OUVRAGES DU MÊME

ÉTUDES HISTORIQUES. Le Tombeau de Champlain. *Québec*, 1880. 91 p. in-12. *Ouvrage couronné.*

LES CERCLES AGRICOLES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. *Québec*, 1881. 64 p. in-12.

ETATS-UNIS, MANITOBA ET NORD-OUEST. *Québec*, 1882. 184 p. in-12.

FÊTE NATIONALE DES CANADIENS FRANÇAIS, célébrée à Windsor, Ontario, le 25 juin 1883. *Québec*, 1883. 152 p. in-12.

HISTORIQUE DE L'ÉGLISE DE N.-D. DES VICTOIRES. 1688-1888. *Québec* 1888. 88 p. in-12.

JACQUES CARTIER. *Québec*, 1889. 332 p. in-12. *Ouvrage couronné.*

LE SÉMINAIRE DE N.-D. DES ANGES. *Montréal*, 1890. 38 p. in-8.

C.-F. PAINCHAUD. Translation de ses restes. *Québec*, 1891. 92 p. in-12.

LA NOUVELLE FRANCE DE CARTIER À CHAMPLAIN. *Québec*, 1891. 400 p. in-8.

VIE DE SAMUEL CHAMPLAIN. Tome I. *Québec*, 1891. 450 p. in-8.

LE FORT JACQUES-CARTIER ET LA PETITE HERMINE. *Montréal*, 1891. 34 p. in-8.

VIE DE C.-F. PAINCHAUD, FONDATEUR DU COLLÈGE DE SAINTE-ANNE. *Québec*, 1894. 450 p. in-8.

L'ŒUVRE DE Mgr DE FORBIN-JANSON EN CANADA. *Québec*, 1895. 200 p. in-12.

HENN IN. Ses voyages et ses œuvres. *Québec*, 1897. 40 p. in-4°.

JOHN D SEBASTIAN CABOT. *Québec*, 1898. 47 p. in-4°.

SAINTE-ANNE DE LA POCATIÈRE. *Lévis*, 1900. 100 p. in-12.

L'ABBÉ GABRIEL RICHARD, curé de Détroit. *Québec*, 1902. 54 p. in-8.

QUEBEC UNDER TWO FLAGS. En collaboration avec M. A.-G. Doughty. *Québec*, 1903. 500 p. in-8.

THE SIEGE OF QUEBEC, etc. *Québec*, 1903. 40 p. in-8.

SERVITEURS ET SERVANTES DE DIEU EN CANADA. *Québec*, 1904. 350 p. in-8.

LES ECCLÉSIASTIQUES ET ROYALISTES FRANÇAIS réfugiés en Canada lors de la Révolution française. *Québec*, 1905. 460 p. in-8.

SA UEL CHAMPLAIN. (En anglais). *Toronto*, 1905. 300 p. in-8.

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE des ouvrages publiés en français dans la province de Québec, de 1764 à 1905. *Québec*, 1905. 183 p. grand in-8.

INVENT IRE CHRONOLOGIQUE des ouvrages publiés à l'étranger sur la Nouvelle France et la province de Québec. *Québec*, 1906. 170 p. grand in-8.

SAMUEL CHAMPLAIN

FONDATEUR DE QUÉBEC ET PÈRE DE LA NOUVELLE FRANCE

HISTOIRE DE SA VIE ET DE SES VOYAGES

PAR

N.-E. DIONNE

DOCTEUR ÈS LETTRES ET EN MÉDECINE, BIBLIOTHÉCAIRE DE LA LÉGISLATURE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

TOME DEUXIÈME



QUÉBEC

—

1906

INTRODUCTION

Des circonstances, plus fortes que notre volonté, nous ont empêché de publier avant aujourd'hui le deuxième volume de la *Vie de Champlain*. Après tout, l'heure n'est pas encore trop mal choisie ; à la veille de la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec, il nous a semblé que cette publication serait aussi bien accueillie qu'elle l'eût été dix ou quinze ans plus tôt.

L'auteur a inséré dans ce volume de nombreux détails sur les missions de la primitive Eglise du Canada, et sur les missions huronnes en particulier. On sera peut-être tenté de lui tenir rigueur de ce qui pourrait être considéré comme un hors-d'œuvre. Mais, c'est à dessein qu'il l'a fait, car il eût été injuste à l'égard de Champlain d'ignorer l'œuvre des missionnaires, ses contemporains, œuvre entreprise à sa demande, continuée et menée à bonne fin, grâce à son action persévérante. Le fondateur de

Québec prévoyait bien que sans la religion enseignée au peuple par des prêtres, il lui serait impossible d'établir une colonie stable. Imbu fortement de cette idée, il réussit à la faire accepter par la cour de France et surtout par le Cardinal de Richelieu. Tous deux unirent leurs efforts pour fonder une nouvelle France essentiellement catholique, sans alliage d'éléments hétérodoxes.

C'eût donc été, d'après nous, une lacune dans une biographie de Champlain, que d'en écarter l'œuvre évangélique à laquelle il contribua lui-même de toutes ses forces, pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie. Missionnaire lui-même, à sa façon, il nous reprocherait, sans aucun doute, d'avoir ignoré le rôle qu'il a joué auprès des peuplades sauvages en travaillant à les christianiser, de concert avec les Récollets et les Jésuites. En réalité, Champlain et les missionnaires étaient unis comme les membres d'une même famille, et rien ne se faisait dans la colonie que de consentement mutuel et par une entente préalable. C'était, sur une plus petite échelle, l'union de l'Eglise avec l'Etat, que ni Richelieu, ni Louis XIII, ne songèrent à rompre.

Dans ce deuxième volume, l'auteur a consacré plus de cent pages à des notes qui devront servir à

jeter de la lumière sur les premiers temps de la colonie, plutôt que sur Champlain lui-même. Nous croyons que le lecteur nous en saura bon gré, car il s'y trouve telle note qui nous a coûté des semaines de travail assidu ; et si le public n'y trouve pas son compte, peut-être en ira-t-il autrement de l'historien, qui aime à s'épargner des recherches longues et souvent fastidieuses.

N.-E. D.

VIE DE
CHAMPLAIN

LIVRE SECOND

1615 - 1625

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIÈRES MISSIONS HURONNES

Les Récollets au début de la colonie. — Leur œuvre naissante. — Leur arrivée à Tadoussac et à Québec. — Messe à la rivière des Prairies. — La chapelle de Québec. — Première messe qui y est célébrée. — Départ de Champlain et des Récollets pour le pays des Hurons. — Les Cheveux Relevés. — Bourgades huronnes. — Messe dite à Carhagouha. — Erection d'une croix. — Champlain décide d'accompagner les Hurons à la guerre contre les Iroquois. — Lieu de rendez-vous fixé pour le départ.

Bien limité fut au début le nombre des missionnaires récollets. Nous avons déjà mentionné le Père Denis Jamet, premier commissaire, le Père Jean d'Olbeau et le Père Joseph Le Caron. Trois autres religieux du même ordre suivirent bientôt leurs traces. Ces Pères s'appelaient : Guillaume Poulain,

Georges Le Baillif et Paul Huet. Trois Frères les accompagnaient : Modeste Guines, Pacifique du Plessis et le Frère Bonaventure. Ces noms brillent d'un vif éclat à travers les obscurités de la primitive Eglise de la Nouvelle France. Le Père Poulain jouissait d'une grande réputation de sainteté ; le Père le Baillif était distingué par la naissance, et il avait su conquérir l'estime de Louis XIII. Fait digne d'être noté, c'est que les religieux récollets qui se vouèrent aux missions canadiennes, de 1615 à 1629, se firent tous remarquer par l'éclat de leurs vertus et par un zèle inébranlable ; quelques-uns appartenaient à des familles distinguées par le rang et la fortune ; d'autres étaient doués de talents remarquables ; tous donnèrent des preuves non équivoques de leur dévouement à l'œuvre évangélique (1).

Ces missionnaires eurent à leur charge, pendant dix ans (1615-1625) la direction religieuse des Français du Canada. C'est à eux qu'incomba la tâche pénible d'évangéliser les tribus indiennes, depuis Tadoussac et les régions septentrionales avoisinantes jusqu'aux grands lacs. Œuvre grandiose et hors de proportion pour une petite poignée d'hommes peu habitués aux rigueurs d'un climat aussi rigoureux que celui du Canada durant l'hiver, ignorant la langue des peuplades indigènes, privés des moyens de locomotion prompts et faciles pour les atteindre. Tâche presque surhumaine, pourrions-nous ajouter, devant laquelle cependant nous ne les verrons pas faiblir, en dépit des difficultés physi-

---

(1) L'Ordre des Récollets date de 1486, 277 ans après l'institution de la règle des trois Ordres fondés par saint François d'Assise. Le premier Ordre, dit des Frères Mineurs, comprenait les Cordeliers, les Récollets et les Capucins. Le fondateur des Récollets fut le Frère Jean de la Puebla Ferrara, personnage remarquable par sa sainteté et ses mérites. Il était le neveu du roi catholique Ferdinand V d'Espagne. Divinement inspiré, il abandonna le

ques quasi insurmontables, à moins de forces extraordinaires qui ne se rencontrent que chez des hommes exceptionnellement constitués. Nous aurons l'occasion d'apprécier à sa juste valeur le courage de ces bons moines dans leur ambition de conquérir des âmes à Dieu. Nous les admirerons à l'œuvre, franchissant, le bréviaire et la pierre d'autel attachés à leur ceinture, des distances de plusieurs centaines de lieues, sans se plaindre des fatigues, se disant, au contraire, heureux de travailler au salut des aborigènes en même temps qu'à leur propre sanctification.

Le *Saint-Etienne* (1), parti d'Honfleur, le 24 avril 1615, venait de jeter l'ancre dans la rade de Tadoussac. En ce temps-là, les vaisseaux d'un tonnage quelque peu élevé ne se rendaient pas jusqu'à Québec. Tadoussac était reconnu comme le terme de la grande navigation atlantique. L'on se servait de barques ou baleinières pour le transport à destination des passagers et des marchandises. De là des retards inévitables qui n'arrangeaient pas également tout le monde. A la demande du Père Jamet, Champlain consentit à laisser le Père d'Olbeau prendre les devants, afin d'annoncer aux *hivernants* de l'habitation de Québec la bonne nouvelle de l'arrivée du navire, et surtout pour leur apporter les secours religieux dont ils avaient été privés depuis si longtemps.

---

monde pour se consacrer à Dieu sous le drapeau du séraphique François, et il obtint, en 1489, du pape Innocent VII, la permission de bâtir des monastères. Il fut le premier qui porta le titre de custode, et il exerça cette charge jusqu'en 1495, année de sa mort.

(1) Le *Saint-Etienne*, dont était capitaine François Gravé, sieur du Pont, jaugeait 350 tonneaux. Nous avons pu retracer sur la liste de l'équipage les noms de Gilbert le Cordier, chirurgien, Martin Hauzey et Jehan Sacrey, du Havre-de-Grâce.

Cinq ou six jours plus tard, deux autres religieux accompagnèrent Champlain jusqu'à Québec. Durant le trajet, ils ne purent se faire une idée exacte de la beauté du pays, à cause des montagnes qui bordent le littoral du fleuve Saint-Laurent. Mais, écrit le Frère Sagard, "dès qu'ils arrivèrent au cap de Tourmente et eurent vu ces belles prairies émaillées en été de quantité de belles fleurettes, les bonnes terres de Québec, et l'agréable contrée où est à présent bâti notre petit couvent, ils reprirent nouveau courage, jugèrent la contrée bonne et capable d'y bâtir, non seulement un monastère de pauvres frères Mineurs, mais d'y établir des colonies, voire de très bonnes villes et villages s'il plaisait au roi d'y contribuer de ses libéralités royales, et aux marchands une partie du profit qu'ils en retirent tous les ans, qui leur vaudront au double à l'avenir (1)."

Le Père Jamet arriva le dernier à Québec, sur la barque du vaisseau de Gravé, et suivant la marche du Père Le Caron, au lieu de s'arrêter à l'habitation, il continua sa route jusqu'au saut Saint-Louis, afin d'y rencontrer les Hurons descendus pour la traite des pelleteries. Champlain était du voyage. Rendus à la rivière des Prairies, ils y firent la rencontre du Père Le Caron qui s'en retournait en toute hâte à Québec y chercher les ornements sacerdotaux pour célébrer le sacrifice de la messe en présence des sauvages du Mont Royal. Quelques jours plus tard, l'intrépide missionnaire apparaissait de nouveau à la rivière des Prairies, érigeait un autel sur ses bords, préparant toutes choses en vue du grand acte qu'il allait accomplir en ce pays. Champlain et le Père Jamet l'y rejoignirent tout aussitôt, et le 24 juin 1615, fête de saint Jean-Baptiste, la messe fut célébrée par le Père

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, édition Tross, I, pp. 37 et 38.

Jamet. C'était donc la première fois (1) depuis l'hivernage de Jacques Cartier à l'embouchure du ruisseau Lairet, que le Dieu-Hostie s'immolait sur le sol de la Nouvelle France. C'est aussi à cette date du 24 juin que l'on peut faire remonter la première célébration de la solennité du saint Précurseur, aujourd'hui Patron des Canadiens français.

Le lendemain, les Français de Québec et les sauvages des alentours se réunissaient dans la modeste chapelle de Québec, érigée à la hâte par les soins du Père d'Olbeau. " Rien ne manqua, " écrit le Père Le Clercq, " pour rendre cette action solennelle, autant que la simplicité de cette petite troupe d'une colonie naissante le pouvait permettre. Le célébrant et les assistants tous baignés de larmes par un effet de la consolation intérieure que Dieu répandait dans leurs âmes, de voir descendre pour la première fois le Dieu et Verbe Incarné sous les espèces du Sacrement dans ces terres auparavant inconnues; s'étant préparé par la Confession, ils y receurent le Sauveur par la Communion Eucharistique : le *Te Deum* y fut chanté au bruit de leur petite artillerie, et parmy les acclamations de joye dont cette solitude retentissoit de toute part, l'on eut dit qu'elle estoit changée en un Paradis, tous y invoquans le Roy du Ciel, bénissans son saint nom, et appellans à leur secours les Anges tutélaires de ces vastes Provinces, pour attirer ces peuples plus efficacement à la connaissance et adoration du vray Dieu (2)."

La chapelle de Québec — c'est le nom qu'elle portait — était d'une simplicité tout à fait primitive. Les Français et les sauvages, guidés par le Père d'Olbeau, avaient travaillé pendant un mois à sa construction. On avait choisi un empla-

---

(1) Voir note A en appendice.

(2) Le Clercq, *Premier établissement de la Foy*.

cement à proximité de l'habitation, vers l'endroit où fut érigé plus tard l'église de Notre-Dame de la Victoire. Dans son voisinage l'on pouvait déjà apercevoir la charpente d'une maisonnette destinée à servir de résidence aux Récollets. Mais ceux-ci ne devaient y séjourner que peu de temps. Tout de même elle abrita les premiers missionnaires canadiens, et si elle existait encore, nous pourrions la considérer comme l'une des plus précieuses reliques du passé.

Pendant que le Père d'Olbeau s'occupe de son ministère auprès des Français, sans négliger l'enseignement des principales vérités de la religion aux sauvages que la curiosité attire à lui, suivons Champlain et les missionnaires qu'un zèle commun avait déjà portés jusqu'à la rivière des Prairies pour pénétrer ensuite au cœur même de la grande famille huronne. Tous ensemble avaient résolu de faire sur place une étude attentive des dispositions religieuses de ces barbares, et chacun devait, de son côté, rapporter ses impressions, afin d'aviser ensuite aux meilleurs moyens de les christianiser. Champlain ne pouvait, en outre, échapper à la promesse plusieurs fois réitérée d'accompagner les Hurons dans leurs guerres contre les Iroquois. Il y allait de son honneur comme de la sécurité de ses compatriotes. En conséquence il partit de Québec le 4 juillet, avec l'idée de rejoindre ses compagnons quelque part dans les environs de l'île du Mont Royal. Chemin faisant il rencontra Gravé et le Père Denis qui descendaient le fleuve, laissant derrière eux le Père Le Caron, douze Français et un parti de Hurons décidés à s'en retourner dans leur pays, sans attendre plus longtemps l'arrivée de Champlain. Enfin, le 9 juillet, Champlain, Etienne Brûlé, un domestique, montés sur des canots conduits par dix sauvages, dirigeaient leur course vers l'embouchure de la rivière des Outaouais. La voie suivie ne différait guère. De l'Outaouais

l'on passait dans la rivière Mattaouan, pour atteindre les Nipissiriniens, nation algonquine cantonnée sur les bords du lac Nipissing. Après avoir descendu la rivière des Français, l'on apercevait le lac des Attignaouantans que Champlain nomma Mer Douce. Les sauvages l'appelaient *Karegrondi* ([1]).

A peu de distance de l'embouchure de la rivière des Français Champlain avait lié amitié avec une tribu algonquine: c'étaient les Ottawas ([2]), mieux connus sous le nom de Cheveux Relevés, parce que les hommes donnaient à leur chevelure une forme particulière qui les faisait distinguer de leurs compatriotes. Ils relevaient leurs cheveux sur le sommet de la tête avec un soin que les Français auraient difficilement pu imiter. Champlain dit qu'ils étaient mieux peignés que les courtisans français. Ils se teignaient le visage de diverses couleurs, ce qui les rendait très curieux à voir. Une de leurs coutumes consistait à avoir les narines percées et les oreilles toutes bordées de patenôtres. Leurs armes étaient la flèche, l'arc et la massue. Une rondache de cuir bouilli leur servait de bouclier contre les dards de l'ennemi. Quand Champlain lia connaissance avec les Cheveux Relevés, ils étaient occupés à faire sécher des bluets pour leur provision d'hiver.

Parti de la rivière des Prairies le 9 juillet, Champlain n'aperçut que le premier jour d'août une bourgade huronne. C'était Otouacha ou Toanché, résidence des Attignaouantans. Beau pays, non loin du lac, où le blé-d'Inde était déjà parvenu à une complète croissance. Le jour suivant Champlain

---

(1) C'est le lac Huron appelé aussi lac d'Orléans sur les anciennes cartes.

(2) Il y avait trois tribus d'Outaouais, dit Perrot: les Siganaux, les Kiskakous et les Keinonchés. La langue commune aux trois était la langue algonquine qui correspondait à celle des Tionnontatés ou Nation du Petun.

se rendit à la bourgade de Carmeron, située à environ une lieue au sud-est de Toanché. Le chef voulut le retenir, mais Champlain avait hâte d'arriver à Carhagouha où le Père Le Caron était rendu depuis quelques jours. C'est ici que la messe fut célébrée pour la première fois (1) au pays des Hurons. Champlain ne manqua pas d'y assister, et ce jour-là une croix fut élevée et bénite au chant du *Te Deum* et au bruit des arquebusades françaises. Ce jour mémorable, que l'on peut considérer comme l'ouverture de la mission huronne, tombait le 12 du mois d'août 1615. Champlain commençait enfin à entrevoir la réalisation de son rêve, c'est-à-dire l'évangélisation des sauvages hurons auxquels il portait une attention toute particulière. A côté de nombreux défauts cette nation possédait de réelles qualités. Une qui, chez elle, ne se démentit jamais, fut son attachement et son dévouement aux Français, d'abord par respect pour l'alliance contractée avec Champlain aux premiers jours de la colonie, puis par reconnaissance des services qu'ils avaient reçus de lui, et surtout à raison de cette sympathie instinctive des sauvages de la Nouvelle France à l'égard des Français.

D'autre part, les Hurons, tout bien disposés qu'ils fussent, ne se gênaient nullement de demander des faveurs à leurs alliés. Depuis douze ans ils n'avaient pas cessé de rappeler à Champlain sa promesse de porter la guerre chez le peuple iroquois. Sans le secours des guerriers français, disaient-ils, il n'y avait pas de lutte possible, car ces féroces ennemis semblaient inexpugnables dans leurs villes fortifiées. Cham-

(1) La première messe fut dite sur les bords de la rivière des Prairies, le 24 juin 1615, par le Père Denis Jamet ; à Québec, le 25 juin, par le Père Jean d'Olbeau ; aux Trois-Rivières, le 26 juillet, par le Père Jamet ; au pays des Hurons, le 12 août, par le Père Joseph Le Caron.

plain leur avait promis son concours, et maintenant qu'il était au milieu d'eux, il n'y avait plus moyen de reculer, quoiqu'il lui en coûtât de guerroyer contre un peuple dont il n'avait pas encore eu raison de se plaindre. L'on décida de se mettre en marche le plus tôt possible. Cahiagué fut choisi comme lieu de rendez-vous pour tous les combattants.

Il ne restait plus qu'à les convoquer à une date prochaine pour entrer dans les sentiers de la guerre.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE PAYS DES HURONS

Géographie du pays. — Nombre des bourgades huronnes. — Différentes tribus. — Nations de l'Ours, de la Corde, de la Roche, les Tohotahenrats. — Population de la famille huronne. — Son origine et ses migrations. — La famille iroquoise et ses guerres avec les Algonquins. — Son armée. — Quelques détails sur les missions et sur les peuplades huronnes. — Coup-d'œil sur les travaux des Jésuites du temps de Champlain.

Le pays des Hurons comprenait la péninsule ou langue de terre arrosée à l'est par le lac Simcoe, et à l'ouest par la baie Georgienne. Il s'étendait, du nord au sud, entre les rivières Severn et Nottaouasaga. Sa longueur était de vingt-cinq lieues, et sa largeur en atteignait à peine sept ou huit. Son sol, quoique sablonneux, était assez fertile, et produisait en abondance le blé-d'inde, la fève, la citrouille et l'hélianthe annuel ou tournesol, dont les Hurons extrayaient l'huile. Les tribus les plus voisines, comme les Outaouais et les Algonquins, venaient y chercher leurs provisions.

Champlain y trouva, en 1615, dix-huit bourgades, dont il ne mentionne que cinq: Carhagouha, Toanché, Carmeron, Tequenonquiayé, Cahiagué. La plus importante était Cahiagué, où l'on comptait deux cents cabanes : c'était, comme nous le verrons, le bourg principal de la tribu de la Roche.

La péninsule huronne était habitée par quatre tribus de même langue et de même origine. On les appelait : 1° les Attignaouantans, ou tribu de l'Ours; 2° les Attignenonghacs ou tribu de la Corde ; 3° les Arendarrhonons, ou tribu de la

Roche ; 4° enfin, les Tohontaheurats [1]. Les plus nombreuses, comme les plus respectées, étaient les tribus de l'Ours et de la Corde, qui avaient pris possession du pays, la première vers 1589, et la seconde vingt ans plus tard. Les vieillards de ces deux tribus racontaient aux missionnaires, en 1638, que leurs ancêtres, depuis deux cents ans, avaient souvent changé de résidence, ayant été forcés d'émigrer d'un lieu à un autre environ tous les dix ans.

Dans leurs conseils, les nations de l'Ours et de la Corde se traitaient de frères et de sœurs. Toutes leurs affaires étaient administrées par deux capitaines, l'un de guerre et l'autre de conseil.

Ces deux tribus se propagèrent beaucoup par elles-mêmes, mais elles surent aussi attirer à leurs foyers des membres épars de races étrangères, qui vinrent se fondre dans la masse. De sorte qu'avec le temps, la famille huronne devint l'une des plus peuplées et des plus redoutables de l'Amérique du nord. La communauté de langue servit beaucoup à produire ce merveilleux résultat. Ainsi les Andastes de la Virginie, parlaient la langue des Hurons. Les Tionnontatés devinrent tellement identifiés avec leurs voisins, qu'on les appelait les Hurons du Petun. Les sauvages de la nation des Neutres avaient aussi adopté le langage huron. Cette uniformité d'idiome devait créer entre ces diverses nations des liens difficiles à rompre.

Le Père de Brébeuf, procédant par induction, calculait que, de son temps, il pouvait y avoir dans l'Amérique du Nord 300,000 sauvages comprenant le dialecte huron. Ce dénombrement était peut-être exagéré, car les aborigènes de tout le

---

(1) Le nom général commun à ces quatres nations, selon la langue du pays, est Ouendat."—*Relation* de 1639, p. 50.

territoire connu des Hurons de qui le Père tenait ses renseignements, ne renfermait pas trois cent mille individus. Comment aussi s'en rapporter à des gens pour qui un millier de personnes est un nombre prodigieux ? Comment faire le recensement de ces peuples plus ou moins sédentaires, variables à l'excès, se portant tantôt ici tantôt là, au gré du caprice ou suivant les hasards de la guerre, se recrutant de prisonniers ou de débris de nations conquises ? Pour ne citer qu'un exemple bien frappant de ces recrutements étranges, il suffit d'examiner de près la composition de la grande famille iroquoise, du temps de Champlain. C'était un ramas de tribus ou fractions de tribus réduites par la force des armes, appartenant aux Hurons, aux Tionnontatés, aux Neutres, aux gens de la nation du Chat et de la nation du Feu. On rencontrait de tous ces peuples chez les Iroquois. Eux-mêmes s'étaient détachés de la famille huronne, pour former une branche qui devait, avec le temps, acquérir beaucoup plus de vivacité que l'arbre d'où elle avait pris origine. On appelait les Hurons les bons Iroquois pour les distinguer des méchants Iroquois, qui avaient la réputation d'être féroces et sanguinaires. Ils firent la guerre avec toutes les nations du Canada, Abénaquis, Micmacs, Algonquins, Montagnais, Hurons. Leur férocité indomptable les faisait redouter de tous les sauvages de l'Amérique septentrionale. Il fut même un temps où ils étaient l'objet de la terreur générale, et l'on s'explique aisément pourquoi à l'arrivée de Champlain à Tadoussac, en 1603, les sauvages sollicitèrent si instamment son alliance.

En étudiant la période contemporaine de Jacques Cartier, tout observateur se convaincra bientôt que les sauvages riverains du grand fleuve, de Stadaconé à Hochelaga, appartenaient à la famille huronne-iroquoise. Nicolas Perrot, qui vécut longtemps au milieu des sauvages du continent, se

faisant l'écho d'une tradition commune, dit que " le pays des " Iroquois était autrefois le Montréal et les Trois-Rivières." Leurs voisins les plus rapprochés étaient les Algonquins relégués le long de la rivière Ottawa. Les Iroquois cultivaient la terre et vivaient surtout des produits du sol, tandis que les Algonquins ne s'occupaient que de chasse et de pêche. Cette habitude de lutter contre les bêtes des forêts, les avait rendus plus aptes à la guerre ; aussi étaient-ils redoutés même des Iroquois, qui se considéraient en quelque sorte comme leurs vassaux.

Nous avons raconté sommairement, dans un précédent chapitre (1), comment la guerre éclata entre les Algonquins et les Iroquois, amis depuis longtemps. Donnons plus de détails.

Un jour, suivant une coutume particulière aux peuplades sauvages du Canada, les Algonquins invitèrent un certain nombre d'Iroquois à passer l'hiver avec eux, s'engageant à leur fournir des viandes fratches et à les bien traiter. Après avoir fait la chasse dans un certain rayon, il fallut décamper pour se fixer ailleurs. Six Algonquins et six Iroquois prirent les devants, et passèrent le temps à courir sur les pistes des élans ou des caribous. Leurs premières courses ne furent pas chanceuses ; les animaux semblaient fuir avec plus de rapidité qu'à l'ordinaire, et les flèches n'atteignaient pas le but. Les Iroquois acquirent une certaine habileté, et se sentant déjà forts de leur courte expérience, ils partirent seuls pour la chasse, et quelques jours plus tard, ils revenaient chargés et tout glorieux de leurs succès, tandis que les Algonquins étaient revenus bredouille. Ceux-ci conçurent dès ce moment une grande jalousie qui ne tarda pas à se manifester par des

(1) Voir chapitre XI, vol. I.

voies de fait. Une nuit, pendant que leurs compagnons dormaient, ils les assassinèrent lâchement, et puis ils ensevelirent les cadavres dans la neige. Quand ils furent retournés vers le gros de leur nation, ils expliquèrent la disparition des six Iroquois, en disant qu'ils s'étaient noyés.

Quand arriva la fonte des neiges, les cadavres des Algonquins furent retrouvés à l'endroit où les meurtres avaient été commis, et dès lors les Iroquois comprirent que leurs frères avaient été victimes d'assassinats qui criaient vengeance. Ils se plaignirent au principal chef de la nation algonquine ; celui-ci refusa de leur rendre justice. Loin de là, il menaça de les exterminer eux et toute leur nation. Les Iroquois s'en retournèrent chez eux, et quand ils eurent raconté les faits précédents, le meurtre de leurs compagnons, l'affront dont ils avaient été l'objet de la part du capitaine algonquin, il fut résolu de faire expier chèrement à cette orgueilleuse nation les crimes qu'elle semblait approuver. Se sentant trop faibles pour attaquer des gens aussi aguerris, ils prirent le parti de quitter les rives du Saint-Laurent pour se réfugier près du lac Erié, dans le voisinage des Chaouanons. Mais cette nation féroce ne prit pas de temps à les refouler au sud du lac Ontario, où ils se fixèrent définitivement et où nous les retrouvons en 1615.

Depuis plusieurs années déjà les Iroquois avaient poursuivi les Algonquins et les Chaouanons, et ils leur avaient fait expier dans le sang leur conduite barbare, à la suite de guerres assez voisines de l'extermination. Les Iroquois étaient devenus d'une habileté de premier ordre. On disait d'eux qu'ils arrivaient en renards, attaquaient comme des lions, et fuyaient aussi promptement que les oiseaux, tant ils étaient fins, braves et agiles à la bataille. Les Chaouanons furent forcés de fuir jusqu'à la Caroline ; les Algonquins réussirent à

rester chez eux, grâce à leur alliance avec les Hurons d'abord et puis avec les Français en dernier ressort. Et nous pourrions ajouter avec Charlevoix, " que sans les Français, il ne serait " plus question aujourd'hui d'aucune des nations qui ont osé " s'opposer à ce torrent."

Tel est l'historique succinct de la migration iroquoise des bords du Saint-Laurent au sud du lac Ontario. Lorsque Champlain aborda pour la première fois à Québec, il n'y trouva pas de tribus sédentaires, mais seulement des groupes épars, qui ne faisaient leur apparition qu'à certaines époques de l'année. C'était des Montagnais ou Algonquins inférieurs, dont les occupations consistaient à pêcher et à chasser dans les environs de l'ancienne Stadaconé. Les Indiens des bourgades mentionnées par Jacques Cartier étaient disparus.

La confédération iroquoise comprenait cinq cantons bien distincts, dont le plus rapproché du lac Champlain était composé d'Agniers, et le plus lointain de Tsonnontouans, les moins féroces de la bande. La famille iroquoise grandit en s'incorporant d'autres nations ou débris de nations asservies. C'est ainsi que les Tsonnontouans absorbèrent les Aondirons de la nation Neutre et les Onnontiagas. Les Mahingans ou Loups finirent par être naturalisés iroquois. Les Atiaoureks, les Trakouachronons et les Atiraguenreks subirent tour à tour le joug des Cinq-Cantons et se fondirent dans la masse. La nation Neutre et la nation du Feu elles-mêmes furent littéralement absorbées par l'Iroquois dominateur. Même les Hurons Tohontaenrats se réfugièrent chez les Tsonnontouans, et les Attignaouantans coururent se livrer aux Agniers.

L'armée iroquoise cependant ne fut jamais très nombreuse, comme on pourrait se l'imaginer. La *Relation* de 1660 l'estimait alors à environ 2,200 guerriers, ainsi répartis : 1,000 Tsonnontouans, 500 Agniers, 100 Onneiouts, 300 Onnonta-

gués et 300 Goyogouins. Les Hurons étaient plus populeux, bien que leur pays couvrît un moindre espace.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur le pays des Hurons qui vingt-cinq ans après la première visite de Champlain, devait être dévasté par les Iroquois et ruiné à tout jamais.

" En cette étendue du pays, écrit le Frère Sagard Théodat, " il y a environ vingt ou vingt-cinq tant villes que villages, " dont une partie ne sont point clos ni fermés, et les autres " sont fortifiés de longues boises de bois à triple rang, à la " hauteur d'une longue pique, entrelacées les unes dans les " autres, et redoublées par dedans de grandes et grosses écor- " ces, de huit à neuf pieds de haut, et par-dessous il y a de " grands arbres posés de leur long, sur les troncs des arbres, " faits en fourchettes, fort courtes pour les tenir en état, puis " au-dessus de ces palissades et fermetures il y a des galeries " ou guérites qu'ils appellent Ondaqua, lesquelles ils garnis- " sent de pierres en temps de guerre pour ruer sur l'ennemi " et d'eau pour éteindre le feu qu'on pourrait appliquer [1].

............" Ces vingt-cinq villes et villages peuvent être " peuplés de deux ou trois mille hommes de guerre, au plus, " sans y comprendre le commun, qui peut faire en nombre " trente ou quarante mille âmes en tout. La principale ville " avait autrefois deux cents grandes cabanes, pleines cha- " cune de quantité de ménages ; mais, depuis peu, à raison que " les bois leur manquaient, et que les terres commençaient à " s'amaigrir, elle est diminuée de grandeur, séparée en deux, " et bâtie en un autre lieu plus commode [2]."

La nation huronne, comme nous l'avons vu, se composait de quatre tribus principales. La tribu de l'Ours ou des Atti-

---

(1) Sagard, *Hist. du Canada*, Ed. Tross, p. 234, 235.

(2) Sagard, Le grand Voyage du Pays des Hurons, Ed. Tross, p. 80.

gnaouantans était la plus considérable avec la tribu de la Corde. Sa population formait la moitié de toute la grande famille, c'est-à-dire environ 15,000 âmes. Elle avait la réputation non méritée d'être la plus méchante et la plus perfide. On lui attribue le meurtre du truchement Etienne Brûlé et la mort tragique du Père Nicolas Viel, récollet. Or, le Père de Brébeuf, qui dut apprendre à les connaître, nous dit qu'à l'exception de quelques mauvais garnements, qui se rencontrent partout, les sauvages de la tribu de l'Ours étaient doux, affables, vivant en bonne intelligence entre eux et avec leurs voisins, obligeants pour leurs amis, charitables à secourir les pauvres et les malades, polis, courtois, et ne se mariant jamais dans la parenté, à quelque degré que ce fût. Bref, à l'éloge que ce Père en fait, l'on serait porté à croire qu'ils n'avaient de sauvage que le nom (1).

Quelques années plus tard, la tribu de l'Ours comptait quatorze bourgades et les Jésuites y avaient treize missions à desservir (2). La mission tout entière s'appelait l'Immaculée-Conception, et son siège principal était à Ossossané qui avait remplacé la Tequenonguiaié de Sagard et la Carhagouha de Champlain. Le Frère Sagard avait, en 1623, baptisé cette bourgade du nom de Saint-Gabriel — c'était le nom de baptême du religieux récollet, — et les Français l'appelaient La Rochelle (3). Ossossané était, de toutes les bourgades de la tribu de l'Ours, la plus rapprochée des Iroquois. La carte, ou plutôt le cartouche annexé à la célèbre carte du Père du

(1) Relation de 1636, p. 18.

(2) Ces missions étaient : Saint-François-Xavier, Saint-Charles, Saint-Martin, Saint-Antoine, Saint-Etienne, Sainte-Agnès, Sainte-Geneviève, Sainte-Cécile, Sainte-Catherine, Sainte-Madeleine, Sainte-Thérèse, Sainte-Barbe et la Conception.

(3) Relation de 1633, p. 38.

Creux, la place sur la côte occidentale de la presqu'île huronne.

La tribu des Attignenonghacs ou tribu de la Corde était la plus ancienne et la mieux peuplée après la nation de l'Ours. Comme cette dernière, elle vantait son antiquité, et ses traditions, vieilles de deux cents ans, avaient été soigneusement recueillies de bouche en bouche par les chefs ou capitaines. Ces témoignages, plus ou moins dignes de foi, car les Hurons en général avaient la réputation d'être menteurs, indiquent cependant chez ces barbares un esprit de famille ou de caste que nous serions tentés de leur envier.

Quoi qu'il en soit, les Attignenonghacs avaient fondé une nationalité, de concert avec les Hurons de l'Ours. Leur langue avait pris un tel développement, qu'en 1635, le Père de Brébeuf pouvait nommer de mémoire douze nations qui la parlaient (1).

La tribu de la Corde n'offre aucune particularité saillante, si ce n'est qu'elle se montra en maintes circonstances dévouée aux Français. Les Jésuites y ouvrirent chez elle les missions de Saint-Ignace et de Saint-Joseph (2). Cette dernière était la plus considérable, et elle fut l'objet de la plus vive sollicitude de la part du Père Chastellain.

Teanaustayaé était l'un des villages les plus importants du pays des Attignenonghacs. Les Jésuites l'appelèrent Saint-Joseph (3), quand la bourgade d'Ihonatiria cessa d'exister.

---

(1) Ces nations étaient les Conkhandeenrhonons, les Khionontaterrhonons ou nation du Petun, les Atiouandaronks ou nation Neutre, les Tsonnontouans, les Onnontagués, les Goyogouins, les Onneiouts, les Agniers, les Andastes, les Scahentoarrhonons, les Eriés ou nation du Chat, et enfin les Ahouenrochronons. A part les tribus des cinq cantons iroquois compris dans cette nomenclature, les autres étaient amies des Hurons.

(2) Relation de 1640, p. 61.

(3) Relation de 1635, pp. 3 et 30.—La carte du père du Creux semble indiquer la position de Teanaustayaé au nord du canton dit Medonte, longtemps connu sous le nom de *Irish Settlement*.

C'est ici que périt le Père Daniel, en 1648, avec 700 Hurons.

Toanché (1) était aussi habitée par la tribu de la Corde. Cette bourgade changea plusieurs fois de nom et même de lieu, et nous pouvons la classer parmi ces bourgades volantes, assez communes chez ces peuples. Champlain avait connu Toanché quand cette bourgade s'appelait Otouacha. Les Récollets la nommèrent Saint-Nicolas, et la petite baie où elle était assise, Saint-Joseph. Le Père de Brébeuf vint y résider en 1634. Il ne reconnut pas la bourgade qu'il avait visitée quelques années auparavant, car les sauvages l'avaient transportée à trois quarts de lieue de sa fondation primitive. Ce village était situé à l'entrée occidentale de la baie aujourd'hui connue sous le nom de Penetanguishene, sur une pointe au nord du lac Huron, à quatre lieues d'Ossossané et à sept de Teanaustayaé.

Toanché prit plus tard le nom d'Ihonatiria, et les Jésuites l'abandonnèrent ensuite pour aller résider à Teanaustayaé qui conserva le nom de Saint-Joseph des Attignenonghacs.

La tribu des Arendarrhonons ou de la Roche habitait la partie la plus orientale de la péninsule huronne. Le Père Jérôme Lalemant écrivait ainsi de cette nation en 1640 : " Les Arendarrhonons sont une des quatre nations qui com- " posent ceux qu'à proprement parler on nomme Hurons ; " elle est la plus orientale de toutes, et est celle qui la pre- " mière a découvert les Français, et à qui ensuite appartenait " la traite selon les lois du pays. Ils en pouvaient jouir " seuls, néanmoins ils trouvèrent bon d'en faire part aux " autres nations, se retenant toutefois plus particulièrement " la qualité de nos alliés, et se portant en cette considération

(1) On trouve aussi le nom de *Teandeouiata*.—Relation de 1635, pp. 28 et 29.

" à la protection des Français, lorsque quelque malheur est " arrivé. C'est où feu monsieur de Champlain s'arrêta plus " longtemps au voyage qu'il fit ici haut, il y a environ 22 " ans, et où sa réputation vit encore dans l'esprit de ces " peuples barbares, qui honorent même après tant d'années " plusieurs belles vertus qu'ils admiraient en lui, et particu- " lièrement sa chasteté et continence envers les femmes...... " Cette alliance si particulière que ces peuples Arendaronons " ont avec les Français nous avait souvent donné la pensée " de leur aller communiquer les richesses de l'Evangile, mais " le défaut de la langue nous avait toujours empêché de " pousser jusque-là, nous étant trouvé engagé de premier " abord à notre première demeure, qui était située à l'extré- " mité du pays toute opposée [1]."

La bourgade de Cahiagué appartenait à la tribu de la Roche ; on y comptait 260 cabanes et près de 2,000 âmes. Elle était située près du lac Ouentaron, — aujourd'hui le lac Simcoe, — aux confins orientales du pays huron, au nord du lac, près de la petite ville que l'on appelle maintenant Orillia. Les Jésuites établirent plus tard leur résidence principale dans un lieu à part, à quelque distance des bourgades de la tribu de la Roche. Elle était située sur la rive droite d'une petite rivière bien connue, appelé Wye, à l'est de la ville de Penetanguishene. Les ruines du fort construit en cet endroit, en 1639, existent encore. Il y avait à l'intérieur de ce fort, une chapelle, la résidence des missionnaires et des Français, ainsi que des magasins de provisions. En dehors de l'enceinte il y avait, au nord, un cimetière pour les sauvages chrétiens, et un petit champ en culture ; au sud, une hôtellerie pour les pèlerins et un hospice à l'usage des malades

(1) *Relation* de 1640, p. 90.

des deux sexes. Les missionnaires choisirent cet endroit, parce qu'il était plus central et plus isolé des bourgades sauvages. Le Père Jogues fut un de ceux qui prirent la plus large part à la fondation de cette résidence, qui reçut le nom de Sainte-Marie. Les Iroquois la détruisirent en 1649, n'y laissant que des ruines.

Cahiagué était distante de Carhagouha d'environ quatorze lieues, mais était assez rapprochée de Scanonahenrat qu'habitait la nation des Toh[illegible]henrats, quatrième tribu huronne, moins nombreuse que [illegible]cédentes. Les Jésuites y établirent, en 1644, une mission dédiée à saint Michel. Scanonahenrat était à une lieue et deux tiers de Saint-Joseph des Attignenonghacs ou Ihonatiria, et à trois lieues de Sainte-Marie des Ataronchronons, autre groupe huron de peu d'importance, mais qui en définitive devint la résidence principale des Jésuites.

Lorsque, plusieurs années après, les Jésuites tenaient l'église huronne sous leur direction, ils y comptaient plus de vingt missions, qui correspondaient en tout ou en partie aux différentes bourgades disséminées sur le territoire huron (1).

(1) On les appelait : Andiataé, Angoutonc, Anonatea, Arendaonatia, Arenté, Arethsi, Arontaen, Caldaria, Chionkiaro, Ekiondotsaan, Endorochy, Iaenhouton, Ihonatiria, Karenkassa, Kaotia, Kontarea, Ouenrio, Ossossané, Tahenhatentaron, Scahentoarrhonon, Teanaustayae, Teandeouita ou Toanché et Tondakra.

CHAPITRE TROISIÈME

GUERRE ENTRE HURONS ET IROQUOIS

Champlain part pour Cahiagué. — Il visite plusieurs villages hurons. — Préparatifs du départ pour la guerre. — L'armée grossit. — Départ définitif. — Trajet parcouru. — Traversée des lacs Couchichine, Ouentaronk et des Entouoronons. — Brûlé envoyé chez les Andastes. — Durée du trajet — Escarmouches. — Fortifications iroquoises. — Attaque du fort ennemi. — Défense désespérée des Iroquois — Blessures de Champlain. — Retour des armées huronnes. — Champlain chez Darontal. — Champlain visite la Nation du Petun, la Nation Neutre, les Cheveux Relevés. — Querelle entre Algonquins et Hurons. — Champlain règle la question. — Croyance des Hurons.

Le rendez-vous général des Hurons pour leur guerre contre les Iroquois, avait donc été fixé à Cahiagué. Dix Français armés d'arquebuses partirent de Carhagouha, le 14 août 1615, sous le commandement de Champlain. En route ils visitèrent les villages des Tohontahenrats et des Attignenonghacs. Beau pays, bien arrosé et de bonne culture. Partout des fruits sauvages, très savoureux, entre autres celui du *podophyllum peltatum,* ressemblant au citron dans sa forme, mais dont le goût est plutôt celui de la figue. Les essences forestières que mentionne Champlain sont le chêne, l'orme, le hêtre et le sapin. Tout ce pays était bien peuplé, mais les nations qui l'habitaient étaient plongées dans la plus complète ignorance d'une divinité. " C'est grand dommage, s'écrie Champlain, " que tant de pauvres créatures vivent et meurent sans avoir " la connaissance de Dieu, et même sans aucune religion ni

" loi, soit divine, politique ou civile, établie parmi eux." A part cette ignorance de ce qui rend l'homme supérieur à la brute, ces sauvages étaient avares à l'excès et menteurs par système.

Le 17 août, la petite bande de Français atteignit la bourgade de Cahihagué. Grande fut la joie des sauvages à leur arrivée ; mais ils avaient résolu de ne pas attaquer les Iroquois cette année-là, à cause du retard de Champlain qu'ils n'attendaient plus. Cependant ils eurent bientôt changé de résolution, quand ils apprirent que les Andastes, leurs amis et alliés, s'étaient offerts à leur fournir cinq cents hommes pour les aider dans leur guerre contre les Cinq-Cantons.

Les préparatifs du départ traînèrent en longueur, et Champlain dut les presser de se mettre en marche, car ils avaient une longue course à poursuivre. Tous les guerriers n'étant pas encore rendus à l'appel, il fallut, en les attendant, se livrer au divertissement, et pendant dix jours ce ne fut que festins, danses et tabagies. A mesure que les sauvages voyaient grossir leurs rangs, ils devenaient de plus en plus confiants dans le succès de leurs armes. La présence seule de Champlain et des Français avec leurs arquebuses, augmentait beaucoup leurs espérances de victoire.

Enfin le départ général eut lieu le premier jour de septembre. Champlain et sa troupe firent la traversée d'abord du lac Couchichine, puis ils atteignirent le lac Ouentaronk ou Simcoe. Ici on résolut d'envoyer au pays des Andastes (1), un parti d'émissaires pour les avertir de se rendre en un lieu déterminé où on les attendrait en vue d'une attaque simultanée des farouches Iroquois. Douze sauvages s'offrirent pour

(1) La nation des Andastes était alors cantonnée vers la Virginie actuelle

entreprendre ce long et pénible trajet. Etienne Brûlé, l'interprète, obtint de Champlain la permission de les accompagner. Ces braves partirent, le huit du même mois, pendant que le gros de l'armée se mettait en marche. L'on traversa le lac Ouentaronk à l'est, puis le lac à l'Eturgeon après avoir fait un portage de dix lieues. De ce dernier lac s'échappe la rivière Otonabi qui va se décharger dans le lac au Riz. La rivière Trent les conduisit ensuite jusqu'à la baie de Quinté, dans le lac Ontario ou des Entouoronons (1). " Là, observe " Champlain, est l'entrée de la grande rivière de Saint-Lau- " rent." La traversée du lac Ontario se fit promptement. Parvenus à la rive opposée, les sauvages cachèrent leurs canots dans les bois, et continuèrent leur route à pied à travers la forêt traversant la rivière Chouaguen ou Oswégo, qui prend sa source dans le lac Téchiroguen ou d'Oneida, très fréquenté par les Iroquois dans leurs expéditions de pêche.

Le 9 octobre l'armée huronne n'était plus qu'à quatre lieues des fortifications de l'ennemi, et, ce jour-là, onze Iroquois, quatre femmes, trois hommes et quatre enfants, tombèrent entre les mains des compagnons de Champlain, qui les retinrent prisonniers. Celui-ci empêcha Iroquet, chef de la Petite Nation, de se livrer à des cruautés à l'égard des femmes, en lui représentant que c'était de la barbarie que de maltraiter des personnes faibles et sans défense. Les procédés cruels que les sauvages avaient l'habitude d'employer à l'égard de leurs prisonniers de guerre révoltaient Champlain, et il réussit à plusieurs reprises, grâce à des remontrances souvent accompagnées de menaces, à sauver des horreurs

---

(1) Les Entouoronons, qui donnèrent leur nom à ce lac, formèrent plus tard l'une des grandes familles de la confédération iroquoise, sous le nom de Tsonnontouans.

d'un martyre lent, sinon d'une mort terrible, ces pauvres misérables qui ne s'attendaient guère à rencontrer de la compassion chez leurs ennemis.

Les Iroquois étaient occupés à leur récolte de blé-d'Inde, lorsque les Hurons et leurs alliés apparurent à leurs regards, dans l'après-midi du dix octobre. Cinq semaines s'étaient écoulées depuis le départ de Champlain de Cahiagué. Son armée avait franchi un espace considérable. On était bien aise de se reposer un peu, avant d'attaquer ouvertement des adversaires dispos.

La première journée fut consacrée à de légères escarmouches, auxquelles les Français prirent part avec une imprudence telle que, sans Champlain, ils seraient tombés dans quelque embuscade. Au lieu de présenter un front uni, ils s'étaient débandés et tiraient de côté et d'autre sur les Iroquois éparpillés sous bois. Champlain rangea ses gens en ordre de bataille, et tous ensemble commencèrent un feu bien nourri qui produisit un effet terrible, vu que les Iroquois n'avoient jamais entendu le bruit du mousquet. Epouvantés, ils se retirèrent précipitamment dans l'enceinte de leur fort, laissant derrière eux quelques morts, mais emportant les blessés.

Le village iroquois était entouré de quatre fortes palissades de trente pieds de hauteur, faites de gros arbres liés les uns aux autres par des branches, ne laissant entre elles que l'espace d'un demi-pied, par où il était impossible de se glisser à l'intérieur. Au-dessus de cette muraille résistante, se trouvait un parapet ou chemin de ronde, d'où partaient des gouttières destinées à faire couler de l'eau tout le long du retranchement, au cas où l'ennemi s'aviserait d'y mettre le feu. Un étang situé tout à côté, permettait de distribuer l'eau avec profusion. Les Iroquois n'avaient donc rien à craindre sous ce rapport.

Profitant de l'expérience acquise, la veille, par la sortie inconsidérée de ses soldats, Champlain enjoignit à tous ses guerriers, indistinctement, de se montrer moins prompts à l'attaque, et surtout de ne rien entreprendre sans son commandement formel. Aux sauvages il essaya de faire comprendre que pour vaincre il fallait nécessairement procéder avec ordre et sans précipitation, et non pas agir chacun à sa guise, sans s'occuper d'obéir aux capitaines de leurs tribus respectives. " Mais, remarque Champlain, les chefs n'ont " point de commandement absolu sur leurs compagnons, qui " suivent leur volonté et font à leur fantaisie, qui est la " cause de leur désordre et qui ruine toutes leurs affaires. " Car, ayant résolu quelque chose entre eux. il ne faudra " qu'un béltre pour rompre leur résolution et faire un nou- " veau dessein (1)."

Champlain proposa à ses alliés un plan d'attaque, le seul à son avis, susceptible de réussir. L'on construirait un cavalier en bois ; posé près de la muraille de fortification, il permettrait aux Français de tirer par-dessus la palissade et de déloger ainsi les Iroquois assez audacieux pour se tenir sur le parapet. Par ce moyen, l'on pourrait mettre le feu au pied du mur sans s'exposer à recevoir les pierres dont les galeries étaient amplement pourvues. Ce plan fut agréé, et le cavalier, une fois construit, fut transporté à l'endroit le plus favorable.

Champlain résolut de frapper immédiatemant un grand coup, sans attendre l'arrivée des Andastes, dont on n'avait encore ni vent ni nouvelles. Temporiser, du reste, eût été inutile, car l'ennemi aurait profité de ce répit pour se retrancher avec plus de soin. Six ou sept Français commencèrent

---

(1) *Voyages* de Champlain, liv. IV, ch. VII.

le feu du haut du cavalier. Au même moment les Iroquois faisaient pleuvoir une grèle de pierres sur leurs assaillants. Embusqués derrière la palissade, ils pouvaient diriger d'un œil sûr leurs flèches meurtrières sur les Hurons disséminés autour du mur d'enceinte. Quelques-uns de ces derniers, s'étant approchés de trop près avec des torches ou fagots enflammés, furent aussitôt repoussés sous une avalanche de gros cailloux. Le vent contraire favorisant les assiégés, les flammes tourbillonnaient dans une direction opposée.

Jusque-là les chances de la bataille étaient également partagées; mais Champlain et ses gens, faisant toujours des décharges répétées sur l'ennemi, réussirent à le déloger du parapet d'où venait le plus sérieux danger. Ceux qui se tenaient dans l'enceinte virent bientôt leurs rangs s'éclaircir sous les coups des balles françaises. Mais, si grâce à cette fusillade, la bataille semblait prendre une bonne tournure, les Hurons, de leur côté, n'obtenaient aucun avantage avec leurs flèches. Quand ils apportaient le feu au pied de la citadelle de bois, il s'échappait des gouttières des torrents d'eau qui l'éteignaient et rendant humides tout le mur extérieur, ôtaient toute chance aux assiégeants de réussir par le feu. Par contre les traits des Iroquois atteignirent Ochateguin et Orani, deux chefs hurons et une quinzaine de guerriers. Champlain lui-même reçut deux coups de flèches, l'un dans une jambe et l'autre à un genou. A cette vue les Hurons perdirent contenance, et se retirèrent confusément à quelque distance, emmenant les blessés à leur suite.

Ce premier combat avait duré trois heures. Tout s'était passé sans ordre, au milieu des cris et d'un brouhaha indescriptible. Champlain n'avait pu se faire entendre durant la mêlée, chacun donnant des ordres, personne ne les exécutant. En somme le résultat n'était pas brillant. Les Iroquois

avaient bien perdu quelques-uns des leurs, mais ils restaient maîtres chez eux, tandis que les assaillants se retiraient alarmés, sans espoir de revenir à la charge, surtout si les Andastes tardaient trop à venir à la rescousse. Les sauvages ne sont guère opiniâtres dans l'exécution de leurs projets ; un seul combat suffisait d'ordinaire à leur soif de vengeance. La vue des blessés les portait au découragement. Aussi Champlain, qui connaissait leurs coutumes à cet égard, n'insista point pour une seconde attaque. Cependant il consentit à attendre pendant une semaine les cinq cents hommes que Brûlé et ses compagnons étaient allés quérir.

Dans l'intervalle les deux camps ennemis se bornèrent à des escarmouches de peu d'importance, mais qui seraient tournées au désavantage des alliés de Champlain, si les Français ne se fussent montrés, chaque fois, armés de leurs arquebuses. Alors les Iroquois reculaient, en se plaignant amèrement de cette intervention d'étrangers dans une affaire de sauvages. Dans leurs discours ils reprochaient aux Hurons leur poltronnerie. A dire le vrai, si Champlain n'eût pas été présent, les Iroquois auraient eu facilement raison de leurs assaillants.

L'heure de la retraite sonna, quand, au bout de huit jours, Champlain ne vit pas arriver les Andastes. Lui-même n'était pas fâché de mettre un terme à ces luttes inutiles. Sa promesse était remplie ; il lui importait moins de servir les fins de ses alliés, du moment qu'il s'aperçut qu'eux-mêmes préféraient s'en retourner dans leur pays. L'on se mit donc en route, chacun s'occupant de ses blessés. Les sauvages avaient cela de bon qu'ils prenaient un grand soin des vieillards, des malades ou des impotents. Durant la marche les guerriers les plus robustes se plaçaient à l'avant-garde sur les ailes et en arrière de la troupe, et formaient ainsi autour du corps des

invalides un rempart contre toute invasion extérieure. Champlain, qui souffrait beaucoup de sa double blessure, dut se laisser garotter dans une espèce de hotte que les sauvages portaient à tour de rôle. Ainsi ficelé, comme un enfant au maillot, le fondateur de Québec laisse connaître toutes les tortures qu'il eut à endurer : " Je le puis bien dire avec " vérité, quant à moi, ayant été porté quelques jours, d'au- " tant que je ne pouvais me soutenir, principalement à cause " du coup de flèche que j'avais reçu au genou, car jamais je " ne m'étais vu en pareille géhenne, durant ce temps, car la " douleur que j'endurais à cause de la blessure de mon genou " n'était rien au prix de celle que je supportais lié et garotté " sur le dos de l'un de nos sauvages : ce qui me faisait perdre " patience, et qui fit qu'aussitôt que je pus avoir la force de " me soutenir, je sortis de cette prison, ou à mieux dire de la " géhenne."

De la ville iroquoise au rivage du lac des Entouoronons où les canots avaient été laissés, la distance à parcourir était de trente lieues. Le lendemain du départ, 18 octobre, il tomba une neige abondante qui rendit la marche plus pénible et incommoda les blessés, surtout à cause du froid. Arrivé au lieu de l'embarquement, Champlain demanda un canot et des rameurs pour se rendre à Québec; c'était l'une des conditions acceptées par les sauvages, qu'aussitôt la guerre finie, ils le reconduiraient chez lui. Mais, comme ce départ n'aurait pas fait leur affaire, ils suscitèrent toute sorte d'embarras pour l'empêcher. Lorsque les hommes furent engagés pour le voyage, il ne se trouvait pas de canot disponible, chacun avait besoin du sien. Champlain, qui connaissait leurs trucs, comprit qu'ils ne se souciaient pas de se séparer de lui, soit par crainte des Iroquois, soit pour délibérer au retour sur leur conduite future. Il résolut donc, quoique à contre-cœur,

d'hiverner au milieu des Arendaronons, chez l'un de leurs principaux chefs, nommé Darontal. Ce capitaine appartenait à la tribu de la Roche ; il s'était fait remarquer par son grand attachement aux Français avec qui il avait été le premier à rechercher l'alliance. Champlain ne profita que pendant quelques jours de son hospitalité. Comme c'était la saison de la chasse, les sauvages partirent, chacun de son côté, les uns allant à la traque des ours ou des cerfs, et les autres, à la poursuite des castors, suivant le genre de prise qui leur agréait le mieux. Champlain accompagna son hôte à la chasse des cerfs, la plus noble de toutes, au témoignage des Indiens.

Ce fut pendant cette course à travers les forêts, que Champlain, s'étant mis en frais d'abattre un oiseau rare, perdit de vue ses compagnons, et s'écarta si bien, à force de courir de côté et d'autre, qu'il lui fallut trois jours pour retrouver le camp d'où il était parti. Les sauvages l'avaient vainement cherché, durant l'intervalle, et lorsqu'il l'aperçurent, ils commençaient à craindre sérieusement pour sa vie. " Si tu ne " fusses venu, lui dirent-ils, et que nous n'eussions pu te " trouver, nous ne serions plus allés aux Français, de peur " qu'ils ne nous eussent accusés de t'avoir fait mourir."

Le retour à Cahiagué fut on ne peut plus pénible. Il fallut traverser de vastes sapinières, sillonnées de ruisseaux et parsemées de marais recouverts d'une légère couche de glace, trop peu résistante pour supporter le poids des chasseurs dont les épaules étaient chargées de lourds fardeaux. Après dix-neuf jours de cette marche pénible, ils atteignirent enfin le terme de leur course. Partis le 4 décembre, ils arrivèrent à Cahiagué, le 23. Ce même jour, survint Iroquet à la tête d'une bande d'Algonquins de la Petite-Nation, pour passer l'hiver au milieu des Hurons.

Ce fut durant cet hiver (1616) que Champlain visita les différentes tribus sauvages du pays. Il courut tout d'abord faire visite au Père Le Caron, qui vivait retiré dans sa cabane, à Carhagouha. Leur rencontre eut lieu le 14 janvier. Le Père Joseph reçut Champlain avec toute la joie imaginable. Puis tous deux partirent pour la nation du Petun, qui n'était qu'à trois journées de marche. Le Père désirait s'initier à la langue de ce peuple, tout en donnant le baptême aux moribonds qu'il rencontrerait. La langue des Tionnontatés offrait beaucoup d'analogie à l'idiome huron, et le missionnaire en composa un dictionnaire qui s'est conservé dans les archives des Récollets, à Paris. Champlain, de son côté, recherchait l'amitié de ce peuple.

Les sauvages de la nation du Petun demeuraient au sud de la baie de Nataouassaga, dans un endroit rempli de côteaux et de vallons charmants. Les naturels y semaient surtout du blé-d'Inde, qui poussait bien.

De là, continuant leur course, Champlain et le Père Le Caron se rendirent tout près des villages habités par la Nation-Neutre ou Attiouandaronks, appelée neutre, parce qu'elle prétendait garder une stricte neutralité à l'égard des Hurons et des Iroquois dans leurs guerres incessantes.

Nos voyageurs allèrent ensuite visiter la nation des Ondataouats ou Cheveux-Relevés. Comme c'étaient des connaissances de Champlain, ils l'accueillirent avec des transports de joie. Ces sauvages étaient en guerre ouverte avec les Atsistaéronons ou gens de la nation du Feu, appelés Mascoutens par les Hurons, et dont la résidence était de l'autre côté de la rivière Détroit, sur les bords du lac Erié. Champlain reçut des Ondataouats beaucoup d'informations sur les mœurs et coutumes des peuplades sauvages répandues sur tout le territoire arrosé par les grands lacs.

Le Père Le Clercq dit que les deux Français reconnurent, durant leur voyage, sept nations, que le Père eut la consolation d'y souffrir beaucoup pour l'établissement du christianisme, et que les barbares le maltraitèrent cruellement à la sollicitation de leurs jongleurs.

Ce fut aussi durant l'hiver de 1616 que Champlain eut à juger une grosse querelle entre les Algonquins de la Petite-Nation et les Hurons de la tribu de l'Ours au sujet du meurtre d'un sauvage iroquois. Les Attignaouantans avaient confié au capitaine Iroquet un prisonnier tsonnontouan, pour qu'il le fît brûler, conformément à la coutume suivie. Au lieu de le livrer aux flammes, Iroquet prit ce jeune homme en amitié, et le traita comme son enfant. Ayant été mis au courant de ce fait, les Attignaouantans envoyèrent un des leurs assassiner le protégé d'Iroquet. Cet acte aussi lâche que barbare souleva l'indignation des Algonquins, qui tuèrent le meurtrier huron, presque aussitôt après la perpétration de son forfait. Champlain se trouvait en présence de trois crimes qui criaient vengeance, et quand il arriva de sa longue course avec le Père Le Caron, chez les Tionnontatés, il était temps, car il y eût eu du sang de versé. Sa venue fut considérée comme providentielle, mais la difficulté se présentait presque inextricable. Comment en effet régler ce différend, de manière à contenter les deux parties ? Nous allons assister à ce procès au cours duquel notre héros, dans ses fonctions de juge suprême, fit preuve d'une sagesse digne de Salomon. Champlain sut aussi mettre à profit la connaissance qu'il avait déjà pu acquérir du cœur de ces grands enfants de la nature, plus susceptibles de s'en laisser imposer par une subtilité ou un présent que par un argument sérieux.

Les témoins de part et d'autre se rendirent à Cahiagué où

résidait alors Champlain. Celui-ci se fit raconter les moindres incidents relatifs à l'affaire. Puis il examina la question sous tous ses aspects. Pendant deux jours il consulta les anciens des deux nations concernées dans le litige, et il recueillit une bonne partie des suffrages en faveur de la paix ou d'une réconciliation sans condition. A tous il fit promettre de s'en rapporter à sa décision, quelle qu'elle fût, sinon il s'en retournerait chez Darontal, sans se préoccuper davantage de porter un jugement qui ne serait pas écouté. Les sauvages promirent tout ce qu'il voulut. Alors Champlain leur fit une semonce en règle, comme nous pouvons nous en convaincre à la lecture de ses écrits :

" Vous, Algonquins, dit-il, et vous, Hurons, vous avez tou-" jours été amis. Vous avez vécu comme des frères ; vous " vous appelez de ce nom dans vos conseils. Votre conduite " aujourd'hui est indigne d'hommes raisonnables. Vous avez " à lutter contre des ennemis puissants qui vous poursuivent " partout, vous battent le plus souvent, et viennent faire des " prisonniers jusqu'au cœur de vos villages. S'ils apprennent " vos divisions et vos guerres civiles, ils s'en réjouiront, et " feront tout leur possible pour vous diviser encore davan-" tage, afin de consommer plus vite votre ruine. Comment, " pour la mort d'un homme, vous en mettriez dix mille en " danger de perdre la vie, et exposeriez les autres à être faits " prisonniers.

" Il est vrai que la vie d'un homme est une chose pré-" cieuse. Mais vous, Hurons, considérez de quelle manière " l'un des vôtres s'est rendu coupable de meurtre. Le pri-" sonnier des Algonquins avait reçu sa liberté, et ceux-ci le " considéraient comme un des leurs. En présence de ce " meurtre ils n'ont pu retenir leur colère, et sans réfléchir

" aux conséquences de leur acte, ils ont tué votre émissaire, " et ils ont eu raison. Est-ce à dire qu'ils en veulent à toute " votre nation. Remarquez de plus que les Algonquins " n'étaient pas aussi attachés à leur prisonnier que vous le " dites. La preuve est qu'après sa mort, ils l'ont mangé " comme ils font de leurs plus mortels ennemis.

" Je sais que les Algonquins regrettent beaucoup cette " affaire malheureuse, et s'ils avaient su qu'elle dût ainsi " tourner, ils auraient sacrifié le jeune Tsonnontouan. Ce " peuple vous a remis deux prisonnières et vous a fait de " beaux présents, qu'avez-vous à vous plaindre ? Soyez plus " calmes, oubliez le passé, et soyez bons amis comme aupa- " ravant. A ces conditions je vous assisterai dans vos besoins " et continuerai à vous tenir en estime. Si ma décision ne " vous agrée pas, venez en nombre à Québec ; là, vous ren- " contrerez les capitaines des vaisseaux qui aviseront, eux, " aux moyens à prendre pour régler votre différend (1)."

Champlain fut écouté. Les sauvages se retirèrent chacun chez soi, et les gens d'Iroquet quittèrent le pays des Hurons pour n'y plus revenir. Champlain courut ensuite chez Darontal où il passa le reste de l'hiver à recueillir des renseignements sur les Hurons. Parmi les nombreux détails qu'il en a laissés dans ses récits de voyage, le fondateur de Québec s'attache à bien faire connaître le côté religieux de ce peuple. Les Hurons, comme nous l'avons vu, ne reconnaissaient aucune divinité, par conséquent ils ne possédaient pas de culte extérieur, pas d'idoles, pas d'autels. Le diable ou un être lui ressemblant, était le seul qui exerçât quelque empire sur eux. Tout homme qui se distinguait des autres par sa valeur

---

(1) Voyages de Champlain.

guerrière, par des connaissances spéciales en médecine ou autrement, conquérait vite leur confiance. Voilà pourquoi le jongleur ou manitou, appelé encore du nom de *oqui*, jouissait d'une haute considération parmi eux. Mais il serait téméraire d'affirmer que les Hurons fussent complètement à la merci de l'esprit satanique, comme le furent pendant longtemps d'autres nations sauvages. C'est l'opinion de Champlain, qui rencontra chez les Hurons une volonté bien définie de s'instruire des pratiques du christianisme. Leurs tendances n'étaient pas absolument perverses, bien qu'ils se livrassent quotidiennement à des actes d'impudicité de nature révoltante. Le Père le Caron se faisait écouter, des heures durant ; ils avouaient eux-mêmes que tous ses discours surpassaient leur entendement. Néanmoins, ils déclarèrent au missionnaire et à Champlain qu'ils changeraient de vie si les Français venaient s'établir dans leur pays.

" C'est un grand dommage, s'écrie Champlain, de laisser " perdre tant d'hommes et les voir périr à nos portes, sans " leur porter secours, qui ne peut être sans l'assistance des " rois, princes et ecclésiastiques, qui seuls ont le pouvoir de " ce faire : car aussi en doivent-ils emporter l'honneur d'un " si grand œuvre, à savoir de planter la foi chrétienne en un " pays inconnu, et barbare, aux autres nations, étant bien " informé de ces peuples, comme nous sommes, qu'ils ne res- " pirent et ne désirent autre chose que d'être pleinement " instruits de ce qu'il leur faut suivre et éviter, c'est donc à " ceux qui ont le pouvoir d'y travailler, et y contribuer de " leur abondance, car un jour ils répondront devant Dieu de " la perte de tant d'âmes qu'ils laissent périr par leur négli- " gence et avarice, car ils ne sont pas peu, mais en très grand ' nombre : or, ce sera quand il plaira à Dieu de leur en faire " la grâce, pour moi j'en désire plutôt l'effet aujourd'hui que

" demain, pour le zèle que j'ai à l'avancement de la gloire de " Dieu, à l'honneur de mon roi, au bien et réputation de ma " patrie."

Travailler à la glorification du nom de Dieu et à la prospérité de sa patrie, tel fut le résumé de la carrière de Champlain. N'est-ce pas le plus pur et le plus désintéressé des patriotismes ? Servir Dieu et s'employer à le faire servir, en prêchant d'exemple et de paroles : œuvre de missionnaire à laquelle notre Fondateur consacra toutes les actions de sa vie. Honorer son roi et son pays, en contribuant à augmenter le prestige de l'un et les richesses de l'autre : œuvre digne d'un véritable patriote.

CHAPITRE QUATRIÈME

DÉMARCHES DE CHAMPLAIN POUR SAUVER LA COLONIE

Retour de Champlain et du Père Le Caron à Québec. — Rapports des missionnaires. — Assemblée des habitants en conseil. — Vœux émis. — Champlain, les Pères Jamet et Le Caron délégués du conseil, passent en France. — Démarches inutiles. — Retour de Champlain dans la Nouvelle France. — Arrivée à Québec de Louis Hébert et de sa famille. — Traversée orageuse — Premier mariage à Québec.

Les derniers jours de l'hiver de l'année 1616 n'apportèrent aucun incident qui pût rompre la monotonie du séjour de Champlain chez les Hurons. Aussi songeait-il toujours à leur faire ses adieux. Pour cela il lui fallait attendre la fonte des glaces, et réunir tous les Français éparpillés un peu partout. Ce ne fut que le 20 de mai que l'on put enfin se mettre en route pour Québec. Champlain était accompagné du Père Le Caron, du chef Darontal et de plusieurs Français et Hurons.

Le voyage jusqu'au saut Saint-Louis dura quarante jours. Pont-Gravé, de son côté, venait d'y arriver en vue de la traite des pelleteries. Après une halte d'un peu plus d'une semaine, Champlain, Pont-Gravé et tous les Français descendirent le fleuve, s'arrêtant aux Trois-Rivières pour en ramener le Père d'Olbeau. On aperçut Québec le 11 juillet.

L'hiver s'était écoulé assez heureusement à l'habitation où résidaient environ trente personnes. Québec, cette année-là, devait s'augmenter de trente-trois nouveaux immigrants, venus sur le vaisseau de Pont-Gravé. Cette recrue portait le chiffre de la population tout entière à environ cinquante âmes.

Telles étaient les nouvelles que le Père d'Olbeau apprit au Père Le Caron, tout en descendant le grand fleuve dans la barque qui portait Champlain. Le Père Jamet se porta à leur rencontre dès qu'ils eurent mis pied à terre en face de l'habitation.

Les trois missionnaires avaient, dans l'espace d'un an, beaucoup étudié le pays et les nations qui l'habitaient. Ils en connaissaient suffisamment pour comprendre qu'ils ne suffiraient pas à la tâche, si on les livrait à leurs seules ressources, c'est-à-dire à une pauvreté véritablement évangélique. Après s'être consultés sur les moyens les plus propres à remédier à un état de choses aussi déplorable, qui finirait par compromettre pour toujours le succès de leur œuvre, ils engagèrent Champlain à réunir en une espèce de conseil composé de six habitants parmi les plus en vue et les mieux intentionnés (1). Champlain présiderait l'assemblée et les religieux y assisteraient sans voix délibérative. Le Père Le Clercq nous a laissé les conclusions de ce premier conseil. Elles sont formulées à peu près comme suit :

1° En ce qui regarde les nations du bas du fleuve et celles du nord, c'est-à-dire les Montagnais, les Etchemins, les Betsiamites et les Papinachois, les grands et petits Esquimaux ; elles habitent un pays inculte, stérile et montagneux... Les sauvages y sont errants, vagabonds dans les bois, superstitieux au dernier point, attachés à leurs jongleries, et ne pratiquent aucune religion ; il faudrait beaucoup de temps pour les humaniser.

2° Quant à ceux qui ont visité les côtes du sud, les rivières du Loup, du Bic, des monts Notre-Dame, et pénétré même

(1) Quels étaient-ils ? Nous croyons que ce fut Nicholas Pivert, Abraham Martin, Guillaume Couillard, François Desportes et deux commis ou interprètes.

par les terres jusqu'à l'Acadie, le Cap-Breton, la baie des Chaleurs, l'île Percée, et Gaspé, ils en rapportent que le pays est plus tempéré et plus propre à la culture. On y rencontre chez les sauvages des dispositions moins éloignées pour le christianisme ; les peuples y ont plus de pudeur, de docilité et d'humanité que les autres.

3° A l'égard du haut du fleuve et de toutes les nombreuses nations de sauvages que Champlain et le Père Joseph Le Caron ont visitées, outre l'abondance de la chasse, qui pourrait y attirer les Français par l'espérance du commerce, les terres y sont beaucoup plus fertiles, la température plus agréable que dans le bas du fleuve. Les Algonquins, les Iroquois, les Hurons, les Nipissiriniens, les Neutres et la Nation du Feu, sont sédentaires, assez dociles, susceptibles d'instruction, charitables, forts, robustes, patients ; cependant ils restent insensibles et indifférents pour tout ce qui regarde le salut.... On ne réussira jamais à les convertir, si avant que de les rendre chrétiens, on ne les rend hommes. Pour les humaniser, il faut nécessairement que les Français se mêlent à eux, ce qui ne se peut faire que par l'accroissement et les progrès de la colonie. Le plus grand obstacle à cet état de choses si désirable, vient de la part des Messieurs de la Compagnie qui, pour s'attirer tout le commerce, ne veulent point habiter le pays, ni souffrir même que nous rendions les sauvages sédentaires, sans quoi on ne peut rien faire pour assurer le salut de ces infidèles.

4° Les protestants ou Huguenots ayant la meilleure part du commerce, il est à craindre que le mépris qu'ils font de nos mystères, ne retarde beaucoup l'établissement de la Foi. Même le mauvais exemple des Français peut y être préjudiciable, si ceux qui ont autorité dans le pays n'y mettent ordre.

5° La Mission est pénible et laborieuse parmi des nations si nombreuses. Le résultat sera toujours peu satisfaisant, si on n'obtient des Messieurs de la Compagnie un plus grand nombre de missionnaires. Nous constatons qu'il faudrait plusieurs années encore et un sérieux labeur pour humaniser ces nations grossières et barbares ; à l'exception d'un très petit nombre de sujets, on ne pourrait risquer les sacrements aux adultes.

Il paraît enfin qu'il fût conclu à cette assemblée, que l'on n'arriverait à aucun résultat encourageant, si l'on ne fortifiait la colonie en la peuplant d'un plus grand nombre d'habitants, de laboureurs et d'artisans ;

Que la liberté de la traite avec les sauvages devrait être indifféremment permise à tous les Français ;

Qu'à l'avenir les Huguenots devraient être exclus ;

Qu'il était nécessaire de rendre les sauvages sédentaires, et, de les élever d'après les manières et les lois françaises ;

Qu'on pourrait, avec le secours des personnes zélées de France, établir un séminaire, afin d'y élever de jeunes sauvages suivant les préceptes du christianisme, et, plus tard, ils pourraient avec les missionnaires contribuer à l'instruction de leurs compatriotes ;

Qu'il fallait nécessairement soutenir les missions que les Pères avaient établies tant en haut qu'au bas du fleuve (1), Or, ceci ne se fera que si les associés, mieux informés, ne montrent toute l'ardeur qu'on peut espérer de leur zèle (2).

(1) C'est vers cette époque que les Récollets de la province d'Aquitaine, répondant à l'appel de la Compagnie qui avait établi des stations de pêche le long des côtes de l'Acadie, envoyèrent des missionnaires de leur Ordre pour desservir les Français et convertir les sauvages. Leur résidence principale était à l'entrée de la rivière Saint-Jean (N.-B.). De là ils se rendaient à Miramichi, Nipissiguit, Percé et Miscou.

(2) Cf. Le Clercq, *Etablissement de la Foi*, etc., I, 91 et *seq*.

Telles furent les conclusions que le conseil des religieux et des principaux habitants adopta pour le bien spirituel et temporel de la colonie. Comme sanction, l'on résolut d'envoyer aussitôt en France avec Champlain les Pères Jamet et Le Caron, afin de soumettre à l'approbation du roi les articles précités. Le Père d'Olbeau, " homme très instruit, sage et zélé," se partagerait les travaux apostoliques avec le Frère Pacifique du Plessis.

Le départ se fit de Tadoussac, le trois d'août 1616, et, après une traversée heureuse, le vaisseau de Gravé entrait, le dix septembre, dans la rade d'Honfleur. Les religieux se transportèrent immédiatement à Paris, et ils eurent plusieurs conférences avec les marchands intéressés au commerce des pelleteries du Canada, dans le but de leur faire ratifier les conclusions de l'assemblée de Québec. Mais ils rencontrèrent chez eux plus d'apathie et de froideur que d'encouragement.

" Messieurs de la Société, écrit le Frère Sagard, furent fort " aises de voir le bon Père Joseph comme une personne de " créance, et d'apprendre de lui-même du succès de son voyage, " du bien qu'il leur faisait espérer pour le spirituel et tempo- " rel du pays, et du zèle qu'il avait pour la conversion des " sauvages ; néanmoins avec tout cela, il ne put obtenir d'eux " autre chose qu'un remerciement de ses travaux et une réi- " tération de leur bonne volonté à l'endroit de nos Pères, sans " autre effet. C'est ce qui obligea ce bon Père de chercher " ailleurs le secours qu'il n'avait pu trouver de ceux qui y " étaient obligés, et de penser de son retour en Canada en la " la compagnie du Père Paul Huet, puisque de parler de peu- " plades et de colonies était perdre temps, et glacer les cœurs " déjà assez peu échauffés, jusques à ce qu'il plût à Notre- " Seigneur inspirer lui-même les puissances supérieures d'y

" donner ordre, puisque les subalternes n'y voulaient enten-
" dre, et ne s'intéressaient qu'à leur intérêt propre (1)."

Il ressort de ce témoignage que les membres de la compagnie qui régissait alors les affaires du Canada, se souciaient peu de l'avancement spirituel de la colonie. Champlain, de son côté, se portait dans les lieux où résidaient les marchands, et il mettait tout en œuvre pour obtenir leur aide. L'hiver se passa dans des négociations, qui n'aboutirent qu'à de bien maigres résultats. Les Récollets décidèrent que le Père Denis resterait en France, et qu'il serait remplacé en sa qualité de commissaire par le Père Le Caron, qui serait accompagné du Père Paul Huet, comme assistant. Champlain surveilla l'embarquement, et au milieu des rebuffades qu'il essuya de tous côtés, il eut au moins la consolation de voir passer à Québec, son ancien ami de Port-Royal, Louis Hébert, l'apothicaire, avec sa famille, composée de sa femme, Marie Rollet, et de trois enfants. Cet homme devait être un précieux auxiliaire pour le fondateur de Québec.

Le navire, commandé par le capitaine Morel, quitta la rade d'Honfleur, le 11 avril 1617. La traversée de l'océan fut longue et orageuse. A soixante lieues du grand banc de Terreneuve, des montagnes de glaces entourèrent le vaisseau, menaçant de le broyer comme une coquille. Grande aussi fut l'alarme parmi l'équipage. " Dans la consternation géné-
" rale, écrit le Père le Clercq, le Père Joseph voyant que
" tout secours humain n'était point capable de les délivrer du
" naufrage, demanda très instamment celuy du Ciel par les
" vœux et les prières qu'il fit publiquement dans le vaisseau.
" Il confessa tout le monde et se mit luy-même en état de
" paraître devant Dieu. On fut touché de compassion et

(1) Sagard, *Hist. du Canada*, I, 32.

" sensiblement attendri, quand la dame Hébert éleva par les " écoutils le plus petit de ses enfants, afin qu'il receut aussi " bien que tous les autres la bénédiction de ce bon Père. Ils " n'échappèrent que par miracle, comme ils le reconnurent " par les lettres écrites en France. Dieu ayant égard à leur " zèle, et voulant favoriser la conversion des peuples du " Canada, les sauva de ce péril, et de plusieurs autres, qu'ils " coururent peu après dans le fleuve de Saint-Laurent (1)."

A Québec on les croyait engloutis au fond de la mer, quand on apprit, vers le 15 de juillet, par l'apparition de Champlain et du Père Le Caron, qu'ils étaient arrivés sains et saufs à Tadoussac. " On avait déjà prié Dieu pour eux, " s'écrie le Frère Sagard, les croyant morts et submergés, " lorsque Dieu leur fit la grâce de les délivrer et leur donner " passage pour Tadoussac où ils arrivèrent à bon port le " 14e jour de juin (2), après avoir été treize semaines et un " jour en mer dans les continuelles appréhensions de la mort, " et si fatigués qu'ils n'en pouvaient plus (3)."

Le Père Huet était resté seul à Tadoussac. En arrivant il y dit la messe dans une cabane que le capitaine Morel et ses matelots avaient construite au moyen de branches d'arbres, enchevêtrées à travers des perches solidement fixées au sol. Pendant que le religieux célébrait les Saints Mystères, deux hommes chassaient les moustiques avec de longs rameaux. Sans cette précaution, il eût été impossible au Père de s'acquitter de ses fonctions sacrées. Au même moment le capitaine Morel ordonnait, en signe de réjouissance, une décharge générale de ses canons. Après l'office divin, il y eut dîner des

---

(1) Le P. Clercq, *Etablissement de la foi*, I, pp. 107 et 108.

(2) Le Frère Sagard se trompait, car du 11 avril au 14 juin, il ne s'était pas écoulé treize semaines ; c'est le 14 juillet qu'il aurait dû écrire.

(3) Sagard, *Hist. du Canada*, I, p. 47.

catholiques à bord du navire [1]. Dans l'après-midi, des vêpres solennelles furent chantées, " de manière que cet âpre désert " en ce jour-là, fut changé en un petit paradis, où les louanges " divines retentissaient jusques au ciel, au lieu qu'aupara- " vant on n'y entendait que la voix des animaux qui cou- " rent ces âpres solitudes [2].

La chapelle du Père Huet subsista plus de six ans, respectée des sauvages comme des Français.

L'équipage du vaisseau du capitaine Morel se rendit bientôt à Québec, où les *hivernnnts* attendaient avec impatience des secours en vivres, car la famine commençait à faire sentir ses aiguillons. Le Père d'Olbeau accueillit avec une grande joie ses deux confrères, bien qu'ils fussent porteurs de nouvelles peu encourageantes. Partis l'année d'auparavant avec l'espoir de rencontrer en France un appui sur lequel ils avaient droit de compter, Champlain et le Père le Caron s'en revenaient les mains vides, aussi pauvres qu'en 1616. Qu'allaient-ils faire dans une conjoncture aussi pénible ? Comment parviendraient-ils à faire comprendre aux parties intéressées que la Nouvelle France allait être irrémédiablement perdue, s'ils ne la sustentaient de provisions de bouche ? S'en retourner dans leur pays, c'eût été, pour les missionnaires, désobéir à leurs supérieurs, qui en les envoyant au Canada, s'inspiraient du ciel plutôt que des hommes. Après avoir pesé le pour et le contre au poids du sanctuaire, ils décidèrent que le Père d'Olbeau irait à son tour déposer aux pieds du roi les

(1) Le capitaine Morel était fervent catholique. Dans un voyage qu'il fit plus tard au Levant, il fut pris par les infidèles, qui l'empalèrent pour avoir refusé de renier sa religion. Le frère Sagard dit qu'il connait un autre bon capitaine du nom de Canande. Voir note B en appendice : " Guillaume Canandé."

(2) Sagard, *Hist. du Canada*, p. 48.

plaintes des habitants, et lui ferait part de leur détresse. Champlain irait en France avec le missionnaire, il l'appuierait dans ses démarches et de son influence et de son autorité. Pendant leur absence, le Père Huet prendrait charge de la mission de Tadoussac, et le Frère Pacifique irait catéchiser les sauvages des Trois-Rivières.

Peu de temps après le départ des délégués pour la France, le Père Le Caron bénit avec toute la solennité requise le premier mariage qui se fit en Canada, celui d'Etienne Jonquest, natif de Normandie, avec Anne Hébert, fille aînée de Louis Hébert. L'histoire mentionne deux autres circonstances où il fut donné aux missionnaires d'administrer les sacrements de l'Eglise à cette époque où il n'y avait pas plus de cinquante âmes dans toute la Nouvelle France. Michel Collin reçut l'Extrême-Onction le 24 mars 1616, et Marguerite Vienne, le 15 juillet de la même année. Cette dernière mourut et fut inhumée le 19 juillet. Si donc les Récollets ouvrirent un registre des mariages, sépultures et baptêmes, ils ont dû y enregistrer ces trois actes, à partir de 1615 jusqu'à l'automne de 1617.

L

le
de
"
"
"
"
"
no
le
ai
"
"
"
"
"

(
(

CHAPITRE CINQUIÈME

RÔLE DES RÉCOLLETS

Les Récollets, les commis de la Compagnie des Marchands, et les truche ments. — Bulle du jubilé apportée de France par le Père d'Olbeau. — Disparition de deux Français attribuée à crime. — Champlain règle le cas à l'amiable. — Les sauvages complotent d'exterminer les Français.—Projets découverts. — Voyage du Père Huet en France. — La mission de Tadoussac et la résidence des Récollets. — Mort du Frère Pacifique. — Le Père Poullain à la résidence des Trois-Rivières.

Les Récollets ne mirent pas de temps à comprendre que leur présence en Canada était à charge aux commis ou agents de la Compagnie des marchands de France. " Lorsque les " Récollets arrivèrent en Canada, écrit Champlain, une partie " des associés, étant de la religion prétendue réformée, " n'avaient rien de moins à cœur que la nôtre s'y établit, " quoiqu'ils consentissent à y entretenir ces religieux, parce " qu'ils savaient que c'était la volonté du roi (1)." Les Huguenots avaient beau jeu à courber les autres sous le joug de leur autorité, l'intendant des marchandises étant huguenot, ainsi que son contre-maître. " Dans leurs vaisseaux, où ils " faisaient leurs prières, ils avaient partout le dessus, écrit à " son tour le Frère Sagard, et nous, en chantant les louanges " de Dieu, nous étions contraints de tenir la proue. C'est " que les principaux de la flotte, avec la plupart des officiers, " étaient de la religion prétendue réformée (2)....Ne trouvant

---

(1) Champlain, *Voyages*, 1ère partie.
(2) Sagard, *Histoire du Canada*, IV, p. 861.

“ donc ni empêchement ni obstacle qui s'opposât à leurs
“ volontés, ils forçaient les catholiques eux-mêmes d'as-
“ sister à leurs prières et à leurs chants de Marot, sous peine
“ autrement de n'être point admis dans leurs vaisseaux ni
“ employés dans leurs ateliers. Je m'en suis plaint bien sou-
“ vent, mais en vain; les catholiques, sans dévotion, à qui
“ la seule avarice faisait passer la mer pour rapporter des pel-
“ leteries, s'accommodaient aisément à l'humeur des Hugue-
“ nots (1)....Il arriva même que, pendant qu'un de nos reli-
“ gieux disait la sainte messe, à la traite, les Huguenots en
“ vinrent jusqu'à chanter leurs marottes, ce qui avait l'air
“ d'être fait pour l'interrompre et le contrarier. Ce n'était
“ pas le moyen de planter la foi catholique dans ce pays, les
“ chefs et les principaux étant contraires à cette même foi,
“ mais plutôt d'établir parmi les sauvages une confusion de
“ croyances (2)....Si les catholiques avaient un prêtre, les
“ Huguenots avaient un ministre; et, pendant qu'ils s'échauf-
“ faient à la dispute, les sauvages, de leur côté, scandalisés
“ par ces querelles, restaient confirmés dans leur irréligion.
“ Car ils s'apercevaient bien des différentes manières de ser-
“ vir Dieu, et remarquaient que les uns faisaient le signe de
“ la croix, et non pas les autres, comme ils me l'ont dit eux-
“ mêmes quelquefois (3).”

Cet exposé des misères suscitées aux religieux par les Huguenots est l'expression fidèle de la vérité. Triste spectacle que de voir, sous un roi très chrétien, l'erreur l'emporter souvent sur la religion révélée, dans une colonie où la tête professait ouvertement le catholicisme! Les Récollets se heurtèrent ainsi à des difficultés sans cesse renaissantes, ren-

(1) *Ibidem*, IV.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

contrant une vive opposition, lorsqu'ils n'auraient dû s'attendre qu'à de l'encouragement et à de bonnes dispositions. Ne pouvant pénétrer au cœur des sauvages qu'au moyen des interprètes, ils se trouvaient à la merci de ces hommes généralement insensibles aux progrès de la christianisation des infidèles, et l'histoire est là qui établit que les Récollets ne purent apprendre les langues indigènes assez à fond pour opérer tout le bien qu'ils auraient voulu. L'un d'eux écrivait de Tadoussac, au Père Provincial, en 1618 : " Si nous savions " parfaitement bien la langue, je ne sais quel profit l'on ne " ferait pas avec ces peuples (1)."

Les commis de traite ne se montraient pas mieux disposés que les truchements. Plusieurs menaient une vie licencieuse au milieu des tribus sauvages, et les reproches des Pères leur rendaient la religion à charge et leur faisaient fuir la compagnie des religieux. La conduite de ces pervers allait jusqu'à provoquer du scandale parmi les sauvages. Mais les facteurs ne tinrent pas tous une conduite aussi répréhensible. Il y en eut qui furent un sujet d'édification, et ne se permirent jamais la moindre infraction aux règles de la décence et de la morale.

Pour obvier à ce malheureux état de choses, les Récollets avaient résolu, dès la première année de leur séjour en Canada, de fonder un séminaire de sauvages et des missions sédentaires à Québec, à Tadoussac, aux Trois-Rivières et au pays des Hurons. Dans ce dessein ils avaient déjà en 1617 une chapelle aux Trois-Rivières, mais ils n'avaient pu, faute de ressources, y bâtir une résidence convenable. Toutefois les Pères s'y rendaient de temps à autre pour les besoins de

---

(1) Le Clercq, *Premier Etablissement*, etc., I, 134.

la mission. Le Frère du Plessis préparait les âmes par ses leçons de catéchisme.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que le voyage en France des Pères Le Caron et Jamet n'avait abouti à aucun résultat, et que le Père d'Olbeau traversa aussi la mer en même temps que Champlain, dans l'intérêt de la colonie. " Monsieur de Champl n, écrit le Père Le Clercq, employa " toute son adresse, la prudence et les intrigues de ses amis " pour obtenir ce qui était nécessaire à l'établissement de sa " nouvelle colonie. Le Père Jean d'Olbeau de son côté n'y " épargnait rien : l'un et l'autre parlèrent souvent aux Mes- " sieurs de la compagnie, mais sans aucun succès, car ces " gens qui avaient toujours les oreilles ouvertes au récit " avantageux qu'on leur faisait des profits considérables qu'ils " pouvaient retirer de leur commerce avec les sauvages, les " fermèrent aux demandes et aux instances qu'on leur faisait. " Ainsi ils se contentèrent de ce qu'ils purent obtenir (1)."

Le seul profit que le Père d'Olbeau retira de son voyage, fut d'obtenir la permission de ramener avec lui le frère Modeste Guines, et d'apporter la bulle d'un jubilé que le Souverain Pontife avait accordé à la Nouvelle France. On en fit solennellement l'ouverture, à Québec, le 29 juillet 1618. Cette fête religieuse ranima la foi dans les âmes et elle fit époque dans les annales de la mission franciscaine en Canada. Les Pères avaient fait ériger dans le voisinage de leur chapelle plusieurs cabanes à la façon sauvage, qui servirent de stations. Les Français et les sauvages se rendirent processionnellement de l'une à l'autre de ces chapelles improvisées, en chantant des psaumes et des hymnes de l'Eglise.

---

(1) Le Clercq, *Et. de la foi*, I, 123.

Les Récollets ne comptaient plus en 1618 que trois sujets, les Pères Le Caron et d'Olbeau, et le Frère Guines, les Pères Huet et le Frère Pacifique étant repassés en France à l'automne, avec l'intention cependant de revenir à Québec l'année suivante. Durant l'hiver de 1617-18 les missionnaires avaient été appelés à régler une question bien épineuse. Deux Français étaient disparus depuis 1616. La découverte de leurs cadavres avait démontré qu'on était en présence d'un double assassinat. A force de perquisitions l'on finit par mettre la main sur l'un des coupables, qui avoua son crime. Il fallut décider de son sort. Quel châtiment lui serait-il infligé ? Le commis Beauchesne, à qui Champlain avait délégué tous ses pouvoirs, durant son absence, semblait disposé à recevoir quelques présents, d'après le système suivi par les sauvages. C'est ainsi qu'ils réglaient le plus ordinairement ces questions de justice criminelle. Les Récollets s'opposèrent à ce règlement par trop amical. Après avoir longuement délibéré sur le parti le plus sage à prendre, ils résolurent de remettre le coupable à son père, et d'accepter comme otages deux jeunes Indiens, pourvu toutefois que le meurtrier et ceux de sa nation resteraient amis des Français. Les Pères ne voulurent pas user de plus de rigueur, vu que l'habitation était alors entourée de sauvages qui auraient pu, si les Français eussent fait un mauvais parti à l'assassin, se venger à leur façon. En outre il y aurait un danger constant de s'aventurer dans les bois. Toute mesure rigoureuse enfin pouvait avoir pour effet d'entraver le commerce des pelleteries.

Lorsque l'affaire fut soumise à Champlain, à son retour de France, il n'hésita pas à dire, qu'à tout prendre, il valait mieux " couler le cas à l'amiable, et passer les choses dou-" cement." Les Hurons cependant firent la remarque que les Français n'avaient pas été sévères. Ce qui fait dire à Cham-

plain : " Reconnaissant les sauvages gens sans raison, de peu " d'accès, et faciles à s'étranger, et fort prompts à la ven- " geance : Que si on les pousse d'en faire la justice, il n'y " aurait nulle sûreté pour ceux qui se presseront de faire les " descouvertures parmi eux."

Quelques années plus tard, l'écrivain des *Relations* faisait à ce propos de judicieuses réflexions : " Ce serait, dit-il, " tenter l'impossible et même empirer les affaires plutôt que " d'y apporter remède, qui voudrait procéder avec les sauva- " ges selon la justice de la France, qui condamne à mort celui " qui est convaincu de meurtre. Chaque pays a ses coutu- " mes conformes aux divers naturels de chaque nation. Or, " vu le génie des sauvages, leur justice est sans doute très " efficace pour empêcher le mal, quoiqu'en France elle parût " une injustice ; car c'est le public qui satisfait pour les fau- " tes des particuliers, soit que le criminel soit reconnu, soit " qu'il demeure caché. En un mot, c'est le crime qui est " puni (1)."

La conduite des Récollets était donc justifiable, si on l'envisage au point de vue de la justice, telle qu'elle avait toujours été comprise par les sauvages. Disons à la louange du commis Beauchesne, qu'il se soumit de bonne grâce au jugement des missionnaires.

Cet incident n'eut pas de suite, heureusement, et il mit fin à toute une trame ourdie contre les Français dans le but de les exterminer en masse. Le double meurtre de Charles Pillet, serrurier de l'habitation, et d'un matelot, n'avait été que le prélude sanglant du grand massacre que les sauvages préparaient dans l'ombre. Durant l'hiver, huit cents d'entre eux s'étaient réunis aux Trois-Rivières, et ils avaient décidé

(1) *Relation* de 1648.

secrètement de surprendre les Français de Québec, et de les égorger tous. Le Frère Pacifique, qui se trouvait alors aux Trois-Rivières, avec la mission de catéchiser les sauvages, fut averti par un nommé Laforière, Indien portant un nom français, du projet criminel qui se préparait contre les blancs. Le Frère fit aussitôt avertir les habitants de Québec de se mettre sur leurs gardes. Puis lui-même chercha, à l'aide de Laforière, à conjurer l'orage menaçant. Celui-ci sut si bien se concilier les esprits de ses compatriotes, qu'il réussit presque sans effort à les faire renoncer à leur plan barbare. Plus que cela, il leur prouva qu'il était dans leur intérêt de faire une paix durable avec les Français.

Une bande de sauvages se rendirent à Québec et ils proposèrent de leur chef la réconciliation la plus entière. Ils l'obtinrent à condition qu'ils abandonneraient deux des leurs comme otages. L'un, nommé Tebachis, d'un caractère triste, indiscipliné, incorrigible, s'enfuit peu de temps après son arrivée ; mais l'autre, Nigamon, se laissa facilement instruire par les missionnaires et leur donna satisfaction.

Lorsque Champlain quitta Québec, en 1618, avec le Père Paul Huet, la colonie était donc dans la sécurité du côté des sauvages, mais elle était toujours sérieusement menacée dans son existence par l'apathie des marchands. Le Père Huet était chargé de plusieurs missions importantes auprès de ses supérieurs de Paris, entre autres celle de les consulter au sujet de l'administration du baptême aux sauvages. Ces infidèles consentaient bien à écouter l'explication des différents mystères de la religion, n'en comprenant que les côtés matériels. Aussi se laissaient-ils baptiser avec une complaisance surprenante. La preuve qu'ils ne se rendaient pas compte de la grandeur de ce sacrement, c'était leur persévérance à retomber dans les mêmes fautes. " Ils consenti-

" raient, lisons-nous dans les écrits des missionnaires, à se " faire baptiser dix fois le jour, pour un verre d'eau-de-vie " ou pour une pipe de tabac ; ils nous offrent leurs enfants " et veulent bien qu'on les baptise ; mais, tout cela, sans le " moindre sentiment de religion (1)." Un sauvage à l'extrémité, dit Charlevoix, ayant demandé le baptême, le Père Le Caron le lui administra, après avoir fait promettre au malade de vivre chrétiennement et de se faire instruire, s'il revenait à la santé. Au bout de quatre ou cinq jours, ce sauvage, se trouvant mieux, retourna à ses superstitions, et eut recours à un sorcier pour être guéri ; et, comme on voulut lui reprocher son infidélité, il répondit qu'il n'ajoutait point foi à tout ce qu'on avait fait pour lui ; et il mourut ainsi au bout de quelques jours (2).

Les missionnaires comprirent bientôt qu'il ne fallait pas compter sur la sincérité de ces barbares, et de crainte de voir profaner le baptême, ils voulurent connaître l'opinion des docteurs de la Sorbonne. Ceux-ci décidèrent le cas dans le même sens que le Père Biard, lorsqu'il était missionnaire en Acadie : " Nous baptisons, écrivait le pieux et savant Jésuite, " les petits enfants, du consentement de leurs parents, et dans " l'espérance que nous aurons moyen de les instruire, quand " ils auront l'usage de la raison. Nous baptisons aussi les " adultes, en cas de mort, les catéchisant du mieux que nous " pouvons et que le temps le permet. Quant aux autres qui " ne sont pas en péril de mort, nous les baptiserons aussi, " lorsque, par votre aide, nous pourrons les instruire en leur " langue et qu'eux-mêmes pourront répondre à nos questions :

(1) Le Clercq, *Premier Etablissement de la Foi*, I, p. 146.

(2) Champlain, 2e partie.

" car il faut que celui qu'on baptise adulte réponde lui-même, " et non le parrain pour lui [1]."

Pendant que le Père Huet s'occupait activement en France de l'avancement spirituel de la colonie, les religieux de Québec ne restaient pas dans l'inactivité. Le Père Le Caron partait, le 9 novembre (1618) pour Tadoussac, afin d'y reprendre l'œuvre à peine ébauchée du Père d'Olbeau au milieu des Montagnais. La rencontre qu'il y fit d'un sauvage du nom de Choumin, lui fit trouver moins rudes les privations de toute nature auxquelles il fut assujetti durant l'hiver. Choumin, appelé le Cadet, parce qu'il était soigneux de sa personne, et, comme dit Sagard, parce qu'il sentait peu son sauvage, fit au missionnaire les honneurs de sa cabane avec une cordialité qui n'avait rien de dissimulé. Dans le cours de l'hiver, la femme de Choumin lui donna un garçon. Lorsqu'il fut question de le baptiser, Choumin, s'adressant au Père Joseph, lui dit : " Comment l'appellerons-nous ? Je vou- " drais bien que ce fût Père Joseph ? " — " Il vaudrait mieux, " reprit le missionnaire, lui donner le nom de monsieur du " Pont ou de monsieur de Champlain. Ce sera un bon moyen " de te faire aimer et de tirer profit de leurs visites. Quant à " moi, mon amitié t'est toute acquise ; je t'aimerai bien sans " cela ; du reste, je suis pauvre et ne puis te rendre riche."— " Peu m'importe, répartit le sauvage, " j'aime bien M. du Pont, " M. de Champlain et tous les Français, mais je t'aime en- " core plus qu'eux. C'est pourquoi je veux qu'il se nomme " comme toi. Quand il sera grand, je te le donnerai pour l'in- " struire et demeurer avec toi, car je ne veux pas qu'il soit " marié, mais je veux qu'il soit habillé et qu'il vive comme " toi." Le Père Le Caron dut obtempérer au désir de Chou-

(1) *Relation* de 1611, p.

min, et l'enfant fut appelé le Père Joseph et par les Français et par les sauvages.

Le Père Le Caron quitta Tadoussac vers la mi-juillet 1619, après y avoir élevé une résidence pour les religieux de son ordre, sur un terrain que la Compagnie des marchands leur avaient concédé. En partant il abandonna aux soins de deux Français de confiance cent quarante néophytes qu'il importait d'instruire dans la foi.

Le Père d'Olbeau avait passé l'hiver à Québec, administrant les sacrements au petit nombre de catholiques qui y demeuraient, instruisant les sauvages et vaquant à l'oraison.

Au printemps le Père Huet était revenu de France, avec le Père Guillaume Poulain et trois frères, parmi lesquels le Frère Pacifique, et deux ouvriers. Champlain était resté en France dans l'intérêt de la colonie. Ce fut une grande joie chez les habitants que de voir arriver les secours spirituels et temporels qu'apportaient les nouveaux missionnaires. Le Père Huet avait obtenu l'autorisation de bâtir à Québec un couvent régulier, suivant les formalités légales. Le prince de Condé lui avait remis, dans ce but louable, la somme de quinze cents livres ; messire Charles de Boues, grand vicaire de Pontoise, ecclésiastique d'une grande vertu, avait largement souscrit à l'œuvre de construction, et il avait de plus accepté le protectorat de la mission avec le titre de syndic général des missions du Canada. D'autres personnes pieuses contribuèrent aussi au soutien de l'entreprise. C'était un rayon de soleil à travers les sombres nuages qui, depuis quatre ans, obscurcissaient le ciel de la Nouvelle France. Mais l'allégresse générale fut bientôt convertie en chagrin par la mort inattendue du Frère Pacifique du Plessis, le 23 août 1619. " Ce fut la première offrande que firent à Dieu les " missions du Canada," s'écrie l'abbé Ferland. Les obsèques

furent solennelles, et son corps fut déposé dans la chapelle de la basse-ville, au milieu des pleurs et des regrets de tous.

Sagard fait l'éloge de son frère en Dieu et en religion : " Ce bon religieux, dit-il, était doué de beaucoup de belles " vertus et des qualités requises en un vrai frère Mineur, " mais il avait sur toutes la charité en singulière recomman- " dation, car quand il était question d'assister le prochain, il " y allait comme un homme pour gagner des pistoles, mais " des pistoles du Paradis. J'ai quelquefois vu les Supérieurs " le reprendre de cette trop grande ardeur, mais il les priait " de si bonne grâce, que connaissant cette grande compassion " qu'il avait dans son âme, laquelle s'étendait jusques aux " animaux mêmes auxquels il ne pouvait faire de mal, ils le " laissaient faire des œuvres de charité... Chrétiens et sau- " vages perdirent en lui un grand support et la principale de " leur consolation en maladie (1)."

La petite colonie de Québec eut aussi le malheur de perdre, cette année-là, Anne Hébert, femme d'Etienne Jonquet. Ce ménage donnait les plus belles espérances d'avenir heureux et prospère, quand, après seulement douze mois, la jeune femme mourut, en donnant le jour à un enfant qui ne vécut pas. Jonquet (2) lui-même fut emporté par la maladie quelque temps après. Cette triple mortalité jeta un voile funèbre sur les familles.

Le Père d'Olbeau, alors supérieur de la mission, confia au Père Poulain la résidence des Trois-Rivières, qui sera désormais l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part des Récollets.

---

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, I, p. 66.

(2) Le Père Sixte le Tac, dans son *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, donne le nom de Jean au gendre de Louis Hébert. Il est le seul de tous les écrivains de son ordre qui lui aient attribué ce nom.

CHAPITRE SIXIÈME

LA COMPAGNIE DE ROUEN

Association des marchands de Saint-Malo et de Rouen. — Le maréchal de Thémines nommé vice-roi à la place de Condé. — Son entrevue avec Champlain. — Il expose ses griefs au roi et à la chambre de commerce de Paris. — Projets qu'il entretient au sujet de Québec. — Ses efforts du côté de la Compagnie de Rouen. — Composition hétérogène de cette compagnie. — Intervention du roi. — Le duc de Montmorency nommé vice-roi de la Nouvelle France. — Champlain part pour le Canada, avec la lieutenance du vice-roi.

Champlain avait beaucoup trop compté sur l'influence du prince Henri de Condé, lorsqu'en 1612, il le vit succéder au duc de Soissons, comme vice-roi de la Nouvelle France. Ce personnage devait être un embarras et une occasion de troubles plutôt qu'un ami de la colonisation du Canada.

Champlain avait réussi, deux ans plus tard (1614), à former une association de marchands de Saint-Malo et de Rouen, qui investirent un assez gros capital pour soutenir l'établissement de Québec. Ses principaux membres étaient : François Porée, Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu D'Insterlo, Pierre Eon, Thomas Cauchon, Pierre Trublet, Vincent Gravé, Daniel Boyer et Corneille de Bellois (1). Cette compagnie reçut du roi tous les privilèges dont elle avait besoin. La constitution lui accordait onze ans d'existence. Elle s'engageait à entretenir l'habitation de Québec et un fort, à bâtir de nouveaux forts, si nécessaires, à solder de ses deniers les

(1) Registre municipal de Saint-Malo, 22 novembre 1612.

dépenses d'un corps de missionnaires, et enfin à envoyer au Canada des artisans, des laboureurs et des ouvriers. Le prince de Condé devait toucher comme émoluments une somme annuelle de trois mille livres. C'était payer bien cher l'incurie dont ce personnage fit preuve à l'égard du Canada. Une des conséquences rigoureuses de cette clause fut que les marchands, pour se rembourser de leur mise de fonds, négligèrent de venir au secours de Champlain, comme ils s'y étaient formellement engagés par l'arrangement intervenu entre eux et le vice-roi de la Nouvelle France.

L'avenir de la colonie se trouverait donc compromis par l'insouciance et l'avidité. Un nouvel obstacle devait paralyser les efforts de Champlain. On était alors en pleine régence. Les princes du sang travaillaient, Condé à leur tête, à renverser du pouvoir l'italien Concini et sa femme, qui avaient l'appui de la reine-mère. Le premier de septembre 1616, elle fit arrêter le chef de la ligue, et l'envoya d'abord à la Bastille, puis à Vincennes. Pendant cet emprisonnement, le maréchal de Thémines (1) fut investi de ses fonctions, et il reçut de la reine le titre de lieutenant du roi pour la Nouvelle France. Un intrigant, dont Champlain tait le nom, mais qu'il est aisé de reconnaître sous le voile de l'anonyme, et qui n'était autre que Daniel Boyer, courut glisser à l'oreille du maréchal de Thémines que la compagnie des marchands consentirait à lui payer cinq cents écus de plus qu'au prince de Condé, pourvu qu'il le nommât son secrétaire et lui accordât quelque compensation en échange de ses renseignements. Thémines toucherait 4,500 livres au lieu de 3,000. Apprenant qu'on voulait le frustrer de ses appointements, Condé

(1) Pons de Lauzière, marquis de Thémines, sénéchal de Quincy, naquit vers 1552, et mourut en 1627. Il reçut le bâton de maréchal en 1616, et fut nommé gouverneur de la Bretagne, en 1627, l'année même de sa mort.

informa les marchands qu'il prétendait retirer son salaire. D'un autre côté, M. de Villemenon, intendant de l'amirauté, réclamait les 3,000 livres pour les employer au soutien de la colonie ; " ce qui eût été très raisonnable," s'écrie Champlain.

En attendant que cette malheureuse chicane vînt à se débrouiller, Champlain continua de s'occuper des intérêts de la colonie. A son point de vue, elles primaient toutes les réclamations de personnages qui se querellaient pour soutirer de la compagnie les 3,000 livres qu'elle avait généreusement allouées au prince. D'abord il remontra aux marchands qu'ils ne remplissaient pas leurs engagements, surtout en ce qui se rapportait à l'envoi des familles aptes à défricher les terres du Canada. Pierre du Guast, sieur de Monts, qui était resté l'un des sociétaires de la compagnie de Rouen, écouta les plaintes de son ancien lieutenant, et, dans le but de remédier aux griefs dont il avait par devers soi un fidèle exposé, il rédigea un certain nombre d'articles, par lesquels la compagnie s'obligeait à fortifier Québec sans plus de retard et à lui donner des munitions et des vivres pour deux ans. Tout ce beau zèle vint échouer devant l'indifférence générale.

Un contretemps, d'une nature plus personnelle cette fois, attendait Champlain, au moment de son départ d'Honfleur pour le Canada, en 1617. Le fameux Boyer, qui semble avoir été le mauvais génie de la compagnie des marchands, lui fit signifier un arrêt de la cour du parlement lui enjoignant de se désister de sa charge de lieutenant du vice-roi, vu qu'aucun des intéressés dans la querelle dont 3,000 livres étaient l'enjeu, ne toucherait cette somme, la compagnie ayant décidé de supprimer tout émolument au vice-roi du Canada. Comme tous ces démêlés n'intéressaient Champlain qu'à demi, il ne fit aucun cas du protêt de Boyer, et il fit voile pour l'Amérique.

A son retour en France, à l'automne de l'année 1617, Champlain se rendit chez le maréchal de Thémines, qui avait réussi, dans l'intervalle, à se faire accepter comme vice-roi, sans bénéfices. Le favori de la reine pouvait, en vertu de ses nouvelles fonctions, imprimer une vigoureuse poussée aux affaires du Canada. Champlain voulut l'intéresser à son œuvre de prédilection. Résolu de frapper un grand coup pour obtenir l'aide dont il ne pouvait se dispenser, à moins qu'il ne consentît à voir ruiner un labeur de dix ans, le fondateur de Québec expliqua au maréchal le peu de progrès opérés dans la colonie. Bon gré mal gré il fallait sortir d'une impasse qui eût semblé sans issue à tout autre moins pénétré que lui-même de l'excellence de son entreprise. Comme nous venons de le constater, les difficultés surgissaient de toutes parts, nombreuses, presque inextricables, les grands de la cour se disputant les écus de la compagnie ; les Bretons, dont on sait le proverbial entêtement, revenant à la charge avec leurs prétentions surannées au commerce libre des pelleteries, pour leur province, à l'exclusion des autres ; les marchands eux-mêmes refusant de risquer de nouveaux capitaux pour le peuplement de la Nouvelle France : bref, Champlain se trouvait en présence d'une montagne d'obstacles qu'il importait de franchir avant de songer à retourner à Québec.

L'année 1618 s'ouvrait donc peu souriante et pour la colonie et pour son fondateur. Que faire dans de telles conjonctures ? Hésiter ou temporiser pouvait compromettre tout succès. Champlain commença par s'adresser au roi et à son conseil, puis à la chambre de commerce.

Au roi il expose que la France devra retirer de grands avantages de la colonisation du Canada, pourvu qu'elle y envoie des bras pour exploiter ses richesses naturelles. Si, en outre, on laisse le pays sans défense, les Anglais ou les Fla-

mands s'en empareront bientôt, et ces ennemis de la couronne française chasseront impitoyablement des eaux du fleuve et du golfe Saint-Laurent les centaines de vaisseaux français qui, chaque année, y vont faire la pêche des morues et la chasse aux baleines. En fortifiant la Nouvelle France, le roi travaillera à la propagation de la foi catholique au sein des nombreuses tribus sauvages plongées dans l'infidélité, vivant sans aucune connaissance du vrai Dieu. Le Canada est un pays couvert d'essences forestières des plus variées, dont l'exploitation serait une mine de richesses (1).

Champlain soumet ensuite des projets qu'il caresse en lui-même. Québec changera son nom en celui de *Ludovica* (2). Il y fera ériger un temple sous le vocable du *Rédempteur*. Un fort, flanqué de cinq bastions, planté sur le promontoire de Québec, commandera le Saint-Laurent. Un second fort de l'autre côté du fleuve, complètera la défense vis-à-vis la ville. De sorte qu'aucun vaisseau ne pourra remonter plus haut que Québec, sans la permission du commandant de la place. Un troisième fort sera élevé à Tadoussac, sur une pointe naturellement fortifiée, où se tiendra une garnison, relevée de six mois en six mois.

Quinze religieux de l'Ordre des Récollets devront passer dans la Nouvelle France, où on leur construira un monastère proche de l'église dédiée au Rédempteur.

Le roi devra envoyer en Canada trois cents familles, composées chacune d'au moins quatre personnes, savoir le mari, la femme, deux enfants, ou un serviteur et une servante au-dessous de vingt ans.

Avec tous ces secours, la colonie restera assurée pour tou-

---

(1) Voir en appendice, Pièce 1 : *Champlain au Roi*.

(2) *Ludovica* ou *Louisville*, en l'honneur du roi Louis XIII, alors glorieusement régnant.

jours à la France, car elle reposera sur quatre colonnes inébranlables, savoir: la force, la justice, le commerce et l'agriculture (1).

Champlain adressa en même temps à la chambre de commerce un mémoire où il expose tous les bénéfices que les marchands et les armateurs pourront retirer de la pêche, de l'exploitation des bois, de la culture des grains, des mines, des fourrures, de l'élève du bétail, des cuirs (2).

Enfin Champlain tenta un suprême effort auprès de la compagnie de Rouen, qui était dure à la détente. Les marchands étaient imbus de l'idée que si le Canada se colonisait, ils seraient gênés dans leur commerce par les habitants, qui accapareraient toutes les fourrures, à leur détriment. Ce seul motif était plus que suffisant pour les faire contrecarrer les projets de Champlain. Mais il existait une autre raison, beaucoup plus grave, soulevée par le fanatisme sectaire de certains d'entre eux.

La compagnie de Rouen renfermait deux éléments hostiles, des catholiques et des huguenots. Ces derniers voyaient d'un mauvais œil le séjour des Récollets en Canada, car ils ne voulaient pas de colonisation dans le sens catholique. De là des divisions au sein de la compagnie. Chaque parti entendait agir à sa guise et nommer des commis de son choix, les uns catholiques, les autres protestants. De sorte que les dissensions qui existaient parmi les sociétaires, trouvaient un écho trop peu affaibli sur les rivages du Saint-Laurent. Champlain était tenu par état de garder la neutralité au milieu de ces factions: aussi sa position n'était pas toujours enviable. Il ne ménageait cependant ni les conseils, ni même les remon-

---

(1) Voir en appendice, Pièce 2 : *L'utilité que le sieur de Champlain.*

(2) Voir Pièce 3, en app. : "*Supplique adressée par le Sieur de Champlain....*" et Pièce 4 : "*Délibération de la chambre de commerce...*"

trances, car il était revêtu d'une autorité qui lui permettait de le prendre d'un peu haut avec l'engeance remuante des facteurs. Son attitude énergique, impartiale, qui aurait dû commander le respect et la confiance de tous, lui attira des haines sourdes qui se firent jour jusqu'en France. Les marchands hugnenots surtout crurent rencontrer en lui un obstacle à leurs desseins. Voilà pourquoi ils mirent tout en œuvre pour le déposséder de sa charge de lieutenant du vice-roi, en essayant de lui substituer Pont-Gravé. Champlain n'aurait plus alors qu'à s'occuper de découvertes. C'était procéder cavalièrement à l'égard du fondateur de Québec, qui avait été l'homme de confiance d'Aymar de Chastes, le bras droit de Pierre du Guast, et le lieutenant du duc de Soissons avant d'être celui du prince de Condé. Attaqué dans ses droits comme dans son honneur, Champlain revendiqua avec fermeté les prérogatives dont il avait été officiellement revêtu, et ne voulut pas consentir à accepter semblable humiliation. Le plus pénible pour lui, dans cette circonstance, fut sans aucun doute la rivalité que l'on suscitait, par cette combinaison malencontreuse, entre lui et Pont-Gravé, son vieil ami, " qu'il respectait à l'égal d'un père." Cette considération, qui aurait pu paralyser ses efforts, ne l'arrêta pas dans ses démarches pour obtenir de la cour le règlement d'une difficulté qui menaçait de tourner à une question de délicatesse.

Le roi dut intervenir par une lettre enjoignant aux marchands de secourir Champlain dans son œuvre de colonisation et de découvertes, indistinctement, sans préjudicier toutefois au trafic des pelleteries, qui resterait dans les conditions préalablement posées. Le document royal était catégorique :

De par le Roy

" Chers et bien-aimez, sur l'advis qui nous a esté donné, " qu'il y a eu cy-devant du mauvais ordre en l'establisse-

" ment des familles et ouvriers que l'on a menez en l'habita-
" tion de Québec, et autres lieux de la Nouvelle France,
" Nous vous escrivons ceste lettre, pour vous déclarer le
" désir que nous avons que toutes choses aillent mieux à
" l'advenir : et vous mander, que nous aurons à plaisir que
" vous assistiez autant que vous le pourrez commodément, le
" sieur de Champlain, des choses requises et nécessaires pour
" l'exécution du commandement qu'il a receu de Nous, de
" choisir des hommes expérimentez et fidèles pour employer
" à descouvrir, habiter, défricher, cultiver, et ensemencer les
" terres, et faire tous les ouvrages qu'il jugera nécessaires
" pour l'établissement des Colonies que nous désirons de
" planter audit pays, pour le bien de nostre service et l'uti-
" lité de nos Subjects, sans que pour raison desdites descou-
" vertes et habitation, vos Facteurs, Commis, et Entremet-
" teurs, au faict du trafic de la pelleterie, soient troublez n'y
" empeschez en aucune façon et manière que ce soit, durant
" le temps que nous vous avons accordé. Et à ce ne faites
" faute. Car tel est nostre plaisir.

" Donné à Paris, le 12 jour de Mars, 1618.

Ainsi signé: LOUIS

Et plus bas, POTIER.

Les marchands ne se tinrent pas pour battus, et ils forcèrent Champlain à poursuivre son affaire jusque devant le conseil de Tours, qui, après avoir entendu les plaidoyers de part et d'autre, porta un arrêt en vertu duquel Champlain restait maître de sa charge.

Cette première victoire devait être suivie d'une seconde beaucoup plus agréable pour le fondateur de Québec. Il réussit, à force d'instances, à faire promettre aux marchands d'organiser une forte et saine émigration pour l'année suivante, de telle façon, qu'en 1619, Québec pourrait renfermer

quatre-vingts personnes, y compris Champlain et trois Récollets ; le reste se composerait de commis, d'ouvriers et de laboureurs. Après leur avoir arraché cette promesse, il prit la sage précaution d'en faire rédiger un acte en bonne forme par devant notaires. Au pied du document, daté le 21 décembre 1618 (1), apparaissent les signatures de Pierre du Gaust, et de Lucas Legendre, au nom des associés, Vermeulle, Corneille de Bellois et Mathieu D'Insterlot : Guerreau et Fourcy, notaires.

Champlain n'eut rien de plus pressé que de soumettre au conseil du roi les résolutions, si généreuses en apparence, de la compagnie de Rouen. Mais ce beau zèle se ralentit bientôt, et le document notarié devait rester lettre morte. Les marchands retombèrent dans leur apathie d'autrefois, et l'année 1619 s'écoula comme les précédentes, sans qu'ils songèrent à coloniser le Canada. Toujours des promesses, jamais de réalisation. " Voilà comme cette affaire se passa, dit " Champlain, il semblait que tous obstacles se mettaient au- " devant, pour empêcher que ce saint dessein ne réussit à la " gloire de Dieu."

Le prince de Condé étant sorti de prison (2), le 20 octobre 1619, le roi lui avait remis sa commission de vice-roi de la Nouvelle France. La compagnie lui octroya mille écus comme gratification. Le prince consentit à en donner la moitié aux Récollets pour la construction d'un séminaire à Québec. Ce fut le seul service que ce vice-roi rendit à la Nouvelle France. S'occupant peu d'un pays aussi lointain, il accepta avec joie les trente-trois mille livres qui lui furent offertes pour l'aban-

---

(1) Cet acte ne fut rendu officiel que le 11 janvier 1619.

(2) La lettre de grâce du roi est datée du 9 novembre, et elle ne fut vérifiée en parlement que le 26 suivant. — Le *Mercure François*.

don de sa charge, de la part du duc de Montmorency, amiral de France. Dolu, grand-audiencier du royaume, fut nommé intendant de la Nouvelle France. Cet homme désirait ardemment travailler au bien spirituel et temporel de la colonie. Le duc de Montmorency (1) renouvela en faveur de Champlain sa commission de lieutenant général, en lui conseillant fortement de retourner à Québec, de s'y fortifier de son mieux, afin de mettre le pays à l'abri des invasions étrangères.

Champlain se sentit plus rassuré, fort d'un patronage aussi puissant, et bien disposé en apparence. C'est alors qu'il résolut d'emmener à Québec sa jeune femme qui n'avait pas encore mis le pied en Canada. Il mit ordre à ses affaires privées, et il emporta tout ce qui lui appartenait, car il ne croyait jamais plus retourner en France, au moins pour y faire un long séjour. Avant son départ, il eut la consolation de voir se régler d'une manière définitive, tous les embarras que lui avaient suscités les marchands au sujet de son commandement qu'ils voulaient restreindre. Le roi lui écrivit une lettre très gracieuse, qui montre l'estime qu'il entretenait à l'égard de ce fidèle serviteur de son pays et de sa religion.

" Champlain,

" Ayant su le commandement que vous avez reçu de mon " cousin le duc de Montmorency, amiral de France, et mon " vice-roi en la Nouvelle France, de vous acheminer au dit

(1) Henri II, duc de Montmorency, était fils de Henri I Damville. Il était né en 1595, et fut le filleul de Henri IV. Devint amiral à l'âge de 17 ans, et hérita alors, en 1612, du gouvernement de Languedoc, à la mort de son père. Entrainé dans la révolte de Gaston, frère de Louis XIII, il fut vaincu à Castelnadaury, en 1632, après avoir fait des prodiges de valeur. Il fut pris par les troupes du roi, condamné à mort et exécuté, à l'âge de 38 ans, l'année même que les Français reprenaient possession de Québec.—Sa veuve, Marie des Ursins, prit le voile au couvent de la Visitation, à Moulins.

" pays, pour y être son lieutenant, et avoir soin de ce qui se " présentera pour mon service, j'ai bien voulu vous écrire " cette lettre, pour vous assurer que j'aurai bien agréables " les services que vous me rendrez en cette occasion, surtout " si vous maintenez le pays en mon obéissance, faisant vivre " les peuples qui y sont le plus conformément aux lois de " mon royaume que vous pourrez, et y ayant le soin qui est " requis de la religion catholique, afin que vous attiriez par " ce moyen la bénédiction divine sur vous, qui fera réus- " sir vos entreprises et actions à la gloire de Dieu, que je " prie vous avoir en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris, " le septième jour de mai 1620.

Signé, LOUIS

Et plus bas, BRULART.

Cette lettre confirmait Champlain dans toutes les prérogatives attachées à sa charge, en même temps qu'elle lui assurait la bienveillance de la couronne de France.

CHAPITRE SEPTIÈME

LA COMPAGNIE DES DE CAEN

Lutte entre l'ancienne Compagnie et la nouvelle. — Lettre du duc de Montmorency à Champlain. — Alarmes des commis. — Politique de conciliation adoptée par Champlain. — Se met en état de défense. — Arrivée de Pontgravé et de Guillaume de Caën à Tadoussac. — Le Père Le Baillif va au-devant d'eux, en compagnie de Champlain. — Départ du Père Le Baillif pour la France ; il y porte les griefs des habitants.

Le changement d'administration dans les affaires de la Nouvelle France provoqua les murmures des marchands de la compagnie qui, en réalité, n'avait fait que changer de nom en passant des mains du prince de Condé à celles de l'amiral duc de Montmorency. La compagnie de Rouen s'appellerait maintenant la compagnie des sieurs de Caën, qui avaient engagé de gros capitaux dans le commerce du Canada.

Les marchands de l'ancienne compagnie avaient espéré que Champlain serait relégué dans l'ombre. Ils étaient aussi insensés qu'ingrats ces sordides personnages, qui n'avaient pas de plus fidèle ami que cet homme dont ils voulaient se faire un adversaire. Le motif secret de leur antipathie est facile à saisir. Champlain voulait fortifier Québec, eux s'y opposaient ; Champlain désirait ardemment la création d'une colonie stable, vite peuplée, bien fournie de vivres et d'instruments agricoles, eux n'ambitionnaient que des profits ; Champlain enfin exigeait qu'ils tinssent leurs promesses, c'était là leur moindre préoccupation. Il le dit assez souvent : " J'avais beau leur montrer les inconvénients qui pourraient " arriver, s'ils laissaient le pays sans défense ; que, par là,

" ils mettaient tout le pays, et nous, en danger de devenir la " proie de l'ennemi ou du pirate, qui, sachant notre état " d'impuissance, viendrait pour faire du butin et tout rava- " ger. Ils étaient sourds, ne voulaient ni forts, ni forteresses ; " et cela par la crainte que s'il y avait un fort, ils seraient " maîtrisés et qu'on leur ferait la loi."

Les mécontentements, dont nous venons de parler, ne se manifestèrent pas trop hautement d'abord, et tout se passa tranquillement en France, pendant que les protecteurs et les soutiens de la colonie organisaient une nouvelle compagnie pour la substituer à l'ancienne, qui avait complètement perdu de vue ses engagements. A Québec l'on ne connaissait rien de ce nouvel état de choses. Ce ne fut qu'au printemps de 1621, à l'arrivée des vaisseaux, que Champlain apprit la vérité par de nombreuses lettres. Il y en avait de M. Puisieux, secrétaire des commandements du roi, de l'intendant Jacques Dolu, de Villemenon, intendant de l'amirauté, de Guillaume de Caën, l'un des chefs de la nouvelle association mercantile, et une du roi. Voici la teneur de celle du duc :

" Monsieur Champlain,

" Pour plusieurs raisons j'ai estimé à propos d'exclure les " Anciens Associés de Rouen et de Saint-Malo, pour la traite " de la Nouvelle France, d'y retourner. Et pour vous faire " secourir, et pourvoir de ce qui vous y est nécessaire, j'ai " choisi les sieurs de Caën oncle et neveu et leurs Associés, " l'un est bon marchand, et l'autre bon capitaine de mer, " comme il vous saura bien aider et faire reconnaître l'auto- " rité du roi de delà sous mon gouvernement. Je vous recom- " mande de l'assister, et ceux qui iront de sa part, contre " tous les autres, pour les maintenir en jouissance des arti- " cles que je lui ai accordés. J'ai chargé le sieur Dolu, inten-

" dant des affaires du pays, de vous envoyer copie du traité " par le premier voyage, afin que vous sachiez à quoi ils sont " tenus, pour les faire exécuter, comme je désire leur entre- " tenir ce que je leur ai promis. J'ai eu soin de faire conser- " ver vos appointements, comme je crois que vous continue- " rez au désir de bien servir le roi, ainsi que continue, en la " bonne volonté, Monsieur Champlain, votre plus affectionné " et parfait ami.

" *Signé*, MONTMORENCY, de Paris, le 2 février 1621."

L'arrêt de mort de la Compagnie était porté. Une nouvelle lui succédait, se recrutant parmi les membres de l'ancienne, avec l'aggrégation de plusieurs autres. C'étaient Guillaume de Caën, Ezéchiel de Caën, Guillaume Robin, trois marchands rouennais, François de Troyes, président des trésoreries de France à Orléans, Jacques de Troyes, marchand, Claude le Ragois, receveur général des finances à Limoges, Arnould de Nouveau, maître de la chambre aux deniers, Pierre de Verton, conseiller secrétaire du roi, et François Hervé, marchand bourgeois de Paris. Les sieurs de Caën appartenaient à la religion réformée (1).

Dolu, de son côté, recommandait à Champlain de paralyser les mains des commis de l'ancienne société et de mettre sous saisie les marchandises en magasin. Cette mesure rigoureuse semblait justifiée, écrivait-il, par le fait que la compagnie de Rouen n'avait pas rempli la principale de ses obligations, qui était la colonisation de la Nouvelle France.

---

(1) Ezéchiel de Caën était, à cette époque, l'un des administrateurs de la compagnie des Indes Orientales de France, dite la Flotte de Montmorency, qui fut organisée vers 1615. Cette compagnie, composée de personnages de Paris, de Rouen et de Lyon, avait préparé, en 1616, une expédition aux îles de la Sonde, pour le trafic des épiceries. Un second voyage aux Indes eut lieu en 1621. C'est au cours de cette expédition que mourut Robert Gravé, fils de François Gravé, sieur du Pont.

Villemenon écrivait à peu près dans le même sens.

Guillaume de Caën annonçait son arrivée prochaine, avec deux vaisseaux bien approvisionnés d'armes et de munitions destinées à l'habitation de Québec. Cette nouvelle dut faire bien augurer de la conduite des sieurs de Caën à l'égard de la colonie. Champlain allait-il enfin obtenir justice ?

Bien que la lettre de l'intendant Dolu au sujet de la saisie des marchandises semblât impérative, Champlain jugea prudent de ne s'y point conformer, et il fit partager sa manière de voir à ce sujet par Guers, fondé de pouvoirs du duc de Montmorency, par le capitaine Dumay ([1]) et par le Père Georges le Baillif, son conseiller et confident. L'ancienne compagnie avait encore des commis à Québec, et, il est certain que, si l'on eût agi suivant les injonctions de Dolu, un conflit sérieux s'en fût suivi. Le commis Caumont avait eu vent de l'affaire, par l'indiscrétion de l'un des matelots de Dumay. Tout aussitôt il avertit ses employés qu'ils perdraient leurs gages, s'ils laissaient enlever les marchandises du magasin. " C'est pourquoi, remarque Champlain, pendant qu'une " société en un pays comme celui-ci, tient la bourse, elle " paie, donne et assiste qui bon lui semble ; ceux qui com- " mandent pour Sa Majesté sont fort peu obéis, n'ayant per- " sonne pour les assister, que sous le bon plaisir de la com- " pagnie, qui n'a rien tant à contrecœur ; que les personnes " qui sont mises par le roi ou les vices-rois, comme ne dépen- " dant point d'eux, ne désirant que l'on voie et juge de ce " qu'ils font, ni de leurs actions, et déportements en telles " affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en soucient ce qu'il " arrive, pourvu qu'ils y trouvent leur compte ..... Si Sa " Majesté eût seulement donné le commerce libre aux asso-

(1) Voir Note C, en appendice.

" ciés, avoir leur magasin avec leur commis. Pour le reste " des hommes qui devaient être en la pleine puissance du " lieutenant du roi audit pays, pour les employer à ce qu'il " jugerait être nécessaire, tant pour le service de Sa Majesté, " qu'à se fortifier et défricher la terre, pour ne venir aux " famines qui pourraient arriver s'il arrivait fortune aux vais- " seaux. Si cela se pratiquait, l'on verrait plus d'avance- " ment et de progrès en dix ans, qu'en trente, en la façon " que l'on fait, et permettre ainsi qu'à ceux qui iraient pour " habiter en désertant les terres, qu'ils pourraient traiter avec " les sauvages de pelleteries et de commodités que le pays " produit : en les livrant au commis à un prix raisonnable, " pour donner courage à un chacun d'y habiter, et ne pou- " vant traiter que ce qui viendrait du pays, sur les peines " portées qu'il plairait à Sa Majesté, il n'y a point de doute " que la société en eût reçu quatre fois plus de bien qu'elle " ne pouvait espérer par autre voie, d'autant qu'il est fort " malaisé à des peuples d'un pays de pouvoir empêcher de " s'accommoder de ce qui croît au lieu : car dire qu'on ne les " pourra contraindre à une certaine quantité pour une néces- " sité : c'est la mer à boire, car ils feront tout le contraire, " quand ils devraient perdre tout ce qu'ils en auraient, plutôt " qu'on s'en saisît sans leur payer : l'expérience fait assez " connaître ces choses (1)."

Ces judicieuses réflexions de Champlain nous font bien connaître le fond de sa pensée sur les questions qui intéressaient directement l'avenir de la colonie. La liberté du commerce étendue à tous les habitants du pays, eût été, à son avis, un moyen efficace d'en activer les progrès. Il se plaint des employés trop peu soumis à ses conseils.

(1) *Voyages* de Champlain, éd. 1632, 2e partie, pp. 12, 13 et 14 *passim*.

Pour en revenir à Caumont et aux commis de l'ancienne compagnie de Rouen, leurs alarmes ne furent pas de longue durée. Champlain leur donna l'assurance que les marchandises en entrepôt resteraient en leur possession, avec liberté pour eux d'en faire le trafic comme par le passé, au moins jusqu'à l'arrivée de Guillaume de Caën, chef de la nouvelle société, dont les pouvoirs n'étaient pas encore suffisamment connus. Bien que Caumont se fût déclaré satisfait, la situation ne laissait pas que d'être tendue entre les représentants des deux compagnies rivales. Champlain plane toujours au-dessus de ces misères, et l'on reconnaît, à sa manière d'agir, l'homme sage, désintéressé, oublieux de sa personne et même de son intérêt particulier, dans le but d'assurer la paix et la prospérité matérielle du pays. On peut se faire une idée de la position délicate qu'il occupait vis-à-vis de gens qui se prétendaient forts de leurs privilèges, pourtant discutables. En face de ces embarras, Champlain prit conseil de Guers et de Dumay. D'un commun accord ils décidèrent d'adopter une politique de conciliation, et de ne brusquer personne. Ces deux personnages, arrivés depuis peu au pays, agissaient pour le compte de la compagnie de nouvelle formation.

Dumay, dont le plan était de trafiquer sans retard avec les sauvages, consentit à n'en rien faire, tant que l'on ne saurait pas au juste à quoi s'en tenir sur les prérogatives de la compagnie des de Caën. Si le conseil du roi avait donné l'ordre de confisquer les marchandises du magasin, cet arrêt ne pouvait lui être préjudiciable, puisqu'il deviendrait maître de tout le commerce de la Nouvelle France. Si, d'autre part, il obtenait la permission de faire la traite, il n'aurait qu'à se procurer la facture des marchandises destinées au trafic et à livrer les peaux de castor en magasin pour leur valeur courante. De sorte que, dans tous les cas, Dumay

ne perdait rien pour attendre l'arrivée de Guillaume de Caën, lequel, du reste, ne pouvait tarder.

Dans son désir d'expédier la besogne plus rondement, Dumay courut à Tadoussac avec l'espoir d'y rencontrer son chef. Au lieu d'y trouver Guillaume de Caën, ce fut Pont-Gravé, qui venait de jeter l'ancre dans la rade de Tadoussac. Gravé arrivait en qualité de représentant de l'ancienne compagnie. Son vaisseau portait soixante-cinq hommes d'équipage et plusieurs commis. Cette nouvelle fut accueillie à Québec avec joie par les uns, avec chagrin par les autres. Champlain en fut profondément attristé, car il prévoyait une rixe sanglante; les commis, au contraire, s'en réjouirent bruyamment. Ce renfort allait les mettre en meilleur état de résister aux coups de main des entremetteurs des de Caën, s'il leur prenait fantaisie de vouloir s'accaparer leurs marchandises.

La situation allait en s'aggravant. Aussi Champlain crut-il devoir protéger son entourage contre les commis, et il installa Eustache Boullé, son beau-frère, et le capitaine Dumay avec seize hommes dans le petit fort Saint-Louis, érigé l'année précédente sur la pointe du cap Diamant, Champlain se réserva la défense de l'habitation et y logea tous les hommes dont il pouvait disposer. Si les commis voulaient la bataille, on serait prêt à se défendre. Mais ce n'était qu'un armement plutôt destiné à maintenir la paix qu'à répandre le sang.

Le sept de mai, trois commis de Guillaume de Caën arrivèrent de Tadoussac et vinrent prendre terre à quelque distance de l'habitation. Le Père le Baillif et Guers, chargés d'aller à leur rencontre, leur signifièrent de produire leurs papiers. Pour toute réponse ils firent l'aveu qu'ils n'avaient d'autres pouvoirs que ceux dont la compagnie de Rouen avait

été investie à son origine. Cette compagnie, dirent-ils, existait encore, en vertu d'un contrat et d'articles agréés par le duc de Montmorency ; elle était en procès avec la nouvelle société, mais elle espérait obtenir gain de cause devant le conseil du roi. " Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, ajoute " Champlain, avec plusieurs autres discours montrant avoir " un grand déplaisir de se voir reçus aussi extraordinaire- " ment, ce qu'ils n'avaient accoutumé (1)."

Le Père le Baillif rapporta ces discours à Champlain, et ensemble, après avoir délibéré sur ce qu'il y avait de mieux à faire, ils convinrent qu'on laisserait entrer cinq commis dans le magasin, et qu'on leur livrerait des marchandises pour trafiquer dans le haut du fleuve. Ceux-ci ne se firent pas prier pour prendre possession des biens de leur compagnie, mais Champlain les avertit qu'il voulait la paix ; le roi lui avait recommandé de la maintenir à tout prix. Il les informa en outre que la compagnie dont ils relevaient était dissoute et remplacée par une autre dont la prépondérance devait être seule à s'exercer dans le pays. Se voyant ainsi accueillis et exposés à se faire chasser comme des intrus, les commis supplièrent Champlain de leur prêter des armes, et de faire sortir du fort Dumay et sa troupe. Le refus du chef fut formel, il leur défendit, en outre, de toucher aux pelleteries en magasin. La colère s'emparant d'eux, ils menacèrent de dresser procès-verbal de leurs protestations contre la présence au fort de gens armés qui, disaient-ils, n'avaient pas le consentement du roi. Mais, lorsque vint le moment de coucher leur protêt sur le papier, ils ne surent comment s'y prendre, et, craignant de se compromettre, ils se désistèrent de leurs prétentions, et, de guerre lasse, ils prirent la route des Trois-Rivières pour la traite.

---

(1) *Voyages* de Champlain, éd. 1632, 2e partie, p. 18.

Ces événements avaient lieu au commencement de juin, 1621.

Le quinze du même mois, survint Pont-Gravé, fidèle fonctionnaire de l'ancienne compagnie. On le reçut avec le même cérémonial que pour les commis, mais avec tout le respect et la courtoisie dus à son caractère de haute respectabilité. Après avoir donné l'assurance à Champlain que le différend entre les deux sociétés rivales était à la veille d'une solution amicale,—la nouvelle, disait-il, lui en était parvenue avant son départ d'Honfleur,—il remonta le fleuve jusqu'aux Trois-Rivières, où il devait rencontrer les commis.

Guillaume de Caën ne donna connaissance de son arrivée à Tadoussac qu'un mois plus tard, par un des hommes de son équipage nommé Halard, qui pria Champlain de la part de son maître de se rendre immédiatement à Tadoussac, et d'envoyer avertir les sauvages de son arrivée ainsi que de la quantité de marchandises qu'il se proposait d'échanger avec eux. Champlain ne jugea pas à propos de quitter son poste, où sa présence pouvait être requise au premier jour, et il se contenta d'expédier Halard chez les sauvages en compagnie d'un jeune homme du nom de du Vernet.

Le lendemain, le commis Roumier, qui était passé au service de Guillaume de Caën, arrivait à Québec, muni d'un paquet de lettres de Dolu, de Villemenon, de de Caën, et d'une copie de l'arrêté du conseil du roi en faveur de l'ancienne compagnie. Pont-Gravé avait dit vrai. Ce document avait été signifié à de Caën, alors que son vaisseau était mouillé dans la rade de Dieppe; il avait même été publié dans cette ville à son de trompe, ainsi que dans plusieurs autres ports de France. Le conseil accordait aux deux compagnies la permission de faire le trafic durant l'année 1621 seulement, à la charge de contribuer également et par moitié

à l'entretien des capitaines, soldats et religieux établis et résidant à l'habitation de Québec. Défense cependant à Porée et à ses associés Legendre, Boyer et autres membres de la compagnie de Rouen, de laisser sortir aucun vaisseau des havres français, sans prendre congé de l'amiral, sous peine de confiscation et au risque d'encourir des pénalités graves.

Prévoyant un conflit entre Guillaume de Caën et Pont-Gravé qui sans doute se réclamerait des privilèges dont il demeurait investi, Champlain pria le Père le Baillif de courir à Tadoussac pour faire comprendre au sieur de Caën qu'il ne devait pas user de violence à l'égard d'un homme qui agissait de bonne foi. Le bon Récollet fit le voyage en sept jours. De Caën avait refusé de se rendre à ses conseils ; plus que jamais il était déterminé de saisir le vaisseau que Pont-Gravé avait laissé dans la rade de Tadoussac, sous le commandement du capitaine la Vigne, d'Honfleur.

Champlain crut avoir plus de chances de succès en ménageant une entrevue entre Pont-Gravé et de Caën, et il les manda à Québec sous le plus court délai. Mais, comme tout retard pouvait être fatal, il changea subitement d'idée, et il se rendit à Tadoussac avec le Père le Baillif. De Caën vint les rencontrer à la Pointe-aux-Alouettes, et, ce jour-là, il leur promit de ne rien faire qui fut à l'encontre de l'autorité du duc et des ordres de Sa Majesté.

Le lendemain, deuxième conférence, mais à Tadoussac cette fois, dans la barque même de Champlain. De Caën ne parut pas aussi bien disposé que la veille ; même il montra certaines exigences au sujet de la traite, et en définitive, le chef huguenot déclara qu'il allait capturer le vaisseau de Pont-Gravé, afin de donner la chasse aux contrebandiers qui infestaient le Saint-Laurent. Champlain commença par vouloir le persuader qu'il ferait mieux de s'en tenir aux proposi-

tions de paix qui lui étaient offertes. Puis, s'apercevant que ses paroles n'aboutissaient à aucun résultat, il finit par lui en exprimer franchement sa surprise. " Il faut, dit-il, que vous " ayez des documents particuliers qui vous donnent une " autorité que personne ne vous connait." Là-dessus de Caën se contenta d'affirmer qu'en effet il avait reçu des ordres de nature privée, mais il les gardait pour lui.

L'intervention du Père Georges ne changea en rien l'attitude du marchand irréconciliable. Champlain eut recours à de nouvelles instances; même il lui offrit de prendre sous sa propre responsabilité le commandement du vaisseau de Gravé, et de courir sus aux contrebandiers. Tout fut inutile: de Caën ne voulut accepter aucun compromis. Alors Champlain monta à bord du vaisseau de son vieil ami, et il déclara devant tout l'équipage qu'il en prenait le commandement, afin d'empêcher une violation flagrante de la justice.

Cette énergique mesure, qui aurait dû en imposer à Guillaume de Caën, à raison de la haute autorité dont était revêtu le lieutenant du vice-roi, ne fit, au contraire, qu'un rebelle. Si cet homme était muni de privilèges spéciaux, comme il le prétendait, pourquoi refusait-il de produire les documents qui eussent fait cesser toute altercation? Au lieu de cela, il commit à un de ses hommes le soin de prendre l'inventaire de la cargaison de Pont-Gravé. Champlain le laissa faire, et il reprit le chemin de Québec, sans avoir réussi à arranger cette affaire dont il était difficile de prévoir l'issue. Elle n'eut pas de suite, heureusement, car Gravé rentra bientôt en possession de son navire, en présence même de de Caën, qui n'opposa aucune résistance. Tous deux partirent pour la France, quelques jours plus tard. Mais auparavant, le chef de la nouvelle compagnie avait envoyé à Québec des vivres pour sustenter dix-huit hommes au lieu de vingt-cinq,

comme il l'avait promis à Champlain. Jacques Halard apporta en même temps une certaine quantité de munitions, des hallebardes, des arquebuses à rouet, des piques, des pétards de fonte verte, et plusieurs barils de poudre. Le tout fut livré en présence de Jean-Baptiste Varin, envoyé de Guillaume de Caën, et de Guers, représentant du duc de Montmorency.

Le Père Georges le Baillif partit pour la France, cet automne-là. Ce voyage avait été décidé dans une assemblée générale des habitants, tenue à l'instigation de Champlain et des Récollets. Les troubles au sujet de la traite, dont les deux compagnies antagonistes se disputaient le monopole, avaient fait ouvrir les yeux aux quelques personnes intéressées dans ces débats, et elles avaient résolu de porter leurs plaintes en France, jusqu'au pied du trône. Dans la supplique confiée aux mains du vénérable délégué, les habitants faisaient un tableau brillant des avantages que la France pourrait retirer du Canada, ajoutant que si ces avantages étaient connus des Européens ennemis de la France, il était à craindre qu'attirés par l'appât de si grandes espérances, ces étrangers ne s'emparassent du Canada et ne coupassent la gorge à tous les Français résidant à Québec. Qu'au reste, si ce malheur arrivait, ce ne serait pas sans en avoir été menacés longtemps par ces étrangers, ni même par les menées des huguenots français de la Rochelle qui apportaient tous les ans des armes et des munitions de guerre aux sauvages alliés, les incitaient à ruiner Québec et à massacrer tous ses habitants. Ils concluaient enfin, que la conservation du Canada dépendait de deux conditions essentielles : le maintien de la religion catholique, à l'exclusion de tout autre, et celui de la justice.

Ce mémoire exposant sous forme de requête les griefs des habitants, était signé par Champlain, les Pères Jamet et Le Caron, Louis Hébert, Guillaume Couillard, Eustache Boullé,

Pierre Reye, Olivier le Tardif, J. Groux, Pierre Desportes, Nicolas et J.-B. Guers. Le Père le Baillif se rendit auprès du Louis XIII, auquel il fut présenté par le duc de Montmorency, et il remit la supplique entre les mains royales. Sa Majesté reconnut que l'on avait de justes motifs de se plaindre, mais Elle déclara ne pouvoir accorder tout ce que l'on demandait. Les huguenots que l'on aurait désiré faire rappeler, restèrent libres de demeurer à Québec ou d'y aller s'établir. Champlain n'obtint que des secours insignifiants. Son salaire fut doublé : au lieu de six cents livres qu'il avait reçues jusqu'alors, il lui en était alloué douze cents.

La colonie se trouvait encore délaissée presque à ses seules ressources. Les sieurs de Caën tenaient serrés les cordons de leur bourse. Malgré l'obligation qu'ils avaient contractée de mettre des ouvriers à la disposition de Champlain pour les travaux du fort Saint-Louis, ils n'en firent rien.

" Ce fort que je faisais construire, dit Champlain, au-des-
" sus de l'habitation, pour la conservation des habitants et
" celle du pays, déplaisait beaucoup au sieur de Caën, comme
" il me le fit assez connaître par sa lettre, me disant qu'il
" n'était pas obligé d'y employer de ses hommes : que c'était
" au roi à en faire la dépense et à envoyer, pour cela, des
" ouvriers ; bien que le même de Caën et tous ses associés
" s'y fussent engagés par écrit. Leurs commis, à Québec,
" blâmaient aussi cette entreprise ; et quoiqu'ils vissent com-
" bien elle était nécessaire et en fussent parfaitement con-
" vaincus, ils étaient si complaisants, qu'ils l'improuvaient à
" leur tour, voulant agréer par là à ceux de qui ils recevaient
" leurs gages.

" On ne veut donc pas permettre que j'y emploie des
" ouvriers, et on l'empêche autant que l'on peut. C'est que
" ceux qui gouvernent les bourses font et défont tout comme

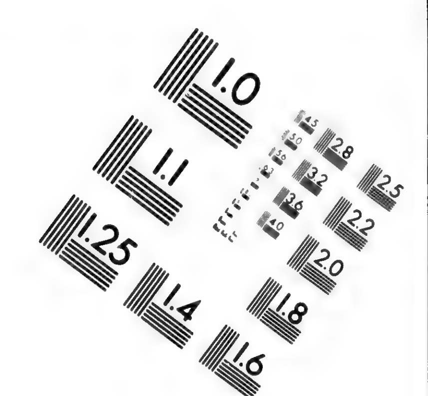
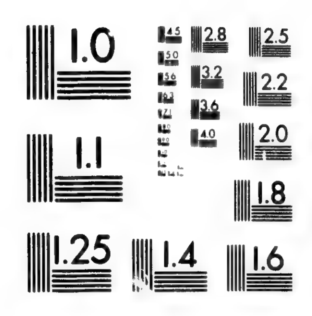
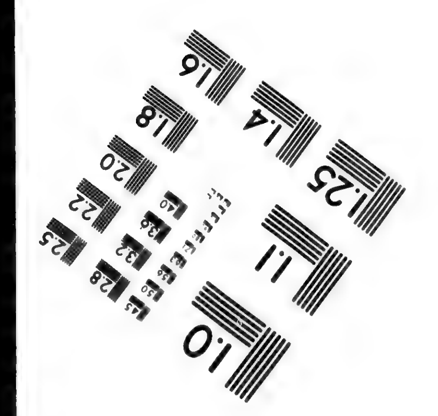
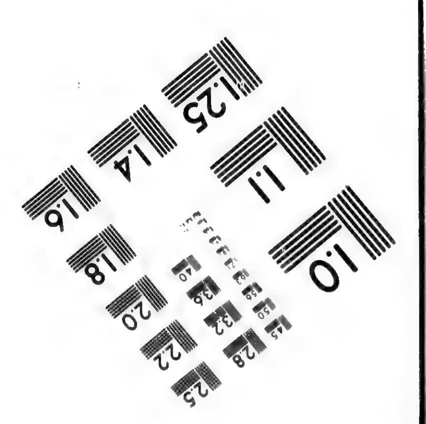


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







" ils veulent ; pourvu qu'on donne aux associés le quarante
" pour cent, et que la traite se fasse, c'est assez. Néanmoins,
" considérant l'importance et la nécessité d'avoir un lieu de
" sûreté et de défense, je ne laissais pas de faire ce qu'il
" m'était possible, de temps à autre, y employant quelques
" ouvriers [1]."

Le fort Saint-Louis avait été commencé en 1620. Lorsque Champlain arriva à Québec, cette année-là, il avait trouvé l'habitation et le magasin dans un état de délabrement complet [2]. C'est alors qu'il résolut de mettre des ouvriers à l'œuvre pour jeter les fondations d'un fort à la haute-ville. Les travaux furent continués en 1622 et en 1623, mais ce ne fut que le 6 de mai 1624 qu'il fit poser la maçonnerie des fondations. Toute cette besogne eût pu être expédiée en quelques mois, si Champlain avait obtenu une dizaine d'ouvriers de plus et quelques commis de moins.

La mission du Père le Baillif ne fut pas absolument infructueuse ; il obtint plusieurs règlements avantageux pour la colonie, et son plus grand succès fut la fusion des deux compagnies rivales en une seule grande association, dont les de Caën restaient les chefs. L'arrêt du Conseil portait qu'elle seule aurait la liberté de faire le commerce dans la Nouvelle France ; tous les sujets français, indistinctement, pouvaient être admis dans la société ; les de Caën paieraient aux membres de la compagnie de Rouen une somme de dix mille livres, plus la valeur de ses marchandises, barques et canots. L'ancienne société, se prévalant de ce qu'il lui restait encore quatre années de privilège, demandait qu'aucun traité ne fût passé avec d'autres compagnies pendant tout le temps qui lui

---

(1) *Voyages* de Champlain, 1632, 2e partie, pp. 183 et 184.
(2) Voir en appendice Note D : *L'habitation de Québec.*

avait été accordé par le prince de Condé. Cette demande ne tendait à rien moins qu'à faire annuler les droits accordés, le 8 novembre 1620, à la compagnie de Montmorency.

Tout devait bientôt s'arranger à l'amiable, à la suite d'offres avantageuses qui furent promptement agréées. L'ancienne compagnie recevrait les cinq douzièmes des actions de la compagnie de Montmorency, un des cinq-douzièmes étant réservé à M. de Monts, qui vivait alors loin de Paris, dans son château des Ardennes, en Saintonge. Par cette combinaison, les sieurs de Caën se trouvaient libérés du paiement de l'indemnité de dix mille livres, tel qu'il avait été spécifié par l'arrêt du conseil d'Etat.

Lorsque le Père le Baillif [1] revint à Québec, au printemps de 1622, toutes les anciennes querelles avaient pris fin, la paix régnait en France au sein des compagnies rivales fondues en un seul corps. Les sociétés de Rouen et des sieurs de Caën étaient devenues la société des Montmorency, avec les mêmes de Caën comme chefs.

---

(1) Ferland dit que dans l'arrêt prononcé par le conseil d'Etat, ce Père est nommé George le Baillif de la Haye.

CHAPITRE HUITIÈME

LES CONTREBANDIERS DU SAINT-LAURENT

Pouvoirs de Champlain définis. — La Compagnie de Montmorency. — Lettre du roi à Champlain. — Ordonnances de Champlain. — Pont-Gravé et Guillaume de Caën. — Traite de 1623. — La contrebande dans le bas du fleuve Saint-Laurent. —Les Rochelais.—Les Basques et les Flamands.— Champlain passe en France avec sa femme. — Emery de Caën chargé du commandement à Québec.

Quand, au printemps de 1622, sonna l'heure de l'apparition des vaisseaux d'outre-mer, l'on avait bien hâte à Québec d'apprendre le résultat de la mission du Père Georges le Baillif, passé en France, l'automne précédent. La première nouvelle de son arrivée fut apportée par Santein, l'un des commis de la compagnie de Montmorency, qui venait d'être substituée à celle des sieurs de Caën. Les principaux articles stipulés entre le duc de Montmorency et les de Caën pouvaient se résumer dans les suivants:

" Le sieur de Champlain, lieutenant du vice-roi, aura la préséance en terre, commandera à l'habitation de Québec et dans toutes les autres habitations et généralement dans toute la Nouvelle France, aux Français et autres qui y résideront. Pour ce qui sera du travail et ouvrages des Français, et habitants au dit pays, le dit lieutenant aura jusqu'à dix hommes, nourris et gagés de vingt livres par an pour chacun homme, aux dépens du dit de Caën et de sa société, lesquels hommes le dit lieutenant emploiera au bien, service et utilité de l'habitation...

" Le dit sieur de Caën ou la dite société sera tenue de nourrir six Pères Récollets à l'ordinaire et comme les ouvriers, compris deux qui seront souvent aux découvertes dans le pays parmi les sauvages.

" La dite compagnie nourrira et entretiendra six familles de laboureurs, charpentiers et maçons, de deux ans en deux ans."

La compagnie s'obligeait à payer douze cents francs d'appointements par an au lieutenant du vice-roi, c'est-à-dire à Champlain.

Au nombre des privilèges, la traite lui était assurée pour onze ans, auxquels le roi en avait ajouté onze autres.

La nouvelle apportée par le commis Santein fut confirmée, quelques jours plus tard, par Gravé et Guillaume de Caën, qui avaient amené avec eux le commis le Sire, le sous-commis Thierry Desdames et Raymond de la Ralde [1]. De Caën remit à Champlain une lettre du roi, qui lui recommandait de reconnaître la nouvelle compagnie, et de continuer à maintenir l'ordre dans le pays, lui donnant toute autorité à cette fin. Puis Gravé et de Caën poursuivirent leur chemin jusqu'aux Trois-Rivières pour la traite. Une fois ses affaires terminées, de Caën s'en retourna en France, laissant à Gravé la charge de premier commis à Québec, et celle de sous-commis à le Baillif, installé à Tadoussac. Champlain comptait dans son entourage de bien tristes individus ; le Baillif était du nombre. Il les connaissait, il voyait s'opérer leur œuvre néfaste, et quand arriva la débâcle de 1629, alors que des interprètes et des employés de la Compagnie alors maîtresse des destinées du Canada, se jetèrent du côté du plus fort, sa surprise fut moins grande que sa consternation. Le

(1) Voir note E en appendice.

Baillif ne fut pas le seul alors à trahir sa patrie, mais de la petite bande il fut peut-être le plus misérable et le plus coquin. Mais n'anticipons pas sur des événements dont le souvenir est trop lugubre pour l'évoquer avant son temps.

Dans sa lettre à Champlain, le roi disait : " Voulant conser-" ver mon cousin le duc de Montmorency aux droits et pou-" voirs que je lui ai ci-devant accordés en la Nouvelle France " suivant les lettres-patentes que je lui ai fait expédier, j'ai " trouvé bon que la contestation qui était à mon conseil, entre " l'ancienne compagnie, faite par les précédents gouverneurs, " pour faire les voyages au dit pays de la Nouvelle France, " établi par mon cousin, suivant son pouvoir ; que la dite " nouvelle soit conservée au traité, joignant en icelle ceux de " l'ancienne qui y voudront entrer, ainsi que vous verrez par " l'arrêt de mon conseil, qui vous sera envoyé par le sieur " Dolu, suivant lequel je veux et entends que vous vous gou-" verniez avec les dits nouveaux associés, maintenant le pays " en paix, en y conservant mon autorité, en tout ce qui sera " de mon service, à quoi m'assurant que vous ne manquerez, " je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde (1)."

Afin de maintenir la paix au sein de la population, Champlain avait publié des ordonnances que l'on peut considérer comme le premier code canadien. Mais ce n'était pas tout de faire respecter l'ordre public au sein d'un bourg d'une soixantaine d'âmes, il importait davantage de se mettre en état de lutter contre les Iroquois, qui devenaient de plus en plus menaçants. Ils avaient fait un mauvais parti au Père Poulain, lors de son voyage chez les Nipissiriniens. Une autre bande de ces farouches indigènes s'étaient rendus jusqu'à Québec.

(1) Lettre écrite à Paris, le 20 mars 1622. Signée LOUIS, et plus bas POTIER.

N'osant attaquer le fort qu'ils savaient bien défendu, ils pénétrèrent dans la rivière Saint-Charles, près du couvent des Récollets et firent mine de l'attaquer. Mal leur en prit, car ils rencontrèrent du côté des Français une chaude défense, et ils furent repoussés avec perte de sept ou huit des leurs. Le Père Le Clercq dit au sujet de cette apparition des Iroquois dans le voisinage de Québec que " Madame Couillard était dans le fort, où elle admira la protection visible de Dieu sur le Canada, étant certaine que, si ces barbares eussent connu leurs forces, ils auraient pu sans difficulté désoler entièrement la colonie, vu l'absence de Champlain." Les sauvages Montagnais avaient en cette circonstance prêté leur concours aux Français dans le but de conjurer le danger commun. Leur chef s'appelait Mahicanaticouche (1), bon ami de Champlain. Son lieutenant était le fils du célèbre Anadabijou, qui, le premier, avait contracté alliance avec les Français, en 1603, sur la plage de Tadoussac.

Champlain désirait la paix par tout le pays, mais la sécurité de la traite ne pouvait exister sans l'amitié ou le bon vouloir de tous les sauvages du Canada. C'est pourquoi il sollicitait les Hurons et les Algonquins de se faire amis avec les Iroquois. Mais il y avait tout un monde de difficultés à soulever pour atteindre un résultat aussi désirable. Champlain essayait de leur faire comprendre tous les avantages qui s'ensuivraient, l'augmentation du trafic, la plus grande tranquillité pour la chasse des castors, qui devenait de plus en plus difficile à cause des incursions incessantes de l'ennemi commun. Au commencement de l'été de 1622, deux Iroquois vinrent jusqu'à Québec pour poser les préliminaires de la paix. Champlain se rendit à bord de leurs canots, et là,

---

(1) Ce capitaine avait d'abord porté le nom de *Miristou*.

en présence de Mahicanaticouche, du sous-commis Santein et de cinq Français, les Iroquois promirent de ne plus dresser d'embuscade aux autres sauvages du pays ; les Montagnais et les Hurons en promirent autant, de leur côté. Ces bonnes dispositions ne devaient pas durer, malheureusement, quoique l'hiver qui suivit se passât sans que les Iroquois tentassent de nouveaux coups de mains contre la colonie.

Les vaisseaux se firent longtemps attendre au printemps de 1623. Ce ne fut que le 28 juin que le sous-commis Desdames arriva de Tadoussac sur la *Réalle* en même temps que le Père Viel et le Frère Sagard. Trois jours plus tard, Brûlé et des Marets, gendre de Gravé, sieur du Pont, vinrent avertirent Champlain que Guillaume de Caën était arrivé à Tadoussac, puis tous deux poursuivirent leur route vers les pays d'en haut, afin de presser les sauvages de se rendre à Québec où ils étaient attendus avec leurs pelleteries. Loquin passa par Québec deux jours plus tard, remontant le fleuve dans le même but. Gravé s'était rendu jusqu'au saut Saint-Louis, sans apercevoir un seul canot de marchandises. Cette nouvelle était parvenue à l'habitation. Champlain résolut de suivre Gravé et Guillaume de Caën aussi loin qu'il serait nécessaire pour rencontrer les sauvages, dont le retard était inexplicable. Tous les Français intéressés dans le commerce se trouvèrent bientôt réunis au Cap de la Victoire. C'étaient Champlain, Gravé, de Caën, le capitaine du Chesne, des Marets, du Vernet, Brûlé et Loquin. Un bon nombre de canots algonquins et hurons ne tardèrent pas à les y rejoindre. Les négociations, commencées le 23 juillet, se terminèrent le 2 août.

“ La traite étant faite, écrit le Frère Sagard, et les Hurons “ prêts à partir, nous les abordâmes en la compagnie du sieur “ de Caën, général de la flotte, lequel nous fit accepter pour

" un canot moyennant quelque petit présent de haches, cou-" teaux et canons ou petits tuyaux de verre qu'on leur donna " pour notre dépense." On voit par là que des Récollets assistèrent à la traite, et ceux-ci étaient le Père Viel et le Frère Sagard.

Champlain et ses compagnons partirent le même jour—2 août—pour Québec. On constata en y arrivant, que des matelots avaient fait l'acquisition, pour leur propre compte et en dépit des règlements qui s'y opposaient, d'un certain nombre de peaux de castor. Champlain les confisqua, les fit déposer en magasin, réservant à la compagnie de décider de leur emploi. Si les associés consentaient à les leur abandonner, on leur en ferait le partage. Les matelots parurent mécontents, quoiqu'en réalité ils n'eussent rien à dire, car Champlain ne faisait que se conformer à une règle établie, qui ne permettait la traite des pelleteries à personne autre qu'aux marchands de la compagnie et à leurs agents.

Cette infraction aux règlements de commerce n'était rien en comparaison de la contrebande qui se pratiquait sur une large échelle dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Pendant que le général de la flotte et les commis s'occupaient tranquillement à trafiquer leurs marchandises au cap de la Victoire, les Rochelais et les Basques se livraient, eux aussi, à un commerce effréné avec les sauvages du golfe et du bas du fleuve, au préjudice des marchands de la compagnie de Montmorency. Champlain n'ignorait pas ce malheureux état de choses, mais il devait se contenter d'en gémir, sans pouvoir y porter remède. Nous avons vu que des marchands de la Rochelle avaient fait partie de la compagnie de Rouen. Cette société s'était peu à peu démembrée, et elle se désorganisa complètement pour faire place à une autre beaucoup plus puissante à laquelle les Rochelais avaient été conviés, comme

tous les anciens sociétaires, à prendre part. Ils mirent tant de délais à se présenter, que leur absence fut considérée comme un refus, et leurs noms furent rayés de la liste des actionnaires. Froissés de se voir ainsi méconnus, les marchands rochelais intentèrent un procès dont l'issue tourna contre eux. Depuis cette époque leurs vaisseaux persistèrent à sillonner les eaux du Saint-Laurent, pour y exercer le trafic, nonobstant les privilèges des compagnies légalement constituées, c'est-à-dire qu'ils faisaient le commerce de contrebande, sans s'occuper des droits d'autrui. En 1620, deux navires rochelais furent aperçus près du Bic, par le capitaine des Chesnes (1). Celui-ci leur donna la chasse, mais ne les atteignit point. Champlain n'épargne pas ces forbans quand l'occasion se présente d'en parler. " Mais quoi, s'écrie-t-il, sont " Rochelais, c'est-à-dire très mauvais et désobéissants sujets, " où il n'y a point de justice : prenez-les si vous pouvez et " les châtiez, le Roi vous le permet par les commissions qu'il " vous donne. Davantage ces méchants larrons qui vont en " ce pays, subornent les sauvages, et leur tiennent des dis- " cours de notre religion, très pernicieux et méchants, pour " nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit " (2).

L'éloge n'est pas flatteur : larrons, irréligieux et traîtres, tels étaient les Rochelais contrebandiers. Ils exerçaient en outre un commerce dangereux, en livrant aux sauvages de la poudre, du plomb et des mousquets. Champlain s'opposait à ce négoce pour des raisons faciles à saisir.

En 1621, le capitaine Dumay fit la rencontre, près de Tadoussac, d'un petit vaisseau de la Rochelle, qui revenait

---

(1) C'est ainsi que l'appelle Champlain. Son nom véritable était François Porée, sieur du Chesne. Il transporta Champlain à Québec, sur la *Salamandre* dont il était capitaine et conducteur.—Voir Note F en appendice.

(2) Champlain, Voyages 1632, 2e partie, p. 3.

de la traite. C'était un fin voilier, car Dumay rapporte qu'il ne put s'en emparer, bien qu'il l'approchât assez pour entendre les conversations des hommes d'équipage.

Un autre vaisseau rochelais fut aperçu, la même année, près de l'île Verte; d'ordinaire les contrebandiers y venaient troquer leurs marchandises avec les sauvages. De Caën courut à sa poursuite, aussitôt qu'il en fut instruit, mais il s'y prit trop tard, car " les oiseaux s'en étaient allés un jour ou " deux auparavant, on n'y trouva que le nid, qui était quel- " que retranchement de palissade qu'ils avaient fait, pour se " garder de surprise, pendant qu'ils traitaient, l'on mit bas " les palissades y mettant le feu (1)."

Les Rochelais n'étaient pas seuls à faire de la piraterie. L'histoire mentionne encore les Basques, les Espagnols, les Anglais et les Flamands. Ces derniers trafiquaient avec les Iroquois depuis les premiers temps de la colonie, et on les vit souvent prendre une part active aux guerres de ces tribus belliqueuses. Leurs vaisseaux faisaient souvent escale dans les havres du Saint-Laurent, comme nous allons voir.

En 1622, deux associés, dont l'un d'origine basque, appelé Guérard, et l'autre d'origine flamande, venaient sans cérémonie jeter l'ancre en face de Tadoussac, avec l'intention évidente de vendre aux sauvages les six à sept cents écus de marchandises qui constituaient leur richesse. Guérard avait d'abord essayé de vendre sa cargaison à Pont-Gravé pour des peaux de castor, mais il ne lui offrait que la moitié du prix courant. C'était doublement audacieux de sa part. Mais ces contrebandiers ne doutaient de rien, et ils posaient leurs conditions plutôt qu'ils ne se soumettaient à celles des autres. A les voir agir, on eût dit que ces gens-là avaient le monopole de

(1) *Ibidem*, p. 31.

la traite, tant ils prenaient de libertés. Champlain rapporte qu'ils poussèrent l'effronterie jusqu'à venir rôder autour des vaisseaux français mouillés dans la rade de Tadoussac, pendant que les pataches ou les barques voguaient vers Québec. Il cite le cas d'un navire espagnol traitant à l'île Verte, dont les matelots traversaient presque toutes les nuits à Tadoussac pour espionnier ce qui se faisait ou se disait à bord de l'amiral.

Pour revenir aux Rochelais, leurs navigateurs étaient non moins rusés qu'audacieux. On vint un jour annoncer à Champlain que le commandant d'un navire de la Rochelle, stationné dans les environs du Bic, ne paraissait pas autrement que masqué et armé de pied en cap. Personne, pas même les sauvages, ne pouvait le reconnaître sous cet accoutrement insolite. Pourquoi cette mise en scène ? Etait-ce pour en imposer aux sauvages ou simplement pour exciter leur curiosité ?

Ces prouesses au crédit des navigateurs de la piraterie prouvent que les agents des compagnies n'exerçaient pas une surveillance bien active. Leurs vaisseaux étaient plutôt l'objet de l'attention des contrebandiers toujours à l'affût. Rochelais et Basques avaient à leur avantage une expérience consommée dans la navigation du fleuve. Une longue habitude de se croire les maîtres équivalait, pour eux, à un droit, et la raison du plus fort comme du plus habile leur semblait la meilleure. Les marins de la Rochelle jouissaient d'une réputation de bravoure méritée, et ils en donnaient souvent des preuves en face d'ennemis qui abattaient pavillon après des engagements acharnés.

Le printemps de 1624 allait s'ouvrir. Un nuage bien sombre obscurcissait le ciel de la Nouvelle France. L'hiver avait été rude, et les vivres menaçaient de manquer. Il ne se trouvait plus en magasin que quatre barriques de blé-d'Inde.

Champlain comptait sur la venue des secours de France pour échapper aux horreurs de la famine. Enfin le deuxième jour de juin, le pilote Gascoin arriva à Québec, porteur de bonnes nouvelles. Un navire de soixante tonneaux était dans la rade de Tadoussac, avec un chargement de pois, de biscuits et de cidre. C'était la vie, même l'abondance, après une disette épuisante. Pourtant ces secours n'étaient qu'une faible partie de ceux qu'on attendait de la part de Guillaume de Caën, lequel avait quitté la France douze jours après Gascoin. Comme il n'arrivait pas, Champlain eut peur de manquer une seconde fois, et il résolut d'envoyer à la recherche de vivres à Miscou où Raymond de la Ralde tenait un magasin pour le compte de la compagnie. Le retard du sieur de Caën était d'autant plus contrariant que l'heure de la traite ne tarderait pas à sonner. Les Hurons, les Algonquins et les Nipissiriens devaient, au dire de du Vernet, fraîchement venus des pays de l'ouest, faire leur apparition à bref délai. Mais, coïncidence heureuse, Guillaume de Caën et les sauvages apparurent à Québec presque au même jour, et ils firent leurs échanges avec une rare facilité. Cependant les sauvages n'étaient pas venus en aussi grand nombre que l'avait annoncé du Vernet. C'est pourquoi de Caën continua jusqu'aux Trois-Rivières, avec l'intention de se rendre même jusqu'à la rivière aux Iroquois, pour compléter ses achats. Après un voyage de douze jours, il revint à Québec, visita les terres du Cap Tourmente, explora l'île d'Orléans et les îles adjacentes ; ces terres et ces îles étaient devenues sa propriété et il les avait reçues à titre gratuit du duc de Montmorency.

C'est à la fin de l'été de 1624 que Champlain mit à exécution le projet qu'il nourissait depuis quelque temps déjà de retourner en France. Hélène Boullé, sa femme, l'accompagna dans ce voyage, pour ne plus jamais revoir le ciel de la Nou-

velle France. Le commandement de l'habitation fut confié à Emery de Caën, entré aussi en charge comme premier commis. Le 18 août, deux navires quittaient le port de Tadoussac, emportant Champlain, sa femme, Pont-Gravé, Guillaume de Caën, le Père Piat, le Frère Sagard, J. B. Guers, M. Joubert et le sieur de la Vigne. A Gaspé, Raymond de la Ralde et le pilote Canané vinrent grossir la flottille en destination de la France. Chemin faisant, l'on donna la chasse à un navire rochelais qui réussit, à la faveur des ténèbres, à s'échapper. La traversée de l'Atlantique se fit heureusement, à l'exception de Canané que les Turcs capturèrent et amenèrent dans leur pays et ils lui firent endurer tous les supplices avant de le mettre à mort.

CHAPITRE NEUVIÈME

LES RÉCOLLETS DEMANDENT DE L'AIDE

Champlain rend visite au duc de Montmorency et au Roi. — Les Récollets se sentent incapables de continuer leurs missions, faute de ressources. — Ils s'adressent à la Compagnie de Jésus. — Le Père Coton. — Le duc de Ventadour succède comme vice-roi au duc de Montmorency. Il nomme Champlain son lieutenant. — Les Pères Jésuites Charles Lalemant, Enemond Massé et Jean de Brébeuf passent en Canada. — Le Père de la Roche d'Aillon, récollet, les accompagne. — Mauvais accueil fait aux Jésuites par les commis. — Ils vont loger chez les Récollets.

Après avoir pris quelques jours de repos à Dieppe, où le vaisseau de Pont-Gravé était arrivé le premier jour d'octobre (1624), Champlain courut à Saint-Germain-en-Laye y rencontrer le duc de Montmorency, qui se chargea de lui ménager un entretien avec le roi. Il importait plus que jamais de mettre Sa Majesté au courant des affaires de la Nouvelle France. Les Récollets allèrent également saluer le vice-roi et lui exposer leurs griefs. Les Huguenots, disaient-ils, usaient de mauvais traitements à l'égard des catholiques, et sur mer et sur terre ; ils insultaient la religion en chantant des psaumes pendant que les missionnaires célébraient la messe, et l'ensemble de leurs procédés était de nature à scandaliser les sauvages. Sur les vaisseaux ils avaient toujours le soin de s'emparer de la dunette pour y réciter leurs prières, pendant que les catholiques étaient relégués sur le gaillard d'avant, sans égard pour personne d'entre eux. C'étaient toujours les mêmes dissensions religieuses qui allaient s'envenimant et de moins en moins tolérables.

Le Père Piat que ses confrères avaient envoyé en France afin d'exposer la situation religieuse du Canada, avait un but particulier que nous allons signaler en passant. Jusqu'alors les Récollets avaient pu réussir à arracher à la Compagnie quelques secours matériels. Se voyant incapables de remplir seuls la fin qu'ils s'étaient proposée en venant à la conquête des âmes, ils avaient résolu, dans un conseil secret, de subvenir par eux-mêmes aux besoins les plus essentiels de leur vie quotidienne. Ils consentaient volontiers à sacrifier leur santé, leur patrie et même leur vie pour la conversion des sauvages, mais ils trouvaient que c'était trop de les forcer à mourir de faim sur une terre étrangère, quand il avait été stipulé par des actes officiels que les marchands leur fourniraient les moyens d'existence. Les Récollets croyaient fermement que les indigènes étaient susceptibles de se civiliser et de se christianiser. Le Père Poulain écrivait à son supérieur que les sauvages pourraient être peu à peu amenés au catholicisme, en travaillant d'abord à former le cœur et l'esprit de la jeunesse. Afin de parvenir à cette fin si désirable, il importait d'établir un séminaire à l'usage des petits enfants. Cette idée, mise à exécution par les Jésuites, quelques années plus tard, ne devait pas avoir les résultats avantageux que l'on pouvait légitimement espérer, par la raison que, pour s'attacher les sauvages, jeunes et vieux, il fallait leur donner beaucoup, voire même les combler de présents. C'était à peu près l'unique moyen de les apprivoiser. Les Jésuites connurent le moyen, mais faute de ressources pécuniaires, ils ne purent le mettre en pratique. Les Récollets se sentant incapables de fonder un séminaire, et encore moins de le soutenir, avaient décidé dans le secret du monastère, de s'adresser à la compagnie de Jésus qui passait pour riche et très influente à la cour et auprès des grands du monde. Le Frère Sagard est très explicite sur

ce point : " Entre tous les Religieux, dit-il, nous proposâmes " les RR. PP. Jésuites, lesquels comme personnes puissantes " pouvaient beaucoup à ces peuples indigents, où il faut " nécessairement avoir de quoi donner si on y veut avancer, " car plus on leur donne plus on les attire, et n'ayez pas de " quoi à les nourrir, c'est-à-dire qu'ils nous admireront et peu " vous pourront suivre. Ce n'est pas comme dans les Indes, " où les habitants n'avaient à faire que du secours spirituel " simplement, là où ceux-ci ont affaire de tous les deux, spiri- " tuel et temporel, et par ainsi que je peux dire assurément " que la pauvreté de S. François a fait un très grand fruit " aux Indes, et que *nous avons eu raison d'appeler le* " *secours des RR. PP. Jésuites au Canada* (1).

La détermination des Récollets, si elle eût été connue, aurait pu facilement être entravée, car les Huguenots détestaient les Jésuites, et les marchands qui étaient à la tête de la Compagnie de Montmorency, appartenaient à la religion soi-disant réformée. Quand le fait du départ des Jésuites pour le Canada fut rendu public, il était déjà trop tard pour formuler une opposition qui eût quelque chance de succès. A Québec les agents de la compagnie partageaient l'opinion de leurs maîtres à l'égard de la Compagnie de Jésus. Champlain n'avait pas voulu se prononcer ouvertement sur l'opportunité de la démarche des Récollets, de peur d'en compromettre le résultat. Dans la circonstance il était sans doute plus prudent de se tenir sur la réserve, et d'attendre le fait accompli pour le faire ensuite agréer, sans nuire au bien temporel de la colonie, qui coudoyait un abîme.

Les Récollets de la province de Saint-Denis, conformément à l'autorisation du Saint-Siège de charger de pouvoirs tels

---

(1) Sagard, Histoire du Canada, p. 783.

missionnaires qu'il leur conviendrait d'envoyer au Canada, proposèrent au Provincial des Jésuites, le Père Coton, de joindre quelques-uns de ses religieux aux Récollets de la Nouvelle France. Cette proposition fut acceptée avec joie et même avec reconnaissance, car les disciples de saint Ignace n'avaient rien tant à cœur que d'aller prêcher l'Evangile en des contrées lointaines. Du reste, le Canada ne leur était pas inconnu. En 1611, les Pères Massé et Biard [1] avaient fondé la mission acadienne au prix des plus nobles efforts; ils l'avaient vu détruire au moment où elle faisait concevoir les plus belles espérances, emportant dans leur cœur le désir de fouler de nouveau un sol qu'ils avaient arrosé de leurs sueurs.

L'arrangement entre les deux communautés était à peine connu, qu'il s'éleva de vives protestations, qui faillirent tout compromettre. Les Récollets furent l'objet d'un véritable assaut de protestations, basées sur des données plus ou moins fallacieuses. On leur exposa que les Jésuites étaient des ambitieux, qu'ils les supplanteraient tôt ou tard, et s'attribueraient tout le mérite de leurs dix années de travaux apostoliques. " Dans les raisons qu'on nous présenta, dit franche-
" ment le Père Le Clercq, les vues d'intérêt et de vaine gloire
" jouaient le plus grand rôle; mais la charité dissipa tous les
" nuages [2]. L'estime singulière qu'on doit avec justice à ce
" corps illustre, et l'union très étroite que les Récollets ont
" toujours entretenue et soutiennent encore aujourd'hui par-
" tout, avec les Révérends Pères Jésuites; cette fidèle et cor-

(1) Le Père Pierre Biard, né à Grenoble en 1565, enseignait la théologie à Lyon depuis neuf ans lorsqu'il fut désigné pour aller fonder la mission d'Acadie. Il mourut à Avignon le 19 novembre 1622. Lescarbot en parle comme d'un homme fort savant, "Gascon de nation, duquel M. le premier président de Bordeaux m'a fait bon récit." *Relation dernière*, p. 401.

(2) Le Clercq, *Etablissement de la Foi*, I, pp. 299 et 300.

" diale intelligence l'emporta par-dessus toutes ces considéra-
" tions."

Le Frère Sagard corrobore ce témoignage : " Ce choix que " nous fîmes, dit-il, des dits Pères Jésuites pour le Canada " fut fort contrarié par beaucoup de nos amis, qui tâchaient " de nous en dissuader, nous assurant qu'à la fin du compte " ils nous mettraient hors de notre maison et du pays, mais il " n'y avait point d'apparence de croire cette méconnaissance " de ces bons Pères : ils sont trop sages et vertueux pour le " vouloir faire, et quand bien un ou deux particuliers d'entre " eux en auraient eu la volonté, une hirondelle ne fait pas un " printemps, ni un ou deux religieux la communauté, et par " ainsi c'eut été un crime de se méfier d'eux, non pas même " en la pensée, car il paraît que partout ailleurs nous avons " vécu en paix avec eux " (1).

De leur côté, les marchands, qui ne s'étaient fusionnés que par intérêt personnel, étaient de plus en plus désunis par la défiance réciproque. En arrivant à Paris, Champlain comprit bientôt que la situation était tendue : " Une partie des asso- " ciés, dit-il, était de la religion prétendue réformée, c'était la " chambre mi-partie : ce qui occasionnait tant de divisions et " de procès les uns contre les autres ; ce que l'un voulait, l'au- " tre ne le voulait pas : vivant ainsi en telle méfiance, que " chacun avait son commis, pour avoir l'œil à tout ce qui se " passerait...... (2). De retour en France, au mois d'octobre " 1624, je trouvai que les anciens et les nouveaux associés " eurent plusieurs contestations entre eux, sur le mauvais " ménage qui s'était fait dans l'embarquement, ce qui causa " divers troubles (3)."

---

(1) Sagard, *Hist. du Canada*, p. 784.
(2) Champlain, 1632, 1ère partie, p. 221.
(3) *Ibidem*, 2e partie, p. 77, 78.

Le duc de Montmorency, se voyant en butte à toutes ces tracasseries dont il était fort ennuyé, résolut de se défaire de sa charge de vice-roi, pour la remettre à Henri de Lévis (1), duc de Ventadour (2), son neveu, pair de France et gouverneur du Languedoc, moyennant la somme de cent mille livres, se désistant du même coup de tous les intérêts qu'il pouvait avoir dans la compagnie qui portait son nom. Le roi agréa cette cession, et il donna au duc de Ventadour sa commission, en date du 25 mars 1625.

Ce nouveau personnage était profondément religieux, et il avait surtout à cœur le développement de la religion catholique et celui de la colonie. " Il n'était poussé, dit Champlain, par d'autres intérêts que ceux du zèle, et n'avait " d'autre désir que de procurer la gloire de Dieu." Dans ses lettres-patentes à Champlain, qu'il nomme son lieutenant, il lui ordonne de faire construire dans la Nouvelle France telles forteresses qu'il jugera nécessaires, pour assujettir tous les peuples de ce pays et ceux des pays circonvoisins; et, par ce moyen, les appeler à la connaissance de Dieu et à la religion catholique, apostolique et romaine, dont il devait procurer l'exercice et la profession dans ces lieux. Il lui permet, en outre, d'y établir des officiers pour rendre la justice, pour maintenir la tranquillité et faire observer les ordonnances.

Muni de tels pouvoirs, Champlain ne devait plus hésiter dans la continuation de son œuvre. Ainsi des Récollets et des

(1) La maison de Lévis tenait son nom de la terre de Lévis, près de Chevreuse, et figure dans l'histoire dès le XIe siècle. Elle a fourni plusieurs branches importantes : celles de Mirepoix, de Montbrun, de Lautrec, de Quélus et de Ventadour. Elle prétendait descendre du patriarche Jacob par son fils Lévis.

(2) La seigneurie de Ventadour (bourg et château de la Corrèze), fut possédée d'abord par une branche de la maison de Comborn, puis au XVe siècle, par celle de Lévis. Elle fut érigée en duché-pairie en 1578.

Jésuites qui pouvaient compter sur la protection d'un homme aussi hautement respecté que le nouveau vice-roi de la Nouvelle France. Les marchands, qui s'étaient d'abord montrés hostiles au choix des Jésuites, cédèrent bientôt en face de l'autorité, laquelle commandait avec d'autant plus de force, qu'elle s'engageait à défrayer les dépenses de tous les missionnaires que le Père Coton enverrait au Canada. Guillaume de Caën consentit donc à laisser embarquer sur son vaisseau trois Pères et deux Frères désignés par le Provincial de la Compagnie de Jésus. Son choix était tombé sur le Père Charles Lalemant, fils d'un ancien lieutenant criminel de Paris, le Père Enemond Massé, le Père Jean de Brébeuf, les Frères François Charton et Gilbert Burel, coadjuteurs temporels.

Les trois premiers étaient des hommes de haute valeur et d'une vertu à toute épreuve. Le Père Lalemant, supérieur de la mission du Canada, abandonnait la direction du collège de Clermont, qu'il devait reprendre dix ans plus tard. Champlain l'appelle un très dévôt et très zélé religieux.

Le Père Massé avait déjà, en Acadie, donné des preuves non équivoques de son dévouement aux sauvages. Son humilité et sa mortification devaient continuer ici à briller du plus vif éclat.

Le plus jeune des trois missionnaires était le Père de Brébeuf, mais il était déjà mûr par le jugement et la prudence en toutes choses. Parkman trace ainsi son portrait : " Sa " taille, sa force, ses traits semblaient préparés par la nature " pour en faire un soldat ; mais les exercices spirituels répé- " tés lui ont donné le cachet d'un homme de Dieu....Il avait " une trempe d'acier, son caractère était résolu et énergique, " mais assoupli et réglé par la religion."

Un Récollet d'un grand nom passait au Canada en même

temps que les Jésuites. C'était le Père Joseph de la Roche d'Aillon, de la maison des comtes de Lude, religieux d'une vertu incontestable, préférant les humiliations et la pauvreté monastique aux biens périssables de ce monde. La présence d- ce nouveau missionnaire allait grossir la liste de la phalange déjà remarquable des héros de la primitive Eglise du Canada.

Avant le départ des vaisseaux, surgit une petite difficulté qui heureusement n'eut pas de suites. Les Jésuites avaient obtenu de la compagnie des marchands les frais d'entretien de deux de leurs Pères, à la place de deux Récollets, dont le nombre se trouvait, par cette substitution, réduit à quatre seulement. Ayant ouï parler de cet arrangement qui affectait les privilèges de l'Ordre, le Frère Sagard courut porter plainte au duc de Ventadour. Celui-ci comprit immédiatement l'affaire, et décida que rien ne serait changé quant au nombre des Récollets canadiens. " Cette petite action, dit " Sagard, n'a néanmoins en rien altéré l'amour et le respect " que nous avons à ces grands hommes, je dis grands, pour " ce qu'ils le sont en effet de prudence et de science, pru- " dents et respectueux dans un point, qui les maintiendra " toujours dans la vertu et le bon odeur de ceux qui savent " qu'aux religions où la civilité et le respect réciproque man- " que, la vertu manque aussi [1]."

Le départ se fit de Dieppe, et la traversée, qui dura huit semaines, fut assez heureuse. Tel ne fut pas l'accueil que reçurent les Jésuites à leur arrivée à Québec. Les commis signifièrent qu'il n'y avait pas de logement pour eux, voulant leur faire comprendre que le parti le plus sage serait de retourner en France. Guillaume de Caën les mit dans l'al-

---

(1) Sagard, *Hist. du Canada*, p. 787.

ternative de rebrousser chemin ou de loger chez les Récollets, si ceux-ci voulaient bien les recevoir. Evidemment il y avait de la malveillance quelque part, et la preuve en est que l'on avait déjà répandu dans les familles des exemplaires d'un pamphlet destiné à soulever les esprits contre les Jésuites. C'était l'*Anticoton*, libelle infâme, que le Père Coton avait déja réfuté victorieusement en France (1)

Cette réception " fut un mauvais salut pour eux, écrit " Sagard, et une fâcheuse attaque, capable d'étonner des per- " sonnes moins constantes." Les Jésuites reçurent le coup avec dignité, et acceptèrent l'invitation aussi généreuse que cordiale des Récollets d'aller vivre dans leur couvent de Saint-Charles. Admirons ici la grande charité des enfants de saint François, mettant à la disposition des Jésuites la moitié de leur maison, déjà trop étroite pour eux-mêmes, et leur offrant en outre, à titre de prêt, la charpente toute préparée d'une résidence qu'ils se destinaient. Cet acte de dévouement devait trouver un écho par delà les mers. Cinq semaines plus tard le Père Charles Lalemant adressait au Père Provincial des Récollets une lettre qui n'est peut-être pas assez connue.

Monsieur,

Nous voici, grâces à Dieu dans le ressort de votre lieu- " tenance, où nous sommes heureusement arrivés, après avoir " eu une des plus belles traverses qu'on aie encore expéri- " menté. Monsieur le Général (De Caën) après nous avoir " déclaré qu'il lui était impossible de nous loger ou dans " l'habitation ou dans le fort, et qu'il faudrait ou repasser en " France, ou nous retirer chez les Pères Récollets, nous a con- " traints d'accepter ce dernier offre. Les Pères nous ont reçus

(1) Voir note G en appendice : L'*Anticoton*.

" avec tant de charité qu'ils nous ont obligés pour un jamais. " Notre-Seigneur sera leur récompense. Un de nos Pères " était allé à la traite en intention de passer aux Hurons ou " aux Iroquois, avec le Père Récollet qui est venu de France " selon qu'ils aviseraient avec le Père Nicolas, (1), qui se " devait trouver à la traite et conférer avec eux, mais il est " arrivé que le pauvre Père Nicolas au dernier saut s'est noyé " ce qui a été cause qu'ils sont retournés, n'ayant ni connais- " sance, ni langue, ni information ; nous attendons donc votre " venue pour résoudre ce qui sera à propos de faire. Vous " saurez tout ce que vous pourrez désirer de ce pays du Père " Joseph (2), c'est pourquoi je me contente de vous assurer " que je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur, Char- " les Lalemant. De Québec, ce 28 juillet 1625."

Dans une seconde lettre au même, le Père Lalemant exprime à nouveau ses sentiments de gratitude à l'égard des Récollets.

Mon Révérend Père, Pax Christi.

" Ce serait être par trop méconnaissant de ne point écrire " à votre Révérence, pour la remercier, tant des lettres " qui furent dernièrement écrites en notre faveur aux Pères " qui sont ici en la Nouvelle France, comme de la charité " que nous avons reçue des dits Pères, qui nous ont obligés " pour un jamais, je supplie notre bon Dieu qu'il soit la " grande récompense et des uns et des autres, pour un parti- " culier j'écris à nos supérieurs que j'en ai un tel ressentiment " que l'occasion ne se présentera point que je ne le fasse " paraître, et les supplie quoique d'ailleurs bien affectionnés

---

(1) Viel.
(2) Le Caron.

" de témoigner à tout votre saint Ordre le même ressenti-
" ment. Le P. Joseph dira à votre Révérence le sujet de son
" voyage pour le bon succès duquel nous ne cesserons d'offrir
" et prière et sacrifices à Dieu, il faut cette fois avancer à
" bon escient les affaires de notre Maître, et ne rien omettre
" de ce qu'on pourra s'aviser être nécessaire, j'en ai écrit à
" tous ceux que j'ai cru y pouvoir contribuer, que je m'assure
" s'y emploieront, si les affaires de France le permettent, je
" ne doute point que votre Révérence ne s'y porte avec affec-
" tion, et ainsi *Virtus unitas* fera beaucoup d'effet. En atten-
" dant le succès, je me recommande aux saints sacrifices de
" votre Révérence, de laquelle je suis très humble serviteur,
" Charles Lalemant."

Les Jésuites vécurent au couvent des Récollets tant qu'ils n'eurent pas terminé la construction de leur nouvelle résidence, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, près de l'embouchure de la petite rivière Lairet, à environ deux cents pas du rivage. C'est là que nous les retrouverons, travaillant à l'évangélisation des sauvages, de concert avec les Récollets, avec qui ils vécurent dans la plus complète harmonie.

CHAPITRE DIXIÈME

LA TRAITE DES PELLETERIES

Première mention de ce commerce.—Traites à Tadoussac, au Cap de la Victoire.—Trois-Rivières et l'ilot du Richelieu, rendez-vous des sauvages pour la traite.—Les facteurs ou commis de traite.—Leurs fonctions.—Beauchêne.—Thierry-Desdames, Loquin, Roumier.

La première mention que fait Champlain du commerce des fourrures, c'est au cours du récit de son voyage à Tadoussac, en 1603, lorsqu'il nous apprend que les sauvages, échelonnés le long des tributaires du lac Saint-Jean, troquaient avec d'autres indigènes vivant plus profondément dans les terres, les peaux de castor et de martre pour des objets de provenance française.

De retour de son voyage au saut Saint-Louis, cette année-là, Champlain avait rencontré à une lieue et demie au nord de l'Ile-aux-Lièvres, un parti d'indiens, parmi lesquels se trouvait un Algonquin fort versé dans la géographie du pays baigné par les grands lacs. Pour prouver toute l'étendue de ses connaissances, il avait, en présence de Champlain, donné une description des rapides du Saint-Laurent, de la chute Niagara et du lac Ontario. Interrogés sur les richesses minières de leur pays, ces vagabonds affirmèrent qu'ils connaissaient une nation appelée les bons Iroquois, (Hurons) qui échangeaient leurs pelleteries avec les marchandises que les Français donnaient aux Algonquins. Ces bons Iroquois leur avaient dit

qu'ils possédaient chez eux une mine de franc cuivre d'une grande richesse.

Cette allusion au commerce des Français avec les Montagnais servant d'intermédiaires aux nations du lac Saint-Jean et de ses tributaires, ainsi qu'avec les Hurons par l'entremise des Algonquins, nous fournit la preuve, qu'antérieurement à l'année 1603, le nom français avait souvent retenti sur les plages du grand fleuve. Lorsqu'en 1608, Champlain aperçut pour une seconde fois la rade de Tadoussac, Pont-Gravé commandait l'un des vaisseaux qui portaient la fortune de la colonie embryonnaire. L'on se rappelle que la traite débuta par une bataille en règle entre Gravé et le basque Darache, qui avait chargé son vaisseau de fourrures, au mépris des droits et privilèges accordés par le roi à M. de Monts. Champlain était intervenu comme arbitre ; il avait accordé les parties, et Darache quitta Tadoussac, laissant le champ libre aux envoyés de M. de Monts.

C'est le premier fait d'armes que signale Champlain, entre les Français trafiquant régulièrement à l'aide de permis officiels et les écumeurs de mer d'origine basque. La piraterie en effet fut un des grands fléaux du Saint-Laurent en ces temps-là, et une source de déboires pour les compagnies commerciales, d'ennuis et de tracasseries pour Champlain.

La traite de 1608, ainsi que celles de 1603 et des années suivantes, se fit à Tadoussac. Mais, en 1610, elle eut lieu alternativement à Tadoussac et au cap de la Victoire. Lors de son arrivée, au printemps, Champlain fut très surpris de rencontrer dans la rade de Tadoussac des vaisseaux que le bon vent y avait conduits une semaine auparavant. Cependant il avait fait la traversée de l'Atlantique en dix-huit jours seulement. Cette venue hâtive des vaisseaux explique la raison d'une deuxième traite, au cap de la Victoire cette

fois. Mais l'une et l'autre furent sans profit. C'est un fait presque inouï dans les annales du commerce de ces temps primitifs, car la traite d'ordinaire rapportait aux intéressés de bons bénéfices. Le Père Charles Lalemant a écrit que, bon an mal an, les vaisseaux emportaient de 15 à 20,000 peaux de castor, qui se vendaient en France au prix d'une pistole la pièce (1). Nous avons vu que les sauvages livrèrent d'abord leurs fourrures à vil prix, mais lorsqu'ils eurent compris que les Français se les disputaient avec acharnement, ils changèrent de tactique, et, profitant de la compétition, ils se montrèrent plus exigeants. C'était une véritable course aux pelleteries. La plupart des vaisseaux marchands quittaient les ports de France aux grandes mers de mars (2), afin d'entrer dans le fleuve vers la fin d'avril ou au commencement de mai.

En 1611, Champlain et Pont-Gravé n'arrivèrent à Tadoussac que vers le milieu de mai, alors que des marchands y étaient rendus depuis plusieurs jours. Mais les sauvages n'avaient pas voulu consentir à troquer leurs marchandises, parce qu'ils attendaient toute la flotte, afin de se procurer à meilleure condition les bagatelles européennes. Ce qui fait dire à Champlain : " Et par ainsi s'abusent ceux qui pensent " faire leurs affaires pour arriver des premiers ; car ces peu- " ples sont maintenant trop fins et subtils (3)."

Tadoussac, à partir de 1610, cessa d'être le rendez-vous régulier des trafiquants. Désormais toute l'attention se portera vers le saut Saint-Louis, et l'on y verra jusqu'en 1618 affluer les sauvages amis des Français, surtout les Algonquins et les Hurons. Puis, pendant plusieurs années consécutives,

---

(1) *Relation* de 1626, p. 5.
(2) Fournier, *Hydrographie*, liv. III, ch. 49.
(3) Champlain, *Voyages*, 1613, p. 240.

Trois-Rivières sera le poste commercial par excellence ; enfin la traite se fera tantôt au cap de la Victoire (1), tantôt à Québec, jusqu'à ce que Champlain fixe l'ilot du Richelieu (2) comme l'endroit le plus propice aux fins de négociation avec les sauvages.

La traite de 1611 fut assez encourageante pour les Français. Dès le treize juin, deux cents Hurons étaient descendus au saut Saint-Louis, à la rencontre de Champlain. Ils l'informèrent que quatre cents des leurs venaient derrière eux, accompagnés de trois cents Algonquins. Quatorze pataches les attendirent au saut. Cette affluence, beaucoup trop considérable, causait un grand tort au commerce. Champlain avait déjà porté plainte à la cour touchant la conduite des traiteurs et de leurs agents qui s'entrenuisaient par leur âpreté au gain. Le fait est que ces hommes ne contribuaient aucunement au soutien de la colonie, comme ils s'y étaient engagés, mais travaillaient plutôt à sa ruine, en s'opposant aux vrais moyens de la faire prospérer. Nous verrons plus tard de quelle manière ils vinrent à l'encontre de l'œuvre colonisatrice de Champlain. Pour eux, le peuplement de la Nouvelle France constituait un danger, il fallait s'y opposer de vive force.

Telle était la mesure du patriotisme des marchands et de leurs représentants à Québec. Tous les sociétaires n'étaient peut-être pas imbus des mêmes idées anticolonisatrices, mais

---

(1) " Ce cap de la Victoire ou de Massacre, écrit Sagard en 1632, (Grand Voyage au Pays des Hurons, p. 60), est à douze ou quinze lieues en deça de la rivière des Prairies.... La rivière en cet endroit n'a environ qu'une demi-lieue de large, et dès l'entrée se voient tout d'un rang six ou sept îles fort agréables et couvertes de beaux bois." La *Relation* de 1646 (p. 10), dit que " le cap nommé de Massacre était une lieue plus haut que Richelieu, " ou Sorel. On croit que la traite se faisait sur une des îles dont parle Sagard, et que cette île était l'île de Saint-Ignace.

(2) Cet îlot est situé en face du village de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf.

la plupart de leurs employés, commis, interprètes, capitaines de vaisseaux, tinrent une ligne de conduite que l'histoire, à l'exemple de Champlain, ne saurait trop flétrir. Une preuve de leurs mauvaises dispositions se tire des embarras sans nombre qu'ils suscitèrent au fondateur de Québec au sujet de la fortification de Tadoussac et du cap Diamant. Champlain voulait mettre son habitation en bon état de défense contre les aborigènes, dont le voisinage était une menace perpétuelle à la sécurité de la population. Champlain désirait en outre mettre un terme aux déprédations des Basques et des autres contrebandiers qui infestaient le bas du Saint-Laurent. Pour parvenir à ce double but, dont la réalisation était si désirable dans l'intérêt des habitants et du commerce, Champlain aurait voulu construire un fort sur la pointe du cap de Québec et organiser une police chargée de la surveillance des havres et de l'entrée des rivières, et donner au besoin la chasse aux vaisseaux pris en flagrant délit de contrebande. Mais il rencontra une constante opposition à ses projets, marqués pourtant au coin de la prudence la plus ordinaire. Un jour, signalant les allées et venues d'un navire espagnol dans les eaux du fleuve, à proximité de Tadoussac, Champlain exprime son regret de voir ses conseils méconnus : " De pouvoir y remédier, s'écrie-t-il, il était impossible, pour " n'avoir des matelots ni des hommes de main, afin de s'en " servir en telles affaires, car il eût fallu au moins huit mate- " lots d'ordinaire en l'habitation, et quelques dix ou douze " quand il est question d'aller attaquer un ennemi, avec une " vingtaine d'hommes, qui sussent ce que c'est d'aller à la " guerre, c'est ce qui ne se voit point à Québec, l'on pense être " trop fort, et que personne n'oserait entreprendre en ces " lieux, mais la méfiance est la mère de la sûreté ; c'est pour- " quoi suivant les avis que souvent je donnais, l'on devait

" remédier à la conservation du pays, et à l'assurance des " hommes qui y demeurent, qui était d'achever le fort déjà " commencé, et y avoir de bonnes armes et munitions, et gar- " nison suffisante qui s'y entretiendrait pour peu de chose, " autrement rien ne se peut maintenir que par la force (1)."

Champlain était repassé en France, au mois d'août 1611, bien attristé de ses échecs successifs. C'est alors qu'il crut trouver une solution aux difficultés qui l'assiégeaient de toutes parts, en s'adressant à des hommes influents auprès de la cour. Après avoir remué ciel et terre, présenté mémoires sur mémoires, il réussit, comme nous l'avons vu, à obtenir un changement de régime. Désormais la Nouvelle France aurait un protecteur dans la personne d'un vice-roi. Revêtu de plus amples pouvoirs, Champlain revint à Québec, en 1613, pour surveiller les affaires de la colonie, sans négliger toutefois les intérêts des marchands ou actionnaires de la compagnie de Rouen.

Rendus à Tadoussac, Champlain et ses compagnons prirent presque aussitôt le chemin de Québec. Comme ces derniers ne visaient que la traite, ils continuèrent jusqu'au saut Saint-Louis. La traite terminée, Champlain revint à Québec, puis repassa en France pour retourner au Canada, en 1615, emmenant avec lui des missionnaires.

On pourrait peut-être s'imaginer que les Récollets et Champlain lui-même cherchaient à entraver le commerce des fourrures. Loin de nuire à cette négociation, très légitime en soi, pourvu qu'elle se fasse dans des conditions honorables, ils la favorisaient. Il est facile de s'apercevoir, à la lecture attentive des récits de voyages de Champlain, qui sont le reflet de trente années de sa vie, que la traite, à ses yeux, n'était

(1) *Voyages* de Champlain, 1632, p. 55.

qu'une affaire secondaire, tout au plus un moyen qui lui fournissait l'occasion de découvrir de nouvelles terres, et de maintenir les nations sauvages dans la tranquillité. Quant aux missionnaires, toute la part qu'il ont prise à la traite, consistait à se rendre utiles aux commis en leur ménageant des entrevues avec les sauvages. Hommes de paix, ils ne voyaient dans ces rapports avec le petit monde commercial que l'intérêt spirituel, ne s'occupant du matériel que pour retirer de France le maigre revenu que les compagnies s'étaient engagées à leur fournir. " Espérer davantage, dit Sagard, " c'est perdre son temps." En effet, les Récollets eurent beau faire des représentations en France au sujet de l'avancement de la colonie, ils ne purent rien obtenir, si ce n'est quelques secours de personnes pieuses qui les empêchèrent de mourir de faim.

La traite de 1618 eut lieu aux Trois-Rivières, pour la première fois, depuis Chauvin, dix-huit ans auparavant. C'est à cette occasion que Champlain mentionne une classe d'hommes appelés à jouer un grand rôle dans l'avenir de la colonie : ce sont les facteurs ou commis de traite, à la solde des compagnies mercantiles. Ces fonctionnaires acquirent une certaine notoriété, les uns par leur amour du lucre, d'autres par leur inconduite et leurs trahisons, et quelques-uns par leur dévouement à Champlain et aux missionnaires.

Les commis ou facteurs étaient des agents salariés des marchands de Rouen, de Saint-Malo et d'autres villes de France, intéressés dans le commerce des pelleteries en Canada, et dont le comptoir principal de la compagnie formée par leur aggrégation avait été fixé à Québec. Il y avait un commis en chef, des commis et des sous-commis, ou aides des commis.

Les fonctions de ces agents multiples consistaient à recevoir les marchandises à leur arrivée d'outre-mer, à les emma-

ganiser, quand, la traite close, il y en avait un excédent, puis à les échanger avec les indigènes pour des peaux qu'ils emballaient soigneusement en vue de l'exportation. Les commis se rendaient au lieu du rendez-vous fixé pour la rencontre des sauvages, et ils faisaient le plus souvent le trafic eux-mêmes. Des interprètes à gages leur servaient d'intermédiaires, quand ils ne pouvaient se faire comprendre. Ces interprètes remplissaient aussi le rôle de commis-voyageurs, se rendant au sein des tribus, afin de les engager à venir à date fixe au-devant des commis ou facteurs.

La fonction de commis était loin d'être une sinécure. Elle était souvent entourée de désagréments, mais par contre elle offrait des avantages au point de vue du traitement et des espérances d'avancement qu'elle laissait entrevoir dans l'avenir. Thierry-Desdames, sous-commis à Québec en 1622, parvint, grâce à sa bonne conduite, à la capitainerie de l'île de Miscou, après la restitution du Canada et de l'Acadie à ses anciens maîtres. Cet exemple de promotion n'est pas unique dans l'histoire du commerce, au début de la colonie.

La compagnie formée de marchands de Rouen, de Saint-Malo et de la Rochelle, semble avoir été la première qui ait entretenu à Québec des agents pour surveiller ses intérêts. Beauchêne, facteur, agissait en qualité de commandant à la place de Champlain, durant son voyage en France, de 1617 à 1618. Un autre commis, du nom de Loquin arriva à Québec, en 1618, sur la même barque qui portait le Père d'Olbeau. Pont-Gravé l'emmena avec lui aux Trois-Rivières pour la traite, qui fut si considérable, cette année là, que les marchandises apportées de France, ajoutées à celles que l'on conservait en entrepôt dans le magasin de l'habitation, ne purent suffire à l'échange.

Beauchêne et Loquin sont les seuls commis dont Cham-

plain fasse mention dans son récit des événements de 1618 et 1619. Quand il revint de France en 1620, il était accompagné de Jean-Baptiste Guers, commissionnaire ou chargé d'affaires pour le compte du duc de Montmorency. C'était un brave homme, rempli de bonnes intentions. Il rendit, à maintes reprises, des services à Champlain et aux habitants. Champlain l'envoya aussitôt aux Trois-Rivières où il avait été devancé par Pont-Gravé, Loquin un autre commis appelé Jean-Caumont dit le Mons (1), et le sous-commis Roumier. Pont-Gravé et François Porée, sieur du Chesne, y faisaient la traite depuis quelque temps déjà. Tous ensemble redescendirent bientôt à Québec avec un chargement complet de fourrures. Pont-Gravé continua jusqu'à Tadoussac, confiant, avant son départ de Québec, la garde du magasin à Jean Caumont. Quant à Roumier, qui avait passé l'hiver au pays, il s'en retourna en France, donnant pour raison de son départ le refus qu'on lui faisait d'augmenter ses gages. Il faut croire qu'il était loisible aux employés de briser leurs engagements quand bon leur semblait, ou, ce qui est plus rationnel, qu'ils ne s'obligeaient pas à servir plus d'une année. Mais le départ d'un commis, quel qu'en fût le motif, n'était qu'une petite affaire, si on la compare aux troubles qui s'élevèrent si souvent au sein des compagnies mercantiles, par delà l'Atlantique.

(1) La *Relation* de 1626 le mentionne sous le nom de *Gaumont*.

LIVRE TROISIÈME

1625 - 1629

CHAPITRE PREMIER

LES PIONNIERS DE LA NOUVELLE FRANCE

Les interprètes. — Les hivernants. — Les colons. — Abraham Martin. — Louis Hébert, sa vie et sa mort.

Les premiers habitants de la Nouvelle France se composaient d'interprètes, de commis et de gens à gage. C'était la classe des *hivernants*. Les autres se recrutaient parmi les capitaines et les marins, qui ne faisaient qu'une courte étape sur les rives du Saint-Laurent. Après avoir terminé leur commerce, ils s'en retournaient en France, le plus grand nombre pour ne plus revenir au Canada.

Dans la catégorie des *hivernants*, les interprètes constituent une physionomie spécialement intéressante. Leurs diverses fonctions pouvaient se résumer en deux principales : 1° Résider pendant une période indéterminée, des saisons entières et même des années, au milieu d'une tribu sauvage ;

2° Interpréter leurs compatriotes en temps de traite et les missionnaires pour leurs catéchismes et entretiens religieux. Le motif du commerce journalier avec les indigènes est bien facile à saisir. Les interprètes étaient chargés d'exercer une propagande active pour les induire à être ponctuels aux rendez-vous de traite. Ils agissaient donc comme des commis-voyageurs, avec cette différence qu'eux-mêmes ne se livraient pas généralement au trafic. Quelques interprètes remplissaient en outre les fonctions de commis, les deux n'étant pas incompatibles. Au contraire, leur connaissance des dialectes sauvages leur donnait plus de facilité pour l'expédition rapide des affaires. Aussi recevaient-ils jusqu'à cent pistoles d'appointements, avec, en plus, une certaine quantité de peaux de castor qu'ils troquaient ensuite contre des marchandises.

Etienne Brûlé et Nicolas Marsolet, dont l'arrivée au pays coïncide avec la fondation de Québec, ne furent d'abord que de simples interprètes. Jeunes tous deux, ils apprirent vite, le premier la langue huronne, le second, l'idiome algonquin. Brûlé passa presque toute sa vie au milieu des Hurons, qui l'adoptèrent comme un des leurs. Marsolet avait eu pour compagnons les Algonquins du haut de l'Outaouais. Il sut s'attacher cette nation puissante et habile à chasser les bêtes à la riche fourrure.

Les historiens du Canada mentionnent la présence en ce pays de plusieurs autres interprètes, dont les uns firent souche, et les autres prirent tour à tour le chemin de la France. Trois arrivèrent en 1613 : ce furent Nicolas du Vignau, Jacques Hertel et Thomas Godefroy ; on n'en signale qu'un en 1617, et c'est Jean Manet, qui dut se transporter au milieu des Nipissiriniens ; un autre seulement en 1618, — ce n'est pas le moins célèbre, — Jean Nicolet, père d'une belle famille ; trois en 1621, du Vernet, le Baillif et Olivier le Tardif. Il

en vint deux en 1623, Jean-Paul Godefroy et Jacques Couillard ; deux enfin, en 1624, Jean Richer et un nommé Lamontagne.

Douze interprètes, de 1608 à 1625. Sur ce nombre, les Godefroy, Marsolet, Nicolet, Hertel et le Tardif furent les seuls vraiment remarquables par le rôle qu'ils furent appelés à jouer dans les affaires du pays. Leur connaissance approfondie des langues des sauvages et de leurs habitudes, les rendirent aptes à traiter avec les naturels certaines questions délicates. C'est ainsi qu'ils rendirent des services très appréciables aux autorités religieuses et civiles. Mais peut-on faire remonter à ces hommes-là l'origine de la famille canadienne ? Oui, si on élargit un tant soit peu le cadre de leur vie nomade et aventureuse. Cependant leur établissement sur la terre canadienne ne fut qu'un accident de leur vie. Ils ne venaient pas au Canada avec l'intention de s'y fixer ; ce n'est que plus tard qu'ils se décidèrent à fonder des familles. En attendant qu'on les retrouve faisant partie du groupe des colons, voyons quels furent les véritables pionniers de la race française.

De 1608 à 1613, il n'y eut ni colons ni chefs de famille. L'année 1613 vit arriver à Québec Abraham Martin, Nicolas Pivert et Pierre Desportes. Tous trois étaient mariés, et avaient emmené leurs femmes et leurs enfants. Abraham Martin avait une fille, Desportes aussi, et Pivert, une nièce. Guillaume Couillard vint en même temps qu'eux, mais il était célibataire. Lorsque les Récollets s'établirent à Québec, on n'y comptait pas d'autres familles. Retourné en France en 1613, Champlain revint en 1615, sans amener de familles. Louis Hébert fut le premier, en 1617, à renouer la chaîne interrompue de l'immigration. Nous avons écrit que l'apothicaire parisien s'était fait accompagner de sa femme et de ses trois enfants en bas âge. Ce fut probablement la même

année, qu'Etienne Jonquest traversa la mer pour se fixer à Québec.

L'année suivante, une nouvelle famille venait grossir le petit noyau de population : c'était celle du chirurgien Adrien Duchesne, qui amenait son épouse, mais pas d'enfants. Eustache Boullé, frère de la femme de Champlain, appartient au groupe de 1618 (1).

En 1619, deux ménages qu'on avait cru utile d'envoyer de France, furent immédiatement renvoyés chez eux. Le chef de l'un était boucher et l'autre, fabricant d'aiguilles, deux métiers qui n'avaient guère leur raison d'être en ce pays.

En 1620, la colonie salua avec joie l'arrivée de la femme de Champlain (2), qui avait avec elle trois servantes, et dont Ysabelle Terrier est la seule connue (3).

De 1620 à 1625, l'histoire n'a conservé aucun nom de nouvelles familles. Les efforts de Champlain n'avaient abouti jusque-là qu'à un bien faible résultat. En fait de colons stables, on ne pouvait compter que huit familles, dont deux seulement étaient susceptibles de se multiplier : celles de Guillaume Couillard et d'Abraham Martin. Toutes ces familles réunies comprenaient vingt personnes, 14 adultes et 6 enfants (4).

---

(1) Voir note H en appendice.

(2) Voir note I en appendice.

(3) Voir pièce 5 en appendice.

(4) Ces familles se composaient comme suit: Abraham Martin, sa femme Marguerite Langlois, et leurs enfants Anne et Marguerite ; Pierre Desportes, sa femme Françoise Langlois et leur fille Hélène ; Nicolas Pivert, sa femme Marguerite Lesage et leur nièce ; Louis Hébert, sa femme Marie Rollet, et leurs enfants ; Adrien Duchesne et sa femme ; Guillaume Couillard, sa femme Guillemette Hébert, et leur enfant, Louise ; Champlain et sa femme, Hélène Boullé.

Et Québec était fondé depuis dix-sept ans !

Quand Abraham Martin arriva à Québec, il était âgé de vingt-quatre ans. Les actes officiels lui décernent le titre de pilote royal, les Jésuites l'appellent maître Abraham, le vulgaire Martin l'Ecossais. Sa famille, assez nombreuse par la suite, donna à l'Eglise du Canada son deuxième prêtre—Charles-Amador Martin, qui naquit à Québec.

Abraham Martin, fut d'abord employé de la Compagnie de Rouen. Les émoluments de sa charge lui permirent d'élever sa famille à l'abri du besoin. Plus tard il se livra à l'agriculture ; c'est ce que nous portent à croire les titres de deux terres qui lui ont appartenu, et que ses héritiers vendirent aux Dames Ursulines de Québec. La première de ces terres, contenant vingt arpents, lui fut donnée, en 1646, par Adrien Duchesne ; la seconde, de douze arpents, lui fut concédée par la compagnie de la Nouvelle France. Sa propriété tout entière reçut le nom de Plaines d'Abraham, nom étendu ensuite au plateau voisin, à proximité duquel fut livrée, en 1759, la célèbre bataille entre les armées anglaise et française (1).

Ce n'est qu'à de rares intervalles que l'on voit figurer le nom d'Abraham Martin dans nos annales. On le trouve plus souvent dans les registres de la paroisse de Notre-Dame de Québec, au cahier des baptêmes et des mariages, que dans la grande histoire. Celle-ci toutefois lui a réservé une place à part en sa qualité de père d'une nombreuse postérité. L'abbé Ferland dit que son nom, devenu fameux dans l'histoire, a

---

(1) D'après un ancien plan, ces terres étaient renfermées entre la Côte Sainte-Geneviève qui descend vis-à-vis du cimetière protestant ; la rue Claire-Fontaine à l'ouest, le coteau Saint-Louis au sud, et une ligne suivant la côte du coteau Sainte-Geneviève et se terminant à la descente nommée *Côte d'Abraham*.

été célébré, en vers et en prose, par les poètes et les écrivains de l'Angleterre.

Abraham Martin maria l'une de ses filles au célèbre voyageur Médard Chouart, sieur des Groseilliers, qui, en 1668, conduisait les Anglais à la baie d'Hudson. Une autre de ses filles épousa Jean Côté, souche de la famille de ce nom si répandue dans tout le Canada.

A côté d'Abraham Martin se place naturellement la belle figure de Louis Hébert, le type du génie colonisateur. Un mot sur sa vie.

Hébert, fils d'un apothicaire de Paris, au service de Catherine de Médicis, avait embrassé la carrière de son père, sans trop savoir probablement où elle le conduirait. La fortune ne venant pas à son gré, et d'autres raisons qui nous sont inconnues, l'engagèrent un jour à aller tenter le sort du côté de l'Acadie. Voilà pourquoi nous le voyons à Port-Royal, en 1606, occupé à la culture du sol, à côté de Champlain, Lescarbot et Poutrincourt. Il en était parti en 1607, mais il y retourna plus tard, car nous l'y retrouvons, en 1613, menant une vie bien modeste dans cette humble habitation de Port-Royal, qui alors ne comptait plus que cinq habitants, y compris deux Jésuites, les Pères Biard et Massé. Hébert remplaçait Biencourt, fils de Poutrincourt, comme lieutenant, et c'est en cette qualité qu'il put décacheter les missives de la reine apportées par la Saussaye, capitaine de vaisseau. La reine recommandait au maître de la place de laisser partir les deux religieux de Port-Royal, avec la permission d'aller où bon leur semblerait.

Le sort de Port-Royal étant ainsi scellé, Hébert ne s'y attarda pas davantage et il reprit le chemin de son pays natal, avec l'espoir sans doute de retourner en Amérique. Il

entrait dans les destinées de l'apothicaire parisien de revoir un pays où il pourrait se livrer à un art auquel, suivant Lescarbot, il prenait beaucoup de plaisir. Aussi Champlain n'eut pas de peine à le persuader de quitter Paris avec sa famille, en 1617.

La première occupation d'Hébert, à son arrivée à Québec, fut d'installer convenablement sa femme et ses enfants. Où se logea-t-il d'abord? Nous l'ignorons, mais il est certain qu'il ne tarda pas à construire une résidence à la haute-ville, au sommet de la côte de la Montagne. Sa maison était en pierre, et mesurait trente-huit pieds de long sur dix-neuf de large. C'est dans cet édifice que le Père le Jeune dit la messe en arrivant à Québec, en 1632.

Hébert se trouva bientôt possesseur de dix bons arpents de terre, à la haute-ville (1). Le duc de Montmorency, lui en fit la concession le 4 février 1623. Le duc de Ventadour, ratifia en 1626, (le 28 février), la gratification antérieure (2), et il lui donna en outre " une lieue de terre située proche " Québec, sur la rivière Saint-Charles, qui a été bornée et " limitée par les sieurs de Champlain et de Caën." Cette double concession fut octroyée à Hébert, à la suite d'une requête dans laquelle il représente " qu'il est le chef de la première " famille française qui ait habité en ce pays depuis le commen- " cement du siècle, laquelle il a conduit avec tous ses biens " et moyens qu'il avait à Paris, ayant quitté ses parents et

---

(1) Ce terrain est occupé aujourd'hui par cette partie de la haute-ville qui s'étend depuis l'ancien palais épiscopal — où fut le palais législatif incendié en 1883 —, jusqu'à la rue des Pauvres ; au sud, ce terrain était borné par une ligne qui part de l'angle formé par la rue des Pauvres et la rue Saint-Jean, et se termine près de l'ancien évêché.

(2) Voir Piece 6 en appendice.

" amis pour donner ce commencement à une colonie et peu-
" plade chrétienne."

Hébert n'eut pas la douleur de voir la capitulation de Québec, en 1629, car il ne vécut pas longtemps après être devenu le paisible propriétaire du petit domaine qu'il avait arrosé de ses sueurs. Le 25 janvier 1627, Hébert fit une chute dont les suites furent promptement mortelles. Laissons au Frère Sagard le soin de nous raconter les derniers moments de cet industrieux et intelligent cultivateur :

" Dieu voulant retirer à soi ce bon personnage et le récom-
" penser des travaux qu'il avait soufferts pour Jésus-Christ,
" lui envoya une maladie, de laquelle il mourut cinq ou six
" semaines après le baptême de cette petite fille de Kake-
" mistic. Mais auparavant que de rendre son âme entre les
" mains de son Créateur, il se mit en l'état qu'il désirait
" mourir, reçut tous ses sacrements de notre Père Joseph le
" Caron, et disposa de ses affaires au grand contentement de
" tous les siens. Après quoi il fit approcher de son lit sa
" femme et ses enfants auxquels il fit une briève exhorta-
" tion de la vanité de cette vie, des trésors du Ciel, et du
" mérite que l'on acquiert devant Dieu en travaillant pour
" le salut du prochain.

" Je meurs content, leur disait-il, puisqu'il a plu à Notre-
" Seigneur me faire la grâce de voir mourir devant moi des
" sauvages convertis. J'ai passé les mers pour les venir secou-
" rir plutôt que pour aucun intérêt particulier, et mourrais
" volontiers pour leur conversion, si tel était le bon plaisir de
" Dieu. Je vous supplie de les aimer comme je les ai aimés,
" et de les assister selon votre pouvoir, Dieu vous en saura
" gré et vous en récompensera en Paradis ; ils sont créatures
" raisonnables comme nous et peuvent aimer un même Dieu
" que nous, s'ils en avaient la connaissance à laquelle je

" vous supplie de leur aider par vos bons exemples et vos " prières.

" Je vous exhorte aussi à la paix et à l'amour maternel et " filial que vous devez respectivement les uns aux autres, car " en cela vous accomplirez la loi de Dieu fondée en charité ; " cette vie est de peu de durée, et celle à venir est pour " l'éternité ; je suis prêt d'aller devant Dieu, qui est mon " juge, auquel il faut que je rende compte de toute ma vie " passée, priez-le pour moi, afin que je puisse trouver grâce " devant sa face, et que je sois un jour du nombre des élus ; " puis levant la main, il leur donna sa bénédiction, et rendit " son âme entre les bras de son Créateur, le 25e jour de jan- " vier 1627, jour de la Conversion de saint Paul, et fut en- " terré au cimetière de notre couvent, au pied de la grande " croix, comme il avait demandé étant chez nous, deux ou " trois jours avant que de tomber malade, comme si Dieu lui " eût donné quelque sentiment de sa mort prochaine."

Le même Frère fait aussi l'éloge de Louis Hébert : " La " mort du sieur Hébert fut autant regretté des sauvages que " des Français mêmes, car ils perdaient en lui un vrai père " nourricier, un bon ami, et un homme très zèlé à leur con- " version, comme il a toujours témoigné par effet jusqu'à la " mort, qui lui fut aussi heureuse comme sa vie avait pieuse- " ment correspondu à celle d'un vrai chrétien sans fard ni " artifice. Je ne peux être blâmé de dire le bien où il est, " et de déclarer la vertu de ce bon homme, pour servir d'ex- " emple à ceux qui viendront après lui, puisqu'elle a éclaté " devant tous et a été en bonne odeur à tous."

Pendant que le fondatenr de Québec portait ses principaux efforts de l'autre côté de l'océan, pour consolider son œuvre, le pauvre colon donnait ici l'exemple de la constance à réaliser l'idée colonisatrice qui l'avait engagé à quitter Paris, pour

venir défricher les terres de la Nouvelle France. N'eût-il été qu'un modeste employé à la solde des compagnies mercantiles, ne comptant que sur elles pour soutenir sa famille, il n'y a pas de doute qu'il se fût bientôt découragé, et qu'à sa suite Couillard, Martin et les autres eussent repris la route de France, dégoûtés des injustices dont ils étaient les victimes. Notre reconnaissance ne saurait donc être trop profonde à l'égard de ce héros, dont le nom est resté synonyme de loyauté à Champlain, de fidélité à la religion de ses pères et de désintéressement pour ceux qui vécurent à ses côtés, pendant les dix années qu'il passa à Québec. N'oublions pas d'appliquer un pareil éloge à Couillard, gendre de Hébert. De tels hommes sont des bienfaiteurs de leur pays d'adoption; ils en ont développé les richesses par leur travail sagement dirigé vers la culture du sol.

Guillaume Couillard était breton d'origine. Son père, qui s'appelait aussi Guillaume, vécut à Saint-Malo (1), patrie de Jacques Cartier. Par quel hasard le fils Guillaume vint-il échouer sur nos plages? L'histoire ne le dit pas, car on ne connaît rien de lui avant qu'il arrivât au pays. Entré comme matelot sur le navire qui amena Champlain en 1613, il ne retourna en France que pour peu de temps. A Québec il vécut d'abord des gages qu'il recevait des commis. " Bon

---

(1) Nous lisons dans le registre de tabellionage de Maitre Paul Bréard, notaire, à Honfleur, à la date du 17 avril 1622: " Henri Choppard s'est " soumis envers honnête homme Guillaume Couillard, fils Guillaume, de " Saint-Malo, à hyverner en la terre de Canada pendant le temps de deux " hyvers prochains, moyennant sept vingt dix livres tournois pour le dit " temps plus son passage et nourriture."

Le 7 mars 1633 les héritiers de Henri Choppard, décédé au Canada, réclamaient à Guillaume Couillard les 150 livres promises à Choppard et donnaient procuration à François de Buttin, de Honfleur, partant pour le voyage de Canada. — Choppard vivait à Pennedepie, près Honfleur.

" matelot, charpentier et calfeutreur ", Couillard put se rendre utile à beaucoup de gens et surtout à Champlain, lors de la construction du fort Saint-Louis.

La famille Couillard-Hébert a laissé une nombreuse descendance. Nos familles canadiennes quelque peu anciennes remontent par leurs ancêtres jusqu'à Couillard. Plusieurs de ses descendants se sont signalés par des services rendus au Canada et à la France. Un de ses petits-fils obtint des lettres de noblesse pour lui et sa postérité. Hébert, Couillard, Martin ! Ces trois hommes doivent être regardés comme les pionniers de la forte race de nos agriculteurs. Trinité providentielle et bénie, que nous ne pouvons trop nous lasser d'admirer dans ses œuvres, rendues fécondes par l'amour du bien et la pratique des vertus chrétiennes.

CHAPITRE DEUXIÈME

ŒUVRE NÉFASTE DES COMPAGNIES

Engagements de la Compagnie des de Caën non exécutés. — Champlain demande de fortifier Tadoussac. — Les Espagnols, les Flamands maîtres du fleuve. — Les marchands négligent le Canada et s'opposent à sa colonisation. — Henri de Lévis, duc Ventadour, protège les catholiques, et veut forcer Guillaume de Caën à nommer un chef d'escadre catholique. — Le Conseil du Roi lui donne raison — Projets de colonisation du Père Noyrot entravés.

L'association dite des de Caën, la première qui fût formée sous la vice-royauté du duc de Montmorency, s'était engagée :

1° A fournir à Champlain des hommes nourris et gagés pour travailler à l'habitation de Québec ;

2° A y nourrir six Récollets ;

3° A entretenir six familles de laboureurs, charpentiers et maçons, de deux ans en deux ans ;

4° A mettre à la disposition de Champlain des mousquets, arquebuses et piques pour défendre Québec en cas d'attaque ;

5° A doubler les appointements de Champlain.

Ce quintuple engagement avait reçu la sanction royale ; les marchands l'avaient aussi agréé sans y faire d'objection sérieuse. Se montraient-ils ainsi conciliants, parce qu'ils n'avaient pas l'intention de remplir leurs promesses ? On le croirait à la manière dont ils agirent par la suite à l'égard de la colonie de Québec. Les Huguenots, dont la Compagnie était composée pour une large part, avaient été enhardis par la confirmation de l'Edit de Nantes, qui les mettait sur un pied d'égalité avec les catholiques. Nous avons vu que les négociants de La Rochelle s'étaient abstenus de prendre des

intérêts dans la société de nouvelle création. Pourquoi en effet se seraient-ils astreints à ces charges, quand ils pouvaient retirer de la Nouvelle France autant d'avantages et de profits que les Rouennais et les Malouins ? Les défenses du roi au sujet de la traite ne dérangeaient aucunement leurs affaires, et nous les avons vus faire la contrebande la plus active dans les eaux du Saint-Laurent à la barbe des marchands de la compagnie légalement constituée Ils ne craignaient point les procès, qu'elles qu'en fussent les conséquences : si le Conseil d'Etat les condamnait, et même faisait mine de vouloir exécuter les jugements portés contre eux, le maire de la ville disait au porteur de documents officiels : " Je crois vous traiter avec beaucoup de faveur, en vous conseillant de vous retirer promptement et sans bruit ; car si le peuple sait que vous venez ici exécuter les commandements de Messieurs du Conseil, vous courez fortune d'être noyé dans le port, sans que je puisse y porter remède."

Cette piraterie comptait sur une organisation de beaucoup supérieure à celle de la compagnie des de Caën. Le seul fait de se voir exposés à être pris en faute, rendait les Rochelais plus prudents dans leurs courses sur les eaux du grand fleuve. Ils s'armaient jusqu'aux dents et recouraient à tous les moyens que suggèrent en pareille occurrence la mauvaise foi, l'amour d'un gain illicite, le vol érigé en système. Les vaisseaux de Guillaume de Caën ne leur donnaient la chasse qu'en de rares occasions, et leurs prises ne compensèrent jamais les pertes qu'ils subirent par le commerce illégitime qui se faisait à leur détriment.

L'on se demande toujours pourquoi la voix de Champlain n'était pas écoutée, lorsqu'il demandait de fortifier Tadoussac, et d'établir une croisière dans le bas du fleuve. S'il reprochait aux marchands leur insouciance, ceux-ci recouraient à

des prétextes plus ou moins futiles. Le Frère Sagard expose ainsi leurs excuses : " Ils se sont contentés jusqu'à présent d'en tirer les pelleteries et le profit, sans avoir voulu y faire aucune dépense, et n'y sont guère plus avancés que les premiers jours, par la crainte, disent-ils, que s'ils avaient fait valoir la contrée, les Espagnols ne les en mirent dehors. Mais cette excuse n'est nullement recevable, ajoute le Religieux, puisque, si l'on voulait y faire la dépense nécessaire, on pourrait s'y établir et s'y fortifier de telle sorte qu'on ne pourrait être chassé par aucun ennemi. Néanmoins si l'on n'y fait pas davantage que par le passé, la (nouvelle) France aura toujours un nom en l'air, et nous une possession imaginaire [1]."

Ce n'était pas les Espagnols que l'on devait le plus redouter. De même que les Hollandais ils préféraient s'en tenir à leur commerce qni rapportait d'assez beaux profits, sans avoir le fardeau de soutenir une colonie qui leur aurait coûté bien cher. S'ils l'eussent voulu, ils auraient facilement conquis le Canada, qu'ils savaient presque sans défense. Le danger existait plutôt du côté des Iroquois, toujours remuants, malgré les leçons sévères qu'ils avaient reçues de Champlain. Nous avons été témoins de leur irruption soudaine sur Québec, qui fut à deux doigts de sa perte. Si Champlain n'avait pas eu la prudence de construire un fort au sommet du promontoire, et si les Récollets n'eussent mis leur couvent de Saint-Charles en bon état de résister aux assaillants, c'en était fait de l'habitation et de ceux qui y demeuraient. Et remarquons que Champlain avait exécuté ces travaux malgré de Caën et ses associés. Son but ne consistait pas seulement à se protéger contre les Iroquois, mais encore contre les

---

(1) Sagard, *Le Grand Voyage au pays des Hurons*, pp. 57 et 58.

autres sauvages. En dépit de leur alliance avec les Francais, ils conservaient toujours de la perfidie, qui était le fond de leur caractère.

La grande erreur de toutes ces organisations mercantiles fut le manque d'action, par crainte des dépenses. Pour des promesses les marchands en donnaient beaucoup plus que des réalités. Spéculateurs avant tout, ils se contentaient de faire le commerce des fourrures dans les meilleures conditions possibles. Leur activité à cet égard était poussée à l'extrême. Les Huguenots avaient leurs commis, les catholiques aussi avaient les leurs. Nous avons assisté en 1621 au conflit entre les agents des deux sociétés qui se disputaient la prépondérance sur le Saint-Laurent, conflit qui faillit dégénérer en une guerre civile que Champlain sut conjurer si habilement. Les Huguenots furent toujours les plus forts dans ces luttes. Cela s'explique par le fait que les principaux intéressés dans ces associations de commerce appartenaient à la secte de Calvin. Pourtant les sieurs de Caën n'étaient pas fanatiques au même degré que les autres, et comme nous aurons l'occasion de le constater, ils firent preuve d'un certain bon vouloir à l'égard des Récollets et des Jésuites. Leurs agents à Québec et à Tadoussac n'usèrent pas toujours de la même bienveillance.

Les marchands s'opposèrent à tout projet de colonisation dans la Nouvelle France, et ce fut réellement heureux, car avec leurs idées sectaires, s'ils se fussent mis en tête de peupler le Canada d'éléments non catholiques, le pays serait devenu colonie protestante malgré Champlain et les religieux. La France eût été obligée, pour ne point froisser la susceptibilité des colons que protégeait l'Edit de Nantes, de les défendre contre l'envahissement étranger, comme elle avait fait chez elle.

La politique désastreuse des de Caën et des autres devait durer jusqu'à la suppression des compagnies bâtardes qui furent le fléau de la Nouvelle France et le désespoir de Champlain.

Nous avons vu que les membres de la compagnie de Montmorency qui ne s'étaient amalgamés que par intérêt, devinrent bientôt désunis par la défiance réciproque. Nous avons vu, en outre, qu'en arrivant à Paris, en 1624, Champlain avait constaté que les marchands faisaient mauvais ménage, se chicanaient à tout propos et luttaient devant les tribunaux, et que le duc de Montmorency lui-même, ennuyé, tracassé, s'était débarrassé de sa charge de vice-roi pour la remettre à Henri de Lévis, duc de Ventadour, son neveu, pair de France et gouverneur du Languedoc. A l'encontre des vice-rois ses prédécesseurs, qui n'avaient joui de leurs privilèges qu'afin d'en tirer un profit matériel, le duc de Ventadour ne consentit pas à n'être qu'une machine entre les mains des marchands. Il avait commencé par interposer son autorité auprès des sieurs de Caën, en leur faisant défense de réciter les prières huguenotes sur les vaisseaux. A son retour du Canada, en 1625, Guillaume de Caën fut cité devant le tribunal du Conseil d'Etat pour n'avoir point mis à exécution tous les articles de son contrat, dont l'un, entre autres, comportait que le chef des escadres serait catholique. Le Conseil des associés lui intima l'ordre de fournir sous trois jours une caution pour le paiement de trente-six pour cent d'intérêt sur 60,000 livres de capital. Rien ne fut fait : pas de caution au temps fixé. Quant à la nomination du chef des vaisseaux, les associés s'y opposaient. Guillaume de Caën les cita devant le juge de l'amirauté dans le but de les forcer à se soumettre aux intentions du vice-roi.

Le procès continua toujours de s'envenimer, jusqu'à ce que

le Conseil de Sa Majesté donnât gain de cause à de Caën, à condition qu'il choisît sans retard un chef catholique, et que lui-même n'irait pas au Canada. Raymond de la Ralde fut nommé chef de l'expédition de 1626. De Caën fit appareiller les vaisseaux et les chargea de vivres pour Québec. Champlain courut à Dieppe, où devait se faire le départ de la flotte. Il était accompagné de son beau-frère, Eustache Boullé, comme lieutenant au fort de Québec, et d'un nommé Destouches, en qualité d'enseigne.

L'embarquement se fit le 15 avril. Cinq vaisseaux formaient l'escadre. C'étaient la *Catherine* ou la *Sainte-Catherine*, de 250 tonneaux, suivant Champlain, et de 300 d'après Asseline et Guibert, commandée par le capitaine de la Ralde, amiral; la *Flèque*, de 260 tonneaux, avec Emery de Caën comme vice-amiral; le troisième et le quatrième, dont on ignore les noms, jaugeaient respectivement 200 et 120 tonneaux; enfin l'*Alouette*, 80 tonneaux.

L'escadre mit à la voile le 24 avril. La *Catherine*, qui portait Champlain et le Père Joseph Le Caron, n'arriva à Percé que le 20 juin. La *Flèque* y était rendue depuis quinze jours. Les trois autres avaient aussi précédé le vaisseau amiral.

Quelques jours avant d'arriver à Tadoussac, Emery de Caën fit assembler l'équipage sur le pont, et il lui annonça que le duc de Ventadour désirait qu'on ne chantât plus de psaumes, comme on avait fait durant la traversée. Ce fut un murmure presque général, car les huguenots composaient presque les deux tiers de l'équipage. A cette vue Champlain conseilla à de Caën de permettre des réunions pour les prières seulement. " Ainsi d'une mauvaise dette, observe Champlain, l'on en tire ce que l'on peut."

Le 25 juin, les vaisseaux jetèrent l'ancre en face du Bic.

Une chaloupe fut dépêchée à Québec pour avertir Pont-Gravé de l'arrivée de la flotte. Durant la première nuit une brume épaisse faillit les jeter sur une île près des Escoumins. Deux jours plus tard, l'on vint mouiller au Moulin-Baude, petite anse très propre à servir de refuge. Champlain apprit d'un Français récemment parti de Québec que Pont-Gravé avait été très malade, qu'il avait même failli mourir de la goutte, et que la disette était si grande à l'habitation, qu'on avait résolu de renvoyer tous les *hivernants* en France. Ce qui fait dire à Champlain avec beaucoup de justesse :

" Voilà les risques et fortunes que l'on court la plupart du temps, d'abandonner une habitation et la rendre en telle nécessité qu'ils mourraient de faim, si les vaisseaux venaient à se perdre, et si l'on ne munît la dite habitation de vivres pour deux ans, avec des farines, huiles et du vinaigre, et cette avance ne se fait que pour une année, attendant que la terre soit cultivée à quantité pour nourrir tous ceux qui seraient au pays, qui ferait la chose à quoi l'on devrait le plus travailler après être fortifié et à couvert de l'injure du temps. Ce n'est pas que souvent je n'en donnasse des avis, et représentai les inconvénients qui en pouvaient arriver : mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie, et le trop grand ménage empêche un si bon œuvre, et pour ainsi le Roi est très mal servi, et le sera toujours si l'on n'y apporte un bon règlement, et être certain qu'il s'exécutera."

Champlain revit Québec le cinquième jour de juillet. Tout le monde se portait bien, mais les travaux du fort et de l'habitation n'avaient pas marché au gré de ses désirs. Il mit ses ouvriers à l'œuvre ; ils étaient vingt.

Les équipages, restés à Tadoussac, se souciant peu d'obéir aux désirs du vice-roi, avaient continué à chanter leurs psaumes de Marot, au grand scandale des sauvages, qui étaient

au courant des dissensions entre catholiques et protestants. L'œuvre des missionnaires en souffrait, car ces pauvres âmes étaient entraînées par une proclivité naturelle du côté de la secte.

Pont-Gravé repassa en France cette année-là, laissant la charge du magasin à Corneille de Vendremur et à Olivier le Tardif. Le premier était natif d'Anvers, et le second d'Honfleur. Gravé revint le printemps suivant, accompagné de l'un de ses petits-fils, François des Marets, enfant de sa fille Jeanne. Il était âgé de onze ans [1].

Emery de Caën se hâta de faire la traite pour aller ensuite pêcher la baleine, laissant l'habitation de Québec assez mal pourvue de provisions. Il n'y restait que 55 personnes, tant hommes que femmes et enfants, sans comprendre toutefois dans ce contingent les habitants, qu'il ne faut pas confondre avec les *hivernants*. Sur ces 55 personnes, il y avait 18 ouvriers, dont la moitié eût été nécessaire à l'habitation du Cap Tourmente. Les travaux du fort de Québec exigeaient au moins dix hommes. Les sieurs de Caën les avaient promis, Sa Majesté et le vice-roi les désiraient, et cependant ils n'arrivaient pas. Les marchands les obligeaient à travailler à l'habitation et au magasin, constructions indispensables aux exigences de la traite: " C'est en ceci, dit Champlain, où j'avais beaucoup de peine à faire goûter les raisons pourquoi le fort nous était nécessaire, tant pour la conservation de leur bien, que celle des habitants du pays ; c'est ce qui donnait lu mécontentement à toutes les sociétés. Néanmoins considérant l'importance et la nécessité d'avoir un lieu de conserve, je ne laissais de faire ce qu'il m'était possible de temps à autre."

(1) Voir Champlain, 1er volume, note 6.

C'est alors qu'en désespoir de cause, Champlain tourna de nouveau ses regards vers celui dont il relevait, pour le supplier de mettre fin à un état de choses aussi ruineux. Les associés de la Compagnie ne remplissaient pas leurs engagements, et lorsqu'ils tentaient quelque effort pour secourir Québec, pour une raison ou pour une autre, les secours ne parvenaient pas à destination. On eût dit qu'une véritable fatalité pesait sur l'œuvre de Champlain, afin de la rendre irréalisable. Les prodiges de valeur opérés par les Jésuites pour procurer du pain aux colons, finissaient par causer un désappointement général. Comme nous le verrons dans un chapitre consacré entièrement aux travaux de ces bons Pères, leurs efforts furent inutiles à la suite de malheurs imprévus. C'est ainsi, qu'en 1627, le Père Noyrot vit échouer ses plans de colonisation, qui eussent à coup sûr donné à Québec un nouvel essor. De même, en 1629, un naufrage engouffrera dans la mer les espérances de leur mission. La Providence permettait sans doute ces épreuves terribles afin de ménager à l'Eglise du Canada des jours heureux et prospères dans la suite des temps. Dans l'intervalle, les missionnaires durent souffrir la faim et les persécutions, moyen pénible mais certain d'enlever les ronces et les épines qui bordent la voie douloureuse de l'apostolat catholique.

———

CHAPITRE TROISIÈME

NOTRE-DAME DES ANGES

Etablissement des Récollets sur les bords de la rivière Saint-Charles. — Constructions qu'ils y font. — Personnel de leur monastère. — Arrivée des Pères Galleran et Piat. — La mission de Tadoussac. — Le Père Poulain chez les Nipissiriniens. — Arrivée du Père Viel et du Frère Sagard-Théodat. — Réjouissances à la Communauté.

Les Récollets avaient résidé jusqu'en 1620 dans leur pauvre logis de la basse-ville, à proximité de la chapelle et de l'habitation de Québec. Grâce aux secours providentiels qui leur arrivèrent par l'entremise du Père Huet et de Champlain, ils purent enfin se mettre en frais de bâtir un couvent plus spacieux, plus propice aux fins qu'ils se proposaient. Mais, au lieu de rester près de la chapelle qui servait d'église paroissiale, ils crurent plus à propos d'aller s'établir sur les bords de la rivière Saint-Charles, dans un lieu très agréable, où le terrain se prêtait à la culture. Louis Hébert avait déjà défriché quelques arpents dans ces parages, et les Récollets désiraient aussi se livrer à un art qui pourrait subvenir à leurs plus pressants besoins.

Dès l'automne de 1619, des ouvriers à gages abattirent de gros arbres pour en tirer des poutres et des planches ; d'autres avaient construit un four à chaux avec la glaise, très abondante dans le voisinage. L'endroit choisi pour le couvent se trouvait à une demi-lieue de l'habitation, et l'on entretenait, à cette époque, l'idée de bâtir la ville sur les bords de la rivière Saint-Charles. Les Récollets donnaient l'exemple. Ce petit coin de terre est tout à fait joli, surtout

durant l'été, quand le *Cabir-Coubat*, grossi par la marée montante, prend les proportions d'une grande rivière, navigable même pour des navires d'un fort tirant d'eau. Tout le monde sait que l'hôpital-général actuel occupe le site de l'ancien couvent des Récollets.

Durant l'hiver les religieux firent transporter les matériaux, et de bonne heure, au printemps, l'on se mit à l'œuvre de construction. Aucun secours n'était refusé : les sauvages apportaient même leur contingent de travailleurs. Pont-Gravé encourageait les Français à aider les manœuvres et les maçons. Le 3 juin, le Père d'Olbeau posa solennellement la première pierre du couvent sur laquelle on avait gravé les armes du roi, à côté celles du prince de Condé que l'on croyait encore être le vice-roi, mais qui, en réalité, avait cédé ses droits au duc de Montmorency. Douze ouvriers travaillèrent régulièrement ensuite à la construction du nouveau bâtiment. Quand le Père Jamet (1) arriva de France, cette année-là avec Champlain, il mit à la besogne d'autres ouvriers qu'il avait emmenés avec lui. Tout marcha si bien, que le couvent fut parachevé et béni le 25 mai 1621. Les Pères le mirent sous la protection de Notre-Dame des Anges, et c'est alors qu'ils baptisèrent le *Cabir-Coubat* des sauvages du nom de Saint-Charles. C'était un hommage qu'ils voulaient rendre à leur syndic ou protecteur, Messire Charles de Ransay des Boues, grand-vicaire de Pontoise.

Le corps de logis du couvent était formé de grosses pièces de bois de forte charpente, entre lesquelles les maçons avaient

---

(1) Le P. Jamet, depuis son passage en France, en 1616, avait gouverné trois couvents : celui de Saint-Denis, en 1617, celui de Châlons, dans la Champagne, en 1618, et celui de Sezanne, en Brie, dont il fut le premier gardien, en 1619. Le P. Jamet revint à Québec, en 1620, avec la charge de commissaire provincial, comme en 1615.

placé une muraille de pierre de huit à neuf pouces d'épaisseur, depuis les fondations jusqu'au faîte. L'édifice mesurait trente-quatre pieds sur vingt-deux. Il était à double étage ainsi divisés : dans l'étage inférieur, deux grands appartements, dont l'un servait de chapelle, et l'autre de cuisine et de logement pour les ouvriers. Au second, une grande chambre et trois petites réservées aux religieux. La cave n'avait été creusée que sur un espace de vingt pieds carrés sur sept de profondeur. " Notre logis est fort commode, écrit Sagard, " mais ressemble plutôt à une petite maison de noblesse des " champs, que non pas à un monastère de Frères Mineurs, " ayant été contraints de le bâtir ainsi pour nous fortifier " contre les sauvages, s'ils voulaient nous en chasser. Le " corps de logis est au milieu de la cour, comme un donjon, " avec des courtines et des remparts, faits de pièces de bois ; " aux quatre coins, quatre petits bastions, élevés de douze à " quinze pieds, sur lesquels on a établi de petits jardins ; puis, " la grande porte avec une tour carrée au-dessus faite de " pierres, qui nous sert de chapelle ; enfin, un beau fossé " naturel, tout à l'entour de la maison et du jardin (1). "

Le Père Denis Jamet, dans une lettre adressée au vénérable syndic des missions du Canada, nous rapporte de nombreux détails sur ce petit monastère. Il vante la fertilité du sol environnant, et les avantages que les Récollets allaient pouvoir retirer, presque sans effort, de la culture et de l'élevage du bétail. " Rien ne nous manque, dit-il, grâces à Dieu, " que moyen d'entretenir pour deux ans six ou huit bons garçons pour travailler à la terre." Les bras en effet leur faisaient plus défaut que la bonne volonté. Cependant ces bons religieux se livrèrent assidûment à la culture du sol.

---

(1) Sagard, *Le Grand Voyage*, etc., p. 56.

Louis Hébert leur avait cédé un lot de terrain qu'il avait déjà labouré, en échange d'un autre lot qu'ils avaient fait défricher à la haute-ville. Cette transaction faisait l'affaire des deux parties. Les Récollets avaient en outre obtenu la propriété de deux cents arpents, proche de leur couvent. Le roi leur avait aussi accordé d'autres concessions, à Tadoussac, aux Trois-Rivières et au pays des Hurons, confirmant par des lettres-patentes celles que la compagnie des marchands leur avait déjà données. En leur accordant ces faveurs, le roi et la compagnie entendaient activer l'éducation des enfants sauvages, et engager les parents à se livrer à l'agriculture, pour se fixer d'une manière stable dans le voisinage de Notre-Dame des Anges. Le but était sans doute excellent, mais fut-il jamais atteint ?

A l'époque où nous sommes, il y avait à Québec six Pères et deux Frères : c'étaient les Pères Jamet, d'Olbeau, Poulain, Le Caron, Huet, le Baillif, et les Frères Bonaventure et Modeste Guines. Le Père Le Baillif était un homme distingué sous tous rapports, et doué d'une très forte intelligence. Champlain en avait fait son confident et son conseiller intime. Du reste, les instructions données par le duc de Montmorency, Villemenon et Dolu, comportaient que Champlain n'entreprît rien de grave sans avoir recours à ses lumières. C'est ainsi qu'il en agit, et il n'eut pas lieu de se repentir de l'avoir consulté. Ce religieux éminent ne séjourna que peu de temps en Canada ; il repassa en France au commencement de l'automne de 1621, et il ne revit plus le ciel de la Nouvelle France. Son départ avait été nécessité par les chicanes entre les deux compagnies de Rouen et des de Caën, chicanes qui se faisaient jour à Québec, et dont les religieux eurent beaucoup à souffrir. Se voyant ainsi en butte à des persécutions des commis, les Récollets résolurent de porter leurs plaintes

à la cour. Ce fut le Père le Baillif qui reçut la mission d'exposer les griefs de la communauté des religieux et des habitants. Nous avons déjà mentionné le but de cette importante mission ; qu'il nous soit permis d'appuyer davantage.

Le 18 août 1621, Champlain avait réuni les Pères, les officiers de justice, cinq particuliers, son beau-frère Boullé, Guers, commissionnaire du vice-roi, enfin tout Québec, moins les commis. Ces personnages au nombre de onze, se constituèrent en assemblée générale dite des Habitants, afin de délibérer sur les moyens à prendre, tant pour conserver en son intégrité la religion catholique, apostolique et romaine dans le pays, que pour y rendre inviolable l'autorité du roi dans l'exercice de la justice et celle du vice-roi, si peu respectée jusqu'alors (1). Dans la supplique qu'ils adressèrent à Louis XIII, ils concluaient que la conservation du Canada à la France dépendait essentiellement de deux conditions : le maintien de la religion catholique, à l'exclusion de tout autre, et celui de la justice (2).

Le Père le Baillif accepta la belle et importante mission qui lui était confiée par le vœu unanime des habitants. Rendu en France, il déposa au pied du trône la requête des Habitants, ainsi qu'un cahier volumineux énumérant leurs plaintes (3). Les Récollets avaient aussi chargé leur confrère de demander au roi la fondation, pour l'espace de six ans, d'un petit séminaire où cinquante enfants sauvages seraient élevés et entretenus dans le catholicisme ; de l'aide pour

---

(1) Le Clercq, *Premier Etablissement de la Foi*, 1, 181.

(2) Voir Pièce 7, en appendice.

(3) Voir Pièce 8. — Le cahier contenant ces articles était scellé du sceau du couvent de Notre-Dame des Anges, qui portait saint Louis, roi de France, et saint François sur champ parsemé de fleurs de lis, avec ces mots : *Sigillum Reverendi Patris commissarii fratrum minorum Recollectorum Canadensium.*

acheter des livres, des ornements, des meubles et des vivres, pour le même espace de temps ; et enfin douze hommes pour labourer la terre et prendre soin du bétail. Le roi était alors occupé à faire la guerre aux Huguenots révoltés, et il ne parut tenir aucun compte des représentations du Père délégué, bien qu'il lui promît " non seulement d'y faire droit, " mais encore de lui accorder personnellement sa faveur et " sa protection royale." Cependant Champlain obtint quelques secours. Ce fut tout le résultat d'une démarche dont on espérait tant de bien.

Les Récollets durent se résigner à subir leur sort et à gémir dans le silence du cloître sur l'insouciance des grands pour le développement de la foi chrétienne. Retirés chez eux, dans leur solitude, ils auraient cent fois préféré se livrer à des travaux apostoliques plus en rapport avec leur état. En venant au Canada, ils croyaient que leur temps serait entièrement consacré aux sauvages, afin de les ramener dans la bonne voie. Sans chercher le martyre, ils ne l'auraient pas refusé, car ces moines n'ont rien qui les attache à la terre, tandis que tout les attire vers le Bien suprême pour le service duquel ils sacrifient fortune, famille, patrie. Au milieu des chagrins et des déceptions, il leur survenait parfois quelques moments de bonheur. L'année 1622 leur réservait une surprise, qui dut fort les réjouir. Deux religieux qui n'avaient pas encore touché le sol du Canada, venaient grossir le personnel de la maison. Le Père Guillaume Galleran avait été envoyé de France en qualité de visiteur et de supérieur. " Le Père Guillaume " qui s'est rendu recommandable non seulement par sa capa" cité, mais encore par un don singulier d'oraison et de con" templation, dont Dieu l'avait avantagé, s'était offert, les " années précédentes, avec beaucoup d'empressement, pour " aller annoncer l'Evangile à ces barbares, et y satisfaire s'il

" se pouvait l'ardeur violente qu'il avait pour le martyre.....
" la Province choisit ce bon Religieux, comme un sujet plein
" de grâce, de lumière et d'onction, pour avancer le sémi-
" naire et jeter les fondements de ce premier noviciat, si
" bien qu'avec son institution de supérieur, on y ajouta
" encore un pouvoir particulier de recevoir à notre saint
" Habit, non seulement les Français qui se présenteraient
" venant du siècle, mais encore les sauvages de notre Sémi-
" naire, si dans la suite du temps on pouvait les rendre assez
" bons chrétiens pour espérer même de les avancer jusqu'à
" la perfection évangélique [1]."

Le Père Galleran avait pour compagnon le Père Irénée Piat, qui désirait depuis longtemps travailler au salut des sauvages. C'était un religieux d'un grand zèle et d'une vertu solide [2]. Avec l'arrivée de ces deux Récollets coïncide l'ouverture du premier noviciat. La première vocation fut celle de Pierre Langoissieux, natif de Rouen. Il y avait trois ans que ce bon sujet donnait des leçons de catéchisme aux sauvages des Trois-Rivières. Ce temps d'épreuves passé au service de la religion suffit pour faire reconnaître en ce jeune Français une disposition plus qu'ordinaire pour la vie parfaite. Il entra au noviciat au mois de septembre 1622, et reçut le nom de Charles en l'honneur du syndic des Récollets. La cérémonie se fit en présence de Champlain, de sa femme, des Français et d'un grand nombre de sauvages. Quelques-uns des habitants éprouvèrent une impression tellement vive de cette fête monastique, qu'ils sollicitèrent comme une

---

(1) Le Clercq, *Et. de la foi*, I, p. 203 et 204 *passim*.

(2) " Le Père Piat vivait encore il n'y a que quinze ans, et est mort en " Province chargé d'années et de mérite en odeur de sainteté." Le Père Le Clercq écrivait ces lignes (I, 203) en 1691. Le Père Piat vivait encore en 1676.

faveur spéciale de vouer leurs enfants à saint François. Les religieux consentirent à seconder leur piété en donnant le petit habit de l'Ordre à trois d'entre eux. Quelques sauvages demandèrent le même privilège pour leur progéniture, mais il leur fut irrévocablement refusé.

L'automne allait s'ouvrir, et les Récollets ne pouvaient rester oisifs dans leur couvent, sans enfreindre le but de leur mission, surtout après les nouveaux secours qui leur arrivaient. Il fut décidé que le Père Piat irait évangéliser les Montagnais de Tadoussac, pendant que le Père Huet se rendrait aux Trois-Rivières. De son côté, le Père Poulain partirait pour les missions de l'ouest ; il devait s'avancer jusque chez les Nipissiriniens

La mission de Tadoussac n'avait pas pris jusque-là un essor bien considérable. Nons avons mentionné en premier lieu le passage du Père d'Olbeau qu'un violent mal d'yeux avait rappelé à Québec en toute hâte. Le Père Le Caron y avait séjourné ensuite, mais à de rares intervalles. Ce bon Père soupirait toujours de retourner au milieu des Hurons. La bourgade de Carhagouha était toujours présente à son esprit ; il ne pouvait oublier les jours de bonheur qu'il avait passés au sein de cette tribu docile à la voix du missionnaire. Un an encore devait s'écouler avant qu'il pût voir se réaliser ses espérances.

Le Père Piat partit le 13 décembre pour aller hiverner avec les Montagnais. Apprendre leur langue et les instruire des mystères de la religion, tels étaient les principaux mobiles de cette entreprise ardue. Malheureusement il ne fit qu'un court séjour à Tadoussac. Le sauvage qui l'accompagnait étant tombé malade, le pilotois ou sorcier assura que ce mal avait été causé par un sauvage d'une nation éloignée, et qu'il fallait à tout prix l'envoyer tuer par un des frères du moribond.

Le Père Piat eut beau vouloir empêcher qu'on ne suivît ce conseil aussi ridicule que barbare, il n'y put réussir. Le découragement s'empara de lui, et, quelques jours plus tard, il était de retour à Québec. Le Père le Caron s'offrit pour le remplacer, et il courut passer le reste de l'hiver à Tadoussac [1].

Le Frère Sagard rapporte un épisode très émouvant de la vie du Père Piat, pendant son premier hiver à Québec. Les sauvages avaient été très heureux dans leurs chasses; ils avaient tué plusieurs élans. Cette nouvelle, qui était toujours bien accueillie à l'habitation, où l'on souffrait souvent du manque de viandes fraîches, fut apportée aux Pères par l'un des chasseurs. Les sauvages leur donnèrent un élan, mais à condition qu'ils iraient le chercher. Or, comme la distance était assez grande — dix à douze lieues — le Père Piat résolut d'entreprendre cette longue course avec le Frère Charles, quelques Français et un sauvage qui devait les guider. Les bois étant remplis de neige, il fallut chausser la raquette, et s'habiller chaudement, à cause du froid. Après bien des fatigues, l'on parvint à l'endroit recherché. Le sauvage avait rapporté la vérité. L'élan fut lié par quartiers que chacun devait traîner derrière soi au moyen de cordes. Pendant que l'on s'en revenait péniblement à Québec, une tempête de vent accompagnée de pluie fondit sur nos voyageurs, et les força à se creuser un trou dans la neige pour y passer la nuit. Triste nuit! sans sommeil, au milieu des plus vives appréhensions, ne sachant comment ils traverseraient la rivière Montmorency qui se gonflait sous leurs yeux, et menaçait de se débarrasser des glaces qui l'emprisonnaient. Au petit jour, ils se remirent en route, ne rencontrant pas d'au-

---

(1) Le P. Le Caron partit le jour même qu'arrivait le P. Piat, c'est-à-dire le 17 janvier 1623. — Champlain, 1632, 2e partie, p. 57.

tres embarras sérieux qu'un vent violent qui leur soufflait la neige dans la figure. C'était trop pour les forces de gens peu endurcis au froid et à la marche. Le Frère Charles tomba le premier, exténué de fatigue. Un Français, n'en pouvant plus, s'étendit sur la neige, comme pour se laisser mourir. La situation devenait alarmante, d'autant plus que la poudrerie leur faisait perdre le chemin. Mais la providence vint à leur secours dans la personne du Père Huet, qui, après avoir chanté les vêpres à la chapelle de Québec, eut la bonne inspiration de courir à la rencontre de ses confrères. Sagard dit qu'il " monta sur la montagne prochaine " pour voir s'il les découvrirait. En effet il les aperçut et s'empressa de les rejoindre. A l'exemple du bon Samaritain, il leur administra un cordial dont l'effet réconfortant fut merveilleux. Le Père Piat et ses compagnons arrivèrent au couvent vers le soir, sans autre accident, mais peu disposés à reprendre le chemin de la forêt.

En avril le Père Piat se mit de nouveau en frais d'entreprendre une mission dans le bas du fleuve. Champlain lui fit accepter une ample provision de biscuits, et le mit sous la protection d'un sauvage de confiance. Deux chaloupes devaient les conduire avec un parti de Montagnais jusqu'à Tadoussac. Naturellement les sauvages lui volèrent ses provisions en descendant le fleuve, et rendu à Tadoussac, le pauvre missionnaire reçut son congé de ces barbares. Qui dit sauvage, dit voleur. Si les religieux ignoraient cela, ils durent l'apprendre plus tard, à leurs dépens. Le Père Piat s'en revint à Québec, avant d'avoir pu accomplir le but de sa mission.

Le Père Poulain était déjà rendu chez les Nipissiriniens depuis le commencement de l'hiver. En gagnant leur pays, il eut le malheur de tomber entre les mains des Iroquois. Ces

barbares avaient attaqué les Français dans le voisinage du saut Saint-Louis. Ceux-ci s'étaient bravement défendus ; ils avaient même obtenu le succès de la journée. La prise du Père Poulain avait gâté leur triomphe. Les Iroquois, suivant leur coutume, se mirent en devoir de torturer leur prisonnier. Le Père était attaché au poteau fatal, et le feu commençait déjà à lui faire subir ses premières atteintes, quand un Iroquois, prisonnier de sauvages amis des Français, arriva sur l'entrefaite, avec la mission de traiter la délivrance du missionnaire, moyennant rançon. Dégagé de ses liens, le Père Poulain put poursuivre sa course jusque chez les Nipissiriniens. Il ne fit pas un long séjour au milieu de cette peuplade qu'il avait trouvée docile et traitable.

L'année 1623 peut donc compter parmi les plus fécondes pour l'œuvre des missions franciscaines dans la Nouvelle France. Jusque-là les Récollets, quoique anxieux de faire le bien au milieu des infidèles, n'avaient obtenu que de faibles résultats. Ils avaient administré le baptême à quelques enfants et à des adultes en danger de mort. Auraient-ils pu faire davantage, avec une connaissance très imparfaite des idiomes indiens, n'ayant pas toujours à leur côté ou à leur entière disposition le Français qui eût pu leur servir de truchement. Brûlé et Marsolet passaient ordinairement l'hiver chez les sauvages, mais leurs efforts se limitaient plutôt à les engager à faire la traite. Ces interprètes, en outre, fuyaient les missionnaires dont ils avaient lieu de craindre les remontrances. Comme beaucoup d'autres employés des compagnies, ils menaient une vie peu édifiante, stérilisant par leurs mauvais exemples, l'œuvre des hommes de Dieu. " Nous aurions " vu un grand amendement de la part des filles sauvages, " dit Sagard, si la plupart des Français ne leur eussent dit le " contraire de ce que nous leur enseignions, pour vivre, par

" ce moyen, au gré de leurs passions brutales. Quelques " bons Français nous édifiaient beaucoup par leur conduite " sage et honnête ; mais les autres, vivant comme des bêtes " brutes et des athées, empêchaient la conversion de ce pau- " vre peuple, et ainsi ceux qui auraient dû nous seconder " dans son instruction et sa sanctification, étaient ceux-là " mêmes qui empêchaient et détruisaient le bien que nous " nous efforcions d'établir (1)."

Les missionnaires avaient donc à lutter, non seulement contre la superstition des sauvages et leur insouciance quant aux affaires spirituelles, mais il leur fallait encore détruire les mauvaises impressions que laissaient parmi eux ces Français aux mœurs dissolues. C'était surtout chez les Hurons que nos Français, au début de la colonie, portèrent leurs pas. Ainsi durant l'hiver de 1615-1616, dix-neuf vécurent là-bas, lorsque Champlain et le Père le Caron y séjournèrent. Du Vernet y était présent, durant l'hiver de 1622-1623, avec quinze hommes, quand il n'y avait pas plus de cinquante âmes à Québec.

Deux nouveaux religieux arrivèrent dans le pays en 1623 : c'étaient le Père Nicolas Viel (2), et le Frère Gabriel Sagard-Théodat, l'historien de la mission huronne. Tous deux étaient partis de Paris, le 18 mars, à pied et sans argent, voyageant à l'apostolique, pour se rendre à Dieppe, lieu de l'embarquement. Le vaisseau les conduisit d'abord à Brouage, où il devait s'approvisionner de sel. Après une traversée pleine d'incidents et même d'accidents, les deux religieux aperçurent, le 28 juin, le promontoire de Québec. Voici comment Sagard

---

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 177, 178, 181 et 182.

(2) " Le P. N. Viel, qui faisait de grandes instances depuis trois ans pour " venir en Canada, en reçut à Montargis la permission." — Le Clercq, *Et. de la foi*, I, 246.

raconte son arrivée : " Pendant que j'admirais le saut de " Montmorency, un doux zéphyr enflant favorablement nos " voiles, nous portait à Kébec, où nous arrivâmes la veille " de S. Pierre et S. Paul, sur les cinq heures du soir en très " bonne santé, et assez bien mouillés d'une pluie qui nous " tombait du Ciel, de quoi nous louâmes Dieu et prîmes " port au lieu accoutumé. Ayant posé l'ancre, et mis ordre " à ce qui nous concernait, nous descendîmes à terre, saluâmes " les chefs de l'habitation, qui nous étaient venus recevoir " au port, et nous entrâmes dans la chapelle, où nous ren- " dîmes actions de grâces à notre Seigneur de sa divine assis- " tance, et ensuite poussés d'un désir extrême de voir nos " Frères dans leur petit couvent, nous pensâmes pren- " dre congé du sieur de Champlain pour nous y rendre au " plus tôt, mais sa charité, outre les pluies continuelles et " l'obscurité du temps nous en empêchèrent, et nous retint " à coucher jusques au lendemain matin, que nous y fûmes " conduits par un des matelots de l'habitation [1]."

Ce fut un jour de grande réjouissance au couvent de Notre-Dame des Anges. Les Pères se réunirent dans leur chapelle, et y chantèrent un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu de sa protection accordée aux voyageurs. Le personnel était au grand complet, et le plus considérable qui se fût vu depuis l'ouverture de la mission de la Nouvelle France. Ce sont toutes des figures connues : les Pères d'Olbeau, le Caron, Poulain, Huet, Piat, Galleran, Viel, les Frères Bonaventure, Charles, Guines et Sagard.

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 159 et 160.

CHAPITRE QUATRIÈME

LE FRÈRE SAGARD AU PAYS DES HURONS

Les Pères le Caron et Viel partent pour la mission huronne, en compagnie du Frère Sagard. — Genre de vie des missionnaires — Leur ascendant sur les sauvages. — Les croyances des Hurons. — Difficultés de leur conversion. — Retour du Frère Sagard à Québec. — Ses adieux au Canada. — Passe en France. — Le patronage de saint Joseph.

Les ouvriers apostoliques ne manquaient plus autant à la vigne du Seigneur. A peine les nouveaux religieux avaient-ils eu le temps de se remettre des fatigues de leur voyage, qu'ils tinrent conseil afin de distribuer à chacun son rôle. Les Père le Caron et Viel monteraient au pays des Hurons avec le Frère Gabriel Sagard-Théodat. Aussi profitèrent-ils du départ des premières barques qui s'en allaient au cap de la Victoire pour la traite annuelle. Ils y arrivèrent le jour de la Sainte-Madeleine — le 22 juillet — vers les six ou sept heures du soir, et n'en repartirent que le 2 août, en même temps que onze Français, domestiques et interprètes (1). Chaque missionnaire prit son canot dirigé par cinq ou six rameurs. La navigation se fit isolément, n'ayant que de rares occasions de camper ensemble, à la tombée du jour. La première étape se fit sur les bords de la rivière des Prairies. " Notre lit, écrit Sagard, fut la terre nue, dressé à l'enseigne

(1) Notons parmi ces onze : La Criette, serviteur de Champlain, du Vernet, Jean Manet, truchement des Nipissiriniens, Jean Richer, truchement, Grenolle et un nommé Lamontagne.

" de la lune, avec une pierre pour mon chevet... Notre " cabane fut faite de deux rouleaux d'écorce posés sur quatre " petites perches piquées en terre et accommodées en pen- " chant au-dessus de nous (1)."

Rendus chez les Nipissiriniens ou Sorciers, nos missionnaires purent se reposer deux jours durant. Ce n'était pas sans besoin, car leur épuisement était grand. La privation d'aliments sains et bien apprêtés, les marches forcées à travers les bois, pieds nus, n'étaient pas de nature à relever le physique de ces pauvres religieux qui, malgré leurs austérités disciplinaires, n'avaient jamais goûté un aussi dur pèlerinage. Chemin faisant, le Frère Sagard avait dressé des mémoires au jour le jour. Le malheur voulut qu'il perdit dans le village des Nipissiriniens ces notes qu'il dut refaire de mémoire. Ce ne fut que plus tard qu'il s'aperçut de leur disparition.

Deux jours avant d'arriver aux Hurons, les missionnaires aperçurent la mer Douce, et ils prirent terre près de la bourgade de Tequenonquiayé, que le Frère Sagard appela Saint-Gabriel, bien que les Français l'eussent antérieurement baptisée du nom de la Rochelle. " Appelée par nous la ville de " Saint-Gabriel, pour être la première ville du pays dans " laquelle je suis entré, elle est aussi la principale et comme " la gardienne et le rempart de toutes celles de la nation des " Ours, et où se décident ordinairement les affaires de plus " grande importance " (2). Il y eut un grand festin à l'occasion de l'arrivée du Frère Sagard ; la population entière se tint sur pied. Comme il ne s'agissait pas de s'amuser, mais plutôt d'instruire ces infidèles, le zélé religieux se mit aussi-

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 172, 173.
(2) *Ibidem*, p. 200.

tôt à l'étude de la langue huronne. Voici comment il procédait : " J'écrivais, et observant soigneusement les mots, j'en " dressais des mémoires que j'étudiais et répétais devant mes " sauvages, lesquels y prenaient plaisir et m'aidaient à m'y " perfectionner avec une assez bonne méthode, me disant souvent : Ariel pour Gabriel (qu'ils ne pouvaient prononcer à " cause de la lettre B, qui ne se trouve point dans leur langue), prends ta plume et écris, puis ils m'expliquaient au " mieux qu'ils pouvaient ce que je désirais savoir d'eux " (1).

Le bon Frère visitait souvent les ménages où il était accueilli avec affabilité, ainsi que les cimetières, appelés *Agosayé*, se faisant estimer et respecter de tous, indistinctement. Plusieurs semaines s'écoulèrent avant qu'il reçût des nouvelles de ses compagnons d'apostolat. Un jour le Père Viel (2), fit son entrée dans la ville de Saint-Gabriel, et tous deux se rendirent à la bourgade de Carhagouha où demeurait le Père Joseph ; la distance à franchir était de cinq lieues environ. Ce dernier était absent, mais il ne tarda guère à venir. La joie fut grande au milieu de ces intrépides missionnaires, qui ne se rencontraient que par hasard. Les sauvages avaient reconnu le Père le Caron, quoiqu'ils ne l'eussent pas vu depuis sept ans. Il reprit possession de sa cabane, habitée dans l'intervalle par des Français. Elle était située à une portée de pistolet de la bourgade, au sommet d'une petite colline au pied de laquelle coulait un ruisseau. Le Père le Caron avait divisé en trois compartiments son modeste logis, qui mesurait vingt-cinq pieds sur quinze. Le premier, près de l'entrée, servait de cuisine, de dortoir et de salle de réception ; le second de réfectoire ; et enfin le troisième était la chapelle, " qui

(1) *Ibid*, p. 203.

(1) Le P. Nicolas Viel avait demeuré jusque là dans une autre bourgade, à trois lieues de Saint-Gabriel ; il l'avait appelée bourgade Saint-Nicolas.

" a été la seconde qui se soit jamais bâtie aux Hurons et pays " circonvoisins où la sainte Messe se disait tous les jours, au " grand contentement et consolation de nos âmes, car aupara- " vant nous, ni Prêtres ni Religieux n'y avaient mis le pied, " que le seul P. Joseph le Caron, qui y dit la première messe " vers la bourgade de Toenchain [1]."

Le genre de vie des missionnaires était d'une grande frugalité. " Nous prenions notre repas, écrit Sagard, sur une " natte de jonc ; un billot de bois nous servait de chevet " pendant la nuit, et nos manteaux de couvertures. Nous " n'avions point d'autres serviettes pour essuyer les mains " que les feuilles du blé d'Inde. Nous avions bien quelques " couteaux, mais ils ne nous étaient aucunement nécessaires " pendant le repas, n'ayant pas de pain à couper. La viande, " d'ailleurs, nous était si rare, que nous avons souvent passé " des six semaines et des deux mois entiers sans en manger " un seul morceau, sinon quelque petite portion de chien, " d'ours ou de renard, qu'on nous donnait dans les festins. " A la réserve du temps de Pâques et de l'automne, que les " Français nous donnaient abondamment de leur chasse, nos " viandes ordinaires étaient de la sagamité faite à l'eau " avec de la farine de blé d'Inde, des citrouilles et des pois, " où nous mettions, pour y donner quelque goût, de la mar- " jolaine, du pourpier, d'une certaine espèce de baume, avec " des petits oignons sauvages que nous trouvions dans les " bois et dans la campagne. Notre boisson était l'eau des " ruisseaux ; et si, dans le temps que les arbres étaient en " sève, quelqu'un de nous se trouvait indisposé ou ressen- " tait quelque débilité de cœur, nous faisions une fente dans " l'écorce d'une érable, qui distillait une eau sucrée qu'on

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 214 et 215.

" amassait avec un plat d'écorce, et qu'on buvait comme un " remède souverain, quoiqu'a la vérité les effets n'en fussent " pas bien considérables (1)."

Le vin étant venu à leur manquer, les missionnaires firent une ample provision de raisins sauvages, dont ils exprimèrent le jus qu'ils employaient pour dire la messe et même pour la table. Les Hurons ignoraient le parti que l'on peut tirer de ce petit fruit acide et peu agréable au goût; avant d'avoir connu les Européens, ils n'avaient jamais fait usage de boissons fermentées. Le tabac ou petun était le seul luxe qu'on ait pu retracer dans leurs habitudes. Aussi en faisaient-ils usage dans les grandes circonstances, et la suprême courtoisie, à leur idée, était d'offrir un calumet bien bourré de petun et préalablement allumé. Le Frère Sagard dit qu'il refusa toujours d'aspirer les bouffées âcres des pétunoires. Les Français ne connaissaient encore le tabac que par le témoignage des autres, mais ils finirent par y prendre goût avec la même passion que les sauvages.

Les rapports entre les Hurons de Carhagouha et les Récollets furent très amicaux. Dans une seule circonstance, un sauvage, qui était allé les visiter dans leur cabane, se voyant bousculer par un Français, se fâcha et leva son bâton sur la tête du Père le Caron, intervenu pour défendre son compatriote. Ce fut un grand scandale parmi les tribus. Les chefs convoquèrent une assemblée générale, d'où furent exclus le Père le Caron, le sauvage qui l'avait menacé, et tous les autres âgés de moins de trente ans. Le conseil réuni, le grand capitaine imposa silence, et demanda aux missionnaires d'exposer leurs griefs. Le Frère Sagard fit un discours au nom de ses confrères, demandant justice pour eux. Le capitaine

(1) Sagard, *Le Grand Voyage au Pays des Hurons*, p. 69, 70.

prit de nouveau la parole, et après avoir vertement blâmé le coupable, il ajouta : " Que voulez-vous que les Robes Grises " fassent davantage pour vous ? ils vous instruisent, ils " enseignent vos enfants, ils parlent à Dieu pour nous, et " nous traitent comme leurs parents, et pour récompense " nous leur causerions du chagrin ? Est-ce raisonnable ? non, " il n'en sera pas ainsi (1)." Puis le capitaine offrit ses excuses aux religieux au nom de ses compatriotes, il les pria d'oublier le passé, et les invita à assister à tous leurs festins. Ce chef, aussi généreux que sage, s'appelait Auoindaon, et les autres capitaines étaient Onorotandi, Yocoisse, Ongyata et Onnenianetani. Auoindaon estimait tellement les Pères, qu'il leur servait comme de syndic ou protecteur dans son pays. Aussi ses visites, quoique fréquentes, n'étaient jamais importunes. Arrivait-il lorsque les missionnaires récitaient leurs prières en commun, il s'agenouillait à côté d'eux, les singeant en tout, remuant les lèvres, et élevant les yeux et les mains vers le ciel. C'est ainsi que, pendant des heures entières, ce vieillard de soixante-quinze ans voulait prouver son attachement aux Robes Grises.

Les Récollets prirent un ascendant extraordinaire sur ces grands enfants de la nature. Les cérémonies du culte catholique, telles que la célébration du saint sacrifice de la messe, l'administration des sacrements, étaient loin de les laisser indifférents. Ils auraient bien désiré la chasuble des Pères pour s'en fabriquer un drapeau (2), afin, disaient-ils, de mettre leurs ennemis en fuite. Ces ennemis étaient les Iroquois dont ils redoutaient toujours les attaques.

---

(1) *Ibidem*, p. 398.

(2) Sagard rapporte qu'une femme huronne vola l'étole du Père le Caron, et la tint cachée au fond d'un tonneau. Elle la rendit plus tard, en disant qu'elle l'avait enlevée à un voleur de la nation du Petun. Les Hurons étaient essentiellement voleurs.

Sagard rapporte un fait qui servit grandement à faire respecter les ouvriers apostoliques. Il avait plu sans relâche depuis plusieurs semaines. La récolte du blé et du maïs était sérieusement menacée de destruction. Après avoir épuisé toutes les magies de leurs sorciers, les Hurons tinrent conseil. Une barrique vide fut apportée dans la cabane des délibérations, et là, chacun reçut l'ordre d'y apporter autant d'écuellées de blé qu'il avait de champs ensemencés. Tous se rendirent à cette invitation, et puis un Français du nom de Grenolle courut chercher le Frère Sagard. Le capitaine lui adressa la parole en ces termes: " Mon neveu, nous t'avons envoyé quérir pour t'in-" former que si les pluies ne cessent pas bientôt, nos blés " vont pourrir, et nous mourrons tous de faim ; mais, comme " vous êtes gens d'un esprit supérieur, nous avons recours à " vous, dans l'espérance que vous obtiendrez de votre Père " qui est au ciel, de l'assistance dans notre malheur. Vous " nous avez toujours dit qu'il était bon, qu'il avait tout pou-" voir au ciel et sur la terre, prie-le donc, avec tes autres con-" frères, de faire cesser la pluie. Nous ne serons pas ingrats; " voilà déjà un tonneau de blé que nous voulons t'offrir, en " attendant mieux."

Le conseil fini, le Frère Sagard raconta aux autres missionnaires la scène à laquelle il venait d'assister, et se mettant en prières, ils récitèrent les litanies des saints en faisant une procession autour de leur cabane. Le ciel se laissa toucher par la foi suppliante de ces âmes d'élite, et la pluie cessa presque aussitôt pour faire place au soleil et à une sécheresse qui dura trois semaines entières. Cette transition subite émerveilla les sauvages, qui l'attribuèrent à l'intercession des religieux. Pour leur en exprimer leur reconnaissance, ils condescendirent à leur donner le nom de Pères, nom réservé aux vieillards, à l'exclusion des étrangers. D'autres les appe-

laient Arondiouané, c'est-à-dire prophète ou homme qui prédit l'avenir et peut changer la température.

Les missionnaires firent peu de baptêmes durant l'hiver de 1623-24, et de conversions encore moins. Ils durent se contenter de jeter dans les âmes de ces pauvres infidèles les premières semences de la foi. Quant à vouloir les amener au catholicisme du premier coup, c'eût été peine perdue, car on peut difficilement concevoir la faiblesse de résolution chez eux. L'influence du milieu était tout. Tel sauvage qui était un modèle sous les yeux des Pères, devenait un monstre au milieu des siens. Les exemples de ce genre sont nombreux. Le Père le Caron adressait à ses supérieurs des réflexions fort justes sur les croyances des sauvages du Canada et sur l'espoir que l'on pouvait entretenir de leur conversion.

" On fait peu de conversions, écrivait-il, parmi nos sau-
" vages, le temps et la grâce ne sont pas encore arrivés. On
" les policera par les lois et les manières de vivre à la fran-
" çaise, avant de les rendre capables d'entendre raison sur des
" mystères si élevés... Car tout ce qui regarde la vie humaine
" et civile sont des mystères pour nos barbares dans l'état
" présent, et il faudra plus de dépenses et de travaux pour
" les rendre hommes, qu'il n'en a fallu pour faire chrétiens
" des peuples entiers.

" Ces peuples ne manquent pas de bon sens, en ce qui
" regarde l'intérêt public et particulier de la nation...et néan-
" moins ils n'ont rien que d'extravagant et de ridicule, quand
" il s'agit ou de dogmes de religion, ou de règle de mœurs,
" de lois et de maximes... Chez les huit ou dix nations dans
" le bas du fleuve, l'on entrevoit à travers leur aveuglement
" quelques sentiments confus de divinité. Les uns reconnais-
" sent le soleil, d'autres un génie qui domine en l'air; quel-

" ques-uns regardent le ciel comme une divinité, d'autres un " manitou bon et mauvais. Les nations du haut du fleuve " paraissent avoir un esprit universel qui domine partout ; " ils s'imaginent qu'il y a un esprit dans chaque chose, même " dans celles qui sont inanimées, et ils s'adressent quelquefois " à lui pour le conjurer... Les songes leur tiennent lieu de " prophétie, d'inspiration, de lois, de commandements et de " règle, dans leurs entreprises de guerre, de paix, de traite, " de pêche, de chasse ; c'est même une espèce d'oracle... " Cette idée leur imprime une espèce de nécessité, croyant " que c'est un esprit universel qui les commande.

" S'il y a quelque saut difficile à passer, quelque péril à " éviter, ils jetteront dans l'endroit même une robe de castors, " du petun.... pour se concilier la bienveillance de l'esprit " qui y préside.

" Ils croient communément une espèce de création du " monde, disant que le ciel, la terre et les hommes ont été " faits par une femme, qui gouverne le monde avec son fils ; " que ce fils est le principe de toutes les choses bonnes, et que " cette femme est le principe de tout le mal ; qu'elle est tom- " bée du ciel, et qu'elle fut reçue sur le dos d'une tortue, " qui la sauva du naufrage.

" Ils font profession de croire l'immortalité de l'âme et " une vie future, où on trouve même une chasse et une " pêche abondante, du blé d'Inde et du petun.... Ils tiennent " que l'âme n'abandonne pas le corps aussitôt après la mort ; " c'est pourquoi on enterre avec le corps, arc, flèche, blé " d'Inde, viande et sagamité, pour la nourrir en attendant.... " Ils estiment que les hommes, après la mort, chassent les " âmes des castors, élans, renards, outardes, loups-marins, et " que l'âme des raquettes leur sert à se tirer des neiges.... Ils " s'imaginent que les âmes se promènent invisiblement dans

" les villages durant un temps, et qu'elles participent à leurs
" festins et régals, dont ils laissent toujours leur portion.

" Ces pauvres aveugles professent de même une infinité " d'autres superstitions.... Ils ont une manie de ne pas profaner certains os d'élans, de castors et d'autres bêtes, ni de " les faire manger à leurs chiens : mais on les conserve pré- " cieusement ou bien on les jette dans le fleuve. Ils pré- " tendent que les âmes de ces animaux viennent voir de " quelle manière on traite leur corps, et en vont donner " avis aux bêtes vivantes et à celles qui sont mortes, de " sorte qu'elles ne voudront plus se laisser prendre, ni dans " ce monde-ci ni dans l'autre.

" Parmi une infinité de superstitions, on ne voit rien à " quoi ils s'attachent par principes de religion ; ce n'est " qu'une fantaisie toute pure... Si on les presse sur nos mys- " tères, ils écoutent cela avec autant d'indifférence que s'ils " vous racontaient leurs chimères... J'en vois plusieurs qui " semblent se rendre à cette vérité, qu'il y a un principe qui " a tout fait ; mais cela ne fait qu'effleurer leur esprit, qui " retombe au même moment dans l'assoupissement et dans " sa première insensibilité.

" De là vient que communément ils ne se soucient pas " d'être instruits... On leur apprend leurs prières, et ils les " récitent comme des chansons, sans aucun discernement de " foi... Je ne sais si leurs ancêtres ont connu quelque divi- " nité ; mais il est vrai que leur langue, assez naturelle pour " toute autre chose, est tellement stérile en ce point, qu'on " n'y trouve point de termes pour exprimer la divinité, ni " ni aucun de nos mystères, pas même les plus communs.

" Un des plus grands obstacles à leur conversion, c'est que " la plupart ont plusieurs femmes, et en changent quand il

" leur plaît, ne comprenant pas qu'on puisse s'assujettir à " l'indissolubilité du mariage.

" Un autre empêchement est l'opinion qu'on ne doit contredire personne et qu'il faut laisser chacun dans sa pensée. " Ils croiront tout ce que vous voudrez, ou du moins ils ne " vous contrediront pas, et ils vous laissent aussi croire tout " ce que voulez. C'est une indifférence profonde, surtout en " matière de religion, dont ils ne se mettent pas en peine.

" Ils laissent chacun dans sa croyance; ils aiment même " ce qu'il y a d'extérieur dans nos cérémonies ; et cette barbarie ne fait la guerre que pour les intérêts de la nation. Ils " ne tuent les gens que pour des querelles particulières, ou " par ivrognerie, ou par brutalité, par vengeance, pour un " songe.... Et ils sont incapables de le faire en haine de la foi.

" Tout est brutal dans leurs inclinations ; ils sont naturellement gourmands.... L'opposition est grande au christianisme du côté de la vengeance, quoiqu'ils aient beaucoup " de douceur à l'égard de leur nation ; mais ils sont cruels et " vindicatifs au delà de l'imagination envers leurs ennemis ; " ils sont naturellement inconstants, moqueurs, médisants, " impudiques ; enfin, parmi une infinité de vices où ils sont " absorbés, on ne remarque aucun principe de religion, ni de " vertu morale ou païenne....

" Il faudrait pour les convertir, les familiariser parmi nous " .... Il faudra donc les fixer et les porter à défricher et à " cultiver les terres, à travailler de différents métiers, comme " les Français ; après cela, peu à peu, on les civilisera entre " eux et avec nous....

" Nous avons attiré ici quelques Iroquois. J'estime, quoiqu'on dise de la cruauté et de la fierté de cette nation, qu'ils " ont plus d'esprit, de raisonnement, de politique que les

" autres, et sont par conséquent plus capables de concevoir " nos vérités."

Cet exposé des croyances des sauvages en général et des Hurons en particulier, est assez conforme aux écrits du temps. Qui pourrait, en ayant pris connaissance, accuser les missionnaires de n'avoir pas réussi du premier coup à christianiser ces infidèles, imprégnés de toutes les corruptions jusque dans les moelles, et livrés sans combat aux démons impurs, colères ? A l'arrivée des Français en ce pays, Satan en était le roi, et, pour l'en chasser, il fallut lutter fort et longtemps. Plusieurs missionnaires durent verser leur sang pour la rédemption d'un grand nombre. Mais, hélas ! que d'âmes perdues parmi ces milliers, qui n'avaient que l'instinct de la loi naturelle pour se guider. Civiliser les sauvages pour les christianiser ensuite, tel était le vœu des missionnaires. L'expérience a prouvé depuis, que les enfants des bois ont conservé plus soigneusement les instructions des Pères, quand ils ne venaient pas en contact avec les blancs, et, comme dit Ferland, " la vie " sauvage par elle-même n'a jamais été un obstacle à la fidé- " lité des vrais catholiques, soit chez les Hurons, soit chez " les Algonquins (1)."

L'hiver était terminé. Le Père Le Caron et le Frère Sagard profitèrent du départ des Hurons pour descendre à la rencontre des Français, à la traite du printemps. La séparation ne laissa pas que d'être touchante. " Gabriel, lui disaient les " sauvages, serons-nous encore en vie, nous et nos petits " enfants, quand tu reviendras. Tu sais comme nous t'avons " toujours aimé. Ne nous abandonne donc point ; viens nous " instruire et nous enseigner le chemin du Ciel." D'autres s'écriaient : " Gabriel, si tu reviens au milieu de nous,

(1) Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, I, 211.

" apporte des rassades, des prunes, des alènes, tout ce que tu " voudras, car nous sommes pauvres." Le Frère Sagard leur promit de revenir. Telle était son intention bien arrêtée, mais la Providence décida autrement.

Le retour au saut Saint-Louis se fit par le chemin ordinaire, chaque canot allant à sa guise, séparé des autres, de sorte que le Père Le Caron retourna à Québec, huit jours avant le Frère Sagard. Quelque temps après arrivèrent de France des lettres du Provincial enjoignant au Frère de s'en revenir à son couvent de Paris (1). Cet intrépide religieux se disposait à partir pour un voyage de deux à trois cents lieues au delà du pays des Hurons en tirant vers le sud-ouest. Ce projet avait été élaboré de concert avec le Père Viel, qui devait aller à la découverte vers les régions du nord. Ce dernier était même resté au pays des Hurons, en attendant le retour du Frère Sagard.

Avant son départ pour la France, le Frère adresse ses adieux au Canada en des termes qui méritent d'être rapportés : " C'est à présent, dit-il, c'est à cette heure qu'il faut " que je te quitte, ô pauvre Canada, ô ma chère province " des Hurons, celle que j'avais choisie pour finir ma vie en " travaillant à ta conversion ! Penses-tu que ce ne soit sans " un regret et une extrême douleur, puisque je te vois encore " gisante dans l'épaisse ténèbre de l'infidélité, si peu illuminée du ciel, si peu éclairée de la raison, et si abrutie dans " l'habitude des mauvaises coutumes ? Tu as mal ménagé " les grâces que le ciel t'a offertes, tu veux être chrétienne, " tu me l'as dit. Mais, hélas ! la croyance ne suffit pas, il " faut le baptême : mais si tu ne quittes tout ce qui est de " vicieux en toi, de quoi te serviront la croyance et le bap-

---

(1) Voir Pièce 9, en appendice.

" tême, sinon d'une plus grande condamnation ? J'espère en " mon Dieu toutefois que tu feras mieux, et que tu seras " celle qui jugera et condamnera un jour devant le grand " Dieu vivant beaucoup de chrétiens plus mal vivants et " mieux instruits que toi, qui n'as encore vu de religieux " que de pauvres Récollets du Séraphique saint François, " qui ont offert à Dieu et leur vie et leur sang pour ton " salut."

En même temps que Sagard repassa en France le Père Irénée Piat, député par le chapitre des Récollets de Notre-Dame des Anges pour obtenir le secours d'autres religieux qui fussent en état de faire quelques dépenses en faveur des missions du Canada. Ils avaient même résolu de s'adresser aux Jésuites, avec qui ils avaient toujours travaillé dans une entente parfaite. Champlain, consulté là-dessus, ne voulut rien laisser connaître de sa pensée, et les Récollets résolurent de tenir leur détermination dans le secret, afin d'arriver plus sûrement à leur but.

Les Récollets de Notre-Dame des Anges continuèrent à desservir les Français de Québec. Le dimanche, l'office se célébrait dans la petite chapelle de la basse-ville, qui servait d'église paroissiale. Ce fut en l'année 1624 que la colonie fut placée sous le patronage de saint Joseph. Une grande solennité religieuse marqua l'origine de cette institution, et depuis lors, saint Joseph a toujours été considéré comme le premier patron du Canada.

CHAPITRE CINQUIÈME

LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

Récollets et Jésuites.—Coloni ation peu appréciable.—Causes d'insuccès.—Lutte entre huguenots et catholiques.—Querelles religieuses en France.—Richelieu tente de les supprimer.—Il fonde la Compagnie de la Nouvelle France.—Lettres d'établissement.—Obligations de la Compagnie.—Ses privilèges.—Ses plans de colonisation.—Administration de la Compagnie.—Ses directeurs.—Les Cent-Associés.

Il y avait déjà près de vingt ans que la Nouvelle France subissait le joug des compagnies, sans avoir pu acquérir une existence régulière et assurée. Tout y était encore à créer: Québec n'avait pas même l'apparence d'un bourg. C'est à peine si, en 1627, on pouvait y compter six résidences privées. Les marchands s'étaient contentés de prendre soin de leur magasin et de l'habitation. Les Récollets et les Jésuites vivaient ensemble au monastère de Saint-Charles. Ces derniers achevaient de rendre habitable leur couvent de la rivière Lairet. Les deux communautés donnaient à la chapelle de Quebec toute l'attention possible, ne l'embellissant que peu à peu, vu la modicité de leurs ressources. Les Récollets voyaient diminuer leurs rangs, et ce symptôme précurseur de leur départ se conçoit d'autant mieux qu'ils étaient livrés à eux-mêmes, vivant au jour le jour, comme les sauvages. Déjà ils avaient dit adieu aux missions huronnes, pour se consacrer aux Montagnais de Tadoussac et des environs de Québec. Ce n'était plus l'œuvre rêvée par les Pères d'Olbeau et le Caron. Celui-ci toutefois était resté ferme au poste, combattant sans

trève ni merci, et se dépensant avec un zèle digne des apôtres de la primitive Eglise. Ajoutons encore à sa louange que de tous les Récollets qui habitèrent le couvent de Saint-Charles, il fut le seul à qui la Providence permit de voir ouvrir et fermer ses portes. Son rôle dans les affaires spirituelles et temporelles de la colonie ne se réduisit pas à demeurer simple spectateur des événements. Nous l'avons vu à l'œuvre partout où il y avait quelque bien à opérer : chez les Hurons, aux Montagnais et à Québec. Il rendit de nombreux services à Champlain, et toujours il fut l'âme de son couvent.

Les Jésuites ne faisaient alors que d'arriver dans la Nouvelle France; mais se répandant partout, malgré leur petit nombre, ils avaient, deux ans après leur premier séjour, donné des preuves d'un dévouement sans bornes à l'œuvre des missions sauvages. Nous avons été témoins des efforts inouïs du Père Noyrot, efforts qui n'aboutirent qu'au désastre. Les Jésuites pouvaient, eux aussi, se plaindre d'être délaissés par ceux-là même qui les avaient invités à s'unir aux Récollets dans un commun apostolat. L'incurie de la compagnie de Montmorency, son abus de pouvoir, son infidélité à tenir ses promesses, constituaient les principales causes du découragement qui se faisait sentir chez les principaux soutiens de la colonie. Avoir à lutter contre la famine, c'était déjà une épreuve terrible au sein de l'adversité, mais il y avait un autre genre de combat beaucoup plus rude et plus pénible pour des missionnaires catholiques, c'était contre ce calvinisme persécuteur et fanatique, dont le drapeau flottait au mât des navires français. Par quelle aberration d'esprit les Français pouvaient-ils consentir à laisser implanter sur le sol de la Nouvelle France une secte anti-française ? Quelle espèce de colonisation attendre de gens remuants, âpres à la

curée, peu scrupuleux sur les questions de morale, comme l'ont toujours été les sectaires aux différentes époques de l'histoire du monde? N'avait-on pas au sein même de la France des exemples assez frappants de ce que les rivalités religieuses engendraient de dissensions, sinon de guerres civiles, épuisantes pour le pays et nuisibles à la paix du royaume? Le principe de tolérance est plus facile à évoquer qu'à mettre en pratique. Sur ce point délicat, qui a vu faiblir de belles intelligences, nous n'hésitons pas à nous déclarer franchement en faveur de la tolérance envers les individus, quelles que soient leurs croyances. Personne ne sera capable de prouver que Champlain, les missionnaires et les autres habitants de Québec à cette époque, étaient gens de difficile composition, peu charitables à l'égard des marins d'une religion différente de la leur. Au contraire, le fondateur de Québec, habitué depuis longtemps à vivre à côté des huguenots, les traita toujours avec ménagement. Les missionnaires n'ont jamais eu pour tactique de maltraiter nos frères séparés: ce serait un moyen de les éloigner de la vérité, au lieu de les en rapprocher. Les huguenots, de leur côté, se montraient intolérants, refusaient aux catholiques les faveurs que ceux-ci leur accordaient. Ils voulaient dominer partout, et favorisaient l'exclusion des catholiques des charges les plus humbles comme les plus élevées. Pour avoir la paix, il eût fallu que les catholiques eussent enduré toutes leurs persécutions, leurs tyrannies, sans ouvrir la bouche pour se plaindre.

Les Français s'étaient vus chasser de l'Acadie à la suite de divisions entre eux ; ils devaient, pour les mêmes raisons, perdre le Canada. Champlain avait compris que son œuvre roulerait dans l'abîme, s'il n'obtenait des règlements spéciaux pour régulariser le commerce des pelleteries. Qu'entendait-il

par là ? La liberté du commerce, ou une protection qui fût de nature à donner au trafic un nouvel essor, sans préjudice aux intérêts des capitalistes ? Les sieurs de Monts et de Caën étaient calvinistes, mais ils étaient quelque peu retenus dans leur ferveur de sectaires par des chartes qu'ils ne pouvaient enfreindre sans s'exposer à des mesures répressives. Champlain les surveillait attentivement, et dans ces derniers temps, le duc de Ventadour leur fit la vie dure. Mais les Rochelais étaient plus redoutables que les de Caën, parce qu'ils ruinaient le commerce et poussaient les sauvages à la révolte et au crime (1). Voilà pourquoi Champlain voulait établir un fort à Tadoussac, et une croisière dans les eaux du Saint-Laurent.

La Rochelle avait été le centre le plus actif de l'agitation des huguenots. En 1627, la révolte contre l'autorité royale avait repris vigueur, et elle était d'autant plus redoutable, que l'Angleterre et la Hollande l'appuyaient de toutes leurs forces armées. Visant à l'indépendance démocratique, le duc de Rohan aurait voulu ériger un Etat libre et délivré de tout lien, pour son propre bénéfice, comme le prince d'Orange avait fait dans les Pays-Bas. Le cardinal de Richelieu se mit en frais de réprimer la rébellion avant qu'elle eût atteint des proportions trop vastes, car le moment eût été mal choisi de permettre l'intrusion du calvinisme dans la Nouvelle France, quand il travaillait à lui donner le coup de mort dans la France même. Ce fut donc un acte de sagesse et de justice à l'égard de la colonie canadienne que la suppression de la compagnie de Montmorency, pour la remplacer par une nou-

---

(1) " Ces méchants larrons qui vont en ce pays subornent les sauvages et leur tiennent des discours de notre Religion, très pernicieux et méchants, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit." —Champlain, *Voyages*.

velle association mieux équilibrée sous le rapport religieux et même financier. Dès l'année 1626 l'on avait commencé à dresser quelques articles en faveur de l'établissement d'une compagnie de Cent-Associés, pour le commerce de mer et de terre au Ponent, au Levant, avec un fonds de seize cent mille livres. Le siège de la compagnie était dans le Morbihan, en Bretagne (1). Cette société ne reçut pas d'existence légale. Cependant elle servit d'acheminement à la grande Compagnie qui, pendant trente-six ans, tint entre ses mains les destinées du Canada (2).

Le cardinal de Richelieu, étant donc grand maître et surintendant général de la navigation et du commerce de France, se mit en frais de rassembler les débris de la compagnie du Morbihan (3). Le duc de Ventadour se démit, moyennant remboursement, de sa charge de vice-roi, et le cardinal, ayant ainsi le champ libre, réunit dans son hôtel, à Paris, plusieurs personnes riches et zélées, dont le nom seul devait être une garantie de succès pour la colonisation du Canada et son établissement religieux. Parmi ces principaux auxiliaires sur lesquels il pouvait compter, notons Claude de Roquemont,

---

(1) *Articles de Morbihan*, en 1626.—Bergeron, *Traité des Navigations*, etc., p. 136. Ses principaux fondateurs étaient des négociants et des hommes de la finance : Brué, Duval, Le Maréchal et Montmort.

(2) Richelieu semble s'inspirer dans la création de la Compagnie du Morbihan d'un projet proposé en 1621 par François du Noyer de Saint-Martin, qui avait essayé de fonder une compagnie de navigation et de commerce sans monopole. Il avait été autorisé à publier son plan et à faire appel aux particuliers, aux villes et aux communautés. L'appel ne fut pas entendu.—(FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, I, p. 170.)

(3) L'on pourrait ajouter encore les débris de la Compagnie de la *Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée*, dont le projet de statuts, examiné et modifié par Mathieu Molé, fut signé au Château de Limours en 1627. Cette compagnie, aux vastes ambitions, n'eut jamais d'autre existence que sur le papier. — (H. PIGEONNEAU, *Histoire du commerce de la France sous Richelieu*, II, pp. 428 et 431.)

sieur de Brison, Louis Houel, sieur du Petit-Pré, contrôleur général des salines de Brouage, Gabriel de Lattaignant, bourgeois et ancien maire de Calais, Simon Dablon, syndic de Dieppe, David Duchesne, conseiller et échevin de la ville du Havre-de-Grâce, et Jacques Castillon, bourgeois de Paris. Le 29 avril 1627 ces personnages, ainsi que le cardinal de Richelieu, signèrent l'acte d'établissement de la compagnie de la Nouvelle France [1].

Dans le préambule des lettres d'établissement il est dit : " Le roi Louis XIII, pressé du même désir qu'avait eu le roi Henri le Grand, son père, de glorieuse mémoire, d'établir dans les terres de la Nouvelle France, dites Canada, quelque colonie, afin d'essayer, avec l'assistance divine, d'amener les peuples qui les habitent à la connaissance de Dieu et de les faire instruire dans la religion catholique, apostolique et romaine : nous, qui sommes obligé par le devoir de notre charge de faire réussir les intentions de ces rois très chrétiens, avons considéré que le seul moyen d'amener ces nations à la connaissance du vrai Dieu, était de peupler le pays de la Nouvelle France de naturels Français catholiques, qui, par exemple, les disposassent à embrasser le christianisme...

" Ceux aussi qui avaient jusqu'à présent obtenu pour eux seuls tout le commerce ès dits pays, ont eu si peu de pouvoir ou de volonté de le peupler et cultiver que, jusqu'à présent qu'il y a sept ans que les articles en furent dressés, ils ne se sont mis en aucun devoir, ni commencé de satisfaire à ce dont ils s'étaient obligés. Car, bien qu'ils soient tenus de passer pour trente-six livres chacun de ceux qui voudraient aller au dit pays de la Nouvelle France, ils se sont rendus si difficiles et ont tellement effarouché les Français qui y voudraient aller y habiter, que, bien que l'on permette pour leur

(1) Voir Note J en appendice.

usage le commerce avec les sauvages, néanmoins c'est une telle restriction que s'ils ont un boisseau de blé par leur travail, plus qu'il ne leur faut pour vivre, il leur est défendu d'en secourir les Français et autres qui en pourraient avoir besoin, et sont contraints de l'abandonner à ceux qui ont la traite; leur étant de plus la liberté ôtée de le donner à qui leur pourrait apporter de France les commodités nécessaires pour la vie."

Comme on le voit par cette citation extraite du préambule, la colonisation de la Nouvelle France ne se fera désormais qu'avec des éléments catholiques. C'est le moyen allégué pour opérer la conversion des sauvages. C'est aussi le meilleur, au témoignage de Lescarbot, qui avait été à même de juger jusqu'à quel point la tolérance religieuse avait porté préjudice à l'établissement du nom français en Acadie. "Comme la religion est le plus solide fondement d'un Etat, contenant en soi la justice, et conséquemment toutes les autres vertus, ainsi faut-il bien prendre garde, dit-il, qu'elle soit uniforme, s'il est possible, et qu'il n'y ait point de variété en ce que chacun doit croire, soit de Dieu, soit de ce qu'il a ordonné. Plusieurs, au moyen de la religion, vraie ou fausse, ont dompté des peuples farouches et les ont maintenus dans la concorde ; et là où la religion a été débattue, les esprits altérés ont fait des bandes à part, et causé la ruine et la désolation des royaumes et des républiques. Car il n'y a rien qui touche les hommes de si près que ce qui regarde l'âme et le salut; et si les grandes sociétés fondées de longue main, sont bien souvent ruinées par cette division, que pourra faire une petite poignée de gens faibles, impuissants, qui peuvent se soutenir à peine (1)."

(1) Lescarbot, II, ch. IX, p. 195.

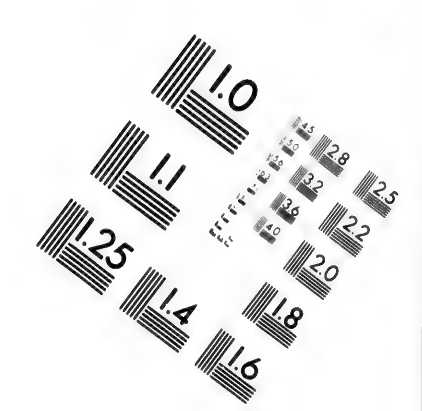
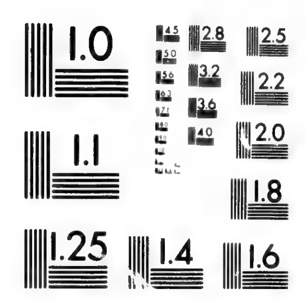
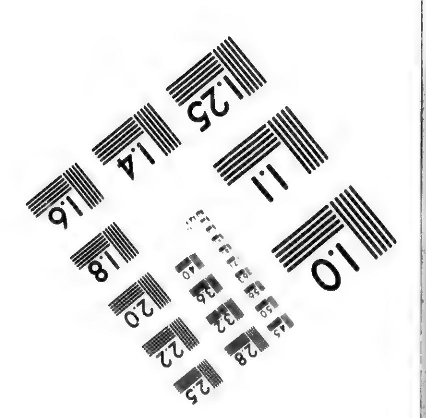


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)









Le préambule explique, en second lieu, les causes qui ont le plus nui à la colonisation, et parmi elles il cite l'incurie des marchands, leurs exactions, et ce procédé inqualifiable par lequel les colons ne pouvaient vendre l'excédent de leur récolte de blé à d'autres qu'aux commis de traite, suivant des prix fixés par ces derniers.

Le préambule termine ainsi : " Ces désordres étant parvenus à ce point, mon dit seigneur le cardinal a cru être obligé d'y pourvoir, et en les corrigeant, suivre l'intention du roi, et faire en sorte que pour aider à la conversion de ces peuples, établissant une puissante colonie en cette province, la Nouvelle France soit acquise au Roi avec toute son étendue pour une bonne fois, sans crainte que les ennemis de cette Couronne la ravissent aux Français, comme il pourrait arriver s'il n'y était pourvu : c'est pourquoi après avoir examiné diverses propositions sur ce sujet, et ayant reconnu n'y avoir moyen de peupler le dit pays qu'en révoquant les articles ci-devant accordés à Guillaume de Caën et ses associés comme contraires à l'intention du roi, mon dit seigneur le Cardinal a convié les sieurs de Roquemont, Houel, Lattaignant, Dablon, Duchesne et Castillon, de lier une forte compagnie pour cet effet : s'assembler sur ce sujet et en proposer les mémoires, ce qu'ayant été par eux effectué, ils ont promis à mon dit seigneur le Cardinal de dresser une compagnie de cent associés, et faire tous leurs efforts pour peupler la Nouvelle France dite Canada..."

Les associés s'obligeaient à faire passer, en 1628, deux à trois cents hommes de tous métiers, et à augmenter ce nombre jusqu'à quatre mille, durant les quinze années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 1643, les loger, nourrir et entretenir pendant trois années seulement ; à l'expiration de ce terme, cette obligation tombera, mais alors ils assigneront à chaque

famille un lot de terre défriché, suffisant pour sa subsistance, et lui fourniront le blé nécessaire à une première semence et à sa nourriture jusqu'à la récolte suivante. Les associés auront cependant la liberté de pourvoir de quelque autre manière à la subsistance du colon, mais toujours de façon à ce qu'il pût vivre par son travail ou son industrie.

Dans chaque habitation il y aura au moins trois prêtres, auxquels il sera donné pendant quinze ans (1628-43) tout ce qui est nécessaire à leur alimentation et à l'exercice de leur ministère sacré.

Comme dédommagement offert à la compagnie pour les grands frais qu'elle devait s'imposer en vertu des articles précédents, le roi lui concédait divers privilèges, entre autres les suivants :

1° Il lui accordait le fort et l'habitation de Québec, tout le pays de la Nouvelle-France, y compris la Floride, tout le cours du grand fleuve et des rivières qui s'y déchargent ou qui tombent dans la mer, les îles, ports, havres, mines, pêches. Sa Majesté ne se réservait que le ressort de la foi et hommage, avec une couronne d'or, du poids de huit marcs, à chaque mutation de roi, et les provisions des officiers de la justice qui seraient nommés et présentés par les associés, lorsqu'il serait jugé à propos d'y en établir ; le pouvoir de faire fondre des canons, de bâtir et fortifier les places, de forger toutes sortes d'armes offensives et défensives, et de faire généralement tout ce qui serait nécessaire pour la sûreté et la conservation du pays.

2° Sa Majesté lui accordait le droit de concéder des terres du pays et de distribuer les titres, honneurs, droits et pouvoir, selon les qualités, conditions et mérites des personnes, à telles charges, réserves et conditions qui étaient laissées à sa discrétion. Mais, si on érigeait des baronnies, marquisats,

comtés ou duchés, le roi se réservait le droit de confirmer ces lettres, sur présentation du Cardinal de Richelieu ;

3° Sa Majesté révoquait toutes les concessions antérieures et elle accordait aux associés pour toujours le trafic des cuirs, peaux et pelleteries, et pour quinze ans, à dater du premier de janvier 1628 jusqu'au 31 décembre 1643, tout autre commerce par terre ou par mer qui se pourrait faire en quelque manière que ce fût dans l'étendue du pays, à la réserve de la pêche des morues et des baleines qui restait libre pour tous les Français. Le roi révoquait toutes les concessions contraires nommément celles faites à Guillaume de Caën, sous peine de confiscation des vaisseaux et des marchandises au profit de la compagnie, sans que le Cardinal de Richelieu même pût accorder congé, passe-port ou permission à qui que ce fût.

4° Le roi voulait cependant que les Français établis au pays qui ne seraient ni nourris ni entretenus aux dépens de la compagnie, pussent faire librement la traite des pelleteries avec les sauvages, à condition qu'ils ne vendraient leurs castors qu'aux facteurs de la compagnie, qui seraient obligés de les acheter et de payer, chaque peau bonne, loyale et marchande, sur le pied de quarante sous tournois ;

5° Le roi s'engageait à fournir gratuitement aux associés, deux vaisseaux de guerre de deux à trois cents tonneaux, mais pas de provisions. Si la compagnie manquait de faire passer quinze cents Français dans les dix premières années, elle restituait à Sa Majesté la somme qu'auraient coûté ces deux vaisseaux de guerre. La même peine était imposée dans les cinq années subséquentes, si elle négligeait de faire passer le même nombre d'hommes, sauf le cas de la prise des vaisseaux par les ennemis de la France.

6° La compagnie était autorisée à nommer les capitaines de ces vaisseaux, lesquels prenaient leur commission du roi ; elle faisait aussi le choix des soldats et des matelots.

7° Les commandants des places et des forts déjà construits ou à construire, devaient être nommés par le roi, et choisis parmi ceux qui, de trois en trois ans, lui seraient présentés par la compagnie. Quant aux autres vaisseaux, la compagnie en donnait le commandement à qui bon semblerait, en la manière accoutumée.

Afin d'engager les sujets français à aller s'établir dans la Nouvelle France, et de favoriser l'établissement de fabriques, le roi déclarait :

1° Tout artisan, ayant exercé son métier pendant six ans, serait réputé maître, s'il retournait en France, et il pourrait tenir boutique ouverte à Paris ou ailleurs, en exhibant un certificat authentique de service. A cet effet, il serait déposé tous les ans au greffe de l'amirauté un rôle de ceux que la compagnie enverrait dans la Nouvelle France ;

2° Pendant quinze ans toutes les marchandises qui viendraient de la Nouvelle France et surtout celles qui y auraient été fabriquées par des Français, seraient exemptes de tout impôt ou subside, quoiqu'elles fussent voiturées et vendues dans le royaume ; pareillement toutes munitions de guerre, vivres, et autres choses nécessaires pour l'avitaillement et l'embarquement qu'il faudrait faire pour la Nouvelle France, jouiraient des mêmes exemptions et franchises pendant la même période de quinze années ;

3° Il serait permis à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, ecclésiastiques, nobles, officiers ou autres, d'entrer dans la dite compagnie sans déroger aux privilèges accordés à leurs ordres ; que les cent associés pourraient même en recevoir cent autres dans la compagnie ; et en cas

qu'il s'en rencontrerait parmi eux qui ne fussent point d'extraction noble, le roi en anoblirait jusqu'à douze ;

4⁰ Les descendants des Français qui s'établiraient dans le pays, ainsi que les sauvages qui embrasseraient la foi catholique, seraient censés et réputés naturels français, et jouiraient en France de tous les droits de sujet français, sans être tenu de prendre aucune lettre de déclaration ou de naturalité.

Ainsi avaient été définies les obligations de la compagnie de la Nouvelle France et les avantages qu'elle devrait retirer des capitaux employés à la colonisation du Canada.

L'acte renfermant les articles ci-dessus résumés est daté du 29 avril 1627, et ce ne fut que le six mai 1628 que furent émanées les lettres patentes royales ratifiant ces articles, et d'autres du 7 mai 1627, dont les principales dispositions comportaient : 1⁰ la mise de fonds de trois cent mille livres, par action de 3000 livres pour chaque associé ; 2⁰ la société portera le nom de " la Compagnie de la Nouvelle France " ; 3⁰ le maniement et la conduite des affaires seront remis à douze directeurs, munis de pleins pouvoirs pour nommer les officiers, distribuer les terres, établir à leur gré des facteurs et des commis, faire généralement tout commerce loisible et permis, et disposer des fonds communs. Sur ces douze administrateurs, six devaient résider à Paris.

Le choix de la compagnie tomba sur les personnages suivants :

1. Simon Alix, conseiller et secrétaire du roi ;
2. Pierre Aubert, conseiller et secrétaire du roi ;
3. Thomas Bonneau, sieur du Plessis ;
4. Pierre Robineau, trésorier de la cavalerie ;
5. Raoul L'Huillier, marchand, de Paris ;
6. Barthélemy Quentin, marchand, de Paris ;
7. Jean Tuffet, marchand, de Bordeaux ;

8. Gabriel Lattaignant, ancien majeur, de Calais ;
9. Jean Rozée, marchand, de Rouen ;
10. Simon LeMaistre, marchand, de Rouen ;
11. Louis Houel, contrôleur des salines de Brouage ;
12. Bonaventure Quentin, sieur de Richebourg.

Ces douze directeurs furent élus pour deux années consécutives, leur terme devant expirer le 31 décembre 1629, et ils devaient être remplacés par série de six, de deux ans en deux ans, l'élection devant avoir lieu à Paris, le quinze de janvier, chez l'intendant, dont le premier fut Jean de Lauzon, conseiller du roi, maître des requêtes et président au grand conseil.

Le Cardinal de Richelieu et le marquis d'Effiat, surintendant des finances, s'inscrivirent à la tête de la liste des cent associés (1). Sur cette liste figurent Samuel Champlain, capitaine pour le roi en la marine, Isaac de Razilly, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le célèbre imprimeur Sébastien Cramoisy, François de Ré sieur Gand, et plusieurs des principaux marchands de Paris, Rouen, Calais, Dieppe, Bordeaux, Lyon, Bayonne et Havre-de-Grâce. Cette grandissime association renfermait en son sein tous les éléments de succès : elle possédait la fortune, l'influence, et semblait fermement déterminée à soustraire la Nouvelle France aux embarras qui la faisaient gémir depuis sa fondation. Pour cela, elle n'avait qu'à s'en tenir aux conditions prévues par sa charte.

---

(1) Voir en appendice pièce 10.

CHAPITRE SIXIÈME

EXPÉDITION DU SIEUR DE ROQUEMONT

Secours envoyés au Canada par la Compagnie de la Nouvelle France. — Flottille commandée par Roquemont. — Engagement avec la flotte des Kirke à l'entrée du Saint-Laurent. — Défaite de Roquemont. — Composition et ses conditions. — Triste situation à Québec. — La flotte anglaise devant Tadoussac.—Conduite de Roquemont appréciée par Champlain.

Le premier article consenti par la Compagnie de la Nouvelle France comportait l'envoi au Canada, dès l'année 1628, de deux à trois cents hommes de tous métiers. Les sociétaires se soumirent de bonne grâce, et au printemps, ils avaient affrété quatre navires de provisions de bouche, de munitions et d'hommes. Les Jésuites, de leur côté, avaient équipé à leurs frais un petit vaisseau qui devait conduire au Canada, le Père Noyrot et deux Frères coadjuteurs, dont l'un était Louis Malot. Les Pères Charles Lalemant et François Ragueneau, et les Récollets Daniel Boursier et François Girard prirent passage sur l'un des vaisseaux de la compagnie. Un jeune Huron, Louis Amantacha, retournait aussi dans son pays, après un séjour de deux années à Rouen. La flotte fut placée sous le commandement de Claude de Roquemont, sieur de Brison, que nous avons signalé comme l'un des membres les plus actifs de la grande compagnie. Ce premier embarquement coûta 164,720 livres 9 sols et 6 deniers, ou environ $32,000 de notre monnaie, cours actuel. Cette

dépense considérable prouve qu'à son début la compagnie était sérieusement décidée à soutenir la colonie canadienne. Malheureusement ces secours, qui eussent été si précieux à Québec, ne parvinrent jamais à destination et ne profitèrent qu'aux ennemis de la France.

La flottille, partie de Dieppe le trois de mai, arriva à destination vers la mi-juillet. Durant le trajet Roquemont eut maille à partir avec des vaisseaux anglais et hollandais, dont il aurait pu s'emparer facilement, s'il l'eût voulu. L'escadre française s'arrêta aussi dans une baie de l'île d'Anticosti. Les religieux et tout l'équipage y mirent pied à terre ; ils y plantèrent une croix en signe de reconnaissance envers Dieu qui les avait protégés jusque-là. Quelque temps après l'on atteignait Percé, et puis, l'on entrait à pleines voiles dans la baie de Gaspé. Ici les sauvages avertirent Roquemont que cinq grands navires anglais étaient ancrés dans la rade de Tadoussac. C'était, comme nous le verrons, la flotte de David Kirke, qui, après avoir ravagé la côte acadienne, s'apprêtait à mettre Québec en état de siège.

Roquemont partit donc de Gaspé vers le quinze de juillet et remonta tranquillement le fleuve, bercé entre la crainte d'une rencontre et l'espérance d'échapper à la vue d'un adversaire beaucoup plus puissant que lui, car les vaisseaux français n'étaient pas suffisamment armés pour soutenir un combat en règle. Leur charge était aussi trop lourde pour permettre une manœuvre assez rapide. Bref, il fallait éviter la bataille à tout prix, et ne pas courir au-devant des coups.

Malheureusement la rencontre devint inévitable ; le 18 juillet, les deux flottilles étaient assez rapprochées pour pouvoir tirer à portée les canons du bord. La bataille fut terrible. Pendant quatorze heures que dura le combat, il fut tiré de part et d'autre plus de douze cents coups de canon.

Les Français ayant épuisé leurs boulets, finirent par les remplacer par les plombs de leurs lignes. Finalement le vaisseau de Roquemont, criblé de boulets et endommagé par deux bordées à fleur d'eau, força le commandant à parlementer et à demander composition. Du côté des Français il n'y eut que deux pertes de vie.

Les conditions furent qu'il ne serait fait aucun mal aux Jésuites ni aux Récollets, que les femmes et les filles seraient respectées et que l'on donnerait passage à tous ceux qui voudraient s'en retourner en France. Ainsi fut-il fait, et l'amiral anglais s'étant emparé des vaisseaux de Roquemont, entassa les équipages français sur ses propres navires, et partit pour l'Angleterre. Chemin faisant, il s'arrêta aux îles de Saint-Pierre, où il s'empara de quatre navires basques chargés de morues sèches que les pêcheurs avaient abandonnés, de crainte d'être pris par les Anglais.

Les vaisseaux des Kirke devinrent tellement encombrés, qu'il fallut déposer sur l'île une partie des provisions et des marchandises, ainsi qu'un certain nombre de passagers. Le sort tomba sur les Récollets, et sur une vingtaine d'autres personnes, dont un chef de famille du nom de Le Faucheur, parisien, qui allait se fixer à Québec avec sa femme et cinq enfants. Parmi ces passagers se trouvaient aussi Robert Giffard, chirurgien, une femme et ses trois filles, quinze ou seize matelots Biernois, tous gens que ce voyage ruinait dans leurs biens et dans leurs espérances de fortune. L'amiral anglais leur abandonna l'un des petits navires basques et quelques vivres, puis il quitta l'île Saint-Pierre avec le reste de sa prise.

Les Basques, qui s'étaient cachés dans les montagnes, voyant l'ennemi envolé, vinrent s'emparer des provisions et menacèrent de tuer les Français, s'ils tentaient de repren-

dre leur navire. Mais les Basques se laissèrent toucher par les larmes des femmes et les supplications des Récollets, et ils leur abandonnèrent une chaloupe, un peu de biscuits et de cidre, afin de leur permettre de s'en aller. A l'exception des religieux et du gentilhomme parisien, tous les autres s'embarquèrent sur cette fragile nacelle, et se rendirent à Plaisance, en l'île de Terreneuve ; là ils firent l'heureuse rencontre de pêcheurs français, qui les recueillirent et les ramenèrent en France. Quant aux autres, ils ne purent quitter leur île que vers la mi-septembre, et arrivèrent à Bayonne, en Galice, après un voyage de huit mois en mer.

C'est ainsi que les débris dispersés de la flotte de Roquemont arrivèrent les uns après les autres dans leur pays natal, ayant souffert autant d'avanies qu'il est possible à de pauvres prisonniers de guerre.

Pendant ce temps là la situation à Québec était loin d'être souriante. Thierry Desdames (1) y avait rapporté la nouvelle de l'apparition de la flottille française dans les eaux du golfe. Le Père Lalemant écrivait même à Champlain qu'il arriverait bientôt à Québec, si rien n'empêchait (2). Roquemont lui faisait savoir qu'il se rendrait à l'île Saint-Barnabé, aussitôt qu'il aurait déchargé un peu de farine à Gaspé. Desdames rapportait en outre qu'il avait entendu en remontant le fleuve une canonnade en règle, qui lui faisait supposer que les deux flottes en étaient venues aux prises. Ce témoignage était vrai, car quelques jours plus tard Champlain apprenait la défaite de Roquemont et l'enlèvement par Kirke

---

(1) Voir Note K, en appendice.

(2) Roquemont était porteur pour Champlain d'un brevet le nommant gouverneur et lieutenant général du roi dans toute la Nouvelle France. — Du Creux, *Historia Canadensis*, liv. I. Voir Pièce 11.

de toutes les provisions destinées aux habitants de Québec. Ceux-ci allaient donc se trouver dans la triste perspective de lutter avec la famine la plus cruelle qu'ait jamais éprouvée une colonie en détresse. Dès le mois de juin précédent il ne restait plus en magasin que quatre à cinq poinçons de biscuits de mauvaise qualité et quelques barriques de pois et de fèves. Ne voyant pas arriver de navires, Champlain songea à expédier une chaloupe à Gaspé y chercher des vivres, mais il n'en avait aucune qui pût faire un pareil trajet ; aussi résolut-il d'en construire une assez grande pour transporter deux familles complètement dénuées de tout. La barque terminée, il voulut en confier le commandement à un homme d'expérience, et dans ce dessein il avait jeté les yeux sur Guillaume Couillard. Mais celui-ci ne voulut pas, prétextant la peur des sauvages. Ce refus souleva un petit incident que Champlain rapporte assez au long, de manière à jeter du louche sur Couillard. Toutefois il ne peut s'empêcher de faire son éloge quant à sa conduite antérieure. Depuis quinze ans qu'il était au service de la compagnie, il s'était toujours montré courageux, il s'était attiré l'amitié de tout le monde, et même de Champlain, qui n'avait rien épargné pour lui faire plaisir et lui rendre service. Couillard refusa donc de se rendre aux sollicitations pressantes de Champlain, bien qu'il y allât de la vie de plusieurs personnes. " Allez, lui dit le fondateur de Québec, vous perdez toutes les conditions que l'on pouvait espérer d'un homme de bien ; si ce n'était pour peu, je vous ferais mettre prisonnier pour la désobéissance que vous faites en une nécessité. Vous desservez le roi en tout ceci ; néanmoins on avisera à ce que l'on aura à faire."

Quelques jours plus tard, l'armée anglaise apparaissait devant Tadoussac, et l'amiral se contentant de ravager l'habitation du cap Tourmente, reprenait la route de son pays.

On a prétendu que Roquemont n'avait pas recherché le combat. Dans ce cas sa défaite est excusable, au moins dans une certaine mesure, vu que son intention en venant au Canada, n'était pas de guerroyer contre les ennemis de la France, mais de ravitailler une colonie aux abois. Cependant la prudence lui commandait de bien armer ses vaisseaux en cas d'attaque.

D'autres, comme Champlain, qui ont crut que Roquemont courut au-devant des coups, le blâment avec beaucoup de raison, et pour les considérations suivantes :

1° L'embarquement n'avait d'autre but que de secourir le fort et l'habitation de Québec. En allant au-devant de l'ennemi, Roquemont ne se perdait pas seul, mais il laissait tout le pays, c'est-à-dire près de cent personnes, exposé à périr de faim.

2° Etant à Gaspé, où il apprit que l'amiral anglais avait remonté le fleuve, à la tête d'une flotte beaucoup plus puissante que la sienne et en hommes et en munitions, Roquemont devait l'éviter avec tout le soin possible, et, dans une circonstance comme celle-là, son devoir était tracé d'avance : il devait réunir un conseil de ses meilleurs marins et savoir d'eux s'il ne pourrait pas trouver le long des côtes un abri sûr et une retraite invisible.

3° Roquemont, ayant mis ses vaisseaux dans un port sûr, devait envoyer une chaloupe bien équipée pour surveiller les mouvements de la flotte ennemie, et puis attendre que celle-ci fût partie avant de s'engager dans le Saint-Laurent.

4° Puisque Roquemont voulait absolument en venir aux mains, il aurait dû charger le flibot de farine, de poudre, y faire embarquer les religieux, les femmes et les enfants, et ce petit vaisseau, qui était un fin voilier, aurait pu facilement s'échapper à la faveur du combat, et se rendre à Québec.

Champlain, à qui nous empruntons ces considérations tout à fait sensées, ajoute avec non moins d'à-propos : " De dire, que dira-t-on si je ne voie l'ennemi ? Je dis qu'en semblables ou pareilles affaires, c'est être prudent, qu'il vaut mieux faire une honorable retraite, qu'attendre une mauvaise issue. Le mérite d'un bon capitaine n'est pas seulement au courage, mais il doit être accompagné de prudence, qui est ce qui le fait estimer, comme étant suivi de ruses, stratagèmes et d'inventions : plusieurs avec peu ont beaucoup fait, et se sont rendus glorieux et redoutables."

CHAPITRE SEPTIÈME

QUÉBEC EN DANGER

La famille des Kirke. — La Compagnie des marchands de Londres. — Sir William Alexander. — Destruction de l'établissement de Saint-Joachim. Lettre de David Kirke à Champlain. — Réponse de Champlain.—Départ de la flotte anglaise de Tadoussac. — Famine à Québec. — Retour des Kirke. — Ravagent les côtes de l'Acadie. — Départ de Pont-Gravé.

Si les Huguenots n'avaient pas ruiné le Canada, c'est que parmi eux il s'en trouvait à qui la France était restée chère. Les sieurs de Caën avaient eu assez de cœur et de bon sens pour ne pas travailler à distraire de leur patrie une colonie qui pouvait, avec le temps, devenir un de ses plus beaux joyaux. Mais il y avait, par contre, un groupe de sectaires, qui, abandonnant le sol de France, coururent en Angleterre, où ils pouvaient plus facilement parvenir à la fortune et aux honneurs. Dieppe fournit, à cette époque, plusieurs sujets de cette dernière catégorie ; ils passèrent au service des Anglais, bien qu'ils fussent nés en France ou qu'ils y eussent contracté d'étroites alliances. La famille des Kirke appartenait à cette classe de transfuges [1]. Le père, nommé Gervais, avait épousé une Dieppoise, Elizabeth Goudon, dont il eut cinq garçons et deux filles. Les trois aînés s'appelaient respectivement David, Louis et Thomas. Ce furent ceux-là mêmes qui, en 1628, traversèrent l'océan pour venir détruire les établissements français en Acadie et au Canada. L'année précédente, sir William Alexander, Gervais Kirke et quelques capitalistes de la célèbre compagnie des marchands aventuriers de

(1) Voir Note L en appendice.

Londres, s'étaient érigés en association dans le but de faire le commerce avec les naturels de la Nouvelle France. Le roi d'Angleterre leur avait accordé pour cette fin des lettres-patentes, en vertu desquels il leur donnait, à l'exclusion de tous autres, le pouvoir de faire le trafic, d'établir une plantation, de saisir les vaisseaux espagnols et français qu'ils rencontreraient dans les eaux du golfe et du fleuve Saint-Laurent, et même de déloger les Français de leurs habitations. Par une curieuse coïncidence, le roi de France créait dans le même temps la compagnie des cent associés qu'il constituait reine et maîtresse du commerce dans tout le Canada, y compris l'Acadie.

Sir William Alexander équipa trois vaisseaux, dont le commandement fut confié au capitaine David Kirke et à ses deux frères Louis et Thomas, qui mirent à la voile au printemps de 1628. L'on fit escale à Terreneuve, et puis la flottille s'engageant dans le golfe, remonta le Saint-Laurent jusqu'à Tadoussac. C'était dans les premiers jours de juillet. La nouvelle en fut portée à Québec par Napagabiscou ou Trigatin. En passant par le cap Tourmente, il avait eu la sage précaution d'avertir Foucher qu'une chaloupe ennemie était en route pour venir détruire son habitation. Celui-ci dépêcha à Québec deux messagers qui apprirent à Champlain l'arrivée de la flotte anglaise. Foucher arriva sur l'entrefaite, rapportant que les Anglais avaient incendié son établissement, détruit le bétail, et emmené prisonnier avec trois de ses hommes, une femme et une petite fille. Un odieux stratagème avait été mis en œuvre par les matelots de Kirke. Quinze ou seize étaient débarqués au petit jour, pensant trouver les habitants plongés dans le sommeil. Foucher, averti par Trigatin, veillait au grain, mais il se laissa tromper par ces perfides, qui se firent passer pour des envoyés du sieur

de Roquemont. Il les laissa approcher sans défiance. Les matelots l'entourèrent aussitôt, lui lièrent les pieds et les mains, puis coururent le déposer au fond de leur canot. Pivert, sa femme et sa nièce et tous les autres furent empoignés à leur tour et amenés à Tadoussac. Cependant Foucher parvint à s'échapper des griffes de ses ravisseurs. Il eût pu s'épargner cette peine, car tous ses compagnons furent relâchés, et arrivèrent à Québec le 10 juillet, conduits par six Basques, lesquels remirent à Champlain de la part du général de la flotte anglaise une lettre ainsi conçue :

" Messieurs, je vous advise comme j'ay obtenu mission du Roy de la Grande Bretagne, mon très honoré Seigneur et Maistre, et pour cet effet nous sommes partis, dix-huit navires, dont chacun a pris sa route selon l'ordre de Sa Majesté, pour moy je me suis déjà saisy de la maison de Miscou, et de toutes les pinaces et chaloupes de ceste coste, comme aussi de celles d'icy de Tadoussac où je suis à présent à l'ancre, vous serez aussi advertis comme entre les navires que j'ay pris il y en a un appartenant à la Nouvelle Compagnie, qui vous venoit treuver avec vivres et rafraischissements et quelque marchandise pour la traitte, dans lequel commandoit un nommé Norot [1] ; le sieur de la Tour estoit aussi dedans, qui vous venoit treuver, lequel j'ay abordé de mon navire : je m'estois préparé pour vous aller treuver, mais j'ay treuvé meilleur seulement d'envoyer une patache et deux chaloupes, pour destruire et se saisir du bestial qui est au cap de Tourmente, car je sçay que quand vous serey incommodé de vivres, j'obtiendray plus facilement ce que je désire, qui est d'avoir l'habitation ; et pour empescher que nul navire ne vienne, je resous de demeurer icy, jusqu'à ce que la saison

(1) Le Père Noyrot, jésuite.

soit passée, afin que nul navire ne vienne pour vous avictuailler; c'est pourquoy voyez ce que désirez faire, si me désirez rendre l'habitation ou non, car Dieu aydant tost ou tard il faut que je l'aye, je désirerois pour vous que ce fust plustost de courtoisie que de force, à celle fin d'éviter le sang qui pourra estre respandu des deux costez, et la rendant de courtoisie vous vous pouvez assurer de toute sorte de contentement, tant pour vos personnes que pour vos biens, lesquels sur la foy que je prétend en Paradis, je conserveray comme les miens propres, sans qu'il vous en soit diminué la moindre partie du monde. Ces Basques que je vous envoye sont des hommes des navires que j'ay pris, lesquels vous pourront dire comme les affaires de la France et de l'Angleterre vont, et mesme comme toutes les affaires se passent en France touchant la compagnie nouvelle de ces pays : mandez-moy ce que désirez faire, et si désirez traitter avec moy pour cet effect, lequel je vous asseure de cheoir comme moymesme avec toute sorte de contentement, et d'octroyer toutes demandes raisonnables que desirerez, vous resoudant à me rendre l'habitation. Attendant votre response et vous resoudant ce faire ce que dessus, je demeureray, Messieurs, votre affectionné serviteur,"

DAVID KERTK.

Du bord de la *Vicaille* (1) ce 18 juillet 1628 [vieux style] ce 8 de juillet [nouveau style].

Champlain donna lecture de cette sommation à Pont-Gravé et aux principaux de l'habitation. Après avoir tout pesé, l'on conclut que Champlain répondrait à l'amiral Kirke, en des termes dignes mais fermes, sans laisser apercevoir l'état de faiblesse où l'on se trouvait. Voici comment était conçue la réponse de Champlain :

---

(1) Le navire, ainsi appelé par Champlain, était l'*Abigail*.

" Monsieur, nous ne doutons point des commissions qu'avez obtenues du Roy de la grande Bretagne, les grands Princes font tousjours eslection des braves et genereux courages, au nombre desquels il a esleu votre personne pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous a commise pour executer ses commandemens, nous faisant cette faveur que nous les particulariser, entre autre celle de la prise de Norot et du sieur de la Tour qui apportoit nos commoditez, la vérité que plus il y a de vivres en une place de guerre, mieux elle se maintient contre les orages du temps, mais aussi ne laisse de se maintenir avec la médiocrité quand l'ordre y est maintenu. C'est pourquoy ayant encore des grains, bleds d'Inde, pois, febvres, sans ce que le pays fournist, dont les soldats de ce lieu se passent aussi bien que s'ils avoient les meilleures farines du monde, et sçachant très bien que rendre un fort et habitation en l'estat que nous sommes maintenant, nous ne serions pas dignes de paroistre hommes devant nostre Roy, que nous ne fussions reprehensibles, et meriter un chastiment rigoureux devant Dieu et les hommes, la mort combattant nous sera honorable, c'est pourquoy que je sçay que vous estimerez plus notre courage en attendant de pied ferme vostre personne avec vos forces, que si laschement nous abandonnions une chose qui nous est si chere, sans premier voir l'essay de vos canons, approches, retranchement et batterie, contre une place que je m'assure que la voyant et recognoissant vous ne la jugerez de si facile accès comme l'on vous auroit peu donner à entendre, ny des personnes lasches de courage à la maintenir, qui ont esprouvé en plusieurs lieux les hazards de la fortune, que si elle vous est favorable vous aurez plus de sujet en nous vainquant, de nous departir les offres de vostre courtoisie, que si nous vous rendions possesseurs d'une chose qui nous est si recommandée par toute

sorte de devoir que l'on sçauroit s'imaginer. Pour ce qui est de l'execution du cap de Tourmente, bruslement du bestail, c'est une petite chaumière, avec quatre à cinq personnes qui estoient pour la garde d'iceluy, qui ont esté pris sans verd par le moyen des sauvages, ce sont bestes mortes, qui ne diminuent en rien de ce qui est de nostre vie, que si vous fussiez venu un jour plus tard il n'y avoit rien à faire pour vous, que nous attendons d'heure à autre pour vous recevoir, et empescher si nous pouvons les pretentions qu'avez eu sur ces lieux, hors desquels, je demeureray, Monsieur, votre affectionné serviteur.

CHAMPLAIN.

A Monsieur le General Quer,
des vaisseaux Anglois.

Ce noble langage en imposa tellement à l'amiral anglais, qu'il crut devoir abandonner son intention d'assiéger Québec, comme il lui eût été si facile de faire. Les munitions même s'y faisaient rare — environ cinquante livres de poudre — et les vivres peu abondants. Chaque homme devait se contenter de sept onces de pois par jour.

L'amiral Kirke ignorait cette pénurie, et voilà pourquoi interprétant au pied de la lettre la réponse de Champlain, il résolut de s'en retourner en Europe. Avant que de partir, il détruisit toutes les barques françaises en rade de Tadoussac, à l'exception de la plus grosse qu'il joignit à sa flotte, laquelle s'était déjà doublée depuis le pillage de l'habitation de Miscou et des autres ports de mer fréquentés par les navires français. Kirke était donc un pirate, et il devait bientôt en donner une nouvelle preuve en se ruant sur la flotte de Roquemont. Mais retournons à Québec où les esprits étaient partagés dans des sentiments de crainte et d'espérance.

La nouvelle du départ de la flotte anglaise mit quelques

jours à parvenir aux oreilles de Champlain. On avait résolu d'attendre l'ennemi et de se défendre, nonobstant la faiblesse des moyens. Chacun se mit à l'œuvre pour la construction de retranchements autour de l'habitation, et d'une barricade sur le chemin qui conduisait au fort. Champlain assigna à chacun son poste en cas d'attaque. Enfin l'on se défendrait du mieux que l'on pourrait.

Quelques jours plus tard l'on apprit la déroute de Roquemont et la prise de ses vaisseaux par l'amiral Kirke. Celui-ci se trouvait amplement dédommagé de n'avoir pas assiégé Québec, et il avait maintenant la partie belle ; car les Français ne pouvaient compter sur de nouveaux secours avant l'année suivante. La famine frappait déjà aux portes de l'habitation, et tout le monde souffrait. Ceux qui auraient pu vivre du fruit de leurs travaux agricoles, comme Couillard, se virent obligés de tendre la main aux agents de traite, qui avaient tout fait pour les empêcher de cultiver la terre. Les Récollets ne voulurent rien accepter de la ration de pois que Champlain faisait distribuer à tout le monde indistinctement, c'est-à-dire à quatre-vingts bouches. Au couvent de Saint-Charles l'on nourrit huit personnes pendant l'hiver avec un peu de blé-d'Inde et des légumes provenant du jardin des religieux. Champlain réussit à fabriquer une machine pour moudre les pois, dont on confectionnait une bouillie assez nourrissante. La pêche des anguilles réussit assez bien cet automne-là, et les sauvages en trafiquèrent à raison de dix pour une peau de castor. Durant l'hiver les sauvages emportèrent au fort quelques élans, mais en si petite quantité que l'on ne put compter beaucoup sur des secours de ce côté-là. Quelques Français, qui essayèrent de chasser, ou ne réussirent pas ou vécurent du produit de leur prises, sans se préoccuper des souffrances des autres.

Vivant ainsi dans les plus pénibles perplexités, Champlain comprit que s'il n'était pas secouru au printemps, il vaudrait mieux pour lui et ses gens accepter une capitulation honorable, et envoyer à Gaspé ou à Miscou tous les Français désireux de se rapatrier. On pourrait les transporter tous, en deux voyages de barques. L'embarras était de se procurer une barque assez résistable pour entreprendre sans danger, une course aussi prolongée. L'unique qu'il y eût à Québec, n'était plus bonne qu'à brûler. Cependant on essaierait de la radouber et si on y réussissait, le premier départ aurait lieu le 10 juillet. Dans le cas où ce moyen suprême échouerait, Champlain en vint à s'imaginer qu'il serait peut-être à propos, plutôt que de se laisser mourir de faim, de porter la guerre chez les Iroquois, de s'emparer d'un de leurs villages et d'y séjourner tant que la France ne viendrait pas à son aide. C'eût été, dans ce cas, une lutte désespérée pour la mort ou pour la vie.

Sur l'entrefaite arriva de Tadoussac le célèbre La Forière, qui assura à Champlain que s'il consentait à contracter alliance avec les Abénaquis, ceux-ci viendraient à son secours, soit en lui fournissant du blé, soit en donnant l'hospitalité dans leur pays à un certain nombre de Français. Champlain crut que le salut pouvait venir de ce côté, et il dépêcha un messager chez ces peuples, qui vivaient à huit journées de marche, afin de négocier cette alliance.

Ces divers plans auraient pu réussir, mais comme ils pouvaient aussi avorter, Champlain s'en tint pour le moment à utiliser les moyens à sa portée. Il fit ensemencer tout le terrain cultivable, et obtint des Récollets la promesse de distribuer ce qui leur resterait de récolte, après s'être approvisionnés eux-mêmes.

Vers la mi-mai (1629) les vivres menaçant de manquer,

Champlain résolut d'envoyer Desdames à Gaspé avec la moitié des hivernants, pour trouver quelque part le long de la côte un vaisseau français qui pût leur avancer des provisions. S'ils ne rencontraient pas de navire, ils iraient trouver un chef sauvage de Gaspé, grand ami de Champlain, pour le prier de recevoir au milieu des siens autant de Français qu'il en pourrait garder, en considération d'une barrique de biscuits et de deux robes de castor par tête.

Desdames partit le 17 mai avec Hubou, Desportes et Pivert. Il était muni d'une lettre à l'adresse du premier capitaine de navire qui s'offrirait à lui. Dans cette lettre Champlain suppliait qu'on vînt à son secours ou qu'on l'envoyât quérir avec tout son monde.

Un mois plus tard Desdames revint porteur de la nouvelle que des vaisseaux anglais ravageaient les côtes de l'Acadie, brûlant tout sur leur passage. Il n'avait pas rencontré de navire français, mais Juan Chou, le chef sauvage de Gaspé, consentait à recevoir vingt Français pour tout un hiver, aux conditions offertes par Champlain. Il invitait tout spécialement Pont-Gravé à aller se fixer dans son pays.

Comme il n'y avait pas une minute à perdre, vu l'état précaire où se trouvait la colonie à Québec, Champlain engagea Pont-Gravé à profiter de cette invitation, qui sauvait la vie à un bon quart des habitants. Le vieux marin souffrait de la goutte, et il lui en coûtait d'entreprendre tous les risques d'un voyage en chaloupe jusqu'à Gaspé, sans compter qu'il s'exposait à être pris par les Anglais. Champlain dut insister fortement pour le décider. Enfin il se rendit aux sollicitations et préposa le jeune des Marets, son petit-fils, à la surveillance des pelleteries en entrepôt, propriété de Guillaume de Caën, dont il était le fondé de pouvoir. Mais avant que de dire adieu à Québec, Pont-Gravé exigea de Champlain qu'il

fit donner publiquement lecture de la commission dont de Caën l'avait pourvu. Le 17 juin, à l'issue de la grand'messe, Champlain réunit tout le peuple, et il donna communication de la dite commission ainsi que de la sienne propre, puis il ajouta :

" Je vous fais commandement de par le roi, et Monseigneur le vice-roi, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera le dit du Pont, pour ce qui touche le trafic et commerce des marchandises, suivant les articles de Sa Majesté que je vous ai fait lire, et du reste de m'obéir en tout et partout en ce que je commanderai, et où il y aura de l'intérêt du roi et de mon dit Seigneur, en me réservant dix hommes gagés dudit de Caën, suivant les articles résolus de toute la société, dont le dit de Caën avait été porteur, et en vertus desquels il devait me donner dix hommes pour travailler au fort, au besoin. J'ai cru que le dit sieur de Caën ne s'en souvenait plus, car il n'est pas probable qu'il eût voulu se chicaner pour une affaire qu'il avait signée, ainsi que Dolu et les associés. La chose la plus importante était de fortifier le pays, afin de le conserver, sinon on le laissait en proie à l'ennemi qui peut facilement reconnaître notre faiblesse. Si quelqu'un essaie d'intervenir à l'encontre de l'autorité dont je suis revêtu, il me désobéit, et il devient passible de châtiment corporel."

Là-dessus Pont-Gravé prit la parole : " Je vois bien, dit-il, que vous croyez que ma commission est nulle."

" Oui, répliqua Champlain, là où elle vient en conflit avec l'autorité du roi et du vice-roi."

Ce conflit d'autorité n'eut pas de suite, car il était évident que Pont-Gravé, n'étant que le premier commis de Guillaume de Caën, ne pouvait jouir d'aucun autre privilège que de prendre soin des pelleteries et marchandises de son maître.

CHAPITRE HUITIÈME

LA CAPITULATION DE QUÉBEC—1629

La flotte des Kirke devant Québec. — Sommation des Kirke à Champlain. — Réponse de Champlain. — Dialogue entre le Père La Roche d'Aillon et le parlementaire anglais. — Entrevue du même avec Louis Kirke et son frère Thomas. — Conditions de la capitulation posées par Champlain — Articles accordés par les Anglais. — Murmures de quelques habitants contre la conduite de Champlain. — Conduite de Champlain appréciée. —Certificat des effets contenus dans le fort et dans l'habitation.—Départ de Champlain et de tous les Religieux pour Tadoussac. — Plusieurs Français et leurs familles consentent à rester au Canada. — Le drapeau anglais arboré sur le fort Saint-Louis.

Le 19 juillet au matin,—c'était un jeudi,—un sauvage surnommé la Nasse par les Français et appelé Manitougatche par les siens, courait annoncer aux Jésuites que trois navires anglais venaient d'apparaître à l'extrémité de l'île d'Orléans, derrière la pointe de Lévis, et que six autres étaient restés à l'ancre à Tadoussac. Champlain connaissait cette dernière particularité, mais il était loin de se douter que l'ennemi allait si tôt lui tomber sur les bras. Peut-être était-ce les vaisseaux français si impatiemment attendus ! Il n'y avait personne au fort, tout le monde était parti à la recherche des racines de sigillée dont on se nourrissait, faute de pain. Champlain envoya aussitôt avertir le Père le Caron et les Jésuites de se rendre au fort, afin de délibérer sur ce qu'il y avait à faire dans cette conjoncture importante.

Pendant que Champlain et Pont-Gravé attendaient l'arrivée des religieux, la flotte ennemie avait doublé la pointe de Lévis, et s'avançait fièrement dans la rade, pour s'arrêter hors de la portée du canon. Bientôt se détacha du vaisseau

amiral une chaloupe portant à son mât le drapeau blanc. Champlain donna l'ordre d'en hisser un semblable sur le fort, afin de rassurer le parlementaire. Celui-ci ne tarda pas à apparaître en présence des Français, tous anxieux d'apprendre le but de sa mission. Il remit à Champlain la lettre dont l'avaient chargé Louis et Thomas Kirke. Elle était ainsi conçue :

" Monsieur, ensuite de ce que mon frère vous manda l'année passée que tost ou tard il auroit Québec, n'estant secouru, il nous a chargé de vous asseurer de son amitié, comme nous vous faisons de la nostre, et sçachant très bien la nécessitez extreme de toutes choses auxquelles vous estes, que vous ayez à lui remettre le fort et l'habitation entre nos mains, vous asseurant toutes sortes de courtoisie pour vous et pour les vostres, comme d'une composition honneste et raisonnable, telle que vous sçauriez désirer, attendant vostre response nous demeurons, Monsieur, vos tres affectionnez serviteurs." LOUIS et THOMAS GUER—Du bord du *Flibot* ce 19 de juillet 1629.

Champlain remit au parlementaire sa réponse, laquelle fut préalablement agréée par les PP. Le Caron et de Brébeuf :

" Messieurs, la vérité est que les negligences ou contrarietez du mauvais temps, et les risques de la mer, ont empesché le secours que nous espererions en nos souffrances, et nous ont osté le pouvoir d'empescher vostre dessein, comme avions fait l'année passée, sans vous donner lieu de faire réussir vos pretentions, qui ne seront s'il vous plaist maintenant qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'une composition, laquelle on vous fera sçavoir en peu de temps apres nous y estre resolus, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaisseaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne soit resolu entre

nous, qui sera pour demain. Ce qu'attendant je demeureray, Messieurs, vostre affectionné serviteur,

" CHAMPLAIN.

" Ce 19 de juillet 1629."

Le parlementaire ne comprenait pas un mot de français, mais il était assez versé dans la langue latine. Or, comme de tous les religieux le Père de la Roche d'Aillon était celui qui pouvait le mieux s'exprimer en latin, on eut recours à lui pour servir d'interprète à Champlain, qui tenait à interroger l'émissaire des Kirke.

" Est-ce que la guerre est déclarée, entre la France et l'Angleterre." Telle fut la première question posée par Champlain.

— " Non," répondit l'Anglais.

— " Pourquoi donc, dit Champlain, venez-vous nous troubler ici, puisque nos princes sont en paix ?"

Champlain demanda au Père de la Roche de vouloir bien se rendre à bord des navires anglais, afin d'apprendre ce que les chefs entendaient faire. L'entrevue entre le Religieux et le capitaine Louis Kirke fut marquée au coin de la plus parfaite courtoisie. Cependant les réponses aux questions du Récollet furent loin d'être satisfaisantes : " Que Champlain nous remette dès aujourd'hui les clefs du fort et de l'habitation, dit le capitaine anglais, nous vous promettons de vous repasser tous en France, en vous traitant bien, sinon nous saurons bien l'y contraindre par force." Le Père voulut obtenir quinze jours de délai, puis huit jours, ses sollicitations ne furent pas entendues. Louis Kirke lui dit : " Monsieur, je sais fort bien en quel état vous êtes réduits. Vos gens sont alles cueillir des racines pour vous empêcher de mourir de faim. Nous nous sommes emparés de M. Boullé et de quelques autres Français que nous retenons prisonniers à Tadous-

sac ; ils nous ont fait connaître l'extrême nécessité des habitants de Québec, et nous n'attendrons pas plus longtemps." — " Accordez-nous huit jours," exclama le religieux ? — " Non," répartit le vice-amiral Thomas, " je m'en vais immédiatement ruiner l'habitation à coups de canon." " Je veux coucher aujourd'hui dans le fort, ajouta son frère, autrement je dévasterai tout le pays." — " Doucement," riposta le Père de la Roche, " vous pourriez bien vous tromper, si vous croyez aller aussi promptement en besogne. Sachez qu'il y a dans ce fort environ cent hommes bien armés et résolus de vendre chèrement leur vie. Peut-être y trouverez-vous vous-mêmes la mort, sinon bien des mécomptes. C'est pourquoi avisez à ce que vous devez faire, car je puis vous assurer qu'ils sont décidés à se battre, et ils y mettront d'autant plus de courage et d'acharnement, qu'ils croiront que vous voulez leur ôter injustement la vie et leurs biens. Encore une fois, je vous dis qu'une attaque pourrait être dangereuse pour vous-mêmes."

Le capitaine Louis parut légèrement déconcerté devant la parole ferme et presque menaçante du Père, et après avoir consulté les principaux de la flotte, il fit appeler le religieux au milieu du conseil de guerre, et là, l'amiral lui posa son ultimatum : " Champlain devra se rendre sur l'heure, mais il aura le privilège de dresser lui-même les articles de la capitulation." On lui accordait trois heures pour lui permettre de donner une réponse. Quant aux Récollets, ils n'auraient rien à craindre. Les Jésuites ne seraient l'objet d'aucune protection spéciale ; l'intention de l'amiral était de bouleverser leur couvent qu'il supposait être rempli de peaux de castor. Deux misérables transfuges français leur avaient raconté ce mensonge stupide. Un ancien commis de Guillaume de Caën, nommé Le Baillif, et le charron Pierre Reye

s'étaient livrés aux Anglais ; ils espéraient s'attirer leurs bonnes grâces en leur débitant toute espèce de fables, à travers des vérités, sur le triste état de la colonie de Québec.

Le Père de la Roche retourna au fort Saint-Louis, et rendit compte de sa mission. Il n'y avait plus à compter sur des atermoiements en face d'un ennemi bien armé, et surtout résolu d'en finir. La nourriture allait manquer ; tout bien calculé, il ne se trouvait pas dix livres de farine de pois ou de blé d'Inde dans tout Québec ; quant aux munitions, c'est à peine s'il y avait cinquante livres de mauvaise poudre. Toute résistance eût été inutile, et même ridicule. C'est ce que comprit Champlain, et ce fut aussi la résolution qui fut prise en conseil de se rendre à merci. Les conditions de la capitulation furent dressées, séance tenante, et puis envoyées aux frères Kirke.

En voici la teneur :

Articles [qui seront] accordés par le sieur Guer commandant du present aux vaisseaux qui sont proches de Quebec, aux sieurs de Champlain et du Pont, le 19 de juillet 1629 (1).

Que le sieur Guer nous fasse voir la commission du Roi de la grande Bretagne en vertu de quoy il se veut saïsir de cette place, si c'est en effect par une guerre légitime (2) que la France aie avec l'Angleterre ; et s'il a procuration du sieur Guer son frère, General de la flotte Anglaise, pour traiter avec nous, il la monstrera.

Il nous sera donné un vaisseau pour repasser en France tous nos compagnons et ceux qui ont été pris par le Sieur

---

(1) Dans l'original de cette pièce conservée à Londres, le titre se lit ainsi : *Articles demandées* estre accordées par le Sr Quirc commandant de present aux vaisseaux qui sont proches de Quebecq aus Sr de Champlain et du pont le 19 juillet 1629.

(2) *De guerre légitime*, lit-on dans l'original.

Général, allant trouver passage en France, et aussi tous les Religieux, tant les Pères Jésuites que Récollets, que deux Sauvagesses ([1]), qui m'ont été données, il y a deux ans, par les Sauvages, lesquelles je pourrai emmener, sans qu'on me les puisse retenir, ni donner empeschement en quelque manière que ce soit.

Que l'on nous permettra sortir avec armes et bagages et toutes sortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut avoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il ne soit fait aucun empeschement en quelque manière et façon que ce soit.

Que l'on nous donnera des vivres à suffisance, pour nous repasser en France, en change de pelleteries, sans que par violence ou autre manière que ce soit, on empêche chacun en particulier d'emporter ce peu qui se trouvera ([2]) entre les soldats et compagnons de ces lieux.

Que l'on usera envers nous de traitement le plus favorable qu'il se pourra, sans que l'on fasse aucune violence à qui que ce soit, tant aux Religieux et autres de nos compagnons, qu'à ceux qui sont en ces lieux, à ceux qui ont esté pris, entre lesquels est mon beau-frère Boullé, qui était pour commander à tous ceux de la barque partie d'ici pour aller trouver passage pour repasser en France.

Le vaisseau où nous devrons passer, nous sera remis trois jours après notre arrivée à Tadoussac entre les mains ; et d'ici nous sera donné une barque ou vaisseau pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadoussac, prendre possession du vaisseau que le dit Sieur Guer nous donnera pour repasser en France près de cent personnes que nous sommes,

---

(1) *Espérance* et *Charité*, tel était le nom de ces deux petites sauvagesses. Voir Note M en appendice.

(2) Dans l'original on lit : *sy peu que l'on en a qui est.*

tant ceux qui ont été pris, comme ceux qui sont de present en ces lieux.

Ce qu'étant accordé et signé d'une part et d'autre par le dit Sieur Guer qui est à Tadoussac, Général de l'armée Anglaise et son conseil, nous mettrons le fort, l'habitation et maisons entre les mains du dit Sieur Guer, ou autre qui aura pouvoir pour cet effet de lui.

Le 19 juillet 1629,

CHAMPLAIN — DU PONT.

Ces articles ayant été examinés, Louis Kirke y répondit comme suit :

ARTICLES accordés aux Sieurs Champlain et du Pont.

Pour le fait de la commission de Sa Majesté de la grande Bretagne, le Roi mon maître, je ne l'ai point icy, mais mon frère la fera voir quand ils seront à Tadoussac. J'ai tout pouvoir de traiter avec M. de Champlain, comme je vous le ferai voir.

Pour le fait de donner un vaisseau, je ne le puis faire, mais, vous vous pourrez assurer du passage en Angleterre, et d'Angleterre en France ; ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pouviez tomber.

Et pour le fait des sauvagesses, je ne les puis accorder, pour raisons que je vous ferai savoir, si j'ai l'honneur de vous voir ; pour le fait de sortir armes et bagages et pelleteries, j'accorde que ces messieurs [1], sortiront avec leurs armes, habits et pelleteries à eux appartenans ; et pour les soldats leurs habits chacun, avec une robe de castor, sans autre chose ; et pour le fait des Pères, ils se contenteront de leurs robes et livres.

---

(1) L'original porte : *que les Mres*, c'est-à-dire *que les Maistres*.

Ce que nous promettons faire ratifier par mon frère Général pour la flotte pour sa Majesté de la grande Bretagne.

(Signé) L. Kertk [1].

et plus bas

Thomas Kertk.

Et plus bas est écrit :

Les susdits articles [2] accordés avec les Sieurs de Champlain et du Pont [3], tant par les frères Louis et Thomas Kertk [4] je les accepte et ratifie et promets qu'ils seront effectués de point en point. Fait à Tadoussac, ce 19 août style neuf, 1629.

David Kertk,

avec paraphe.

La clause concernant les soldats à qui il était défendu d'emporter avec eux leurs armes, habits et pelleteries, à l'exception d'une robe de castor, leur fut très sensible, car il y en avait parmi eux qui avaient apporté du pays des Hurons pour sept à huit cents francs de ces peaux. Ils auraient préféré se battre plutôt que de lâcher ainsi leur petite fortune. Quelques-uns osèrent même murmurer hautement, parce que Champlain avait consenti à capituler sans faire le coup de feu. D'autres ne se gênèrent point de se porter en reproches ouverts à l'adresse du gouverneur, qui, disaient-ils, ne devait pas craindre la mort et encore moins de perdre, par la résistance, les mille livres de récompense que les Anglais devaient lui donner, s'il leur livrait Québec sans coup férir.

Champlain fut mis au courant de ces murmures et de ces reproches par un jeune Grec, qui était venu s'échouer à Qué-

(1) La copie tirée de l'original porte : Ths Kearke.

(2) Dans l'original on lit : *les susditz six articles.*

(3) *Dupont gravé* dans le texte primitif.

(4) *Kearke,* à l'original.

bec, on ne sait trop par quel hasard. Les mécontents l'avaient même chargé de dire à Champlain de ne point se rendre, car ils voulaient prouver aux Anglais, que s'ils avaient perdu leur graisse, ils n'avaient point perdu leur force et leur courage. Se sentant piqué au vif par des insinuations qui le constituaient du coup un traître à son pays, Champlain renvoya le Grec avec la réponse suivante : " Tu es mal avisé et tes compagnons manquent de sagesse. Comment veux-tu que nous résistions, n'ayant ni vivres, ni munitions, ni aucune apparence de secours ? Etes-vous las de vivre, ou bien, furibonds, voulez-vous que votre témérité l'emporte ou que la sagesse ait quelque crédit sur votre esprit ? Obéissez donc à ceux qui désirent votre bien, et ne font rien sans prudence."

Le Frère Sagard ajoute cette réflexion : " Il est vrai que l'on était mal pourvu de toutes choses nécessaires à l'habitation, mais l'ennemi était bien faible aussi, car le Père Joseph ayant bien considéré tout leur équipage, ils n'étaient pas plus de deux cents soldats et la plupart malotrus, coquins et gens qui n'avaient jamais porté les armes, qui se fussent faits tuer comme canards, ou eussent bientôt pris la fuite, ainsi se le promettaient nos gens. Le temps même se rendait favorable à leur bonne volonté, car la marée baissait, il faisait un grand vent de surouest, et les ancres chassaient toujours du côté de la France, tellement qu'il se trouvait aucune assurance ni pour les navires ni pour les barques. Nonobstant le sieur de Champlain trouva plus expédient de se rendre sans se battre que de se mettre dans le hasard de perdre la vie ou d'être fait prisonnier en défendant une méchante place."

Si, d'un côté, comme le dit le Frère Sagard avec beaucoup de vérité, l'habitation et le fort manquaient même du nécessaire, il est loin d'être prouvé que les Anglais auraient pu être facilement chassés. D'abord il n'y avait que cinquante

hommes en état de porter les armes, et, la poudre eût bientôt fait défaut. Les provisions manquaient absolument. Comment soutenir un siège sans munitions de guerre, sans pain et sans soldats ?

Du côté de l'ennemi, deux vaisseaux parfaitement équipés et montés par deux cents hommes. Qu'ils fussent " malotrus ou coquins ", ils n'en étaient que plus dangereux. En supposant que ces deux vaisseaux eussent été insuffisants pour le combat, pense-t-on que l'amiral David Kirke, stationné à Tadoussac avec ses quatre navires et ses trois pinasses, eût manqué de prêter main forte à ses frères (1) ?

C'eût donc été un acte de folie de la part de Champlain que de vouloir résister à un ennemi aussi puissant. Il avait, en outre, contre lui plusieurs Français qui s'étaient livrés aux Anglais. Nicolas Marsolet et Etienne Brûlé, se souciant fort peu de leurs compatriotes, avaient pris parti contre eux. De tout temps il y eut des traîtres, mais dans la circonstance présente, la conduite des deux interprètes ne saurait être trop sévèrement jugée, à raison des motifs sordides qui les induisirent à renier leur patrie et leur plus grand bienfaiteur.

Champlain comprenait toute la responsabilité de sa position, car entre ses mains reposait la vie de ses gens. Sur les quatre-vingts personnes domiciliées à Québec, les deux tiers n'avaient que des intérêts privés à sauvegarder, et il leur était assez indifférent de retourner en France ou de rester en Canada. Les familles qui, au contraire, n'avaient rien à gagner en s'éloignant de Québec, méritaient la sympathie du gouver-

(1) Les principales forces de Kirke consistaient en quatre grands navires :
1° L'*Abigail*, de 300 tonneaux, David Kirke, commandant ;
2° le *William*, de 200 tonneaux, Louis Kirke, vice-amiral ;
3° le *George*, de 200 tonneaux, Thomas Kirke, capitaine;
4° le *Gervase*, de 200 tonneaux, Brewerton, capitaine.
Plus, deux autres navires, et trois grandes pinasses bien équipés.

neur, et c'est pour elles surtout qu'il ne voulut pas assumer les risques d'une résistance, dont le résultat pouvait leur être très nuisible. En capitulant suivant les termes imposés par les nouveaux maîtres, ces familles continueraient à vivre tranquilles chez elles, en attendant l'issue d'une négociation qui ne pouvait être terminée sérieusement qu'en Europe. La suite des événements démontrera combien Champlain eut raison de se montrer favorable à la pacification.

Au lendemain du jour qui vit se définir les préliminaires de la reddition de Québec, c'est-à-dire le vendredi, 20 juillet, Champlain se transporta à bord du navire de Louis Kirke, où celui-ci l'attendait pour lui montrer la commission du roi d'Angleterre ; elle lui permettait de s'emparer de Québec et du pays tout entier. Les articles de la capitulation furent signés par les deux parties, et les troupes anglaises, conduites par Champlain, vinrent en chaloupe débarquer près de l'habitation. Les clefs en furent livrées à Louis Kirke, et puis l'on se rendit au fort, qui fut également livré au vice-amiral anglais. Québec était définitivement passé au pouvoir du vainqueur. On n'avait pas tiré un seul coup de canon.

Louis Kirke confia à le Baillif, autre traître insigne, que Guillaume de Caën avait chassé de son service à cause de sa perversité, la garde du magasin, qui contenait de 3,500 à 4,000 peaux de castor, propriété des de Caën. Le misérable transfuge commençait déjà à recevoir la récompense de sa trahison.

Champlain demanda au commandant anglais de protéger la chapelle de Québec, les couvents des religieux, ainsi que les résidences de la veuve Hébert et de son gendre Couillard, puis il lui offrit les cléfs de la chambre qu'il occupait dans l'enceinte du fort. Mais, par une courtoisie digne d'être mentionnée, Louis Kirke ne consentit pas à déloger Champlain

tant qu'il demeura à Québec. Il poussa même l'esprit de justice jusqu'à délivrer au gouverneur français un certificat de tout ce qu'il avait trouvé au fort et à l'habitation. Cette sage mesure devait servir, plus tard, à régler la valeur des marchandises emmagasinées à l'habitation, lors de la capitulation.

Ce certificat était ainsi conçu :

J'ai Louys Kertk Commandant de present au Fort de Québec en la Nouvelle France pour le Roy de la Grande Bretagne, mon Seigneur et Maistre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que j'ay trouvé tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'ensuit : 4 espoirs de fonte verte et une moyenne avec leurs boettes, 2 breteuils de fer de 800 livres chacun, 7 pierriers avec leur boiste double, 45 balles de fer pour les espoirs, et 6 balles pour les dits breteuils, 40 livres de pouldre à canon, 30 livres de mèche, 14 mousquets, un mousquet à croc, 2 grandes arquebuzes à rouët de 6 à 7 pieds, 2 autres à mèche de mesme longueur, 10 hallebardes, 12 piques, 5 à 6 milliers de plomb, 50 corcelets sans brasarts, avec leurs bourguinotes, 2 armes de gensdarmes à l'espreuve du pistolet, deux petarts de fonte verte, une vieille tente de guerre et plusieurs ustancilles de mesnage et outils des ouvriers qui estoient en ce dit lieu de Quebec, où commandoit le sieur de Champlain, en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le service du Roy de France et de Navarre. Fait au Fort de Québec, ce 21 de juillet 1629 (1).

Signé LOUYS KERTK.

Si Louis Kirke montra de bonnes dispositions à l'égard de

(1) Comment, en présence de ce témoignage officiel, l'auteur de l'ouvrage intitulé : *The first English Conquest of Canada*, a-t-il pu croire que Québec avait du canon et des munitions en abondance, *cannon and ammunition they seem to have had in abundance.* Ce n'est là du reste qu'un exemple entre cent des mensonges historiques qui fourmillent dans ce livre.

Champlain et des Français asservis à sa loi, il n'en fut pas de même de son équipage. Celui-ci ne se gêna nullement de piller le couvent des Jésuites, qui passaient pour posséder une grande quantité de fourrures. Le chef Kirke et le ministre luthérien se réservèrent pour leur usage quelques-uns des plus beaux volumes de leur bibliothèque et trois ou quatre tableaux. Les Récollets avaient eu la précaution de déposer dans un sac de cuir tous les ornements du culte, qu'ils enfouirent sous terre au milieu de la forêt (1). Ces bons Pères croyaient qu'ils reviendraient au pays tôt ou tard.

Le dimanche qui suivit la reddition du fort—22 juillet—Louis Kirke fit arborer le drapeau anglais sur l'un des bastions du fort, et pour donner plus de solennité à la prise de possession officielle de Québec, il fit ranger ses soldats le long du rempart, et, à un moment donné, l'artillerie fit résonner les échos des alentours. Dans l'après-midi du même jour, Champlain, les Jésuites et la plupart des Français prirent passage sur le flibot pour Tadoussac, laissant derrière eux les Récollets, les familles Couillard, Hubou, Hébert, Martin, Desportes, Pivert, ainsi que le chirurgien Duchesne, quelques interprètes et commis, Pont-Gravé, trop malade pour quitter

---

(1) Liste des effets contenus dans ce sac :
1 calice d'argent doré se démontant en trois pièces, avec son étui ;
1 chasuble de taffetas de Chine ;
2 aubes ;
4 amicts ;
quelques ceintures, des coussins, un devant d'autel de camelot vert ;
2 burettes d'étain ;
4 serviettes ;
le fer à fabriquer les hosties avec les outils pour les couper ;
1 corporalier et 2 corporaux ;
1 voile de taffetas ;
2 nappes d'autel ;
la cloche de la chapelle de la basse-ville. qui avait été donnée par le couvent des Récollets de Paris.

sa chambre. Il fut compris que tous ceux qui voulaient retourner en France ne partiraient que lorsque l'amiral Kirke aurait fixé le jour.

Le sort de la colonie était donc scellé. Tous ceux qui étaient revêtus de quelque autorité, soit en vertu de leur caractère, soit à raison de leur emploi officiel, devaient forcément quitter le pays. Les autres restaient libres, et surtout les interprètes, dont les Kirke avaient un besoin impérieux pour leur négoce avec les sauvages. Car, en se rendant maîtres du Canada, ils avaient pour principal objectif de se familiariser avec les indigènes afin de se substituer aux Français dans le commerce des fourrures. Voilà pourquoi ils insistèrent auprès de Marsolet et de Brûlé pour les enrôler sous leur bannière. Sans eux, en effet, ils n'auraient pu trafiquer avec les sauvages, qui regardaient les autres peuples comme des étrangers.

Avant de dire adieu à ses gens, Champlain fut consulté par plusieurs d'entre eux. Demeureraient-ils à Québec sous un régime dont ils n'avaient guère d'avantages à espérer ? Qu'était ce vainqueur avec ses dehors séduisants ? Peut-être le lion revêtu d'une peau de brebis ! Qui dit corsaire ou pirate ne dit pas toujours un ami de l'ordre ou un parangon de vertu. L'on ne connaissait des Kirke que l'incendiat de l'habitation du cap Tourmente, mais c'était assez pour les rendre suspects. Les sachant de religion hostile à la foi catholique, l'on ne pouvait s'attendre à leur sympathie sous le rapport religieux. Le danger existait donc de tous côtés, et cependant Champlain conseilla à plusieurs de rester à Québec, pour sauver leurs biens, et continuer à y vivre de la modeste mais agréable existence dont ils auraient été privés en France. La seule objection que Champlain ne manqua de leur exposer, était la privation de missionnaires pendant un intervalle

dont il était difficile de prévoir la durée. Voici du reste toute la pensée de Champlain à ce sujet :

" Ces pauvres familles, voyant la condition qu'on leur offrait de s'en retourner en France, après avoir employé quinze à seize ans (1) de leur travail, pour tâcher à s'ôter l'incommodité et nécessité qu'ils souffriraient sans doute en France, et étant chargés de femmes et enfants, ils se verraient contraints de mendier leur pain, chose à la vérité bien rude et considérable à ceux qui se mettent en leur place. Ainsi se trouveraient-ils bien empêchés de ce qu'ils devaient faire, d'autant qu'ils se voyaient privés de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Prêtres : ils m'en demandèrent mon avis plus par bienséance à mon opinion que pour volonté qu'ils eussent à suivre ce que je leur eusse conseillé, néanmoins jugeant l'avantage que l'Anglais leur faisait, et la liberté qu'il leur donnait de s'en retourner en France, je pensai leur donner un conseil qui ne leur eut point été ruineux, leur remontrant que la chose la plus chatouilleuse et de grand poids était l'exercice de notre religion, qu'ils ne pouvaient jamais espérer si les Anglais étaient toujours en ces lieux, et par conséquent privé de la confession et des saints sacrements qui pouvaient mettre leur âme en repos pour un jamais, si ils leur étaient administrés, ce qu'ils ne pouvaient espérer si les Français ne reprenaient la possession de ces lieux, ce que je me promettais moyennant la grâce de Dieu, que pour cette année, si j'étais en leur place, je ferais la cueillette de mes grains, et en traiter le plus qu'il me serait pos-

(1) Martin, Pivert, Couillard et Desportes étaient au pays depuis 1613. Conséquemment Champlain n'exagérait pas la difficulté de la situation pour eux. La famille Hébert, arrivée depuis 1617, ne pouvait compter au nombre des familles de quinze à seize ans. Adrien Duchesne pouvait être résident à Québec depuis huit ans, mais pas davantage.

sible avec les sauvages, et les vaisseaux français revenant prendre possession, leur donner sa pelleterie et en tirer l'argent qu'il leur avait promis, et leur abandonner vos terres, puis vous en revenir en leurs vaisseaux, car il faut avoir plus de soin de l'âme que du corps, et ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des nécessités. Ils me remercièrent du conseil que je leur donnai, qu'ils le suivraient, espérant néanmoins nous revoir la prochaine année avec l'aide de Dieu (1)."

Trois années devaient s'écouler avant que ces pauvres gens eussent la consolation de voir flotter de nouveau le drapeau blanc sur le promontoire de Québec. Cependant le conseil de Champlain ne leur porta aucun préjudice, au moins en ce qui concernait la partie purement temporelle. Pour Québec et la colonie, ce petit noyau, resté rivé au sol, devint le grand arbre dont les rameaux s'étendent aujourd'hui vivaces, comme au premier jour de leur croissance, par tout le continent américain. Qui sait si la France, voyant le dépeuplement total du Canada, eût mis les mêmes instances à en réclamer la restitution ? Qui pourrait affirmer que Champlain lui-même, en dépit de son grand zèle et de son attachement à la colonie fondée par ses soins, n'eût pas reculé en face des obstacles que l'ennemi lui réservait ? Lui, mieux que tout autre, instruit à l'école de l'expérience, pouvait prévoir les secrets des événements futurs, et y trouver peut-être plus de sujets d'inquiétudes que de consolations. A son âge, du reste, il ne manque pas d'hommes, même parmi les mieux trempés, qui eussent préféré le repos, après trente années d'agitation consacrées à la poursuite d'une idée, devenue presque irréalisable, à force d'être traversée par des obstacles sans nombre.

(1) Champlain, 1632, liv. 3, ch. 4, p. 251.

CHAPITRE NEUVIÈME

LA MISSION HURONNE — 1625-1629

Le Père Nicolas Viel seul missionnaire de 1625 à 1629. — Se noie dans le saut de la rivière des Prairies, en retournant à Québec. — Le Père de Brébeuf s'occupe de la mission de Tadoussac. — Il va chez les Hurons en 1627 avec le Père la Roche d'Aillon et le Père Anne de Noüe. — Ihonatiria — Sorcellerie chez les Hurons. — Le rôle des Jésuites dans le monde. — Historique des missions franciscaines en Amérique depuis 1516. — Quelques détails sur la nation Neutre. — Le Père de Brébeuf seul missionnaire des Hurons jusqu'en 1629. — Retourne à Québec, puis passe en France avec tous les missionnaires.

En quittant le pays des Hurons, au printemps de 1624, le Père le Caron et le Frère Sagard avaient remis à la charge du Père Nicolas Viel le soin de propager la lumière du catholicisme au sein de ces peuplades, devenues moins rebelles à la voix du missionnaire. Le Père Viel consentait bien volontiers à vivre seul de son Ordre, à côté de ces Hurons, que Dieu voulait attirer à son service. Il y demeura un an de plus, mais là devait se borner son rôle apostolique. Désireux de retremper sa foi aux sources spirituelles qu'il espérait trouver au monastère de Notre-Dame des Anges, il avait décidé de s'y rendre au printemps de 1625. Il prit avec lui un petit sauvage nommé Ahuntsic, qu'il avait instruit des mystères de la religion, et il se mit en route avec le convoi qui se rendait au cap de la Victoire pour la traite. Une tempête dispersa les canots, et les guides du Père Viel, gens malhonnêtes et féroces, le jetèrent dans le saut de la rivière des Prairies (1), avec Ahuntsic, son petit compagnon. Tous deux furent noyés.

---

(1) Ce saut a été appelé depuis le *Saut au-Récollet.*

" La mort du pauvre Père Nicholas, écrit Sagard, fut une perte très notable pour le pays, aussi fut-il également regretté des sauvages et des Français, qui trouvaient en lui une grande science, accompagnée de l'humilité, et d'une grande honnêteté et douce conversation, qui me fait dire qu'il eut rendu de grands services à Notre-Seigneur en cette maison, s'il lui eût donné une plus longue vie, car les Huguenots même avouaient ses mérites et ses grâces, mais le principal est qu'il était fort bon Religieux."

Les meurtriers avaient fait main basse sur les effets du Père, son calice, sa chapelle, un journal de sa mission écrit sur des écorces de bouleau. Tous ces objets furent restitués, quelques jours plus tard, aux Pères de Brébeuf et la Roche d'Aillon, qui s'étaient rendus au cap de la Victoire, pour de là atteindre la mission huronne par la voie ordinaire. L'attentat dont le Père Viel venait d'être la victime, décontenança tellement ces deux Religieux, qu'ils résolurent de ne pas entreprendre ce voyage périlleux avec des sauvages qui pouvaient leur faire subir le même sort, et ils s'en retournèrent à Québec.

Le Père de Brébeuf n'y resta pas inactif. Son zèle immense le poussa à suivre les Montagnais dans leurs chasses d'hiver, afin d'apprendre leur langue. L'apprentissage allait être dur, car on sait ce qu'il en coûte de fatigues pour vivre au milieu des bois durant la saison rigoureuse. Parti de Québec, le 20 octobre, il ne devait y revenir que le 27 mars de l'année suivante. Pendant ces cinq longs mois, le missionnaire jésuite eut à supporter bien des ennuis de la part des sauvages, sans compter les privations de toute nature. Son tempérament robuste lui permit de tout braver sans se plaindre. L'étude de la langue montagnaise et la prière absorbaient tout son temps. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une facilité

étonnante, le Père de Brébeuf finit par saisir le mécanisme du montagnais que personne cependant ne pouvait lui expliquer.

A son retour à Québec, le Père y fit la rencontre de quelques Hurons, et il sut tellement si bien s'initier à leur langage, et déploya tant de zèle dans ce labeur ardu, qu'il put en entrevoir les rouages avant que de prendre le chemin de la mission huronne, qui devait être le plus cher objet de sa sollicitude d'apôtre.

L'heure allait enfin sonner pour le départ définitif du Père de Brébeuf. Un autre Père jésuite, Anne de Nouë, et un Récollet, le Père Joseph de la Roche d'Aillon, devaient l'accompagner dans ce long trajet de Québec au pays des Hurons. Là-bas chacun travaillerait sur un théâtre spécial, avec la mission huronne comme principal objectif. Tant qu'ils ne comprendraient pas bien les langues du pays, le concours des interprètes simplifierait les difficultés, au moins dans une certaine mesure.

Comme toujours, le point de ralliement était au cap de la Victoire. C'est là que l'on mettait tout en ordre pour le voyage ; on y choisissait son canot, ses compagnons de route. Personne ne voulait recevoir le Père de Brébeuf à son bord. " Tu es trop lourd, lui disait-on, tu nous feras chavirer." En effet, ce Jésuite avait une très forte taille, mais cet inconvénient pour voyager en canot, pouvait être compensé par la vigueur du bras. Le Père de Brébeuf jouissait d'une force physique peu commune, elle pouvait lui être très utile quand il s'agissait du portage des canots et des provisions. Les sauvages ne calculaient pas ce détail, et ils ne se laissèrent gagner que par les présents que le Père leur distribua.

Le convoi se mit enfin en marche, et remonta la rivière des Algonquins, s'arrêtant de temps à autre pour faire les por-

tages : besogne écrasante parfois. Pour un sauvage accoutumé dès le bas âge à ces pérégrinations à travers les forêts, les épaules chargées du canot rempli de provisions, ces trajets sont peu fatigants, mais l'Européen, à moins qu'il ne soit très fortement constitué, recule devant de telles difficultés. " Nous avons eu quelquefois, écrit le Père de Brébeuf, quatre trajets semblables (portages) à faire par jour, chargés au-dessus de nos forces, et de telle sorte que nous n'en pouvions plus, mais Dieu nous faisait goûter alors les consolations du Paradis."

La flottille toucha enfin la terre huronne, où nos missionnaires se partagèrent la besogne. Le Père de la Roche se fixa à Caragouha, sur la côte occidentale de la péninsule et les deux Jésuites s'arrêtèrent au village d'Ihonatiria, l'Otouacha ou Toanché de Champlain, auquel le Père de Brébeuf donna le nom de Saint-Joseph. La petite chapelle du Père le Caron était encore debout. Ce fut une grande consolation pour les missionnaires de retrouver tout bâti un temple où ils eurent la consolation de célébrer l'office divin.

Ihonatiria ou Saint-Joseph fut donc le berceau de la primitive Eglise huronne. Caragouha ne vint qu'en second lieu. Les missionnaires ne perdirent pas une minute, et se mirent à l'œuvre avec un zèle incroyable, étudiant sur place les mœurs et les coutumes de leurs ouailles, travaillant à se les attirer par les plus beaux exemples de mortification plutôt que par des sermons, que du reste il leur eût été impossible de faire au début de leurs travaux évangéliques. Les difficultés de la langue étaient toujours là présentes à l'esprit des Pères, se dressant comme un obstacle presque invincible. Le Père de Nouë, déjà assez âgé, dut renoncer à l'apprendre, malgré toute la bonne volonté qu'il y employa. Le Père de la Roche perdit bientôt tout espoir, tant la tâche était ingrate.

Il fallut même au Père de Brébeuf une dose de courage plus qu'ordinaire pour surmonter les difficultés, mais il y parvint grâce à ses aptitudes spéciales ; et voilà pourquoi son œuvre ne fut pas stérile.

Les Hurons n'étaient pas athées ; ils croyaient à des êtres ou génies particuliers auxquels ils rendaient hommage. L'absence, chez eux, de culte, rendait leurs croyances plus difficiles à percevoir ; ils n'avaient ni temples, ni autels, ni rites, ni prières. Malgré leur irréligion, ils étaient superstitieux à l'excès, ce qui semble un paradoxe.

Les Hurons croyaient à l'immortalité de l'âme ; mais cette croyance était obscurcie par mille fables, comparables à celles des anciens au sujet de leurs Champs-Elysées. Une invocation qui leur était favorite semblait indiquer qu'ils possédaient l'idée vague d'un Dieu inconnu : *Aireskoui soutanditeur*, disaient-ils, c'est-à-dire : *ayez pitié de nous.* Dans les dangers, ils cherchaient à se concilier les esprits mauvais, en leur offrant, en sacrifice, du tabac, de la graisse, qu'ils jetaient dans le feu ou à l'eau.

Apostrophant le ciel ou le soleil, ils le prenaient à témoin de leur innocence, de la droiture de leurs intentions.

Les Hurons croyaient aux songes, et ils apportaient un soin tout particulier à leur donner une interprétation conforme à leurs désirs. Un songe, pour eux, équivalait à un ordre, et ils s'y conformaient, quelles qu'en pussent être les conséquences. C'était la parole de l'âme, à laquelle il fallait obéir, comme l'esclave obéit à son maître. Aussi cette espèce de culte à la divinité du rêve, leur faisait-elle commettre toute sorte de cruautés sur eux-mêmes et sur leur prochain.

Mais le plus grand fléau régnant chez eux, était la sorcellerie. Ce fut aussi un des plus grands obstacles à leur conversion. Les jongleurs, se voyant menacés d'être supplantés

15

par les missionnaires, redoublaient d'efforts pour maintenir leur influence auprès des leurs. Cette opposition acharnée était bien celle du démon contre Dieu lui-même, et dans ce combat que les missionnaires eurent à soutenir contre les suppôts de Satan, ils ne l'emportèrent pas toujours. C'était donc véritablement en haine du missionnaire ou de l'envoyé de Dieu, que les sauvages le persécutèrent ou le mirent à mort. Comment expliquer que, dans les premiers temps des missions, alors que les Religieux ne pouvaient opérer de conversions, à cause de leur ignorance des idiomes indiens, les sauvages se montraient bien disposés à l'égard des Récollets? Conservant sur ces infidèles un empire encore absolu, le démon ne les poussait pas encore à ces actes de violence qui se généralisèrent plus tard, à mesure que les missionnaires gagnèrent du terrain sur lui. Ce ne fut en effet que plusieurs années plus tard que la lutte s'engagea, terrible et souvent sanglante, entre le Génie du bien et le Génie du mal. Arriva même un temps où l'apôtre de Dieu ne pouvait plus risquer la moindre démarche auprès des barbares pour leur conversion, sans s'exposer à une mort presque certaine. Missionnaire auprès des sauvages devint presque synonyme de martyr. Ce fut le rôle des Pères de Brébeuf, Garnier, Lalemant et des autres Jésuites toujours prêts à affronter la mort, qui devait être pour eux le commencement de la vie.

L'Ordre fondé par saint Ignace avait déjà fourni de nombreux athlètes dans les missions lointaines de la Chine et du Japon. Plusieurs d'entre eux avaient versé leur sang pour la noble et sainte cause du catholicisme. Suivant l'exemple de leurs devanciers, les disciples de saint Ignace ne se montrèrent pas moins empressés à conquérir des âmes en Canada, où le champ, pour être moins vaste, n'était pas moins parsemé de périls.

Le rôle des premiers Jésuites dans le monde est un des plus glorieux. Macaulay, quoique protestant, leur a rendu dans ses écrits un magnifique témoignage :

" Toutes les pages des annales européennes, durant grand nombre de générations, témoignent de la véhémence de la politique, de la discipline parfaite, du courage intrépide, de l'abnégation, de l'oubli des biens les plus chers à l'homme privé, du profond et opiniâtre dévouement à atteindre le but proposé, de la prudence infinie dans l'emploi des moyens, qui distinguèrent les Jésuites dans la lutte pour leur église. L'esprit catholique s'était concentré dans le sein de l'ordre de Jésus, et son histoire est l'histoire de la grande réaction catholique. Cette société s'empara de la direction de toutes les institutions qui agissent le plus puissamment sur les esprits, la chaire, le confessional, les académies. Où prêchait le Jésuite, l'Eglise était trop petite pour l'auditoire.

" Le nom de Jésuite, en tête d'un ouvrage, en assurait le succès. C'était à l'oreille d'un Jésuite que les puissants, les nobles et les seigneurs confiaient l'histoire secrète de leur vie. C'était de la bouche d'un Jésuite que les jeunes gens des classes hautes et moyennes apprenaient les premiers rudiments des études jusqu'à la rhétorique et la philosophie. La littérature et la science, compagnes jusque-là de l'incrédulité et de l'hérésie, se montrèrent les alliées de la foi orthodoxe. Devenue reine du sud de l'Europe, la société de Jésus, victorieuse, se prépara à d'autres conquêtes. S'inquiétant peu des océans et des déserts, de la faim, de la peste, des espions et des lois pénales, des prisons et des tourments, des gibets et des haches, les Jésuites apparurent sous toutes les formes, dans tous les pays ; savants, médecins, marchands, serviteurs, on les vit à la cour hostile de Suède, dans les vieux châteaux du Chester, au milieu des campagnes de Connaught ;

ils disputaient, instrui consolaient, attiraient à eux les cœurs de la jeuness aaient le courage des timides, et portaient le crucifix a... lèvres des agonisants."

Ces paroles élogieuses pourraient s'adresser avec autant d'à-propos aux Jésuites du Canada.

Les Récollets, d'autre part, avaient déjà donné d'abondantes preuves de leur zèle sur cette terre du Nouveau Monde. Si l'on en croit un des leurs, le Frère Sagard, les Frères Mineurs vinrent en Amérique, l'année qui suivit sa découverte par Christophe Colomb. En 1516 ils avaient bâti deux couvents dans les Indes Occidentales. Ce fut vers cette époque qu'ils prêchèrent l'Evangile aux Indiens de Mexico, et qu'ils convertirent un chef célèbre, qui prit le nom de François à son baptême, par considération pour le fondateur de l'Ordre des Franciscains.

En 1521, le Frère Martin quittait l'Europe, suivi de onze religieux, revêtu lui-même de la charge de commissaire apostolique. Tous ensemble venaient implanter la foi dans la capitale du Mexique. Les conversions opérées par ces hommes de bien furent innombrables. Sagard en porte le chiffre à quatorze millions. Tout incroyable que peut paraître ce témoignage, il est certain que la population indigène était nombreuse. Mexico seul renfermait 800,000 habitants, lorsque Fernand Cortez en fit la conquête, le 13 août 1520. L'île de Saint-Domingue, l'Hispaniola des Espagnols, était peuplée d'un million et demi d'habitants, parmi lesquels les Récollets recueillirent d'abondantes moissons pour le Ciel. On rapporte qu'un jour l'on vit dans une procession 100,000 Indiens se donnant la discipline en mémoire de la flagellation du Sauveur des humains.

En 1528, le Souverain-Pontife choisit dans l'Ordre des Récollets le Père Jean de Zumaragna pour en faire le premier

évêque du Mexique. Les progrès du catholicisme se multiplièrent alors avec une rapidité étonnante. Près d'un siècle plus tard, l'Eglise mexicaine était divisée en vingt-deux provinces renfermant 500 couvents de religieux. " De sorte que, s'écrie Sagard, ces religieux ont ancré où jamais les Apôtres n'avaient abordé ; leurs premières traces sont marquées du sang bouillant de leur affection ; bien souvent captifs, ils ont captivé les hommes, et vainquant, ont vaincu leurs vainqueurs ; nous pouvons dire que, sous leur bannière, l'Eglise est comme sortie du monde pour acquérir de nouveaux mondes."

L'Amérique était donc, au commencement du dix-septième siècle, l'objet des plus nobles travaux évangéliques. Partout où l'Européen portait ses pas vagabonds, il était suivi du missionnaire à la robe noire, grise ou blanche. Hommes de paix, leur ambition se bornait à la conquête pacifique des âmes, se souciant en aucune façon des richesses terrestres. C'est à peine même si, en Canada, ils pouvaient se procurer le pain quotidien nécessaire à l'existence. Nos premiers missionnaires se trouvèrent beaucoup plus mal partagés sous le rapport matériel que leurs confrères du Mexique et de Saint-Domingue, où les Indiens vivaient dans une aisance relative, surtout avant que les Espagnols les eussent dépouillés de leurs biens. Même après avoir été réduits à l'état d'esclavage, les naturels des contrées tropicales pouvaient encore se procurer, plus aisément que ceux de la Nouvelle France, les aliments propres à se sustenter. Nos Indiens étaient d'une pauvreté extrême. Naturellement insouciants pour tout ce qui regardait leur alimentation, ils n'avaient guère plus d'égards pour les religieux qui vivaient au milieu d'eux. Aussi les pauvres missionnaires durent-ils se contenter des mets aussi mal apprêtés que peu substantiels qu'on leur offrait. Telle fut la vie journalière des Récollets et des

Jésuites au sein des nations qu'ils connurent, et le Père de Brébeuf est un exemple frappant de ce que l'amour du salut des âmes peut faire opérer de sacrifices. C'étaient, dit-il, des mortifications affectant tous les sens, une souffrance dans tout son être.

Le Père Joseph de la Roche passa un bien pénible hiver à l'endroit qu'il avait choisi pour exercer son apostolat. Au lieu de résider chez les Hurons, il aima mieux se rendre chez les Neutres, qui n'avaient pas encore reçu la bonne nouvelle. Le 18 octobre 1626, il disait adieu à ses confrères, et s'acheminait avec deux compagnons, Grenolle et la Vallée, plus au sud, où demeuraient les Attiouandaronks, à environ trente lieues de la presqu'île huronne. " Nous avons tout sujet de croire, écrivait en 1641 un missionnaire jésuite, qu'il n'y a pas longtemps qu'ils ne faisaient tous qu'un peuple, et Hurons et Iroquois, et ceux de la Nation Neutre ; et qu'ils viennent d'une même famille, ou de quelques premières souches abordées autrefois aux côtés de ces quartiers ; mais que par succession de temps, ils se sont éloignés et séparés les uns des autres, qui plus, qui moins, de demeure, d'intérêts et d'affection ; de sorte que quelques-uns sont devenus ennemis, d'autres Neutres, et d'autres sont demeurés dans quelque liaison, et communication plus particulière (1)."

Les Neutres cependant semblaient différer des Hurons par la stature et la mine ; ils étaient plus grands, plus forts et mieux faits. Une particularité remarquable, chez eux, était l'abondance des fous, qui prenaient plaisir à parcourir le pays et à se porter à toutes sortes d'extravagances. Ils étaient superstitieux, au moins à l'égal des Hurons. Leur crédulité ne connaissait pas de limites. Quelques Hurons leur ayant

(1) Relation de 1641, p. 72.

laissé entendre que le Père de la Roche se livrait à la magie, à l'empoisonnement et à l'incendiat, ils lui firent bientôt un mauvais parti. L'un de ces barbares lui lança à la tête une hache qui, heureusement, alla s'enfoncer dans un tronc d'arbre ; d'autres le dépouillèrent de tous ses biens, écritoire, couvertures, cadran, bréviaire. Le bruit s'étant répandu chez les Hurons que le Père avait été tué, ils envoyèrent Grenolle pour savoir la vérité et le ramener, s'il était encore vivant.

Ainsi se termina la mission du Père de la Roche chez les Neutres ; elle ne devait être reprise que quatorze ans plus tard par les Jésuites.

On sut par la suite que les Hurons avaient ainsi soulevé la colère des Neutres contre les Français, afin de les empêcher de faire la traite directement avec eux. En effet les profits des Hurons eussent été moindres, si les Français, venant par un chemin plus court, s'étaient rendus en droite ligne chez les Neutres, au lieu de passer auparavant par le pays des Hurons. Toujours perfides, ces barbares.

Après le départ des Pères de Nouë et la Roche d'Aillon, le Père de Brébeuf se trouva seul au milieu des sauvages. Mais la foi qui l'avait conduit dans ces lieux de désolation spirituelle, l'y retint aussi longtemps que la voix de ses supérieurs ne se fit pas entendre, car l'obéissance aveugle était, pour lui, le premier de tous les devoirs. Il disait " n'être propre qu'à obéir parce qu'il était dépourvu d'esprit et de prudence." Son amour de la règle était poussé au plus haut degré; il eût préféré se laisser mettre en pièces plutôt que d'en violer aucune. Le Père Ragueneau, qui avait vécu longtemps avec lui, affirme qu'il ne l'a jamais pris en faute sur la question de règlement. Sa douceur, son humilité, son amour des souffrances, sont les vertus qu'il a pratiquées jusqu'à la perfection. Une patience inaltérable formait le fond de son caractère, et il en fallait

une dose plus qu'ordinaire pour tolérer, sans se plaindre, les vices et les grossièretés des sauvages.

" Depuis douze ans que je le connais, écrit le P. Ragueneau, je l'ai vu supérieur, inférieur, tantôt dans les affaires temporelles, tantôt dans les travaux des missions, traitant avec les sauvages, les chrétiens, les infidèles, les ennemis, en butte aux persécutions, aux calomnies, et jamais je ne l'ai vu, je ne dis pas en colère, mais donner la moindre marque d'impatience ou de vivacité. Parfois on cherchait à l'attaquer par le côté qui devait lui être le plus sensible, mais toujours son œil restait bénin, ses paroles pleines de douceur, et son cœur calme et tranquille."

Pendant son premier séjour au milieu des peuplades huronnes, le Père de Brébeuf fit des efforts inouïs pour les ramener à la vraie foi. Vouloir les amener à la connaissance de Dieu par les moyens ordinaires, c'est-à-dire l'enseignement du catéchisme, l'explication des saints mystères, des exercices du culte, c'eût été une besogne à peu près stérile. Aussi se contenta-t-il plutôt de leur prêcher d'exemple en leur donnant mille preuves de sa charité, de son abnégation, en les visitant, leur rendant tous les services que son zèle pouvait lui inspirer, et se faisant enfin tout à tous. En dépit de la meilleure volonté du monde, ne rencontrait-il bien souvent qu'indifférence si ce n'est de la contradiction. " Tes usages ne sont pas les nôtres, répondaient-ils ordinairement. Notre pays est si différent du tien, qu'il n'est pas possible qu'ils aient le même Dieu pour auteur !" Comment ne pas se décourager en face d'une pareille insouciance ? Le bon Père attendit qu'un rayon de la grâce vînt éclairer ces âmes livrées aux plus grossières superstitions, aux passions les plus coupables. Il était évident que Satan ne lâcherait pas sa proie dans ses premières luttes avec l'ange du Seigneur : son empire datait de trop loin pour être si tôt ébranlé.

Ce ne fut qu'au printemps de 1629 que le missionnaire versa l'eau régénératrice du baptême sur le front d'un petit enfant que l'on croyait déjà mort. Le sacrement sembla le ramener à la vie, et lorsque le Père de Brébeuf retourna chez les Hurons, en 1634, il revit cet enfant, dont il n'avait pas perdu le souvenir.

Ce fut durant les trois premières années qu'il séjourna au milieu des peuplades huronnes que le Père de Brébeuf entreprit la traduction en sauvage du catéchisme du Père Lédesme, résumé en quatorze leçons de tout l'enseignement de la foi catholique. Champlain a sauvé de l'oubli cette œuvre si précieuse aux missionnaires de son temps, en l'insérant à la suite de ses récits de voyages.

Ayant reçu l'ordre de son supérieur de descendre à Québec, les Père de Brébeuf dut, au printemps de 1629, abandonner sa chère mission à peine sortie de l'enfance. Les sauvages furent consternés de cette nouvelle. " Et quoi, Echon (nom huron du Père), tu nous quittes ! Depuis deux ans tu vis avec nous pour apprendre notre langue, et nous apprendre à connaître le Maître de la vie. Déjà tu parles comme nous, mais nous ne savons pas encore adorer et prier Dieu comme toi, et tu nous laisses ! Si nous ne connaissons pas le Dieu que tu sers, nous l'appellerons à témoin que ce n'est pas notre faute, mais la tienne puisque tu nous quittes."

Le Père fut touché jusqu'aux larmes de ces paroles pleines d'affection pour sa personne, paroles qui laissaient apercevoir que ces barbares ne manquaient pas du désir de connaître l'Auteur de tout bien. Pour les consoler, il leur promit de revenir, si la Providence le permettait. Le Père de Brébeuf revint en effet, mais ce ne fut que cinq ans plus tard ; il ne devait plus jamais les quitter.

CHAPITRE DIXIÈME

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS DE 1629

Départ de Champlain et des Religieux pour Tadoussac. — Le séjour qu'ils y font. — Le Père de Brébeuf et Jacques Michel. — Trahison des interprètes. —Départ pour l'Angleterre et la France — Armements faits en France pour secourir la colonie. — Le capitaine Daniel, le Père Noyrot et le Chevalier de Rasilly. — Insuccès de ces trois armements. — Opinion de Faillon sur la capitulation de Québec. — Familles restées au pays.

" Depuis que les Anglais ont pris possession de Québec," s'écrie Champlain, " les jours me semblaient des mois." Cet ennui s'explique aisément. A la vue de ce remue-ménage dont le fondateur était le témoin malgré lui, le séjour de Québec lui était devenu insupportable. Louis Kirke avait cependant de grands égards pour Champlain ; il lui avait même permis d'emmener à Tadoussac ses deux petites filles adoptives. C'était une faveur d'autant moins attendue, qu'une des clauses de l'acte de capitulation lui avait enlevé tout espoir de les conduire en France. Mais il voulait tenter un suprême effort, et acheter, s'il le fallait, leur liberté, car son plan était de les façonner aux coutumes françaises et de les christianiser.

N'ayant aucun intérêt à séjourner plus longtemps dans un lieu où le spectacle d'un ennemi glorieux sans motif légitime l'humiliait profondément, Champlain se retira à Tadoussac ; c'était se rapprocher un tant soit peu de la France. Il quitta Québec le 24 juillet, et le lendemain l'on aperçut dans les environs de la Malbaie un navire qui voguait à pleines

voiles, cherchant sans aucun doute à échapper à toute poursuite. L'on comprit par cette tentative de retraite que c'était un voilier français. En effet c'était Emery de Caën, qui se rendait à Québec y recueillir les pelleteries de son oncle. Son vaisseau fut capturé.

Le séjour de Champlain à Tadoussac fut marqué d'incidents qu'il raconte lui-même avec un grand luxe de détails. Le fanatisme religieux eut l'occasion belle de se faire jour, et souvent de la pire façon, au sein de cette petite population mélangée de catholiques, de huguenots, de Français et d'Anglais. Au milieu des Français se trouvait le Père de Brébeuf, qui n'aimait pas à s'en laisser imposer par des gens beaucoup plus irréconciliables que les Hurons.

Un huguenot français, du nom de Jacques Michel, se montra le plus zélé dans une espèce de croisade montée contre les religieux. Un jour, il eut le courage de dire que les Jésuites étaient venus au Canada pour nuire au commerce des sieurs de Caën. " Pardonnez-moi, Monsieur, lui répliqua le Père de Brébeuf, nous n'avons été conduits ici que par le désir de procurer la gloire de Dieu et la conversion des sauvages." Là-dessus Jacques Michel eut l'effronterie d'ajouter : " Oui, convertir les sauvages ! dites-donc plutôt *convertir les castors !* " — " Cela est faux," répartit le Père, piqué au vif. Furieux, Michel levant le bras comme pour frapper le religieux : " Si je n'étais pas retenu par le respect que je dois à mon chef, dit-il, je vous appliquerais un soufflet pour votre démenti." — " Je vous demande pardon, reprit aussitôt le Père de Brébeuf. Mon intention n'était pas de vous blesser, et si ma réponse vous a fait de la peine, je la regrette."

Cette demande d'excuse ne parut pas satisfaire Michel, et

il se mit à blasphémer contre Dieu, au grand scandale de Champlain qui lui dit : " Comme vous jurez, pour un réformé. — " C'est vrai, répliqua le Huguenot, mais je suis furieux contre ce Jésuite, qui m'a donné un démenti. Je veux être pendu plutôt que de laisser passer la journée de demain sans lui donner la paire de soufflets qu'il mérite."

La journée du lendemain ne fut pas ce que l'arrogant en attendait. Dieu lui ménageait un juste châtiment de ses blasphèmes et de ses injures. Michel but au point de s'enivrer, et son orgie se termina par une apoplexie foudroyante, qui lui accorda cependant trente-cinq heures de vie. Au bout de ce temps, il mourut sans avoir pu se reconnaître.

Cette terrible leçon ne sembla point profiter à l'amiral. Au lieu de faire inhumer le défunt sans bruit, dans quelque coin écarté de la forêt, il lui fit préparer de magnifiques funérailles avec les honneurs militaires. Lorsque le corps fut déposé dans la fosse, les canons des vaisseaux tirèrent plus de quatre-vingts coups, comme pour un officier de haut grade. On n'eût pas fait davantage pour l'amiral lui-même. Quelque soin que l'on prit pour glorifier ce misérable, traître à son Dieu et à son roi, la Providence, qui se plaît à déjouer les desseins pervers des humains, permit que les sauvages le sortirent de sa fosse pour le donner en vile pâture aux chiens. Le Père de Brébeuf, ou plutôt la religion dont il était le ministre, se trouva vengé, et la leçon aurait dû profiter à d'autres qui, à l'instar de Jacques Michel, trahirent alors leur patrie, comme Brûlé, Le Baillif, Reye et Marsolet. Examinons leur conduite.

Etienne Brûlé, en sa qualité de truchement, rendit de nombreux services aux Français. Malheureusement sa conduite privée au milieu des Hurons le mit en suspicion, et il eût bientôt expié ses méfaits, si les sauvages ne l'avaient accepté

comme un des leurs. A eux aussi il se rendait souvent utile, et les sauvages ne manquent pas plus de reconnaissance envers ceux qui leur font du bien qu'ils n'oublient une injure. Descendu du pays des Hurons au printemps de 1629, Brûlé courut se réfugier à Tadoussac sous l'étendard anglais. L'amiral lui compta cent pistoles pour son allégeance (1).

Le cas de Marsolet (2), était à peu près identique, bien qu'il ne soit pas prouvé qu'il vécut dans le libertinage au milieu des Algonquins, dont il avait été l'interprète depuis 1608. Marsolet et Brûlé prétextaient que l'amiral Kirke les avait pris de force. " C'est ce qui n'est pas croyable, dit Champlain, car en ces choses prendre un homme par force, ce serait plutôt espérer le service qu'une fidélité." Champlain les réprimanda tous deux : " Vous perdez votre honneur, leur dit-il, on vous montrera au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous soyez, en disant : voilà ceux qui ont trahi leur roi et vendu leur patrie. Il vaudrait mieux pour vous mourir que de vivre de cette façon, car quoi qu'il arrive, vous aurez toujours un ver qui vous rongera la conscience. " A cela ils répondaient : " Nous savons très bien que si l'on nous tenait en France, l'on nous pendrait. Nous en sommes bien fâchés, mais la chose est faite, il faut boire le calice, puisque nous y sommes, et nous résoudre de ne jamais retourner en France." —" Si l'on vous attrape, dit Champlain, vous qui êtes sujets à voyager, vous courrez fortune d'être pris et châtiés."

Brûlé fut tué plus tard par les sauvages, mais Marsolet devint un bon citoyen, et les alliances de ses enfants furent très honorables.

---

(1) Voir note N.

(2) Voir note O.

Pierre Reye était un vilain sujet, " l'un des plus perfides traîtres et méchants," au témoignage de Champlain. Sa trahison ne surprit personne ; c'était dans ses habitudes.

Le Baillif était vicieux et voleur. La nuit qui suivit la prise de possession du magasin, il trouva moyen de soustraire parmi les effets de Corneille de Vendremur, commis, cent livres en or et en argent, une tasse d'argent et quelques paires de bas de soie. Il fut aussi soupçonné d'avoir enlevé dans la chapelle de la basse-ville, un calice d'argent doré valant plus de cent livres, don d'Anne d'Autriche. Bien qu'il se dît catholique, Le Baillif faisait gras les jours d'abstinence, afin de complaire aux protestants. Il traitait les Français comme des chiens. " Je le laisserai pour ce qu'il vaut, s'écrie Champlain, attendant qu'un jour Dieu le châtie de ses jurements, blasphèmes et impiétés."

Cette quadruple trahison fut extrêmement sensible au cœur de Champlain, qui semble ne pas pouvoir comprendre que pareille ingratitude pût se rencontrer chez des personnes qu'il avait comblées de faveurs et auxquelles il avait mis le pain à la bouche. Pourtant il se trouvait en présence d'une conduite, blâmable sans doute, mais de peu de conséquence, car cette trahison ne fut pas la cause de la perte de la colonie. Les Kirke se servirent de ces misérables comme d'instruments pour servir à leurs fins de spéculations, sans toutefois leur accorder plus de confiance qu'il ne fallait.

Le séjour des Français à Tadoussac devait durer plusieurs semaines, et ce retard causa beaucoup d'ennuis à Champlain. Cependant, dit-il, " nous passâmes le temps le mieux qu'il nous fut possible." Le général David Kirke consacra d'abord dix à douze jours à faire le voyage de Québec. Il voulait s'assurer par lui-même comment son frère Louis avait disposé

de tout, et quel avantage il pourrait retirer de ce pays. Se croyant roi et maître du sol de la Nouvelle France, il formait déjà des projets d'avenir brillants, avec la perspective d'y pouvoir amener des colons, qui feraient fructifier les richesses naturelles du pays.

A son retour à Tadoussac, le général convoqua tous ses capitaines de vaisseaux à un grand dîner, auquel Champlain fut aussi convié. Une tente entourée de branchages servit à abriter les dîneurs. Vers la fin du repas, David Kirke communiqua à Champlain une lettre de Marsolet, l'informant que les chefs sauvages, réunis en conseil aux Trois-Rivières, avaient résolu de ne point laisser partir pour la France Espérance et Charité, deux des petites filles adoptées par Champlain. Ce fut un coup de foudre pour notre héros, qui se berçait encore de l'espoir de les garder à son service. Mais, quelques démarches qu'il fit par la suite, tout fut inutile, car il existait toute une conspiration montée par le traître Marsolet. Les scènes qui s'ensuivirent prouvent jusqu'à quel point ces enfants étaient attachées à leur maître.

Champlain rapporte plusieurs faits qui ne sont pas à l'honneur des Kirke. Ainsi lors du voyage de l'amiral à Québec, il avait réprimandé son frère parce qu'il avait permis aux religieux de célébrer la sainte messe. Cette permission leur fut enlevée de par son ordre.

Au moment où les Jésuites allaient s'embarquer pour Tadoussac, Louis Kirke fit ouvrir en sa présence un coffre dans lequel ces religieux avaient mis en sûreté les objets du culte. Avisant une boîte, qui contenait un calice, Kirke voulut s'en emparer. Mais le Père Massé lui dit : " Monsieur, c'est une chose sacrée, ne la profanez pas, s'il vous plaît."— " Quoi, dit l'autre, en jurant, nous n'ajoutons aucune foi à vos

superstitions ! " Ce disant, il prit le calice dans ses mains sacrilèges, comme pour braver le Jésuite.

Le général Kirke refusa aux catholiques le privilège de faire leurs prières en public. Cet acte d'intolérance est blâmé par Champlain.

Pendant son séjour à Tadoussac, Champlain et l'amiral se livrèrent aux plaisirs de la chasse. Ils tuèrent plus de vingt mille alouettes, pluviers, bécassines et courlieux. Dans l'intervalle, les matelots abattirent des arbres pour mâts et du bouleau que l'on devait transporter en Angleterre. Ils chargèrent 4540 peaux de castor provenant de la traite, 1713 autres enlevées du magasin et 432 peaux d'élan. Les Français cependant n'avaient pas tout livré ; quelques-uns avaient fait des cachettes importantes, et d'autres avaient gardé quelques peaux de castors, avec l'agrément du vainqueur.

Quant aux Récollets et aux Jésuites, ils s'en retournèrent plus pauvres qu'ils n'étaient venus.

Champlain conservait son bagage en entier.

Au commencement de septembre, le général fit déposer dans une moyenne barque des provisions pour Québec, et donna l'ordre à ceux qui restaient au pays d'y prendre passage. La barque devait ramener à Tadoussac les Récollets et quelques Français, qui n'avaient pas jugé à propos de quitter Québec en même temps que Champlain et les Jésuites.

Le 14 septembre, la flotte anglaise levait l'ancre, emportant Champlain, les Jésuites, les Récollets, et les deux tiers des Français, c'est-à-dire presque toute la colonie. La traversée fut assez prompte, mais très orageuse. Onze hommes d'équipage moururent victimes de la dyssenterie.

Le 20 octobre, la flotte relâcha à Plymouth, où Kirke appril, à son grand désappointement, que la paix, conclue le 24 avrit

précédent, avait été ratifiée le 16 septembre. Tous les Français, excepté Champlain, prirent passage à Dover pour la France. De son côté, le fondateur de Québec se rendit directement à Londres, dans le but de raconter à l'ambassadeur français, M. de Châteauneuf, les événements qui venaient de se dérouler en Canada, et de s'entendre avec ce haut personnage pour presser la restitution de la colonie française.

Les religieux débarquèrent à Calais vers la fin d'octobre. Le Père Massé retourna à son ancien poste de ministre au collège de La Flèche. Le Père de Noue alla à Bourges. Quant au Père de Brébeuf, il entra au collège de Rouen, théâtre de ses premiers travaux. Il prononça ses vœux de coadjuteur spirituel, le 30 janvier 1630, dans la chapelle du collège, entre les mains du Père Bertrix, alors recteur. Trois autres Jésuites, que nous retrouverons bientôt sur le sol canadien, professaient dans ce même collège. C'étaient le Père Charles Lalemant, le Père Jogues, dont la vie fut un vrai roman, et le Père Simon Lemoyne, l'un des plus remarquables missionnaires chez les Iroquois. Le Père de Brébeuf ne devait retourner dans sa chère mission huronne que plusieurs années après, abandonnant pour ce dessein le petit collège d'Eu dont il était procureur. Le Père Massé reprit, en 1633, l'œuvre qu'il avait forcément interrompue, quatre années auparavant.

La capitulation de Québec a provoqué des réflexions de diverse nature. L'abbé Faillon a écrit : « La reddition de Québec et le transport de tous ces colons en France, forme un des épisodes les plus singuliers de l'histoire du Canada. Malgré tant de secours envoyés, malgré le traité de paix conclu entre les deux couronnes, Québec est pris, et tous les hommes de de Caën sont transportés en France, en sorte qu'il ne reste plus en Canada que la seule famille Hébert, qui même n'y

séjourna que pour la récolte. Si les secours dont nous parlons fussent arrivés à temps; si le sieur de Roquemont fut allé droit à Québec; si le capitaine Daniel se fût borné à remplir sa commission, sans entreprendre une expédition militaire, le pays eût été conservé, et les colons fussent restés à Québec. Car, il est bien probable que la compagnie des Cent-Associés, obligée de faire passer, dans le courant de l'année 1628, de deux à trois cents hommes dans la Nouvelle France, il eût retenu en grande partie ceux de de Caën, qui connaissaient le pays et pouvaient être très utiles pour le commerce. La Providence ménagea sans doute tous ces événements, si malencontreux en apparence, pour éloigner du pays tous ces hommes dont la conduite avait été jusqu'alors un obstacle à la propagation de l'Evangile chez les sauvages, et pour former ensuite, dans le même lieu, une nouvelle colonie, toute composée de catholiques."

La capitulation de Québec n'aurait certainement pas eu lieu, si les secours envoyés de France, en 1628 et en 1629, fussent parvenus à destination. En 1629, trois expéditions avaient été préparées dans le but de sauver le Canada, et toutes trois avortèrent par un concours de circonstances bien malheureuses, et dont le résultat fut, pour la France, la perte de sa colonie, et, pour les Kirke, une aubaine apparemment précieuse.

Le capitaine Daniel, de Dieppe, parti à la tête de quatre navires et d'une barque chargée de vivres et de munitions, apprit, en route, qu'un pêcheur écossais du nom de James Stuart, avait construit un fort au Cap-Breton, à l'endroit appelé Port-aux-Baleines, afin de protéger ceux de sa nation qui viendraient pêcher dans ces parages. Au lieu de se rendre à Québec, comme c'eût été son devoir, Daniel perdit beaucoup de temps à ruiner le fort des Ecossais et à en construire

un au Grand-Cibou dans le but de tenir les intrus en échec. Il y laissa quarante hommes et deux Jésuites, les Pères Vimont et Vieux-Pont, puis, ayant arboré les armes françaises, il retourna dans son pays, sans plus se soucier de l'habitation de Québec que si elle n'eût jamais existé (1). Ce ne fut là qu'une première faute, cause d'un premier malheur.

Les Jésuites avaient aussi préparé à grands frais un armement destiné à Québec. Le Père Noyrot, que l'on retrouve toujours à la tête de ces expéditions plus ou moins aventureuses, amenait avec lui deux confrères, le Père Charles Lalemant, qui revenait après une absence de près de deux ans, et le Père de Vieux-Pont, ainsi que le Frère Louis Malot, et vingt-quatre personnes en tout. Poussée par une violente tempête, la barque fit naufrage près des îles de Canseau, le jour de la Saint-Barthélemy. Quatorze passagers périrent dans les flots, entre autres le Père Noyrot, deux de ses neveux et le Frère Malot. Les autres échappèrent comme par miracle.

Enfin le chevalier de Rasilly avait reçu l'ordre de se porter au secours de Québec, quand on apprit que la paix entre la France et l'Angleterre avait été conclue, le 24 avril, par le traité de Suze. Rasilly vit sa commission révoquée, et au lieu de se rendre à Québec, il fit le voyage du Maroc.

L'abbé Faillon fait erreur quand il dit qu'il ne resta à Québec que la seule famille Hébert, car il est certain qu'il en demeura au moins cinq autres, peu nombreuses à la vérité, mais formant une population d'environ 30 âmes (2). Les

(1) Daniel était porteur de lettres pour Champlain, et d'une commission de l'Intendant et des directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France. — Voir en appendice Pièce 12.

(2) Voir notes P et Q en appendice.

hommes de de Caën ne comptaient plus dans la colonie. Si l'on place les interprètes dans cette dernière catégorie, l'on peut affirmer sans crainte que même les gens de de Caën ne retournèrent point en France. La Providence éloigna temporairement du Canada les hommes les plus influents, mais elle permit la stabilité des véritables colons. Ce fut un bonheur pour le pays, car qui sait si la France eût revendiqué ses droits sur sa colonie, si elle n'eût eu d'autre ambition à poursuivre que d'étendre son commerce ? En engageant ces familles à demeurer à Québec, Champlain savait très bien ce qu'il faisait. L'abandon de ces Français eût été un acte de lâcheté, et le fondateur de Québec avait une meilleure opinion de ses compatriotes d'outre-mer.

LIVRE QUATRIÈME

1629-1635

CHAPITRE PREMIER

QUÉBEC RESTITUÉ À LA FRANCE

Négociations entre l'Angleterre et la France. — Champlain et Châteauneuf, ambassadeur français, à Londres. —Champlain quitte l'Angleterre pour la France. — Entrevue avec Richelieu. — Le médecin Daniel délégué auprès du roi Charles I. — Projet d'armement pour reprendre Québec.— Charles I promet de restituer le Canada. — Fontenay-Mareuil succède à Châteauneuf. — Pousse vigoureusement les négociations. — Délais inévitables causés par des guerres en Europe. — Reprise des négociations en 1632. — Lettre de Charles I à sir Isaac Wake, ambassadeur anglais à Paris. — Conditions de restitution. — Débats entre les Kirke et de Caën. — Traité de Saint-Germain-en-Laye.

Des négociations pour faire restituer le Canada à ses anciens maîtres ne devaient pas tarder, grâce à l'initiative du fondateur de Québec. A peine, en effet, avait-il mis le pied sur le sol d'Angleterre, qu'il se rendait chez l'ambassadeur français, M. de Chateauneuf, le sollicitant d'agir avec vigueur. Il le mit tout d'abord au courant des derniers événements, déposa entre ses mains un mémoire relatif à la capitulation,

l'original même du traité, et une carte de la Nouvelle France, telle qu'on l'avait désignée jusque-là. D'après Champlain, elle comprenait toutes les terres dont nous trouvons la description dans Linschot, qui s'exprime ainsi : " La partie de l'Amérique qui s'étend vers le pôle arctique au nord, est nommée Nouvelle France, à cause que Jean Verrazano, Florentin, étant envoyé par le roi François en ces quartiers-là, découvrit presque toute la côte, commençant depuis le Tropique du Cancer jusqu'au cinquantième, et encore plus outre vers le nord, y dressant les armes et étendards de France ; à raison de quoi le susdit pays a depuis porté le nom de Nouvelle France (1)."

Toutefois Champlain ne disputait pas aux Anglais la possession des Virginies, bien que cette contrée eût été habitée, quatre-vingts années auparavant, par des Français, qui avaient en outre découvert presque toute la côte américaine, depuis la rivière Saint-Jean jusqu'à la péninsule floridienne. Il est constant en effet que Champlain lui-même avait baptisé les ports et les rivières de la Nouvelle Angleterre, jusqu'au delà du cap Cod, vers le 40e degré de latitude septentrionale.

Après avoir ainsi consacré cinq semaines à fournir des renseignements propres à guider l'ambassadeur dans ses négociations auprès de la couronne anglaise, Champlain résolut de se rendre en France, non sans avoir au préalable obtenu la quasi assurance que ses désirs seraient tôt ou tard exaucés. Il quitta Londres le 30 de novembre, et prit passage à Rye, dans le comté de Sussex, pour traverser le détroit jusqu'à Dieppe. Ici il fit la rencontre du capitaine Daniel, qui arrivait de son expédition au Canada. L'on a déjà vu que le brave Dieppois, au lieu d'aller porter secours

(1) Linschot, *Description de l'Amérique*, p. 1.

à l'habitation de Québec, avait ruiné l'établissement de l'Ecossais Stuart, sur l'île du Cap-Breton ; il remit à Champlain la commission que lui avaient envoyée les directeurs de la compagnie de la Nouvelle France.

Champlain ne s'attarda pas à Dieppe, courut à Rouen, où il apprit par une lettre du P. Charles Lalemant la perte du vaisseau des Jésuites près des îles de Canseau. L'ancien missionnaire du Canada était alors supérieur du collège des Jésuites, à Paris.

De Rouen, Champlain s'achemina vers Paris. Il y vit le roi, le cardinal de Richelieu, et plusieurs associés de la compagnie de la Nouvelle France. Tout naturellement l'on s'entretint très au long de la perte du Canada et des moyens de le recouvrer. La cause de Champlain était excellente, et il la fit valoir de son mieux ; mais il fallait la faire agréer de tous ceux qui avaient la haute main sur les destinées de la France. " Je leur fis entendre, s'écrie Champlain, tout le sujet de mon voyage, et ce qu'ils avaient à faire, tant en Angleterre qu'aux autres choses qui convenaient pour le bien et utilité de la Nouvelle France."

Les événements marchèrent au gré de Champlain, car bientôt l'on dépêchait à Londres un médecin nommé Daniel, avec des lettres pour le roi Charles I, lui demandant la restitution du fort et de l'habitation de Québec, ainsi que des ports et havres des côtes de l'Acadie, comme ayant été pris après la paix conclue entre les deux couronnes. Le roi d'Angleterre fit réponse qu'il était prêt à remettre Québec, sans toutefois mentionner l'Acadie. Daniel rapporta cette bonne nouvelle aux directeurs des Cent-Associés, qui n'eurent rien de plus pressé que de donner ordre au commandeur de Rasilly de se mettre à la tête d'une flottille, dont partie serait fournie par le roi, et partie par la compagnie, afin de reprendre, de force

ou d'amitié, possession de Québec. Les associés s'engageaient à souscrire seize mille livres pour l'affrètement des navires.

La nouvelle de cet armement extraordinaire jeta l'alarme dans Londres; mais l'ambassadeur français rassura la cour en disant que les vaisseaux de guerre serviraient à protéger les pataches, et qu'il n'était nullement question de semer le trouble ou la mort parmi les colons anglais résidant dans les postes naguère occupés par les Français. Cette explication parut satisfaire Charles I, qui promit de rendre à la France toutes les possessions qu'elle avait en Amérique lors de la signature du traité de Suze, le 24 avril 1629. Afin d'être juste à l'égard de l'Angleterre, disons qu'elle avait également à se plaindre de la prise par des Français de deux vaisseaux anglais, dans le même temps que les frères Kirke s'emparaient de Québec. Il y avait donc eu illégalité de part et d'autre, et les revendications ne pouvaient avoir de résultat pratique que si elles étaient réglées parallèlement. Les Anglais auraient préféré conserver le Canada, au moins jusqu'après la traite de l'année suivante, car les Kirke et leurs associés fondaient de grandes espérances sur le commerce des fourrures avec les sauvages. C'est ce qui explique la lettre du cardinal de Richelieu à M. de Chateauneuf, en date du 3 décembre 1629: " Ils vous disent ne pouvoir rendre le Canada présentement, c'est une raison pour laquelle nous devons différer la restitution de ces vaisseaux." Et encore: " S'ils consentent à la restitution pure et simple de Québec, vous la prendrez; sinon, il vaut mieux laisser tirer l'affaire en longueur (1)."

(1) Collection de documents inédits sur l'Histoire de France. Instructions diplomatiques du cardinal de Richelieu, Paris, 1858, t. III, 3 décembre.

Nous venons de voir que Charles I promit une seconde fois de rendre Québec, et quand M. de Chateauneuf quitta son poste d'ambassadeur au mois d'avril 1630, il avait obtenu " toute assurance de restitution des choses prises depuis la paix ([1])." Le marquis de Fontenay-Mareuil lui succéda à Londres, où il arriva le 13 mars 1630 ([2]). Le cardinal de Richelieu lui disait dans ses instructions : " L'intention de Sa Majesté est que, reprenant les négociations du sieur de Chateauneuf, vous poursuiviez et demandiez la restitution du Canada, des marchandises et des vaisseaux pris aux Français, depuis la paix ([3])."

Le nouvel ambassadeur ne pouvait pousser les négociations avec plus d'activité que son prédécesseur. Le fait est que M. de Chateauneuf avait, dans l'espace de deux mois, présenté cinq mémoires au sujet des affaires du Canada auxquels les commissaires ([4]) nommés pour le règlement des affaires étrangères avaient répondu le 11 février, et dont la conclusion comportait, quant au Canada, que Sa Majesté persistait toujours dans sa résolution d'accomplir la restitution des places, navires et biens pris sur les Français, et particulièrement du Fort de Québec, suivant la première déclaration qui en avait été faite par un mémoire en latin et communiqué à l'ambassadeur français, quelque temps auparavant ([5]).

---

(1) *Mercure François*, t. XVI, p. 444.

(2) *Ibidem*, p. 443.

(3) *Ibid.* Instructions pour le sieur de Fontenay.

(4) Ces commissaires étaient sir Humphrey May, sir John Coke, sir Julius Cesar et sir Henry Martin.

(5) Touchant la restitution des places, navires et biens qui ont été pris sur les Français en Canada, et particulièrement du fort de Québec, Sa Majesté persiste en sa première résolution signifiée au dit Sieur Ambassadeur par un Mémoire qui lui fut délivré en Latin, portant que le dit fort et habitation de Québec, qui fut pris par le capitaine Kertk, le 9 (19) de juillet, sera restitué en même état qu'il était lors de la prise, sans rien abattre des

Louis XIII était alors engagé dans des guerres contre la maison d'Autriche. Richelieu, de son côté, n'avait pas le temps de s'occuper du Canada, qui tenait une place moins large dans les affaires de la cour que les questions politiques européennes. Aux guerres extérieures s'ajoutèrent bientôt les divisions intestines dans lesquelles Gaston, frère du roi, joua un rôle considérable. Le duc de Montmorency épousa la cause des séditieux ; mais il paya de sa tête le complot nourri contre le roi.

Ce ne fut qu'en 1632 que l'on reprit sérieusement les négociations si vigoureusement entamées en 1629. Dans l'intervalle les autorités anglaises n'étaient pas restées dans l'inaction. Charles I n'avait pas oublié sa promesse de restitution, et l'eût-il oubliée, qu'on la lui aurait vite rappelée, car il existait en France des personnages qui ne perdaient pas le Canada de vue. Le 12 juin 1631, Charles I adressait à sir Isaac Wake (1), son ambassadeur à Paris, une longue lettre, lui exposant à quelles conditions il rendrait le Canada et l'Acadie à ses premiers maîtres. Elles se formulaient comme suit :

1° Le paiement de la balance de la dot de la reine Henriette ;

---

fortifications ou batiments, ni en emporter des armes, munitions, marchandises ou ustensiles qui y furent lors trouvées. Et que si aucune chose en avait été emportée, elle sera rendue soit en espèce ou en valeur, selon la quantité de ce qu'il a pu ou pourra apparoir par nouvelle examination qui en sera faite sur serment avoir été trouvé au dit lieu. Semblablement les peaux qui ont été prises et emportées du dit fort pour butin et choses de bonne prise, seront restituées selon qu'aussi il peut ou pourra apparoir pour le compte exact qui en sera pris là, sur serment exact qu'elles auront été prises et emportées du dit lieu. C'est ce que Sa Majesté offre et demeure toujours en résolution d'accomplir selon la première déclaration qu'elle en a faite, et n'estime pas pouvoir être pressée à davantage sur ce point là en vertu du dernier Traité.—State Papers Office, Colonial Papers, vol. V, art. 50.

(1) Voir Pièce 13 en appendice.

2° la restitution des navires pris par les Français ;

3° la main-levée des saisies pratiquées dans les eaux anglaises, contrairement au traité.

En vertu de son contrat de mariage la reine Henriette possédait un douaire de 800,000 couronnes, équivalant à 800, 000 écus de trois livres, monnaie de France, dont la moitié était payable, la veille du mariage, à Londres, et l'autre moitié, un an plus tard, à compter de la date du premier paiement. Le mariage eut lieu le 13 juin 1625, et la première moitié du douaire fut alors payée. A l'époque où nous sommes, la France était encore redevable de l'autre moitié, et Charles I la réclamait comme une des conditions de la restitution des forts et habitations de la Nouvelle France.

Quelques historiens ont cru que le règlement du douaire de la reine avait pu guider la conduite du roi Charles I. C'est une exagération, car si la dette était légitime, la France ne pouvait, sans de graves raisons, se dispenser de la payer. Les difficultés survenues dans l'intervalle n'étaient pas de nature à changer les dispositions d'un contrat de mariage. Du reste M. de Chateauneuf avait promis de régler cette dette. Si des doutes existaient sur sa légitimité, on pourrait, dans ce cas, expliquer la théorie de ceux qui semblent attribuer à de la faiblesse la résolution du roi si souvent et si nettement formulée.

Dans sa lettre à l'ambassadeur Wake, Charles I fait allusion aux pièces échangées entre MM. de Chateauneuf et Fontenay-Mareuil d'une part, et les lords commissaires chargés de régler les réclamations des parties lésées par les prises de l'année 1629. C'est assez dire que durant les années 1630 et 1631, Guillaume de Caën eut à soutenir de longs débats avec les frères Kirke au sujet des marchandises et des pelleteries soustraites du magasin de Québec et du vaisseau

d'Emery de Caën. L'on ne s'entendait, ni sur le nombre ni sur la valeur des peaux de castor. De Caën réclamait le prix de 4,266 castors, qui, d'après ses calculs, lui avaient été enlevés. Kirke prétendait n'en avoir trouvé que 1,713, et le reste de sa cargaison, savoir 4,000 peaux, avait, prétendait-il, été obtenu des sauvages par le trafic. D'après les livres de compte de la compagnie des marchands anglais, les Kirke avaient acheté en traite 4,540 castors, 432 peaux d'élan, et n'avaient trouvé en magasin que 1713 castors. Cette différence de versions s'explique ainsi : les Anglais ne parlaient que des castors portés aux livres de compte de la compagnie, tandis que les Français comprenaient dans leurs calculs toutes les peaux qui leur appartenaient lorsque le fort fut rendu, sans distinction de ce qu'ils cachèrent ou retinrent du consentement des Anglais (1).

Guillaume de Caën évaluait chaque castor 12 livres 10 chelins, et le sieur Burlamachi écrivait de Metz, le 30 janvier 1631, aux députés de la compagnie anglaise, qu'il avait été forcé de céder à ses prétentions, à raison d'un acte du Conseil privé de Sa Majesté promettant de faire bon ce prix-là (2). Le roi s'était engagé à payer à de Caën, en remboursement de ses pertes, la somme de 14,330 livres sterling, dont 8270 pour les pelleteries et les marchandises, plus 6060 livres (3) pour la prise des vaisseaux. David Kirke s'opposa de toutes ses forces à ce paiement, sous le prétexte qu'il y avait exagération dans les calculs de de Caën, et demandait beaucoup plus que la valeur réelle de sa perte. Mais Kirke eut beau

(1) *State Papers Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 12.

(2) Cet acte fut passé le 22 janvier 1629.

(3) Ce chiffre était de l'évaluation anglaise, tandis que de Caën ne réclamait qu'un peu plus de la moitié de cette somme. — *Col. Papers*, vol. VI, art. 53.

faire, le roi et ses aviseurs ne l'écoutèrent pas, et consentirent à rembourser de Caën.

Les associés des Kirke ne semblent pas avoir joué le beau rôle en toute cette affaire. S'étant un jour avisés de s'emparer des pelleteries apportées du Canada à Londres, ils firent sauter le cadenas apposé par la justice sur la porte du magasin. Quelque temps après, le sieur de Caën, accompagné d'un sergent et d'un député de la compagnie, allant visiter le dépôt des fourrures, n'y trouvèrent plus que 300 peaux de castor et 400 d'élans. Plainte ayant été portée au roi, celui-ci ordonna à Kirke de rapporter en-dedans de trois jours les 6000 peaux qui manquaient, sous peine d'incarcération ou de saisie de leurs biens. Evidemment le capitaine français aurait dû mieux surveiller ce magasin, qui renfermait une partie de sa fortune, ou mieux toute sa fortune, car il déclara dans le temps que ses richesses en France ne dépassaient pas la somme de £750.

David Kirke fut obligé d'abattre pavillon devant l'attitude ferme de Guillaume de Caën, et tout particulièrement à raison de l'obéissance qu'il devait à l'autorité royale, qui s'interposait de toute sa force en faveur du capitaine français. La compagnie anglaise se trouvant à perdre une somme considérable, il était juste qu'une compensation lui fût accordée, comme elle le fut en effet dans certaines limites. Charles I nomma deux commissaires chargés de prendre les intérêts de la compagnie. Ils avaient pour mission de s'entendre avec Guillaume de Caën, représentant la compagnie française, pour régler le point en litige. Sir Isaac Wake et Burlamachi devaient agir pour et au nom de l'Angleterre. Après un échange de correspondances presque interminable, le roi de France consentit à payer à David Kirke une somme de

£20,000, à condition toujours qu'il restituerait le fort de Québec, le contenu du magasin, le vaisseau d'Emery de Caën et les pelleteries saisies en Canada.

Kirke se montra mécontent de cet arrangement, et il écrivit à sir Isaac Wake pour flétrir sa conduite, l'accusant de n'avoir pas suivi les instructions de la compagnie. Il concluait sa lettre par ces mots : " Je comprends que la conduite de cette affaire a été tout à fait irrégulière, car il est évident qu'on s'en est rapporté entièrement aux témoignages des Français, tandis qu'on n'a fait aucun cas des dépositions des Anglais (1)."

Dans ce même mémoire, la famille Kirke se plaint de ce que la compagnie des marchands aventuriers avait été forcée de plaider en France pour obtenir la remise du butin enlevé par les Français, tandis que les corsaires français n'avaient pas eu à subir une semblable humiliation. Cette assertion n'était pas conforme aux faits, car Guillaume de Caën avait été astreint, non seulement à demeurer à Londres pour revendiquer ses biens, mais il lui avait fallu faire le guet pour empêcher qu'ils ne fussent enlevés.

Les Kirke ne pouvaient en réalité exiger qu'une compensation pour les pertes qu'ils avaient pu subir, et les de Caën, qui n'avaient aucune responsabilité apparente dans le conflit de 1629, ne pouvaient être appelés à solder le montant de leurs réclamations. Les pelleteries et marchandises du magasin de Québec étaient la propriété des de Caën. En venant au Canada, Emery de Caën avait pour principal objectif de rapporter en France ce qui restait en entrepôt. Il ne cherchait pas la guerre ; loin de là, il croyait naviguer en pleine paix.

---

(1) 24 avril 1632. *Col. Papers*, Vol. VI, No 53. Signé David Kertk, pour ma mère, Elizabeth Kertk.

Thomas Kirke, qui le fit prisonnier, agissait à la façon des corsaires, illégalement et contre la foi des traités. Pourquoi oublier la paix conclue à Suze? Il est vrai que les Kirke ignoraient son existence lorsqu'ils se mirent en route pour l'Amérique; mais ce n'est qu'une excuse à leur attitude de belligérants. Une fois informés de la nature des négociations entre les couronnes anglaise et française, ils n'avaient d'autres ressources que de s'adresser au roi, s'il se croyaient lésés dans les privilèges que leur conféraient leurs lettres de marque. La commission royale posa la question sur son véritable terrain, en demandant pour eux une indemnité à la France, au nom du roi Charles I.

Toutes ces disputes, que le temps ne fit qu'envenimer, devaient prendre fin devant l'attitude énergique du cardinal de Richelieu. Désireux de régler cette question qui traînait depuis plus de deux ans, tenant en haleine les ambassadeurs des deux royaumes, le roi donna des lettres de pouvoir, le 25 janvier 1632, aux sieurs de Bullion et Bouthillier. Déjà Charles I avait envoyé en France le sieur Burlamachi, muni de lettres favorables à la restitution du Canada et de l'Acadie, et il avait fait parvenir à son ambassadeur extraordinaire, sir Isaac Wake, des lettres de pouvoir dans le même but. Le 5 mars, les commissaires obtinrent de Louis XIII une audience au cours de laquelle furent posées les bases d'un traité propre à ramener la concorde et la paix. Sir Isaac Wake agissait comme ambassadeur de Charles I, Bullion et Bouthillier représentaient la France.

La première question à régler, la plus irritante, était celle des prises. Le roi de France consentait à payer dans les deux mois pour les sieurs Lumagne et Vanelly la somme de 64,246 livres, 4 chelins et 3 deniers, pour les marchandises du navire

le *Jacques*, et 69,866 livres, 9 chelins et 2 deniers pour celles de la *Bénédiction*, tous deux devant être restitués à leurs propriétaires sous quinze jours. Le même consentement comprenait en outre le butin pris sur le *Bride*, vendu à Calais, au détriment des sieurs Lumagne et Vanelly.

De son côté, le roi d'Angleterre promettait " de rendre et restituer tous les lieux occupés en la Nouvelle France, l'Acadie et le Canada, par les sujets de Sa Majesté de la Grande Bretagne, iceux faire retirer des dits lieux ; d'ordonner à tous ceux qui commandaient à Port-Royal, au fort de Québec et au Cap Breton, de remettre ces lieux entre les mains de ceux qu'il plaira à Sa Majesté Très Chrétienne, huit jours après la notification, aux officiers nommés par le roi de France."

Le général de Caën était tenu de payer l'armement d'un navire de deux cents à deux cent cinquante tonneaux pour rapatrier les sujets anglais établis dans la Nouvelle France.

Les forts et les places occupés par les Anglais devaient être restitués dans le même état que lors de leur prise ; ainsi des armes et munitions trouvées à Québec et dont Champlain avait donné le détail dans sa déposition. Si quelque chose manquait, le sieur Burlamachi devait en payer la valeur. Le même devait payer, sous deux mois, au général de Caën, la somme de 8,270 livres tournois pour les pelleteries et marchandises du magasin de Québec. De plus remise lui serait faite du navire l'*Hélène* dont Emery de Caën avait été dépouillé peu de temps après la capitulation ; ainsi des marchandises qu'il avait laissées à Québec, lors de son voyage, en 1631.

Le sieur Burlamachi devait payer à qui de droit la somme de 60,602 livres tournois pour les navires le *Gabriel*, de Saint-Gilles, la *Sainte-Anne*, du Havre-de-Grâce, la *Trinité*, des Sables d'Olonne, le *Saint-Laurent*, de Saint-Malo, le

Cap du Ciel, de Calais, et un navire du capitaine Bontemps, tous enlevés aux Français depuis le traité de Suze.

Après avoir arrêté ce qui précède, les commissaires posèrent en huit articles les conditions de la liberté du commerce entre les sujets des deux royaumes.

Le tout fut signé d'un commun accord, à Saint-Germain-en-Laye, le 29 mars 1632, par Wake, Bullion et Bouthillier.

Ainsi fut terminé ce différend, qui ne fut que le prélude de conflits beaucoup plus sérieux, se terminant par des traités, pour recommencer ensuite avec plus d'ardeur que jamais.

CHAPITRE DEUXIÈME

GUILLAUME DE CAEN ET SON NEVEU EMERY

La famille des de Caën. — Leurs croyances religieuses. — Opinion de Sagard sur Guillaume. — Emery de Caën et sa conduite à l'égard des catholiques. —Guillaume, généralissime de la flotte. — Fut-il traître à sa patrie. —Emery de Caën lutte contre les Kirke. — Sa défaite.

La vie des de Caën a été trop intimement liée à celle de Champlain, pour ne pas donner sur leur compte tous les renseignements fournis par l'histoire. S'il y a du pour et du contre dans leur conduite, il se dégage cependant de leurs procédés habituels une certaine déférence à l'égard du fondateur, plutôt propre à nous les faire louer qu'à blâmer.

Avant que de tenter fortune dans le commerce des pelleteries et des huiles de baleine, Guillaume de Caën et son neveu avaient appartenu à une vaste association pour le trafic aux Indes Orientales, association composée de capitalistes parisiens, rouennais et lyonnais. Ces négociants avaient préparé une première expédition aux îles de la Sonde, vers l'année 1616, avec l'idée d'en rapporter des épices. L'histoire nous a conservé les noms de trois membres de la famille de Caën : Ezéchiel, Guillaume et Emery. Guillaume de Caën était né à Dieppe du mariage de Guillaume de Caën et de Marie Langlois. De bonne heure il avait pris goût aux voyages lointains pour des fins de commerce. Emery de Caën était le neveu de Guillaume, bien que Champlain le mentionne comme le cousin du célèbre armateur. Tous trois étaient

calvinistes, mais Guillaume et Emery qui nous intéressent davantage, pourraient être placés en dehors de la fraction des fanatiques qui voulaient ostraciser le catholicisme. Sagard dit que Guillaume de Caën " était poli, libéral et de bon entendement." Ce témoignage semble un peu forcé, car le marchand rouennais se montra généralement mesquin et de mauvaise composition. Emery, au contraire, possédait un caractère franc, ouvert, libéral, et rien, dans ses rapports avec les missionnaires, n'indique qu'il fut plutôt un protestant qu'un catholique. Et si nous n'avions sous les yeux certaines affirmations pour nous faire écrire qu'il était huguenot comme sa famille, nous serions tenté de croire qu'il pratiquait la religion révélée. Deux faits recueillis dans sa vie le prouvent suffisamment.

En 1625, Emery de Caën portait sur les fonts baptismaux un des enfants de Guillaume Couillard.

Le 25 août 1632, il agissait de nouveau comme parrain au baptême d'un petit sauvage, cérémonie que présidait le Père Le Jeune.

Or, les rites de l'Eglise exigeant que les parrains soient catholiques, il est bien permis de se demander si Emery n'avait pas abjuré le protestantisme dès l'année 1625.

Lors du baptême de Napagabiscou, appelé aussi Tregatin par les Français, Emery de Caën alla lui rendre visite pour le féliciter de sa bonne action, puis, détachant de son cou une croix précieuse, il lui dit : " Tiens, voilà une croix précieuse que je te prête. Je veux que tu la portes jusqu'à ton entière guérison. Alors tu me la rendras. Fais y attention, car elle renferme du bois de la vraie croix. Tous les chrétiens l'adorent, et la vénèrent comme gage de leur rédemption, par laquelle le ciel nous a été ouvert, et nous avons été faits cohéritiers de Jésus-Christ, notre Dieu, notre Père et notre

Tout." Ce disant, Emery de Caën l'embrassa, la fit toucher aux lèvres du sauvage en danger de mort, la mit à son cou, en lui recommandant d'avoir espérance et confiance en Dieu.

Le Frère Sagard, qui nous fait connaître cette scène tout à fait digne d'un catholique, ajoute : " Voilà ce que vaut un bon chef dans un pays, et plût à Dieu que tous ceux qui ont été avant et après lui, eussent été, comme lui, porté pour le salut des sauvages, je m'assure que cela eût grandement profité et avancé leur conversion."

Il y a, dans ce témoignage du Frère Récollet, une preuve presque certaine qu'Emery de Caën était alors catholique. Le baptême de Tregatin eut lieu en 1626.

Quoi qu'il en soit, Emery de Caën se montra l'ami des Jésuites, et les Relations de ces bons Pères nous apprennent qu'il allait quelquefois dîner au couvent de Notre-Dame des Anges. Cette marque de sympathie réciproque est assez significative. Si elle ne prouve pas que de Caën fût catholique, elle établit qu'il ne partageait pas contre les Jésuites cette antipathie si commune chez tous les sectaires.

On serait porté cependant à croire, à la lecture des œuvres de Champlain, qu'Emery de Caën contenançait à bord de ses vaisseaux les officiers huguenots qu'il commandait. Cette conduite, difficile à comprendre de la part d'un catholique, s'explique mieux quand on se rapporte à la coutume du temps, qui donnait souvent aux protestants la préséance sur les catholiques. Mais les désordres qui s'ensuivirent, devaient supprimer un pareil état de choses, au moins sur les eaux du Saint-Laurent. L'on se rappelle, en effet, que le duc de Ventadour avait ordonné aux capitaines de navires de ne plus laisser chanter de psaumes à leur bord, du moment qu'ils entraient dans le fleuve.

Guillaume de Caën portait le titre pompeux de généralissime de la flotte, et s'il ne commandait pas toujours en personne les escadres françaises destinées au commerce du Canada, il en avait la direction aussi bien que la responsabilité. Rarement manqua-t-il l'occasion de traverser l'océan pour surveiller les affaires de sa compagnie. Sa grande faute, et il ne fut pas le seul coupable, c'est d'avoir refusé à Champlain la protection qu'il requérait afin d'empêcher la ruine de la colonie. Mais peut-on l'accuser, comme on l'a fait, d'avoir travaillé sourdement à la capitulation de Québec, en 1629 ? D'après le Père du Creux, Sir David Kirke, amiral de la flotte anglaise, aurait été informé par de Caën du nombre de vaisseaux qu'envoyait la compagnie de la Nouvelle France, de l'état de la garnison et des magasins de Québec, enfin de tous les renseignements qui pouvaient pousser les aventuriers avides à s'emparer d'une proie de prise facile.

Cette accusation, à première vue, semble rationnelle. La compagnie de Montmorency dont Guillaume de Caën fut l'âme, comptait, parmi ses privilèges, celui de la traite pour onze années. Or, lorsque le cardinal de Richelieu fonda la grande compagnie de la Nouvelle France, l'autre ne comptait encore que sept années d'existence. C'était lui enlever du coup le commerce pendant quatre ans, et par conséquent porter la ruine au sein de l'ancienne société. En livrant Québec à l'ennemi, Guillaume de Caën se vengeait d'une injustice. Cependant Richelieu lui avait accordé la permission de faire la traite, une année de plus, afin qu'il pût s'indemniser des pertes que le retrait de son privilège aurait pu lui faire subir.

Lorsque la nouvelle de la capitulation de Québec fut répandue en France, l'on conçut de forts soupçons contre de Caën. Le cardinal de Richelieu, auquel il s'était adressé pour

obtenir la restitution des marchandises qu'il avait laissées dans le magasin de l'habitation, et dont les Kirke avaient eu la précaution de s'emparer, écrivit à ce sujet à M. de Châteauneuf, ambassadeur français à Londres: "Je vous prie de considérer un peu ses actions : car je vous avoue qu'étant Huguenot, comme il l'est, et ayant eu tout le mécontentement qu'il a eu de la nouvelle compagnie du Canada, j'ai eu quelque soupçon qu'il se fût entendu avec les Anglais. Je n'en ai point de connaissance assurée ; mais vous me ferez plaisir de me mander comme il se comportera (1)."

Ce soupçon manquait de fondement, parce que Guillaume de Caën avait tout intérêt à la conservation de Québec. Ses marchandises, tombées aux mains de l'ennemi, valaient environ quarante mille écus. S'il eût pactisé avec les Kirke, ceux-ci lui en auraient fait la remise ou l'auraient indemnisé de bonne grâce. Mais comme ils ne s'exécutèrent que sous l'empire de la force, il est clair que Guillaume de Caën ne trahit point la couronne de France.

Cette seule considération acquiert encore plus de force par le fait qu'Emery de Caën prit, en 1629, une part très active à la défense de la colonie, et n'eût été une imprudence d'un de ses marins, il se fût emparé de Thomas Kirke, et peut-être eût-il empêché par là de voir Québec tomber entre les mains de l'ennemi.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Emery de Caën, ayant appris que la paix était conclue entre l'Angleterre et la France, en vertu du traité de Suze, du 24 avril 1629, avait équipé un navire pour le Canada, avec l'intention d'en rapporter les marchandises de l'ancienne

---

(1) Collections de documents sur l'Histoire de France ; Instructions diplomatiques du cardinal de Richelieu. Paris, 1858, t. III.

compagnie. Il était loin de s'attendre à rencontrer une flotte anglaise dans les eaux du fleuve Saint-Laurent. Arrivé en face des Escoumins, la brume lui déroba la vue des côtes, et il courut s'échouer sur l'île Rouge, en face de Tadoussac, où les vaisseaux anglais reposaient sur leurs ancres. Ayant pu réussir à se dégager à la marée montante, Emery de Caën vint mouiller à deux lieues plus haut que Tadoussac, à l'endroit connu sous le nom de Chafaud aux Basques. Là il apprit que les vaisseaux qu'il avait aperçus au Moulin-Baude, en rade de Tadoussac, appartenaient aux Anglais. Il mit aussitôt à la voile et s'avança jusqu'à la Malbaie, où la nouvelle de la capitulation de Québec lui fut apportée par des sauvages. De Caën envoya deux Français, Froidemouche et LeCoq, s'assurer si cette nouvelle était vraie. Il n'avait pas eu la main heureuse dans le choix de ses émissaires, car ces deux mauvais garnements, au lieu de se rendre à Québec, s'amusèrent à chasser sur les grèves du cap Tourmente, puis se rendant enfin à Québec, qui était au pouvoir de l'ennemi, ils coururent chez Guillaume Couillard, qui ne leur ménagea pas sa surprise de leur témérité. Il avait été stipulé qu'ils retourneraient en France, et en se montrant à Québec, ils s'exposaient à être pris comme déserteurs. — " Que venez-vous faire ici, leur dit Couillard ; ne savez-vous pas que je dois vous dénoncer, comme c'est mon devoir. Il y va de ma vie, et essayer de vous cacher serait exposer ma famille à la ruine. Nous allons nous rendre ensemble chez le commandant. C'est un galant homme, il ne vous fera pas de mal." Louis Kirke leur fit quelques menaces, et les condamna à rester auprès de lui, au fort, pour y servir comme manouvriers.

Sur l'entrefaite, Thomas Kirke, descendant le fleuve, aperçut le vaisseau d'Emery de Caën, et il s'en approcha à une

bonne portée de canon, avec l'intention de le couler. Une bordée terrible lancée par l'amiral anglais fut bientôt suivie d'une seconde, partie du navire français. On riposta des deux côtés avec la même vigueur. Trente bordées furent ainsi tirées de part et d'autre. De Caën tenta alors de s'échapper, mais Kirke, qui désirait en venir aux mains, ordonna l'abordage. Mais auparavant il avait fait descendre sur le tillac, Champlain et tous les Français qu'il conduisait à Tadoussac, avec défense de sortir de la chambre dont il avait eu la précaution de condamner les portes avec des fiches de fer. De sorte que les Français se trouvaient dans l'impossibilité de prendre fait et cause pour Emery de Caën.

La bataille s'engagea bientôt, mais on ne put ferrailler qu'à distance, car les deux vaisseaux ne se trouvaient accrochés que par leurs mâts de misaine. L'on dut se contenter de se lancer des projectiles à bras, faute de pouvoir lutter corps à corps. Les gens de Kirke eurent bientôt le dessous, et craignant une défaite, le capitaine anglais eut recours à une ruse qui lui réussit. Quelqu'un des hommes d'Emery de Caën ayant crié: *Quartier ! Quartier !* c'est-à-dire : *rendez-vous !* Kirke feignit de ne pas comprendre cette expression, et il s'empressa de répondre : *Bon quartier*, et je vous promets la vie sauve, et je vous traiterai à l'égal de Champlain que j'amène avec moi. A ces paroles, les Français hésitèrent, puis ils mirent bas les armes à la vue de Champlain, qui apparut soudain sur le pont du navire ennemi. Kirke l'avait fait sortir de sa prison temporaire en le menaçant de mort, s'il ne donnait pas ordre à Emery de Caën de cesser le feu. Champlain se soumit, mais de mauvaise grâce. " Il vous serait très facile, s'adressant à Kirke, étant en votre puissance, de me faire mourir dans l'état que je suis. Mais vous n'en retireriez pas grand honneur de manquer à votre

parole de me traiter avec les plus grands égards. Je ne puis commander à ces gens-là, et ne puis empêcher qu'ils ne fassent leur devoir, en se défendant. Vous devez les louer plutôt que les blâmer." Cependant Champlain les supplia de se rendre à discrétion. Il fallait bien du reste en finir, car arrivèrent presque aussitôt deux pataches anglaises chargées de gens qui eussent réglé le sort du combat.

L'accord étant fait, Emery de Caën et Jacques Couillard, sieur de l'Espinay, son lieutenant, passèrent dans le vaisseau des Kirke et lui firent leur soumission. De Caën fut ainsi forcé d'abandonner son navire aux mains de l'ennemi. Il renfermait des vivres pour l'habitation de Québec. Si ses hommes ne l'avaient pas trahi, le capitaine Français eût eu facilement raison de son adversaire. Les huguenots de l'équipage ne voulurent pas faire un mauvais parti à leurs coreligionnaires, que le hasard plutôt que l'amour des combats avait conduits sur les vaisseaux de Kirke. De Caën se trouvait ainsi puni par où il avait péché. En moins de deux heures toutes ses espérances du côté de la traite des pelleteries se trouvaient complètement anéanties. Non seulement il perdait son navire, mais, en outre, les cinq cents peaux de castor qu'il renfermait, et les marchandises qu'il destinait au trafic avec les sauvages. La perte, si elle eût été complète, représentait une somme de cinquante-et-un mille francs ($10,200).

Emery de Caën dut retourner en France. Il revint à Québec en 1631, muni d'un congé du cardinal de Richelieu pour la traite. Mais le commandant anglais la lui interdit, et mit des gardes sur son vaisseau, tant que dura la saison du commerce. Emery de Caën protesta contre la conduite de Kirke, et lui fit remettre un document officiel à cet effet [1].

---

(1) V. Pièce 14 en appendice.

Le neveu de Guillaume de Caën revint à Québec, l'année suivante, mais, cette fois, en qualité de commandant de la colonie. La Compagnie de la Nouvelle France, n'ayant pas eu le temps de préparer une flottille afin de prendre possession du Canada, s'était adressée à Guillaume de Caën que l'on croyait très riche et propriétaire de plusieurs navires. La Compagnie voulut, en même temps, lui procurer l'occasion de se refaire un peu de ses pertes, en lui accordant le privilège du commerce, mais pour une année seulement. Guillaume de Caën chargea son neveu de la mission, et la Compagnie lui adjoignit du Plessis Bochart.

De Caën arriva à Québec dans les premiers jours de juillet, accompagné de deux Jésuites, les PP. Anne de Noue et Paul Le Jeune. Un courrier expédié quelques jours auparavant, avait sommé Thomas Kirke d'évacuer le fort, tout en lui exhibant une copie du traité de Saint-Germain-en-Laye. L'officier anglais ne fit pas la sourde oreille, et le 13 juillet il remit les clefs du fort entre les mains d'Emery de Caën et de du Plessis Bochart ; et, le même jour, les Anglais évacuèrent la place, ne laissant derrière eux que des ruines, mais pas un trop mauvais souvenir. Kirke s'était montré de bonne composition au cours des trois années de son séjour à Québec. Ses gens avaient souffert de faim et de maladies.

Il était temps que la France donnât signe de vie, car les habitants étaient décidés à s'en retourner en France pour diverses raisons faciles à comprendre, entre autres par le manque de secours religieux. L'arrivée des Jésuites, coïncidant avec la nouvelle de la restitution du Canada à la France, vint apporter le bonheur au sein de ces familles désespérées. Elles avaient vu brûler l'habitation de la basse-ville, le magasin et les neuf mille peaux de castor qu'il renfermait, ruiner les cou-

vents des Récollets et des Jésuites. Les sauvages, privés de leurs amis les Français, religieux et laïques, étaient retombés dans leurs anciennes pratiques superstitieuses. La chapelle de la basse-ville avait aussi été incendiée. Bref, il ne restait plus rien du petit Québec de Champlain, si ce n'est quelques résidences privées.

Emery de Caën resta à Québec jusqu'au retour de Champlain, en 1633, et il lui remit le commandement de la colonie. Ainsi finit le rôle des de Caën sur les destinées de la Nouvelle France.

CHAPITRE TROISIÈME

RÔLE DE LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

But de Richelieu en fondant la Compagnie de la Nouvelle France. — Caractère religieux de cette association. — Résultats. — Rameau et Paul Leroy-Beaulieu. — Leur opinion sur les causes d'une faible immigration. — Court historique de la Compagnie de la Nouvelle France. — Défense aux Huguenots de se fixer au Canada. — Bons effets qui en résultent. — Premiers colons tiennent une conduite irréprochable.

En créant la compagnie de la Nouvelle France, Richelieu avait surtout à cœur de peupler le Canada, au moyen d'une saine émigration, et d'y consolider l'Eglise catholique. Ce grand homme d'Etat croyait, par là, travailler à l'expansion coloniale, en activant le commerce. Avant lui, on n'avait rien vu au-delà de la question matérielle; quant à fonder une colonie stable dans la Nouvelle France, personne n'y avait songé, à l'exception de quelques rares individus dont l'influence fut paralysée par Sully, ministre à courte vue, qui ne trouvait pas la cervelle de ses compatriotes assez bien organisée pour coloniser les froides régions du Canada.

La liste des associés de la compagnie de la Nouvelle France porte trente seigneurs de la cour, douze gentilhommes de la province, plusieurs religieux, entre autres Jacques de la Ferté, chanoine de la Sainte-Chapelle, six hommes de robe, trente-huit marchands-bourgeois, un notaire, un médecin, un imprimeur. La France tout entière est représentée dans ce vaste

corps, mais c'est la France catholique qui se lève et se déclare le soutien d'une œuvre patriotique. C'est le réveil de l'opinion saine, qui va donner au monde un spectacle nouveau. Fléchier pouvait s'écrier avec raison : " Il me semble que je vois des prêtres, des évêques, ou, pour mieux dire, des apôtres, courir partout selon les besoins, envoyer les secours et les rafraîchissements nécessaires pour entretenir et pour avancer ce grand ouvrage."

C'est que sous la direction de Richelieu l'on fut témoin de véritables miracles de charité à l'égard de la colonie canadienne. La duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, fonde l'Hôtel-Dieu de Québec. Le marquis de Gamache, se conformant aux intentions de son fils, donne aux Jésuites seize mille écus d'or pour la fondation d'un collège à Québec. Madame de la Peltrie consacre sa fortune à l'établissement des Ursulines. Jérôme le Royer de la Dauversière consacre une partie de ses biens à la Société de Notre-Dame de Montréal. Les aumônes arrivent de tous côtés afin de permettre aux religieux et aux religieuses de faire le bien autour d'elles, dans une contrée où il y en a tant à faire.

Ceux qui ne peuvent voler vers le Canada, encouragent les autres à s'y rendre, et font une propagande active. Les jansénistes eux-mêmes font des vœux pour s'y transporter. " Que vous êtes heureux, écrit Arnaud d'Andilly au Père Le Jeune, que vous êtes heureux, mon Père, dans la grâce si extraordinaire que Dieu vous fait de lui consacrer ainsi votre vie, pour aller en ce Nouveau-Monde déclarer la guerre à ses ennemis et leur arracher d'entre les mains ces âmes qu'il est venu racheter au prix de son sang !... Soyez bien aise, mon Père, de ce que M. de Saint-Cyran lève les mains au ciel durant que vous combattez ; ses prières ne nuiront pas à vos victoires, et la confiance qu'il a aux vôtres n'est

pas, à mon advis, une des moindres marques combien Dieu vous ayme [1]."

Ce souffle de patriotisme religieux devait contribuer pour une large part à pousser vers nos rivages cette émigration de bon aloi que voulait le cardinal de Richelieu. En arrivant à Québec, les nouveaux colons trouvaient un aliment à leur foi, une protection efficace dans ces communautés religieuses qui les avaient devancés. Comment expliquer que leur nombre ne fût pas plus considérable ? Comment s'est-il fait qu'avec une propagande aussi active et incessante, le Canada ne fût pas devenu une colonie puissante sous le régime de la compagnie de la Nouvelle France ? Comment, après avoir obtenu quelques bons résultats dès le début, du moins après 1631, la Compagnie se montra-t-elle bientôt impuissante, sinon indifférente, aux affaires du Canada ?

" Les causes qui devaient entraver les progrès ultérieurs de la colonie et amener finalement sa ruine, répond M. Paul Leroy-Beaulieu, furent le trop grand nombre des ecclésiastiques, leur puissance et leur richesse excessive [2] ".

De son côté, M. Rameau écrit : " Si l'on craignait de voir les huguenots se constituer un centre, même hors de la France, on appréhendait tout autant de donner trop d'indépendance et de force aux Ordres religieux ; on leur reprochait, dès cette époque, un grand esprit d'envahissement, et l'on redoutait, à tort ou à raison, de leur donner trop de puissance. C'est ainsi que par une politique ombrageuse on écarta, on répudia même, des éléments de colonisation d'une grande valeur ; on préféra ne rien faire et conserver, sans émigrants, sans population, sans force, des établissements

---

(1) Lettres, 1666.

(2) P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes.*

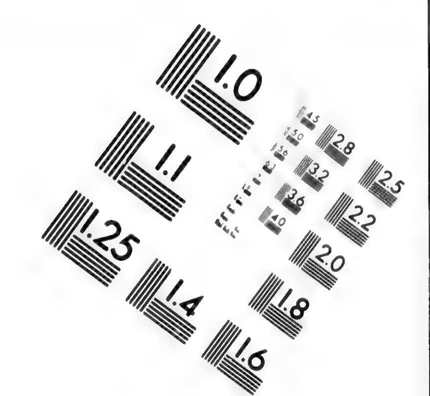
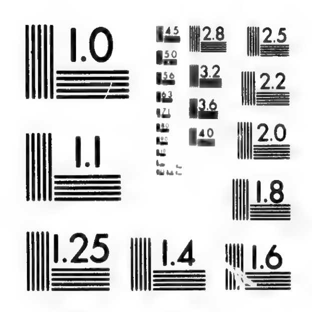
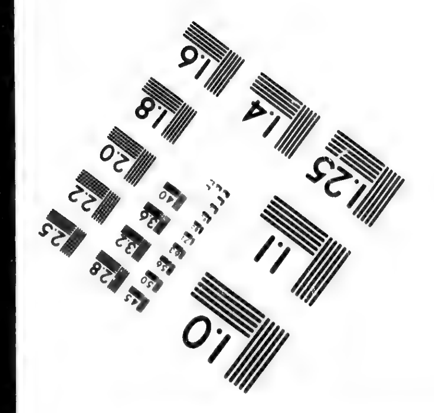
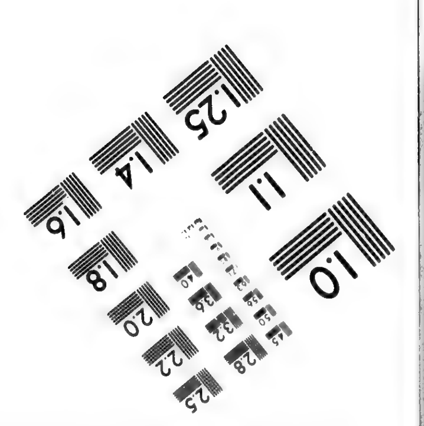
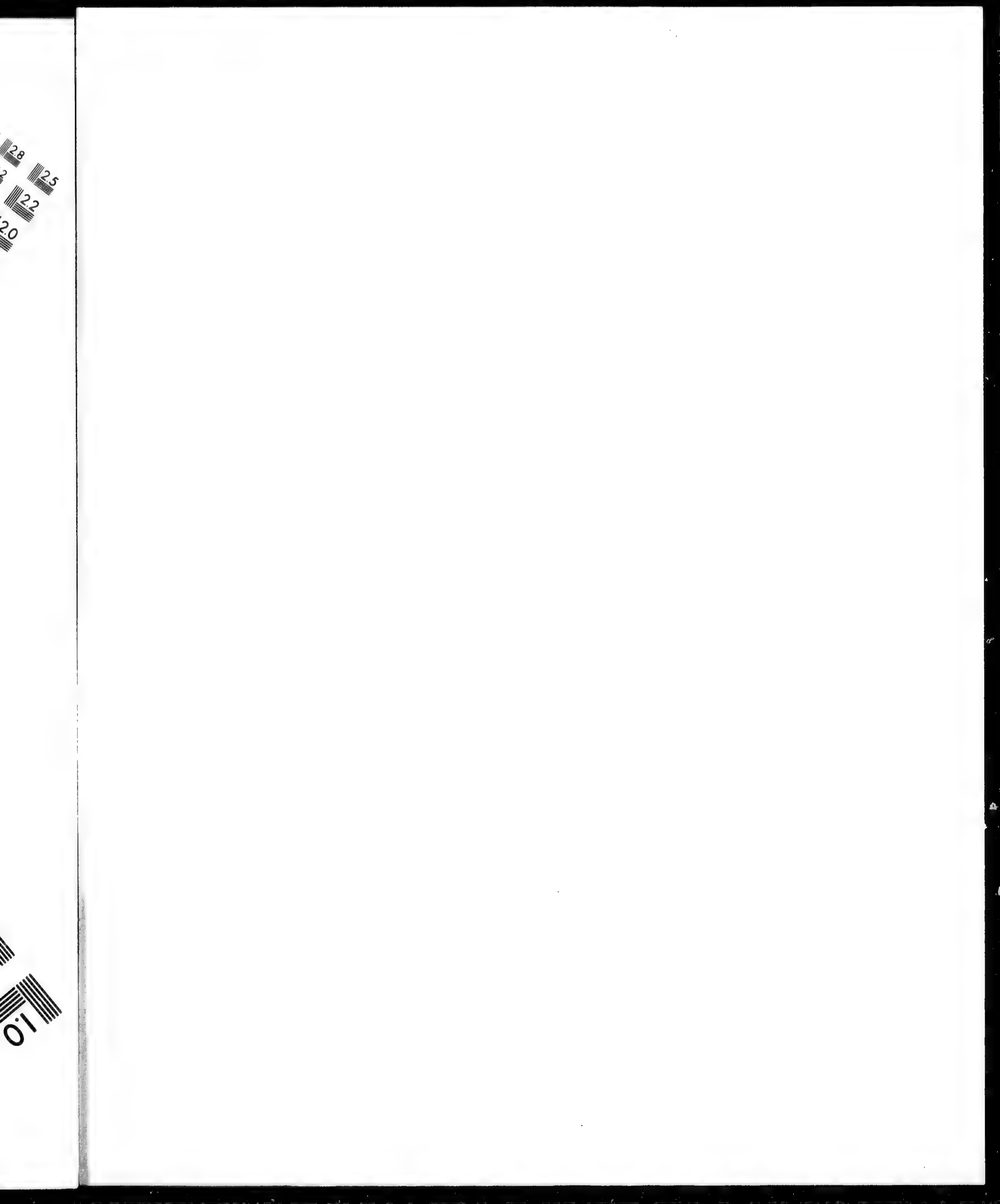


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)









débiles et stérilisés. Tel est malheureusement l'effet des passions trop vives de notre tempérament français ; et aujourd'hui, comme autrefois, nous préférons souvent ne rien faire, au déplaisir de voir faire les choses les plus utiles par ceux dont la contradiction nous offusque. Certes, tout ressort que l'on emploie recèle un danger : il faut pourtant savoir s'en servir, sinon, à force de prudence, on demeure impuissant (1) ! "

Entre ces deux économistes, dont l'un a étudié jusque dans ses moindres détails le fonctionnement de nos institutions, et l'autre, qui n'a fait que jeter sur elles un regard superficiel, notre choix est facile. M. Leroy-Beaulieu ment à l'histoire quand il parle de la trop grande richesse des communautés religieuses du Canada, car il est notoire qu'elles étaient pauvres, pour la plupart, et que si des dotations royales en firent surnager quelques-unes aux orages, c'était dans un but d'utilité publique, pour des fins d'éducation surtout.

Non, il faut chercher ailleurs les causes d'une faible immigration avec ses désastreuses conséquences. Notons d'abord les préjugés religieux que signale M. Rameau ; en second lieu, rappelons-nous que les affaires de la Compagnie de la Nouvelle France furent loin d'être prospères ; en troisième lieu, dès l'année 1634, des dissensions intestines avaient surgi au sein de la Compagnie, comme le prouve un arrêt du Conseil du roi, en date du 29 juillet, relatif au procès qu'elle soutenait alors contre plusieurs de ses membres (2). Après vingt ans d'existence, la Compagnie était littéralement ruinée. En 1645, elle fit un traité avec les colons par lequel elle leur abandonnait le trafic des fourrures. " Ils en usèrent

(1) Rameau de Saint-Père, *Une Colonie féodale en Amérique*, I, p. 279-280.

(2) Cet arrêt existe à Paris, aux Archives nationales. Il est coté E 1684, folio 52.

ainsi en faveur de l'amplification de la colonie française, dit le Père Vimont, et pour avancer de plus en plus la conversion des sauvages." Elle faisait par là le sacrifice des profits qu'elle aurait pu espérer dans ce genre de commerce, le seul qui pouvait lui en rapporter. Dès lors, elle n'exista plus que nominalement. En 1663 elle était réduite à 36 intéressés. Aussi, le 24 février de cette même année, elle résolut de se dissoudre et de céder au roi ses comptoirs. Le règlement de ses affaires tira en longueur, et ce ne fut que le 5 juillet 1689 que Louis XIV régla les comptes. Il fixait à 60,000 livres de principal et à 73,000 livres d'intérêts, du 24 février 1663, jour de la cession, au 1er juillet 1687, les sommes dues par lui à la Compagnie (1).

Pour résumer l'historique de la Compagnie de la Nouvelle France, disons avec M. C. Dareste de la Chavanne :

" La Compagnie des Cent jeta tous les fondements des premiers établissements coloniaux de la France dans l'Amérique du Nord. Elle finit par succomber à son tour, ruinée par une contrebande qui portait le plus grand préjudice aux profits de son monopole, et par la grandeur même de ses sacrifices qui exigeait des avances énormes dans lesquelles elle ne pouvait de longtemps espérer de rentrer...Elle avait cependant rendu un grand service au pays, en formant des établissements qui devaient lui survivre, prendre un jour son grand développement, et favoriser le progrès de la marine marchande. Il faut remarquer aussi que ce fut elle qui ébaucha la première organisation administrative des colonies, et que, malgré les droits abandonnés à cet égard aux directeurs, la métropole intervint dans cette organisation......

(1) Dussieux place en 1662 la dissolution. Nous croyons qu'il se trompe d'une année.

" Ces mauvais succès, dont une partie était inévitable dans des entreprises nouvelles et hérissées de difficultés de toute sorte, enhardirent les détracteurs des compagnies souveraines ; or, il y en avait eu dès l'origine. La suppression de tout monopole ou privilège pour le commerce avec le Canada était déjà demandée par les Etats de 1614 (1). Les compagnies étaient cependant d'une nécessité absolue, puisque le gouvernement n'avait aucun moyen d'entreprendre la colonisation à ses frais, et ces inconvénients des monopoles pouvaient n'être que temporaires. Aussi y eut-il plus d'adversaires des abus de ce système que du système lui-même (2) ".

Dans son édit d'établissement de la Compagnie de la Nouvelle France, Richelieu avait, en outre, inséré la clause suivante : " Les Associés devront la peupler de naturels français catholiques, et il sera enjoint à ceux qui commanderont dans la Nouvelle France, de tenir la main à ce que le présent article soit exactement exécuté, selon sa forme et teneur, ne souffrant pas qu'il y soit contrevenu, pour quelque cause ou occasion que ce soit, à peine d'en répondre, en leur propre et privé nom."

Les motifs de cette détermination, à première vue intolérante, relevaient de plusieurs chefs sérieux, et que les événements passés rendaient fort excusables, quand on considère que l'un des principaux buts de la colonisation du Canada était de christianiser les sauvages. Or, comment eût-on pu

---

(1) Soit permis, disent les cahiers, à tous marchands de faire trafic à la Nouvelle France ou Canada, et par toute l'estendue du païs,... de toutes sortes de denrées et marchandises, et à tous artisans et autres d'ouvrir et faire ouvrir toutes sortes de manufactures.... et la liberté du commerce, remise en tous lieux, et pour toutes choses.

(2) C. Dareste de la Chavanne, *Histoire de l'administration en France et des progrès du pouvoir royal depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1848, tome II, p. 267 et 268.

parvenir à ce résultat, si l'on permettait aux Huguenots de s'implanter à côté des Indiens ?

Mais il existait encore d'autres raisons pour excuser cet exclusivisme. On connaissait le caractère remuant de ces sectaires, leur hostilité ouverte contre le roi et la couronne de France; les guerres de religion encore toutes fraîches devaient faire augurer ce qu'on pouvait attendre de gens aussi mal disposés à l'égard des catholiques.

Les Huguenots étaient aussi redoutables au point de vue politique. La France pouvait-elle compter sur leur allégeance ? Telle était la question que l'on s'était posée. Leur conduite passée était loin d'être une garantie pour l'avenir. Partout où ils mettaient le pied, ils prêchaient la révolte contre l'autorité française, et leurs accointances avec les nations sauvages auraient pu briser les liens d'amitié qui les unissaient aux Français.

Donc, si la France tenait à conserver sa colonie, elle devait en exclure les éléments hétérogènes. La précaution était sage, et ceux-là qui la blâment, n'ont pas saisi la portée des événements de cette époque tourmentée par des guerres religieuses. Richelieu, du reste, ne s'opposait pas à ce que les Huguenots fissent le commerce en Canada ; il ne voulait pas qu'ils s'y établissent ou y fissent quelque séjour, sans une permission spéciale.

Champlain, qui avait connu à l'œuvre les tenants du calvinisme, dut, tout le premier, être heureux de l'insertion de cette clause dans l'acte d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés. Lui qui avait été témoin de leur apathie, de leur négligence à fortifier Québec, des persécutions qu'ils avaient fait subir aux catholiques, de leurs mauvais traitements à l'égard des Jésuites, ne devait-il pas se réjouir à l'idée de se voir désormais à l'abri de cette engeance mal-

commode et intolérante ? Le souffle empesté du calvinisme ne ternirait plus le ciel du Canada !

Une colonie naissante doit s'appuyer sur la religion : c'est la base fondamentale sur laquelle elle doit être assise. Les fondateurs des grandes républiques n'avaient pas eu d'autre règle de conduite. Cette religion doit être une religion de paix, d'harmonie, tout imprégnée du commandement divin : " Aimez-vous les uns les autres ? " et non de persécution, de discorde, de trouble. Le protestantisme, au XVIIe siècle, avait déclaré une guerre à outrance au catholicisme. En Angleterre, aucun catholique n'était admis aux charges publiques, ne pouvait être avocat, médecin, apothicaire, capitaine, lieutenant, caporal, non plus que tuteur ou exécuteur testamentaire. Toutes espèces d'armes devaient être ôtées aux catholiques, ainsi que les livres relatifs à leur religion, les reliques, les images, les chapelets ; et leurs maisons pouvaient être fouillées par deux juges ordinaires, toutes les fois qu'il plaisait à ceux-ci de les visiter. Aucun catholique ne pouvait poursuivre un procès pour dettes, pour injures, ou pour quelque autre sujet que ce fût.

Les catholiques ne pouvaient s'éloigner plus de deux lieues et demie de leur domicile, sous peine de confiscation de leurs biens meubles et de perte du revenu de leurs terres, leur vie durante. Aucun catholique ne devait aller à la cour, ni approcher de Londres que de cinq lieues, sous peine de payer au roi mille livres chaque mois. Ceux qui ne faisaient pas baptiser leurs enfants aux églises protestantes, devaient payer au roi mille livres pour chaque enfant. Ceux qui entendaient la messe payaient au roi, pour chaque fois, six cent soixante-trois livres. Ceux qui se faisaient ordonner prêtres étaient traités comme criminels de lèse-majesté.

Enfin, tous les catholiques qui n'avaient pas beaucoup de

bien à perdre, devaient quitter le royaume ; et, s'ils n'en sortaient point, ou qu'après en être sortis ils y revinssent sans une permission expresse, ils devaient être condamnés à mort (1).

Ce n'est là qu'une faible partie des persécutions iniques auxquelles les catholiques étaient en butte. Et l'on se voile la figure devant la révocation de l'Edit de Nantes, qui mettait sur un pied égal les protestants et les catholiques!

Champlain avait dû peser de tout son poids pour faire insérer la clause favorable aux catholiques. En 1621, lors de l'assemblée générale des habitants, il suppliait le roi d'exclure toute émigration protestante vers le Canada (2). Ses efforts furent inutiles, parce que les compagnies renfermaient dans leur direction des Huguenots de haute marque sous le rapport des mises de fonds. Mais la Compagnie créée par Richelieu, étant composée de catholiques, ne pouvait facilement s'opposer aux vues du Cardinal, ni à la propagation d'une religion à laquelle ils appartenaient.

Le résultat de cette politique se fit bientôt sentir. Plus de dissensions à bord des vaisseaux, plus de ces lois forçant les catholiques à assister aux chants des psaumes des sectaires. Durant les traversées, les passagers assistaient au service divin, faisaient la prière en commun, et se montraient dociles à toutes les remontrances des Religieux. Les capitaines, bons catholiques eux-mêmes, favorisaient les démonstrations en l'honneur de la religion. Un jour même — c'était celui de la Fête-Dieu — on fit la procession du très-saint Sacrement. Les Jésuites avaient fait dresser un autel dans la chambre de l'amiral, et un reposoir sur l'avant du vaisseau. Il y eut communion générale.

---

(1) *Mercure François*, t. XIII, p. 783 à 789.
(2) Le Clercq, *Etabl. de la Foi*, t. 1, p. 181, 197.

Cette ferveur ne fit qu'augmenter sur le sol du Canada. D'indifférents qu'ils étaient souvent en France, les colons se montraient ici d'un zèle admirable pour le service de Dieu. Ce qui fait dire au Père Le Jeune : " Les âmes, que leurs vices ont rendues malades, non seulement n'empirent point ici, mais bien souvent changent de vie en changeant de climat, et bénissent la douce providence de Dieu, qui leur a fait trouver la porte de la félicité là où les autres n'auraient appréhendé que des misères (1)."

Dans une autre *Relation*, le même Père écrit : " Entrant dans le pays, nous y trouvâmes une seule famille, qui cherchait le passage en France pour y vivre sous les lois de la vraie religion ; et maintenant nous voyons tous les ans aborder bon nombre de très honorables personnes, qui se viennent jeter dans nos grands bois, comme dans le sein de la paix, pour vivre ici avec plus de piété, plus de franchise et plus de liberté... Les exactions, les tromperies, les vols, les rapts, les assassinats, les perfidies, les inimitiés, les malices ne se voient ici qu'une fois l'an, sur les papiers et sur les gazettes que quelques-uns apportent de l'ancienne France (2)."

Nous pourrions multiplier ces témoignages en faveur des pionniers de la civilisation en la Nouvelle France. Les *Relations* des missionnaires ne cessent de porter aux nues leur charité les uns envers les autres, leur esprit de sacrifice souvent mis en action, leur respect de la religion et de ses ministres. Le Père le Clercq, Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, l'intendant Talon, et combien d'autres leur ont tour à tour décerné le même tribut d'éloges. Ainsi, le Père Charlevoix " On doit rendre cette justice à la colonie

(1) *Relation* de 1637, p. 6, 7.
(2) *Relation* de 1636.

de la Nouvelle France, dit-il, que la source de presque toutes les familles qui y subsistent encore aujourd'hui, est pure et n'a aucune de ces taches que l'opulence a bien de la peine à effacer; c'est que les premiers habitants étaient ou des ouvriers qui y ont toujours été occupés à des travaux utiles, ou des personnes de bonne famille qui s'y transportèrent dans la seule vue d'y vivre plus tranquillement et d'y conserver plus sûrement leur religion. Je crains d'autant moins d'être contredit sur cet article, que j'ai vécu avec quelques-uns de ces premiers colons (1), tous gens encore plus respectables par leur probité, leur candeur et la piété solide dont ils faisaient profession, que par leurs cheveux blancs et le souvenir des services qu'ils avaient rendus à la colonie (2)."

" La Nouvelle France, dit l'auteur de la *Vie secrète de Louis XV*, dut sa vigueur à ses premiers colons ; leurs familles se multiplièrent et formèrent un peuple sain, fort, plein d'honneur et attaché aux bons principes (3)."

Le Père le Clercq semble prendre plaisir à vanter nos premiers colons. " J'avais peine, dit-il, à comprendre ce que me disait un jour un grand homme d'esprit...(4) que je serais surpris d'y trouver d'aussi honnêtes gens que j'en trouverais; qu'il ne connaissait pas de province du royaume, où il eût à proportion et communément plus de fond d'esprit, de pénétration, de politesse, de luxe même dans les ajustements, un peu d'ambition, désir de paraître, de courage, d'intrépidité, de libéralité et de génie pour les grandes choses; il nous ajoutait que nous y trouverions un langage plus poli, une énon-

(1) Charlevoix vécut pendant quelque temps au collège des Jésuites, à Québec.

(2) Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle France.*

(3) Vol. III, p. 53.

(4) Le P. Germain Allart, devenu, plus tard, évêque de Vence.

ciation nette et pure, une prononciation sans accent... ; mais il est vrai que lorsque je fus sur les lieux, je reconnus qu'on ne m'avait rien flatté, la Nouvelle France étant en cela plus heureuse que les pays nouvellement établis, dans les autres places du monde [1]."

Champlain avait débuté par établir l'ordre partout, et surtout parmi les soldats, bien plus faciles à astreindre aux règlements militaires qu'à la discipline religieuse. "Le fort paraissait une académie bien réglée," s'écrie le Père Le Jeune, "une école de religion et de vertu," dit Faillon. On y vivait comme dans un monastère. La lecture se faisait à table, comme dans les collèges ; le matin, c'était quelques pages d'histoire, et le soir, la *Vie des Saints ;* on récitait ensuite les prières à genoux, et Champlain avait mis en usage la vieille coutume de sonner l'Angelus le matin, le midi et le soir. Comme un bon père de famille, il avait établi l'usage de la prière du soir en commun, dans sa chambre, et l'on y faisait l'examen de conscience. "En un mot, dit le Père Le Jeune, nous avons sujet de nous réjouir, voyant le chef de la colonie si zélé pour la gloire de Notre-Seigneur [2]."

---

(1) Le P. C. le Clercq, *Etablissement de la Foi*, t. II, p. 15 et 16 *passim*.
(2) *Relation* de 1634, p. 2.

CHAPITRE QUATRIÈME

NOTRE-DAME DES ANGES ET NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE

Efforts des Jésuites pour convertir les sauvages. — Ils érigent un couvent sur les bords de la rivière Saint-Charles. — Endroit de cette première résidence. — Prise de possession du terrain. — Travaux de construction. — Détails sur le couvent. — Partiellement détruit par les Anglais en 1629. — Réparé en 1632. — Notre-Dame de Recouvrance. — Son historique, de 1633 à 1640.

Dans leur sollicitude pour la propagation de la foi catholique au milieu des hordes barbares que Satan retenait sous son empire depuis plusieurs siècles, les héroïques enfants de saint Ignace avaient à peine mis le pied sur nos plages désertes, qu'ils résolurent de livrer bataille à l'éternel ennemi du genre humain, et de lui arracher autant d'âmes qu'il plairait à la divine Providence. L'entreprise était ardue. Non seulement ils allaient être obligés de pénétrer jusqu'au plus profond des forêts pour atteindre ces peuples errants, vivre de leur vie commune, manger de leurs plats dégoûtants, et se prêter à leur nombreux caprices, mais il leur faudrait encore se rendre familiers avec leurs différents idiomes. Apprendre les langues sauvages ! Que de difficultés à vaincre pour en arriver même à une connaissence médiocre ! " Il me fallait, s'écrie le Père Le Jeune, demander des fois vingt questions pour avoir la connaissance d'un mot." Ce religieux pourtant avait la bonne fortune de pouvoir prendre ses leçons d'un interprète. Les truchements avaient montré de tout temps une forte répugnance à enseigner aux autres des notions de linguistique. Ce ne fut que par un coup de la Providence

qu'un d'entre eux, tombé malade chez les Jésuites, au moment où il se disposait à retourner en France, consentit généreusement à donner des leçons au Père Le Jeune. Moins heureux que les Jésuites, les Récollets n'avaient jamais pu vaincre l'obstination des interprètes, que le séjour presque constant avec les sauvages, pendant plusieurs années, avait rendus familiers avec les langues montagnaise, algonquine et huronne.

Les Jésuites se trouvaient donc presque impuissants, par leur ignorance des langues, à faire fructifier la vigne que les disciples de saint François arrosaient de leurs sueurs depuis dix ans. Toute sorte d'obstacles s'offraient pour paralyser leurs efforts. Les mauvaises dispositions des marchands au service de la compagnie n'étaient pas des moindres. Plus soucieux de sauvegarder leurs intérêts matériels que d'aider les missionnaires dans leur œuvre civilisatrice, ces sordides personnages avaient réussi à se conserver un monopole qui mettait tous les missionnaires et Champlain lui-même à leur merci. Ils en abusèrent étrangement, et s'ils ne réussirent pas à ruiner la colonie dès son origine, c'est qu'ils rencontrèrent plus fort qu'eux, dans la personne du fondateur de Québec et de ses amis les plus dévoués, les Jésuites, tous unis dans un même sentiment de patriotisme éclairé.

Le Père Charles Lalemant et ses compagnons n'avaient pas quitté leur pays natal avant de s'être prémunis de l'autorisation vice-royale. Non seulement le duc de Ventadour les avait engagés à se porter au secours des Récollets, bien disposés mais impuissants à faire seuls tout le bien qu'ils désiraient, mais ce prince généreux avait voulu aussi se charger lui-même des frais de leur installation.

Nous avons écrit qu'à leur arrivée à Québec, les Jésuites avaient dû accepter la cordiale hospitalité des Récollets. Mais, ne voulant pas rester à charge à ces religieux pauvres

et si peu confortablement logés, ils s'occupèrent bientôt d'un lieu propice à l'érection d'une résidence suffisante aux premiers besoins. Après avoir étudié la localité, leurs regards s'arrêtèrent sur une pointe de terre de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, à son point de jonction avec le ruisseau Lairet. C'était l'endroit que Champlain et Sagard indiquent dans leurs écrits sous le nom de fort Jacques-Cartier, où l'immortel Découvreur du Canada avait érigé, en 1535, un petit fort pour se mettre à l'abri des sauvages qui l'entouraient de tous côtés (1). Quatre-vingt-dix ans s'étaient écoulés depuis l'hivernage de Jacques Cartier à l'embouchure du Lairet, et il restait encore de nombreux vestiges de construction française. Les Jésuites durent les apercevoir, et il est permis de croire que le souvenir attaché à ces débris de fortifications ne fut pas étranger à leur choix.

Avant d'asseoir les bases de leur couvent, les Jésuites voulurent prendre possession du terrain par une cérémonie religieuse solennelle. Les Récollets et les Français assistèrent à la fête, qui eut lieu le premier jour de septembre 1625. Une croix fut plantée et consacrée par les prières de l'Eglise. Après le dîner, chacune des personnes présentes se mit à l'œuvre, les unes pour jeter des arbres par terre, les autres pour remuer quelques pelletées de terre, tous pour avoir la consolation de dire qu'ils avaient mis la main à la nouvelle entreprise. Dès le lendemain, l'on se mit sérieusement au travail. La direction en fut confiée au Père E. Massé,

---

(1) Où était ce couvent ? Si l'on consulte un plan de Québec dressé en 1694 par Villeneuve, on serait justifiable de croire que ce fut sur la rive droite du Lairet, parce qu'on y trouve marquées plusieurs constructions. D'un autre côté, l'on remarque sur un autre plan dressé plus tard par W. Faden, les mots : *Notre Dame des Anges* lisiblement écrits à l'endroit où nous présumons que Jacques Cartier avait érigé son fort. En tous cas, le premier monastère des Jésuites était dans les environs de ce fort.

l'ancien ministre de la Flèche, que son savoir-faire en ces matières avait fait surnommer " le Père utile." Celui de ses frères qui lui prêta le concours le plus efficace, fut le Père de Brébeuf, qui, grâce à sa forte constitution, était plus à même de le seconder.

Les froids et les neiges de l'hiver vinrent interrompre, pendant quelques mois, l'œuvre de la construction. Vers le milieu du carême, cependant, les travaux préliminaires furent repris et poussés avec activité. Le Père C. Lalemant s'était entendu avec les charpentiers de l'habitation de Québec pour utiliser leur aide, si leur chef y consentait. Celui-ci obtempéra de fort bonne grâce à la demande du Père, et les ouvriers se mirent à la besogne, en dépit de la neige qui gênait encore leurs allées et venues. Ils abattirent les plus gros arbres de la forêt voisine, en équarrirent plus de vingt-cinq, scièrent plus de trois cents planches, et firent tant et si bien que, le lundi de la semaine sainte, 6 avril 1626, la cabane,—c'est ainsi que l'appelle le Père Lalemant,—destinée à recevoir les missionnaires Jésuites, était terminée et habitable.

Quelque temps après son arrivée à Québec, en 1625, le Père de Brébeuf, qui brûlait de se livrer au plus tôt aux missions huronnes, obtint la permission de suivre un parti d'Algonquins dans leur chasse d'hiver. Il passa cinq mois au milieu d'eux, étudiant leur langue, et partageant leurs fatigues et souvent leurs privations. Quand il revint à Québec, le 8 avril 1626, mercredi de la semaine sainte, ses confrères étaient entrés depuis deux jours dans leur nouvelle demeure.

" La maison n'était pas grande, écrit le Père Martin ; elle ne mesurait que treize mètres sur neuf. On y avait ménagé une petite chapelle dédiée à Notre-Dame des Anges à l'occasion du tableau qui la décorait, et qui représentait la sainte Vierge saluée par les chœurs des Anges. Ce nom franchit

l'enceinte sacrée, et s'étendit bientôt à tout le terrain concédé aux Jésuites; après deux siècles et demi, il le porte encore."

Nous avons vu que les Récollets avaient, les premiers, affecté à leur couvent de la rivière Saint-Charles le nom de Notre-Dame des Anges, et qu'ils avaient dédié leur chapelle à saint Charles en l'honneur de M. Charles de Bouës, grand-vicaire de Pontoise, et insigne bienfaiteur de leur communauté canadienne. Le Père Jérôme Lalemant avait, de France, conseillé à son frère de mettre aussi la nouvelle résidence des Jésuites sous la protection de la Vierge aux Anges, et l'on constate par la Relation de 1626, écrite de la main du Père Charles Lalemant, que les deux Pères étaient unanimes à s'entendre sur ce choix. Ce nom fut donc donné au monastère et à la seigneurie [1], et il est resté pour désigner encore une fraction de l'ancien domaine.

Les diverses résidences des Jésuites au Canada et dans le golfe Saint-Laurent étaient primitivement entretenues aux frais de la Compagnie de la Nouvelle France. Il n'y eut que celle de Notre-Dame des Anges, inaugurée avant la création de cette Compagnie, qui s'appuyait, pour subsister, sur la libéralité du marquis de Gamaches. Réné Rohault, gentilhomme de Picardie, se sentant une vocation éprouvée pour l'état religieux, voulut, avant d'entrer chez les Jésuites, consacrer son patrimoine au salut des âmes. Le marquis de Gamaches, son père, fit offrir aux Jésuites, en 1626, une somme de seize mille écus d'or [2] pour fonder un collège à Québec. Le Père Vitelleschi, général de l'Ordre des Jésuites, accepta, au nom de la Compagnie, ce cadeau, qui venait en temps opportun. Si les Pères de la mission du

(1) Voir pièce 15 en appendice.
(2) Environ 48,000 livres.

Canada ne commencèrent pas ce collège dès les années suivantes, ce fut à cause des malheurs qui vinrent assaillir l'habitation de Québec, et forcer les religieux à repasser en France.

Le Père Le Jeune reprit le projet et peu de temps après son arrivée à Québec, en 1632, il jeta les premières fondations d'un petit collège sur le terrain situé à proximité du fort Saint-Louis qui avait été concédé aux Jésuites par la Compagnie de la Nouvelle France.

Lorsqu'ils vinrent au Canada, après le départ des Anglais, les Pères Le Jeune et de Nouë trouvèrent leur couvent de Notre-Dame des Anges quelque peu délabré; les fenêtres et les portes avaient été enlevées, bien que les Kirke eussent promis de ne pas laisser détruire une résidence que les Jésuites croyaient pouvoir utiliser plus tard. Le Père Le Jeune en a laissé la description telle qu'il l'aperçut: " La maison, dit-il, est à deux cents pas du rivage. Elle forme quatre chambres basses. La première est la chapelle ; la seconde, le réfectoire, et, dans ce réfectoire, sont nos chambres, deux petites passables, de la grandeur d'un homme en carré ; deux autres qui ont chacune sept à huit pieds, mais deux lits en chacune. Voilà pour six personnes étroitement. Les autres, quand nous étions tous ensemble, couchaient au grenier ; la troisième sert de cuisine; la quatrième, de chambre à nos gens. Il y avait même grandeur vis-à-vis, mais il a été à moitié brûlé par les Anglais. Il faut recouvrir la maison, car il pleut et neige partout."

Voilà, ajoute Parkman, le berceau des grandes missions du Canada !

Les nouveaux Pères se mirent aussitôt en frais de réparer les désastres de leur maison, afin de la rendre logeable sous le plus court délai. Au mois d'août qui suivit leur arrivée à Québec, ils étaient assez bien installés pour recevoir à dîner

le sieur Emery de Caën, chargé *per interim* du gouvernement de la colonie francaise.

Au mois de juin de l'année suivante, Champlain arrivait à Québec et prenait les rênes du pouvoir. Nous avons vu qu'il avait emmené avec lui deux Pères Jésuites, Enemond Massé et Jean de Brébeuf. Ce renfort était précieux, car les deux religieux, venus l'année précédente, avaient eu tout le fardeau à supporter. Bien qu'il n'y eût à Québec qu'un petit nombre d'habitants, leur présence au milieu d'eux était presque indispensable. Ils célébraient la messe du dimanche à la haute-ville, et la semaine ils faisaient les offices à leur couvent de Notre-Dame des Anges. Les pauvres colons, qui avaient été privés de secours religieux pendant près de trois années, se félicitaient hautement de se voir desservis d'une manière aussi régulière. Les Jésuites leur tenaient lieu à la fois de pères spirituels et d'aviseurs temporels.

Nous avons vu que Champlain, dès l'année 1618, avait proposé au Roi de fonder à Québec un église sous le vocable du Rédempteur et de donner à sa ville embryonnaire le nom de Louis, c'est-à-dire Louisville, par déférence pour Louis XIII, alors glorieusement régnant. Ces deux propositions ne furent pas agréées. La substitution de *Louisville* à Québec eût été facile, cependant; mais elle ne se fit pas, probablement à raison du peu d'accroissement de la population. En effet, de 1618 jusqu'en 1629, Québec ne fut qu'un bourg misérable; c'est à peine s'il y avait six résidences privées à part des couvents des Récollets et des Jésuites, l'habitation de la basse-ville et le fort Saint-Louis.

Se voyant donc frustré dans son projet de bâtir une ville sur le rocher de Québec, durant cette période de contradictions et de disette qui marqua les vingt premières années de son administration, Champlain avait dû mettre de côté son

engagement de placer une bourgade aussi chétive sous la protection de Louis XIII.

Le temple qu'il aurait voulu ériger sous le vocable du Rédempteur, n'eut pas un meilleur sort. Comment aurait-il pu construire une église avec les faibles ressources dont il disposait, et pourquoi aussi l'aurait-il élevée, quand la chapelle de la basse-ville suffisait aux besoins des cinquante ou soixante catholiques ?

Mais après la restitution du Canada à la France, les événements ayant pris une meilleure tournure, Champlain résolut de mettre à exécution le vœu qu'il avait formé de construire une chapelle en l'honneur de Notre-Dame de Recouvrance, si le pays redevenait français. Ce vœu venait fort à propos, car la chapelle de la basse-ville n'était plus, en 1632, qu'un monceau de ruines.

Dès son arrivée, au printemps de 1633, Champlain mit ses ouvriers à l'œuvre, et à l'automne, l'on put y célébrer l'office. Les Jésuites y faisaient les fonctions curiales.

L'accroissement subit de la population en 1634 et 1635, le zèle des citoyens à suivre les exercices religieux, engagèrent Champlain à convertir son humble chapelle en une petite église. Il la fit agrandir de moitié ou environ, et, à partir de ce moment, les offices revêtirent un caractère de solennité inconnue jusque-là. Tous les dimanches un religieux y célébrait la grand'messe, et les chefs de famille faisaient l'offrande du pain bénit, à tour de rôle. Un Père expliquait le catéchisme, l'après-midi, à l'issue des vêpres. Les Français assistaient régulièrement à ces offices, ainsi qu'aux instructions.

Le Père Charles Lalemant fut le premier Jésuite qui résida au presbytère de la haute-ville, et c'est lui qui se mit à la tête du mouvement religieux. Le Père de Quen lui succéda,

et il sut conserver la tradition, en donnant aux exercices d. culte une splendeur vraiment attrayante. "Je confesse ingénument, écrivait le Père le Jeune, que mon cœur s'attendrit la première fois que j'assistai à ce divin service, voyant nos Français tous réjouis d'entendre chanter hautement et publiquement les louanges du grand Dieu, au milieu d'un peuple barbare, voyant de petits enfants parler le langage chrétien en un autre monde. Il me semblait qu'une Eglise bien réglée où Dieu est servi avec amour et respect, avait traversé la mer, ou que je me trouvais tout d'un coup dans notre France, après avoir passé quelques années au pays des sauvages. Ce qui nous est commun en l'ancienne France, et qui ne touche que les âmes les mieux disposées, nous réjouit jusqu'au fond du cœur dans nos petites églises bâties de bois étranger."

Lorsque mourut Champlain, son vœu était accompli. Cependant il voulut léguer par testament à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance tout son mobilier et trois mille livres placées dans le fonds de la Compagnie de la Nouvelle France; neuf cents livres qu'il avait risquées dans la Compagnie particulière formée au sein de la gran‑ Compagnie, et enfin quatre cents livres prises sur sa cassette privée (1). C'était à peu près la fortune de notre premier gouverneur. Ce testament fut contesté et cassé. De sorte que Notre-Dame de Recouvrance n'hérita que d'une somme de neuf cents livres, produit de la vente du mobilier; cette somme fut consacrée à l'achat d'un ostensoir, et d'un calice en vermeil, avec un bassin et des burettes (2).

---

(1) Nous lisons dans le *Catalogue des Bienfaiteurs de N.-D. de R.* dont l'original se conserve aux archives du séminaire de Québec, que Champlain fit d'autres petits legs à sa chapelle : " *Item* un grand coffre de bois ; *item* quelques serviettes ; *item* environ deux douzaines de serviettes ; *item* un petit coffre garni de peintures qui a été vendu 16 livres."

(2) Archives du séminaire de Québec ; manuscrit de 1645.

Notre-Dame de Recouvrance reçut des cadeaux destinés à son embellissement intérieur. Du Plessis-Bochart donna deux tableaux en cuivre, représentant la nativité de la sainte Vierge et la sainte Famille. M. de Castillon, l'un des membres de la Compagnie des Cent-Associés, seigneur de l'île d'Orléans, offrit quatre petits tableaux ou images de saint Ignace, de saint François-Xavier, de saint Louis de Gonzague, de saint Stanislas de Kostka, puis un grand tableau de Notre-Dame. On y avait aussi placé une toile sauvée du naufrage dans lequel périt le Père Noyrot. Jetée au rivage par la marée, cette peinture fut recueillie et renvoyée à Québec pour orner la chapelle votive du gouverneur.

L'année qui suivit la mort de Champlain, les Jésuites firent la dédicace de Notre-Dame de Recouvrance sous le vocable de l'Immaculée-Conception, qui fut dès lors la patronne particulière de l'église paroissiale de Québec. L'inauguration de ce patronage donna lieu à des réjouissances publiques. Le 7 décembre, veille de l'Immaculée-Conception, l'on arbora un drapeau sur l'un des bastions du fort Saint-Louis. Le canon fit résonner de sa voix puissante les échos de la vallée. Et le lendemain les citoyens de Québec saluèrent l'aurore de ce grand jour par de nombreuses salves de mousqueterie. Tous se firent un devoir de s'approcher de la Table sainte.

La dévotion à la Mère de Dieu devint bientôt générale. Aussi les grâces divines semblaient-elles plus abondantes. La petite colonie en ressentit les bons effets, rendus non équivoques par des signes extérieurs qui faisaient l'admiration des missionnaires. " On vit ici dans une grande innocence, écrivait le Père Vimont ; la vertu y règne comme dans son empire ; les principaux habitants de ce nouveau monde, désireux de conserver cette bénédiction du ciel, se sont rangés sous les drapeaux de la très sainte Vierge, à l'honneur de

laquelle ils entendent tous les samedis la sainte messe, fréquentent souvent les sacrements, et prêtent l'oreille aux discours, au lieu de paroles libres, et a fait revivre la coutume de prier Dieu publiquement dans les familles, soir et matin (1) ".

" La chapelle que M. de Champlain a fait dresser proche du fort, en l'honneur de Notre-Dame, a donné, écrit le Père le Jeune, une belle commodité aux Français de fréquenter les sacrements de l'Eglise ; ce qu'ils ont fait aux bonnes fêtes de l'année, et plusieurs tous les mois, avec une grande satisfaction de la part de ceux qui les ont assistés spirituellement. Pendant le saint temps du carême, non seulement l'abstinence des viandes défendues et le jeûne ont été gardés, mais encore tel s'est trouvé qui a pris plus de trente fois la discipline, dévotion bien extraordinaire aux soldats et aux artisans. Comme sont ici la plupart de nos Français, croirait-on bien que l'un d'eux, pour protester contre les dissolutions qui se font ailleurs au temps du carnaval, est venu, le mardi gras dernier, pieds et tête nus, sur la neige et sur la glace, depuis Québec jusqu'à notre chapelle, c'est-à-dire une bonne demi-lieue, jeûnant le même jour, pour accomplir un vœu qu'il avait fait à Notre-Seigneur, et sans avoir d'autres témoins que Dieu et nos Pères, qui le rencontrèrent. Un autre a promis d'employer en œuvres pieuses la dixième partie de tous les profits qu'il pourra faire pendant tout le cours de sa vie. La sage conduite et la prudence de M. de Champlain, gouverneur de Québec, retenant chacun dans son devoir, ont fait que nos paroles et nos prédications ont été bien reçues. Le fort a paru une académie bien réglée, M. de Champlain faisant faire lecture à sa table, le matin, de quelque bon his-

(1) *Relation* de 1640, p. 5.

torien, et, le soir, de la vie des saints ; le soir se fait l'examen de conscience en sa chambre et les prières ensuite, qui se récitent à genoux. Il fait sonner la Salutation Angélique au commencement, au milieu et à la fin du jour, suivant la coutume de l'Eglise. En un mot nous avons sujet de nous consoler, voyant un chef si zélé pour la gloire de Notre-Seigneur (1)."

Notre-Dame de Recouvrance ne subsista que sept ans. Pendant ce court laps de temps, elle fut témoin des funérailles de son fondateur. Dieu voulut épargner à Champlain la douleur de voir détruire par un incendie désastreux un édifice qu'il avait entouré de tant de soins.

Le premier jour d'août 1639, la petite église de la haute-ville offrait un joli coup d'œil à son intérieur. Vers les sept heures du matin, la nouvelle circulait dans toutes les bouches que des religieux et des religieuses allaient bientôt arriver. En effet, une heure plus tard, l'on pouvait apercevoir du haut du cap une petite chaloupe s'avançant dans la rade, et prenant terre sur le rivage de la basse-ville. La frêle embarcation portait " un collège de Jésuites, une maison d'hospitalières et un couvent d'ursulines." Les habitants se crurent le jouet d'un songe, tant cet événement leur parut extraordinaire. Mais tous, en présence de la réalité, s'écrièrent en chœur, dans la chapelle où les nouveaux venus s'étaient réunis : *Te Deum, laudamus.* Puis le canon retentit de toutes parts, et l'on bénit le ciel et la terre.

L'Eglise de la Nouvelle France allait prendre un nouvel essor, toujours sous la gouverne des missionnaires jésuites. Le monastère des Ursulines, ayant à sa tête la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, ouvrira bientôt ses portes aux

(1) *Relation* de 1634, p. 2.

enfants des Français et des sauvages. Les sœurs de l'Hôtel-Dieu offriront aux malades et aux infirmes les secours de la médecine de l'âme et du corps.

Dix mois après l'installation des nobles servantes de Dieu, l'église de Notre-Dame de Recouvrance fut réduite en cendres par un incendie qui, en quelques heures, détruisait, en outre, la résidence des Jésuites et la petite chapelle dite chapelle de M. de Champlain. C'était le 14 juin, jour de l'octave de la Fête-Dieu. La *Relation* de 1640 raconte ainsi cette malheureuse catastrophe :

" On arrêterait plutôt un torrent que le cours d'une affliction, quand il plaît à Dieu de l'envoyer. Après ces pertes (1), le feu se mit en notre maison de Québec, qu'il a réduite en poudre, et la chapelle de M. le Gouverneur, et l'église publique : tout a été consumé. Cela se fit si soudainement qu'en moins de deux ou trois heures, on ne vit de tous ces bâtiments et de la plupart de tous nos meubles, qu'un peu de cendres et quelques pans de murailles qui sont restés pour publier cette désolation... Le vent assez violent, la sécheresse extrême, les bois onctueux de sapin, dont ces édifices étaient construits, allumèrent un feu si prompt et si violent, qu'on ne put quasi rien sauver, toute la vaisselle et les cloches et calices se fondirent."

Les Jésuites continuèrent à agir comme curés de Québec jusqu'à l'arrivée de Mgr de Laval, en 1659. Ils durent ensuite se consacrer entièrement à l'œuvre des missions et à l'éducation de la jeunesse.

---

(1) Deux Français s'étaient noyés, peu de temps auparavant, dans la rivière Saint-Charles.

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAMPLAIN PIONNIER DE L'AGRICULTURE

Premiers essais agricoles par les Récollets. — Louis Hébert agriculteur. — Fiefs qui lui sont concédés. — Champlain, horticulteur et agriculteur — Elevage du bétail au Cap Tourmente. — Résidence au même endroit. — Rôle des Jésuites en agriculture.

Les premiers travaux de défrichement dans la Nouvelle France datent de l'année même que Québec fut fondé. Champlain avait, en arrivant, fait abattre des arbres tout autour de l'habitation, afin de s'assurer si les graines semées en terre viendraient bien. Le sol paraissait d'assez bonne qualité. On était au commencement de juillet.

Le premier octobre Champlain fit semer du blé, et le quinze, du seigle. Le vingt-quatre, il planta des vignes sauvages qui prirent aussitôt racine, mais elles moururent au bout de quelque temps, faute de soins appropriés.

Ce fut le premier essai agricole avant l'arrivée des Récollets en 1615.

Bien que la compagnie de Rouen se fût engagée à nourrir et entretenir six religieux, ceux-ci ne se contentèrent pas des secours promis, lesquels pouvaient manquer au premier jour, soit par un retard de navigation, soit par l'incurie des marchands, qui promettaient toujours plus qu'ils ne tenaient. Comprenant que la culture de la terre leur sauverait peut-être la vie en un moment de disette générale, les Récollets ne furent pas plus tôt installés dans leur nouveau couvent de

Saint-Charles, qu'ils commencèrent à défricher un certain lot de terrain qu'ils avaient reçu afin d'y bâtir un monastère et ses dépendances. Le Père Denis Jamet dressa un jardin d'un arpent carré, à environ mi-chemin du couvent et de l'habitation de la basse-ville, et il le fit palissader de pieux. Les Pères avaient réussi à planter un joli verger. Comme tout le terrain situé le long de la rivière Saint-Charles était bien peu boisé, il devenait facile d'y nourrir le bétail durant la belle saison. Les animaux apportés de France consistaient en poules, canards, porcs, ânes et oies. Le jardin du Père Denis devait fournir les légumes. Mais il fallait des bras pour cultiver ce jardin et ce verger, et défricher d'autres lots. S'ils avaient pu obtenir de France six ou huit bons travailleurs, ils auraient bientôt labouré assez de terre pour nourrir tous les habitants de Québec.

Louis Hébert, qui vint à Québec deux ans après les Récollets, avait l'intention, en s'expatriant, de s'appliquer avant tout à la culture du sol. Il commença par défricher cette partie de la haute-ville, bornée par la rue des Remparts et tout le versant nord du cap, depuis la petite terrasse-Bienville jusqu'à l'ancienne rue des Pauvres, qui correspondait à la rue Collins. Lescarbot nous apprend que Hébert, du temps qu'il vivait à Port-Royal, prenait grand plaisir au labourage du sol. Il s'y adonna avec non moins de satisfaction à Québec, et le Frère Sagard, qui le connut, veut sans doute le désigner lorsqu'il dit : " Outre la maison des Marchands ou Québec, il y a un autre logis, au-dessus de la terre haute, un lieu fort commode où l'on nourrit quantité de bétail qu'on y a mené de France ; on y sème aussi, tous les ans, force blé d'Inde et des pois, que les associés traitent par après aux sauvages pour des pelleteries. Je vis dans ce champ un pommier, qui y avait été apporté de Normandie, chargé de

fort belles pommes, comme aussi de jeunes plants de vignes fort beaux, et tout plein d'autres petites productions, qui témoignaient de la bonté de la terre."

Mais Hébert cultiva d'abord un terrain qui ne lui appartenait pas. Comme il lui fallait, pour améliorer sa position ou plutôt la régulariser, il adressa une requête au duc de Montmorency dans le but d'obtenir la concession de ces terres. Il représente " qu'il est le chef de la première famille française qui ait habité en ce pays depuis le commencement du siècle, laquelle il a conduite avec tous ses biens et moyens qu'il avait à Paris, ayant quitté ses parents et amis pour donner ce commencement à une colonie et peuplade chrétienne."

Le 4 février 1623, le duc accorda au brave colon canadien la faveur demandée avec de si bonnes raisons. Et quand, en 1625, Henri de Lévis, duc de Ventadour, eut acheté de son oncle la charge de vice-roi, Hébert fit des instances pour faire ratifier la première concession reconnue officiellement sous le nom de Saut-au-Matelot. L'affaire fut vite réglée. Dès le 28 février de l'année suivante, le nouveau vice-roi lui expédiait ses papiers régulièrement signés et paraphés. Après avoir représenté tous les titres du réclamant à l'octroi de cette concession, le document conclut comme suit :

" ......Pour les considérations sus alléguées et pour encourager ceux qui désireront cy après peupler et habiter le dit païs de Canada, avons donné, ratifié et confirmé, donnons, ratifions et confirmons au susdit Louis Hébert et ses successeurs et héritiers, et suivant le pouvoir à nous octroyé par Sa Majesté, toutes les susdites terres labourables, défrichées et comprises dans l'enclos du dit Hébert ensemble la maison et bâtiments ainsi que le tout s'étend et comporte au dit lieu de Québec sur la grande rivière ou fleuve de Saint-Laurent, pour

en jouir en fief noble par lui ses héritiers et ayant cause à l'avenir comme de son propre et loyal acquest et en disposer pleinement et paisiblement comme il verra bon estre, le tout relevant du fort et château de Québec aux charges et conditions qui lui seront ci après par nous imposées... (1)."

Les défrichements furent lents à se faire. A part Hébert, seuls les Récollets avaient compris l'importance de ne pas compter sur les secours de France pour vivre en Canada. Ce qui faisait dire au Père Lalemant, en 1626 : " S'il y a dix-huit ou vingt arpents de terre cultivée ici (y compris celles des Récollets) c'est le bout du monde." Mais la petite poignée de Français qui vinrent chaque année, depuis 1615, grossir le noyau de la colonie naissante, n'étaient pas absolument blâmables pour cette espèce de négligence. Les vexations des marchands qui voulaient tout monopoliser, commerce et industrie, en obligeant Hébert à ne vendre ses grains qu'à eux-mêmes, à des prix fixés d'avance, devaient le détourner de ces travaux pénibles et en fin de compte peu lucratifs. L'édit de 1627, qui supprimait la compagnie de ces marchands, nous donne la clef exacte de la situation (2)."

Champlain, homme juste par excellence, gémissait sur cet état de choses, et il ne peut s'empêcher de faire connaître de quoi il en dépendait : " Ce n'était pas le moyen, dit-il, de donner à d'autres le désir d'aller peupler le Canada ; ou plutôt, ceci ne se faisait qu'à dessein de tenir toujours le pays dans la misère et la gêne, et par là, d'ôter à chacun le courage d'y aller habiter, afin que la population, ne pouvant pas s'accroître, les associés y eussent l'entière domination."

---

(1) Voir appendice, pièce 2.

(2) Voir le préambule de l'Edit d'établissement de la Compagnie de la Nouvelle France, au Livre III, ch. 5, pp. 178 et 179.

Le mal était grand, et l'on peut même dire irréparable, car la jeune colonie était frappée au cœur par cette engeance de spéculateurs sans vergogne qui croyaient avoir tout intérêt à détourner du Canada les Français d'outre-mer. Ils ne réussirent que trop, hélas ! dans leurs visées antipatriotiques, et il est de même assez étrange qu'ils n'aient pas réussi à chasser de la Nouvelle France les quelques colons qui, en changeant de pays, n'avaient en somme rien gagné sous le rapport de la fortune et du bien-être. Mais la Providence avait des vues particulières sur notre beau Canada, puisqu'elle a permis que nos premiers ancêtres aient persisté, malgré les épreuves les plus terribles, à y séjourner. C'est dans la réalisation de ce plan providentiel qui dépasse toute conception, que l'on voit briller dans tout son éclat la grande figure de Champlain, dominant toute cette nuée de parasites attachés aux flancs de la colonie pour en extraire le plus précieux de son sang, et puis retournant chez eux sans laisser d'autres traces que des souvenirs regrettables.

La mort de Louis Hébert fut une grande perte pour Québec. Après Champlain, dit Ferland, c'est lui qui avait pris la plus grande part à l'établissement de Québec et à l'avancement de la Nouvelle France. " Ç'a été, s'écrie Champlain, le premier chef de famille résidant au pays qui vivait de ce qu'il cultivait." Hébert avait justifié les espérances du fondateur de Québec, et cette considération, sortie de sa plume, renferme le plus bel éloge qu'il pût lui donner. Champlain aussi aimait l'agriculture, et il s'y adonna beaucoup plus qu'on ne le pourrait croire au simple récit qu'il nous a laissé des événements auxquels il se trouva si intimement mêlé. Comment, en effet, se demandera-t-on, put-il s'occuper de détails agricoles, absorbé qu'il fut toujours par les difficultés inhérentes à son poste de lieutenant des vice-rois ?

Dans un endroit de son *Récit*, Champlain nous donne une preuve non équivoque qu'il s'intéressait au jardinage : " Ce que je fis, prenant, dit-il, un singulier plaisir à cette occupation, à cause de l'utilité et des avantages qu'en recevait toute l'habitation : car l'on ne saurait dire combien on reçoit d'utilité des jardinages, en ces lieux : ce dont personne n'avait fait d'épreuve ; car la plupart voudraient bien cueillir, mais rien semer."

C'est à Champlain que la colonie fut alors redevable des premières importations du grand bétail, qu'il faisait nourrir sur les terres fertiles situées à la base du cap Tourmente. L'idée était éminemment pratique. Le cap Tourmente, qui se dresse fièrement sur la rive gauche du Saint-Laurent, à trente milles en aval de Québec, reçut son nom de Champlain lui-même. " Nous l'avons ainsi nommé, dit-il, d'autant que pour peu qu'il fasse du vent, la mer y élève comme si elle était pleine." C'est aux pieds de ce cap, dont la hauteur est de près de dix-neuf cents pieds, que l'on aperçoit ces belles prairies naturelles, qui s'étendent jusqu'à une pointe de terre appelée Petit Cap, et couvrent une superficie de plusieurs centaines d'arpents. Le sol y est très fertile, et Champlain le comprit si bien, qu'il ne tarda guère à en tirer parti pour l'élève des bestiaux. En 1623 il alla visiter cette région en compagnie de Guillaume de Caën, qui se la fit concéder par le duc de Montmorency, ainsi que plusieurs îles adjacentes, et depuis lors ces grasses prairies servirent à l'alimentation du bétail qui y fut envoyé.

Tous les étés, Champlain dirigeait une dizaine d'hommes au Petit-Cap ; ils s'y occupaient de la fenaison, puis apportaient à Québec, dans des barques, leur récolte de foin. Mais comme ces transports absorbaient beaucoup de temps, Champlain crut que ce serait une économie de bras que de fonder

sur place une habitation ou résidence qui pût servir aux ouvriers, ainsi qu'une grange et une écurie pour y loger le bétail et le fourrage. L'endroit qu'il choisit était sur le bord d'un petit ruisseau que les chaloupes pouvaient remonter à marée haute ; ce ruisseau traversait la prairie, qui ne se trouvait séparée du cap Tourmente que par un bouquet d'arbres à essences variées. Il y avait là, au témoignage de Champlain, des chênes, des ormes, des bouleaux, des noyers, des pins, des cèdres, des pommiers et des vignes sauvages en abondance.

En 1626, Champlain y fit commencer la construction d'une grange de soixante pieds de long sur vingt de large, et deux autres corps de logis de dix-huit pieds sur quinze chacun. Le tout fut bâti à la façon normande, c'est-à-dire en terre et en bois. Champlain s'y rendait, durant l'été, tous les huit jours ; il voulait s'assurer par lui-même que les ouvriers ne perdaient pas leur temps. En son absence, le nommé Foucher surveillait les travaux.

Au mois de septembre de la même année, Champlain envoyait au cap Tourmente le bétail, qui, jusque-là, avait été nourri à Québec, ainsi que des vivres pour le personnel de l'habitation, qui se composait de six hommes, une femme et une petite fille. De ce nombre étaient Nicolas Pivert, Marguerite Lesage, son épouse, et leur nièce, dont le nom échappe à l'histoire.

Le 14 du même mois, l'habitation étant à peu près terminée, la famille de Pivert consentit à y passer l'hiver. Et quand revint le printemps, Champlain put s'assurer par un commissionnaire que cette famille n'avait souffert ni de froid ni de faim. Il leur avait fourni les provisions.

Au mois d'octobre, Champlain courut rendre visite à ces braves colons, objet de sa plus tendre sollicitude, car ils ren-

daient un très grand service à tous les Français du pays. Les Récollets y avaient leur chapelle, et de temps en temps ils s'y rendaient pour y célébrer l'office et administrer les sacrements. Sagard nous apprend que, le samedi après la fête de la Purification, — 1628 — le Père Joseph le Caron y alla avec le Frère Charles, et qu'il y donna la sainte communion à sept ou huit personnes.

Nous avons dit qu'au mois de juillet 1628, des émissaires des trois frères Kirke se jetèrent soudainement sur l'habitation du cap Tourmente, s'emparèrent de quelques têtes de bétail, et firent brûler les autres avec les étables. D'après Sagard, il pouvait bien s'y trouver environ quarante à cinquante pièces.

L'habitation du cap Tourmente était ruinée. Tout avait été brûlé, et la colonie dispersée. Amenés à Tadoussac, les prisonniers français ne tardèrent pas à être relâchés. Sagard appelle Foucher le *capitaine* du cap de Tourmente, c'est-à-dire le commandant de l'habitation.

Les Jésuites, de leur côté, ne négligèrent rien de ce qui pouvait assurer du pain à leur couvent. A leur arrivée au pays, c'est à peine si les Récollets et Louis Hébert avaient défriché vingt arpents de terre. Le Père Noyrot avait, en 1626, amené de France un Frère et vingt ouvriers qui devaient s'occuper de culture et de construction. « Ils n'ont perdu aucun temps, s'écrie Champlain, comme gens vigilants et laborieux qui marchent tous d'une même volonté, sans discorde, qui eût fait que dans peu de temps ils eussent eu des terres pour se pouvoir nourrir et passer des commodités de France; et plût à Dieu que, depuis vingt-trois à vingt-quatre ans, les sociétés eussent été aussi réunies et poussées du même désir que ces bons Pères: il y aurait maintenant plusieurs habitations et ménages au pays."

Le duc de Ventadour avait, en 1626, concédé aux Jésuites les terres contenues entre la rivière de Beauport ou Sainte-Marie et le ruisseau du Berger, le plus voisin à l'ouest du ruisseau Saint-Michel, le tout formant une superficie d'environ une lieue de front sur quatre lieues de profondeur. Le document vice-royal fut signé et scellé le 10 mars. Ce don était irrévocable, perpétuel et ne portait aucune charge. Les Jésuites étaient autorisés à bâtir, si bon leur semblait, une habitation, demeure, noviciat ou séminaire pour eux-mêmes et pour y instruire les enfants des sauvages. Comme l'intention de ces religieux était aussi de donner un certain essor à l'agriculture, négligée jusque-là, afin de trouver, par ce moyen une plus grande facilité d'existence, ils commencèrent, dès l'année 1627, à défricher les terres voisines de leur couvent, et firent même, cette année-là, quelques semences. Ils ne se départirent pas, par la suite, de cette ligne de conduite, qui était bien la plus sage et la plus prudente, car si les premiers colons eussent pu s'adonner à l'agriculture, au lieu de faire le commerce en restant sous le joug des sociétés mercantiles, Québec eût résisté à l'invasion ou plutôt à l'intrusion des Kirke.

CHAPITRE SIXIÈME

CHAMPLAIN ET LES SAUVAGES

Conduite de Champlain à l'égard des sauvages. — Respect qu'il commande. — Autorité dont il jouit auprès d'eux. — Sa mémoire religieusement conservée pendant longtemps. — Champlain essaie de fixer les Montagnais auprès de Québec. -- Intéresse leur chef à ce projet. — Election de ce chef d'après le choix de Champlain. —Mahican-atic-ouche. — Meurtre de Pillet revient sur le tapis. — Champlain cherche toujours à découvrir le coupable. — Deux nouveaux meurtres commis à la Canardière par un Montagnais. — Champlain semble bien décidé à punir ce double attentat. — Il fait emprisonner un sauvage, qui plus tard est reconnu innocent. —Trois jeunes filles sont données à Champlain comme otages. — Il les fait élever chrétiennement. — Foi, Espérance et Charité. —Mahican-atic-ouche trouvé coupable de l'assassinat des deux Français.

La conduite noble et intelligente de Champlain à l'égard des sauvages, constitue une des plus belles pages de sa vie. C'est dans ces rapports journaliers avec les chefs des tribus, et souvent aussi avec une tribu entière, qu'on peut juger quelles étaient les plus brillantes qualités de notre héros. On ne sait s'il faut admirer davantage sa patience dans les ennuis et les contradictions qu'il eut à subir de leur part, ou sa diplomatie, qui le constitua de prime abord le plus aimé et le plus respecté des Français au sein des bourgades indiennes.

La parole de Champlain commandait une obéissance passive ; son amitié était si chère aux sauvages, qu'ils auraient fait les plus grands sacrifices plutôt que de lui déplaire. Sous ce rapport, — il vaut bien la peine de le mentionner — Champlain l'emporta même sur les missionnaires. Aussi la mémoire de notre premier gouverneur s'est-elle conservée plus longtemps au milieu des Hurons que le souvenir du Père Brébeuf ou du Père le Caron.

Les vertus de Champlain étaient d'autant mieux appréciées par ces naïfs enfants des bois, qu'ils comprenaient d'instinct que le missionnaire est astreint à une vie plus parfaite en raison de son état, que l'homme du monde. Le caractère spécial de chacun d'eux ne pouvait échapper à leur finesse d'observation.

Nous avons vu que Champlain avait contracté une alliance avec les Montagnais, les Algonquins et les Hurons, dès qu'il eût mis le pied sur le sol de la Nouvelle France. Cette amitié lui permit d'entrer en négociation avec eux, pour le plus grand bien de ses compatriotes. Sans Champlain, la traite fut devenue bientôt impossible aux agents des compagnies. Son nom leur servait comme d'un mot de passe. Mais la traite n'était pas l'unique ambition du fondateur de Québec ; il avait en vue un projet beaucoup plus relevé. Champlain voulait attirer les sauvages amis autour des Français, comme pour leur servir de rempart. En parvenant à ce résultat, il s'assurait une protection contre les attaques des ennemis, et les ayant à ses côtés, il pouvait plus aisément déjouer leurs perfidies. C'était de bonne politique. Aussi déploya-t-il un grand zèle pour la faire réussir. Les Jésuites adoptèrent plus tard ce plan, et ils en retirèrent de grands avantages pour le bien spirituel de leurs ouailles, et la colonie de Québec n'eut qu'à s'en féliciter.

Champlain avait essayé, vers 1622, de faire entrer dans son projet un sauvage montagnais du nom de Miristou, grand ami des Français. Son père avait été chef de sa tribu et le fils aurait voulu obtenir le même grade. Pour réussir, il s'était adressé à Champlain, dans l'espérance que, grâce à son autorité sur les Montagnais, il leur ferait agréer son élection. Miristou reçut un bon accueil de Champlain, mais celui-ci exigea deux conditions : prouver son amitié aux Français

par des actes non équivoques, et s'établir avec sa bande — environ trente hommes — sur des terres dans le voisinage de Québec. Miristou obtempéra à tout; lui et les siens commencèrent aussitôt à défricher le sol près de la Canardière, du côté nord de la rivière Saint-Charles.

C'était la première fois que la question de nommer un chef se présentait à la considération de Champlain. Un précédent était donc à créer, et c'eût été un grand pas dans la bonne direction, car le chef d'une bourgade jouissait d'un grand prestige dans les assemblées délibérantes, et si les Français eussent été appelés à le choisir, la sympathie des alliés leur aurait été acquise pour longtemps.

Miristou n'était pas seul sur les rangs; plusieurs compétiteurs sérieux s'offraient, faisant valoir leurs titres et qualités. Champlain les réunit, leur fit un petit discours, et finit par leur déclarer qu'il désirait que Miristou fut le chef. Tous se déclarèrent contents. Miristou fut élu pour succéder à son père, le célèbre Anadabijou, qui, en 1603, assistait au premier traité conclu entre les Français d'une part, et de l'autre, les Hurons, les Etchemins, les Algonquins et les Montagnais.

Quelque temps après, Champlain reçut la visite du nouvel élu, accompagné des principaux sauvages de sa nation. Miristou avait changé son nom en celui de *Mahican-atic*, c'est-à-dire *loup* et *cerf*, voulant faire comprendre par là qu'il serait doux et paisible comme le cerf, et en même temps féroce comme le loup, si quelqu'un l'offensait. Mahican-atic joignit bientôt à son nom le mot *ouche*, qui en montagnais signifie *canot* (1). Champlain leur fit à tous une magnifique

---

(1) L'on tient que nos Montagnais ont cela de particulier qu'ils imposent souvent deux noms à leurs enfants, et quelquefois trois, comme celui qui fut nommé *Mahican*, *Atic*, *Ouche*, Loup, Cerf, Canot. Puis Choumin, Raisin,

réception, au moyen d'un repas très copieux que les sauvages, hommes, femmes et enfants, partagèrent avec leur gloutonnerie accoutumée. Lui-même n'y assista point, à cause de la présence de l'assassin de Charles Pillet et du matelot dont le meurtre avait été perpétré vers la fin de l'année 1616, voulant leur faire comprendre, par son abstention, combien il tenait en horreur ce crime affreux, que rien n'avait pu justifier. Mahican-atic ne se montra pas à la hauteur de la circonstance. Au lieu de chasser impitoyablement le meurtrier ainsi que le père du meurtrier qui refusaient de s'en aller, il se contenta d'offrir ses excuses, sous le prétexte que le coupable était fou. Champlain le réprimanda vertement, et devant cette attitude indignée, le chef montagnais se décida à congédier le père et le fils.

Le jour suivant, les sauvages retournèrent auprès de Champlain. Afin de se concilier davantage le chef français, ils lui avaient apporté un présent de cent peaux de castor. L'un d'eux s'avançant, déclara qu'il était l'un des fils d'Anadabijou, et bien qu'il eût des titres à être élu capitaine, il se contenterait d'être le second de sa tribu, si Champlain ne s'y opposait pas. Celui-ci comprit que le temps était propice pour consacrer par une sorte d'investiture publique la nomination des chefs sauvages. Remettant à Mahican deux épées neuves, il lui fit jurer d'être partout et toujours fidèle à la France. " Ainsi je cherchais, dit Champlain, quelque moyen de les attirer à une parfaite amitié, qui pourrait un jour leur faire connaître en partie l'erreur où ils sont jusques à présent, ou

---

Atic, Crapaud, Petit-chiouan, la Mer Morte, Amiscouecan, Vieille Robe de Castor, et plusieurs autres sortes de noms à la fantaisie des parents, car aussitôt est donné le nom d'un oiseau, ou d'une bête à l'enfant comme d'une autre chose matérielle ou impropre.—SAGARD, p. 317.

à leurs enfants qui seraient proches de nous : incitant les pères à nous envoyer leurs enfants pour les instruire à notre foi, et par ainsi étant habités, si la volonté leur continuait, l'on pourrait être assurés que si on les menait en quelque lieu aux découvertures, qu'ils ne nous fausseront point compagnie, ayant de si bons otages près de nous, comme leurs femmes et enfants : car, sans les sauvages, il nous serait impossible de pouvoir découvrir beaucoup de choses dans un grand pays, et se servir d'autres nations, car il n'y aurait pas grande sûreté, et ne leur faudrait que prendre une quinte pour vous laisser au milieu de la course."

Champlain espérait toujours en de nouvelles découvertes ; il voulait être fixé au mieux sur certaines données géographiques du pays ; les unes étaient fort en vogue parmi les sauvages, ce qui suffisait à mettre leur exactitude en doute. La sempiternelle question de la mer libre au nord, permettant le passage direct de l'Europe à la Chine, s'imposait encore à la considération des navigateurs. Champlain y croyait-il comme les autres ? Nous ne sommes pas prêt à répondre à cette question, le fondateur de Québec ne s'ouvrant que d'une façon vague sur ce point-là. Mais on voit, par ses démarches et ses rapports avec les sauvages, qu'il ne négligeait rien pour s'assurer si l'on ne pourrait pas pousser les explorations dans l'extrême-ouest par le fleuve Saint-Laurent et les lacs. Champlain comptait par là servir les intérêts de son pays. Ses opinions étaient bien accueillies en France, mais les guerres récentes détournèrent l'attention des intéressés de cette politique de découvertes que l'on avait négligée depuis 1615. Les voyages des Récollets au pays des Hurons n'étaient point faits dans le dessein de découvrir des contrées nouvelles ; les interprètes s'étaient limités à la connaissance des peuplades algonguines et huronnes, et, par exception, aux nations

cantonnées vers la Floride. L'ouest canadien avait été négligé faute d'hommes et de ressources. Champlain ne pouvait pas parcourir seul tout le continent américain et gouverner en même temps les affaires de la colonie qu'il fallait suivre de très près.

Les sauvages alliés auraient préféré vivre en paix avec les Iroquois. Des obstacles imprévus avaient empêché la réussite de toute démarche dans ce sens. Un traité de paix eût été désirable, au triple point de vue du commerce, de la chasse et des découvertes.

Au commencement de juin 1622, deux Iroquois arrivèrent aux Trois-Rivières, porteurs d'une mission pacificatrice. Champlain les fit venir à Québec et les conduisit chez les Montagnais de la Canardière. Une première entrevue eut lieu, le 9 juin, en présence de Champlain et de Santein, l'un des commis, et de cinq autres Français. Mahican-atic-ouche était là avec sa bande. Il y eut échange de présents et danse générale.

Le lendemain, l'entrevue eut lieu au fort. Champlain demanda aux Iroquois sur quelles bases ils entendaient parlementer. Etaient-ils délégués par leur nation, ou agissaient-ils de leur propre mouvement ? Ils avouèrent que leur démarche était personnelle, mais qu'ils s'en rapportaient à Champlain pour conclure, suivant toutes les formalités voulues, une alliance sérieuse avec les Français et leurs alliés. L'on résolut donc d'envoyer deux Montagnais en députation auprès des Iroquois.

Pendant que ces guerriers se rendaient porter la branche d'olivier aux Cinq-Cantons, il se passa à Québec une scène d'une nature bien différente ; il s'agit du meurtrier de Pillet et de son compagnon d'infortune. Le cas avait été porté à la cour. Guillaume de Caën obtint la grâce du coupable, à la

condition qu'il confesserait son crime et demanderait publiquement pardon. Champlain profita de l'occasion pour en imposer aux sauvages afin de prévenir de nouvelles tentatives d'assassinat. Sagard a laissé de bons détails sur cette affaire :

" Les meurtriers ayant été grandement blâmés, furent enfin pardonnés à la prière de ceux de leur nation qui promirent un amendement pour l'avenir, moyennant que le sieur Guillaume de Caën, général de la flotte, assisté du sieur de Champlain et des capitaines de navires, prit une épée nue qu'il fit jeter au milieu du grand fleuve Saint-Laurent, en la présence de nous tous, pour assurance aux meurtriers canadiens que leur faute leur était entièrement pardonnée et ensevelie dans l'oubli, en la même sorte que cette épée était perdue et ensevelie au fond des eaux, et par ainsi qu'ils n'en parleraient plus. Mais nos Hurons qui savent bien dissimuler, et qui tenaient bonne mine en cette action, étant de retour dans leur pays, tournèrent toute cette cérémonie en ridicule, et s'en moquèrent disant que toute la colère des Français avait été noyée en cette épée, et que pour tuer un Français on en serait dorénavent quitte pour une douzaine de castors, en quoi ils se trompaient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas si facilement, et eux-mêmes y seront quelque jour trompés s'ils font des mauvais coups et que nous soyons les plus forts (1)."

Si les Hurons tournèrent cette cérémonie en ridicule, les Montagnais, de leur côté, manifestèrent leur satisfaction de cet acte de réparation qu'ils jugeaient suffisant pour les fins de la justice. Champlain donne à entendre qu'il aurait désiré

---

(1) Sagard, *Hist. du Canada*, p. 225-226.

sévir plus sévèrement contre un meurtre que rien ne justifiait. Sans vouloir blâmer l'intervention des marchands auprès du roi pour faire gracier le coupable, nous croyons qu'un exemple eût eu plus d'effet qu'un simple aveu de culpabilité, ce qui n'était nullement en rapport avec l'énormité de la faute. "Ils croient, dit Champlain, que le pardon a été fait faute de courage, et pour n'avoir osé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le méritait, et cela nous mettait en assez mauvaise estime parmi eux, de n'en avoir point eu de ressentiment."

Les Montagnais, sous des apparences de bonhomie, étaient peut-être les plus dangereux des alliés. Champlain avait appris à les connaître pour les avoir étudiés à l'œuvre. On pouvait dire qu'ils réunissaient en eux tous les vices des sauvages avec quelques-uns des Européens, surtout des Basques et des Rochelais. Leur insolence primait les autres défauts. Champlain avait pris le sage parti de n'en point faire de cas. Croyant qu'ils avaient perdu son amitié, les Montagnais firent un effort pour la reconquérir. Mais ils s'y prirent bien mal. Au lieu de se tenir cois, ils se vantèrent qu'ils pouvaient tuer des Français, puisqu'il leur serait facile de trouver des défenseurs parmi les Français eux-mêmes. Ils allaient jusqu'à spéculer sur les dissensions alors existantes entre les Rochelais et les marchands de la Compagnie. Sachant cela, est-ce que Champlain n'était pas justifiable de traiter les criminels suivant toutes les rigueurs du code criminel français ? Il ne dit pas que telle était son intention, mais il laisse voir que la faiblesse de ses compatriotes ne pouvait être suivie que de résultats fâcheux.

Vers le milieu de juillet 1625, les ambassadeurs montagnais qui étaient partis six semaines plus tôt pour le pays des Iroquois, retournèrent à Québec. Leur réception là-bas avait été cordiale, et la grande réunion, qui eut lieu bientôt

aux Trois-Rivières, devait être le résultat de ces négociations. Jamais on n'y avait été témoin d'un pareil rassemblement : Hurons, Algonquins, Iroquois, Montagnais, Français étaient présents avec des interprètes pour la circonstance. Tout se passa dans l'ordre le plus parfait ; il y eut surabondance de discours et des festins pantagruéliques. L'on enterra la hache de guerre, et Champlain put retourner en France, cette annéelà, sans éprouver de trop vives inquiétudes sur le sort des colons.

Le traité de 1624 ne devait pas être de longue durée. Ce ne fut pas par la faute des Iroquois, mais plutôt de quelques Montagnais. Ceux-ci avaient commis l'imprudence de se rendre jusqu'aux habitations des Hollandais, qui dans le temps étaient menacées par les Iroquois, à la suite d'un différend survenu entre eux. Se sentant incapables de lutter avantageusement contre les Loups ou Mahicans et les Iroquois, les Hollandais avaient fait consentir les Montagnais à se faire messagers auprès des leurs en vue d'une alliance.

Mahican-atic-ouche voulait la paix ; d'autres préféraient l'amitié des Hollandais à l'alliance iroquoise. Champlain leur fit comprendre qu'ils devaient s'en tenir à la foi jurée, tant que les Iroquois respecteraient leurs engagements. D'ailleurs pourquoi rompre le traité sans raison valable ? Pourquoi se ranger du côté des Hollandais, beaucoup mieux situés pour se défendre contre les Iroquois que les Français eux-mêmes ? " Les Iroquois, dit Champlain aux Montagnais, doivent être considérés comme nos amis, tant qu'ils n'auront pas déterré la hache de guerre, et j'irai les assister, s'il le faut, dans leurs combats." Ce fier langage confirma Mahican-atic dans sa résolution première, et il demanda à Champlain d'envoyer quelqu'un aux Trois-Rivières, s'il ne pouvait y aller luimême, pour empêcher les autres nations de porter la guerre

au milieu des Cinq-Cantons. Eustache Brûlé fut chargé de cette mission délicate.

Les avis étant partagés sur le mode et l'opportunité de la démarche, il fut résolu d'attendre la flotte du printemps avant d'adopter une ligne de conduite définitive.

Le 9 juin, Emery de Caën, récemment arrivé de France, s'empressa de monter aux Trois-Rivières, dans le but de prévenir une échauffourée qui pouvait coûter cher à la colonie française, car il avait appris que les sauvages alliés se préparaient à marcher en guerre contre les Iroquois. Même un parti s'était enfoncé par la rivière Richelieu jusqu'au lac Champlain, et avait fait deux prisonniers iroquois qu'ils avaient conduits aux Trois-Rivières. Mais un Montagnais, qui n'était autre que le meurtrier de Charles Pillet, les avait délivrés. Champlain et Mahican-atic-ouche arrivèrent sur l'entrefaite. Ils assemblèrent le conseil, et Champlain réprimanda sévèrement les auteurs de cette escapade, dont il était facile de prévoir les conséquences. Son discours produisit un grand effet, car il fut décidé d'envoyer sur-le-champ auprès des Iroquois une nouvelle ambassade, composée de Cherououny surnommé le *Réconcilié*, de deux autres sauvages et d'un Français choisi par Champlain. Pierre Magnan s'offrit de courir les risques de cette mission périlleuse. Les deux sauvages étaient le capitaine Chimeourimou, montagnais, appelé Simon par les Français, et un Iroquois adopté dans son jeune âge par une veuve montagnaise. Un des prisonniers iroquois serait ramené dans son pays, et l'autre resterait comme otage.

Les ambassadeurs partirent des Trois-Rivières le 24 juillet. Un mois plus tard, un sauvage apportait la nouvelle que les quatre messagers de paix avaient été tués par les Tsonnontouans. Pierre Magnan avait payé de sa vie un meurtre qu'il avait commis en France, meurtre qui l'avait forcé à

s'expatrier. " Voilà comme Dieu, s'écrie Champlain, châtie quelquefois les hommes qui pensent éviter sa justice par une voie et sont attrapés par une autre."

Ce massacre mettait fin à la paix, et une guerre meurtrière ne pouvait manquer de se rallumer à la première occasion. Aussi Champlain ne fut-il pas surpris d'apprendre, dès le mois de septembre, que les Iroquois s'acheminaient vers Québec avec des intentions évidemment hostiles. C'était à l'époque où les sauvages se réunissaient de cinquante ou soixante lieues à la ronde pour leur pêche d'automne. Champlain était allé visiter l'habitation du cap Tourmente. Pendant son absence, un double meurtre avait été commis à la Canardière, sur deux Français du nom de Dumoulin et de Henri, domestique de la veuve Hébert. Le meurtrier avait cru donner la mort au boulanger et au serviteur de Robert Giffard, et par une méprise il massacra l'un de ses meilleurs amis — Henri — et un autre qui ne lui avait jamais rien fait. L'origine de ce meurtre atroce était insignifiante. Un jour le boulanger refusa un morceau de pain au chef montagnais. Celui-ci ayant voulu faire le rodomont, fut éconduit avec menaces de coups de poing, et même le domestique l'avait couché en joue avec son arquebuse. Le sauvage avait juré de se venger, et nous savons comment il avait réussi.

Ce double assassinat criait vengeance au ciel, et Champlain résolut de punir le coupable avec la plus grande rigueur. Mais la difficulté consistait à le découvrir. Il fit mander tous les chefs de se rendre à l'habitation de Québec, et là, après leur avoir exposé toutes les faveurs dont il les avait comblés, il mit en opposition la conduite inqualifiable des assassins qui, depuis 1616, s'étaient rendus coupables de quatre attentats, sans motifs avouables. Puis il exigea que le meurtrier de la Canardière lui fût livré.

Les soupçons étaient d'abord tombés sur un sauvage qui avait proféré des menaces contre les Français. On l'interrogea, mais il nia être l'auteur du crime. Prévoyant qu'il ne pourrait rien savoir de lui non plus que des autres, Champlain demanda trois otages, le fils de celui qu'on soupçonnait, un enfant d'un des chefs, et un troisième petit montagnais. Le soupçonné fut retenu en prison, jusqu'à ce que de nouvelles perquisitions fissent déceler le vrai coupable. Puis Champlain congédia les autres, en leur faisant défense de s'approcher à portée des mousquets de l'habitation, car ils s'exposeraient à recevoir des balles.

Vers la fin du mois de janvier 1628, une trentaine de sauvages mourants de faim vinrent demander l'aumône à Champlain. Celui-ci leur raconta tout ce qui s'était passé au mois de septembre précédent, le meurtre des deux Français et la méchanceté de leurs compatriotes. La misère les avait rendus souples et de facile composition. Ils déclarèrent qu'ils ne connaissaient rien de ce crime, et pour mieux en dégager leur responsabilité, ils offrirent à Champlain trois jeunes filles, les lui accordant en pur don, à charge toutefois de les élever et de les faire instruire. Acte d'héroïsme de leur part, car jamais jusque-là ils n'avaient pu consentir à se séparer complètement de leur progéniture. Champlain les accepta et il les éleva comme ses propres enfants. Elles reçurent des noms français, et elles sont connues dans l'histoire sous le nom de *Foi*, *Espérance* et *Charité*.

Quelque temps après, le sauvage soupçonné de meurtre que l'on avait renvoyé faute de preuves contre lui, fut de nouveau mis en prison, grâce à la maladresse d'un de ses amis, le nommé La Forière, qui ayant voulu disculper le Montagnais, avait plutôt porté Champlain à le croire coupable. Il demeura quatorze mois dans une cellule du fort

Saint-Louis [1], et il n'en sortit que parce que la famine exigeait que l'on se débarrassât de toutes les bouches inutiles. Avant de quitter sa prison, le pauvre diable qui n'était plus que l'ombre de lui-même, parla ainsi : " Je sais bien que les Français n'ont point tort de m'avoir retenu si longtemps ; ils avaient juste sujet de le faire, d'autant que les nôtres leur avaient donné à entendre que c'était moi qui avais fait le meurtre ; quand je serai guéri, je leur veux témoigner qu'un méchant homme ne voudrait faire ce que je ferai pour eux."

Cet homme n'était pas coupable, et Champlain l'apprit bientôt. Le meurtrier était mort quelque temps auparavant, et c'était Mahican-atic-ouche, le grand chef des Montagnais.

---

(1) Voir note R en appendice.

CHAPITRE SEPTIÈME

LES RÉSIDENCES OU MISSIONS DES JÉSUITES

Missions des Jésuites à Miscou. — Détails sur la vie des missionnaires. — Historique de la mission. — Nipisiguit. — Missions de la baie des Chaleurs. — Mission du Cap-Breton. — Micmacs de l'île. — Description topographique.

Les missions du Nouveau-Brunswick, du Cap-Breton et de la baie des Chaleurs étaient divisées, en 1635, en trois grands districts. On les désignait sous le nom de Cap-Breton, Richibouctou et Miscou. Celui de Miscou, si on en croit l'auteur de la *Relation* de 1659, était le plus peuplé, le mieux disposé, et où il y avait le plus grand nombre de chrétiens ; il comprenait les sauvages de Gaspé, de Miramichi et de Nipisiguit.

L'île de Miscou ou *Mishcou* est située à l'extrémité nord des côtes du Nouveau-Brunswick, à l'entrée de la baie des Chaleurs. Champlain, les Jésuites et Nicholas Denys nous ont laissé des descriptions minutieuses de cette île, appelée aussi île Saint-Louis. Elle était le lieu ordinaire de la résidence des missionnaires. La résidence elle-même portait le nom de Saint-Charles, probablement en l'honneur des deux premiers Jésuites qui vinrent y séjourner, les Pères Charles du Marché et Charles Turgis. Quand ils arrivèrent à Miscou, en 1635, ils y trouvèrent vingt-trois Français qui venaient de s'y rendre pour jeter les fondations d'un établissement. La besogne des missionnaires eût été bien facile s'ils n'avaient été

tenus de travailler en même temps à la c[illegible]n des sauvages. Mais la Providence ne leur perm[illegible]s de déployer tout le zèle qu'ils auraient voulu. La maladie se déclara bientôt parmi les colons, et elle sévit avec une rage que l'écrivain de la *Relation* de 1647 laisse aisément deviner.

“ Les souffrances, dit-il, furent quasi l'unique occupation de tous ces pauvres gens ; la maladie les terrassa, et la mort en enleva une grande partie. Le Père du Marché fut contraint de repasser en France ; le Père Turgis résista quelque temps, consolant son petit bercail, écoutant les uns de confession, fortifiant les autres de par les sacrements de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction, enterrant ceux que la mort égorgeait. Mais enfin le travail et le mauvais air qu'ils prenaient auprès de ces pauvres languissants, le jeta par terre aussi bien que les autres ; si fallait-il combattre jusqu'au dernier soupir, il se fait porter vers les malades et auprès des mourants, il les anime et les fortifie, il les encourage, et après avoir enterré le capitaine, le commis et le chirurgien, en un mot tous les autres officiers et huit ou neuf autres personnes de travail, il y mourut lui-même, ne laissant plus qu'un malade à la mort, qu'il disposa saintement à ce passage devant que de rendre l'esprit (1).”

Cette maladie, qui décima si cruellement la mission de Miscou, lui enlevant un de ses missionnaires et forçant l'autre à retourner en France, était le mal de terre ou le scorbut, dont nous avons déjà parlé assez longuement (2).

D'après la citation précédente, le Père du Marché aurait été obligé de fuir Miscou l'année qui suivit son arrivée. Son

---

(1) *Relation* de 1647, p. 76.
(2) Voir vol. 1, chap. VI.

compagnon, plus robuste, avait résisté plus longtemps au fléau, mais il finit par tomber, mortellement atteint. Frappé le 2 mars 1637, il mourut le quatrième jour de mai " ayant eu parmi une si grande désolation, cette consolation d'avoir assisté presque tous ceux qui moururent, se faisant porter au lit des malades, selon le besoin qu'ils avaient de lui, et d'avoir disposé les autres sains et malades à souffrir patiemment tout ce que Dieu ordonnerait d'eux; il n'y en eut qu'un qui mourut après lui. Ce bon Père a eu en outre cette consolation de se voir, au moins en mourant, en quelque façon semblable au grand apôtre des Indes du siècle passé, saint François-Xavier, ne pouvant en ce passage être secouru et assisté de personne pour le spirituel, et fort peu pour le temporel. C'est le premier de notre Compagnie qui soit mort de maladies en ces terres. Il a été également regretté des Français et des sauvages qui l'honoraient et aimaient tendrement (1)."

Il n'y eut point d'autres missionnaires résidant à Miscou, de 1635 à 1637, que les Pères Turgis et du Marché. La *Relation* de 1636 indique cependant le départ du Père Claude Quentin pour cette île insalubre. Mais il ne paraît pas qu'il s'y soit rendu. Ce n'est qu'en 1638 que nous le trouvons présent à ce poste. Deux autres religieux l'avaient précédé, les Pères Jacques de la Place et Nicolas Gondoin, arrivés en 1637. Ils avaient trouvé l'habitation dans un état lamentable. Neuf personnes seulement composaient la population française de l'ile. Encore étaient-elles si faibles qu'il fallut aux missionnaires y prolonger leur séjour afin de les secourir. Ces pauvres gens, "qui avaient plus de mine que de jeu," avaient

---

(1) *Relation* de 1637, p. 102.

été obligés de lutter de ruse avec les sauvages pour les empêcher de piller le magasin. L'arrivée des deux Jésuites les réconforta plus qu'on ne saurait croire. Le Père Gondoin ne put malgré tous ses efforts, résister longtemps au climat malsain de Miscou. L'île semblait contaminée par des miasmes que des tourbières marécageuses pouvaient occasionner.

Quelle que fût la cause de cette contagion, le Père Gondoin tomba malade, et il dut retourner en France y refaire sa santé fortement compromise. Le Père de la Place continua seul la mission de son district jusqu'en 1638, alors qu'arriva le Père Claude Quentin, que le supérieur des Jésuites à Québec avait envoyé à son secours. Tous deux travaillèrent énergiquement à construire une chapelle. Mais le manque de ressources ne leur permit pas d'exécuter leur pieux projet, et après trois années de labeurs incessants, ils abandonnèrent Miscou pour se rendre à Québec, le Père Quentin, afin de se reposer des fatigues qui l'avaient beaucoup affaibli, et le Père de la Place, afin de continuer sur un autre théâtre ses travaux apostoliques.

La mission de Miscou progressait péniblement, en dépit du bon vouloir des Jésuites, qui, depuis six ans, y avaient consacré vie et santé pour la faire croître. Cependant la semence jetée en terre par les disciples de Loyola devait tôt ou tard porter des fruits de salut. Deux nouveaux religieux vont tenter encore un effort suprême. Ce sont les Pères André Richard et Jean Dollebeau. Le premier consacrera vingt-cinq des plus belles années de sa vie à ces missions pénibles, après en avoir passé six ailleurs. Le Père Richard en effet avait, depuis son arrivée en Canada, employé la plus grande partie de son temps à exercer son apostolat sur l'île du Cap-Breton.

En 1642, le Père Richard écrivait à son supérieur de Qué-

bec, le P. B. Vimont, que les peuples de la baie des Chaleurs, qu'il nomme *Restigouch*, et d'autres encore plus éloignés, voulaient se convertir, et s'appliquer au défrichement du sol. " Les allant visiter, écrivait ce religieux, je fus fort consolé à la vue d'une grande croix qu'ils avaient plantée devant leur cabane. Ils me pressèrent de demeurer avec eux pour les instruire, m'assurant que c'était tout de bon qu'ils voulaient croire en Dieu... Le flambeau qui est allumé à Kébec, éclate jusques ici ; ceux qui ont approché de sa lueur, en disent des merveilles, louant les travaux de nos Pères... (1)."

Le Père Dollebeau devait être d'un grand secours à son confrère pour faire fructifier la mission. Malheureusement le Jésuite ne jouit pas longtemps d'une bonne santé sous le climat rigoureux et malsain de l'île. Après avoir souffert pendant quelques semaines, la paralysie envahit ses membres affaiblis par des travaux et des fatigues sans nombre, et il fut contraint de quitter sa mission dès l'année 1643. Durant la traversée, le vaisseau qui le ramenait en France fut pris par trois frégates ennemies. Pendant que les vainqueurs se livraient au pillage, quelqu'un laissa tomber une étincelle dans la soute aux poudres, et le navire sauta. " Amis et ennemis volèrent dans la mer, s'écrie l'écrivain de la *Relation ;* le Père Dollebeau rencontra en chemin le Paradis...Le pauvre Père fut noyé dans la mer, bien heureux d'avoir donné sa vie dans un si généreux emploi, et d'avoir passé par le feu et par l'eau, pour entrer dans un repos et dans un rafraîchissement éternel ; il menait une vie sainte dans les grandes forêts, et maintenant il jouit de la gloire des saints dans ces demeures éternelles."

---

(1) *Relation* de 1642, p. 43.

Bref mais juste éloge de cet infatigable serviteur de Dieu !

Le Père Richard ne resta pas longtemps seul à Miscou. La Providence voulut que le Père Martin de Lyonne, destiné aux missions huronnes, s'arrêtât un jour dans l'île. Voyant l'isolement où se trouvait réduit son confrère, il décida de demeurer avec lui pendant quelque temps. Ce bon Père tomba malade à son tour au mois de mai 1644, et il ne guérit qu'en septembre. Pendant ces quatre mois, le Père Richard s'occupa à prêcher aux sauvages les vérités de l'Evangile. Il apprit leur langage, " il les fréquenta, les suivit et leur témoigna tant de bonne volonté, qu'ils le prirent en affection." Ce religieux était doué d'une constitution très robuste ; voilà pourquoi il put résister à l'inclémence et à l'insalubrité du climat de Miscou, si fatal à tous les missionnaires venus avant lui. Ses courses apostoliques multipliées pendant que le Père de Lyonne était cloué au lit, ne semblèrent pas fatiguer le père André, ni ralentir son zèle. Après avoir lutté contre la maladie pendant quatre mois, le Père de Lyonne recouvra enfin la guérison. On voulut le renvoyer en France, de crainte qu'il ne succombât aux rigueurs de l'hiver qui approchait. Mais ce vaillant apôtre du Christ, désireux de mourir en Canada, ne consentit pas à couper court à une carrière vers laquelle il avait dirigé tous ses efforts, et il demeura à Miscou, où il a toujours joui par la suite d'une excellente santé. " Il semble, dit l'écrivain de la *Relation*, avoir enseveli les maladies, car depuis ce temps-là elles n'ont point paru dans Miscou (1)."

La mission de Miscou va maintenant prendre de l'essor, grâce à l'activité et aux travaux incessants de ces deux mis-

---

(1) *Relation* de 1647, p. 77.

sionnaires infatigables. Ils avaient une chapelle pour le culte. Trop petite pour contenir les Français et les sauvages néophytes et chrétiens, elle n'en servira pas moins pendant des années aux exercices religieux. Les deux Pères étaient parvenus à baptiser un certain nombre d'aborigènes. La troisième année, ils en baptisèrent quarante en trois mois. Il leur avait fallu, pour obtenir ce beau résultat, consacrer une grande partie de leur temps à des voyages de longue haleine, courir de Miscou à Nipisiguit, de Nipisiguit à Miscou, faisant à chaque étape des recrues pour le ciel. Ils auraient sans doute accru davantage le nombre de chrétiens parmi ces malheureux infidèles, en se fixant d'une manière stable ailleurs qu'à Miscou. C'est ce qu'ils comprirent bientôt en établissant une résidence à l'embouchure de la rivière Nipisiguit. Nous pouvons donc affirmer, en toute vérité historique, que si les Pères Richard et de Lyonne furent les vrais fondateurs de la mission de Miscou, il n'est pas moins certain qu'à eux revient aussi l'honneur d'avoir jeté les bases de la résidence de Nipisiguit, située, comme l'on sait, au sud de la baie des Chaleurs. Les associés de la compagnie de Miscou, entre autres M. de la Ferté, abbé de la Madeleine et chantre de la Sainte-Chapelle de Paris, leur envoyèrent des secours suffisants pour établir leur nouvelle résidence.

Jusqu'en 1643, Nipisiguit n'avait été qu'une station de pêche. La petite baie, où la rivière de ce nom [1] vient tirer son embouchure, était un havre de refuge sûr et commode. De même qu'à Miscou il s'y rencontrait à certaines époques de l'année plusieurs navires de pêcheurs qui venaient y jeter

---

(1) Cette rivière fut d'abord appelée *Winkapiguwick* par les Micmacs. Ce mot signifie *eaux troubles et écumeuses*. Nipisiguit n'est qu'une corruption de ce mot, et ne veut rien dire.

leurs ancres. Les sauvages fréquentaient beaucoup ces lieux, et ils passaient par la rivière Nipisiguit pour se rendre à la rivière Miramichi (1). Le Père Richard, voyant que ce petit poste de pêche et de commerce prenait de l'extension, comprit qu'un missionnaire résidant pourrait y faire un bien incalculable, aussi bien parmi les sauvages que parmi les Français. Dans les premiers temps qui suivirent son arrivée à Miscou, il se contentait d'y faire de courtes apparitions. Mais, en 1646, il s'y fixa d'une manière définitive avec Jacques Ratel, Frère coadjuteur de son Ordre. Ce missionnaire prévoyant était si fortement convaincu de l'importance des nouvelles missions, qu'il écrivit aussitôt en France pour demander deux ou trois auxiliaires.

Les *Relations* nous apprennent que les Pères Richard, de Lyonne et de la Place montèrent à Québec durant l'été de 1647. Le but de ce voyage était d'exposer les besoins de plus en plus croissants de la petite chrétienté du district de Miscou, qui comprenait l'île de ce nom, Nipisiguit et Richibouctou. Après avoir exposé les bonnes dispositions des sauvages, les conversions opérées au milieu d'eux, les Pères Richard et de la Place reprirent le chemin de leur mission, mais rendus à Percé, ils ne purent trouver de barque; de sorte qu'ils durent s'en retourner en France. Le Père de Lyonne les suivit l'année suivante (1648).

Il devient de plus en plus difficile de suivre, année par année, les mouvements des missionnaires de la baie des Chaleurs. De 1650 à 1657, le P. de Lyonne traversa trois fois l'océan, et en 1657 il allait prendre charge de la mission de

---

(1) La rivière Miramichi, c'est-à-dire *heureuse retraite*, était originairement appelée *Restigouchesis* diminutif de *Restigouch*.

Chedabouctou, en Acadie. C'est dans ce dernier endroit qu'il finit sa carrière. Il y a tout lieu de croire qu'après l'année 1650, les Jésuites se partagèrent ainsi la besogne : le P. de Lyonne à Chedabouctou, le P. Richard à Miscou et à Nipisiguit, et le P. Frémin à Richibouctou. En 1661, le P. Richard courut remplacer le P. de Lyonne, qui venait de mourir à Chedabouctou, et il demeura un an de plus en Acadie.

Le rôle prépondérant des Jésuites dans la baie des Chaleurs et en Acadie se termine avec le départ du P. Richard. L'histoire religieuse de ces provinces signalera encore le passage du P. Joseph Aubéry, que Chateaubriand a immortalisé dans son *Atala*. Ce religieux, remarquable entre tous, a laissé une carte de l'Acadie et un " Mémoire sur les limites de la Nouvelle France et de la Nouvelle Angleterre en 1720."

Les fils de Loyola disparus, ce sont les Récollets qui vont reprendre leur œuvre sainte. Mgr de Laval envoya, en 1673, les Pères Guesnin et de Thunes établir à Percé une résidence permanente. Deux années plus tard, le P. Chrestien le Clercq prit à son tour le chemin de la Gaspésie, où il passa une douzaine d'années, presque sans interruption. Mgr de Laval, Mgr de Saint-Vallier et tous leurs successeurs portèrent un grand intérêt aux missions gaspésiennes et acadiennes. Pendant longtemps le séminaire de Québec fournit de ses prêtres à cette partie de la vigne du Seigneur.

La résidence de Sainte-Anne du Cap-Breton date de 1634. Le Père Julien Perrault, jésuite, y faisait alors la mission et il a laissé une *Relation de quelques particularités du lieu et des habitants* de cette île pour les années 1634 et 1635.

Les Micmacs de cette île étaient, comme leurs congénères de l'Acadie, doux et bien disposés à recevoir dans leurs âmes la semence évangélique. Le Père Perrault leur rend ce témoignage : " Ces indigènes, dit-il, se rendent fort assidus et

attentifs aux instructions que nous leur donnons." Ils étaient de belle stature et très robustes. On voyait parmi eux des vieillards de quatre-vingts et cent ans qui n'avaient pas un cheveu blanc. Ils vivaient dans une aisance relative, la chasse et la pêche leur donnant amplement de quoi subvenir à leurs besoins.

Champlain appelle île de Saint-Laurent, le Cap-Breton. Mais le dernier nom a prévalu. Originairement le mot Cap-Breton s'appliquait au cap ainsi désigné par les pêcheurs de la Bretagne, qui découvrirent l'île.

La latitude du Cap-Breton est de 45° 57′ environ. L'île est de forme triangulaire et compte quatre-vingts lieues de circuit. A son milieu se trouve le lac Bras d'Or, que les sauvages appelaient Bibeaudoch, d'après Bellin. Ses côtes sont parsemées de baies et de havres spacieux. Du temps de Champlain on désignait quelques-uns des lieux les plus propices à la pêche sous le nom de Port-aux-Anglais (aujourd'hui Louisbourg) et de Niganis. Les Portugais avaient autrefois tenté de s'établir sur l'île ; ils y passèrent même un hiver. Mais le froid et les autres incommodités de la température les en chassèrent bientôt.

" Ce qu'on appelle Labrador, écrit Denys, est un intervalle de mer, qui coupe par la moitié l'île du Cap-Breton, à la réserve de huit cents pas de terre ou environ qu'il y a depuis le Fort Saint-Pierre jusques à l'extrémité de cette mer de Labrador, qui fait une espèce de golfe, dont l'ouverture est à l'Orient de l'île du Cap-Breton, et finit à l'Occident du côté du Fort Saint-Pierre (1)."

Partant du port de Saint-Pierre en se dirigeant vers Canseau pour faire le tour de l'île, on trouve l'île-Verte, les îles

(1) Denys, *Description de l'Amérique*..., t. 1, p. 149.

Michaur à trois lieues plus loin, le havre à l'Anglais, à dix lieues de ces dernières ; et l'on entre ensuite à trois lieues au-delà du port de la Baleine. Poursuivant notre course, nous arrivons à la rivière aux Espagnols, à l'entrée de laquelle les navires peuvent se mettre en sûreté. En quittant cette rivière l'on suit sur un parcours de trois lieues une côte formée de rochers, et puis l'on arrive au petit Cibou, à l'entrée d'une baie de huit ou dix lieues de large, à quelque distance de Niganiche. A droite est le grand Cibou, à l'entrée du havre de Sainte-Anne, qui peut contenir mille navires. " Du bout ou extrémité du havre, il y a, dit Denys, une montagne de roche blanche comme lait, qui est aussi dur que le marbre." Pour atteindre Niganiche il faut naviguer le long de dix-huit lieues de côtes de roches extrêmement escarpées, aussi abruptes qu'un mur.

Du Fourillon ou cap Breton à Niganiche il y a environ vingt lieues, et de là au cap Nord et puis au Chadye environ la même distance. Toute cette côte est dangereuse pour les navigateurs. Les montagnes se continuent jusqu'à douze lieues plus loin, où l'on trouve enfin une terre plate et bien boisée arrosée par une petite rivière.

Nicolas Denys vint s'établir au fort Saint-Pierre, après avoir été chassé de son habitation de Chédabouctou, en Acadie, par un nommé la Giraudiè... Plus tard, en 1654, il fut dépossédé du fort Saint-Pierre par Emmanuel le Borgne de Belle-Isle, chevalier de Saint-Michel, et Guilbault, marchand de la Rochelle. Denys se rendit alors à Nipisiguit. Ayant recouvré tous ses anciens domaines, Denys ne demeura plus au Cap-Breton. Tantôt il résidait à Miscou, tantôt à la Petite-Rivière de la Gaspésie, et tantôt à Nipisiguit. Son fils, Charles Denys de Fronsac, avait un établissement sur la rivière Miramichi.

Les premiers missionnaires que la Compagnie de la Nou-

velle France envoya au Cap-Breton, furent les Pères Vimont et de Vieux-Pont. Le vaisseau qui les portait, au lieu de se rendre à Québec, comme il a été dit, vint attaquer le fort de l'Ecossais Stuart sur la rivière du grand Cibou. Daniel, commandant de ce vaisseau, s'empara de Stuart et arbora ensuite le drapeau français sur l'île. C'était une bien faible compensation pour la perte de Québec, qui aurait pu être sauvé, s'il se fût porté au secours de Champlain. Il laissa quarante hommes en garnison au grand Cibou, avec les deux Jésuites. Ceux-ci retournèrent en France, en 1630, pour ne plus revenir au Canada.

Les Pères Davost et Daniel étaient missionnaires sur l'île en 1633, et quand Champlain y relâcha le 5 mai, il y rencontra les deux Jésuites, qui le suivirent bientôt à Québec.

Le Père Julien Perrault résida au Cap-Breton en 1634 et 1635.

Les Pères André Richard et Georges d'Endemare lui succédèrent, l'année suivante; leur résidence était au fort Sainte-Anne, dans la baie du grand Cibou. " L'assiette du lieu est si avantageuse, raconte le Père Perrault, qu'avec dix ou douze pièces de canon, on pourrait couler à fond tous les vaisseaux ennemis qui s'y présenteraient. Ceux qui ont vieilli sur mer protestent qu'ils n'ont jamais vu un fort plus recommandable pour sa capacité, ni pour la facilité de son abord. Trois mille navires y peuvent être à l'aise et à l'abri de tout vent (1).

Les Pères Jésuites furent les uniques missionnaires du Cap-Breton jusqu'à l'arrivée de Mgr de Laval. La *Relation* de 1659 nous apprend, qu'à cette époque, un des Pères y travaillait à la conversion des Micmacs. Lorsque Mgr de Saint-Vallier visita l'Acadie, en 1686, il n'y avait qu'une seule

(1) *Relation* de 1635, p. 42.

mission dans le golfe Saint-Laurent. " On avait d'abord eu la pensée, dit-il, qu'on pouvait y établir trois missions sédentaires : l'une à Ristigouche, l'autre au Cap-Breton, et la troisième à la rivière de la Croix (1) ; mais après y avoir bien pensé, on a cru qu'il fallait se réduire à un seul établissement (2) ".

La rivière de la Croix fut choisie comme le poste le plus avantageux. En 1685, Denys avait donné trois lieues de terrain au séminaire de Québec avec l'idée d'y installer des prêtres séculiers. L'abbé Thury s'y était rendu dès l'année 1684 ; d'autres le suivirent bientôt dans ce lieu habité par les sauvages Crucientaux ou Porte-Croix. Parmi les prêtres qui ont laissé le plus long souvenir au milieu des insulaires du Cap-Breton, on cite, en première ligne, l'abbé Antoine Maillard, auteur d'une grammaire micmaque, imprimée à New-York, en 1864. Ce missionnaire remarquable était arrivé au Canada en 1741, et mourut dans sa mission, en 1768.

Les missions du Cap-Breton, de Miscou, de Nipisiguit et de la Gaspésie, résument l'histoire religieuse des îles et des côtes du golfe Saint-Laurent, pendant la plus grande partie du dix-septième siècle. Elles ne furent pas toutes contemporaines du fondateur de Québec, mais elles s'ouvrirent presque toutes sous son administration. Champlain contribua pour une large part à l'œuvre d'évangélisation des Micmacs, en amenant avec lui des missionnaires. Ceux-ci n'eurent plus qu'à se laisser entraîner par leur zèle apostolique pour couronner l'édifice religieux dont Champlain avait jeté les assises aux quatre coins du pays.

---

(1) Miramichi.

(2) *Estat présent de l'Eglise... dans la Nouvelle France.* Paris, 1688.

CHAPITRE HUITIÈME

L'IMMIGRATION PERCHERONNE EN 1634

Origine des premiers immigrants. — Normandie. — Mouvement d'émigration provoqué dans le Perche par Giffard. — Le Perche au Canada en 1634. — Robert Giffard et ses censitaires à Beauport. — Résumé de son œuvre. — L'abbé Le Sueur de Saint-Sauveur. — La chapelle Saint-Jean. — Jean Bourdon. — Abrégé de sa vie.

La restitution du Canada à la France n'avait pas eu lieu sans produire quelque sensation dans les provinces maritimes de la mère patrie, surtout en Normandie ; seule jusque-là, elle avait fourni des enfants à l'émigration. En effet, si l'on excepte Louis Hébert, un parisien, et Guillaume Couillard, originaire de Saint-Malo, les autres, comme Hubou, Nicolet, Marguerie, Hertel, les Godefroy, Marsolet et Duchesne, étaient tous de la belle Normandie. Le mouvement de migration devait s'étendre à d'autres provinces, grâce à ces précieuses lettres ou *Relations* sur les missions de la Nouvelle France, que les Jésuites firent répandre à Paris et ailleurs, en 1632 et 1633. Des personnes pieuses et charitables s'intéressèrent à la jeune colonie, et y envoyèrent des secours en argent et en nature, en vue de propager l'enseignement religieux parmi les Français et les sauvages. Des religieuses s'offrirent d'elles-mêmes à se rendre au Canada et à y prendre soin des malades ou former des jeunes filles. Plusieurs familles vinrent dès 1633 tenter fortune sur les rivages du Saint-Laurent. Mais tout était abandonné à l'initiative privée. Ce ne

fut qu'en 1634 que l'on vit se former une association dans le but de grouper les familles, afin de les diriger ensuite vers la Nouvelle France. C'est ainsi que l'on fut témoin, cette année-là, du départ d'une petite colonie venue du Perche, sous la direction de Robert Giffard, personnage qui ne nous est pas inconnu.

Giffard était venu à Québec en 1627, comme chirurgien des équipages de la compagnie, mais sans intention de s'y fixer. Après s'être construit une cabane sur les bords de la rivière de Beauport, il consacra le bref séjour qu'il fit en Canada à la pêche et à la chasse, alors très abondante sur le littoral du grand fleuve. Il retourna en France la même année, car, en 1628, il prenait passage sur l'un des vaisseaux de Roquemont pour revoir le Canada. L'on connaît le sort de cette expédition. Les Anglais s'emparèrent de tout, et Giffard dut retourner dans son pays avec les autres Français.

Ce contretemps ne découragea point l'ancien solitaire de Beauport, et il persista dans son idée d'expatriation. Mais, cette fois, il crut prudent de s'entourer de compagnons, non pour se livrer à la chasse, mais à l'agriculture. La Compagnie de la Nouvelle France consentit en raison de services rendus et comme dédommagement des pertes qu'il avait subies en 1628, à lui accorder un vaste lopin de terre, compris entre les rivières Montmorency et Beauport : une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre du fleuve Saint-Laurent en gagnant les Laurentides (1). Le nouveau seigneur de Beauport était en outre gratifié d'une " place proche le

(1) Le document officiel, daté du 15 janvier 1634, faisait à Giffard la concession de ces terres pour en jouir " en toute justice, propriété et seigneurie à perpétuité."

fort de Québec, contenant deux arpents, pour y construire une maison avec les commodités de cour et de jardins." Mais ces concessions, si étendues en réalité, étaient passibles de charges que ne comportaient pas les concessions antérieures (1). Avant lui Louis Hébert avait reçu le fief du Saut-au-Matelot et le fief Lépinay, les Jésuites avaient obtenu le fief de Notre-Dame des Anges, avec des réserves beaucoup moins onéreuses.

Ainsi muni, Giffard fit consentir deux citoyens de Mortagne à l'accompagner au Canada. Le 14 mars 1634, Maître Roussel, notaire, mettait sur le papier les conditions de leur engagement : entre autres, ils s'obligeaient à cultiver les terres

---

(1) Ces conditions étaient les suivantes :

1. A la réserve toutefois de la foi et hommage que le dit Giffard ** sera tenu porter au fort Saint-Louis à Québec ou autre lieu qui sera désigné par la Compagnie, par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur des dits lieux,—

2. Avec une maille d'or du poids d'une once et le revenu d'une année de ce que le dit Giffard ** se sera réservé après avoir donné en fief ou à cens et rente toute ou partie des dits lieux,—

3. Et que les appellations du juge des dits lieux ressortiront nuement à la cour et justice souveraine qui sera ci-après établie au dit pays,—

4. Que les hommes que le dit Giffard fera passer en la N. F. tourneront à la décharge de la dite Compagnie en diminution du nombre qu'elle doit y faire passer, et à cet effet en remettra tous les ans les rôles du bureau de la dite Compagnie, afin qu'elle en soit certifiée,—

5. Sans toutefois que le dit G ** puisse traiter des peaux et pelleteries au dit lieu ni ailleurs en la N. F. qu'aux conditions de l'édit de l'établissement de la dite Compagnie,—

6. Sans que le dit G ** puisse disposer de tout ou partie des lieux ci-dessus à lui concédés qu'avec le gré et consentement de la dite Compagnie, pendant le terme et espace de 10 ans à compter du jour des présentes, après lequel temps il lui sera loisible d'en disposer au profit de personnes qui soient de la qualité requise par l'édit de l'établissement de la dite Compagnie,—

7. Et sans que le dit G ** puisse fortifier les lieux ci-dessus concédés sans la permission de la dite Compagnie.

de Giffard et à lui fournir son bois de chauffage jusqu'en 1637. Ces deux enfants du Perche s'appelaient Jean Guyon et Zacharie Cloutier: le premier était maçon, l'autre charpentier. Ils promettaient aussi à leur seigneur de travailler à la construction d'un édifice de trente-cinq pieds de longueur sur seize de largeur et de six pieds sous poutres. Quant aux autres émigrants percherons, ils allaient au Canada à leurs risques et périls, quelques-uns peut-être en qualité de manouvriers ou de domestiques. Le personnel de la future colonie pouvait compter quarante-deux personnes, y compris les femmes et les enfants (1). Elles étaient presque toutes originaires du Perche, dans un rayon de cinq à huit lieues autour de Mortagne. Jean Juchereau venait de la Ferté-Vidame, en Thimerais; Noël Langlois était de Saint-Léonard, en Normandie. Ce n'est que plus tard que le mouvement d'émigration se propagea de Mortagne aux différentes villes et paroisses du Perche, comme Tourouvre, Appenai, Saint-Martin du Vieux-Bellême, Brézolles, Fresnay-le-Vicomte, Igé ou Igry, Le-Pin-la-Garenne, Parfondeval, Randonnai, La Ventrouse, etc.

Les vaisseaux qui portaient ce faible contingent de colons arrivèrent à Québec dans le courant du mois de juin 1634. Giffard avait pris passage avec sa famille sur celui du capitaine de Nesle, qui fit son apparition dans la rade le 4 juin, jour de la Pentecôte. Nous lisons dans le témoignage de

---

(1) Robert Giffard, sa femme et deux enfants; Jean Guyon, sa femme et six enfants; Zacharie Cloutier, sa femme et cinq enfants; Jean Juchereau, sa femme et quatre enfants; Gaspard Boucher, sa femme et cinq enfants; Marin Boucher, sa femme et deux enfants; Noël Langlois et sa femme; Jean Guyon et sa femme; Thomas Giroust, Sébastien Dodier. Total: 10 hommes, 8 femmes, 24 enfants.

Gaspard Boucher devant Tronquet, secrétaire du gouverneur Montmagny, que Thomas Girou était arrivé le jour précédent sur le navire du capitaine de Ville. La Compagnie avait frété quatre vaisseaux; ils étaient commandés par les capitaines de Lormel, Bontemps et les deux ci-dessus nommés. Du Plessis-Bochart dirigeait l'expédition. De Lormel n'arriva à Québec que le 24 juin, amenant sur son bord Noël Langlois, pilote, et le Père Buteux, jésuite. La *Relation* de 1634 dit que c'était le " vaisseau de l'Anglois (1) ".

Giffard ne perdit pas de temps, et, le 25 juillet, il faisait planter une croix à l'endroit où devait s'élever le manoir seigneurial. Une plaque de plomb, trouvée par hasard, en 1881, dans les ruines de l'antique château, porte une inscription grossièrement gravée, qui indique la date de sa construction (2). La voici dans sa forme originale :

I. H. S. M. I. A.

LAN 1634 LE

NTE

25 IVILET— JE— ETE PLA

PREMIERE— P— C— GIFART

SEIGNEVR— DE— CE— LIEV

Au centre de la plaque, dont les dimensions sont d'environ neuf pouces de diamètre et d'une ligne à deux lignes d'épais-

---

(1) Il n'y a pas à douter que ce navire appartînt à Noël Langlois, car nous constatons que plus tard le pilote de ce nom traversait même l'Atlantique sur un navire qui lui appartenait. Le *Journal des Jésuites* l'appelle *le Flibot*.

(2) Cette inscription est susceptible d'interprétations diverses. I. H. S. est évidemment l'abréviation de *Jesus Hominum Salvator*. M. I. A. peut vouloir dire *Mariæ Immaculatæ Auspice*, ou *Majori Jacobo Apostolo*, ou S.

seur, l'on aperçoit avec quelque difficulté un écusson portant un cœur en flammes, renversé, avec trois étoiles au centre de l'écu, le tout entouré de lignes plus ou moins régulières indiquant plutôt l'idée du graveur que son habileté.

Cette plaque commémorative est un des derniers vestiges de la résidence du premier seigneur de Beauport et de la famille Juchereau, qui en devint plus tard l'acquéreur. Un précieux souvenir historique s'y rattache. En 1759, le marquis de Montcalm l'utilisa comme quartier général de ses troupes. C'était, avant sa destruction, le plus vieux manoir seigneurial du pays.

Un procès, qui surgit quelque temps après l'arrivée de la colonie percheronne entre Gaspard Boucher et Thomas Girou, mérite d'être signalé. Celui-ci s'était chargé de transporter de Mortagne à Dieppe certains articles de ménage et des provisions appartenant à Boucher. Girou s'occupa de

---

Jacques le Majeur dont on célèbre la fête le 25 juillet ; ou encore *Maria, Joachim, Anna*, dont la dévotion était fort en vogue. Cette dernière interprétation est peut-être la plus sûre, parce que moins savante. La difficulté s'aggrave par les mots qui suivent : *L'an 1634 le nte 25 juillet je été pla. Nte* doit être ajouté à *pla* pour faire *planté ;* ici, il y a eu erreur de la part du graveur, qui a mal calculé la distance. Il faut donc lire ; *L'an 1634 le 25 juillet je été planté.* Lorsqu'on fonde un bâtiment, que l'on plante un arbre, que l'on érige une statue et que l'on y place une inscription, il arrive souvent qu'on suppose la Pierre, l'Arbre ou la Statue être animés et parlants. Il faut lire : *Je été planté la première.* Cette pierre a dû être renfermée ou adhérente dans la pierre de fondation, et c'est la Pierre qui est censée annoncer elle-même son origine à la postérité. Quant au mot *Planter*, on ne dit pas, il est vrai, planter une pierre, mais tous les architectes, tous les ouvriers de bâtiment, en ce temps-là, disaient : *Planter un bâtiment, planter une fondation :* c'était un terme technique.

Que signifient les deux majuscules P. C. ? Tout probablement *Pierre Clust*, architecte du manoir de Giffard.

Cette inscription peut donc se lire comme suit :

Jesus Hominum Salvator, Maria, Joachim, Anna, l'an 1634 le 25 juillet je été planté première Pierre Clust, Gifart seigneur de ce lieu.

leur chargement, et rendu à Québec, il refusa de les remettre à leur propriétaire, sous divers prétextes plus ou moins spécieux. Champlain dut intervenir, à la demande de la partie lésée. Mais Champlain, étant tombé gravement malade, ne put régler le litige. Ce ne fut qu'en 1638, que M. de Montmagny réussit à faire l'accord, après avoir entendu la déposition de Boucher devant Guillaume Tronquet, le douze septembre, et ouï les témoins de l'affaire. Un d'eux nous apprend que les colons, à leur arrivée en 1634, reçurent l'hospitalité au fort Saint-Louis, en attendant que leur maison de Beauport fût prête à les recevoir.

Le seigneur Giffard eut donc des difficultés avec ses censitaires. L'abbé Ferland fait remarquer à ce propos, que les colons du Perche avaient vécu trop près de Normandie, pour n'avoir pas contracté un peu les goûts normands pour les procès. Ainsi dans l'espace de huit ans, le gouverneur Montmagny dut régler, à six reprises différentes, des chicanes survenues entre le seigneur de Beauport et ses vassaux Cloutier et Guyon, au sujet des droits seigneuriaux et des limites de leurs terres.

Cet amour des procès chez les premiers colons du Perche, si tant est que ce défaut fût inhérent à leurs mœurs, était amplement racheté par des qualités que M. Rameau leur attribue à bon droit: " L'émigration percheronne, dit-il, se distingua entre toutes par ses habitudes laborieuses et sédentaires, et participa peu aux entraînements et aux désordres des coureurs des bois où se perdit une partie de la population canadienne."

Robert Giffard s'installa donc de son mieux sur ses terres et il se mit immédiatement à l'œuvre. Après un an de travaux, il put récolter à travers les souches huit poinçons de blé, deux de pois et trois de blé d'inde, sans compter le foin,

qui n'était pas la plus maigre partie de son revenu. L'année suivante (1636) il put amasser assez de grains pour nourrir vingt personnes. Il avait à cette époque sept hommes à son service: les uns travaillaient aux défrichements, les autres aux constructions de granges, d'étables et d'édifices propres à une métairie. Ces terres étaient de bonne qualité, et aujourd'hui encore, elles sont considérées comme les plus productives de la côte nord.

A venir à 1634 l'immigration avait été surtout normande et cette année-là, parmi les arrivants, il s'en trouvait un remarquable entre tous : c'était Jean Bourdon, qui avait traversé la mer en compagnie de l'abbé Jean le Sueur. Cet abbé avait abandonné sa cure de Saint-Sauveur de Thury (1), en Normandie, pour venir se fixer au Canada. On l'appelait Monsieur de Saint-Sauveur. Un des faubourgs de Québec tient son nom de ce prêtre " édifiant, actif et dévoué."

Quoique célibataire, Bourdon crut prudent, en vue des événements futurs, de se bâtir un nid à soi : il fallait tout prévoir. Du reste il ne voulait pas se séparer de son ami intime, l'abbé Le Sueur, dont il fit son commensal. L'endroit qu'il choisit était quelque peu distant du fort Saint-Louis. Il n'y avait guère d'habitations sur ce coteau isolé dit coteau Sainte-Geneviève, qui depuis est devenu l'un des plus beaux quartiers de Québec. C'était alors la forêt, la solitude. Bourdon y pratiqua une clairière, il y plaça une chapelle, un moulin et une résidence. La chapelle devait servir d'oratoire à son ami : il l'appela la chapelle de Saint-Jean. Bientôt les

(1 Aujourd'hui Thury-Harcourt ou simplement Harcourt.

pionniers vinrent se grouper autour de la propriété de Bourdon, devenu seigneur de ces lieux.

Peu favorisé sous le rapport de la fortune, Bourdon possédait en revanche toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Son énergie et son travail devaient écarter la gêne de son toit. Il le comprit si bien que, dès l'année 1635, il se choisissait une compagne, dont les vertus et les grâces devaient marquer dans la carrière de Bourdon le surprenant essor de son activité et de son talent (1).

Bourdon vécut vingt-quatre ans dans le pays, et il s'y rendit célèbre à divers titres. Arpenteur, ingénieur, cartographe, dessinateur, peintre, agriculteur, diplomate, légiste, découvreur, ce Normand à tout savoir-faire vit grandir la colonie et il grandit avec elle. Il connut huit gouverneurs, y compris Champlain, Mgr de Laval, la Mère de l'Incarnation ; il fut l'ami des Jésuites, des Ursulines et des Hospitalières ; il assista à la fondation du collège des Jésuites, du séminaire de Québec, à la création du conseil souverain, dont il devint membre à titre de procureur fiscal. C'est en cette dernière qualité que Bourdon sut déployer toute la noblesse et la fermeté de son caractère, luttant comme un brave contre un gouverneur malveillant et contraire aux décisions de l'autorité religieuse. Bourdon était par-dessus tout un homme de vertus : chaque page de sa vie en est une illustration frappante. Aussi aurions-nous droit de dire avec M. l'abbé Gosselin, son biographe, " qu'on élève aujourd'hui des statues à bien des gens qui n'ont ni sa valeur ni son mérite (2)." C'est de lui

(1) Jacqueline Potel, tel était le nom de cette femme. Elle fut la mère de quatre religieuses, dont les annales des Ursulines et des Hospitalières font les plus beaux éloges.

(2) L'abbé Auguste Gosselin, *Les Normands au Canada — Jean Bourdon.* — Evreux, imprimerie de l'Eure, 1892.

que disait la Mère de l'Incarnation qu'il était " le père des pauvres, le consolateur des veuves et des orphelins, l'exemple de tout le monde."

Cette immigration, normande et percheronne, du temps de Champlain, donna à la colonie un nouvel essor, car c'est à elle que l'on peut faire remonter la colonisation française en Canada. Que de familles honorables, aujourd'hui nombreuses, en sont sorties ? Que de souvenirs heureux s'y rattachent ?

CHAPITRE NEUVIÈME

LES DERNIÈRES ANNÉES DE CHAMPLAIN

Champlain nommé gouverneur de la Nouvelle France. — Compagnie Rosée et Cheffault. — Champlain revient à Québec. — Nouvelle alliance avec les sauvages. — Les Jésuites retournent chez les Hurons. — Coup d'œil sur l'état de la colonie. — Maladie de Champlain. — Sa mort.

Lorsqu'après la signature du traité de Saint-Germain-en-Laye, la Compagnie de la Nouvelle France résolut de nommer un gouverneur, elle eut la main heureuse en désignant Champlain. C'était bien, en effet, le seul homme dont le choix s'imposait. Qui, mieux que Champlain, connaissait les affaires du Canada ? Qui, plus que lui, pouvait être en position de continuer une politique de conciliation avec les sauvages ? Qui, à l'égal de Champlain, aurait pu, par des conseils frappés au coin de l'expérience et de la prudence, imprimer à la colonie naissante une sage direction et une vigoureuse impulsion ?

Nous avons vu que la Compagnie de la Nouve lle France, insuffisamment organisée, ne put faire mieux, dès l'année 1632, que d'envoyer Emery de Caën prendre possession de la colonie reconquise. L'année suivante, Champlain reçut la commission qui le proclamait gouverneur de la Nouvelle France, avec des pouvoirs très amples (1). Trois vaisseaux avaient été nolisés afin de transporter au Canada des marchandises, des armes et des provisions, plus deux cents pas-

(1) Sa commission date du 1er mars 1633.

sagers, au nombre desquels figuraient en première ligne Champlain, et les Jésuites Massé et de Brébeuf.

" Les Récollets ne se présentèrent pas pour l'embarquement," écrit l'abbé Faillon. La Compagnie de la Nouvelle France s'était opposée à leur départ pour divers motifs plus ou moins valables. Elle alléguait, entre autres, que la colonie n'avait pas besoin, dans le moment, de deux ordres religieux, et que, du reste, elle était trop pauvre pour les soutenir tous deux. Les Récollets eurent beau protester, ils ne réussirent pas à détourner le coup qui les frappait en plein cœur. Les Jésuites, de leur côté, ne montrèrent aucune hostilité au retour au Canada de leurs anciens compagnons d'apostolat. Il existe à ce sujet des lettres qui ne laissent aucun doute sur leur sincérité, quoi qu'en ait écrit le Père C. Le Clercq, récollet.

Tout le soin de l'affrètement des navires avait été confié à une association particulière, nommée à cette fin par la grande compagnie. Cette association comptait comme chefs les sieurs Rosée, marchand, de Rouen, et Cheffault, avocat, de Paris. Tous deux s'engageaient à subvenir aux besoins du gouverneur, à solder ses appointements et à entretenir en bon état la garnison de Québec. Une fois leurs dépenses payées au moyen de la traite des pelleteries, Rosée et Cheffault devaient tenir compte des surplus, s'il y en avait, à la Compagnie des Cent-Associés.

Champlain fit voile de Dieppe le 23 mars 1633, et sa flottille vint mouiller en rade de Québec, le 23 mai. La joie fut bien grande, ce jour-là, au milieu de la population. Cette heure, depuis si longtemps attendue, était enfin arrivée. Il était revenu le fondateur de Québec, l'homme providentiel sur qui reposait la confiance de toutes les familles. Dès lors l'on perçut un nouveau souffle de vie s'insinuer dans chaque

foyer. L'espoir en l'avenir sembla renaître partout. Aussi la colonie devait bientôt reprendre une vigueur nouvelle, et s'accroître dans des proportions qu'elle n'avait pas encore connues.

En remontant le fleuve Saint-Laurent, au printemps de 1633, Champlain aperçut plusieurs vaisseaux anglais, qui avaient essayé d'acheter des pelleteries des sauvages. Permettre une semblable infraction aux règlements de Sa Majesté eût été un acte de déloyauté. Aussi sut-il y mettre bon ordre en fixant un lieu de traite commun à toutes les nations qui avaient l'habitude de trafiquer avec les Européens (1). Champlain avait jeté les yeux sur un îlot, situé en face de la paroisse actuelle de Deschambault, et connu sous le nom d'îlot de Richelieu. " La situation du dit îlot, lisons-nous dans le *Mercure François* (2), est très commode et de telle assiette qu'on le peut nommer la clef de toute la rivière, pour être au milieu ; il faut que par nécessité tous les vaisseaux en passent à cent cinquante ou deux cents pas au plus, n'y ayant d'autre lieu pour pouvoir esquiver..., le courant d'eau qui y descend, ne se pouvant passer que de jour ; d'autant qu'il y a une difficulté très grande pour le nombre de rochers et vase qui s'étendent près d'une demi-lieue d'un côté et d'autre, de telle façon que cela est effroyable à voir, de basse mer, hormis le chenal... qui n'a pas plus de cent cinquante pas entre deux battures de rochers très dangereux... ce lieu est comme inaccessible de le pouvoir forcer, si ce n'est par famine...L'îlot est à l'uni de l'eau, y ayant quelques arbres dessus, entre autres, force vignes. Il a quelque soixante pas

(1) Voir Note 8 en appendice au sujet de la traite des pelleteries après Champlain.

(2) Vol. XIX.

de longueur et trente de largeur, lequel on peut très bien fortifier, et quinze hommes le pourront conserver."

Champlain s'occupa de fortifier cette petite île ; il y fit construire quelques cabanes ; il l'entoura d'une plateforme avec des canons dans toutes les directions. Pas un vaisseau ne pouvait franchir ce lieu, sans être surveillé par des sentinelles en faction.

Les sauvages, ayant été avertis de ce nouvel arrangement, se déclarèrent satisfaits, et dès l'automne de 1633, les Nipissiriniens et les Algonquins de la nation de l'Iroquet descendirent trafiquer à l'endroit convenu. Les Hurons, qui n'avaient pas voulu venir à la traite durant le séjour des Anglais à Québec, n'hésitèrent plus quand ils apprirent le retour des Français. En 1632, cinquante de leurs canots étaient apparus dans le Saint-Laurent. L'année suivante, ils se mirent de nouveau en route ; mais les Algonquins de l'île des Allumettes, anxieux de s'emparer à vil prix de leurs fourrures, leur représentèrent que les Français avaient résolu de venger la mort d'Etienne Brûlé, dont le coupable, disait-on, appartenait à la nation huronne. C'était un truc, car ni Champlain ni les autres Français ne se sentaient disposés à exiger un compte sévère de l'attentat commis sur leur compatriote transfuge. S'étant livré aux Anglais, on avait cessé de le regarder comme un Français.

Sur l'entrefaite arriva ce jeune Huron, nommé Louis de Sainte-Foi ou Amantacha, envoyé par Champlain pour engager ses compatriotes à descendre à l'îlot de Richelieu. La mission réussit, et elle eut pour résultat d'amener à Québec cinq à six cents Hurons, montant cent cinquante canots chargés de pelleteries. Leur séjour donna lieu à une série de réjouissances publiques, lesquelles équivalaient, pour Champlain, à des tribulations sans nombre. Comme il fallait faire

fortune contre bon cœur, il les reçut avec tous les égards possibles. Du reste il avait son plan en conservant l'amitié de ces barbares. Connaissant leur pays, il pourrait y établir des postes français qui attireraient le commerce de l'ouest et du nord de l'Amérique. Peut-être parviendrait-il, au moyen de ces relations, à découvrir cette mer occidentale si désirée. En outre, il importait de se protéger contre les Iroquois toujours prêts à déterrer la hache de guerre. Une ligue des Hurons, des Algonquins, des Montagnais, effectivement soutenue par une centaine de Français bien armés, devait suffire, d'après Champlain, à réprimer les incursions de ces ennemis (1).

Champlain, pour consolider son œuvre de colonisation générale du pays, désirait que les missionnaires allassent se fixer permanemment au milieu des tribus huronnes. Les Jésuites ne demandaient pas mieux que d'établir une résidence dans ces contrées lointaines, où ils étaient certains de trouver un aliment à leur zèle. Quoiqu'ils eussent déjà allumé le flambeau de la foi au sein des bourgades huronnes, ils étaient loin cependant du résultat qu'ils anticipaient dans un avenir assez rapproché.

La principale question à débattre avec les Hurons était celle du retour des Jésuites dans leur pays. Ceux-ci reprendraient-ils le cours de leurs missions? La diplomatie des Algonquins eut, cette fois, plus de succès. Un des leurs avait assassiné un Français. Champlain le retenait en prison, avec l'idée de le punir sévèrement ; il voulait faire un exemple. Or, les Algonquins avaient fait promettre aux Hurons de demander la grâce du meurtrier. Champlain, ne se sentant pas disposé à relâcher le coupable, refusa net. A cette vue,

---

(1) Voir la lettre de Champlain au Cardinal de Richelieu, du 15 août 1635. C'est la dernière lettre que nous possédons du premier gouverneur de la colonie, Appendice, Pièce 17.

les Hurons déclarèrent qu'ils n'emmèneraient pas de missionnaires : " C'est fort bien fait de punir un assassin, dirent-ils, mais les parents, les amis, toute la jeunesse du village de celui-ci nous l'ont redemandé, et ils nous attendent au passage, dans l'espérance que nous le remettrons entre leurs mains; si leur attente est frustrée et qu'ils aperçoivent parmi nous des Français, ils se jetteront sur eux, et nous ne pourrons les soustraire à leur fureur, sans engager un combat qui nous fera des ennemis de nos alliés. Pouvons-nous même répondre de l'événement ? et quel chagrin pour nous, si nous voyions égorger de nos yeux et entre nos bras des personnes qu'on nous aurait confiées (1) ! "

Voyant qu'il avait à transiger avec des perfides, Champlain décida, plutôt que d'élargir son prisonnier, que les Jésuites n'iraient pas chez les Hurons. C'était sage de sa part, car depuis l'année 1616, les sauvages avaient tué plusieurs Français, presque impunément. Il était temps d'en finir avec un système de barbarie qui n'eût fait que s'aggraver, si l'on cédait toujours devant leurs exigences. Le fait de retenir un sauvage prisonnier, constituait aux yeux de ces peuples avides de liberté, un des plus terribles châtiments.

Si toutefois Champlain retint les Jésuites à Québec, ce n'était pas sans chagrin. Champlain voulait encore se conserver l'alliance des Hurons, la plus redoutable et la plus redoutée des Iroquois.

Les Jésuites, de leur côté, ne désiraient rien tant que d'évangéliser les Hurons, qui montraient de bonnes dispositions, et qu'un travail de quatre années avait déjà rendus dociles à la voix du missionnaire. Le Père de Brébeuf fut de tous le plus désappointé. C'est lui qui le premier de son Ordre avait

(1) *Relation des Jésuites*, 1633.

jeté la semence évangélique en terre huronne. Que ne lui était-il donné d'y aller faire quelque bonne moisson ? Mais tout espoir n'était pas perdu. Les sauvages en général changent facilement d'idée. Il n'y avait qu'à attendre avec patience un meilleur concours de circonstances.

La flotte arrivée à Québec en 1634 avait amené les Pères Charles Lalemant et Jacques Buteux, avec le Frère Jean Liégeois, coadjuteur jésuite [1]. Ce nouveau secours allait enfin permettre aux Jésuites de se répandre un peu dans tous les coins du pays. La résidence de Notre-Dame des Anges était fondée depuis plusieurs années déjà. En 1634 ils en fondèrent deux nouvelles; celle de la Conception aux Trois-Rivières, et celle de Saint-Joseph à Ihonatiria. Deux missions avaient été ouvertes sur le golfe Saint-Laurent, l'une à Sainte-Anne du Cap-Breton, et l'autre à Saint-Charles de Miscou.

Trois-Rivières jusque-là n'avait été qu'un poste de traite, où se donnaient rendez-vous les Algonquins, les Attikamègues et les Montagnais. Nous avons vu les Récollets s'y rendre, et même y séjourner pendant des années entières, dans le but de donner les secours religieux et aux Français et aux sauvages. Comme l'endroit semblait avantageux pour y installer des Français, Champlain chargea le sieur de laViolette du soin d'y construire un fort et une habitation. Ce fut le 4 juillet 1634 que laViolette, accompagné de quelques artisans français, mit pied à terre à l'embouchure du Métaberoutin, aujourd'hui le Saint-Maurice. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, et la ville des Trois-Rivières était fondée. Les Pères Le Jeune et Buteux commencèrent, dès le mois de septembre suivant, à y exercer les fonctions curiales, et ce sont eux qui

(1) Voir Note T en appendice.

ont enregistré les plus anciens actes de l'état civil qui nous soient parvenus. A Québec, les registres furent détruits dans l'incendie du 14 juin 1640.

Lorsque Champlain revint à Québec, en 1633, après quatre longues années d'absence, il était déjà miné par la maladie et surtout par les fatigues qu'il s'était imposées au cours de ses négociations en faveur de la reddition de la Nouvelle France à ses anciens maîtres. L'année précédente, étant à Paris, il avait pris toutes les mesures de précaution en cas de mort, et il avait donné tous ses biens immobiliers à sa femme, laquelle en avait fait autant de son côté ([1]). Il est manifeste que tous deux n'espéraient plus se revoir. Champlain était déjà un vieillard, et en toute probabilité il ne pouvait vivre de longues années. De plus, son absence prolongée au Canada allait nécessiter un séjour plus stable à Québec, d'autant que la colonie retombait tout entière sous sa gouverne. Il en avait été nommé gouverneur pour un temps indéfini, et il lui eût été difficile d'abandonner son poste sans un congé spécial. De sorte qu'il est vraisemblable de croire qu'il fit ses adieux suprêmes à la compagne de sa vie, à cette femme aimée à laquelle il était resté fermement attaché, en dépit de longues séparations, rendues inévitables par un concours de circonstances que l'on a pu apprécier.

Les affaires de la colonie commençaient donc à prendre bonne couleur. Les Jésuites avaient pu se rendre chez les Hurons, au printemps de 1635 ; leurs diverses résidences, au nombre de cinq, promettaient de devenir prospères sous l'œil vigilant des missionnaires, qui arrivaient de plus en plus nombreux. De nouveaux colons venaient de prendre pied sur le sol canadien. Le séminaire de Notre-Dame des Anges

(1) Voir Pièce 18 en appendice.

venait d'ouvrir ses portes aux petits sauvages, dans le but d'en faire de nouveaux ouvriers pour la vigne du Seigneur. Québec commençait à donner quelques symptômes de vitalité. Les familles que Champlain avait vues se grouper autour du fort Saint-Louis et à Beauport, vivaient heureuses, à l'abri du besoin ([1]). L'esprit chrétien florissait dans ces maisonnettes où grandissait une génération canadienne française. Bref, Champlain pouvait déjà se rassurer sur le sort futur de la colonie, dont il avait entouré le berceau de ses attentions paternelles.

Tous ces heureux résultats, œuvre de sa foi et de son génie, la Providence les permit pour consoler le cœur de cet homme que la maladie plutôt que les ans allait clouer sur un lit de douleurs. Au commencement d'octobre 1635, la paralysie le vint foudroyer au milieu de ses travaux journaliers. Il n'était alors âgé que de soixante et huit ans. Grande fut la consternation, quand la triste nouvelle se répandit dans les familles. Cependant l'on se prit un peu à espérer lorsque, au bout d'un mois, le mal n'avait pas empiré. Tout de même, Champlain avait déjà compris que son sort était scellé. Lorsqu'il s'aperçut que la paralysie ne cédait devant aucun traitement, il se sentit pressé intérieurement de faire une confession générale qui plongeât une dernière fois dans le Sang rédempteur sa vie tout entière, depuis ses premières années jusqu'aux dernières, afin qu'il n'y eût plus une tache sur le cristal de son âme. Le Père Charles Lalemant lui administra les derniers sacrements, qu'il reçut avec la plus grande ferveur, à l'édification de tous.

Enfin, le 25 décembre, durant la nuit de Noël, Champlain prenait " une nouvelle naissance au Ciel." " Sa mort a été

---

(1) Voir *Recensement de 1635*, en appendice, Note U.

remplie de bénédiction," disent les *Relations des Jésuites.* " Il perfectionna ses vertus avec des sentiments de piété si grands, qu'il nous étonna tous. Que ses yeux jetèrent de larmes ! Que ses affections pour le service de Dieu s'échauffèrent ! Il ne fut pas surpris dans les comptes qu'il devait rendre à Dieu."

La mort de Champlain fut vite connue dans Québec et ses environs. Jamais père ne fut pleuré avec autant de sincérité. Ce n'était pas tant le gouverneur dont on déplorait la perte, que l'ami dévoué, le conseiller prudent, le citoyen irréprochable, l'homme de tous les dévouements, la victime du zèle et du désintéressement. Québec avait perdu son fondateur, la Nouvelle France un père, la France un héros (1).

(1) L'Annuaire du conseil héraldique de France, année 1894, renferme un article très fouillé sur les origines du fondateur de Québec, par M. Oscar de Poli. M. de Poli, dans l'expression " Samuel de Champlain, *sieur dudit lieu,*" ne veut pas voir l'idée de possession d'un bien appelé *Champlain,* mais seulement la désignation précise de son nom usuel, l'indication que dans le commerce de la vie il s'appelait *Monsieur de Champlain.*

Nous avons deux documents où Champlain est qualifié de " gentilhomme de la chambre du roi." D'abord, dans un acte de baptême, le 7 juillet 1630, et puis dans un acte de donation mutuelle en date du 13 février 1632. Est-ce à dire que ce titre accolé à son nom comporte l'anoblissement ? L'affirmative nous semble assez rationnelle, mais il serait plus prudent de ne rien conclure avant d'avoir sous les yeux quelque acte de la chancellerie. *Adhuc sub judice lis est.*

CHAPITRE DIXIÈME

ÉLOGE DE CHAMPLAIN

Obsèques de Champlain.—Lieu de son inhumation. — La chapelle Champlain. — Eloge de Champlain. — Appréciation générale de son œuvre. — Son dévouement au catholicisme. — Sa loyauté. — Ses travaux multiples. — Opinion des historiens étrangers : Charlevoix, Léon Guérin, Rémy de Gourmont, E. Salonne. — Jugement des historiens canadiens : Faillon, Sulte, Garneau, Ferland, Laverdière et Casgrain.

Les obsèques de Champlain furent les plus solennelles que la colonie eut encore vues. Nous pouvons affirmer que la population tout entière y était présente : on y voyait, dit la *Relation* des Jésuites, des soldats, des capitaines, des gens d'Eglise, et, sans doute aussi, des sauvages. Le convoi funèbre défila du fort Saint-Louis, où le gouverneur avait passé les deux dernières années de sa vie, jusqu'à l'église de Notre-Dame de Recouvrance. Puis le Père Charles Lalemant officia. Le Père Le Jeune prononça l'éloge de l'illustre défunt. " Je ne manquai point de sujet," écrit ce religieux. Si nous n'avons pas sous les yeux le texte de ce discours, nous connaissons au moins ce que le prédicateur a écrit de Champlain au lendemain de l'inhumation. La citation de ce court éloge vaut bien la peine d'être rapportée.

" Le vingt-cinquième décembre, jour de la naissance de nostre Sauveur en terre, Monsieur de Champlain, nostre gouverneur, prit une nouvelle naissance au ciel ; du moins nous

pouvons dire que sa mo... a esté remplie de bénédictions. Je croy que Dieu lui a fait cette faveur en considération des biens qu'il a procurés à la Nouvelle France, où nous espérons qu'un jour Dieu sera aimé et servy de nos François, et cognu et adoré de nos Sauvages. Il est vray qu'il avait vescu dans une grande justice et équité, dans une fidélité parfaite envers son Roy et envers Messieurs de la Compagnie.... Il avoit préparé de longue main une confession générale de toute sa vie, qu'il fit avec une grande douleur au Père Lalemant, qu'il honoroit de son amitié; le Père le secourut en toute sa maladie... Ceux qu'il a laissés après luy ont occasion de se louer, que s'il est mort hors de France, son nom n'en sera pas moins glorieux à la Postérité (1)."

Où Champlain fut-il inhumé? Question de solution difficile, et qui ne sera peut-être jamais réglée à la satisfaction générale. Si l'on s'en rapporte au texte même de la *Relation* qui consacre quelques lignes seulement à la sépulture du fondateur de Québec, il nous semble assez probable que ce fut dans l'église même de Notre-Dame de Recouvrance. Il y est dit, qu'immédiatement après les funérailles, *lorsque le peuple était encore dans l'église*, le Père Le Jeune lut publiquement la commission de gouverneur intérimaire en faveur d'Antoine Bras-de-Fer de Chasteaufort. Le convoi funèbre ne se serait donc pas reformé après l'office pour accompagner la dépouille mortelle de Champlai. .ans un cimetière ou dans une chapelle situés à quelque distance de l'église. Quoi qu'il en soit, si cette inhumation se fît dans l'église, ce ne fut que pour un temps limité, car nous constatons qu'en 1642, François de Ré, sieur Gand (2), premier com-

---

(1) *Relation* de 1636, édition canadienne, p. 56.
(2) Voir Note V en appendice.

mis de la Compagnie des Cent-Associés, reçut les honneurs de la sépulture dans la chapelle dite de Champlain, qui servait d'abri à un *sépulcre particulier* construit expressément pour recevoir le corps du premier gouverneur de la Nouvelle-France. La *Relation* de 1643 rapporte que le Père Raymbault, l'apôtre des Nipissiriniens, reçut les mêmes honneurs. Ce sont les deux seuls personnages mentionnés dans les registres paroissiaux en des termes qui ne laissent aucun doute sur l'existence de la chapelle Champlain et sur les inhumations qu'on y fit alors (1).

La chapelle Champlain dut être érigée par les soins du gouverneur Montmagny, dans un endroit isolé, à proximité de l'église paroissiale. Elle existait encore en 1661, comme le prouve un document conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Québec (2).

Que dire qui n'ait pas été déjà répété de ce grand Français qui, le premier, sut comprendre l'idée colonisatrice et la faire mûrir sur nos plages, sans autre appoint que son travail, sa bonne volonté et son espérance en Dieu? Fonder une ville, coloniser un pays au milieu de peuplades sauvages, c'était une entreprise périlleuse, mais vouloir fonder et coloniser sans être muni des ressources les plus ordinaires, c'était presque tenter la Providence. Cependant l'illustre enfant de la Saintonge ne défaillit pas à la tâche, plus confiant dans son étoile que ne l'avaient été Cartier et Roberval, dont l'œuvre de colonisation fut nulle en résultats.

Champlain était né à une époque bien tourmentée de l'histoire de France. La Ligue allait bientôt se former pour battre en brèche les tenants du calvinisme. Ce fut une lutte terrible

(1) Voir Note W en appendice.
(2) Voir ce document en appendice, pièce 19

d'où les catholiques sortirent victorieux. Champlain fit ses meilleures armes dans les rangs des Ligueurs, et c'est à cette occasion qu'il laisse apercevoir combien il était convaincu de la beauté et de la vérité de sa religion. Sa vie ne fut plus ensuite qu'un long dévouement à la foi de ses ancêtres, et ses écrits ne respirent autre chose qu'un amour constant pour Dieu et ses ministres. Ecoutons-le, au début de son code du bon marinier, petit ouvrage très bien fait pour le temps, retracer les devoirs propres au marin catholique :

" Sur toute chose être homme de Dieu ; craignant Dieu ; ne permettre en son vaisseau que son saint Nom soit blasphémé, de peur que sa divine Majesté ne le châtie, pour se voir souvent dans les périls ; être soigneux soir et matin de faire faire les prières avant toute chose, et si le navigateur peut avoir le moyen, je lui conseille de mener avec lui un homme d'Eglise ou Religieux habile et capable, pour faire des exhortations de temps en temps aux soldats et mariniers afin de les tenir toujours en la crainte de Dieu, comme aussi les assister et confesser en leurs maladies, ou autrement les consoler durant les périls qui se rencontrent dans les hasards de la mer."

Telle est l'entrée en matière de ce code que Samuel Champlain nous a légué à la suite de ses autres œuvres vraiment remarquables (1). On reconnaît de prime abord, dans ces lignes si profondément chrétiennes, l'empreinte de l'homme de bien, du catholique convaincu : c'est le langage du marin animé du meilleur esprit.

Tous ses travaux, quels qu'ils soient, portent la marque de ce génie religieux, qui fut le modèle des plus grandes ver-

(1) Voir Notes X et Y en appendice. Bibliographie des *Voyages* de Champlain et bibliographie sur Champlain.

tus. Que de fois il dit et redit que son but en colonisant le Canada est de propager la foi parmi les sauvages. Il le dit et le répète à son roi, à ses amis, à tous ceux qui veulent l'entendre. C'est Champlain qui a écrit cette phrase souvent citée à sa louange et à sa gloire :

" La prise des forteresses, ni le gain des batailles, ni la conquête des pays, ne sont rien en comparaison ni au prix de celles qui se préparent des couronnes au ciel, si ce n'est contre les infidèles, où la guerre est non seulement nécessaire, mais juste et sainte, en ce qu'il y va du salut de la chrétienté, de la gloire de Dieu et de la défense de la foi : et ces travaux sont de soi louables et très recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit que la *conversion d'un infidèle vaut mieux que la conquête d'un royaume.*"

Imbu de cette idée qui semble avoir gouverné son existence tout entière, Champlain travailla donc sérieusement à la conversion des barbares qu'il rencontra sur son chemin. Les premiers qui s'offrent à lui, sur la plage de Tadoussac, lui rendent compte de leurs croyances superstitieuses : " Il y a un Dieu, disent-ils, un Fils, une Mère et un Soleil. Dieu est le plus grand des quatre : le Fils et le Soleil sont bons, mais la Mère ne vaut rien." Champlain leur montre un Dieu unique, bon, sacrifiant son Fils pour sauver l'univers ; ce Fils vient sur la terre, y guérit les malades, ressuscite les morts, chasse les démons, illumine les aveugles. Il leur apprend l'existence d'une Trinité " en laquelle il n'y a point de plus tôt ni d'après." C'est ainsi que par ses explications des choses divines, Champlain se fait l'évangélisateur des hordes sauvages, tout émerveillées d'entendre un pareil langage dans la bouche de cet étranger.

Bientôt l'ascendant du fondateur de Québec devint tel, que les sauvages ne juraient plus que par lui, et n'entreprenaient

aucune action, si peu importante qu'elle fût, sans le consulter. Pas de guerre sans son concours, pas de commerce de fourrures sans son agrément. Champlain est l'intermédiaire obligé de toutes leurs négociations. Aussi la vie de ce grand Français au milieu d'eux fut-elle admirable par le dévouement et par les bons exemples. Quinze ans après sa mort, les Hurons racontaient encore au Père Jérôme Lalemant jusqu'à quel point il était vertueux. Le bon Père, de passage chez les Arendaronons, recueillit leur témoignagne à son sujet, et sa relation de 1640 nous l'a transmis religieusement.

" C'est, dit-il, où feu monsieur de Champlain s'arrêta plus longtemps au voyage qu'il fit ici haut, il y a environ 22 ans, et où sa réputation vit encore dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent même après tant d'années plusieurs belles vertus qu'ils admiraient en lui, et particulièrement sa chasteté et continence. Plût à Dieu que tous les Français, qui les premiers sont venus en ces contrées, lui eussent été semblables ! "

Champlain, comme on voit, se montra l'apôtre de Dieu, à l'égal des missionnaires qu'il avait amenés de France. Les Récollets et les Jésuites ne vinrent au Canada que parce qu'il avait réussi à persuader la cour que toute colonisation serait impossible sans leur concours. Il fallait conserver les Français dans la foi de leurs ancêtres, et répandre la connaissance du vrai Dieu au sein des tribus indiennes.

Champlain fut aussi le fidèle serviteur de son roi, car c'était un patriote dans toute l'acception du mot. Bien souvent il dut ramener dans les sentiers du devoir, des Français qui faiblirent devant les menaces ou la crainte des Anglais.

Tous les historiens, catholiques et protestants, Anglais et Français, quelque peu familiers avec Champlain, ont été visiblement frappés de ses qualités et de ses vertus. Les uns

vantent son énergie, son courage, sa loyauté, son désintéressement et sa probité. D'autres admirent sa grande charité, son zèle, sa foi pratique, ses vues élevées et sa persévérance. Le fait est que, dans Champlain, l'on trouve tout ce bel ensemble de qualités, souvent poussées jusqu'à l'héroïsme. Ses contemporains n'ont peut-être pas su apprécier son vrai mérite, et ils semblent n'avoir point compris toute la portée de son œuvre. Il nous faut parcourir plus d'un siècle avant de pouvoir trouver un mot d'éloge sur son compte, et il nous vient d'un Jésuite, le Père Charlevoix. Après le premier historien de la Nouvelle France, même silence autour de cette tombe. Champlain semble être relégué dans l'oubli, comme du reste, la plupart de ses successeurs. Ce n'est que depuis environ cinquante ans que les esprits, en France et en Canada, se sont tournés vers cet héros d'un autre âge pour le placer sur le piédestal qui lui convient. Ses relations de voyages ont été publiées à deux reprises, en anglais et en français. En 1878, les citoyens de la Saintonge ont érigé à sa mémoire un monument dans sa ville natale de Brouage, aujourd'hui appelée Hiers-Brouage. En 1893, la ville de Saintes a consacré une série de fêtes à Champlain. En 1898, la ville de Québec, à son tour, vit inaugurer le splendide monument que tout le monc admire. La ville normande d'Honfleur a voulu aussi apporter son tribut à la mémoire de notre premier gouverneur, par une plaque commémorative.

Enfin, en 1908, Québec célèbrera le troisième centenaire de sa fondation. Si nous en jugeons par les préparatifs, le spectacle éclipsera tout ce qui s'est fait jusqu'à présent. Une fois de plus, Champlain recevra les honneurs dus à son immense mérite d'avoir fondé en Amérique, non seulement une ville, mais une colonie, et de l'avoir restaurée après sa ruine. Beaucoup de villes, sur notre continent, conservent

précieusement le nom et la mémoire de leurs fondateurs, mais aucune, croyons-nous, ne peut nous montrer un homme pouvant résumer en sa personne autant de qualités et de vertus réunies. Champlain n'a pas seulement jeté les assises d'une ville et d'une colonie, il a créé tout un pays, et il sera toujours le père bien-aimé d'une nation, restée fidèle à sa foi et à sa langue en dépit de toutes les contradictions et de tous les assauts.

Le Père Charlevoix, qui écrivait un peu plus d'un siècle après la mort de Champlain, fait ainsi son éloge :

" M. de Champlain fut, sans contredit, un homme de mérite, et peut être à bon titre appelé le Père de la Nouvelle France. Il avait un grand sens, beaucoup de pénétration, des vues fort droites, et personne ne sut jamais mieux prendre son parti dans les affaires les plus épineuses. Ce qu'on admira le plus en lui, ce fut sa constance à suivre ses entreprises, sa fermeté dans les plus grands dangers, un courage à l'épreuve des contre-temps les plus imprévus, un zèle ardent et désintéressé pour la Patrie, un cœur tendre et compatissant pour les malheureux, et plus attentif aux intérêts de ses amis qu'aux siens propres, et un grand fond d'honneur et de probité. On voit, en lisant ses Mémoires, qu'il n'ignorait rien de ce que doit savoir un homme de sa profession : on y trouve un historien fidèle et sincère, un voyageur qui observe tout avec attention, un écrivain judicieux, un bon géomètre et un habile homme de mer.

" Mais ce qui met le comble à tant de bonnes qualités, c'est que dans sa conduite, comme dans ses écrits, il parut toujours un homme véritablement chrétien, zélé pour le service de Dieu, plein de candeur et de religion. Il avait accoutumé de dire, ce qu'on lit dans ses Mémoires : " Que le salut d'une seule âme valait mieux que la conquête d'un empire,

et que les rois ne doivent songer à étendre leur domination dans les pays où règne l'idolâtrie, que pour les soumettre à Jésus-Christ." Il parlait ainsi surtout pour fermer la bouche à ceux qui, prévenus mal à propos contre le Canada, demandaient de quelle utilité serait à la France d'y faire un établissement. On sait que nos rois ont toujours parlé comme lui sur cet article, et que la conversion des sauvages a été le principal motif qui les a plus d'une fois empêchés d'abandonner une colonie dont notre impatience, notre inconstance et l'aveugle cupidité de quelques particuliers ont si longtemps retardé le progrès. Il ne manqua à M. de Champlain, pour lui donner des fondements plus solides, que d'être plus écouté de ceux qui le mettaient en œuvre, et d'être secouru à propos. La manière dont il voulait s'y prendre, n'a été que trop justifiée par le peu de succès qu'ont eu des maximes et une conduite contraires (1)."

Ecoutons Léon Guérin, un Français, auteur d'un grand ouvrage sur les navigateurs de son pays ; il espère qu'on élèvera une statue à la mémoire de ce héros (2).

" Samuel Champlain venait d'assister à la fondation d'un collège à Québec, quand il finit son utile et glorieuse carrière... Outre ses voyages et mémoires, cet homme illustre, aussi bon marin que grand colonisateur, a laissé un *Traité de la marine et du devoir d'un bon marinier*, qui démontre à la fois de quelle science et de quel esprit il était animé ; aujourd'hui encore, c'est une excellente œuvre à lire. Un jour, qui n'est pas loin, et qu'il est bien permis à un Français d'espérer, si Québec, échappée de nouveau des mains de l'Anglais, devient la capitale d'un vaste empire, elle élèvera,

(1) Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle France*, liv. V, pp. 306 et 307.
(2) Voir Note Z en appendice.

comme un colosse antique, à celui qui la créa, la statue à laquelle il a droit, sur l'un de ces lacs immenses, véritables mers intérieures où le premier il aura conduit la vieille Europe et la France, et elle inscrira le nom de Champlain dans les fastes de l'histoire entre ceux des plus grands fondateurs (1) ".

Rémy de Gourmont a tracé un magnifique éloge du fondateur.

" C'était, dit-il, un homme de bien et de mérite. Il avait des vues droites, était doué de beaucoup de pénétration... Le vide de sa mort ne devait pas se réparer. Pendant vingt-sept ans, il n'avait cessé de travailler énergiquement en faveur de la prospérité de cette famille naissante, sacrifiant sa fortune, sa santé, la paix domestique à la cause qu'il avait embrassée avec enthousiasme et suivie avec une intrépide persistance. Il y avait en lui du preux chevalier des croisades, du voyageur curieux, aimant à s'instruire et recherchant l'aventure, du navigateur pratique, et il réunissait l'esprit du moyen-âge à une instruction plus avancée. Moins politique que soldat, il penchait vers les voies droites et ouvertes, et l'un des derniers actes de sa vie fut de demander à Richelieu des armes et des hommes pour combattre les Iroquois, menace permanente de la Nouvelle France. Nous avons vu son incomparable courage égalé par une patience que ne purent lui faire perdre ni les longues épreuves ni même les pieuses exagérations de sa femme. On a parfois peine à se représenter l'intrépide explorateur du lac Huron, l'antagoniste des Iroquois, confiné dans les règles d'une vie monastique à Québec, car on peut affirmer que Champlain était loin d'avoir une dévotion étroite.

(1) L. Guérin, *Les Navigateurs français*, p. 293.

" Soldat dès sa jeunesse dans un siècle de licence effrénée, sa vie eut le rare mérite de répondre à ses principes ; et après qu'une génération eût passé sur le temps de sa visite chez les Hurons, les anciens de la tribu parlaient encore avec admiration de la chasteté du grand chef français. Ses écrits gardent l'empreinte de l'homme : tout pour sa cause, rien pour lui-même. D'un style rude, plein des erreurs d'une rédaction hâtive et négligée, mais plutôt trop concis que diffus, ils respirent la vérité à chaque page (1) ".

M. Salonne, qui vient de publier un magnifique ouvrage sur la colonisation de la Nouvelle France, a esquissé à grands traits la belle figure de Champlain.

" Le rôle est comme l'homme, unique. On peut chercher dans l'histoire des peuples modernes, le vaillant, l'habile, l'heureux qui, au même degré, mérite d'être nommé le fondateur d'une nation. A l'origine de tous les établissements des Européens il y a toujours plusieurs héros entre lesquels l'histoire a mission de répartir la gloire. Un seul homme ne peut jamais suffire à l'exploration, à la conquête, à la mise en train de la colonisation. Champlain a assumé la triple tâche. Il est l'explorateur infatigable qui dans la région qui restera le patrimoine de la nation canadienne-française, ne laisse que des gloires à ses successeurs. Sans une heure de bataille, il fait accepter aux anciens maîtres du pays, le partage du sol avec les nouveaux venus, réalisant ainsi dans la perfection l'idéal de la conquête pacifique. Il force les chasseurs et les marchands de castors à faire, sur cette terre féconde, une place aux laboureurs. Et lorsque les Kertk ont arboré la bannière anglaise au sommet du cap Diamant, qui a mené à

(1) Rémy de Gourmont, *Les Français au Canada et en Acadie*—Paris, 1889, pp. 84 et 85 *passim*.

Londres et à Paris cette belle campagne diplomatique qui est couronnée par la restitution de la Nouvelle France, Champlain, toujours Champlain ! Et il a été seul pour mener au bout cette œuvre de titan, seul, et pis que seul, puisqu'il a eu jusqu'au dernier jour à combattre ici contre l'hostilité des hommes d'affaires dont il dénonce les manques de parole, là, contre l'ignorance et l'apathie de ceux pour lesquels il acquiert un empire. Gloire à Champlain, père de la Nouvelle France (1) ! "

Faillon est assez bref dans son appréciation, mais juste et impartial :

" La constance de Champlain, dans la poursuite de ses entreprises, sa fermeté et son courage dans les plus grands périls, le soin qu'il eut de nous laisser des relations curieuses et circonstanciées de ses voyages, la lutte qu'il soutint pendant tant d'années contre les compagnies marchandes, sans se laisser jamais abattre par leur mauvais vouloir ; enfin, son attachement sincère à la religion catholique, et son zèle pour la répandre, lui ont acquis des titres immortels à la reconnaissance des Canadiens et à celle de la France, sa patrie (2)."

Benjamin Sulte dit toute son admiration pour notre premier gouverneur, en une seule phrase :

" Deux cent quarante ans se sont écoulés, et le nom de Champlain fait encore incliner nos têtes, des rivages de Gaspé aux montagnes de la Colombie anglaise, et des sources de l'Ottawa jusqu'à la baie de New-York, partout enfin où la race canadienne s'est étendue (3)."

---

(1) E. Salonne, *La Colonisation de la Nouvelle France. Etude sur les origines de la nation canadienne française.* Paris, 1906, p. 53.

(2) Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, t. 1, p. 287.

(3) Sulte, *Histoire des Canadiens-français*, t. 1, p. 58.

L'historien Garneau a trouvé aussi la note juste :

" Doué d'un jugement droit et pénétrant, d'un génie pratique, Champlain pouvait concevoir et suivre, sans jamais s'en écarter, un plan étendu et compliqué. Trente ans d'efforts pour établir le Canada prouvent sa persévérance et la fermeté de son caractère. Il conserva la possession d'immenses contrées à la France, à l'aide des missionnaires et par le moyen d'alliances contractées à propos avec les indigènes... Sa mort fut un grand malheur pour les Hurons, qu'il aurait peut-être arrachés à la destruction qui vint fondre sur eux bientôt après.

" Champlain a laissé une relation de ses voyages, dans laquelle on trouve un observateur judicieux et attentif, un auteur fidèle, rempli de détails sur les mœurs des aborigènes et la géographie du pays...

" Champlain avait une belle figure, un port noble et militaire, une constitution vigoureuse, qui le mit en état de résister à toutes les fatigues de corps et d'esprit qu'il éprouva dans sa rude carrière : il ne traversa pas moins de vingt fois l'Atlantique pour aller défendre les intérêts de la colonie à Paris (1)."

L'abbé Ferland a retracé l'éloge de Champlain un peu d'après la manière de Charlevoix :

" Champlain, dit-il, mourut aimé et respecté de tous ceux qui l'avaient connu...Les mémoires de l'époque s'accordent à lui reconnaître les qualités nécessaires à un fondateur de colonie : constance, fermeté, courage, désintéressement, honneur, loyauté, amour véritable de la patrie, et, par-dessus tout, une foi vive et pratique, qui le portait à regarder le salut d'une âme comme plus précieuse que la conquête d'un

(1) Garneau, *Histoire du Canada*, t. 1, 4e éd., pp. 128 et 129 *passim*.

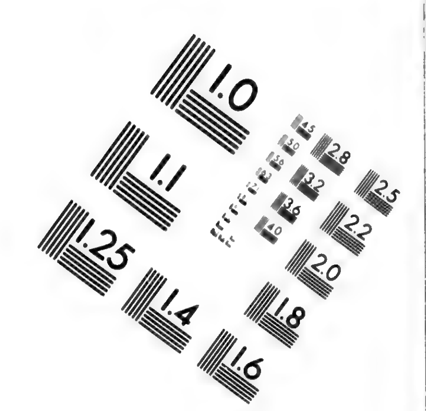
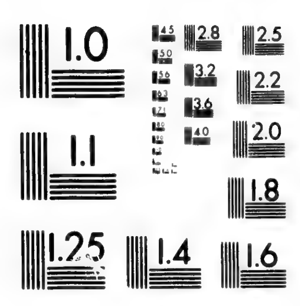
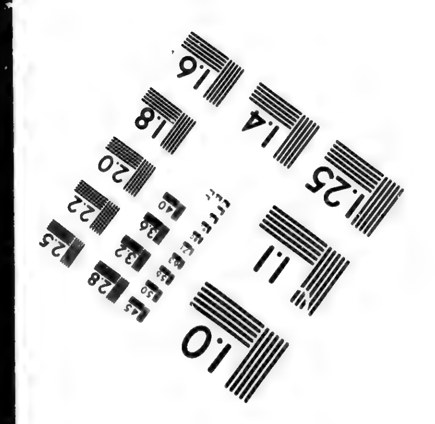
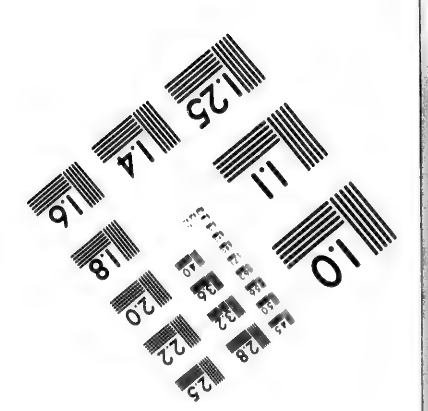
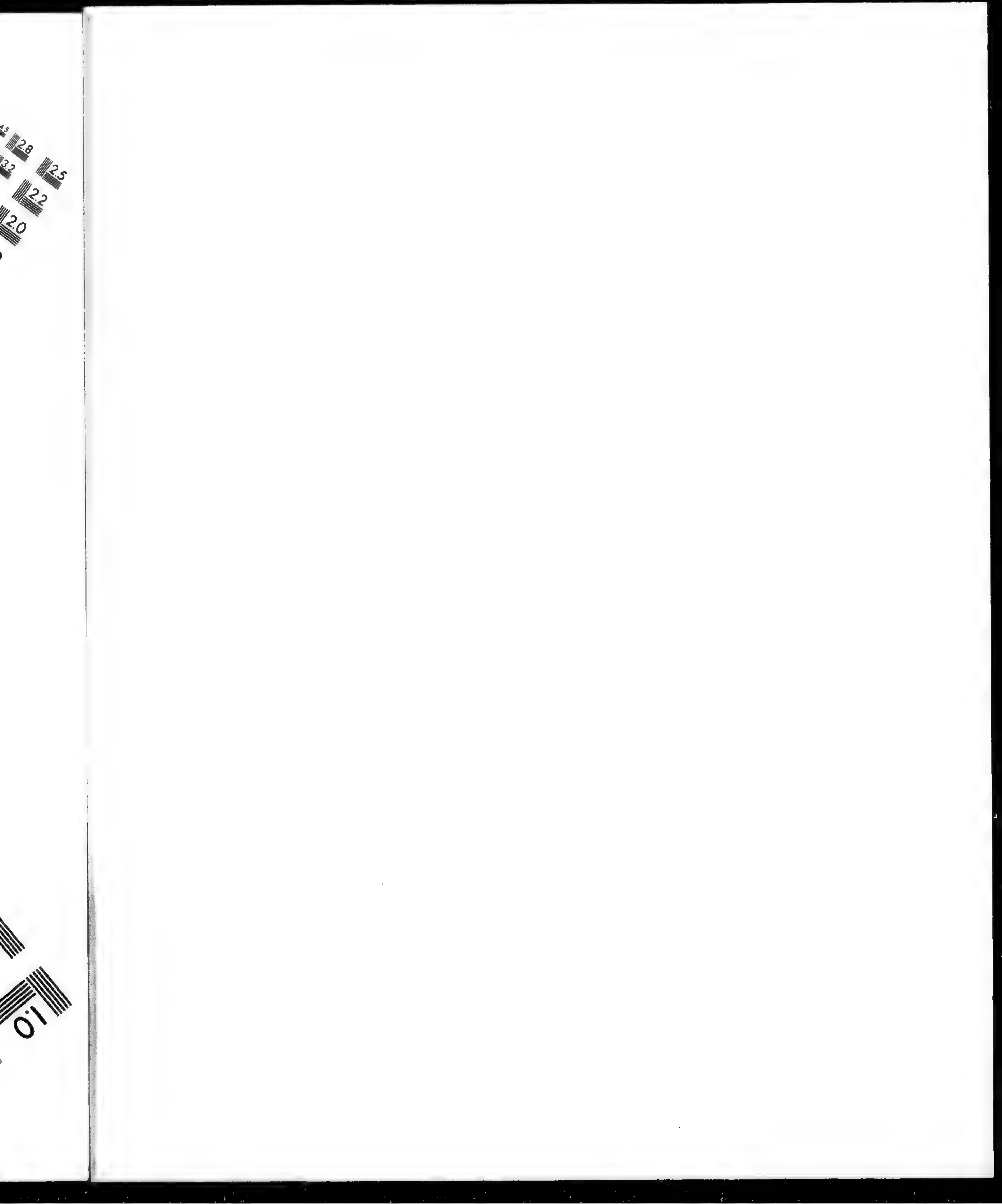


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**








2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.0

royaume. A ses profondes convictions religieuses il devait la grandeur de ses vues, sa fermeté au milieu des revers, et sa persévérance dans l'œuvre principale de sa vie [1]."

L'abbé Laverdière est non moins heureux dans son appréciation que Garneau et Ferland. Son opinion n'est pas à rejeter, car l'abbé avait assez étudié le caractère de cet homme pour pouvoir en écrire pertinemment.

L'abbé Casgrain fut un des admirateurs les plus convaincus de Champlain. L'extrait suivant en fait foi :

" A la fin de l'année 1635, Champlain, frappé de paralysie, s'éteignait au milieu des compagnons de son entreprise. Un long cri de deuil suivit le père de la Nouvelle France rappelé vers un séjour meilleur. Jamais, dans la suite, le Canada ne fit de plus grande perte. Aujourd'hui que nous avons appris à admirer autre chose dans l'histoire que les héros qui ont laissé après eux un sillon de sang, nous pouvons plus facilement apprécier la grandeur du caractère et de l'œuvre de Champlain.

" Lorsque nous rêvons la perfection chez l'homme, nous nous plaisons à le créer entouré des dons les plus précieux de l'esprit et du cœur : intelligence vaste et éclairée, vues hautes et larges, expérience consommée des hommes et des choses, honneur, désintéressement, loyauté, courage, fermeté dans les revers, grandeur d'âme, persévérance. Or l'énumération de ces qualités résume toute la vie et le caractère de Champlain. Que sont tous ces brigands de l'histoire, qu'on est convenu d'appeler héros, auprès de tels bienfaiteurs de l'humanité ? Tandis que les premiers ont semé chacun de leurs pas de larmes et de sang, les autres ont laissé derrière eux une trace féconde où germent la reconnaissance et l'amour.

---

(1) Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, t. 1, p. 273.

" Quand, aux heures de solitude, dans le silence et le recueillement de l'âme, nous remontons vers le passé, et que, saisis d'une religieuse émotion, nous pénétrons dans le temple de notre histoire; parmi tous ces héros, dont les robustes épaules soutiennent les colonnes de l'édifice, nul mieux que Champlain ne porte sur un visage plus serein de plus majestueuses pensées. Type et modèle de tous ces héros qu'un même honneur assemble, il occupe le rang suprême près de l'autel de la patrie. Nul, en effet, parmi ces rois de notre histoire, ne réunit plus d'éminentes qualités, ne déploya un caractère plus énergiquement trempé, ne fit éclater plus d'intrépidité et de persévérance. Car c'était l'œuvre de Dieu que le gentilhomme saintongeois avait eu la conviction d'accomplir, lorsque, la croix sur le cœur, le regard au ciel, il descendit les degrés du château de ses pères pour venir s'enfoncer dans les solitudes américaines. En portant pendant plus de vingt-cinq ans le fardeau de notre avenir, l'âme déchirée par les soucis, les fatigues et les obstacles sans nombre, il sut toujours rafraîchir son front baigné de sueurs, aux sources pures et limpides de la foi. Aussi, lorsqu'à son lit de mort il promena un dernier regard d'adieu sur le cercle de vaillants hommes qu'il avait formés, qu'il appelait ses enfants, et qui le regardaient comme leur père, dut-il avoir foi dans l'avenir de son œuvre. Car il leur léguait le plus sûr gage d'immortalité: la sève vigoureuse de mœurs austères, la pratique de toutes les vertus chrétiennes qu'il leur avait constamment enseignée de paroles et d'exemples (1)."

Nous pourrions multiplier ces témoignages, dont l'unanimité en fait d'éloges ne se dément pas. Toujours on vante son

---

(1) L'abbé H.-R. Casgrain, *Histoire de la Vénérable Mère de l'Incarnation, etc.*, Introduction, pp. 20, 21 et 22.

courage, son grand sens, sa pénétration, la droiture de ses vues, sa fermeté, sa véracité comme historien, sa loyauté, sa grandeur d'âme, et, par-dessus tout, son patriotisme éclairé et sa foi vive et pratique.

La vie de Champlain peut servir d'exemple et de leçon à tous les catholiques, quelque haut placés qu'ils soient dans les rangs de la société. Champlain sut toujours mener une vie édifiante à travers les nombreux tracas qui l'obsédèrent, au milieu des épreuves et des contradictions. Qui pourrait en avoir de plus terribles que les siennes ? Suivons-le pas à pas dans ses voyages d'outre-mer, dans ses courses de découvreur et d'explorateur, lisons chaque page de cette vie mouvementée, consacrée au bien des autres, et l'on verra s'il est doux de faire l'ascension d'un pareil Calvaire.

NOTES EXPLICATIVES

Note A

(Liv. 2, ch. 1, p. 5)

OÙ FUT CÉLÉBRÉE LA PREMIÈRE MESSE EN CANADA

Si l'on s'en rapporte au texte même des *Voyages* de Champlain, il est assez juste de conclure que la première messe fut dite par un Père Récollet à la rivière des Prairies. Or, l'autorité de Champlain est la plus forte et la plus sûre, puisqu'il parle d'un événement dont il a été témoin, et à la rivière des Prairies et à Québec. Il ne dit pas que la messe *chantée* sur la pointe orientale de l'île de Montréal, eut lieu le 24 juin, mais après avoir raconté ce qui se passa à ce dernier endroit, l'admiration des sauvages pour les cérémonies du culte et les ornements du prêtre, il raconte ensuite ce qui eut lieu à Québec, les travaux du Père d'Olbeau et du Frère Pacifique quand il s'agit d'apprêter une petite chapelle provisoire. Ce n'est pas là encore une preuve tout à fait concluante. Ayons recours à d'autres textes.

Le Frère Sagard dit: " Il (le Père d'Olbeau) y dit la première messe le 25 jour de juin de la mesme année (1615), et nos autres Religieux ensuite." Ce témoignage résout la

question pour Québec, mais il ne prouve rien pour la messe dite à Montréal.

Le Père d'Olbeau adressait, vers ce temps-là, une lettre à son ami le Père Didace David, dans laquelle il disait : " Le 25 de juin, en l'absence du Révérend Père Commissaire, j'ay célébré la sainte messe, la première qui ait esté dite en ce pays, dont les habitans sont véritablement sauvages de nom et d'effet (1)."

Le *Mémoire* des Récollets de 1637, dit formellement que " la première Messe qui fut jamais dicte en la Nouvelle France, y fut célébrée par eux à la Rivière des Prairies, et la seconde à Québec (2)."

Ce *Mémoire* contredit donc l'assertion du Père d'Olbeau, qui devait pourtant être bien renseigné. Cependant le bon Père aurait pu négliger un détail qui, dans le temps, n'avait pas toute la portée qu'on lui attribue aujourd'hui.

La meilleure solution, croyons-nous, se tire de la confrontation des textes précités. Prenons comme un fait certain que la première messe dite à Québec le fut le 25 juin 1615; les témoignages du Frère Sagard et du Père d'Olbeau sont d'accord sur ce point. Suivons bien maintenant le récit de Champlain qui va régler la question. Après avoir raconté la cérémonie de la messe à la rivière des Prairies où il assistait à côté des Pères Jamet et le Caron, il dit qu'il arriva à Québec le 26 juin. Comme la descente du Saint-Laurent de Montréal à Québec requérait au moins deux jours, il s'ensuit que la messe avait dû être célébrée à la rivière des Prairies avant le 25 juin. Nous croyons qu'il est difficile d'arriver à conclure différemment.

---

(1) Lettre citée par le P. Le Clercq, *Premier Etablissement de la Foy*, t. 1. pp. 62-65.

(2) Archives de Versailles.

C'est l'opinion de M. l'abbé Laverdière, qui s'en rapporte plutôt au *Mémoire* de 1637 qu'à la lettre du Père d'Olbeau. " Il est vrai, dit-il, que le P. d'Olbeau affirme de son côté avoir dit à Québec la première messe qui ait été dite en ce pays, et il avait bien quelque raison de le croire, puisqu'il y avait si peu d'apparence que le P. le Caron fût rendu au saut, ou qu'il se fût arrêté en chemin pour la dire. Cependant, tout bien considéré, il semble que le *Mémoire* a raison, et que la première messe dite en ce pays, depuis l'époque de Jacques Cartier, fut célébrée à la rivière des Prairies par le P. Commissaire, selon toutes les apparences, et la seconde à Québec, par le P. d'Olbeau (1)."

Note B

(Liv. 2, ch. 4, p. 46)

GUILLAUME CANANÉE

Ce navigateur, que nous font connaître Champlain et Sagard, fut un des plus grands voyageurs de son temps. Tantôt il est connu sous le nom de pilote, tantôt c'est le capitaine Cananée. Il avait deux fils : Michel et Jean, que l'on commence à retracer en 1607. Au mois de janvier Guillaume Cananée appareillait le *Don-de-Dieu*, petit navire de 80 tonneaux, qu'il ne faut pas confondre avec le *Don-de-Dieu* du capitaine Couillard, pour aller en pêche sur le grand banc de Terreneuve. Il y retourna les années suivantes et

---

(1) *Voyages* de Champlain, éd. can., t. III, p. 20, note 4.

sans interruption jusqu'en 1615, alors qu'il apparaît comme capitaine et bourgeois au corps du navire le *Mouton*, de 120 tonneaux, faisant la pêche, durant une période de huit ans, dans la Gaspésie, sur les bancs de l'île de Miscou et des terres neuves.

A la fin d'août 1624, au moment où il repassait en France avec sa femme, le Père Piat, etc. Champlain fit à Percé la rencontre de Cananée. Durant la nuit du 6 au 7 septembre quatre vaisseaux firent voile de Percé pour la France, et sur ce nombre était la patache de Cananée de 45 à 50 tonneaux, appelée *Sainte-Madeleine*. Nous laissons la parole au Frère Sagard, qui profite de cette rencontre avec le capitaine Cananée pour faire son éloge :

" A mon voyage de la Nouvelle France, je communiquai, dit-il, avec un bon catholique nommé le capitaine Cananée, qui avait reçu des disgrâces en mer autant qu'homme de sa condition. Il avait été pris et repris des pirates tant d'Alger qu'autres, qui l'avait mis au blanc et réduit à servir ceux qu'il aurait pu auparavant commander. Retournant de Canada pour la France, le sieur de Caën, général de la flotte, lui donna le gouvernement et la conduite d'un petit navire, avec 12 ou 14 matelots catholiques et huguenots pour conduire à Bordeaux. Je désirais fort passer dans son bord, tant pour la dévotion que j'avais à la sainte Madeleine de laquelle le vaisseau portait le nom, que pour le contentement particulier que je recevais à la communication de ce bon et vertueux capitaine, mais le dit sieur de Caën, général, et le sieur de Champlain avec une quantité de nos amis me dissuadèrent de m'embarquer dans un si petit vaisseau, plus aisé à périr qu'un plus grand, ou l'incommodité du balottage [1].

---

(1) Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 38-39.

Champlain nous apprend que Cananée fut pris par les Turcs le long des côtes de Bretagne, et puis emmené captif avec tout son équipage. Sagard assure qu'il mourut esclave chez ces barbares " en bon chrétien, après avoir souffert au-delà des forces humaines, et gagné le paradis par la croix (1)." Se corroborant ainsi l'un l'autre, ces deux témoignages ne sauraient être contestés, bien qu'il répugne de croire que les parents et amis de Cananée l'aient ainsi abandonné à son triste sort. Dans ce cas, il fut moins heureux que la plupart des Français entraînés en esclavage par les Turcs.

MM. Bréard rapportent, qu'en cette même année, 1624, le navire d'Hélie Le Chevalier fut capturé, et que lui-même fut pris à son retour du Canada par les Maures de la Côte de Barbarie, ainsi que son pilote André Nepveu, qui fut racheté moyennant une rançon de 600 livres.

Les corsaires musulmans enlevaient ainsi chaque année un grand nombre de Français qu'ils assujétissaient ensuite aux rigueurs du plus dur et du plus vil esclavage. On comptait à Fez, vers la fin du seizième siècle, au moins cinq à six mille esclaves français. Ce triste état de choses occasionna la fondation de deux ordres religieux, qui opérèrent des prodiges de dévouement pour la rédemption de leurs compatriotes captifs. Ce furent les Pères de la Merci et les Religieux de la Trinité. Ces derniers, mieux connus sous le nom de Mathurins, rachetèrent plus de 30,000 captifs jusqu'en l'année 1635. Mais ces bons Pères ne suffisaient pas encore à la tâche, les parents des prisonniers travaillaient aussi de leur côté à leur rachat. C'est ainsi qu'en 1624, Lucas Legendre, marchand, de Rouen, autorisa ses deux fils, établis au

---

(1) *Ibidem*, pp. 39 et 842.

Maroc, à fournir l'argent nécessaire à la rançon de six marins d'Honfleur captifs à Salé. MM. Bréard nous donnent une liste d'esclaves français arrachés des mains des Turcs en 1624. Parmi eux se trouvent Thibault le Chevallier, capitaine d'un navire qui avait fait le voyage du Canada, et toute une famille Auber.

Note C

(Liv. 2, ch. 7, p. 76)

NICOLAS DUMAY DIT LEROY

LIEUTENANT DE GUILLAUME DE CAEN À QUÉBEC

Le capitaine Nicholas Dumay dit Leroy, (Champlain l'appelle tout simplement *du May)*, avait été envoyé à Québec, en 1621, par Guillaume de Caën, sur un vaisseau de faible tonnage. Cependant trente personnes le montaient, et sur le nombre se trouvait un personnage important à cause de la mission officielle dont il était chargé. C'était Jean-Baptiste Guers, qui se rendait à Québec en qualité de commissionnaire ou délégué du vice-roi de la Nouvelle France. Le but de son voyage était de faire connaître à Champlain les intentions du roi à l'égard des deux compagnies mercantiles, dont l'une ne faisait que de naître, celle des de Caën, et l'autre, l'ancienne comme on l'appelait, venait de voir expirer sa charte constitutive. Guers était porteur de lettres pour Champlain de la part du roi, du duc de Montmorency, de Villemenon, intendant de l'amirauté, de Dolu, intendant des affaires de la Nouvelle France, de Puisieux, et enfin de Guillaume de Caën.

Le fondateur de Québec recevait de tous ces hauts personnages, de Caën excepté, l'intimation, délicatement exprimée, de protéger les intérêts de la nouvelle Compagnie, même au détriment de l'ancienne. C'était lui imposer une lourde tâche, car Champlain, de son côté, désirant la paix, aurait préféré laisser les marchands et leurs commis se débattre entre eux, sans interposer son autorité. Se trouvant pris entre deux feux, il mit tant de diplomatie dans sa conduite qu'il réussit à tout arranger, mais non sans misère. S'il eût suivi à la lettre les conseils qu'on lui offrit si généreusement à cette occasion, il paraît bien certain qu'il y aurait eu du sang de versé aux alentours du magasin de la basse-ville, où les commis de l'ancienne société, gardant l'éveil, tenaient leurs arquebuses toutes prêtes à tirer sur les agents de Guillaume de Caën.

Le capitaine Dumay se montra en cette occurrence d'un naturel fort conciliant, et les avis de Champlain furent autant d'ordres pour lui. Après bien des pourparlers avec Guillaume de Caën venu à Tadoussac pour la traite, celui-ci ne voulut consentir tout d'abord à aucun des arrangements que Champlain lui offrait dans le but de sauvegarder les intérêts des deux compagnies. Cependant il finit par céder, et Dumay, son lieutenant, reçut l'autorisation d'aller trafiquer avec les sauvages au saut Saint-Louis, pendant que les commis de l'ancienne société resteraient maîtres des fourrures emmaganisées à Québec.

Ce fut le seul voyage que Dumay fit au Canada. Nous le retrouvons à Honfleur le 19 octobre 1621, signant une procuration pour toucher et recevoir de Guillaume de Caën une certaine somme d'argent qui lui était due.

Nicolas Dumay était natif de Saint-Gomer de Fly, évêché de Beauvais. Il était membre de la famille de Jacques

Dumay, du Havre, devenu plus tard chef d'escadre. M. Borély, auteur de l'*Histoire du Havre*, indique la maison Leroy-Dumé comme principale consignataire de la Compagnie de Saint-Christophe, fondée en 1626. Le vaisseau vice-amiral de la flotte de Cahuzac envoyée au secours de d'Esnambuc, en 1629, était commandé par un marin du nom de Dumay. Etait-ce l'ancien lieutenant de Guillaume de Caën ou son frère, resté illustre par la singulière aventure qui lui arriva dans une baie de l'île de Miscou en 1631. Les Basques venaient régulièrement chaque année dans les parages de cette île pour y faire la pêche, en dépit des règlements qui leur interdisaient l'usage des eaux du golfe. Dumay et un autre capitaine français nommé Michel Gallois, de Dieppe, résolurent un jour de s'emparer de deux navires contrebandiers de la Biscaye. La tâche fut des plus faciles, car au moment où ils venaient de sommer les équipages de se rendre, il n'y avait à bord que le capitaine Arnandel, de Saint-Jean de Luz, et un jeune mousse. Le Basque fut amené sur l'un des vaisseaux français et retenu comme otage.

Mais la scène changea de décor lorsque Dumay voulut poser ses conditions aux matelots d'Arnandel. Ceux-ci menacèrent de le tuer s'il ne quittait pas immédiatement leur navire. Témoin de cette agression, Gallois conjura Arnandel de dire à ses gens de cesser leurs violences. Une fois sur le pont, le capitaine basque se jeta à la mer et gagna son navire à la nage. Là, il se mit à canonner les deux vaisseaux français. Dumay et Gallois durent se rendre aux conditions d'Arnandel. Ainsi furent pris ceux qui croyaient prendre.

Les frères Dumay jouèrent donc un certain rôle en Amérique. Sans être d'une importance extraordinaire, il valait la peine d'en parler, ne fût-ce que pour mémoire.

Note D

(Liv. 2, ch. 7, p. 86)

L'HABITATION DE QUÉBEC

Le Québec primitif ne comprenait qu'une seule maison, érigée en partie en 1608, au pied du cap, à l'extrémité d'une pointe de terre formant presqu'île. On l'appelait tout simplement l'*Habitation de Québec*. C'était là que résidaient tous les employés des compagnies mercantiles, y compris Champlain. Celui-ci augmenta bientôt cette première résidence d'une seconde construction réservée tout spécialement à l'emmagasinage des pelleteries et des marchandises de traite, espèce de magasin ou mieux, d'entrepôt, car les marchandises se vendaient surtout dans les postes de commerce, comme au Saut Saint-Louis, au Cap de la Victoire et aux Trois-Rivières.

L'habitation partageait à la fois du caractère de simple logis et de château-fort. Le voisinage des sauvages étant considéré dangereux, il importait de se protéger au moyen d'un système de défense suffisant pour les tenir en respect. Champlain fit creuser un bon fossé tout autour et plaça des canons mobiles sur leurs affûts.

Le magasin fut aussi l'objet de l'attention spéciale de Champlain. Il fallait immédiatement loger les marchandises et " toutes les choses nécessaires et propres à une habitation." Ce magasin, de six toises sur trois, n'avait qu'un seul étage dont le sommet était entouré d'une galerie correspondant à celle du reste de l'habitation. Il était surmonté, à sa partie centrale, d'une sorte de tourelle assez élevée, devant servir de colombier.

L'habitation proprement dite se composait de trois corps de logis, absolument semblables par leurs dimensions,—trois toises sur deux et demie,—et par leur architecture extérieure. Ces bâtiments étaient destinés aux ouvriers, aux employés, à l'arsenal, à la cuisine et à la forge.

La pièce supérieure était réservée aux ouvriers.

En arrière de ce premier édifice, il y en avait un second à l'usage des ouvriers, et où se trouvait le dépôt d'armes et de munitions.

Un troisième corps de logis, attenant aux deux autres par le côté, renfermait une forge et servait aussi de résidence aux artisans.

Une seule porte donnait accès au fleuve, mais il fallait, pour s'y rendre, franchir un fossé de quinze pieds de largeur sur six de profondeur, au moyen d'un pont-levis. Trois pointes d'éperon également espacées laissaient apercevoir les canons montés sur leurs affûts.

L'habitation et le magasin sis sur une pointe de terre commandaient la vue de tous côtés, et se trouvaient naturellement fortifiés par le fleuve qui, du côté du sud-ouest, formait un vaste cul-de-sac, et de l'autre une petite anse très commode pour y mettre les barques à l'abri. L'endroit le plus exposé était dans la direction du promontoire qu'un espace peu étendu séparait des logements.

Ces premières constructions restèrent dans le même état primitif jusqu'en 1616, année qui suivit la venue à Québec des religieux récollets. Ceux-ci avaient, en arrivant, construit une maisonnette à eux, à proximité de l'habitation, et ils y vécurent pendant cinq ans. Ce ne fut en effet qu'en 1620 qu'ils commencèrent à bâtir leur couvent sur les bords de la rivière Saint-Charles. L'habitation était alors presque ruinée, bien que Champlain l'eût fait allonger d'un tiers. Lors-

que Madame Champlain arriva à Québec en 1620, elle dut regretter ses appartements du faubourg Saint-Germain. "Je trouvai l'habitation si désolée et ruinée, s'écrie Champlain, qu'elle faisait pitié. Il y pleuvait de toutes parts, l'air entrait par toutes les jointures des planchers, qui s'étaient rétrécis de temps en temps, le magasin s'en allait tomber, la cour si sale et orde, avec un des logements qui était tombé, que tout cela semblait une maison abondonnée aux champs où les soldats avaient passé, et m'étonnais grandement de tout ce ménage: tout ceci était pour me donner de l'exercice à réparer cette habitation. Et voyant que le plus tôt qu'on se mettrait à réparer ces choses était le meilleur, j'employai les ouvriers pour y travailler, tant en pierre qu'en bois, et toutes choses furent si bien ménagées, que, tout fut en peu de temps en état de nous loger, pour le peu d'ouvriers qu'il y avait..."

Après le départ des Récollets pour leur couvent de Saint-Charles, le boulanger et le serrurier prirent possession du premier monastère dont ces religieux n'avaient plus besoin. Louis Hébert avait sa résidence sur le rempart, à peu près où se trouve aujourd'hui le palais épiscopal.

C'était tout Québec, en 1620.

L'année suivante Champlain fit parachever le magasin.

En 1623 il fit paver la cour de l'habitation et réparer le corps de logis. C'est alors qu'il résolut de rebâtir l'habitation. " Reconnaissant, dit-il, la décadence en quoi allait se réduire notre habitation nous avions résolu d'en faire une nouvelle; pour le plus abrégé, je fis le plan d'un nouveau bâtiment, abattant tout le vieux, fors le magasin, et ensuite d'icelui, faire les autres corps de logis de dix-huit toises. Avec deux ailes de dix toises de chaque côté, et quatre petites tours aux quatre coins du logement, et un ravelin devant l'habitation, commandant sur la rivière, entouré le tout de fossés et pont-

levis ; et, pour ce faire, je jugeai que, premier que bâtir, il fallait assembler les matériaux, pour commencer à bâtir au printemps. Je fis faire quantité de chaux, abattre du bois, tirer de la pierre, apprêter tous les matériaux pour la maçonnerie, charpenterie et le chauffage qui incommodait grandement, pour le divertissement des hommes..."

Cette détermination, de la part de Champlain, de renouveler ce bâtiment si utile à ses hommes, n'avait pas été prise à la légère. Il était temps d'y voir, car les maçons et les charpentiers l'avaient condamné comme dangereux.

Le magasin, qui était en maçonnerie, fut respecté. Champlain fit ouvrir une porte pour communiquer du dehors dans la cave où était le cellier. Il s'était aperçu que les commis du magasin pénétraient au moyen d'une trappe à l'intérieur dans la cave à vin, et y faisaient main basse sur les tonneaux de cidre et autres liqueurs de réserve.

Ce fut aussi en 1623 que Champlain donna l'ordre d'ouvrir un petit chemin pour faire l'ascension du cap avec plus d'aisance. Jusque-là l'on arrivait au sommet par un sentier qui, partant de l'habitation montait en ligne droite à la résidence de Louis Hébert. Il est assez probable que la voie nouvelle correspondait avec la côte actuelle, dite de la montagne, et dont le détour permet une ascension plus facile. La pente de ce côté est de beaucoup plus douce qu'à tout autre endroit de la déclivité.

Durant l'hiver suivant, Champlain fit exécuter par ses ouvriers les fenêtres et les portes de l'habitation projetée, et scier quinze cents planches, équarrir trente-cinq poutres afin qu'elles fussent, au printemps, toutes prêtes pour l'assemblage.

Le premier jour de mai 1624, l'on creusa le sol en vue des fondations, et les jours suivants, l'on mit tout en œuvre pour

la maçonnerie : préparation du mortier, déblaiement de la terre, charroyage de la pierre à bâtir.

Le six mai, eut lieu la pose de la première pierre, sur laquelle étaient gravées les armes du roiet celles du duc de Montmorency, avec la date de la cérémonie, le nom de Champlain," qui était une curiosité qui me sembla n'être nullement hors de propos, pour un jour à l'avenir, si le temps y échet, montrer la possession que le roi en a prise, comme je l'ai fait en quelques endroits, dans les terres que j'ai découvertes."

A la fin du mois de mai, le premier étage, c'est-à-dire le sous-sol était terminé, et l'on y avait posé quelques fenêtres et les portes.

Au moment de retourner en France, vers la mi-août, Champlain nous fait connaître où en étaient rendus les travaux : " Je laissai l'habitation nouvelle bien avancée, et élevée de quatorze pieds de haut, vingt-six toises de murailles faites, avec quelques poutres au premier étage, et toutes les autres prêtes à mettre, les planches sciées pour la couverture, la plupart du bois taillé et amassé pour la charpente de la couverture du logement, toutes les fenêtres faites et la plupart des portes, de sorte qu'il n'y avait plus qu'à les appliquer ; je laissai deux fourneaux de chaux cuite, de la pierre assemblée, et ne restait plus en tout que sept ou huit pieds de hauteur que toute la muraille ne fût élevée, ce qui se pouvait en quinze jours, leurs matériaux assemblés, pour être logeable, si l'on y eût voulu apporter la diligence requise."

Le Frère Sagard nous laisse entendre que le nom de Québec s'appliquait à la seule habitation, quand il écrit : " De l'île d'Orléans où nous voyons à plein Québec... au pied d'une montagne, au sommet de laquelle est bâti un petit fort de bois pour la défense du pays. Pour Québec ou maison des

Marchands, il est à présent un assez beau logis, environné d'une muraille en carré avec deux petites tourelles aux coins, que l'on y a faite depuis pour la sûreté du lieu."

Cette description ne vise pas l'habitation encore inachevée en 1624, et que Sagard put voir de ses yeux, mais une époque ultérieure, comme il est facile de s'en assurer.

Quand Champlain revint au pays en 1626, il trouva l'habitation beaucoup moins avancée qu'il ne s'y attendait. Les ouvriers avaient pris sur eux de modifier le plan originaire. Au lieu de quatre tourelles, ils n'en avaient élevé que deux. La couverture du toit n'était pas encore commencée. Champlain mit aussitôt les ouvriers en marche, et leur fit exécuter la moitié du toit pour cette année-là.

En 1627, l'habitation n'était pas encore terminée. " Son parachèvement reste à faire," dit Champlain. Elle resta ainsi jusqu'à ce qu'elle fût ruinée durant le séjour des Anglais à Québec. En 1632, l'habitation de la basse-ville était devenue méconnaissable, et on l'abandonna à son triste sort.

Note E

(Liv. 2, ch. 8, p. 90)

RAYMOND DE LA RALDE

Lorsque le Basque Guérard, dont il est question au chapitre huitième du livre second, quitta la rade de Tadoussac en 1622, un Français, au service de la compagnie de Montmorency, venait aussi d'en partir pour faire voile vers Gaspé. Son plan était de s'assurer s'il ne rencontrerait pas de vais-

seaux qui "contrevinssent aux défenses de Sa Majesté." Ce Français s'appelait Raymond de la Ralde ; c'était le premier lieutenant d'Emery de Caën, qui lui-même était l'âme de la compagnie des marchands et en était aussi, avec son oncle Guillaume, l'un des principaux directeurs.

De la Ralde était un assez bon catholique, mais très dévoué à ses maîtres. Quand nous le retrouvons, l'année suivante, à Miscou, le lieutenant des de Caën était plongé dans une grande perplexité au sujet des Basques, qui, foulant aux pieds lois et règlements, faisaient la traite en grand avec les sauvages du golfe. Aussi n'eut-il rien de plus pressé que d'écrire par le pilote Doublet à Emery de Caën pour l'informer des agissements des contrebandiers.

De la Ralde commença dès lors à jouer un certain rôle dans la Baie des Chaleurs. Comme représentant d'une compagnie, il avait la suprématie sur terre et sur mer dans toute cette contrée qu'arrosent les eaux du golfe Saint-Laurent, où la compagnie de Montmorency commandait régulièrement. Les plaintes, portées à Québec, furent bien accueillies. De Caën résolut de se rendre compte de tout. En effet, il partit, le 23 août avec Pont-Gravé et courut à Gaspé, où il passa quelque temps avant de traverser en France.

Champlain rapporte un différend survenu entre de la Ralde et Louis Hébert. Lorsque ce dernier commandait à Tadoussac, en l'absence d'Emery de Caën, les catholiques faisaient leurs prières sur l'avant du vaisseau, pendant que les protestants allaient prier dans la chambre d'Emery de Caën. Hébert n'avait pas voulu prendre sur lui de changer une coutume introduite par le commandant. Lorsque de la Ralde arriva à Tadoussac, se prévalant de son titre de lieutenant, il voulut forcer les catholiques à prier avec lui dans sa chambre. La chicane s'éleva entre Hébert et de la Ralde à ce sujet,

et les Récollets purent seuls l'apaiser. "Hébert eut le tort de cette dispute, dit Champlain, et n'avait pas de raison."

De la Ralde résume dans sa personne les premières années de l'histoire de Miscou, et son nom y restera attaché comme le nom de Nicolas Denys à Nipisiguit et celui de Poutrincourt à Port-Royal.

Raymond de la Ralde fut le premier capitaine de cette île, située à l'extrémité septentrionale des côtes du Nouveau-Brunswick, à l'entrée de la baie des Chaleurs.

L'histoire de Miscou débute avec l'année 1620. Nous commençons dès lors à y retracer le passage des pêcheurs de Saint-Malo, La Rochelle et autres ports maritimes de France. En sa qualité de lieutenant des sieurs de Caën, de la Ralde avait aussi été chargé de la surveillance des eaux de la baie des Chaleurs et des bancs de Miscou, où il se faisait chaque année une abondante pêche de morues. Voilà pourquoi nous constatons sa présence tantôt à Miscou, tantôt à Percé ou à Gaspé. Quand Champlain s'arrêta à ce dernier endroit, au mois d'août 1624, au moment de passer en France, il y trouva de la Ralde occupé à la pêche. Il suivit Champlain, mais il revint à son poste en 1626, avec la charge d'amiral de la flotte.

A son arrivée à Québec, de la Ralde y rencontra un certain nombre de pêcheurs basques à la recherche d'un navire qui pût les ramener dans leur pays. Ils expliquèrent leur présence en disant qu'ils avaient remonté le fleuve jusqu'à Chisedec, avec l'intention de chasser la baleine, mais leur navire ayant brûlé par l'imprudence d'un enfant qui avait mis le feu aux poudres, ils se virent obligés après ce malheur d'abandonner leur dessein, et de remonter à Tadoussac en chaloupes, puis de prendre le chemin de Percé, attendant une occasion favorable pour rentrer dans leur pays. De la Ralde

consentit à les envoyer à Miscou. En les conduisant lui-même, il pourrait du même coup s'assurer le paiement de certaines dettes contractées par les sauvages, et voir si les marchandises qu'il y avait laissées à la garde d'un Indien étaient en bon ordre. Ce voyage durerait environ un mois. En revenant il apporterait à Québec les mousquets et les munitions de guerre que la compagnie lui avait confiés et qu'elle destinait à la défense de Québec. Mais de la Ralde, changeant bientôt de résolution, au lieu de s'embarquer avec les Basques, confia la conduite de l'expédition à Emery de Caën. Néanmoins il ne tarda guère à s'en aller, car l'on constate que le 22 juillet, un mois après le départ de de Caën, una chaloupe arrivait à Québec, envoyée par de la Ralde. Il écrivait à Champlain que, malgré sa promesse, il ne pourrait revenir cette année-là. Sa raison était bonne. " J'ai trouvé, disait-il, plusieurs vaisseaux faisant la traite des pelleteries contre les défenses du roi. Mon ambition est de m'en emparer. Pour cela, il me faut du temps et des vaisseaux bien armés."

De la Ralde écrivait par le même courrier à Emery de Caën, lui demandant de lui envoyer l'*Alouette* des Jésuites, bien approvisionnée et suffisamment armée qui pût lui permettre de saisir les vaisseaux surpris à violer les règlements de Sa Majesté. Champlain ne dit pas s'il obtint les secours qu'il demandait avec tant d'instance.

L'hiver de 1627 fut extrêmement rigoureux dans tout le pays. A Miscou il tomba huit pieds de neige. De la Ralde, parti pour la France l'automne précédent, avait laissé sur l'île quelques Français afin d'y hiverner et d'achever la vente aux sauvages de son fonds de commerce qu'il avait jugé trop peu valoir pour le transporter en France. Ces pauvres hivernants eurent beaucoup de misères durant cette saison de froid et de neige.

De la Ralde revint à Québec au printemps de 1627, et le dernier jour de mai il prenait terre à Tadoussac. La Compagnie de la Nouvelle France venait de succéder à celle de Montmorency, supprimée par Richelieu. Ce qui n'empêcha pas Emery de Caën de revenir au Canada y surveiller ses intérêts. Quant à de la Ralde, il est bien difficile de dire s'il fut continué dans son ancienne charge.

Le Frère Sagard nous rapporte quelques incidents au sujet de la Ralde qui ne sont pas de nature à nous le faire estimer." En l'année 1627, dit-il, sur la fin du mois d'août, arriva à Québec le sieur de la Ralde, vice-amiral de la flotte envoyée par le sieur Guillaume de Caën, pour la traite des pelleteries. Le P. Joseph le Caron, supérieur de notre maison, lui alla rendre ses devoirs et offrir les prières de ses religieux, desquelles il fit assez peu d'état pour avoir dès lors pris résolution en son âme de faire banqueroute à l'Eglise pour épouser une fille, à ce qu'on croit.

" La discourtoisie de ce personnage augmentée par ce dessein, se fit encore voir au refus qu'il fit de passer en France un petit sauvage nommé Louis, baptisé par nos Pères le jour de la Pentecôte dernier. Le Père Joseph n'ayant pu fléchir ce cœur endurci, y employa le père de l'enfant, qui lui fit offre d'une quantité de pelleteries, valant quatre fois plus que ne montait la taxe ordonnée pour le passage d'un homme en France, mais il demeura inflexible. On lui parla de s'en plaindre à Messieurs du Conseil, et pour cela il ne s'ébranla point ; par ainsi il fallut désister et avoir patience en retenant ce petit garçon par devers nous. On nous a assuré depuis que le dit sieur de la Ralde était rentré au giron de l'Eglise, de quoi je loue Dieu et m'en réjouis."

Note F

(Liv. 2, ch. 8, p. 95)

AFFRÈTEMENT DE NAVIRES

DU PORT D'HONFLEUR POUR LE CANADA ET LES TERRES NEUVES —1616-1625

1616

La *Marguerite*	Capitaine	Jacques Cousin.
Le *Loyal*...............		Jean Cananée.
Le *Mouton*, 120 t..		Guillaume Cananée.
Le *Bienvenu*		Nicolas Auzoult.
L'*Espoir-en-Dieu*		Pierre Berthelot.
Le *Saint-Pierre*.........		Pierre Auber.
La *Françoise*		Pierre Couillard.
Le *Sanson*		Thomas Jourdain.
Le *Don-de-Dieu*.		Henri Couillard.
La *Petite-Lanterne*		Guillaume Lecordier.
La *Nativité*.............		Guillaume Le Testu.
Le *Pierre*		Guillaume Cousin.

1617

La *Marguerite*	Capitaine	Jacques Cousin.
Le *Loyal*...............		Jean Cananée.
La *Françoise*, 80 t........		Pierre Couillard.
Le *Bienvenu*		Nicolas Auzoult.
Le *Saint-Pierre*, 80 t.....		Pierre Auber.
La *Licorne*		Vincent Villon.
La *Nativité*.............		Guillaume Le Testu.
Le *Sanson*, 60 t..........		Thomas Jourdain.

Le *Saint-Martin*........	
Le *Pierre*..............	
Le *Don-de-Dieu*.........	Capitaine Henri Couillard.

1618

Le *Loyal*..............	Capitaine Jean Cananée.
La *Françoise*...........	Pierre Couillard.
Le *Saint-Pierre*.........	Pierre Auber.
Le *Mouton*.............	Guillaume Cananée.
Le *Pierre*..............	Guillaume Cousin.
Le *Sanson*..............	Thomas Jourdain.
La *Licorne*.............	Vincent Villon.
Le *Saint-Martin*........	
Le *Don-de-Dieu*.........	Henri Couillard.
Le *Saint-Louis*.........	

1619

L'*Ange*................	
Le *Pierre*..............	Capitaine Guillaume Cousin.
Le *Don-de-Dieu*.........	Henri Couillard.
Le *Sanson*...........	Thomas Jourdain.
Le *Loyal*..............	Jean Canané.
Le *Mouton*.............	Guillaume Cananée.
La *Nativité*............	Guillaume Le Testu.
La *Petite-Lanterne*......	Guillaume Lecordier.
La *Françoise*............	Pierre Couillard.
Le *Saint-Etienne*........	Pont-Gravé.

1621

Le *Florissant*..........	
La *Licorne*.............	Capitaine Thomas Jourdain.
Le *Vert-Gallant*.........	
Le *Saint-Claude*........	

Le *Don-de-Dieu*.........	Capitaine Henri Couillard.
Le *Pierre*..............	Guillaume Cousin.
La *Petite-Lanterne*.......	Guillaume Lecordier.
La *Nativité*.............	Guillaume Le Testu.
L'*Espérance*	
La *Françoise*	Pierre Couillard.
Le *Loyal*...............	Jean Cananée.
Le *Bon-Rapport*	
Le *Sanson*	Thomas Jourdain.
Le *Saint-Pierre*.........	Pierre Auber.
La *Salamandre*	Pont-Gravé.

1623

Le *Bon-Rapport*	Capitaine Jehan Lecordier.
Le *Vert-Gallant*....	
La *Françoise*	Pierre Couillard.
La *Licorne*	Thomas Jourdain.
Le *Loyal*	Jean Cananée.
L'*Espérance*	
La *Marie*	
Le *Mouton*	Guillaume Cananée.
Le *Pierre*	Guillaume Cousin.
L'*Ange*	

1624

La *Licorne*......... ...	Capitaine Thomas Jourdain.
L'*Espérance*	
Le *Saint-Nicolas*........	
Le *Loyal*...............	Jean Cousin.
La *Françoise*	Pierre Couillard.
La *Marie*	
Le *Mouton*	
L'*Ange*	

Note G

(Liv. 2, ch. 9, p. 109)

L'ANTICOTON

Le Père Mariana, jésuite, avait publié un livre intitulé : *De Regi et Regis institutione*, au cours duquel il dénonçait la tyrannie et ses fauteurs. Ravaillac, l'ignoble assassin de Henri IV, s'étant prévalu de l'autorité du jésuite pour excuser son attentat, la Cour porta un arrêt contre l'auteur du livre, et ordonna que son livre fût brûlé par l'exécuteur de la haute justice devant l'église de Paris.

Or, les Jésuites étaient les amis du feu roi, et il semblait impossible qu'ils eussent songé à faire assassiner leur noble protecteur. Henri IV, en effet, avait fondé leur collège de La Flèche, et après sa mort, le cœur du roi fut déposé dans la chapelle de cette institution. Le Père Coton prononça l'oraison funèbre, et il s'étendit longuement sur les bienfaits du prince à l'égard de la Compagnie de Jésus. C'était aussi grâce à sa libéralité que les Jésuites avaient pu s'établir à Moulins, à Rennes, à Poitiers, à Amiens, à Eu et dans le Béarn. Le *Mercure François* de 1610, faisant l'éloge du grand monarque, disait : " Par quel soin et vigilance a-t-il rétabli les Jésuites exilés, les croyant hommes de lettres et religieux, et pour ce propres à instruire la jeunesse ? Qui plus est, n'a-t-il pas aussi obtenu du Grand Turc par le moyen des lettres qu'il lui a souvent envoyées, qu'il se bâtirait un collège pour les mêmes Jésuites à Constantinople, ville principale et métropolitaine du Levant, afin que par leur moyen la Religion Chrétienne, qui est presque en ces quartiers tout

abattue, fut relevée et maintenue par leur doctrine qui les autorise et introduit partout."

Quelques jours après la mort du roi, l'abbé Dubois, prêchant à Saint-Eustache, durant l'octave du Saint-Sacrement, se mit en frais de réfuter le livre du Père Mariana. Il se permit même de donner des conseils aux Jésuites, leur disant de ne plus permettre l'impression de tels ouvrages, sinon qu'ils s'exposeraient à des dangers pour leur Ordre. Dénoncé à l'évêque de Paris, le prédicateur reçut une vive remontrance en même temps que l'ordre de faire la paix avec les Jésuites. Le cardinal du Perron et le Chancelier prirent une même attitude à l'égard des Jésuites et de l'abbé Dubois.

Plusieurs autres curés, poussés peut-être par le besoin de faire leur cour à la reine régente, montrèrent dans leurs sermons les mêmes sentiments hostiles aux Jésuites, et attribuèrent au Père Mariana des doctrines que n'avait jamais prêchées les membres de sa compagnie. Cette levée de boucliers de la part d'une fraction du clergé séculier, força le Père Coton à mettre en lumière la doctrine des Jésuites sur cette question : " S'il est loisible de tuer les tyrans." Le 12 juillet 1610, il adressa à la Reine une Lettre déclaratoire conforme aux décrets du Concile de Trente. Cette lettre était divisée en deux points principaux. Le premier cite les auteurs ou docteurs de l'Ordre qui ont écrit sur ce sujet ; le second donne l'opinion des Jésuites alors disséminés dans tout l'univers.

Pour démontrer que les Jésuites enseignaient qu'il n'est pas permis d'attenter à la vie d'un roi, hormis qu'il abuse de son pouvoir, il alléguait l'autorité du cardinal Tolet, du cardinal Bellarmin, de Salmeron, de Heissius et de plusieurs autres théologiens des mieux posés.

Quant à l'opinion des Jésuites du temps, le Père Coton l'établit en quinze articles.

Une réponse intitulée : *Aux bons François*, parut presque aussitôt, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. On l'attribua à l'abbé Dubois. C'était plutôt une satire qu'une réfutation de la Lettre du Père Coton.

Le 12 septembre parut une nouvelle satire, encore anonyme, contre les Jésuites. C'était le fameux libelle connu sous le nom d'*Anticoton*.

Une réponse ne se fit pas attendre sous le titre de *Fléau d'Aristogiton*. Puis parut le *Remerciement des Beurrières*, dirigé contre la Compagnie de Jésus.

L'*Anticoton* fut traduit en latin. Le Père Gretzerus, Jésuite, y fit une réponse intitulée : *La Lessive*.

Note H

(Liv. 3, ch. 1, p. 126)

EUSTACHE BOULLÉ

Etait le frère d'Hélène Boullé, femme de Champlain.

Quand il vint à Québec en 1618, Boullé ne dépassait pas dix-huit ans; il était plus jeune que sa sœur de deux ans seulement. Il dut à celle-ci sa conversion au catholicisme ; aussi en fut-il toujours tendrement aimé. Les *Chroniques* de l'Ordre des Ursulines rapportent les détails suivants sur la vie de ce jeune homme : " Il se rendit religieux minime comme pour la précéder (madame de Champlain) dans ce saint Etat. Elle, qui l'aimait uniquement, l'assista avec tant

de générosité, qu'étant envoyé en Italie, où il demeura dix ans, elle lui fournit mille livres par an, sans en compter six mille et tous les meubles de sa mère qu'elle lui donna à sa mort ; et depuis elle lui assigna quatre cents livres de pension viagère."

Boullé avait quitté Québec en 1629 pour n'y plus retourner.

Note I

(Liv. 3, ch. 1, p. 126)

HÉLÈNE BOULLÉ

FEMME DE CHAMPLAIN

Champlain avait épousé, le 30 décembre 1610, Hélène Boullé, fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la Chambre du roi (1). La famille Boullé était calviniste, et partant coreligionnaire de Pierre du Guast, sieur de Monts, qui avait poussé Champlain à contracter ce mariage disproportionné d'âge et de fortune. La jeune fille n'avait pas encore atteint sa douzième année, tandis que Champlain comptait quarante ans sonnés. Hélène Boullé apportait six mille livres dans sa corbeille de noces, et le futur mari ne faisait que lui assurer

(1) La famille du Boulay, écrit M. Oscar de Poli, était ancienne à Paris, où Jacques du Boulay était trésorier du roi en 1341, et portait un écu chargé de trois trèfles. En 1698, Henri-Charles du Boulay fit enregistrer à Paris des armoiries qui ont un point de ressemblance avec celles de Jacques. Les du Boulay saintongeois pourraient être un rameau de cette famille parisienne venue du côté de La Rochelle, pour cause de protestantisme. Toutefois, on trouve en 1375 " Mgr Jehan du Boulay, chevalier bachelier, " dont un des écuyers est appelé " Perrin de Xantonge."

la jouissance de tous les biens qu'il possèderait à sa mort. En vertu des conventions matrimoniales, les parties contractantes n'eurent la liberté de vivre ensemble qu'au bout de deux ans, en attendant la nubilité de la jeune demoiselle. Ce fut après ce laps de temps que madame Champlain entra dans le giron de l'Eglise catholique, malgré les persécutions qu'elle dut subir du côté de sa famille. Il est assez plausible de croire que ce fut grâce aux sollicitations de Champlain que s'opéra cette heureuse conversion.

Ce ne fut que dix ans après son mariage que Champlain eut la consolation de pouvoir emmener sa chère épouse au Canada. L'on conçoit aisément qu'il eût été cruel d'exiger de cette enfant, élevée dans un milieu comme Paris, de venir plus tôt à Québec, bourg presque désert, dépourvu de tout amusement. Même en 1620 son voyage était peut-être prématuré. La société de Québec ne comptait encore que quatre ou cinq personnes du sexe, n'ayant aucunes prétentions aristocratiques, et s'occupant plutôt d'élever leurs enfants que des plaisirs du monde. Madame Champlain avait amené avec elle trois servantes, qui devaient partager son isolement.

Avant de quitter Paris, Hélène Boullé avait dû comprendre qu'elle serait exposée à bien des ennuis, Si elle n'en avait pas calculé la somme d'inconvénients, jamais elle n'eût montré autant de résignation à son sort. Le courage qu'elle déploya en entreprenant la traversée de l'océan, ne faiblit pas devant les ennuis de la vie solitaire, à côté d'artisans et d'ouvriers. Mais l'affection pour son mari suppléait à tout, et l'on peut ajouter que les consolations de la religion lui aidèrent puissamment à rompre la monotonie de son existence en Canada.

L'histoire rapporte que madame Champlain, devenue l'hôte de la modeste habitation de la basse-ville, consacrait beau-

coup de son temps à l'étude de la langue algonquine, et s'occupait aussi de catéchiser les petits sauvages. C'est par là qu'elle sut s'attirer l'affection de ces barbares. La mode du temps voulait que toute personne de qualité portât à sa ceinture un petit miroir de toilette. Les naturels étaient émerveillés de voir se reproduire exactement leurs traits derrière cette glace polie, et ils disaient dans leur naïveté enfantine : " Une femme aussi jolie, qui guérit nos maladies, et qui nous " aime jusqu'à porter notre image près de son cœur, doit être " plus qu'une créature humaine." Aussi lui vouaient-ils une espèce de culte, à défaut de la divinité suprême dont ils n'avaient qu'une idée bien imparfaite.

Madame Champlain vécut respectée des Français de l'habitation et des autres. On ne sait pas au juste quelle fut la nature de ses rapports avec les familles installées à Québec. Il est peu probable qu'elle gardât une réserve complète à l'égard de la famille Hébert, comme semble le croire l'abbé Faillon. Toute distinguée qu'elle fût par le rang et la position de son époux, elle dut avoir quelque liaison avec la femme de Couillard, qui était à peu près de son âge. Pourquoi eût-elle consentie à vivre seule, durant les absences répétées de Champlain, au lieu de chercher des distractions légitimes dans le commerce journalier avec des personnes aussi respectables que Marie Rollet, Marguerite Lesage, Françoise Langlois et Marguerite Langlois ?

Après avoir séjourné à Québec pendant quatre ans, madame Champlain retourna dans sa famille, à Paris, rue Saint-Germain l'Auxerrois. Les *Chroniques de l'Ordre des Ursulines* donnent pour raison de ce départ l'ennui qu'elle avait éprouvé. Nul doute que les privations, la peur des Iroquois, qui étaient déjà la terreur de la colonie, l'engagèrent à rentrer dans son pays natal. Elle n'oublia pas toute-

fois le Canada; elle lui porta même beaucoup d'intérêt, lorsqu'elle devint religieuse à Meaux, où nous la retrouvons vingt-cinq ans plus tard.

Les *Chroniques des Ursulines* racontent ainsi la première phase de sa vie: " On la maria devant sa sœur ainée, et " même avant qu'elle eût atteint l'âge de douze ans, pour " ménager son avantage, qui s'offrit en la personne de M. de " Champlain, gentilhomme de mérite, capitaine de la marine " et lieutenant pour le roi en la Nouvelle France, où il avait " déjà conduit et introduit les ouvriers évangéliques... Elle " fit fort généreusement ses adieux; puis elle quitta Paris et " l'ancienne France pour la nouvelle, l'an 1620. Elle s'em- " barqua avec son mari et traversa seize cents lieues de mer " avec toutes les incommodités d'une longue et fâcheuse " navigation.

" Les sauvages à son arrivée la voulaient adorer comme " une divinité, n'ayant jamais rien vu de si beau. Ils admi- " raient son visage et ses habits, mais par-dessus tout un " miroir qu'elle portait à son côté, ne pouvant comprendre " comment toutes choses étaient renfermées dans cette glace, " et se trouvassent tous pendus à la ceinture de cette dame. " Elle ne fut pas longtemps sans entendre et parler passable- " ment la langue barbare des sauvages, et tout aussitôt elle " apprit à prier Dieu à leurs femmes et à leurs enfants.

" Enfin elle coula quatre années dans cette manière de vie, " au plus beau de son âge, dans un lieu pire qu'une prison et " dans la privation d'une quantité de choses nécessaires à " la vie. En effet la disette des vivres et d'autres fortes rai- " sons obligèrent M. de Champlain de repasser en France et " d'y ramener sa femme (1)."

(1) Chroniques des Ursulines.

Le fondateur de Québec fit un séjour de près de deux ans à Paris (1624-26) et, étant retourné au Canada, il n'en repartit plus qu'en 1629. Durant ces trois années, madame Champlain vécut dans le grand monde comme n'y étant point, tant elle était absorbée par l'amour des choses divines. Poussée par l'esprit d'en haut, elle se sentit la vocation religieuse à un tel degré, qu'elle courut à son mari pour lui demander la permission de se renfermer dans un couvent d'Ursulines. Champlain ne crut pas devoir obtempérer à cette demande, qui pouvait n'être qu'un caprice ou une résolution de nature passagère. Afin de mitiger son refus il lui offrit de vivre dans la continence le reste de ses jours.

Champlain quitta son épouse pour la dernière fois, en 1633, et ne la revit plus. Après sa mort, en 1635, le Père Charles Lalemant, qui l'avait assisté dans ses derniers moments, informa sa veuve de la lugubre nouvelle. Madame Champlain ressentit une extrême douleur de cette mort, qui cependant lui rendait sa liberté, lui permettant d'accomplir son dessein de se donner à Dieu dans la solitude du cloître.

Par son contrat de mariage, le fondateur de Québec devait laisser à sa femme, si elle lui survivait, la jouissance de tous ses biens. Le testament de Champlain vint tout déranger. Entraînée par une dévotion extraordinaire à Notre-Dame de Recouvrance, et présumant aussi que sa compagne, dont la piété dépassait peut-être la sienne, applaudirait à ce legs louable, Champlain institua l'église qu'il avait fondée sa légataire universelle. En effet, la veuve ne présenta pas d'opposition, et le prévôt des marchands de Paris confirma le testament, par sa sentence du 11 juillet 1637. Néanmoins le testament fut cause d'un procès célèbre.

Une cousine germaine de Champlain, du nom de Marie Camaret, épouse de Jacques Hersaut, contrôleur des traites

foraines et domaniales de la Rochelle, attaqua le document sur deux points. Son avocat, maître Boileau, prétendit qu'il n'était pas conforme au contrat de mariage, et que, de ce seul chef, il devait être annulé. Il ajoutait de plus, à l'encontre de la vérité, qu'il avait été fabriqué par des mains étrangères, car on ne pouvait pas supposer que Champlain eût institué *Vierge-Marie pour son héritière.* Ce sont les termes mêmes de la disposition testamentaire. Le procureur général Bignon réfuta aisément les allégations du procureur de Marie Camaret, et il prouva que madame de Champlain elle-même reconnaissait la signature de son mari, son style et ses expressions. Ce legs à la Vierge-Marie n'avait rien que de très naturel dans la bouche de Champlain, " que l'on sait, dit Bignon, avoir " été assez accoutumé à se servir de paroles bien chrétien- " nes pour avoir voulu, sur ce sujet, témoigner par exprès " des sentiments particuliers d'une âme pieuse et catholi- " que." Bien qu'il reconnût l'authenticité du testament, le procureur général finissait par conclure qu'il devait être rejeté, comme contraire au contrat de mariage. La Cour en jugea ainsi, et les biens de Champlain, moins une somme de 900 livres provenant de la vente de ses meubles, retournèrent à ses héritiers naturels.

Ce procès et d'autres affaires de famille retinrent madame Champlain dans le monde, pour dix années de plus. Ce ne fut que le 7 novembre 1645 qu'elle put entrer au monastère de Sainte-Ursule, à Paris, d'abord comme bienfaitrice, puis comme novice sous le nom de sœur Hélène de Saint-Augustin. " Mais comme elle s'était trouvée maîtresse d'elle-même " depuis l'âge de douze ans jusqu'à sa quarante-sixième " année où elle était parvenue alors, et qu'elle n'avait pres- " que jamais été dépendante, ni de sa mère ni de son mari, " toujours absent, il y eut quelque difficulté pour sa profes-

" fession, et afin de les lever, elle proposa de fonder un " monastère d'Ursulines à Meaux, ce qui fut agréé par Mon- " seigneur Séguier, évêque de cette ville (1)."

Nous lisons dans les annales du premier couvent de Paris que madame Champlain destina tous ses biens à la communauté de nouvelle fondation. Elle obtint la Mère Madeleine de Milly de la Mère Dieu, alors maîtresse des novices, comme supérieure à Meaux. On la lui accordait pour deux ans. Elle emmena aussi deux autres religieuses professes et une novice converse qui, l'ayant servie dans le monde, était entrée avec elle en religion. Toutes cinq partirent de Paris pour se rendre à Meaux, le 17 mars 1648.

Dix jours auparavant, l'évêque de Meaux, Mgr Séguier, avait consacré la fondation du couvent des Ursulines dans sa ville par un document, dont la teneur nous a été conservée.

" Nous, Dominique Séguier, évêque de Meaux, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils, 1er aumônier de S. M., reconnaissons et certifions que sœur Hélène Boullé dite de Saint-Augustin, veuve de défunt Samuel de Champlain, vivant capitaine de la marine du Ponant, lieutenant général pour le Roi en la Nouvelle France et gouverneur pour S. M. au dit pays, à présent novice Ursuline au couvent du dit ordre au faubourg St-Jacques lez Paris, mue d'un saint désir pour l'établissement d'une maison du dit ordre en la ville de Meaux, a libéralement donné à la dite maison, pour en commencer l'établissement et fondation, la somme de vingt mille livres et plusieurs meubles et accommodements; en considération de quoi nous leur avons accordé et promis faire accorder par toutes les supérieures et religieuses de chœur qui entreront ou seront à l'avenir reçues dans la dite maison de

(1) Chroniques des Ursulines.

26

Meaux, et incontinent après leur entrée ou profession, les articles et conditions qui en suivent, pour être inviolablement et perpétuellement gardées et observées selon leur teneur. Premièrement, que la dite sœur Hélène de Saint-Augustin sera tenue pour fondatrice de la dite maison de Meaux et qu'en cette condition elle jouira des droits au-dedans d'icelle, dont jouissent ordinairement les fondatrices de semblables maisons, excepté de recevoir des filles pour rien, ni autres fondations à perpétuité : c'est à savoir, qu'elle sera exempte du lever à 4 heures et du grand office, qu'elle sera assistée dans ses besoins d'une sœur converse, un peu mieux nourrie que le commun, et logée dans une chambre à feu. Que néanmoins lorsque la maison sera en état un peu commode, elle sera tenue de recevoir une fille telle que la dite sœur Hélène de Saint-Augustin voudra nommer pour religieuse du chœur, sans dot ni pension, et en attendant son âge, si elle est en bas âge, entre les pensionnaires, comme dit est. Que la fille qui sera reçue pour sœur converse nommée, sera soulagée à la prière de la dite sœur Hélène de Saint-Augustin, et selon qu'elle donnera avis de la nécessité, même après son décès, en cas qu'elle la survive, en considération de ce qu'elle a été à elle dès sa tendre jeunesse, et de ce qu'elle a porté quatre cents livres à la dite maison. Que les lettres que le Père Eustache Boullé, minime, frère de la dite sœur Hélène de Saint-Augustin lui écrira, et elle à lui, ne seront vues par elle, etc. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, fait sceller de notre sceau et contresigner par notre secrétaire ordinaire le dixième jour de mars MDCXLVIII."

Séguier, E. de Meaux.

Par mondit seigneur,

Petit.

Hélène de Saint-Augustin fit profession, le 4 août 1648, cinq mois après sa sortie du couvent de Paris. Pour se préparer dignement à cet acte solennel et pieux, elle avait, à force d'instances, obtenu la permission d'écrire ses fautes et de les lire publiquement en communauté. Elle en fit la lecture à genoux, pieds nus, une corde au cou, et un cierge allumé à la main ; et l'on ajoute que sa profonde humilité lui fit même étrangement aggraver cette accusation.

La digne fondatrice des Ursulines de Meaux ne vécut que six années dans son couvent. Elle mourut en odeur de vertu, le vingt décembre 1654, à l'âge de cinquante-six ans.

Note J

(Liv. 3, ch. 5, p. 178)

LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

Tout ce qui a rapport à la formation de la grande compagnie de la Nouvelle France comprend une série de documents généralement épars, mais assez bien coordonnés dans le premier volume des *Edits, Ordonnances royaux, déclarations et Arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada.*

Le premier document porte pour titre : " Compagnie du Canada, establie sous le titre de Nouvelle France, par les articles des vingt-neuf avril et sept may, mil six cens vingt-sept." On le trouve inséré dans le *Mercure François* (1), et dans les *Mémoires sur les possessions en Amérique* (2) Ce

(1) T. XIV, p. II, p. 232.
(2) T. III, pp. 3, 4, 5.

document est donc double, le premier renfermant vingt articles, et le second trente-un, lesquels diffèrent essentiellement. L'acte du 29 avril expose les motifs qui ont amené le roi à fonder une nouvelle compagnie, ses obligations et les avantages qu'elle pourra retirer du Canada; celui du 7 mai est le contrat d'association où l'on trouve l'organisation de la compagnie, ses règlements, et tout ce qui en général concerne l'administration de ses deniers.

L'acceptation des articles du 29 avril devint officielle par un acte passé, le 5 août 1628, par devant Pierre Parque et Pierre Guerreau, notaires, garde-notes du roi au Chatelet de Paris.

L'acceptation des conventions du 7 mai se fit, le 6 août 1628, par devant les mêmes notaires.

Les articles des deux documents précités avaient été ratifiés par un arrêt du Conseil, le 6 mai 1628, tenu au camp devant la Rochelle. Le même jour Louis XIII émettait des lettres-patentes confirmatives de cet arrêt.

Des lettres d'attache du cardinal de Richelieu portant la ratification des articles du 29 avril et du 7 mai 1627, furent signées le 18 mai suivant.

Ces divers documents furent publiés en 1628, partie dans le *Mercure François*, et partie dans une brochure grand in-quarto de 23 pages. La liste des actionnaires fut aussi imprimée en un tirage à part, in-quarto de huit pages, portant pour titre : " Noms, surnoms et Qualitez des Associez En la Compagnie de la Nouvelle France, suyvant les jours et dates de leurs signatures."

Note K

(Liv. 3, ch. 6, p. 190)

THIERRY DESDAMES

Desdames était un tout jeune homme quand il arriva à Québec, vers 1622. Champlain n'en parle pas avant cette année-là. Il était au service de la compagnie des sieurs de Caën, en qualité de sous-commis. Nous le voyons partir presque aussitôt pour Tadoussac avec la mission d'y conduire des matelots et d'en ramener une barque qui y avait été laissée sous la garde de cinq hommes.

Le 19 avril de l'année suivante, Desdames, toujours sous-commis à Québec, retournait à Tadoussac et en ramenait sur la *Réalle* le Père Nicolas Viel et le Frère Gabriel Sagard.

De 1623 à 1628, Desdames continua à remplir les mêmes fonctions. C'est lui, qui, en 1628, apprit à Québec la bonne nouvelle de l'arrivée dans la Gaspésie de la flotte de Roquemont. Dans l'incertitude où se trouva bientôt Champlain sur le sort de ce personnage qui n'arrivait pas, il résolut de renvoyer Desdames à Gaspé, munie de procuration, de lettres, et d'un mémoire propre à le guider. Six matelots l'accompagnèrent dans cette périlleuse entreprise. Le voyage dura un mois. On rapporta la triste défaite de la flottille française. Pour consolation, Desdames offrit aux habitants de Québec, de la part d'un chef sauvage gaspésien, l'hospitalité pour l'hiver suivant. Champlain les rassembla et leur demanda d'opter entre la France et Gaspé. Vingt choisirent Gaspé. Desdames partit avec eux mais ils furent pris en route, à l'exception de Desdames, qui prit passage sur le vaisseau du capitaine Joubert

en destination de France. Ce vaisseau faillit se perdre sur les côtes de Bretagne, " près de Benodet, proche de Quimper-Corentin."

Nous perdons maintenant la trace de Desdames jusqu'en 1637, où il donne de nouveau signe de vie. Ses qualités de marin et d'homme de confiance continuaient à être appréciées.

En 1639, Desdames commandait à Miscou. La *Relation* de 1643 lui donne le titre de capitaine et en parle avec éloge : " Monsieur Desdames, capitaine ici depuis quatre ans, a toujours fort obligé cette mission, mais particulièrement cette année, pendant la maladie du R. P. Dolbeau, qui a été longue et douloureuse. Il en fut attaqué à Noël (1642) et a traîné et langui tout l'hiver dans de grandes et diverses douleurs ; u printemps, je veux dire environ le mois d'avril, ces douleurs le quittant l'ont laissé dans une impuissance des bras et des mains qui ne lui permet de célébrer la sainte messe. Or, pendant tout ce temps, Monsieur Desdames l'a si charitablement et puissamment assisté en tout, qu'il lui doit en partie la conservation de sa vie (1)."

Trois années plus tard (1645) nous voyons le capitaine Desdames servir de parrain à un sauvage du nom de Ouandagareau. Cet homme doux et conciliant, ami des Français, fut choisi, au printemps de 1646, avec les capitaines de Tadoussac (2) et de la baie des Chaleurs comme médiateur de la paix entre les Bersiamites, d'une part, et les aborigènes de l'Acadie et de la Gaspésie, d'autre part. La paix fut conclue à Percé, au commencement de juillet.

Desdames avait été parrain, le 4 janvier 1624, à Québec,

---

(1) *Relation* de 1643, p. 38.

(2) Simon Nechabeouit surnommé Boyer par les Français.

de Marguerite, fille d'Abraham Martin ; la marraine était Marguerite Lesage, femme de Nicolas Pivert. Le Père Paul Huet présidait à la cérémonie de ce baptême, le deuxième qui ait été administré à Québec.

Thierry Desdames avait vécu au pays depuis vingt-quatre ans.

C'est tout ce que l'on connaît de sa vie. Continua-t-il à commander dans la baie des Chaleurs jusqu'à l'arrivée de Nicolas Denys ? L'histoire ne le dit pas.

Note L

(Liv. 3, ch. 7, p. 195)

LES FRÈRES KIRKE

Vers l'annee 1596 Gervais Kirke, de Norton, comté de Derby, épousait Elizabeth Goudon, dieppoise. De ce mariage naquirent cinq garçons et deux filles, dont l'aîné était David. Louis vint ensuite, et puis Thomas, Jean et Jacques. En 1620, David avait 32 ans, Louis 30 et Thomas 26. Ce sont les trois héros de la prise de Québec, cette année-là.

Le chef de cette famille fut un des plus actifs dans la classe des marchands qui, à cette époque, tentaient la fortune au moyen de la piraterie. Gervais Kirke appartenait à la célèbre compagnie dite des Marchands aventuriers de Londres, laquelle en 1627, se fit accorder par le roi d'Augleterre des lettres - patentes pour le commerce des fourrures en Canada, avec, en outre, le privilège d'y fonder un établisse-

ment ou plantation, à l'exclusion de tous autres. Sir William Alexander était le chef de cette célèbre compagnie.

Gervais Kirke mourut le 17 décembre 1629, presque aussitôt après le retour de ses trois fils de leur échauffourée. David Kirke resta pendant quelques années dans l'inaction la plus complète, attendant une occasion favorable pour faire valoir ses titres à la reconnaissance des Anglais pour les prétendus services qu'il avait rendus à la couronne en lui donnant un pays aussi important que le Canada.

En 1637, David Kirke obtint la concession de l'île de Terreneuve, avec les pouvoirs de comte palatin, et l'année suivante, il venait s'établir avec des colons à Ferryland, habitation fondée par lord Baltimore. Pendant les douze années qui suivirent (1638-1650), il tint haut et ferme le drapeau anglais en son île. Ses deux frères servirent, dans l'intervalle, la cause de leur patrie.

En 1651, David Kirke fut obligé de retourner en Angleterre pour s'y défendre de certaines accusations portées contre lui par des marchands de fourrures. Le procès tourna contre lui, et il abandonna de force ses prétentions à la suprématie sur Terreneuve. Cependant il y retourna avec sa famille, et y mourut durant l'hiver de 1655-56, après y avoir résidé près de vingt ans.

Après la mort de David Kirke, sa veuve réclama la somme de £60,000 pour la part que sa famille avait prise dans la capitulation de Québec. Le roi ne tint aucun compte de ses réclamations, et les Kirke restèrent dans l'infortune.

Note M

(Liv. 3, ch. 8, p. 210)

LES FILLES ADOPTIVES DE CHAMPLAIN

Le Frère Sagard nous fait connaître les motifs qui induisirent les sauvages à sacrifier, une fois, leur progéniture : " Avant que les Montagnais partissent pour les bois et la chasse, ils voulurent, dit-il, reconnaître [1] le sieur de Champlain de quelques présents, et avisèrent entre eux quelle chose lui serait le plus agréable, car ils tenaient fort chers les plaisirs et l'assistance qu'ils en avaient reçus. Ils envoyèrent Mécabau, autrement (dit) Martin par les Français, au P. Joseph (le Caron) pour en avoir son avis, auquel il dit : Mon fils, il me souvient qu'autrefois M. de Champlain a eu le désir d'avoir de nos filles pour mener en France et les faire instruire en la loi de Dieu et aux bonnes mœurs ; s'il voulait à présent, nous lui en donnerions quelques-unes, n'en serais-tu pas bien content ?—A quoi lui répondit le P. Joseph, que oui, et qu'il lui en fallait parler ; ce que les sauvages firent de si bonne grâce, que le sieur de Champlain voulant être utile à quelque âme, en accepta trois, lesquelles il nomma l'une la Foi, la seconde l'Espérance, et la troisième la Charité..... Plusieurs croyaient que les sauvages n'avaient donné ces filles au sieur de Champlain que pour s'en débarrasser, à cause du manquement de vivres ; mais ils se trompaient, car Choumin même à qui elles étaient parentes, désirait fort de les voir passer en France, non pour s'en dégager,

---

(1) *Reconnaître de*, vieille expression française qui signifiait *remercier par*.

mais pour obliger les Français, et en particulier le sieur de Champlain."

Champlain prit donc sous sa protection les trois petites sauvagesses et les amena au fort Saint-Louis, où lui-même demeurait. Là elles devaient être à l'abri de toute tentative d'enlèvement de la part de leurs parents. Il en prit un soin affectueux, les fit instruire dans la foi, et s'appliqua aussi à leur faire travailler la laine et à en fabriquer des tapisseries à la façon française. Avec un peu de patience il put réussir à les rendre assez habiles dans cette industrie. Peu à peu la servilité, toute naturelle chez ces enfants envers le maître, disparut, pour faire face à des sentiments d'affection à l'égard du protecteur et du père. Champlain, de son côté, les aimait beaucoup, et jamais ses filles d'adoption n'auraient consenti de bonne grâce à retourner au sein de leurs familles.

L'une d'elles était fille de Mécabau, et comme il a été dit plus haut, parente de Choumin, que les Français appelaient le Raisin ou le Cadet, à cause de sa bonne mine et de sa propreté. Mécabau et Choumin étaient Montagnais, et montraient beaucoup d'amitié aux religieux et aux Français. Un des enfants de Choumin portait le nom de *Père Joseph*, de même que le Père le Caron qui l'avait baptisé.

Après la capitulation de Québec, en 1629, Champlain s'apprêta à amener avec lui en France *Espérance* et *Charité*. *Foi* s'en était retournée parmi ceux de sa nation, chez les Hurons. De fait, il les conduisit à Tadoussac, sur le flibot du vaisseau amiral anglais, sans avoir la moindre idée du mécompte qui l'y attendait.

Quelques jours après son arrivée, Kirke lui donna communication d'une lettre écrite et signée par Marsolet, dans laquelle le perfide interprète avertissait le général anglais que les chefs sauvages avaient décidé de ne pas permettre à

Champlain d'emmener en France ses deux petites adoptées. C'était une fausseté, car les sauvages avaient eux-mêmes déclaré à Gros-Jean, truchement des Algonquins, qu'ils seraient heureux de les voir suivre leur père. Champlain, toutefois, fit semblant de ne rien comprendre, et il se contenta de plaider la cause de ses enfants d'adoption, faisant sonner bien haut les droits qu'il avait sur elles.

Celles-ci conçurent un amer chagrin de cette nouvelle, et en perdirent le boire et le manger. Champlain s'offrit alors de payer mille livres en peaux de castor, pour racheter leur liberté. Marsolet arriva sur l'entrefaite à Tadoussac. Champlain le prit à part et le tança d'importance. *Espérance* et *Charité* déchargèrent aussi leur bile sur le misérable suborneur. *Espérance* lui dit, entre autres choses: " Misérable que tu es, au lieu d'avoir compassion de deux pauvres filles, tu te montres à leur endroit pire qu'un chien... un chien a meilleur naturel que toi, il suit celui qui lui donne la vie, mais toi tu détruis ceux qui t'ont donné la tienne, sans reconnaissance envers tes frères que tu as vendus aux Anglais ? Tu ne te contentes pas de cela en nous perdant aussi et nous empêchant d'apprendre à adorer le Dieu qui te fera mourir, s'il y a de la justice pour les méchants."

Charité, prenant à son tour la parole : " Je te dis, moi, que si je tenais ton cœur, j'en mangerais plus facilement et de meilleur courage que des viandes qui sont sur cette table."

Les protestations de Champlain, ses offres de rançon, les gémissements des jeunes filles, tout fut inutile : le général Kirke consentit à tout ce que voulut Marsolet, et Champlain dut se résigner à se séparer de ses enfants chéries. Il eut cependant la consolation de les mettre sous la protection de Guillaume Couillard, qui lui promit de les retirer chez lui

et de les confier à sa femme. Cette promesse rassura Champlain: *Espérance* et *Charité* remercièrent leur nouveau maître avec des larmes de joie.

L'histoire ne dit pas si Champlain les retrouva vivantes, quand il revint à Québec, en 1633, mais il est assez probable qu'elles demeurèrent chez Couillard ou chez la veuve Hébert, qui prenait en pension les petites sauvagesses que les sauvages se décidaient de confier aux Français pour leur éducation. C'est ainsi que François de Ré et Olivier Le Tardif s'étaient constitués les protecteurs des deux enfants que la femme de Guillaume Hubou (veuve Hébert), éleva à l'européenne. Les Jésuites usèrent de la même libéralité ; ils faisaient apprendre la langue française à de jeunes sauvagesses pour les envoyer ensuite chez les hospitalières de Dieppe, auxquelles ils avaient l'intention de s'adresser dans le dessein de fonder un hôpital à Québec. En cela, ils remplissaient un double but: christianiser ces pauvres infidèles, et puis, par leur entremise, inculquer aux religieuses de là-bas des notions d'une langue dont elles auraient besoin en Canada. Cette sage prévoyance devait, dans l'esprit des religieux, servir grandement aux fins d'une succursale d'hospitalières dans la Nouvelle France.

Note N

(Liv. 3, ch. 10, p. 238)

— -

ETIENNE BRULÉ

Etait originaire de Champigny, à peu de distance de Paris. Il accompagnait Champlain à Québec, en 1608. C'était alors un tout jeune homme, plus jeune encore que Marsolet, son compagnon de voyage. Tous deux embrassèrent un état qui, à cette époque surtout, pouvait servir de carrière par les émoluments qu'il rapportait. Comme il a déjà été dit, ces interprètes étaient à la solde des marchands de France.

De tous les truchements des premiers temps de la colonie, il n'en est pas un seul qui ait joué un plus grand rôle qu'Etienne Brûlé. Il s'illustra surtout par ses nombreux voyages de découvertes qui en font l'émule des coureurs des bois les plus vantés par leur audacieuse intrépidité.

Son premier voyage au pays des Hurons date de 1610. Jusque-là il avait séjourné à Québec avec les quelques Français de l'habitation, résistant aux atteintes du scorbut et au découragement des premiers hivernages. Champlain écrivait de Brûlé en 1618 : " Or y avait-il avec eux (les Hurons), un appelé Etienne Brûlé, l'un de nos truchements, qui s'était adonné avec eux depuis huit ans, tant pour passer son temps que pour voir le pays et apprendre leur langue et façon de vivre."

Au printemps de 1611, les Hurons ramenèrent avec eux, au saut Saint-Louis, le petit Français qui ne les avait pas quittés depuis un an. Celui-ci, qui n'était autre que Brûlé, raconta à Champlain ce qu'il avait vu, et lui fit une descrip-

tion des pays de l'Ouest qu'il avait eu la gloire de visiter le premier, même avant Champlain, qui n'y alla qu'en 1615.

Nous avons vu déjà qu'au moment de partir pour la guerre chez les Iroquois [1], Champlain avait permis à Brûlé de se rendre jusqu'au pays des Carantouans, tribu de la nation des Andastes. " Andastoé, écrit le Père Ragueneau, est un pays au-delà de la nation Neutre, éloigné des Hurons en ligne droite près de cent cinquante lieues, au sud-est quart de sud des Hurons.... Ce sont peuples de langue huronne, et de tout temps alliés de nos Hurons. Ils sont très belliqueux, et comptent en un seul bourg treize cents hommes portant armes [2]."

Les Andastes avaient promis aux Hurons cinq cents hommes de guerre, pour leur expédition contre les Iroquois. D'après toute apparence les Carantouans étaient cantonnés sur les bords de la rivière Susquehanna, vers le sud-est de la Pennsylvanie. C'était donc un voyage pénible et dangereux que Brûlé et ses compagnons avaient entrepris, car il leur fallait franchir de nombreuses forêts, au milieu d'ennemis qui pouvaient facilement s'emparer d'eux et les massacrer. Aucun malheur cependant ne leur arriva. Ils atteignirent le pays des Carantouans sans trop de difficultés; les hommes qu'ils avaient promis aux Hurons reçurent des armes, mais ils parvinrent en face des retranchements iroquois deux jours après que Champlain eût abandonné son plan de campagne. Brûlé retourna avec les Andastes, et il consacra l'automne et l'hiver suivant à visiter les nations voisines. C'est ainsi que dans ses courses aventureuses de ci de là qu'il aperçut un jour, de la côte floridienne, l'Océan Atlantique.

Après avoir dit adieu aux Carantouans, Brûlé reprit le

---

(1) Liv. 2, ch. 3.
(2) *Relation* des Hurons, 1647-48, ch. VIII.

chemin des Hurons avec cinq ou six sauvages. En route ils furent poursuivis par des ennemis nombreux, qui les dispersèrent, si bien que Brûlé finit par se trouver absolument seul. Ayant rencontré dans la forêt trois sauvages qui s'en retournaient tranquillement dans leur village, il les supplia d'avoir pitié de lui. Les misérables lui signifièrent de les suivre, et puis ils l'interrogèrent sur ses antécédents et sur sa nation. Bien qu'il s'exprimât purement en huron, ses interrogateurs reconnurent en lui un Français, et se mirent en frais de le torturer. L'ayant attaché à un arbre, ils lui arrachèrent les ongles avec leurs dents, et le brûlèrent avec des tisons ardents. Le supplice menaçait de se prolonger, lorsque l'un de ces barbares, avisant un *Agnus Dei* suspendu au cou de Brûlé, avança la main pour s'en saisir. Brûlé l'arrêta d'un geste et lui dit que s'il y touchait il mourrait sur le champ et toute sa famille ensuite. La Providence permit qu'à l'instant même un orage épouvantable vint jeter la consternation et l'effroi sur ce groupe méchant. Brûlé fut détaché de l'arbre; il profita de cette bonne fortune pour assurer à ses compagnons que les Français désiraient vivre en bonne intelligence avec leur tribu, et il les persuada si bien, qu'ils agréèrent de le reconduire jusqu'à quatre journées de marche du pays des Attignouantans, où, le 22 avril, il revit ceux qu'il avait quittés le 8 septembre précédent. Champlain lui fit raconter tous les incidents de son voyage, dans l'espérance d'en tirer quelque profit pour ses découvertes. Non content de cela, il chargea Brûlé d'explorer le nord du lac Huron que pas un Français n'avait encore visité. L'interprète n'hésita pas un seul instant, mais il fut obligé de rebrousser chemin à cause des guerres qui s'étaient déclarées entre les peuples de ces pays.

Brûlé resta chez les Hurons après le départ pour Québec

de Champlain et du Pè ron. Ce ne fut qu'en 1618 qu'il résolut d'abandc omentanément son poste ordinaire pour rendre co à Champlain de ses expéditions au milieu des peuplades sauvages. D'après ce que l'on peut inférer des récits de Champlain, Brûlé était retourné au pays des Andastes, et avait lié connaissance avec une vingtaine de nations différentes. Comme on voit, ce Français était un voyageur intrépide.

De 1618 à 1623 nous perdons la trace de Brûlé. Les relations de l'époque n'en font aucune mention. Malgré ce silence, nous sommes justifiable de croire qu'il continua la vie d'aventures qu'il avait menée pendant huit ans.

Champlain nous apprend que, le 2 juillet 1623, Brûlé arriva à Québec avec des Marets, gendre de Pont-Gravé, tous deux venant de Tadoussac, avertir les Français que Guillaume de Caën était arrivé de France. Il n'y a pas de doute que Brûlé était l'un de ceux qui avaient été envoyés, le 14 juin, pour savoir des nouvelles de ce vaisseau si impatiemment attendu. Le 23 juillet, Champlain, étant à la traite au cap de la Victoire, apprit que Brûlé avait rencontré au saut de la Chaudière trois cents Hurons qui descendaient de leur pays.

L'année suivante, Brûlé revint à Québec, mais il n'y fit qu'un bref séjour. Il retourna chez les Hurons immédiatement après la traite de juillet, pour y résider jusqu'en 1629. Lors de la capitulation de Québec, il était au milieu des Français, complotant sa trahison avec le Baillif, Nicolas Marsolet et Pierre Reye. Quelque temps après, Champlain le rencontra à Tadoussac, et il lui fit une semonce bien méritée, lui reprochant surtout son libertinage parmi les sauvages et sa noire perfidie. Brûlé tenta une excuse, disant qu'il avait été forcé de servir les Kirke. Mais le traître mentait, car

David Kirke avait acheté ses services en échange de cent pistoles. C'est à cette occasion que Champlain lui prédit qu'il finirait mal. En effet, les Hurons, dégoutés de sa conduite libidineuse, l'assommèrent sans miséricorde et mirent son corps dans leur cimetière. Les Français n'eurent pas de chagrin de cette mort violente, et ne s'inquiétèrent nullement de la venger, car ils ne le considéraient plus comme un des leurs. Lorsqu'en 1633, Louis de Sainte-Foi (Amantacha), vint à la rencontre de ses compatriotes pour les engager à faire la traite comme d'habitude, il leur assura que le meurtre de Brûlé n'avait aucunement compromis l'alliance franco-huronne.

Quelle qu'ait été la cause de l'assassinat de l'interprète Brûlé, nous ne croyons pas qu'elle fut justifiable. En supposant qu'il ait été surpris en flagrant délit d'adultère, ou d'un acte aussi blâmable, Brûlé, étant naturalisé huron, ne devait pas être astreint à des châtiments plus sévères que les Hurons eux-mêmes. Or, chez eux, les crimes de cette nature restaient impunis, et la vengeance à cet égard se limitait aux seules nations étrangères.

Les Hurons éprouvèrent des remords de cet assassinat. Cinq ans après la mort de Brûlé, ils s'imaginèrent que sa sœur, voulant se venger, avait empesté leur pays d'un mal contagieux qui décimait leurs bourgades.

Note O

(Liv. 3, ch. 10, p. 238).

NICOLAS MARSOLET

Arrivé à Québec, en 1608, en même temps que Champlain, Nicolas Marsolet, originaire de Rouen, pouvait avoir vingt ans, quand il mit le pied sur le sol canadien. Son rôle chez les Algonquins fut à peu près semblable à celui d'Etienne Brûlé au milieu des Hurons. Tous deux acquirent vite les secrets de la langue des peuplades où ils vécurent pendant d'assez longues années. Champlain ne mentionne que rarement le nom de Marsolet ; cela se conçoit, vu qu'il ne se rendit qu'une fois chez les sauvages algonquins, et encore était-il cette fois accompagné du truchement Thomas, qui semblait familier avec la langue des aborigènes de l'île des Allumettes.

Nous constatons la présence de Marsolet à Tadoussac, en 1624, et une seconde fois, en 1629, se donnant aux Anglais avec Brûlé, mettant tout en œuvre pour empêcher le départ des deux petites filles sauvages que Champlain voulait amener en France. Marsolet laissa planer dans cette affaire des soupçons d'immoralité que le témoignage de l'une de ces enfants semble confirmer. Champlain ne cacha pas à David Kirke ce qu'il pensait des mœurs de Marsolet et il prédit un triste sort à ce traître dissolu. Mais en dépit de ces prédictions, Marsolet finit plus heureusement que son compagnon. Il eut beaucoup à se faire pardonner ; la miséricorde divine lui ayant donné le courage de rompre avec ses inclinations premières, Marsolet changea de vie et devint un respectable citoyen de Québec.

De son mariage avec Marie le Barbier, il eut une nombreuse famille composée de filles en majeure partie. L'un de ses garçons épousa une fille de Guillaume Couture. Ses filles contractèrent alliance avec les Damours, les Guyon et les Lemire.

Marsolet obtint la concession de plusieurs fiefs, sur l'un desquels connu sous le nom de Prairie-Marsolet, près des Trois-Rivières, l'abbé Ferland dit qu'il alla demeurer. Mais c'est une erreur, car l'interprète algonquin résida toujours à Québec avec sa famille. Tous ses enfants y furent baptisés. Son fils Jean, tonnelier par état, prit le titre de sieur de Bellechasse, et c'est de lui que tire l'origine de son nom le comté de Bellechasse. Dans le principe, cette appellation ne s'appliquait qu'à l'unique paroisse de Berthier.

Marsolet mourut à Québec vers le 16 mai 1677. Le registre mortuaire de l'église paroissiale lui attribue environ quatre vingt-dix ans à son décès (1), tandis que le *Dictionnaire généalogique* ne lui en donne que soixante-seize. L'âge consigné au registre nous paraît plus conforme à la vérité, car Marsolet devait avoir plus de sept ans quand il vint de France à Québec.

Le *Journal des Jésuites* ainsi que les *Relations*, nous ont laissé quelques détails sur la vie de Marsolet. En 1646, il fut accusé d'avoir soulevé, de concert avec sa femme, les habitants de Québec contre M. des Chatelets, commis général de la compagnie des Cent-Associés, et contre tous ceux qui

---

(1) Extrait mortuaire de Marsolet, année 1617 :

" Nicolas Marsolet, âgé de 70 ans ou environ, ancien habitant de ce pays, est décédé en la communion de la Sainte Eglise, après avoir reçu les Saints Sacrements de pénitence, viatique et l'Extrême Onction ; duquel le corps a été inhumé, le seizième du présent mois, (mai), dans le cimetière de cette paroisse."

H. De Bernières, Prêtre.

tenaient des charges. M. de Montmagny réprima cette petite mutinerie, qui du reste ne comptait aucun caractère sérieux.

Marsolet, qui interprétait aussi les Montagnais, fit plusieurs voyages à Tadoussac, et dans maintes occasions il rendit des services aux Jésuites dans leurs missions de ce côté. On le voit au lit de mort des sauvages, leur exposant les vérités évangéliques, avant de leur administrer le baptême. Ce n'était plus alors le Marsolet du temps de Champlain et des frères Kirke.

Note P

Liv. 3, ch. 10, p. 244)

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE 1608 À 1629

Personne ne s'imaginera que nous avons voulu exposer, dans les divers tableaux qui vont suivre, l'état réel de la population de la colonie, année par année, depuis la fondation de Québec. Ce relevé n'est pas possible ; cependant nous avons essayé de faire connaître les noms de tous les Français connus qui ont foulé notre sol durant les vingt premières années de notre histoire, les uns pour s'y fixer seuls ou avec leurs familles, les autres pour n'y séjourner que temporairement. Parmi ces derniers qui furent les plus nombreux, nous mentionnons les commis de traite, les interprètes, les employés des compagnies mercantiles, parmi lesquels, cependant, il s'en rencontre qui ont fini par s'implanter au Canada,

les missionnaires qui, en vertu de leur vœu d'obéissance, étaient sujets à être rappelés en France par leurs supérieurs, et enfin les capitaines de vaisseaux au service des marchands français. Notre plan est de distribuer ces immigrants en deux catégories ; les uns sédentaires, et les autres de passage ou appartenant à la population flottante.

Sur les 31 individus qui vinrent à Québec l'année de sa fondation, l'un fut pendu au pied du Cap, trois furent renvoyés en France y subir leur procès pour préméditation de meurtre, et deux autres moururent au cours de l'année. Donc 25 restèrent à Québec, et sur ce nombre 17 moururent durant l'hiver, du scorbut ou de la dyssenterie. Quand Champlain revint de France au printemps de 1609, il ne trouva que huit survivants.

Venus en 1608.

Interprètes : 1. Brûlé, Etienne ;
2. Marsolet, Nicolas.

Hivernants : Bonnerme, chirurgien ;
Natel, Antoine, mort ;
La Taille ;
Duval, Jean, pendu.

Marins : Pont-Gravé ;
Le Testu, Guillaume ;
Morin, Nicolas, capitaine du *Lévrier ;*
Couillard, Henri, capitaine du *Don-de-Dieu.*

1609

Champlain avait amené en 1609, sept hommes, et quand il retourna en France l'automne de la même année, il laissa à Québec quinze hommes en tout.

Interprètes : Les mêmes.

Hivernants : Chauvin, Pierre, sieur de la Pierre, lieutenant de Champlain ;
Godet, Claude de, sieur des Marets ;
Godet, Jean de, sieur du Parc.

Marins : Pont-Gravé ;
La Routte, pilote.

1610

Onze personnes arrivaient à Québec en 1610. Ce contingent, ajouté aux 15 de l'année précédente, forme un total de 26. Mais Champlain dit qu'il laissa du Parc pour commander à Québec avec 16 hommes. Où étaient les dix autres ? Brûlé et Marsolet étaient rendus chez les sauvages.

Hivernants : Godet, sieur du Parc, lieutenant de Champlain ;
Des Prairies, noyé plus tard dans la rivière qui porte son nom.

Marchand : Boyer.
Marins : Pont-Gravé ;
Thibault ;
La Routte.

1611

Marins : Pont-Gravé et Thibault.
Marchand : Boyer.
Employés : Tresart et Louis, noyé dans le Saut Saint-Louis.

1612

Marins : Pont-Gravé, Pierre Lewal et Jean Routier, pilote.

1613

Habitants : 1. Martin, Abraham ;
2. Langlois, Marguerite, sa femme ;

Habitants : 3. Martin, Anne, leur fille ;
4. Desportes, Pierre ;
5. Langlois, Françoise, sa femme ;
6. Desportes, Hélène, leur fille ;
7. Pivert, Nicolas ;
8. Lesage, Marguerite, sa femme ;
9. Une nièce de Pivert ;
10. Couillard, Guillaume.

Interprètes : 3. Du Vignau, Nicolas ;
4. Hertel, Jacques ;
5. Godefroy, Thomas.

Hivernants : Du Parc ;
La Moinerie ;
La Tremblaye.

Marchands et marins : L'Ange ;
Maisonneuve ;
Pont-Gravé ;
Boyer.

Champlain avait amené avec lui, en 1613, 30 personnes.

1614

Pas de changement, Champlain est resté en France.

1615

Habitants : Collin, Michel ;
Vienne, Marguerite.

Tous deux meurent, Collin le 24 mars 1616, et sa femme, le 19 juillet suivant.

Missionnaires : 1. Le Caron, Joseph, Récollet.
2. D'Olbeau, Jean, "
3. Jamet, Denis, "
4. Du Plessis, Pacifique. "

1616

Pas de changement. Les Pères le Caron et Jamet passent en France avec Champlain.

Deux mortalités : Charles Pillet et le serrurier de l'habitation.

1617

Habitants : 11. Hébert, Louis ;
12. Rollet, Marie ;
13. Hébert, Anne ;
14. Hébert, Guillemette ;
15. Hébert, Guillaume ;
16. Jonquest, Etienne.

Missionnaire : 5. Huet, Paul, Récollet.

Interprète : 6. Manet, Jean.

" Il n'y avait à Québec que de 50 à 60 Français en 1617," écrit le Père Leclercq. Tous calculs faits, nous y trouvons 16 colons, y compris les femmes et les enfants, 6 interprètes et 4 missionnaires, c'est-à-dire 26 personnes. La lacune pourrait être en partie comblée par les employés à gages et les interprètes.

Le Père le Caron revint de France cette année-là, et le Père d'Olbeau quitta le Canada à l'automne.

1618

Habitants : 17. Duchesne, Adrien, chirurgien ;
18. Sa femme ;
19. Boullé, Eustache.

Interprète : 7. Nicolet, Jean.

Missionnaires : 6. Guines, Modeste, Frère.

Commis : Loquin et Beauchesne.

Le P. Huet et le Frère Pacifique passent en France. Le P. d'Olbeau en revient.

1619

Trois mortalités : Etienne Jonquest, sa femme, Anne Hébert, et le Frère Pacifique.

Missionnaires : 7. Poullain, Guillaume ;
8. Langoissieux, Pierre (Frère Charles), qui fera profession en 1622.

Commis : Roumier.

Hivernants : 3 serviteurs ;
2 ouvriers ;
2 ménages, renvoyés la même année.

1620

Habitants : 20. Boullé, Hélène, femme de Champlain ;
21. Champlain ;
22, 23, 24. 3 servantes.

Missionnaires : 9. Le Baillif, Georges ;
10. Frère Bonaventure.

Commis : Guers, J.-B. ;
Caumont, Jean.

Population en 1620 :

Habitants	22
Missionnaires	6
Commis	5
Interprètes	7
Employés	6
Total	46

Nous ne sommes pas loin du chiffre véritable.

1621

Commis : Du Vernet ;
Le Baillif ;
Le Tardif, Olivier ;
2 autres.

Employés : Reye, Pierre, charron ;
Courseron, Gilbert ;
Nicolas ;
Le Groux, Jules.

Naissance : Martin, Eustache. Meurt aussitôt.

Missionnaire : Jamet, Denis.

Employés de Marine : Du May, Nicolas ;
Varin, J.-B. ;
Halard, Jacques ;
18 ouvriers ;
30 autres amenés par Guillaume de Caën.

Population en 1621 :

Habitants......................	22
Interprètes....................	7
Missionnaires..................	7
Commis.........................	10
Ouvriers.......................	48
Total.............	94

Champlain dit (t. IV, p. 8). " Ils demeurèrent à hiverner cette année 60 personnes, tant hommes que femmes, religieux et enfants." Ce résultat peut-être atteint, si on défalque du chiffre 94 les ouvriers qui retournèrent en France, et les sept interprètes absents chez les sauvages.

1622

Missionnaires : Galleran, G. ;
Piat, Irénée,
Commis : Thierry-Desdames ;
Le Sire ;
Santein.

Champlain dit (IV, p. 53) : " En cet hivernement étaient tant hommes que femmes et enfants, 50 personnes. " Mais il y avait plus que cela dans la colonie, car du Vernet était allé passer l'hiver chez les Hurons avec quinze hommes.

1623

Missionnaires : Viel, Nicolas, récollet ;
Sagard-Théodat.
Interprète : 8. Godefroy, Jean-Paul.
Employé : Couillard de l'Espinay, Jacques.

Onze Français vont aux Hurons avec les Pères Viel, le Caron et le Frère Sagard. Dans toute la colonie il y avait environ 80 personnes, dont 30 au milieu des sauvages, et 50 tant à Québec qu'à Tadoussac.

Mort de Jean Lecoq, le 8 mai.

1624

Passent en France : Champlain, sa femme, ses trois servantes, le Père Piat, le Frère Sagard, Eustache Boullé, Goua, Joubert, de la Vigne, en tout onze. Quatre y arrivent.

Interprète : 9. Richer, Jean.
Employés : Lamontagne,
Grenolle.
Naissance : Martin, Marguerite.

Champlain dit (IV. 83) : " 51 personnes tant hommes que femmes, garçons et enfants.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE 1624

HABITANTS

1. Couillard, Guillaume ;
2. Hébert, Guillemette, sa femme ;
3. Martin. Abraham ;
4. Langlois, Marguerite, sa femme ;
5. Martin, Anne, } enfants ;
6. Martin, Marguerite, }
7. Pivert, Nicolas ;
8. Lesage, Marguerite, sa femme.
9. Nièce de Pivert ;
10. Desportes, Pierre ;
11. Langlois, Françoise, sa femme ;
12. Desportes, Hélène ;
13. Hébert, Louis ;
14. Rollet, Marie, sa femme ;
15. Hébert, Guillaume ;
16. Duchesne, Adrien ;
17. Sa femme ;

INTERPRÈTES.

1. Brûlé, Etienne ;
2. Marsolet, Nicolas ;
3. Du Vignau, Nicolas ;
4. Godefroy, Thomas ;
5. Manet, Jean ;
6. Nicolet, Jean :
7. Godefroy, Jean-Paul ;
8. Richer, Jean ;
9. Hertel, Jacques.

MISSIONNAIRES

1. Le Caron, Joseph ;
2. Huet, Paul ;
3. Le Baillif, Georges ;
4. Piat. Irénée ;
5. Huet, Paul ;
6. Viel, Nicolas ;
7. Langoissieux, Pierre.

COMMIS

1. Le Baillif ;
2. Le Tardif, Olivier ;
3. Du Vernet ;
4. Thierry-Desdames ;
5. Couillard, Jacques ;
6. Lamontagne.

RÉCAPITULATION

Habitants..................	17
Interprètes.................	9
Missionnaires...............	7
Employés..................	20
Emery de Caën..............	1
Commis......	6
Total..........	60

1625

Dans le relevé de la population de 1608 à 1624, nous estimons que le chiffre des habitants de la colonie à l'automne de 1624 pouvait atteindre le nombre de 60, tant hommes que femmes et enfants. Ce chiffre s'augmenta l'année suivante

de six missionaires et d'une naissance ; par contre il y eut deux mortalités, le Père Viel et un Français :

Missionnaires : Lalemant, Charles, S. J. ;
Massé, Enemond, S. J. ;
Brébeuf, Jean de, S. J. ;
Charton, François ;
Buret, Gilbert ;
La Roche d'Aillon, Jos. de, Réc. ;
Langoissieux, Pierre, Fr. Réc.

Naissance : Louise Couillard.

Le Père Le Caron passe en France.

1626

La colonie progresse en nombre : environ trente personnes arrivent, mais pas un seul colon sur la liste. Parmi les nouveaux venus citons :

Nouë, Anne de, Jésuite ;
Noyrot, Philibert, "
Gaufette, Jean, Frère Jésuite ;
Le Caron, Jos. Récollet ;
Godefroy, Jean ;
oucher ;
Boullé, Eustache ;
Destouches ;
D'Ardeyne, Pierre ;
Corneille de Vendremur ;
Raymond de la Ralde ;
20 ouvriers à l'habitation ;
20 ouvriers chez les Jésuites.

Mortalité : 1 ouvrier des Jésuites.

Champlain écrit à cette date : " Nos gens de travail ne

dépassaient pas 24, de 55 personnes qui étaient en la dite habitation."

1627

Arrivent cette année :

Giffard, Robert, chirurgien.
Hubou, Guillaume ;
Marguerie, François ;
Leclerc dit Cap-Breton, Jean ;
Blondel, Nicolas ;
Gros-Jean ;
Froidemouche ;
Le Coq, charpentier ;
Pont-Gravé ;
Des Marais, petit fils de Gravé.

Retournent en France : 20 ouvriers.
Le P. C. Lalemant.

Mortalités : Hébert, Louis ;
Henry ;
Dumoulin ;
Magnan, Pierre,

Champlain écrivait en 1627 : " Nous demeurâmes 55 personnes, sans comprendre les habitants du pays."

1628

Pas d'arrivées.

21 Français vont aux Hurons ;

65 environ restent à Québec, au Cap Tourmente et à Tadoussac.

1629

RECENSEMENT GÉNÉRAL

—	—	Date de l'arrivée.	Qualité.
1	Champlain, Samuel............	1608	
2	Brûlé, Etienne....................	"	Interprète.
3	Marsolet, Nicolas..................	"	"
4	Couillard, Guillaume..........	1613	Habitant.
5	Pivert, Nicolas...........	"	"
6	Lesage, Marguerite......... ...	"	"
7	Une nièce de Pivert...........	"	"
8	Desportes, Pierre................	"	"
9	Langlois, Françoise......	"	"
10	Desportes, Hélène........	"	"
11	Martin, Abraham................	"	"
12	Langlois, Marguerite..........	"	"
13	Martin, Anne........................	"	"
14	Martin, Marguerite............	1624	"
15	Martin, Hélène.....................	......	"
16	Godefroy, Thomas	1613	Interprète.
17	Le P. J. Le Caron...............	1615	Récollet.
18	Hertel, Jacques.	"	"
19	Rollet, Marie.......................	1617	Habitant.
20	Hébert, Guillaume.............	"	"
21	Hébert, Guillemette.............	"	"
22	Nicolet, Jean........................	1618	Interprète.
23	Boullé, Eustache................	"	Employé.
24	Duchesne, Adrien...............	"	Chirurgien.
25	Femme de Duchesne..........	"	
26	Le Fr. Langoissieux....	1619	Récollet.
27	Le Fr. Bonaventure............	1620	"
28	Du Vernet..............................	1621	Employé.
29	Le Baillif................	"	"
30	Le Tardif, Olivier	"	"
31	Reye, Pierre........................	"	"
32	Thierry, Desdames............	1622	Commis.
33	Couillard, Jacques.............	1623	Employé.
34	L. P. J. de Brébeuf............	1625	Jésuite.
35	L. P. E. Massé, S. J.............	"	Jésuite.
36	Le Fr. G. Buret, S. J..........	"	Frère Jés.
37	Le Fr. F. Charton, S. J.	"	Frère Jés.

1629

RECENSEMENT GÉNÉRAL.—*(Suite).*

—	—	Date de l'arrivée.	Qualité.
38	Le P. la Roche d'Aillon.	1625	Récollet.
39	Couillard, Louise...............	"	Enfant de Guillaume.
40	Le P. A. de Noué..	1626	Jésuite.
41	Le Fr. Gervais Mohier	"	Frère Récollet.
42	Le Fr. Gaufette..................	"	"
43	D'Ardeyne, Pierre..............	"	Employé.
44	Corneille de Vendremur......	"	Commis.
45	Couillard, Marguerite.........	"	Enfant de Guillaume.
46	Godefroy, Jean..................	"	Interprète.
47	Godefroy, Jean-Paul............	"	"
48	Giffard, Robert..................	1627	Chirurgien.
49	Hubou, Guillaume.	"	Habitant.
50	Marguerie, François............	"	Interprète.
51	Foucher............................	......	Habitant.
52	Leclerc, Jean......................	......	Employé.
53	Blondel, Nicolas..................	......	"
54	Gros-Jean	......	Interprète.
55	Froidemouche	......	Employé.
56	Le Coq..............................	......	"
57	Couillard, Louis..................	......	Enfant de Guillaume.
58	Un domestique de Pivert....	......	
59	Manet, Jean........................	......	Interprète.
60	Richer, Jean........................	......	"
61	Destouches.........................	......	Commis.
62	Mathieu	......	Employé.
63	Grenolle	......	"
64	La Vallée............................	......	"
65	Fournier	......	"
66	Lamontagne........................	......	"
67	La Criette...........................	......	Domestique de Champlain.

Si on ajoute à cette liste de 67 noms, les 7 serviteurs des Jésuites et les 20 Français descendus cette année du pays des Hurons, nous avons un total de 94 personnes, lors de la capitulation de Québec, Champlain dit qu'il y avait environ 100 personnes.

Note Q

(Liv. 3, chap. 10, p. 244)

ÉTAT DES NAISSANCES, MARIAGES ET SÉPULTURES, DE 1608 À 1629

—

NAISSANCES

—	Date.	Baptisés.	Parrains et marraines.	Officiants.
1619	Inconnue.	Enfant d'Etienne Jonquet, probablement ondoyé ...	....	
1621	24 octobre	Martin, Eustache............	Boullé, Eustache............ Hébert, Guillemette.	Jamet, P. Denis.
1624	4 janvier.	Martin, Marguerite..........	Desdames, Thierry .... Lesage, Marguerite.........	Huet, P. Paul.
1625	30 "	Couillard, Louise............	DeCaën, Emery............. Rollet, Marie..............	Inconnu.
1626	10 août.......	Couillard, Marguerite.......	Champlain, Samuel......... Langlois, Marguerite	Lalemant, P. C.
1627	21 juin......	Martin, Hélène...............	Champlain, S......... .... Langlois, Françoise.........	Lalemant, P. C.
1629	18 mai...............	Couillard, Louis...............	Hubou, Guillaume. .... Langlois, Françoise.........	La Roche d'Aillon, P. de.

MARIAGES

—	Date.	Noms.	Témoins.	Célébrants.
1618	Inconnue.	Jonquet, Etienne...... ...... Hébert, Anne..................	Inconnus..........	D'Olbeau, P.
1621	26 août.......	Couillard, Guillaume........ Hébert, Guillemette.........	Champlain, S. .... Boullé, Eustache............	Jamet, P. D.
1629	16 mai...............	Hubou, Guillaume........... Rollet, Marie...................	Champlain, S......... .... Le Tardif, Olivier............	Le Caron, P. J.

SÉPULTURES

—	Date.	Noms.	Genre de mort.
1608	....	Duval, Jean......	Pendu.
	....	Natel, Antoine......................	
	....	Un matelot............	
1609	....	Bonnerme, chirurgien..........	Scorbut.

SÉPULTURES.—*Suite.*

—	Date.	Noms.	Genre de mort.
		15 Français	Scorbut et dyssenterie.
1611		Louis, domestique	Noyé.
1616		Pillet, Charles	Assassiné.
		Le serrurier	"
	24 mars	Collin, Michel	
	19 juillet	Vienne, Marguerite	
1619		Hébert, Anne	
		Jonquet, Etienne	
		Enfant de Jonquet	
	23 août	Du Plessis, Frère Pacifique	
1620		1 Français	Assassiné.
1621		1 Français	Tué par la chûte d'un arbre.
		Martin, Eustache	
1623		Lecoq, Jean	
1624		1 Français	
1625		Viel, Père Nicolas	Noyé.
		1 Français	"
1626		1 ouvrier des Jésuites	Jaunisse.
1627	Janvier	Hébert, Louis	Chute.
		Magnan, Pierre	Assassiné.
	Octobre	Dumoulin	"
	"	Henri	"

Note R

(Liv. 4, ch. 6, p. 319)

LE FORT SAINT-LOUIS

La plus ancienne fortification de Québec fut commencée, en 1620, sur le sommet du promontoire dominant le fleuve Saint-Laurent et l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Champlain le dit lui-même, lorsqu'il annonce son arrivée à Québec, cette année-là : " Une partie des ouvriers commencèrent un fort pour éviter aux dangers qui peuvent advenir, vu que, sans cela, il n'y a nulle sûreté en un pays éloigné presque de tout secours. J'établis cette demeure en une situation très bonne, sur une montagne qui commandait sur le travers du fleuve Saint-Laurent, qui est un des lieux les plus étroits de la rivière ; et tous nos associés n'avaient pu goûter la nécessité d'une place forte pour la conservation du pays et de leur bien. Cette maison ainsi bâtie ne leur plaisait point et, pour cela, il ne faut pas que je laisse d'effectuer le commandement de monseigneur le vice-roi, et ceci est le vrai moyen de ne pas recevoir d'affront."

Champlain s'était donc prémuni de la permission du duc de Montmorency avant de commencer la construction de ce fort de défense, destiné à protéger Québec, non seulement contre les sauvages, mais aussi contre les pirates européens qui auraient songé à lui créer un mauvais parti : " c'est le vrai moyen, disait-il, de ne point recevoir d'affront de la part d'un ennemi qui, sachant qu'il n'y a que des coups à gagner, du temps et dépenses à perdre, se gardera bien de mettre en risque ses hommes et ses vaisseaux."

Les travaux du fort se continuèrent en 1621. On put, dès cette année, y loger une petite garnison. Champlain, en prévision de troubles pouvant surgir entre les deux compagnies rivales — de Rouën et des de Caën —, y avait installé le capitaine Dumay, Eustache Boullé, et seize hommes avec des vivres, des armes, de la poudre et du plomb. On continuait toujours à parfaire l'ouvrage inachevé.

Durant l'hiver de 1623-24, vers la fin de novembre, Champlain mit en communication, par un chemin moins abrupte et mieux dessiné, l'habitation sise au pied du cap avec le nouveau fort qu'il avait baptisé du nom de fort Saint-Louis. Cette voie de communication était devenue indispensable aux allées et venues journalières ainsi qu'au transport des vivres et munitions de guerre.

Au mois d'avril 1624, Champlain fit disposer sur place tout le bois que les charpentiers avaient préparé durant l'hiver, en vue des travaux qui restaient à faire. Malheureusement, un coup de vent vint emporter, durant la nuit du 20 avril, la couverture et la transporter à une trentaine de pas plus loin, par-dessus le rempart. Le pignon de la résidence de Louis Hébert avait aussi été démantibulé par la bourrasque. Ce double accident qu'il fallait réparer à tout prix, occasionna des retards dans les ouvrages du fort Saint-Louis.

Ce n'était pas sans rencontrer une vive opposition que Champlain poussait ces travaux, qu'il considérait indispensables pour la sécurité de la colonie. Le bas du fleuve était infesté de pirates. Les Rochelais faisaient toujours la traite à Tadoussac. Les Basques, gens sans aveu, parcouraient aussi les eaux du golfe et du fleuve Saint-Laurent, et tout en achetant des fourrures et pêchant les baleines, semaient parmi les sauvages une foule de préjugés contre les Français. Installés

presque en parmanence le long de la côte nord, en aval de Tadoussac, et sur une île dans le voisinage de l'Ile-Verte, ils y dépeçaient les baleines ou échangeaient avec les sauvages leurs bagatelles pour des fourrures de grand prix. En 1623, les contrebandiers de la Biscaye se retirèrent à l'île Saint-Jean, après avoir enlevé à un nommé Guers, Français d'origine, son unique vaisseau de pêche. Ils s'y fortifièrent même en cas d'attaque, car ils étaient devenus prudents, depuis que la liberté du commerce et de la pêche leur avait été enlevée.

L'année précédente, le Basque du nom de Guérard, associé à un Hollandais, était remonté jusqu'à Tadoussac. " Il était armé de quatre pièces de canon de fonte verte, d'environ sept à huit cents pesant chacune, deux breteuils, et le vaisseau bien armé avec vingt-quatre hommes, un bon pont de corde, tout à l'épreuve du mousquet (1)."

Un navire espagnol de deux cents tonneaux était aussi en route pour Tadoussac.

Un peu plus tard, un vaisseau de La Rochelle, commandé par un homme masqué, apparaissait dans les environs du Bic.

Toutes ces allées et venues étaient loin de sourire à Champlain. Lui seul voyait le danger, et seul il voulait le prévenir. Les marchands s'imaginaient qu'une forteresse aurait pour résultat de nuire plus tard à leur commerce. " Si nous fortifions Québec et Tadoussac, les garnisons nous feront la loi, et nous ne serons plus maîtres du territoire." Cette crainte, vraie ou fausse, servait de motif à leur refus d'accorder des ouvriers.

Les sieurs de Caën donnaient pour excuse que s'ils faisaient sonner trop haut les richesses du Canada, les Espagnols viendraient s'emparer du pays. Mais il n'y avait pas

(1) Voyages de Champlain.

que les Espagnols à redouter, et comme nous le verrons par la suite des événements, les Huguenots étaient beaucoup plus à craindre. Guillaume de Caën voulait ménager sa bourse avant de chercher les intérêts de la colonie. Champlain le dit expressément: " Ce fort que je faisais construire au-dessus de l'habitation, pour la conservation des habitants et celle du pays, déplaisait beaucoup au sieur de Caën, comme il me le fit assez connaître par sa lettre, me disant qu'il n'était pas obligé d'y employer de ses hommes ; que c'était au roi à en faire la dépense et à envoyer, pour cela, des ouvriers, bien que le même de Caën et tous ses associés s'y fussent engagés par écrit. Leurs commis, à Québec, blâmaient aussi cette entreprise ; et, quoiqu'ils vissent combien elle était nécessaire et en fussent parfaitement convaincus, ils étaient si complaisants qu'ils l'improuvaient, à leur tour, voulant agréer par là à ceux de qui ils recevaient leurs gages. On ne veut donc pas permettre que j'y emploie des ouvriers et on l'empêche autant que l'on peut. C'est que ceux qui gouvernent la bourse font et défont tout comme ils veulent ; pourvu qu'on donne aux associés le quarante pour cent, et que la traite se fasse, c'est assez. Néanmoins considérant l'importance et la nécessité d'avoir un lieu de sureté et de défense, je ne laissai pas de faire ce qu'il m'était possible, de temps à autre, y employant quelques ouvriers."

Avant son départ pour la France, en 1624, Champlain avait ordonné aux ouvriers de ramasser des fascines pour le parachèvement du fort. Cet ordre ne fut pas suivi, et quand il revint au pays en 1626, rien n'avait été fait. Voyant cela, il le fit raser jusqu'au roc, et il en construisit un autre, plus spacieux, avec les matériaux de l'ancien, composé de fascines, de pièces de bois et de gazon, d'après le système normand. Le nouveau fort fut flanqué de deux bastions, de

même matière, en attendant qu'il eût les ressources suffisantes pour les faire recouvrir en maçonnerie.

Il est assez curieux de lire ce que Champlain a écrit lui-même sur ces travaux :

" Je considérai que le fort que j'avais fait faire était bien petit pour retirer, à une nécessité, les habitans du pays, avec les soldats qui un jour y pourraient être pour la défense d'icelui, quand il plairait au Roi les envoyer, et il fallait qu'il eût de l'étendue pour y bâtir, celui qui y était avait été assez bon pour peu de personnes, selon l'oiseau il fallait la cage, et que l'agrandissant il se rendrait plus commode, qui me fit résoudre de l'abattre et l'agrandir, ce que je fis jusqu'au pied, pour suivre mieux le dessein que j'avais, auquel j'employai quelques hommes qui y mirent toute sorte de soins pour y travailler afin qu'au printemps il pût être en défense. Cela s'exécuta. Sa figure est selon l'assiette du lieu que je ménageai avec deux petits demi bastions bien flanqués, et le reste est la montagne, n'y ayant que cette avenue du côté de la terre qui est difficile à approcher, avec le canon qu'il faut monter 18 à 20 toises, et hors de mine, à cause de la dureté du rocher, ne pouvant y faire de fosse qu'avec une extrême peine. La mine du petit fort servit en partie à refaire le plus grand qui était édifié de fascines, terres, gazons et bois, ainsi qu'autrefois j'avais vu pratiquer, qui étaient de très bonnes forteresses, attendant un jour qu'on la fit revêtir de pierres à chaux et à sable qui n'y manquent point, commandant sur l'Habitation et sur le travers de la rivière."

Le nouveau fort ne fut logeable qu'au printemps de 1629, et l'on constate que Champlain y demeurait à cette époque avec deux de ses petites filles adoptives, *Charité* et *Espérance*. Du reste, après la capitulation de Québec, en juillet 1629, Louis Kirke vint l'habiter avec une partie de son équi-

page, et il y vécut jusqu'en 1632, lorsqu'Emery de Caën prit le pouvoir à Québec, après la restitution du Canada à la France. Champlain l'habita de nouveau en 1633, 34 et 35, jusqu'à sa mort.

Note S

(Liv. 4, chap. 9, p. 347)

LA TRAITE DES PELLETERIES APRÈS CHAMPLAIN

L'histoire de la traite des pelleteries en Canada ne se termine pas avec la disparition du fondateur de Québec. Un petit coup-d'œil sur les quelques années qui suivirent la mort de Champlain, ne saurait être considéré comme inopportun.

La traite prit une plus grande consistance en 1640. Cinq ans plus tard, la compagnie générale céda aux habitants du pays tout le commerce des pelleteries. Ceux-ci s'étaient constitués en association sous le nom de Société des habitants. M. de Repentigny était passé en France pour conduire les négociations à cet effet ; tout avait été réglé durant l'espace de trois mois.

La société du Canada reçut dans ses magasins, en 1646, plus de cent soixante poinçons de castor, équivalant à plus de trois cent vingt mille livres ; le poinçon était de deux cents livres, et chaque livre de castor se vendait alors dix francs sur le marché de France. Elle exporta, en outre, une grande quantité de peaux d'ours, d'orignaux et de loutres. Les

affaires furent si prospères cette année-là, que les directeurs de la société, rendus hardis par le succès dont ils s'attribuaient le mérite, voulurent exiger une augmentation de salaire, et réclamer de fortes indemnités pour services extraordinaires. Ce fut le commencement de la brouille. M. de Montmagny et les associés s'opposèrent énergiquement à de semblables gratifications. L'affaire fut portée à la cour afin qu'elle mît un terme à ces exactions. Le roi prit fait et cause pour les membres contre les directeurs, et fit publier un " Règlement pour établir un bon ordre et police en Canada." Il établissait un Conseil composé du gouverneur du pays, du supérieur des Jésuites et du gouverneur de Montréal, avec pouvoir de nommer le général de la flotte, les capitaines et autres officiers de vaisseaux, ainsi que les commis et les contrôleurs de la traite, tant en Canada qu'en France. L'on permettait à tous les habitants du pays de faire le commerce de peaux et pelleteries avec les sauvages, mais seulement au moyen des produits fournis par le pays et à la charge d'apporter les dites peaux et pelleteries aux magasins communs pour le prix fixé par le Conseil, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire.

Ce règlement fut publié le onze août 1647, et mis aussitôt en opération. Mais il fut loin de contenter tout le monde. M. d'Aillebout passa en France la même année, et revint en 1648 porteur d'un nouveau règlement par lequel le roi créait un Conseil composé du gouverneur de la colonie, du supérieur des Jésuites, du dernier gouverneur sorti de charge, et de deux habitants du pays élus de trois ans en trois ans. Ce nouvel état de choses parut donner satisfaction aux intéressés pendant les dix-huit années qui suivirent, c'est-à-dire de 1648 à 1666.

La traite languit en 1653 par suite des guerres avec les

Iroquois (1). Ce fut vers cette époque que nous voyons entrer en scène une nouvelle classe d'hommes intimement liés au commerce des pelleteries, dont ils retirèrent pour eux-mêmes de grands bénéfices. Ce sont les coureurs des bois ; leurs liaisons très étroites avec les sauvages auraient pu servir aussi à l'œuvre des missions religieuses. Malheureusement la fortune, qui leur était toujours souriante, fut cause que plusieurs menèrent une vie licencieuse. La permission de traiter avec les sauvages leur fut retirée en faveur de personnes recommandables ayant mérité quelque récompense pour des services rendus à la colonie, comme les militaires, les officiers, et les veuves d'officiers. Mais leurs agents, recrutés en grande partie parmi les coureurs des bois, recommencèrent à mener une vie de désordres. Après eux surgit une classe d'hommes qui ont laissé une belle réputation d'honnêteté et de bravoure. Ces derniers furent les types du coureur des bois tel qu'on aime à se le représenter : moral, honorable en affaires, intrépide et ami des missionnaires.

Un célèbre romancier des Etats-Unis, M. Washington Irving, a laissé une peinture très vivante, pittoresque même, de ces descendants de Français, disputant pouce à pouce aux commerçants anglais le commerce des fourrures qu'ils avaient monopolisé pendant deux siècles : " Ils ont hérité, dit-il, de la gaieté et de l'humeur accommodante de leurs ancêtres. Ils se plaisent à raconter des anecdotes, à chanter des chansons, et ils sont toujours disposés à la danse. Ils doivent aussi à leurs pères la politesse et l'obligeance qui les distinguent. Bien loin de montrer cette rudesse et cette grossièreté qui sont le partage ordinaire des gens qui mènent une vie errante et laborieuse, ils sont doux et charitables, se rendent mutuel-

---

(1) *Relation* de 1653, p. 26.

lement service, et s'appellent entre eux *frères* et *cousins*, même sans motif de parenté. Ils obéissent respectueusement à leurs chefs et à leurs patrons; ils supportent avec une admirable patience les fatigues les plus accablantes; et les privations qu'ils endurent quelquefois n'altèrent pas leur bonne humeur. Ils ne se sentent jamais plus heureux que lorsqu'ils sont engagés dans quelque longue et difficile entreprise, côtoyant lacs et rivières, campant, la nuit, sur leurs bords, et bivouaquant à la belle étoile. Ce sont d'habiles bateliers: ils manient la pagaie et l'aviron avec autant de vigueur que de dextérité; ils rameront toute une journée sans faire entendre un seul murmure. D'ordinaire, celui qui tient le gouvernail entonne une vieille chanson française, avec un refrain régulier, que tout l'équipage répète en chœur, en marquant la mesure avec les rames. Quand, par hasard, ils sont découragés ou fatigués, il suffit qu'un d'entre eux fasse entendre un de ces refrains, pour que tous se raniment et retrouvent leur activité habituelle. Les lacs et rivières du Canada sont familiarisés avec ces chants français, que leurs échos ont cent fois répétés, et que les pères ont transmis à leurs enfants, depuis les premiers jours de la colonisation (1)."

Alexander Mackenzie a ainsi fait l'éloge de cette classe d'hommes qui conserva si bien le caractère national: " Ils allèrent souvent trafiquer si loin des côtes et des principaux établissements de la colonie, qu'on mit leurs expéditions au nombre des efforts les plus étonnants qu'enfante le génie du commerce. Ces colons agissant toujours d'accord avec les missionnaires, surent s'attirer le respect des sauvages, et contenir dans leur devoir des gens qu'ils étaient obligés d'employer sous eux. Ils prirent le titre de commandants, et non

(1) *Astoria, or an enterprise beyond the rocky mountains*, by W. Irving, p. 24.

celui de négociants, quoiqu'ils fussent à la fois l'un et l'autre. Quant aux missionnaires, si le courage, la constance et le dévouement méritent notre admiration, certes ils ont bien droit d'y prétendre. Il n'est point de fatigue qu'ils n'aient supportée, point de danger qu'ils n'aient bravé pour atteindre le but que leur piété s'était proposée [1]."

C'est ainsi que parle un écrivain protestant des héroïques apôtres de la foi dans la Nouvelle France. Cet éloge, non exagéré, les venge bien de ces critiques malveillants qui les ont accusés d'avoir voulu s'enrichir dans le commerce des pelleteries, comme les plus vulgaires coureurs des bois.

Note T

(Liv. 4, ch. 9, p. 351)

LES FRÈRES JÉSUITES

Si les Pères Jésuites et Récollets ont joué un rôle admirable dans l'établissement de la foi et de la civilisation parmi les aborigènes du Canada, ils furent aidés dans cette œuvre bienfaisante par un groupe de personnages dont le mérite doit être reconnu, bien que leurs noms soient à peu près oubliés.

Il s'agit des Frères appartenant à ces deux illustres ordres et aussi des serviteurs ou domestiques que les Jésuites dans les premiers temps de la colonie surent s'attacher, au point qu'un certain nombre partageaient sans se plaindre les tra-

---

(1) *Tableau historique et politique du commerce des pelleteries dans le Canada, depuis 1608 jusqu'à nos jours*, par Alexander Mackenzie. Paris 1807.

vaux héroïques des bons Pères, souffraient fatigues, privations pour l'exaltation de la foi catholique, et quelquefois mouraient pour elle.

Qui connait, même nommément, les Frères Jésuites François Malherbe, LeBoesme, Nicolas le Faulconnier, Dominique Scot et Ambroise Cauvet ? Cependant ils rendirent dans leur sphère spéciale des services signalés aux premiers apôtres du Canada dans leurs rudes travaux de missionnaires.

Il s'en trouva sur le nombre assez considérable de ces braves auxiliaires des Récollets et des Jésuites qui exercèrent dans la colonie un métier appris en France. Ainsi le frère Cauvet était habile dans l'art de la menuiserie. En 1648 on le voit s'occuper de la construction de la maison des offices, à Québec. Le Frère N. le Faulconnier faisait en même temps les travaux de la maçonnerie. De son côté le Frère Liégeois avait la surintendance générale de la construction.

Parmi ces humbles disciples de St-Ignace, on rencontre des chirurgiens, comme le Frère Florent Bonnemer, dont il importa de modérer le zèle dans la pratique de son art. Mais le plus grand nombre d'entre eux accompagnaient les Pères dans leurs missions lointaines, soit à Tadoussac et au lac St-Jean, comme les Frères Charton et Malherbe, soit à la mission du St-Esprit, des Outaouais, comme le Frère Le-Boesme, soit enfin chez les Hurons, comme les Frères Scot et Masson.

Les Frères jésuites se divisaient en deux catégories. Il y avait les Frères Coadjuteurs et les Frères donnés ou Frères gris.

Les Frères Coadjuteurs les plus marquants furent Jean Liégeois, Ambroise Cauvet, Nicolas Le Faulconnier, Pierre Feauté, Louis Le Boesme et François Malherbe. Le *Journal des Jésuites* en cite plusieurs autres, mais il s'intéresse sur-

tout au Frère Liégeois, dont il raconte la mort tragique dans de longs détails :

" Le 29 de mai (1655), c'est l'écrivain du *Journal* qui parle, une troupe de sept ou huit Agniers, ayant aperçu notre Frère Liégeois dans les champs voisins de Sillery, où il s'occupait utilement et courageusement au service des missionnaires et de leurs néophytes, dans des temps fort dangereux, ils l'investirent tout à coup, le prirent sans résistance, lui percèrent le cœur d'un coup de fusil, et l'étendirent mort à leurs pieds ; l'un d'eux lui enleva la chevelure et l'autre lui coupa la tête, qu'il laissa sur la place.

....

" Le Frère Liégeois a passé plusieurs années dans le Canada et il a rendu de bons services à la mission et spécialement au Collège de Québec...... De Québec il passa aux Trois-Rivières, où il bâtit une maison commode avec une chapelle pour nos missionnaires et leurs sauvages. De là il revint à Québec, où il s'occupa à perfectionner les ouvrages qu'il y avait conduits autrefois. Enfin durant le fort de la guerre des Iroquois, il fut envoyé à Sillery pour aider ou conduire les sauvages dans la construction d'un nouveau fort, qu'ils faisaient dans les champs. C'est là où il trouva la récompense de ses travaux, je veux dire une mort précieuse, tandis qu'il travaillait à garantir nos néophytes des insultes de l'Iroquois.

" Il paraît par nos mémoires, continue toujours l'écrivain du *Journal*, que le Frère Liégeois fut considéré des gouverneurs de son temps, et que nos Pères avaient en lui une confiance particulière ; puisque pour le service de la mission, et à l'occasion de nos diverses bâtisses, il a plusieurs fois traversé les mers. Je ne trouve point dans les annales, quel était son nom de baptême, (la *Relation* de 1655 l'appelle Jean), ni de

quelle province il était; quoiqu'il en soit, je ne doute pas que Dieu ait récompensé son zèle, son courage et ses travaux."

Le bon Frère Liégeois fut enterré au bas de la chapelle des Jésuites, en dessous de l'autel de la congrégation des hommes, où il a reposé jusqu'en 1878. Le 31 août de cette année-là, le gouvernement ayant ordonné de faire des fouilles sur le terrain des Jésuites, l'on découvrit plusieurs squelettes dont un était privé de son crâne. C'était sans aucun doute celui du Frère Liégeois, qui après avoir été tué de la manière atroce que l'on sait, eut la tête coupée par les sauvages qui la laissèrent sur place. Les Pères Jésuites De Quen et Du Perron vinrent plus tard partager avec le frère Liégeois la demeure funèbre d'où ils furent tirés tous trois en 1878, placés dans un des magasins militaires, puis transportés au cimetière Belmont, et finalement dans la chapelle des Ursulines.

Après un témoignage aussi flatteur donné sur le compte du Frère Liégeois par l'écrivain du *Journal des Jésuites*, on est fondé à croire que le rôle du frère coadjuteur ne se limitait pas seulement à accompagner les Pères dans leurs missions évangéliques. Lui aussi travaillait à sa manière à convertir les sauvages infidèles et à ramener au bien par l'exemple des vertus, ceux des Français qui auraient chercher à s'en écarter. Plusieurs Frères furent ainsi les victimes de leur dévouement à la foi catholique, les uns recevant des blessures graves, d'autres trouvant la mort de la main des sauvages ou dans des pérégrinations périlleuses. C'est ainsi que le Frère Gaspard Goüault, apothicaire, de Poitiers, destiné pour la missions des Hurons, et fort bon garçon, d'après le *Journal des Jésuites*, périt dans un naufrage au Cap à l'Arbre, c'est-à-dire à St-Jean Deschaillons, avec sept de ses compagnons de voyage.

Une autre célébrité parmi les disciples de saint Ignace : le Frère Nicolas le Faulconnier, mieux connu sous le nom de Frère Nicolas, arrivé à Québec, en 1647. Il ne prononça ses derniers vœux que dix ans plus tard et repassa en France, en 1658, en même temps que le Frère Louis le Boesme, qui en était à son troisième voyage depuis son arrivée au pays. Si on en croit le *Journal*, ce dernier aurait failli laisser ses os, vers le Platon, à Sainte-Croix, en l'année 1655. Les Iroquois l'auraient blessé de deux balles. Il put cependant se rendre aux Trois-Rivières, avec ses compagnons de route sains et saufs. Il était digne du martyre, écrit le *Journal*. En 1667, on le retrouve à la mission du Saint-Esprit des Outaouas.

Le Frère Ambroise Cauvet est souvent mentionné dans les archives de son temps. On le trouve à Québec en 1645. Il était au pays depuis 1636. Son arrivée coïncide avec celle de M. de Montmagny, des Pères Chastellain, Garnier, Adam, Ragueneau et Jogues. La mission ne comptait à cette époque que 18 prêtres et 6 Frères. En 1646 il est chargé de faire le gru et la bière à Notre-Dame des Anges. La même année il se rend aux Trois-Rivières, avec M. de Chavigny, lieutenant à Québec en l'absence du gouverneur, revient à Québec dans le mois d'août avec le P. Lejeune, et en 1643, s'occupe des travaux de menuiserie à la maison des Jésuites à Québec. En 1657, il passe en France avec le P. Poncet et M. de Lauzon-Charny.

Une des figures les plus remarquables parmi les frères coadjuteurs qui vécurent de la vie des Jésuites durant la seconde moitié du dix-septième siècle, est celle du Frère François Malherbe. Il avait prononcé ses vœux le 15 août 1656. D'abord engagé, il fit preuve de vocation religieuse chez les Hurons, où il avait suivi les PP. Brébeuf et Gabriel Lale-

mant, de sainte et heureuse mémoire. Après le martyre de ces deux missionnaires, le 16 et le 17 mars 1649, le Frère Malherbe transporta sur ses épaules les corps grillés et rôtis de ces religieux. A sa mort, arrivée le 12 avril 1696, le Frère Malherbe était parvenu à l'âge de 60 ans et 3 mois, dont il en avait passé 42 dans la Compagnie. Il séjourna pendant 13 ou 14 ans à la mission de St-Charles dn lac St-Jean, à l'embouchure de la Métabetchouane, consacrant une grande partie de son temps à voyager de Chégoutimy au lac Péokouagamy (St-Jean). Ce fut lors d'une de ces excursions pénibles, durant l'hiver de 1686, que le pauvre Frère faillit mourir de faim et de froid. Le chef montagnais de Chégoutimy, Louis Kestabistichit, le trouva après de longues recherches et l'apporta sur ses épaules, gelé et presque mourant. Ce brave sauvage mit tout en œuvre pour ramener le Frère Malherbe à la vie, et le conduisit ensuite à Québec en canot d'écorce. Cet accident causa au Frère la perte de deux doigts et de deux orteils.

" C'était un religieux de grand exemple, écrit le Père de Crépieul, dans ses *Notes sur les Sauvages montagnais*, d'un bon conseil, d'un doux naturel, et d'une rare patience ; un religieux qui était propre à tous les offices d'une personne de son degré dans la Compagnie ; un religieux qui joignait la dévotion au travail, et les austérités envers soi-même à la douceur envers les autres."

Le Frère Pierre Feauté travaille à la maison de Québec dans l'automne de 1645 en même temps que les Frères Cauvet et Liégeois. Les années suivantes il s'occupe de pêche, fait un voyage en France en 1651, revient et passe aux Trois-Rivières, et retourne en France en 1658.

Le *Journal des Jésuites* fait encore mention de plusieurs autres frères coadjuteurs :

Maître Elye, qui laissa la Compagnie en 1667 ;

Feuville, qui tomba trois fois à l'eau en face du cap Diamant, en voulant traverser sur le pont de glace encore peu résistant ;

Nicolas Charton, parti le 13 mai 1658 pour la mission de Tadoussac avec les PP. Albanel et Du Perron ;

Claude Joyer, employé à Sillery pendant plusieurs années, qui retourne en France le 21 septembre 1650 ;

Pierre Maigneret, venu de France en 1667 ;

Pierre Masson, parti pour la mission des Hurons le jour de la Saint-Michel 1646 ;

Nicolas Noirclair, fait le service aux Trois-Rivières, et retourne dans son pays en 1650 ;

Jacques Ratel, accompagne le P. Richard à Nipissiguit, en 1646 ;

Dominique Scot, après avoir séjourné chez les Hurons, est obligé de quitter le Canada, parce que ses poumons sont trop faibles pour supporter la rigueur du climat ;

Gilbert Buret, cité par Champlain dans ses voyages ;

François Charton, dont le Père Leclercq seul fait mention.

Nous trouvons encore les noms de Jean Gauffette, Ambroise Brouart, Louis Gaubert, Joseph Bourcier, Guillaume Lauzier, Pierzon, Lemasson et le frère Gilbert. Ce dernier est mentionné dans les documents historiques recueillis par le P. Martin, S. J. ainsi que dans les *Les Relations des Jésuites.*

Le *Journal des Jésuites,* parlant des donnés, dit qu'on trouvera dans les archives, la condition de ces domestiques *ad vitam,* et leur histoire. Dans un autre endroit, il leur attribue un motif particulier : ce sont des serviteurs perpétuels entretenant l'espoir d'entrer dans la compagnie de Jésus. *Domestici perpetui cum spe ingrediendi in societatem.*

Ceux-ci formaient parmi les domestiques au service des Pères une catégorie à part. On les appelait *donnés,* écrit

le P. Martin, parce qu'ils se donnaient par contrat et pour la vie au service de la mission sans recevoir de salaire. Celle-ci profitait de leur travail, et s'engageait à pourvoir à leurs besoins pour le reste de leurs jours. Ils suppléaient aux frères coadjuteurs qu'il n'était pas possible de se procurer en assez grand nombre pour les besoins des missions. Sans être liés par des vœux, ces *donnés* formaient une classe intermédiaire entre les religieux et les domestiques. Leur nombre ne fut pas d'abord considérable, mais il s'éleva jusqu'à vingt-trois en 1649.

Nous lisons dans les *Archives du Gésu* la note suivante au sujet des donnés:

" Cette dénomination et cette classification nouvelle faite par des religieux de la Compagnie de Jésus et pour leur service, donna lieu à des critiques et à des plaintes qui furent portées jusqu'à Rome. On voulait voir là une innovation et l'introduction d'une espèce de tiers-ordre comme dans plusieurs Ordres religieux, mais non en usage dans la Compagnie. Le P. Jér. Lalemant rédigea en 1643 un mémoire pour justifier cette mesure, et dissiper ces craintes. Il reçut l'approbation de ses supérieurs."

Le *Journal des Jésuites* mentionne la mort tragique de deux donnés, Lalande et Robert Le Coq, surnommé LeBon.

Le 24 septembre 1646, le P. Jogues partit pour passer l'hiver au milieu des Iroquois, amenant Jean de Lalande et Le Coq, compagnons de voyage et de dangers. Le P. Jogues et Lalande furent massacrés par ces barbares. Le Coq échappa à la fureur de ces monstres. Mais, le 20 août 1650, il fut pris près des Trois-Rivières par les sauvages de la même tribu et massacré sans miséricorde.

Réné Ouré s'était donné aux Jésuites en 1657, mais, pour

une raison inconnue, il voulut rompre son contrat et il y réussit, en 1660.

Molère, Renaut, Bernar et Roland, deux autres donnés, ne firent pas un bien long séjour en Canada, et on les voit repasser en France en 1650, en même temps que les frères coadjuteurs Joyer et Noirclair et les Pères Lyonne, Bonin et Daran.

Pierre Goutier, est le fidèle domestique des Jésuites, qui éteignit un commencement d'incendie, déclaré le jour de Noël 1642, dans la maison des Cent-Associés, où l'on célébrait les offices religieux. Notre-Dame de Recouvrance avait brûlé en 1640. Il n'y avait pas d'autre lieu pour le culte que cette maison, qui servait à la fois de résidence aux Jésuites et d'église paroissiale.

Le *Journal des Jésuites* cite encore Jacques Junier, bon chasseur et habile pêcheur, et enfin Robert Hache.

Le Père LeJeune écrivait de lui, quelque temps après son entrée dans la maison : " C'est un bon enfant que les grosses besognes découragent et qui n'a ni le courage ni les forces pour les travaux du Canada. Il serait tenté de s'en retourner en France, mais la crainte d'un refus le retient. Il a bonne volonté."

Robert Hache resta toutefois au service des religieux ; il fut envoyé plus tard à Sillery où nous le retrouvons en 1645. L'année suivante il passa en France en même temps que M. de Maisonneuve, Robert Giffard et Tronquet.

Outre les frères coadjuteurs et les donnés, les Jésuites avaient encore à leur service une classe de personnes dont le rôle se réduisait aux humbles fonctions domestiques. Ils n'appartenaient en aucune façon à l'ordre religieux ; ils étaient astreints à suivre les lois du pays et les règlements spéciaux qui régularisaient leurs travaux quotidiens, et ils recevaient un salaire plus ou moins élevé.

Dans les commencements de la colonie, la domesticité était soumise à des lois très sévères. Ainsi le serviteur qui désertait son maître était condamné à la peine du carcan, pour une première offense, et pour la seconde, on le battait de verges et on lui appliquait l'impression d'une fleur de lis. Personne ne pouvait engager un domestique, à moins que ce dernier n'eût un congé en bonne et due forme, par écrit.

La liste des domestiques au service des Jésuites serait bien longue à faire. Mais comme elle n'offrirait guère d'intérêt, contentons-nous de signaler les noms de ceux dont parlent le *Journal* et les *Relations* des Jésuites. Les premiers recensements en mentionnent un grand nombre. Dans presque chaque famille on en voit figurer un ou deux, et les communautés religieuses en recrutaient huit, neuf ou dix. En 1666, les Hospitalières en avaient neuf, les Ursulines sept, et les Jésuites huit.

Parmi les plus remarquables, on cite :

Charles Amyot, domestique du P. Bressani chez les Hurons, et du P. Henry Nouvel, chez les Papinachois ;

Bastien, qui périt misérablement dans le vieux magasin de Québec, où des fumeurs étant venus petuner, suivant l'expresion du *Journal*, jetèrent le feu sur la paille qui embrasa le logement ;

Jean Boyer, autre compagnon du P. Bressani, missionaire au pays des Hurons ;

Chrestiennaut, qui, après avoir quitté le service des Jésuites, fut placé au fort St-Louis où il commit tant de vols, qu'il fut condamné au supplice du chevalet qu'il ne put endurer sans mourir ;

Fiacre, qui montra de si bonnes dispositions, qu'il fut bien près d'entrer au noviciat des Jésuites.

Nicholas Giffard, employé pendant quatre ans à la mission huronne ;

Jean de Noyon, qui après avoir accompagné le P. Lemoyne, S. J. dans son ambassade chez les Agniers, se maria et s'établit dans le pays ;

Maître Mathurin, qui après son retour en Europe, se fit capucin ;

Sansoucy, sauvage de la tribu huronne ;

Maître Jacques, surnommé l'Hermite ;

Raisin, Benoît, Ponsar, Maurice, Léger.

Le séminaire de Québec adopta le système des Jésuites en enrégimentant des domestiques *ad vitam* ou donnés. S'il y avait des inconvénients à ce mode de service, il y avait aussi des avantages nombreux. Cependant il dut être abandonné par la suite.

Il était encore assez commun, à venir jusqu'à ces dernières années, de rencontrer dans des communautés religieuses, de vieux serviteurs qui, après avoir consacré la plus grande partie de leur vie aux humbles travaux domestiques, préféraient, plutôt que de se faire renvoyer à cause de leur grand âge, placer leurs économies dans le trésor de leur *Alma Mater*, à condition que celle-ci leur servirait d'abri et de soutien jusqu'à la mort.

Note U

(Liv. 4, ch. 9, p. 353)

RECENSEMENT DE 1635

—	Arrivée.	Naissance.
Champlain, Samuel	1608	
Marsolet, Nicolas	"	
Couillard, Guillaume	1613	
Hébert, Guillemette	1617	
Couillard, Louise	...	1625
Couillard, Marguerite	...	1626
Couillard, Louis	...	1629
Couillard, Elizabeth	...	1631
Couillard, Marie	...	1633
Couillard, Guillaume	...	1635
Pivert, Nicolas	1614	
Lesage, Marguerite	"	
La nièce de Pivert	"	
Desportes, Pierre	"	
Langlois, Françoise	"	
Martin, Abraham	"	
Langlois, Marguerite	"	
Martin, Marguerite	...	1624
Martin, Hélène	...	1627
Martin, Marie	...	1635
Hertel, Jacques	1615	
Rollet, Marie	1617	
Hubou, Guillaume	1627	
Hébert, Guillaume	1617	
Desportes, Hélène	...	
Nicolet, Jean	1618	
Duchesne, Adrien	"	
Sa femme	"	
Le Tardif, Olivier	1621	
Godefroy, Jean-Paul	1623	
Godefroy, Thomas	1626	
Godefroy, Jean	"	

RECENSEMENT DE 1635.—*Suite.*

—	Arrivée.	Naissance.
Giffard, Robert	1634	
Renouard, Marie	"	
Giffard, Marie, 7 ans	"	
" Charles, 5 à 6 ans	"	
Giffard Françoise	"	
Marguerie, François	1627	
Juchereau, Noël	1632	
Le Jeune, Paul, S. J	"	
Nouë, Anne de, S. J	"	
Massé, Enemond, S. J	1633	
Brébeuf, Jean de, S. J	"	
Daniel, Antoine, S. J	"	
Davost, Ambroise, S. J	"	
Lalemant, Charles, S. J	1634	
Buteux, Jacques, S. J	"	
Nicolet, Gilles, prêtre	"	
Le Sueur, Jean, prêtre	"	
Liégeois, Jean, Frère	"	
Buret, Gilbert, Frère	"	
Feauté, Pierre, Frère	"	
Le Tellier, Pierre, Frère	"	
Juchereau, Jean	"	
Langlois, Marie	"	
Juchereau, Jean	"	1625
" Nicolas	"	
" Noël	"	
" Geneviève	"	1633
Boucher, Marin	"	
Mallet, Perine	"	
Boucher, Françoise	"	1626
" Jean-Galeran	"	1633
" Gaspard	"	
Lemaine, Nicole	"	
Boucher, Madeleine	"	1621
" Pierre	"	1622
" Nicolas	"	1627
" Marie	"	1630
" Marguerite	"	1634
Cloutier, Zacharie	"	
Dupont, Xainte	"	

RECENSEMENT DE 1635.—*Suite.*

—	Arrivée.	Naissance.
Cloutier, Anne	1634	
" Zacharie	"	1616
" Jean	"	1621
" Charles	"	1624
" Louise	"	1631
Girou, Thomas	"	
Guyon, Jean	"	
Boulé, Madeleine	"	
Langlois, Noël	"	
Grenier, Françoise	"	
Langlois, Robert	"	
Bourdon, Jean	"	
Potel, Jacqueline	"	
Guyon, Jean	"	
Robin, Mathurine	"	
Guyon, Barbe	"	
" Jean	"	1620
" Simon	"	1621
" Marie	"	1622
" Claude	"	1626
" Denis	"	1632
" Michel	"	
Sauvaget, Jean	"	
Dupuis, Anne	"	
Sauvaget. Jeanne	"	1614
Pepin, Guillaume	"	
Isabel, Guillaume	"	
Dodier, Sébastien	"	
Blondel, Pierre	"	
Gourdin, Marie	"	
LeMercier, François, S. J	1635	
Pijart, Pierre, S. J.	"	
DeQuen, Jean, S. J	"	
Quentin, Claude, S. J	"	
Turgis, Charles, S. J	"	
Du Marché, Charles, S. J	"	
Richard, André, S. J	"	
Côté, Jean	"	
Martin, Anne	"	
Côté, Louis	"	

RECENSEMENT DE 1635.—*Suite.*

—	Arrivée.	Naissance.
Drouin, Robert	1635	
Amyot, Philippe	"	
Convent, Anne	"	
Amyot, Mathieu	"	1628
Amyot, Jean-Gencien	"	1635
Grouvel, Martin	"	
Auber, Marguerite	"	
Auber, François	"	
Fauconnier, Anne	"	
Delaunay, Pierre	"	
Sevestre, Charles	"	
Pichon, Marie	"	
Sevestre, Etienne	"	
Petitpas, Marguerite	"	
Sevestre, Etienne	"	
Sevestre, Jacques	....	1684
Chasteaufort, Antoine	1635	
La Violette	1634	
Duplessis-Bochart	1632	
Malapart, André de	....	
De Ré, François	1635	
Baron, Simon	....	
Le Coq, Robert	....	
Dominique	....	
Martin	....	
Lamarche	....	
Petit Pré, François	....	
Delormel	....	
Rousseau	....	
Maupertuis	....	
Saint-Jean	....	
La Treille	....	
De L'Isle (chevalier)	....	

Note V

(Liv. 4, ch. 10, p. 356)

FRANÇOIS DE RÉ, SIEUR GAND

François de Ré, sieur Gand, ou monsieur Gand, comme on l'appelait, était arrivé à Québec en 1634 ou 1635, on ne sait pas au juste, car les *Relations* ne le signalent qu'à partir de cette dernière année. Peut-être même avait-il suivi Champlain en 1633. Quoi qu'il en soit, Gand était chargé d'une fonction importante dans la colonie : celle de commissaire général de la compagnie des Cent-Associés, et l'autorité dont il se trouvait revêtu, lui permit de donner à ses œuvres une plus haute portée. Jamais il ne parut en abuser. Employé fidèle, désintéressé, dévoué à la religion et à ses ministres : tel était M. Gand. Nous pourrions même ajouter, sans exagération, qu'il a été un des fondateurs de la colonie, non pas sans doute au même degré que Champlain, dont les attributions étaient plus relevées, mais à des titres non moins équivoques que les pionniers de notre nationalité, comme Hébert, Couillard et Martin, auxquels revient de plus la gloire d'avoir doté leur pays d'une génération forte et vivace, et d'avoir inspiré à leurs enfants de saines traditions religieuses.

M. Gand n'avait pas de famille. Nous nous trompons ; il en avait une nombreuse, mais composée celle-là de petits sauvages des deux sexes. Plusieurs lui durent leur pain quotidien ; d'autres étaient envoyés dans des familles riches de France, par son intervention et sa protection. C'est ainsi qu'en 1636 il adressait un de ces petits déshérités de la nature à M.

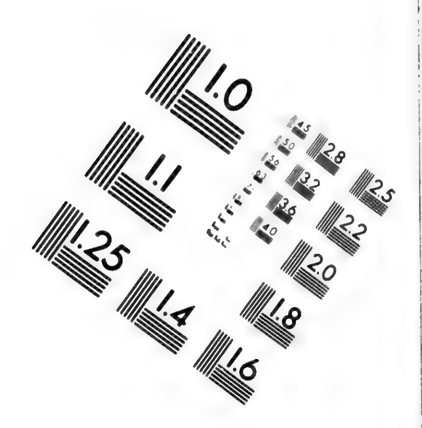
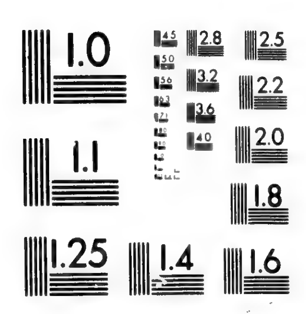
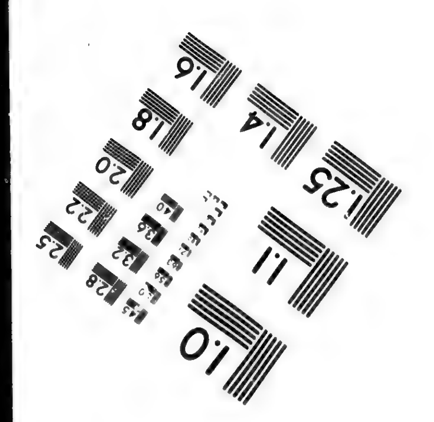
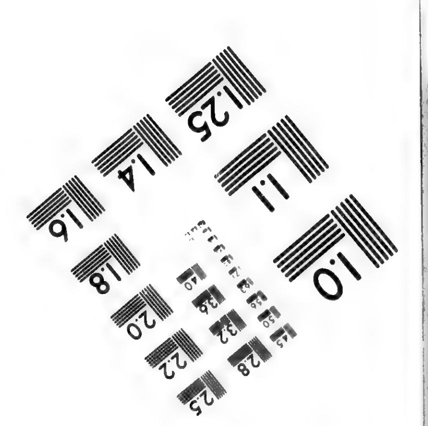
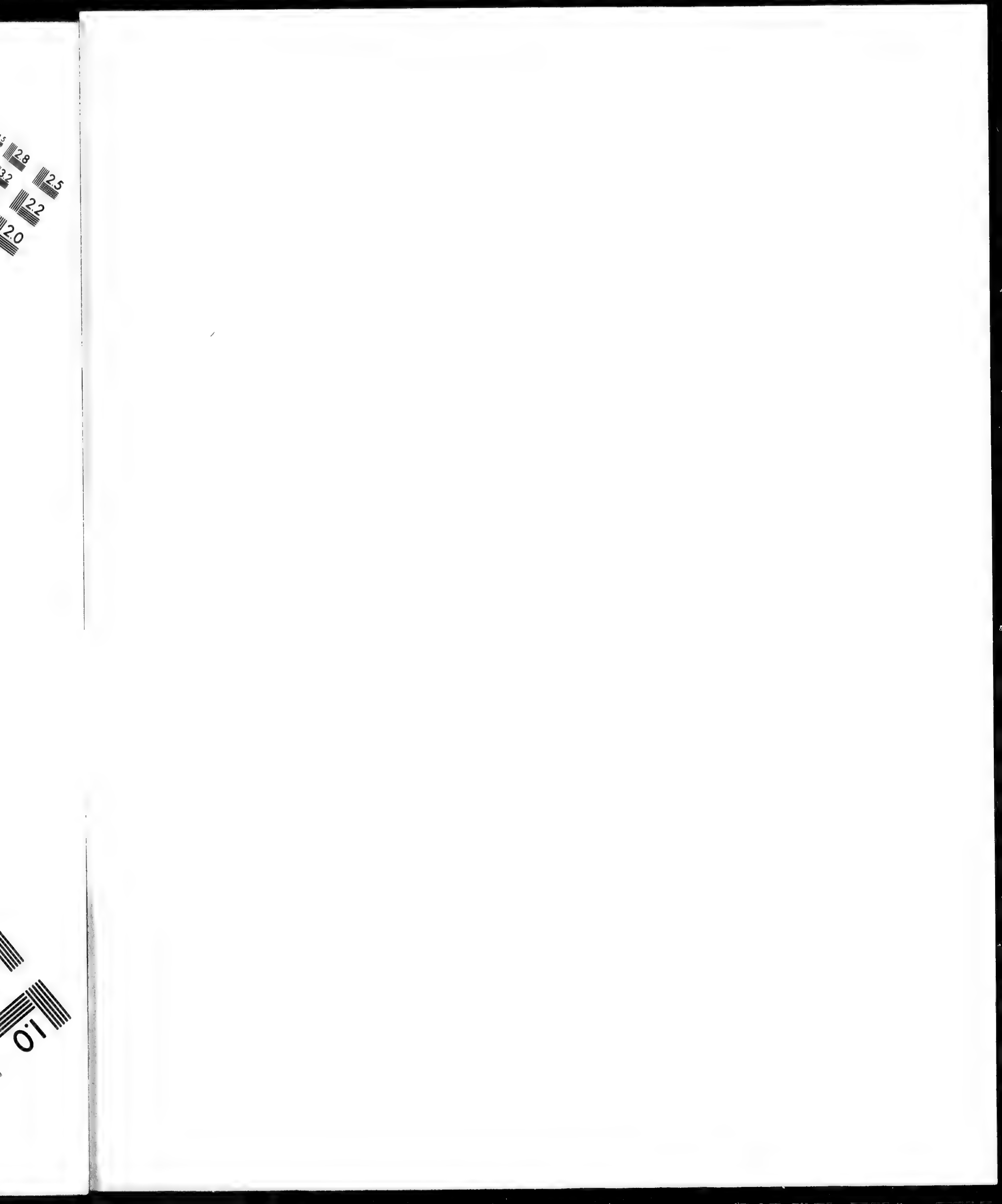


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)









des Noyers, secrétaire d'Etat, à Paris. Dans d'autres circonstances, il recueillait dans la maison de la compagnie [1] où il avait sa chambre, des sauvages rendus au dernier échelon de la misère.

Sa charité et sa compassion pour les pauvres sauvages étaient si grandes, qu'elles excitaient à chaque instant l'admiration des missionnaires. Non content de leur ouvrir sa bourse et sa maison, il courait au-devant d'eux pour les secourir, tantôt pansant leurs blessures, tantôt portant des remèdes dans leurs cabanes, et souvent en tenant sur les fonts baptismaux les enfants de ces infidèles.

Cette conduite, digne d'un missionnaire, fait souvent tomber sous la plume de l'écrivain des *Relations* des éloges comme ceux-ci : " M. Gand, homme tout à fait charitable [2] ....M. Gand n'a rien à soi [3]....M. Gand, homme vraiment charitable [4]...." Que de traits ne pourrions-nous pas citer de cette inépuisable charité à l'égard de ces barbares, dont il voulait améliorer le sort ? C'était, à son sens, un moyen sûr d'opérer leur conversion, sans compter les profits matériels qui pourraient en résulter pour le pays.

M. Gand donna les plus beaux exemples de piété et de dévotion. S'agissait-il de la célébration solennelle d'une fête religieuse, on le voyait toujours au premier rang [5]. Ainsi se

---

(1) La maison des Cent-Associés était bâtie sur la rue Sainte-Anne, à la haute-ville. Elle mesurait 80 pieds de longueur, avait deux étages avec sous-sol. C'était un édifice assez agréable à l'extérieur, avec six fenêtres au grenier, sept au second et cinq lucarnes. Lorsque la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance fut incendiée en 1640, M. Gand permit aux Jésuites de se retirer au premier étage, et le second fut converti en chapelle provisoire.

(2) *Relation* de 1635, p. 11.

(3) *Relation* de 1637, p. 24.

(4) *Relation* de 1639, p. 19.

(5) M. Gand figure le premier sur la longue liste des marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

faisait-il un honneur de porter le dais aux processions du saint Sacrement. La *Relation* de 1639 fait le récit d'une grande cérémonie religieuse, à l'occasion de la naissance d'un Dauphin. M. Gand figurait en tête de la procession avec six sauvages à sa suite, habillés à la façon française, dans des costumes tout chamarrés d'or sur tissus de soie, satin et velours. Madame de la Peltrie et M. de Montmagny formaient aussi partie du cortège.

M. Gand fut le bras droit des Jésuites dans l'œuvre d'évangélisation des sauvages. Que de services ne leur rendit-il pas ? Citons-en quelques exemples tirés des écrits des supérieurs de l'ordre.

C'était en décembre 1635, quinze jours avant la mort de Champlain. Un sauvage, mû d'un bon sentiment, rare chez les gens de son espèce, vint offrir aux Jésuites une petite fille pour la garder et la faire instruire. " Cela nous réjouit fort, écrit le P. Le Jeune, car jusques ici la difficulté d'avoir des filles a été fort grande. Or, pour me délivrer de l'importunité de ces barbares, je leur conseillai de la présenter à quelque capitaine français ; c'est ainsi qu'ils nomment tous ceux qui ont quelque autorité ; je lui insinuai M. Gand, lequel je suppliai d'accepter cette enfant, et de faire quelque présent à ce sauvage, l'assurant que nous satisferions à tout. Il n'y manqua pas : il se montra fort content, il témoigna de l'affection à ce barbare, lui fit présent d'une couverture et d'une barrique de galette qu'on mit sur nos parties, la fit loger chez le sieur Hebout [1], et incontinent nous la fîmes habiller à la française, payant en outre sa pension; il est vrai que M. Gand lui voulut donner une robe à ses propres coûts, tant il

---

(1) Il s'agit de Guillaume Hubou, qui avait épousé Marie Rollet, veuve de Louis Hébert.

était joyeux de voir cette pauvre fille dans les voies de son salut, et encore de plusieurs autres (1)."

Dans une autre circonstance, M. Gand ne se montra pas moins bien disposé à venir au secours des Jésuites, souvent ahuris par le voisinage trop immédiat des sauvages. Un soir du mois de mars 1637, une troupe de petits sauvages, garçons et filles, chassés de leurs cabanes par la peur des Iroquois, fit soudainement irruption dans le couvent de Notre-Dame des Anges. Dans leur alarme ils venaient demander l'hospitalité pour la nuit. " Nous leur dîmes, écrit le P. Le Jeune, que nous recevrions les garçons, mais que les filles ne couchaient point en nos maisons; ces pauvres petites sauvagesses ne voulaient point sortir; enfin nous nous avisâmes de prier M. Gand de les recevoir, ce qu'il fit fort volontiers, les faisant dormir auprès d'un bon feu. Ils firent le même quelque autre fois, et toujours nous prenions les garçons, et les filles se retiraient en la chambre de M. Gand."

Une des œuvres capitales de cet homme charitable, et peut-être la moins connue, est le don qu'il fit aux Jésuites de ses terres de Sillery, pour permettre l'établissement de la mission chrétienne de Saint-Joseph, devenue plus tard si florissante. " M. Gand avait pris ce lieu pour soi, lisons-nous dans la Relation, mais il le consacra volontiers à un si bon dessein (2)."

Une aussi belle vie devait être couronnée par une mort de prédestiné. Dieu l'appela à lui le lundi de la Pentecôte, 20 mai 1641. Le même jour on chanta les vêpres des morts en son honneur, et le lendemain, après l'office des morts et le service funèbre, son corps fut déposé solennellement dans le

(1) *Relation* de 1636, pp. 54 et 55.
(2) *Relation* de 1638, p. 17.

sépulcre particulier, à côté des restes mortels de son ami, le premier gouverneur de la Nouvelle-France. Dix-huit mois plus tard, le P. Raymbault, apôtre des Nipissiriniens, venait à son tour partager la couche funèbre de ces deux justes. La Providence a voulu que ce tombeau n'abritât que trois personnages ,mais qu'ils étaient bien dignes de reposer ensemble dans la mort, après avoir vécu de la même vie d'apôtre, chacun dans sa sphère spéciale.

Avant de fermer le cercueil de François de Ré, écoutons l'éloge qu'en a laissé le P. Barthélemy Vimont : " Cet homme de bien secourait fortement les sauvages qui se retirent à Saint-Joseph ; leurs conversions lui touchaient les yeux et gagnaient le cœur. Il est mort dans un sublime exercice de patience ; en un mot, il est mort comme il avait vécu, c'est-à-dire en homme qui cherche Dieu avec vérité [1]."

Champlain et Gand étaient tous deux actionnaires dans la compagnie des Cent-Associés, mais pour une bien minime partie. Ils n'en retirèrent, comme bien d'autres, aucun profit particulier, donnant plus qu'ils ne reçurent jamais.

---

(1) *Relation* de 1641, p. 56.

Note W

(Liv. 4, ch, 10, p. 357)

LE TOMBEAU DE CHAMPLAIN

Voici en deux mots les phases de la question. Il y eut d'abord ce qu'on appelle la querelle des antiquaires : MM. les abbés Laverdière et Casgrain d'un côté, et M. S. Drapeau de l'autre. Jusqu'en 1866, nous étions sous l'impression que la Chapelle de Champlain était attenante à l'église de Notre-Dame de Recouvrance. Ferland le dit dans son Cours d'Histoire du Canada, volume premier, page 273. Cette opinion fort respectable déjà, parce qu'elle émanait d'une autorité aussi considérable, pouvait être plus facilement acceptée après la lecture attentive de la *Relation* de 1636, où le Père Le Jeune nous rapporte ce qui se passa lors de la cérémonie des funérailles de Champlain :

" On lui fit, dit-il, un convoi fort honorable, tant de la part du peuple que des soldats, des capitaines et des gens d'église. Le Père Lalemant y officia et l'on me chargea de l'oraison funèbre, où je ne manquai point de sujet.

" Au sortir de ces devoirs funèbres, M. de Chateaufort prit sa charge, selon le pouvoir que lui en donnaient Messieurs de la Compagnie, par les lettres qui furent ouvertes et lues à l'heure même en présence du peuple assemblé en l'Eglise : ces Messieurs m'en avaient fait le dépositaire pour les produire en temps et lieu comme je fis."

Ainsi parle le Père Le Jeune.

Si l'on s'en tenait rigoureusement au texte de la *Relation*, on pourrait conclure que le *sépulcre* de Champlain avait été

érigé, sinon dans les caveaux de Notre-Dame de Recouvrance, du moins dans une chapelle latérale, comme semble le croire l'abbé Ferland.

Suivons bien l'ordre des funérailles. Champlain mourut dans une des chambres du fort Saint-Louis, après une maladie de deux mois et demi. Quelques semaines auparavant, il avait fait son testament. Il ne renfermait aucune disposition pour qu'il fût enterré dans un lieu plutôt que dans un autre, bien que l'on pourrait croire que Champlain, avec son humilité bien connue, avait pu manifester le désir d'une sépulture dans un modeste cimetière.

On cite le cas de M. de Mésy qui avait demandé d'être enterré dans le cimetière des pauvres. C'est un fait isolé, car tous les gouverneurs qui décédèrent à Québec après lui, furent déposés dans les voutes de l'église des Récollets : Frontenac, de Callières, Vaudreuil et Longueil étaient de ce nombre.

Aux funérailles qui eurent lieu vers la fin de décembre,— Champlain ayant rendu le dernier soupir le jour de Noël — il y eut un convoi fort honorable, composé des citoyens, des soldats, des capitaines et du clergé. Toute la colonie était évidemment à Québec pour la cérémonie. Le Père Lalemant célébra l'office funèbre, et le Père Le Jeune fit l'éloge du défunt. Puis, *au sortir de ces devoirs funèbres*, le Père Le Jeune donna lecture des lettres constituant Bras-de-fer administrateur, *en présence du peuple assemblé en l'église.*

Si, après le service, il avait fallu reconstituer le cortège pour transporter la dépouille de Champlain, ne fût-ce qu'à une distance de deux arpents, il semble que le Père Le Jeune n'aurait pas manqué de mentionner ce détail comme complément de son récit. Mais il ne dit rien de plus, et il ajoute aussitôt, qu'il lut devant le peuple réuni dans l'église, les documents officiels dont il était le dépositaire.

Il découle donc du texte même de la *Relation*, ou que l'inhumation se fit dans l'église même, ou dans son voisinage immédiat. Lorsque Ferland disait qu'elle avait eu lieu dans une chapelle attenante à Notre-Dame de Recouvrance, il n'était donc pas éloigné de la vérité.

J'ai écrit dans une brochure parue en 1880, que le corps de Champlain a pu être mis temporairement dans les caveaux de l'église paroissiale. Cette opinion est soutenable, après l'explication que je viens de donner. L'église était alors située à l'endroit où est le jardin du presbytère actuel de la haute-ville. Le portail faisait face au chemin qui conduisait de la côte de la Montagne au fort. Un autre chemin longeait l'église dans une direction à peu près parallèle à la rue de la Fabrique. Si nous plaçons le lieu de la sépulture près du chemin du fort, comme je l'ai toujours prétendu, nous trouvons que la distance est insignifiante, à peine cent pieds. Nous sommes à l'aise maintenant pour expliquer comment il se fait que le Père Le Jeune semble laisser croire que la foule n'a pas laissé l'église après les obsèques.

Qu'avait-elle besoin en effet de se déplacer ? Le lieu de la sépulture est, pour ainsi dire, à la porte de l'église. Le clergé, les militaires, les capitaines forment le cortège. Un certain nombre de citoyens les accompagnent. Mais le gros des assistants ne bouge pas, attendant la fin de la cérémonie, pour écouter la lecture des lettres dont ils savent que le Père Le Jeune est porteur. Le prêtre a béni le sépulcre, où le cercueil de Champlain vient d'être déposé, et le clergé, les soldats et les chefs sauvages viennent reprendre tranquillement leur place à l'église.

Mais supposons que la sépulture ait eu lieu à une certaine distance de l'église paroissiale, disons à deux arpents,

est-ce que le peuple tout entier ne se serait pas mis en procession pour former un convoi à son gouverneur ?

Prétendre le contraire serait peu raisonnable. Comment le Père Lejeune aurait-il négligé de relater cette dernière phase de la cérémonie, tout aussi imposante que la première, empruntant un caractère aussi éclatant ?

On a dit : " Ce n'était pas la coutume, à cette époque, d'inhumer les laïques, même les plus marquants, dans les églises." Il est assez curieux qu'on vienne nous parler coutume à l'article des enterrements, dans une colonie aussi jeune, dans un pays de mission, où il n'y avait pas, après le premier quart de siècle de son existence, vingt-cinq colons stables.

Si on a voulu parler de la coutume en France, à la bonne heure ! Je puis affirmer cependant qu'au XVIIe siècle, dans la vieille comme dans la nouvelle France, on enterrait très souvent les laïques dans les églises. Je n'ai qu'un exemple à la mémoire et je le citerai. Le commandeur de Chastes, gouverneur de Dieppe, dont le travail pour l'établissement d'une colonie en Canada fut soudainement interrompu par la mort en 1603, reçut les honneurs de la sépulture dans l'église de Saint-Rémi, à Dieppe.

Quant au Canada, si la coutume n'avait pas pu être établie avant Champlain, elle le fut après. Pour cela, j'ai pris la peine de faire le relevé des sépultures des laïques dans les églises et chapelles durant la dernière moitié du siècle qui vit mourir le plus illustre de nos gouverneurs, et voici quel a été le résultat de mes recherches.

CHAPELLE DE CHAMPLAIN

1635— décembre... Samuel de Champlain.
1641—20 mai. .... François de Ré, dit Mr Gand.

EGLISE PAROISSIALE DE QUÉBEC

1654—11	septembre..	Jacqueline Potel, femme de Jean Bourdon.
1657— 7	juillet.	Catherine de Tilly.
" —26	"	Guillaume Gauthier de La Chesnaye.
" — 9	décembre..	Charles Sevestre.
1659—17	avril	Pierre Nolin dit La Fougère.
" —11	mai..	Antoine Martin.
" — 5	octobre. ...	Nicolas Macart.
1660—31	août.	Marguerite Meillet, femme de Pierre Brincosté.
1661—15	janvier........	Marie Langlois, femme de M. de Maure.
" —28	mars	Jean Côté.
" — 4	mai...........	Marie Pichon, veuve de Charles Sevestre.
" —30	"	Françoise Pinguet, femme de Vincent Poirier.
" —24	juin.	Jean de Lauzon, sénéchal.
" —24	"	Nicolas Couillard.
" —24	"	Ignace Sevestre.
1663—26	novembre..	Jean-François Bissot, fils.
1664—19	" ...	Catherine-Gertrude Couillard, femme de Charles Aubert de La Chesnaye.
1665—15	octobre......	Jean Gloria.
" —27	"	Henri Bourdon.
1667—14	février.	Marie Macart, femme de C. Le Gardeur.
1668—12	janvier	Jean Bourdon.
1670—25	"	Catherine Sevestre, femme de Louis Rouer, Sieur de Villeray.
1675—17	juin.	Jacques de Cailhaut, sieur de la Tesserie.
1675—30	septembre..	Marie Favery.
1677—17	décembre...	Charles Bazire.

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU

1656—31	octobre......	M.-Louise Giffard, femme de Lauzon-Charny.
1663— 4	mars..........	Guillaume Couillard.
1683—20	octobre......	Guillemette Hébert, femme de G. Couillard.

Trente inhumations dans les églises en un demi-siècle, voilà un chiffre assez respectable pour établir une coutume. L'on comprendra facilement, en lisant ce tableau, qu'à l'époque de Champlain, on enterrait les laïques dans les églises. Il suffisait de demander cette faveur pour l'obtenir.

Dans les premiers temps de la colonie, depuis la fondation de Québec, en 1608, jusqu'à l'année où mourut Champlain, (1635), il n'y eut que peu de mortalités à Québec, et le seul laïque digne de mention qui y ait terminé ses jours, fut Louis Hébert. On l'enterra, d'après son désir exprimé de vive voix, au pied de la croix du cimetière des Récollets, près du couvent de Notre-Dame des Anges. Si on en croit le Père Le Clercq, ses restes furent transportés en 1678, dans le caveau de la chapelle de l'église du nouveau couvent des Récollets, à la haute-ville. Un seul homme eut l'honneur de la sépulture dans la chapelle de Québec durant toute cette période, ce fut le Frère Pacifique Du Plessis, récollet. Les autres furent inhumés dans le cimetière de la basse-ville et dans celui des Récollets. J'ai pris la peine de dresser un catalogue mortuaire depuis 1608 jusqu'à 1629. Il ne s'y trouve aucun laïc marquant, à part Louis Hébert.

Des autres colons vraiment fixés au sol, on ne pourrait citer qu'Etienne Jonquet et peut-être Michel Collin. Mais tous deux furent vite emportés par la maladie avec leurs femmes, sans laisser de postérité.

Après la restitution du pays à la France, en 1632, jusqu'au 25 décembre 1635, il devient plus difficile de reconstituer la liste des décès. L'incendie de l'église de la paroisse, en 1640, ayant détruit les registres, les Pères Jésuites laissèrent de côté tout travail dans ce sens, et ne s'occupèrent que des naissances et des mariages. Cette lacune est extrêmement difficile à combler ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que

pendant ces trois années, le chiffre des mortalités fut insignifiant. Je ne crois pas même qu'il soit mort à Québec une seule grande personne de race française. Le scorbut fit quelques ravages dans la petite colonie des Trois-Rivières, et les sauvages mirent à mort deux Français dans le voisinage de cette dernière habitation.

Cette statistique mortuaire pourra paraître intempestive, mais j'en avais besoin pour établir que l'argument tiré de la coutume manque de sérieux. Le cas isolé de Louis Hébert ne saurait être invoqué comme une coutume, tandis que les trente autres si rapprochés du temps de Champlain confirment surabondamment la thèse que j'ai voulu prouver.

Passons à une deuxième objection : "Si le corps de Champlain, dit-on, avait été déposé dans l'église paroissiale, le Père Le Jeune l'aurait écrit."

Les écrivains des *Relations* ont omis de mentionner dans leurs annales, pourtant si riches, des événements qui pourraient nous intéresser aujourd'hui. Mais ces bons Pères n'écrivaient pas pour la postérité, comme leur intention n'était pas de faire l'histoire de la Nouvelle France. Leur travail se résumait à donner un état de leurs missions, aussi complet que les circonstances et les besoins pouvaient l'exiger, afin d'intéresser le public de France à l'œuvre spirituelle qui leur avait été confiée. Ces lettres ou *Relations* sont sous ce rapport de véritables trésors, où l'on peut puiser à pleines mains sans craindre de les jamais épuiser. Mais, quant à ce qui a trait à l'histoire proprement dite de la Nouvelle France, si nous y trouvons une quantité de renseignements précieux, il en manque d'autres de première importance.

D'un autre côté, il y a le *Journal des Jésuites*, qui devait servir à rapporter jour par jour les faits les plus saillants de notre histoire. Malheureusement, il ne s'ouvre qu'en 1645,

quand il aurait pu être commencé dès 1632. Qui pourrait affirmer, cependant, que l'incendie de la maison des Jésuites en 1640 n'a pas détruit les premières pages de ce précieux recueil ?

Le caractère des *Relations* et du *Journal des Jésuites* étant ainsi différencié, il n'y a donc pas lieu de s'étonner des omissions que l'on constate dans la première de ces œuvres ?



J'arrive maintenant à la célèbre dispute entre nos antiquaires. MM. Laverdière et Casgrain, ayant ouï dire que lors des travaux d'excavation en rapport avec notre premier aqueduc, en 1854, les ouvriers avaient exhumé trois crânes au pied de l'escalier de la basse-ville, crurent avoir trouvé le site de la chapelle de Champlain. Après des fouilles minutieuses, ils y découvrirent une espèce de voûte, mais des ossements, point. Ils avaient été placés, lors de leur découverte, dans l'enceinte du mur qui sépare l'église de la haute-ville de la rue Buade. Tout de même ces trois crânes pouvaient bien avoir appartenu aux trois personnages que l'on savait avoir été mis dans cette chapelle, savoir : Champlain, M. Gand et le P. Raymbault.

M. Drapeau fit paraître deux brochures, dans le temps même où l'opinion publique semblait se former dans le sens indiqué par les deux savants découvreurs. Dans sa première brochure de 1866, M Drapeau critique sévèrement le journal tenu par MM. Laverdière et Casgrain au cours de leurs recherchercherches, puis il déclare que la Chapelle de Champlain n'avait jamais existé à l'endroit indiqué. M. Cauchon, rédacteur du *Journal de Québec,* intervint alors dans la discussion et frappa comme un sourd sur M. Drapeau, qui

n'avait pas de journal pour lui répondre. Force lui fut d'avoir recours à une seconde brochure. Ce ne fut plus alors qu'une polémique où la question de la chapelle de Champlain devint presque abandonnée. M. Drapeau conclut, cependant, en disant que " la découverte du tombeau de Champlain était due aux renseignements que MM. Laverdière et Casgrain avaient reçus de lui et de M. O'Donnell, surintendant des travaux de l'aqueduc." Donc, en 1867, M. Drapeau acceptait comme certaine la découverte du tombeau de Champlain, à la basse-ville.

Le plus profoud silence se fit ensuite sur cette question épineuse, jusqu'en 1875, alors que parut dans *l'Opinion Publique*, une correspondance de la Rivière-Ouelle, signée par l'abbé Casgrain. " En dépouillant, disait-il, avec mon ami, le regretté M. Laverdière, les papiers originaux que M. Faribault a légués à l'Université Laval, nous avons trouvé une pièce importante pour la question qui nous occupe." Elle porte pour suscription ces mots sur le revers de la feuille : *Une place située dans la grande place de Quebecq reserve par M. le Gouverneur.*

Voici la copie textuelle de ce document.

Louis Dailleboust, lieutenant-général du Roy et gouverneur dans toute l'estendue du Grand Fleuve Saint-Laurent en la Nouvelle France rivière et lacts y descendants et lieux quy en dépendent. En vertu du pouvoir a nous donné par Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle France et soubs le bon plaisir d'icelle, en faisant la distribution d'une place situé dans l'enclos de Québecq, Nous nous sommes réservé une place situé dans le dict enclos contre la Chapelle Champlain contenant ung arpent de terre ou environ tenant du costé du nord est à ung chemin qui court sud ouest et norouest qui est entre la dicte terre et les terres de l'Eglise

paroissiale de ce lieu, d'autre costé au sorouest aux terres non concédées d'ung boust au norouest à ung chemin piésente quy est entre la dicte terre et les terres de Jehan Costé d'autre au sud suest à ung chemin quy est entre la dicte terre et la d Chapelle Champlain (ici les mots *la d Chapelle Champlain* sont raturées et remplacés entre-lignes par les mots la *Grand place*) pour en jouir par nous du dict arpent de terre ou environ nos successeurs ou ayant cause à toujours pleinement et paisiblement aux charges qu'il plaira a messieurs de la dicte Compagnie nous ordonner, faicte au fort Sainct Louis de Quebecq ce dixiesme jour de feburier mil six cent quarante neuf.

DAILLEBOUT

Où était dans l'*enclos de Québec* cet *arpent de terre ou environ* réservé par d'Aillebout. L'acte suivant va nous l'indiquer.

Contract de rente foncière deûe par Jean Jobin à M. Ls. D'Aillebout—30 juin 1658.

Par devant Jean Baptiste Peuvret notaire en la Nouvelle France et tesmoins soussignez fut présent en sa personne messire Louis d'Ailleboust chevalier seigneur de Coulonges gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pays estendu du fleuve St-Laurens, Lequel a recognu et confessé avoir baillé et ceddé, transporté à tiltre de rente foncière de baii d'héritage annuelle et perpétuelle non racheptable du tout à tousioure et promet garantir de tous troubles et empeschements generallemert quelconques à Jean Jobin Me thailleur d'habys habitant de ce pays à ce present teneur et acquereur au dit tiltre pour luy, ses hoirs et ayans cause, Vne place seize en cette ville de Québecq, contenant demy arpent de terre ou environ faisant moitié d'un arpent de terre au d seigneur bailleur appartenant, Joignant d'un costé

à la rue qui passe entre l'église parrochialle et la d terre, d'autre costé à Jacque Boessel en partie et à Louis Costé, d'un bout à vne rue qui passe entre le fort des sauvages et la d terre. Et d'autre bout à la place d'Abraham Martin en partie et aux terres non concédées, au dict seigneur bailleur appartenant par concession qu'il en a prise le dixiesme jour de feburier mil six cent quarante neuf, Ratiffiée et signée par Monsieur de Lauzon cy devant gouvernevr de ce pays le vingt deuxiesme jour d'Auril mil six cent cinquante deux."

Le terrain réservé par d'Aillebout était donc ainsi borné : d'un côté par la rue qui passe entre l'église paroissiale et le terrain réservé, c'est-à-dire la rue Buade ; d'un autre côté par la rue qui passe entre le fort des sauvages et le dit terrain, ou la rue du Fort ; au nord-ouest par un chemin qui est entre le terrain réservé et les terres de Jean Côté, c'est-à-dire la rue du Trésor ; enfin le quatrième côté était borné par la place d'Armes ou la rue Sainte-Anne.

Le fort des sauvages Hurons était situé à l'endroit même où est le bureau de poste actuel.

Ces deux documents ont pour moi une valeur telle, qu'à l'exclusion de toute autre preuve, je m'en tiens à celles qu'ils me fournissent, pour affirmer que la chapelle de Champlain a dû être érigée à l'endroit du bureau de poste, le long du chemin qui conduisait au fort Saint-Louis, à une centaine de pieds environ du portail de Notre-Dame de Recouvrance.

D'Aillebout dit : " Nous nous sommes réservé une place située dans le dit enclos *contre* la Chapelle Champlain." *Contre* veut dire *tout proche, à côté.* M. le D[r] Harper, intervenu plus tard dans le débat, (en 1888), traduit contre par *opposite.* Ce n'est pas du tout le sens. *Opposite* signifie *en face, vis-à-vis. Close* aurait bien rendu le sens de ce mot, et le D[r] aurait dû dire dans la version qu'il donne du texte

français : *We have reserved a place situated in the said inclosure close to the Chapelle de Champlain.* Mais il ne se contente pas de fausser le sens de ce mot, il donne des exemples pour prouver qu'à cette époque les écrivains n'étaient pas particuliers dans leurs expressions pour calculer les distances. Ainsi, dit-il, le Père Lejeune a écrit que la maison de la veuve de Louis Hébert, et l'église de Notre-Dame de Recouvrance, étaient proches du Fort !

Quand bien même il citerait dix exemples semblables, qu'est-ce qu'ils prouveraient ? Le Père Le Jeune et les autres écrivains de cette époque ont pu s'exprimer de la sorte, sans tomber dans une erreur bien grave, car ils n'étaient pas tenus à une grande précision. Les points de repère leur faisant défaut, ils prenaient les plus exposés à la vue, comme le fort Saint-Louis. Mais il en allait autrement pour un acte officiel : la plus grande circonspection s'imposait alors. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, M. d'Aillebout, sans être notaire, avait à dresser un document officiel, qui demandait une grande précision dans les termes.

Il s'agissait de délimiter un terrain, sa propriété; aussi quelle précaution apporte-t-il pour se mettre à l'abri de tout empiètement. Arrivé à la limite sud sud-est, il n'hésite pas. Le chemin du Fort est la borne la plus naturelle ; mais il ajoute ces mots : *un chemin qui est entre la dite terre et la dite Chapelle Champlain.* Puis il s'arrête, croyant avoir été inexact, passe un trait de plume sur *la dite Chapelle Champlain* et écrit entre-lignes la *Grand Place.* Pourquoi cette altération ? La raison en est toute naturelle. La chapelle Champlain, sise de l'autre côté du chemin du fort, n'avait pas des proportions bien considérables. Le chemin qui passait tout près et dont M. d'Aillebout se sert dans son bornage, avait bien quatre ou cinq fois la longueur de la cha-

pelle. S'il eût persisté à dire que son terrain était borné par le chemin qui se trouvait entre la réserve et la chapelle, il ne donnait du coup à sa propriété du côté sud-sud-est que juste la longueur de la chapelle, disons 25 pieds au lieu de 140 ou 150.

Comment encore D'Aillebout aurait-il pu songer un instant à dire que le lopin de terre qu'il se réservait, était borné par le chemin entre *la dite terre et la Chapelle de Champlain*, si celle-ci avait été située dans le cimetière de la Montagne, de l'autre côté de la falaise. Est-ce que le bord même du cap n'aurait pas été une borne plus naturelle que cette chapelle sise à une distance de plus d'un arpent ? C'est pourtant ce qu'a prétendu M. Drapeau en 1880, et après lui M. le Dr Harper.

L'histoire de nos cimetières et de nos églises est encore à faire; elle serait pourtant bien utile et surtout intéressante. Sans avoir fait une étude spéciale des cimetières, une chose m'a souvent frappé relativement à leur localisation. On les plaçait toujours à proximité des églises ou des chapelles. L'habitation ou le magasin de Québec à la basse-ville avait son petit champ mortuaire au pied du cap. Le couvent des Récollets avait aussi son cimetière public. Il n'y en eut point d'autre jusqu'à la prise de Québec par les Kirke, en 1629.

Les sauvages chrétiens étaient inhumés dans un petit cimetière à leur usage près du jardin du Père Denis Jamet, récollet. Cependant plusieurs sauvages baptisés reçurent l'honneur de la sépulture dans le cimetière de la basse-ville. Le Frère Sagard parle de l'enterrement solennel qui s'y fit, en 1626, d'un enfant de Caquemisticq, " auquel assistaient le Père Joseph LeCaron, récollet, le Père Lalemant, jésuite, le Frère Charles (Pierre Langoissieux) récollet, le Frère Jésuite François (Charton), Louis Hébert, et d'autres Français, selon

l'ordre qui leur était ordonné, non si gravement mais moins modestement que ce sauvage père, qui tenait mine de quelque signalé Prélat." (*Sagard, Histoire du Canada*, p. 587, 588). Ce petit enfant avait été baptisé dix ou douze jours auparavant.

Il n'était donc pas encore question du cimetière de la Montagne en 1626.

En 1627, Louis Hébert fut inhumé, comme nous l'avons vu, dans le cimetière des Récollets.

Dumoulin et Henri, domestique de la veuve Hébert, furent probablement enterrés dans le cimetière de la basse-ville. Ce furent les dernières mortalités à Québec jusqu'à l'arrivée des Kirke en 1629.

Le cimetière de la Montagne n'apparaît que plus tard, et s'il existait du temps de Champlain, ce qui n'est pas prouvé, il n'avait pas encore été utilisé ; car il est presque certain qu'il ne mourut pas de grandes personnes à Québec durant les années 1632, 1633, 1634 et 1635, si ce n'est Champlain lui-même.

La croix devant laquelle s'arrêta M. de Montmagny, au mois de juin 1636, en gravissant le rocher de Québec, n'est pas une preuve concluante de l'existence d'un cimetière à cet endroit. Je ne vois pas pourquoi on l'aurait choisi pour y déposer les morts. L'église de Notre-Dame de Recouvrance était construite depuis près de trois ans. Suivant la coutume adoptée jusqu'alors, et religieusement conservée par la suite, on avait dû jeter les yeux sur le terrain avoisinant l'église paroissiale. Mais quand celle-ci fut incendiée en 1640, les travaux de construction, l'encombrement du terrain obligèrent sans doute les Jésuites à se pourvoir ailleurs. C'est alors que l'on dut commencer à faire les sépultures au sommet de la côte de la Montagne.

L'église paroissiale fut commencée en 1647 et terminée en

1657. "On ne commença à faire l'office régulièrement qu'à Pâques 1657," dit la *Relation*. Dans le mois d'avril, le 21, c'est-à-dire trois semaines après l'inauguration régulière de l'église, on enterrait dans le cimetière nouveau un nommé Jean Delsons dit Montauban. Les registres l'appellent tantôt le cimetière de Québec, tantôt le cimetière proche l'église. C'était revenir à l'ancienne coutume d'enterrer les morts sur le terrain contigu à l'église.

Il ne sera plus désormais question du cimetière de la Montagne. M'est avis que celui-ci, dans l'idée des Religieux, ne devait être que temporaire, et qu'il ne servit que de 1640 à 1657.

Vient ensuite dans l'ordre chronologique, le cimetière de l'hôpital ou le cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu. Le Registre de la paroisse le mentionne pour la première fois le 23 janvier 1662.

Un mot maintenant sur Notre-Dame de Recouvrance. L'emplacement le plus convenable pour l'ériger était à proximité du fort Saint-Louis et de la résidence que les Jésuites allaient bientôt habiter. C'était à l'endroit même où sont la cour du presbytère de la haute-ville, et le rond-point de la basilique. Les fondations furent jetées dès l'automne de 1633. Ce premier sanctuaire paroissial n'était pas cependant orienté dans le sens de l'église métropolitaine actuelle ; il courait à peu près parallèlement à l'ancienne rue appelée aujourd'hui rue Buade, qui alors allait nord-est et sud-est, c'est-à-dire dans une direction assez semblable à celle de la rue de la Fabrique. Le portail, d'après toute probabilité, était tourné vers le fort Saint-Louis ; le chœur de Notre-Dame de Recouvrance devait coïncider presque complètement avec celui de la Basilique. On a trouvé en 1877, lors des travaux d'excavation pratiqués dans les

voûtes de la Basilique, le long de l'ancienne masse d'autel, un corps, dont la tête, au lieu de regarder la nef, comme c'est l'usage pour les dignitaires ecclésiastiques que l'on enterre dans le sanctuaire, regardait, au contraire, le fond du chœur. Il est donc assez logique de conclure de la position irrégulière de ce squelette, que le chœur de Notre-Dame de Recouvrance était à peu près à l'endroit occupé par le chœur de la basilique, et que ce corps y fut enterré dans le premier de ces deux sanctuaires.

A venir jusqu'à 1633, il n'y avait pas d'église paroissiale proprement dite. Champlain avait fait construire, en 1615, à la basse-ville, tout près de l'église actuelle de Notre-Dame des Victoires, une petite chapelle qu'on était convenu d'appeler Chapelle de Québec ou du gouverneur. Elle servit au culte public jusqu'à la prise de Québec par les Kirke. Pendant le séjour des Anglais, cette chapelle fut détruite, car le Père Le Jeune, à son arrivée, en 1632, fut obligé d'aller offrir le saint sacrifice de la messe dans la maison de la veuve Hébert, à la haute-ville. Les offices eurent ensuite lieu dans la chapelle du couvent de Notre-Dame des Anges, puis dans une chambre du fort Saint-Louis. C'est ce qui ressort du texte de la *Relation* de 1636, écrite par le Père Le Jeune :

" Les premiers sacrifices de la messe, que nous présentâmes en ces contrées, furent offerts dans un méchant petit taudis qui maintenant nous ferait honte ; nous nous servîmes par après d'une chambre ; puis on fit bâtir une chapelle ; on a tâché de la changer en église, l'augmentant de moitié ou environ, et avec tout cela les jours de fêtes, les deux premières messes qui se disent à Québec sont si fréquentées, que cette pauvre chapelle ou cette petite église, se voit remplie *usque ad cornu altaris*, d'un bout à l'autre."

L'accroissement de la population et le zèle qu'apportaient les nouveaux habitants à suivre les exercices religieux, avaient donc forcé Champlain à agrandir de moitié ou environ la grande chapelle ou la petite église de Notre-Dame de Recouvrance. En 1637, les exercices religieux s'y faisaient solennellement sous la conduite du Père Lalemant, remplacé bientôt par le Père De Quen.

"Outre les messes basses, écrivait le Père Le Jeune en 1636, on en chante une tous les dimanches et toutes les fêtes, où se fait l'eau bénite et le pain bénit; on récite le Prône, pour l'instruction des plus ignorants; on ne manque pas de prêcher en son temps, d'expliquer le Catéchisme après les Vêpres. Nos Français y assistent, les uns pour y être mieux instruits, les autres pour donner courage aux enfants, qui font aussi bien qu'en aucune paroisse que j'ai vue en France."

La chapelle de Notre-Dame de Recouvrance servit d'église paroissiale jusqu'à l'incendie du 14 juin 1640. Le feu prit naissance chez les Jésuites, et poussé par un vent assez violent, il vint se communiquer aux deux chapelles. La maison de la veuve Hébert, qui se trouvait sur le site actuel du palais épiscopal et par conséquent, dans le voisinage immédiat de Notre-Dame de Recouvrance, resta intacte. L'élément dévastateur agit avec une telle soudaineté, qu'en moins de deux ou trois heures, tout fut consumé. Tels sont les faits, si on s'en rapporte au récit de l'auteur de la *Relation* de 1643.

Voyons maintenant s'ils sont de nature à confirmer l'assertion purement gratuite de ceux-là qui prétendent que la chapelle de Champlain, incendiée le 14 juin 1640, occupait un espace dans le cimetière de la Montagne.

D'abord sur quoi s'appuie-t-on? Sur la découverte faite en 1850 d'un prétendu tombeau contenant, paraît-il, des osse-

ments humains. Le *Canadien* du 18 décembre de cette année-là raconte les faits comme suit sous la rubrique : *Antiquités canadiennes :*

" En déblayant les fondations de l'ancien palais épiscopal de cette ville, pour poser sur leur emplacement celles de la nouvelle aile du palais législatif, on a trouvé quelques ossements dont l'origine est encore inconnue, et une tombe soigneusement faite en maçonnerie, placée en dehors de l'enceinte et accolée au mur de fondation."

Une personne tout à fait digne de foi et qui se rappelle avoir vu, non seulement cette tombe, mais aussi les ossements, nous assure que ce que le *Canadien* de l'époque désigne sous le nom de *tombe* était une voûte de modique dimension, dont le but ne pouvait pas avoir été de recevoir un cercueil. Cette voûte ne renfermait aucun débris de cadavre humain ; elle ressemblait en tous points à ces voûtes que l'on a trouvées en plusieurs endroits de la ville, et où les marchands cachaient leur argent et des objets précieux. Les guerres nombreuses que la colonie eut à soutenir contre toute sorte d'ennemis, parmi lesquels les sauvages n'étaient ni les moins redoutables ni les moins pillards, avaient forcé les négociants de mettre leurs petits trésors à l'abri des déprédations. Il n'y a pas de doute que cette tombe, trouvée fortuitement dans le cimetière de la Montagne, n'avait jamais eu d'autre destination. La meilleure preuve se tire du fait que l'on y trouva des bagues et d'autres bijouteries.

Ainsi donc, il ne faut pas attacher plus d'importance qu'il ne faut à cette découverte. Mais supposons, pour un instant, que ce fut un véritable tombeau ou sépulcre, devons-nous conclure qu'il fut le *sépulcre particulier ?* Je pourrais en réponse adresser à M. le D[r] Harper le même reproche que celui qui fut fait à MM. Laverdière et Casgrain après leur

trouvaille de 1866, à la tête de la rue Champlain. Parce que vous avez trouvé une tombe, est-ce à dire que c'est dans elle que furent déposés les restes de Samuel Champlain ? Le raisonnement est en effet assez singulier : "Nous avons trouvé un tombeau, donc c'est le tombeau de Champlain." C'est en procédant de la sorte que MM. Laverdière et Casgrain arrivèrent au résultat que l'on connaît. Non, pour faire l'histoire, il convient de s'arrêter à d'autres preuves et à d'autres témoignages.

Je pourrais bien invoquer à mon tour en faveur de ma thèse le fait suivant, qui n'est peut-être pas consigné dans les rares journaux de l'époque. C'était vers 1840. Pendant que des ouvriers transportaient une presse dans un appentis de l'édifice où s'imprimait le *Mercury*, le plancher vermoulu du premier étage ne put résister et s'écroula sous le poids. Lorsqu'on déblaya la place, les manœuvres furent tout surpris de trouver dans le roc, une espèce de souterrain, pouvant mesurer dix pieds sur huit, et à l'intérieur des ossements que le médecin déclara, après examen, appartenir à des êtres humains. C'était dans le temps où le *Mercury* s'imprimait, rue Buade, en haut de l'escalier, c'est-à-dire précisément où je place le sépulcre particulier et la chapelle de Champlain. S'il allait prendre fantaisie à quelque antiquaire, satisfait de cette preuve, d'abonder dans mon sens, que pourrait-on alléguer ? Cependant je refuse d'en tirer parti, parce qu'elle repose sur des données trop vagues, et parce que ce n'est plus possible, à 40 ou 50 ans d'intervalle, de faire parler des cadavres que nous n'avons pas vus, ni d'examiner des voûtes enfoncées par la pioche des démolisseurs.

Je crois en avoir assez dit pour étayer ma thèse. Je la résume en quelqnes mots :

1° Le corps de Champlain a pu être déposé, le jour même

de l'enterrement, dans la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, relevé le printemps suivant et mis dans un sépulcre particulier érigé exprès pour lui, probablement par les soins de son successeur, M. de Montmagny. Rien n'empêche non plus de croire que le sépulcre particulier fût construit aussitôt après la mort du gouverneur, en dépit des difficultés inhérentes à un pareil travail, durant la saison la plus rigoureuse de l'année, et dans un temps où les constructions en maçonnerie se faisaient très difficilement.

2° La chapelle de Champlain, incendiée en 1640, en même temps que Notre-Dame de Recouvrance et la résidence des Jésuites, avait été érigée tout près de l'église paroissiale, à proximité du chemin qui conduisait au fort Saint-Louis, sur la Grande Place.

Note X

(Liv. 4, ch. 10, p. 358)

BIBLIOGRAPHIE DES ŒUVRES DE CHAMPLAIN

1603

Des Sauvages, ou voyage de Samuel de Champlain; de Brouage, fait en la France nouvelle, l'an mil six cens trois: contenant les mœurs, façons de vivre, mariages, guerres et habitations des Sauvages de Canadas. De la Decouverte de plus quatre cens cinquante lieues dans le pays des Sauvages.... De la coste d'Arcadie, etc. *A Paris, chez Claude de Monstr'œil tenant sa boutique en la Cour du Palais, au nom de Jésus,* 36 *ff. chiffrés au recto.*

(Nouvelle édition, la même année, avec même format, même texte et pagination. On remarque une légère différence dans les caractères de la suscription de l'Epître au duc de Montmorency. Ternaux cite une édition de 1604, qui diffère peu de celle de 1603).

1613

Les voyages du Sieur de Champlain Xaintongeois, capitaine ordinaire pour le Roy en la marine. Divisez en deux livres. Ou, journal très fidèle des observations faites ès descouvertes de la Nouvelle France.... Ensemble deux cartes géographiques.... *A Paris, chez Jean Berjou, ru St. Jean de Beauvais, au Cheval volant, et en sa boutique au Palais, à la gallerie des prisonniers*, 325 *p. in*-4.

(Ces voyages ont été réimprimés en 1617 sous le format in-8. Du reste même texte que l'ouvrage publié en 1613).

1619

Voyages et découvertes faites en la Nouvelle France, depuis l'année 1615 jusqu'à la fin de 1618, par le Sieur de Champlain. *Paris, Cl. Collet, petit in*-8.

1620

Les voyages du Sr. de Champlain capitaine ordinaire pour le Roy en la Nouvelle France ès années 1615 et 1618.

2e *titre :*

Voyages et découvertes faites en la Nouvelle France, depuis l'année 1615, jusques à la fin de l'année 1618. Par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy en la Mer du Ponant... *A Paris, chez Claude Collet, au Palais, en la gallerie des Prisonniers*, 158 *p. in*-8.

Voyages et découvertes faites en la Nouvelle France, etc.

(Edition en tout conforme à celle de 1619, moins le titre qui est changé. Le frontispice gravé conserve sa première date).

1627

Voyages et descouvertures faites en la Nouvelle France, depuis l'année 1615 jusques à la fin de l'année 1618... *A Paris, chez Claude Collet, au Palais, en la gallerie des Prisonniers.*

(Edition identique, sauf la date, à celle de 1620).

1632

Les Voyages de la Nouvelle France Occidentale, dicte Canada, faits par le Sr. de Champlain Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, et toutes les Descouvertes qu'il a faites en ce païs depuis l'an 1603, jusques en l'an 1629, etc. *A Paris, chez Louis Sevestre Imprimeur Libraire rue du Murier près la porte S. Victor & en sa Boutique de la Cour du Palais.* 14-308 *p. pour la première partie,* 310 *p. pour la seconde. Grande carte pliée.*

(Seconde édition à Paris, chez Pierre le Mur, la même année, en tout semblable à la première).

1640

Les Voyages de la Nouvelle France Occidentale, dite Canada, faits par le Sr. de Champlain... *A Paris, chez Claude Collet, in*-4.

(Edition semblable à celle de 1632, sauf le titre).

1830

Voyages du sieur de Champlain ou Journal ès Découvertes de la Nouvelle France. *Paris,* 1830, 2 *vol.* 406-387 *p.*

in-8. Ces *Voyages* furent réimprimés par l'ordre du gouvernement français, dans le but de donner de l'emploi aux imprimeurs. Ceux-ci ont obtenu un mince succès typographique).

1870

Œuvres de Champlain publiées sous le patronage de l'Université Laval par l'abbé C.-H. Laverdière, M. A., professeur d'histoire à la faculté des arts et bibliothécaire de l'Université. Seconde édition, *Québec*, 1870, 6 *vols. in*-4°.

(La première édition ne comprend qu'un seul exemplaire, sauvé d'un incendie qui détruisit les clichés et les cahiers déjà imprimés.

1880

Narrative of a Voyage to the West Indies and Mexico in the years 1599-1602. With Maps and Illustrations. By Samuel Champlain. Translated from the original and unpublished Manuscript, with a Biographical Notice and Notes by Alice Wilmere. *London*, 1880. *Printed for the Hakluyt Society, XCIX*-48 *p. in*-8.

1881-82

Voyages of Samuel de Champlain. Translated from the French, by Charles Pomeroy Otis. *Boston*, 3 *vol.* 1881-82.

Note Y

(Liv. 5, ch. 10, p. 358)

BIBLIOGRAPHIE SUR CHAMPLAIN

1619

Voyages des Sieurs de Champdoré et Champlain 1603.

(Extrait du Tome I du *Mercure François* publié à Paris en 1619. Le tome cinquième renferme le récit des voyages que firent Pontgravé et Champlain au Canada),

1625

Hakluytus Posthumus, or Purchas *his Pilgrims* containing a history of the World, etc.

(Une partie du 3e volume et le 4e sont consacrés à l'Amérique. On y trouve les *Voyages* de Champlain).

1633

Relation du Sieur de Champlain, de la Nouvelle-Erance.

(Cette pièce se trouve dans le *Mercure François* de l'année 1633).

1636

Relation de voyage du Sieur de Champlain en la Nouvelle France au Canada. 64 p.

(Relation insérée au tome XIXe du *Mercure François*).

1860

Les Pionniers saintongeois et la nationalité française au Canada. Samuel Champlain. *Marennes.*

(Dans le *Recueil des actes de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure.* Vol. 1. Pages 445-

476. Petite biographie de Champlain attribuée à Pierre Margry).

1866

Laverdière et Casgrain. Découverte du tombeau de Champlain. *Québec*, 1866, 19 *p. in*-8. *Figures.*

Drapeau (Stanislas) Observations sur la brochure de MM. les abbés Laverdière et Casgrain, relativement à la découverte du tombeau de Champlain. *Québec*, 1866. 28 *p. in*-8.

Drapeau (S.). Le "Journal de Québec" et le tombeau de Champlain. *Québec*, 1866, 32 *p. in*-8.

1867

Delayant (L.). Notice sur Samuel Champlain né à Brouage, 1567, mort à Québec, le 25 décembre 1635. *Niort*, 1867, *IV*-28 *p. in*-8.

1868

Bouniol (Bathild). Les marins français. Vies et récits dramatiques, d'après les documents originaux. *Paris*, 1868, 2 *vol. in*-12.

(Biographie de Champlain).

1875

Casgrain (L'abbé H.-R.). Documents inédits relatifs au tombeau de Champlain.

Dans *L'Opinion Publique* du 4 novembre 1875).

Charavay (Etienne). Documents inédits sur Samuel de Champlain, Fondateur de Québec. *Paris*, 1875, 8 *p. in*-8.

1877

Laverdière (L'abbé C. H.), Samuel de Champlain. *Québec*, 1877, 195 *p. in*-12.

(La même biographie se trouve dans le 1er volume des *Œuvres de Champlain* publiées en 1870 par M. Laverdière).

1878

Marshall (O. H.) Champlain's expedition of 1615 ; reply to Dr Shea and general Clark.

(Dans Marshall, *History of the West*, p. 19-42. *Albany*, *petit in*-4°:

1879

Audiat (Louis). Brouage et Champlain, 1578-1667. Documents inédits. *Paris*, 1879. 49 *p. in*-8. *Autographes.*

Marshall (O. H.) Champlain's Astrolabe. Discovery of an Astrolabe supposed to have been lost by Champlain in 1613.

(Dans Marshall, *History of the West*, p. 67-71).

Russell (A. J.) on Champlain's Astrolabe lost on the 7th June 1613, and found in August 1867. *Montreal*, 1879, 24 *p. in*-8. Carte.

1880

Dionne (N.-E.). Le Tombeau de Champlain, etc. *Québec*, 1880, 91 *p. in*-12.

Drapeau (S). Notes et éclaircissements. La question du tombeau de Champlain. *Ottawa*, 1880, 21 *p. in*-8.

Scadding (Henry). The Astrolabe of Samuel Champlain and Geoffrey Chancer. A paper read before the Canadian Institute, Toronto, during the session 1879-80. *Toronto*, 1880, 23 *p. in*-8.

1885

Hurlbut (H. H.) Samuel de Champlain : a Brief Sketch of the eminent Navigator and Discoverer. *Chicago*, 1885, 19 *p. in*-8.

Murray (J. O'Kane). The Catholic pioneers of America. *New York*, 1885, 15-433 *p. in*-8.

(Biographie de Champlain).

1886

Marcel (Gabriel). Mémoire en requête de Champlain pour la continuation du paiement de sa pension. *Paris*, 1886, 29 *p. petit in*-8.

1887

Champlain's Expedition to Northern and Western New York 1609 and 1615. *Edinburgh*.

1889

Harper (Dr J. M.) Champlain's Tomb.

(Dans *Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec, No* 19. *Sessions of* 1887 *to* 1889. *Quebec*, 1889, *p*. 113-144.)

1890

Dawson (S. E.) Champlain. *Montreal*, 1890, 8 *p. in*-8. Poésie.

1891

Dionne (N.-E.) Samuel Champlain, Fondateur de Québec et Père de la Nouvelle France. Histoire de sa vie et de ses

voyages. Tome I, *Québec*, 1891, *XVIII*-430 *p. in*-8. Portrait.

1893

Audiat (Louis) Samuel de Champlain, de Brouage, fondateur de Québec, 1567-1635. *Saintes* et *La Rochelle*, 1893, 31 *p. in*-8.

Fêtes de Samuel Champlain, 1er et 2 juillet 1893, à Saintes.

(Le numéro de la *Revue de la Saintonge et de l'Aunis de septembre* 1893, est presque entièrement consacrée au compte-rendu de ces fêtes solennelles. P. 288-381.)

Jouan (H.) Champlain.

(Dans le *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort*, t. XIII, numéro de juillet-septembre 1893. Résumé des voyages de Champlain).

1897

Parkman (F.). Pioneers of France in the New World. *New York*, 1897, 2 *vols. in*-8.

(Le second volume est consacré à Champlain).

1898

Caouette (J.-B.). Samuel de Champlain.—Poésie.

(Dans le *Courrier du Livre*, 1898. Vol. III, p. 125-133).

Casgrain (L'abbé H.-R.). Notes relatives aux inscriptions du monument de Champlain. *Québec*, 7-32 *p. in*-8.

Casgrain (L'abbé). Les origines du Canada. Champlain, sa vie et son caractère. *Québec*, 60 *p. in*-8.

Champlain. Un Toast à la mémoire de Champlain. Réponse par D'Arcy McGee.

(Dans le *Courrier du Livre*, année 1898, vol. III, No 28-29, p. 83-98.)

Dionne (N.-E.) Samuel Champlain ou Samuel de Champlain.

Ibidem, No 34-36, p. 379-387.

Dionne (N.-E.) Champlain.

(Ibid. p. 82-98).

Dionne (N.-E.) La colonie française à la mort de Champlain.

(Ibid. p. 131-142.)

Myrand (Ernest). La Chapelle Champlain. Etude historique.

(Dans l'*Evénement* du 21 septembre 1898).

Renault (R.). Le Monument Champlain. Histoire de son inscription. Polémique intéressante.

(Dans le *Courrier du Livre*, N° 34-35, p. 322-379).

Renault (Raoul). Champlain, ses œuvres et son histoire.

(Ibid. p. 143-163).

1899

Porter (P. A.). Champlain, not Cartier, made the first reference to Niagara Falls in literature. *Niagara Falls, N. Y.*

1900

Gravier (Gabriel). Vie de Samuel Champlain Fondateur de la Nouvelle-France. (1567-1635). *Paris*, 1900, *XXVI*-373 *p. in*-8.

1902

Chouinard (H.-J.-J.-B.). Inauguration du monument Champlain à Québec, le 21 septembre 1898. *Québec*, 1902, 197 *p. in*-8.

1903

Dix (Edwin Asa). Champlain the founder of New France. *New York*, 1903, 246 *p. in*-8).

1904

Dionne (N.-E.). Serviteurs et Servantes de Dieu en Canada. Quarante biographies. *Québec*, *XVI*-320 *p. in*-8.

(Renferme la biographie de Champlain et de sa femme Hélène Boullé, le portrait de Champlain, et l'autographe d'Hélène Boullé).

1905

Dionne (N.-E.). Samuel Champlain. Toronto, 1905, 300 p. in-8 royal. Portrait.

(Ouvrage publié en anglais, pour faire partie de la collection dite *The Makers of Canada)*.

1907

Dionne (N.-E.) Samuel Champlain. Fondateur de Québec et Père de la Nouvelle France. Histoire de son temps. Sa vie et ses voyages. Tome second. *Québec*, 550 p. in-8. Tableau du mouvement des missionnaires contemporains de Champlain.

Note Z

(Liv. 2, ch. 10, p. 363)

MONUMENTS À CHAMPLAIN

Depuis que Léon Guérin a écrit que le fondateur de Québec devrait avoir son monument quelque part dans la région des grands lacs, Champlain a vu s'élever un monument dans sa ville natale, dont le nom de Brouage est devenu Hiers-Brouage. C'est une jolie colonne en pierre, de l'ordre composite, supportant un chapiteau avec un globe terrestre. Sur le fût de la colonne et sur le piédestal on a gravé les deux inscriptions suivantes :

A la mémoire de
de
SAMUEL CHAMPLAIN
Le Conseil gal
De la Charente Infre
1878.

SAMUEL CHAMPLAIN
Né à Brouage vers 1570
Fondation de Québec 1608
Relations de voyages 1632
Mort en 1635.

En 1898, la ville de Québec a, à son tour, inauguré, en l'honneur de son fondateur, un monument digne de lui et des citoyens qui en ont fait les frais.

Le 3 septembre 1899, il y avait, à Honfleur, inauguration d'une plaque commémorative à la mémoire de Champlain.

Sur cette plaque est l'écusson de la province de Québec avec la devise : *Je me souviens* ; puis, en lettres d'or :

Le 3 septembre 1899
A la mémoire de
SAMUEL DE CHAMPLAIN
La société du *Vieux Honfleur*
A consacré ce souvenir.

Avec des navires et des équipages
De Honfleur
Il explora l'Acadie et le Canada
De 1603 à 1607.
Parti du même port en 1608, il fonda
La ville de Québec.

Embarquements de Champlain à Honfleur :

Avril 1603, 13 avril 1608, 18 avril 1610, 1er mars 1611, 6 mars 1613, avril 1615, avril 1617, [illegible] 1620.

C'est à cette occasion que l'honorable M. Fabre a prononcé un discours des plus remarquables, dont nous détachons quelques phrases. " Je ne cherche à diminuer la gloire d'aucun autre ; mais, dit-il, Champlain est resté le plus grand homme de la France en Amérique. Il est le père authentique, incontesté, de la colonisation française au Canada. C'est lui qui, de sa main puissante, a formé notre pays. Nous lui devons tout. Et vous, c'est lui que vous pouvez évoquer lorsqu'on dit que vous n'êtes pas colonisateurs. Et c'est grâce à lui enfin, si la colonisation française a pu survivre à la conquête, si elle a gardé une telle prise sur notre pays, qu'aujourd'hui, après plus d'un siècle et demi de séparation, ici à Honfleur d'où il partit, je puis, au nom de deux millions de Français canadiens, sans éveiller aucune susceptibilité, dire avec sincérité, avec émotion, du fond du cœur : " Vive la France ! "

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1

(Liv. 2, ch. 6, p. 65)

1618 — FÉVRIER

Champlain au roi et à son conseil, sur la découverte de la Nouvelle France (1)

Au roy et à nos seigneurs de son conseil,

SIRE,

Vous remonstre très humblement le sieur de Champlain que, depuis seize ans, il auroit travaillé avec un soing laborieux tant aux descouvertures de la Nouvelle France que de divers peuples et nations qu'il a amenez à nostre cognoissance, qui n'avoient jamais esté cognues que par luy; lesquels luy ont donné telle et si fidèle relation des mers du nord et du sud, que l'on n'en peut doubter, qui seroit le moyen de parvenir facilement au royaume de la Chine et Indes orientales, d'où l'on tireroit de grandes richesses, oultre le culte divin qui s'y pourroit planter, comme le peuvent tesmoi-

(1) Copié dans les manuscrits de Peiresc, registre VIII, fol. 378, à la bibliothèque de la ville de Carpentras. Il existe à la Bibliothèque nationale, à Paris, sous le N° 9097, Fonds français, un recueil de pièces relatives à l'Amérique formé au commencement du XVII[e] siècle par le P. Léonard de Sainte-Catherine. On y trouve un mémoire imprimé, in-4° de 25 pages, commençant par ces mots : " AU ROY, Sire, le sieur Champlain remonte très humblement à vostre majesté que les travaux par lui soufferts, aux descouvertes de plusieurs terres, lacs et rivières du pays de votre Nouvelle France, depuis vingt sept ans, au lieu de le détourner d'y servir votre Majesté...."

gner nos religieux récollés, plus l'abondance des marchandises dudict pays de la Nouvelle France, qui se tireroit annuellement par la diligence des ouvriers qui s'y transporteroient. Que sy ce dict pays estoit délaissé et l'habitation abandonnée, faulte d'y apporter le soing qui seroit requis, les Anglois ou Flamans, envieux de notre bien, s'en empar[er]oit en jouissant du fruict de nos labeurs, et empeschant par ce moyen plus de mille vaisseaux d'aller faire pescherie des poissons sec, vert, et huiles de baleynes, comme ils ont déjà faict au nord [des] habitations du sieur de Poitrincourt, que des Jésuites [avoient établies et] qu'ils [ont] prises et brullées, comme l'a faict veoir ledict Champlain à messieurs de la chambre de commerce, qui se sont bien et duement informés sur chasque point des articles cy attachés. Et considérant le bien et l'utilité qui en peut revenir, tant à la gloire de Dieu que pour l'honneur de Sa Majesté et bien de ses subjets, elle auroit donné son advis pour le présenter à sadicte Majesté et nosdicts Seigneurs de son conseil les moyens qu'elle doibt donner pour une si sainte et glorieuse entreprise. A ces causes, ledict Champlain supplie très humblement sadicte Majesté et nosdicts seigneurs de son conseil luy donner moyen de fortiffier et augmenter son desseing. Et d'autant que ledict de Champlain, en ceste présente année, faict le voiage de la Nouvelle France, il supplie humblement sadicte Majesté d'avoir pour agréable que le sieur baron de Roussillon, l'un des commissaires de ladicte chambre de commerce, aye le soing de vacquer aux choses nécessaires pour la dicte entreprise, et poursuivre l'accomplissement dudict advis de ladicte chambre de commerce près de sadicte Majesté et nosdicts seigneurs de son conseil, pendant l'absence dudict de Champlain ; lequel continuera à prier Dieu incessamment pour le bien et accroissement de vostre dicte Majesté.

CHAMPLAIN.

Pièce 2

(Liv. 2, ch. 6, p. 66)

L'UTILITÉ que le sieur de Champlain dict et entend que le roy recepvra de l'entreprise de la Nouvelle France, s'il plaict à Sa Majesté d'y entendre (1)

Premièrement. — Sadicte Majesté establira la foy chrestienne parmy un peuple infini d'âmes, lequel ne tient ny n'a aucune forme de religion quelle qu'elle soit, et néantmoings ne respire autre chose que la cognoissance du culte divin et humain, selon qu'il est rapporté par la relation de tous ceux qui ont fait le voyage dans ladite Nouvelle France.

Secondement.—Le roy se rendra maistre et seigneur d'une terre de près de dix-huit cens lieues de long, arrousée des plus beaux fleuves du monde et des plus grands lacs en plus grande quantité et les plus fertiles et abondants en toute sorte de poissons qui se peuvent trouver, comme aussy des plus grandes prairies, campagnes, forests remplies la plupart de noyers et coutaulx très agréables où il se trouve grande quantité de vignes sauvages, lesquelles apportent le grain aultant et plus gros que les nostres, toutes cultivées qu'elles sont.

Tiercement.—Le sieur de Champlain prétend trouver le passage de la mer du sud pour aller à la Chine et aux Indes orientales par le moyen du fleuve Saint-Laurent, qui traverse les terres de ladicte Nouvelle France, et sort icelluy fleuve d'un lac contenant environ trois cens lieues, duquel lac sort un fleuve, lequel entre dans ladicte mer du sud, suivant la relation faicte audict sieur de Champlain par quantité de peuple, ses amis audict pays ; lesquels il a visité et et recongneus, aïant remonté ledict fleuve Saint-Laurent plus de quatre cens lieues dans le dict lac de trois cens, auquel voyage il a trouvé des villes fermées en quantité, enceintes et closes de bois, à la mode qu'elles sont pour le jourdhuy dans Mouscovye ; desquel. les villes peut sortir deux mille hommes armés à leur mode, ou quelcune aultre, moins.

---

(1) *Ibidem*, f. 384.

Que sadicte Majesté retireroit un grand et notable profit des imposts et denrées qu'elle pourroit mettre sur les marchandises sortant du dit païs, suivant le mémoire donné, comme aussy de la douane des marchandises qui viendraient de la Chine et des Indes, laquelle surpasseroit en prix dix fois au moings toutes celles qui se lèvent en France, d'autant qu'au passage prétendu par le sieur de Champlain passeroient tous les marchands de la chrestienté, s'il plaict au roy leur octroyer ledict passage, pour oster un raccourcissement dudict passage de plus d'un an et demy de temps, sans le dangier des coursaires et de la fortune de la mer et du passage, par le grand tour qu'il convient de prendre maintenant, rapporte mille sortes d'incommodités aux marchands et voyageurs.

Ce que ledict sieur de Champlain dict d'abondant et entend de faire soubs le bon vouloir de Sa Majesté si elle a pour agréable de commencer et poursuivre ladicte entreprise et de faire à Québec, lieu de l'habitation du sieur Champlain, assise sur la rivière Saint-Laurent, en un détroict d'icelle rivière, qui peut contenir environ neuf cens ou mille pas, une ville de la grandeur presque celle de Saint Denis, laquelle ville s'appellera, s'il plaict à Dieu et au roy *Ludovica,* dans laquelle on fera faire faire un beau temple au milieu d'icelle, dédié au Rédempteur, et nommé le *Rédempteur* en signe et commémoration du bien qu'il plaira à Dieu faire à ces pauvres peuples, lesquels n'ont aucune cognoissance de son saint nom, de porter la volonté du roy à les faire venir à la congnoissance de la sainte foy chrestienne et au giron de nostre mère saincte église.

Il sera faist un fort composé de cinq bastions, à cousté de ladicte ville, sur un certain lieu relevé des deux coustés, lequel commandera sur ladicte ville et sur le destroit de ladicte rivière ; de l'autre cousté de laquelle et vis-à-vis se fera un fort de mesme grandeur pour barrer entièrement le passage de ladicte rivière, comme estant l'entrée et la porte dudict païs, sous laquelle on n'y peut aucunement entrer, estant despuis l'embouchure de ladicte rivière jusques dans la mer, laquelle embouchure dans la mer peut contenir environ trente lieues jusques audict Québec, qui est distant de ladicte embouchure de quelques six vingts lieues, le pays tout remply à droite et à gauche de montagnes et rochers espouvantables, lesquels il n'y a moyen de traverser, ne s'y trouvant aucun port ny havres pour tirer les vaisseaux, sinon un, nommé Tadoussac, auquel

lieu se retirent les grands vaisseaux. Et là il sera faict un fort sur une pointe d'icelluy, fort adventageuse, auquel l'on mettra garnison, et laquelle garnison sera changée de six mois en six mois.

Ledict Tadoussac est au-dessoubs dudict Québec, environ trente et cinq lieues. Entre ledict Québec et Tadoussac ny a amis ny ennemis, ny s'y peuvent loger.

Ce que ledict sieur de Champlain dict estre nécessaire pour s'establir fermement dans ledict païs de la Nouvelle France est : premièrement, afin que ce saint œuvre soit bény de Dieu, d'y mener d'abord quinze religieux récolets, lesquels seront logés en un cloistre qui sera faict proche de ladicte église du Rédempteur ;

Secondement y mener trois cens familles chacune composée de quatre personnes, sçavoir le mary et la femme, fils et fille, ou serviteur et servante, au dessous de l'aage de vingt ans, sçavoir les enfants et serviteurs.

Et d'autant que tous les estats qui subsistent sont appuiés politiquement sur quatre arcs-boutants, lesquels sont la force, la justice, la marchandise et le labourage, ayant parlé en premier lieu pour ce qui est de l'église, il sera nécessaire d'y porter la force, laquelle sera de trois cens bons hommes bien armez et disciplinez et lesquels néantmoings ne laisseront de travailler à tour de rôle à ce qui sera nécessaire, n'estant besoing aux establissements de colonnyes d'y porter des personnes de quelque qualité que ce soit, qui ne sçachent à gaigner la vie.

Et sera considéré que, si ladicte habitation de Québec n'est maintenue et fortifiée de peuples pour habiter les terres voisines, et se fortifier à bon essient dans le pays, [il est à craindre] que les Anglois et les Flamans, qui sont nos voisins, ne nous en chassent, comme ils ont desjà faict les jésuites et le sieur Potrincourt, desquels ils ont prins et bruslé leur habitation.

Les Flamans sont logés en un lieu où ils ne permettent personne aller que ceux de leur nation, lequel lieu n'est pas beaucoup esloigné de nous. Les Anglois sont logés aux Virginies, auquel lieu ils ne permettent entrer aucun François, comme aussy d'autre part du cousté du nort, où les dicts Anglois se sont logés, ne permettans aucuns étrangers que de leur nation faire la pesche de la baleine ; que, s'ils venoient à s'emparer du fleuve Saint-Laurent et de notre habitation, ils empescheroient du moings six cens ou sept cens vaisseaux françois, qui vont tout les ans à la pesche des morues ; à

quoy il est besoing de pourvoir et d'y mettre ordre de bonne heure.

Et s'il plaict à Sa Majesté octroier les deniers provenus des moyens ci-dessus, lesquels néantmoings ledict suppliant ne veut ni manier ni toucher, comme il a dict ci-dessus, pour l'espace de quinze années, l'on pourvoira à cet accident; et ledict sieur de Champlain promet, ledict temps expiré, pourvu que desdicts moyens il en puisse tirer assez pour fournir aux frais desdictes familles et gens de guerre, sur le prix de son honneur et sa vie, rendre la chose tellement establie à Sa Majesté qu'il n'y aura force humaine à redoubter aux quatre villes basties en remontant le dict fleuve Saint-Laurent, accompagnées de bourgs et villages, comme aussy tous les peuples dudict pays tributaires à Sa Majesté. Il faut faire estat d'autant de familles et gens de guerre que dessus, le tout suivant et conformément à la supputation faicte cy-dessus, et y faire porter à quantité de toutes sortes d'animaux domestiques que nous avons par deça, lesquels ne sont au dict pays. Et faut faire estat de cest articles de quinze mille livres pour chaque année, et pour trois seulement consécutives. Pour l'establissement des autres trois parties de l'estat, sçavoir; la justice, le commerce et le labourage, Sa Majesté sera très-humblement suppliée députer quelques-uns de son Conseil, pour establir et ordonner des loix fondamentales de l'estat, par lesquels toutes les chicaneries et procédures de ces quartiers seront retranchées et tous les différents terminés à la troisième tenue des causes et sans qu'il soit besoing de procureur ny d'avocat, et que la justice se fasse gratuitement.

Pour le faict des deux autres parties, il y sera mis ordre selon l'urgence des cas.

Sa Majesté sera très humblement suppliée par ledict sieur de Champlain, comme aussy nosseigneurs du conseil et messieurs de la chambre du commerce, que le sieur baron de Roussillon (1), l'un des commissaires de la dicte chambre de commerce, soit nommé pour l'un des directeurs du maniement des deniers qui provien-

(1) Quel était ce baron de Roussillon? M. Audiat dit que ce pourrait être Jean de Gontant, IIe du nom, (petit-fils de Raymond de Gontant, marié à Anne d'Aurioles, dame de Roussillon) comte de Cabrères, baron de Roussillon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal et gouverneur de Quercy. Mais cela est problématique.

dront ou pourront provenir, tant par le moïen des advis dudict sieur de Champlain qu'autres deniers qu'il plaira à Sa Majesté faire délivrer pour le faict et expédition de ladicte entreprise, sans toutefois toucher aux deniers et affaires de la présente association destinée pour subvenir aux familles qui leur convient envoyer audict lieu, ny aussy en ce qui concerne la charge dudict de Champlain, ains ledict sieur baron, comme intelligent des voyages, navigation et commerce, voir et juger au doigt et à l'œil de ce qui se fera et sera nécessaire en cette affaire, pour en faire son rapport à Sa Majesté, et à ceste fin qu'il se transporte sur lesdicts lieux.

Comme aussy la mesme supplication sera faicte en faveur des marchands qui ont contribué pour maintenir et entretenir le fort de Québec, assis au destroit de la rivière de Saint-Laurent, et que lesdits marchands soient préférés sur tous autres pour le faict du commerce dudict pays.

CHAMPLAIN.

Pièce 3

(Liv. 2, ch. 6, p. 66)

1618 — FÉVRIER

Supplique adressée par " le sieur de Champlain " à la Chambre de commerce, pour lui recommander ses voyages de découvertes au Canada (1)

Plaise à messieurs de la Chambre de Commerce,

Le sieur de Champlain supplie humblement estre entendu sur quelques faicts qu'il vous veut représenter pour l'honneur et gloire de Dieu, l'augmentation de ceste couronne et l'establissement d'un grand commerce infaillible dans la Nouvelle France, comme il est spécifié aux articles cy-dessoubs :

L'utilité qui viendroit en premier rang de la pescherie des morues, qui se feroit annuellement par la demeure arrestée des peuples qui seroit audict païs de la Nouvelle France; où l'on pourroit faire du sel en bon nombre, et se fairoit deux sortes de pes-

cherie qui seroit sec et vert, le sect pour l'Espaigne et le destroit, et le vert pour la France; et se tireroit, par la diligence des pescheurs, plus d'un million de livres par chacun an.

Plus la pescherie des saulmons, qui sont en telle quantité dans les ports et rivières que l'on en pourroit tirer par an, 100,000 livres.

Plus la pescherie de l'esturgeon marine, comme aussi des truites marines, qui est en telle quantité en la plupart des lieux qu'il s'en débiteroit en Allemagne, ou ès lieux que ce poisson est fort requis, par an, 100,000 livres.

Plus la pescherie des anguilles, sardignes, harans et autres poissons, y est en telle abondance que l'on en feroit, par an, 100,000 livres.

Plus les huiles de baleines, dont le pays abonde, l'on en peut faire au dict pays, par an, pour 200,000 livres.

Plus l'on peut avoir des barbes desdictes baleines et dents de vache marine, qui sont meilleurs que le morfil, la livre valant vingt sols, et quantité de loups-marins; et s'en feroit, par an, pour 500,000 livres.

Plus des bois, qui sont de hauteur émerveillable, se feroit nombre de bons vaisseaux que l'on pourroit charger des marchandises cy-dessus et autres, comme il sera dict cy-après. Desdicts bois se feroit pour de navires de plusieurs grandeurs, poutres, solives, planches de plusieurs sortes, comme chesne, ormeaux, hestres, noyers, planes, érables, bouleaux, cèdres, cyprès, chastaigniers, pruse, pins, sapins et aultres bois, se feroit merrains, bois de fentes pour fenestrage et lambris et pour aultres ameublements, dont la plupart desdicts sont propres; et s'en feroit par an, pour 400,000 livres.

Plus il se retireroit nombre de goume, dont l'odeur tire à l'encens.

Plus des bois qui seroient inutiles se feroient des cendres; et en tireroit-on, par an, pour 400,000 livres.

Des pins et sapins se tireroit bray, goudron, résine, par an, pour 100,000 livres.

Quant à la nature de la terre, il est certain qu'elle rend à leurs culteurs des bleds, mays, fèves, poids, racines dont la teinture de la racine fait une couleur pareille à la cochenille; et si ladicte racine estoit cultivée, il s'en tireroit, par an, pour 400,000 livres.

---

(1) *Ibidem*, f. 352.

Plus l'on pourroit tirer un notable profit de la chanvre, que la mesme terre rapporte sans cultiver, qui en bonté et nature ne doibt rien à la nostre ; et en tireroit-on, par an, pour 300,000 livres.

Après ces choses, on met en considération le fruict qui se retirera de plusieurs sortes de mines, comme argent, acier, fer qui rend 45 pour cent, du plomb qui rend 30 pour cent, du cuivre 18 pour cent, et ce que la demeure arrestée sur les lieux pourra descouvrir d'aultres minéraux ou aultres choses qui ne sont encore venues à nostre cognoissance ; et se pourroit tirer desdictes mines, par an, plus d'un 1,000,000 livres.

Plus se feroit des toiles, comme olonnes, de ladicte chanvre dudict païs ; et se feroit cables, cordages, agrez pour toutes sortes de vaisseaux, pour plus de 400,000 livres.

Plus le trafic et commerce des pelleteries n'est à rejeter, tant de martres, castors, renards, loups-cerviers et aultres fourrures, avec peaux de cerf, eslans, bufles, qui sont choses que dès à présent on en peut tirer plus de 400,000 livres.

Plus l'on peut tirer dudict païs marbre, jaspe, albastre, porfil et aultres espèces de pierres qui sont de valeur ; et peut s'en faire un notable profit.

Les vignes sont en quantité audict païs, que la terre rapporte d'elle-même ; que si elles estoient cultivées, elles rendroient de grandes utilités, comme des bleds et aultres choses, que la demeure arrestée pourra apporter par la diligence des habitants dudict païs.

Après toutes ces choses, on peut espérer à l'advenir la mesme abondance du bestail que nous voyons arriver au Pérou, depuis que les Espagnols y en ont apporté ; lequel aujourdhuy y abonde en telle sorte que presque il n'a plus de maistre ; et par le récit des Espagnols, il se retire des cuirs plus d'un million d'or par chacun an. Car la terre de la Nouvelle-France est tellement arrosée de toutes parts, que la fertilité des prairies y est présente pour la nourriture, multiplication dudict bestial, quand l'on l'y aura porté.

Oultre toutes ces choses, l'on peut espérer de treuver un chemin raccourcy pour aller à la Chine par le moyen du fleuve Saint-Laurent ; et cela estant connu, il est certain que l'on y parviendra, moyennant la grâce de Dieu, sans beaucoup de difficultés ; et dedans six moys le voyage se pourroit faire ; d'où l'on peut tirer un nota-

ble profit, tel que le tire de Portugal et aulstres nations qui vont aux Indes. Car le sieur de Champlain a travaillé à icelle recherche despuis seize ans ; mais le peu d'assistance qu'il a eu ne luy a pu permettre de parvenir à la fin de son entreprise, comme il fera estant assisté et fera cognoitre la facilité de son entreprise.

Pièce 4

(Liv. 2, ch. 6, p. 66)

1618 — 9 FÉVRIER

Délibération de la Chambre de Commerce sur la requête de Samuel Champlain, et supplique au roi en sa faveur (1)

(Extrait des lettres de la Chambre de Commerce)

Veu par la chambre la proposition faicte par le sieur de Champlain pour continuer la descouverture du pays de la Nonvelle France par le dedans des terres, suivant le cours de la grande rivière de Canada, dict de Saint-Laurent, et autres rivières et lacs qui y descendent, pour le moyen de laquelle on peut venir à la congnoissance d'un nombre infini de peuples jusques à présent incogneus, et les tirer des ténèbres de l'impiété et brutales mœurs èsquels ils ont toujours vescu et vivent encores, les amener à la lumière de la vraye religion et à une vie plus heureuse et civile, soubs l'heureuse conduicte de Sa Majesté très-chrestienne, de laquelle l'empire peut aussy grandement estre augmenté, réduisant en son obéissance un pays aussy grand que la moitié de toute l'Europe, peu esloigné et quasi soubs mesme ciel pararcolle *(sic)* (2) et température ; veu aussi les articles et mémoires contenant les autres utilités qui en peuvent revenir à Sadicte Majesté et à ses subjects, tant pour le grand nombre de denrées et marchandises des plus

---

(1) *Ibid*, f. 380.
(2) Parallèle.

requises et nécessaires en France qui se tirent à présent à grand prix des pays estrangers, que par l'espérance qu'il y a fondé en bonne conjecture et apparence, de pouvoir, par le moyen du cours de la grande rivière, le plus long de toutes celles du monde, et dont a esté desjà recogneu jusques à huit cens lieues et plus, parvenir, à travers le continent, jusques à la mer du Sud ou du Nort, du costé de la Chine; par le moyen de quoy, les marchandises desdictes provinces, qui ne peuvent estre conduictes en ces cartiers du couchant que par une longue et périlleuse navigation, y seroient conduites à l'advenir par un chemin beaucoup plus court et plus seur, et qui estant entièrement dans les terres subjectes à Sa Majesté, obligera tous les estrangers qui désirent user de la commodité d'icelluy à prendre la loy d'elle, et apporteroit à ses subjects un grand moyen de s'enrichir par ce traficq; ouy aussy ledict de Champlain par diverses fois, ensemble plusieurs autres personnes qui ont voyagé et faict séjour èsdicts lieux, mandés pour estre enquis sur la commodité ou incommodité desdictes propositions et mémoires, mesme sur la plainte faicte à la chambre, de ce que ledict Champlain et ses associés pour le commerce des castors et autres pelletteries sur ladicte rivière n'y ont faict conduire aucune famille pour peupler audict pays, encores que par le contrat de leur association ils fussent obligés à ce faire, en considération de ce qu'en leur faveur la liberté du commerce est ostée et interdite à tous autres marchands; la matière mise en délibération et tout considéré, ladicte chambre est d'advis, soubs le bon plaisir du roi et de nosseigneurs de son conseil, qu'il est du bien et de l'honneur de son service et de la commodité de ses subjects de recevoir ladicte proposition le plus promptement que faire se pourra, pour éviter les inconvéniens que l'on prévoit pouvoir bientost advenir si elle est négligée et remise, et que, à cest effet, elle doibt estre humblement suppliée de vouloir ordonner moyens et fonds audict Champlain, suffisants pour faire conduire èsdicts lieux trois cens familles par chacun an, et continuer tant et si longuement qu'il sera jugé nécessaire pour peupler et establir de colonyes dans ledict pays, chacune desquelles familles sera composée de trois personnes au moings, et fournir des bestiaux et outils nécessaires, tant pour le labourage et culture de la terre, que pour l'exercice des arts et mestiers qui seront jugés propres pour ledict establissement, et y conduire une fois seulement trois cens soldats

pour 'il en est besoing, avec les armes, recognoistre Sa Ma' y faire rendre l'obéissance et maintenir soubs son authorité ouples et familles qui establiront la colonye ; et afin que, pendant que Sa Majesté ordonnera ce qui est nécessaire à la conduite desdictes familles et gens de guerre, les choses soient toujours maintenues de telle sorte, dans le pays, que ce qu'il y a de commencement de disposition au bien du service de Sa Majesté et à son obéissance, ne puisse recepvoir de diminution, mais aille augmentant en tant qu'il sera possible, elle sera humblement suppliée de confirmer audict de Champlain et ses associés, le privilège qui leur a esté accordé de faire ledict commerce de pelleteries sur ladicte rivière, privativement à tous autres pour le temps de ans qui en reste à expirer, à la charge expresse que, pendant chacune desdictes années restantes, ils seront tenus d'envoyer et faire conduire à Kébecq, où ils ont dressé leur habitation, dix familles composées comme il a esté dict cy-dessus, à leurs frais et despens ; et moyennant ce, demeureront les dicts marchands et associés quittes, tant pour le passé que pour l'advenir, de toutes gratifications par eulx promises à quelques personnes que ce soit, soubs titre de protection ou quelque autre prétexte ou couleur que ce puisse estre, dont Sa Majesté sera suppliée les descharger, encore que volontairement ou autrement ils y fussent obligés, sans toucher néantmoings à l'appointement accordé par eulx audict sieur de Champlain. Faict en ladicte chambre, le vendredy neufviesme jour de febvrier mil six cens dix-huit, et délivré suivant l'advis de ladicte chambre, du deuxiesme mars audict an.

Pièce 5

(Liv. 3, ch. 1, p. 126)

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'YSABELLE TERRIER

Fut présent en sa personne Richard Terrier, facteur de marchandz demeurant rue de la heaulmière, parroisse St Jacques de la boucherye, lequel a confessé et confesse avoir baillé et mis en service Ysabel Terrier, sa fille, dujourd'huy jusques à quatre ans prochain

après ensuivant finiz, à et avecq noble homme Samuel de Champlain cappitaine ordinaire du Roy en la Marine de Ponent, et demoiselle Eslayne Boullé, sa femme, demeurant rue et parroisse St-Germain de l'Auxerrois, à ce présens, qui l'ont prinse et retenue à leur service pendant ledit temps. Laquelle Ysabel promet les servir pendant ledit temps en toutes choses qui lui seront commandées par ses maistres et maistresses, licittes et honnestes, moyennant trente livres tournois par chacun an, que ledit Sr de Champlain et sa femme s'obligent solennellement d'en baller et payer à ladite Ysabel Terrier au feur et à mesure qu'elle en aura affaire, mesme lui advencer sur sesdicts gaiges ce qui lui sera de présent nécessaire pour l'abiller, et laquelle Ysabel Terrier ledit Richard Terrier pleuvist de toute loyaulté et prudhomye, car ainsi appartient chacun en droict, s'engageant, remettant, promettant. Fait et passé à Paris en estudes après midi MVIc dix sept le ving deuxième jour de juillet. Et ont signé, fors ladite Ysabel qui a déclaré ne sçavoir.

CHAMPLAIN
H. BOULLÉ
FONTAINE CARTIER.

Pièce 6

(Liv. 3, ch. 1, p. 129)

CONCESSION DU FIEF SAUT-AU-MATELOT

AU SIEUR LOUIS HÉBERT. — 28 février 1626

HENRY DE LEVY duc de Vantadour, pair de France, lieutenant général pour Sa Majesté Très Chrestienne au gouvernement de la province de Languedoc et vice roy de la Nouvelle France.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut :

Sçavoir faisons que Louis Hebert l'un des sujets et habitans au susdit païs de la Nouvelle France nous a fait dire et remontrer que depuis plusieurs années il a souffert de long et pénibles travaux, périls et dépenses supportées sans intermission à la découverte des

terres de Canada et qu'il est chef de la première famille qui ait habité depuis l'an mil six cens jusques à présent, laquelle il conduit et même, avec tous ces biens et moyens qu'il avait à Paris, ayant quitté ses parents et amis pour donner ce commencement a une colonie et peuplade chrestienne en ces lieux et contrée qui sont privez de la connaissance de Dieu pour n'estre eclairez de la sainte lumière, auxquels fins s'estant le dit Hébert arresté pres le grand fleuve Saint-Laurens au lieu de Québec joignant l'habitation qui est entretenüe par la société par Sa Majesté et par nous confirmée, il auroit par son travail et industrie assisté de ses serviteurs domestiques deffrichée certaine portion de terre comprise dans l'enceinte d'un clos, et fait batir et construire un logement pour luy, sa famille et son bestail ; desquelles terres, logements et enclos il auroit obtenu de Monsieur le duc de Montmorency nostre predecesseur, vice-roy, le don et octroy a perpétuité par les lettres expediées le samedy quatrième février mil six cent vingt trois ; Nous, pour les considérations sus-alléguées et pour encourager ceux qui desireront cy apres peupler et habiter ledit pais du Canada, avons donné, ratiffié et confirmé, donnons, ratiffions et confirmons au susdit Louis Hébert et ses successeurs et héritiers et suivant le pouvoir a nous octroyé par Sa Majesté toutes les susdites terres labourables deffrichées et comprises dans l'enclos du dit Hebert ensemble la maison et batimens ainsy que le tout s'estant et comporte au dit lieu de Quebec sur la grande rivière ou fleuve de St. Laurens pour en jouir au fief noble par luy ses heritiers et ayant cause a l'avenir comme de son propre et loyal acquest et en disposer pleinement et paisiblement comme il verra bon estre, le tout relevant du fort et chateau de Quebec aux charges et conditions qui luy seront cy après par nous imposées et pour les mêmes considérations, avons de plus fait don au dit Hebert et à ses successeurs, hoirs et héritiers de l'estendue d'une lieue françoise de terre située proche le dit Quebec sur la rivière Saint-Charles qui a esté bornée et limitée par les sieurs de Champlain et de Caen pour les posséder, deffricher, cultiver et habiter ainsy qu'il jugera bon estre aux mêmes conditions de la première donation, faisant très expresses inhitions et deffenses à toutes personnes de quelle qualité et conditions quelle soient de le troubler ny empecher en la possession et jouissance d'icelles terres, maisons et enclos, enjoignant au sieur de Champlain nostre lieutenant general en la Nouvelle France de

maintenir le dit Hebert en sa susdite possession et jouissance envers tous, et contre tous. Car telle est notre volonté.

Donné à Paris le dernier jour de février mil six cens vingt six.

(Signé) De Vantadour.

Et plus bas,

Par mon dit Seigneur vice roy

Girardet,

Scellé de cire rouge.

Pièce 7

(Liv. 3, ch. 3, p. 149)

1621 — 18 AOUT

Articles de la commission votée en assemblée générale des Français résidant au Canada et remise au P. Georges Le Baillif, Récollet, envoyé en France pour faire connaître au roi les plaintes et les désirs des habitants.

Saichent tous qu'il appartiendra Que l'an de grâce MDCXXI, le dix huitième jour d'aoust du Regne de très hault, très puissant et très chrestien Monarque, Louis, XIIIe du nom, Roy de France, de Navarre et de la Nouvelle France dicte Occidentale, du Gouvernement de hault et puissant Seigneur Messire Henry, duc de Montmorency et de Dampville, pair et admiral de France, Gouverneur et Lieutenant General pour le Roy en Languedoc et vice-roy des païs et terre de la Nouvelle France dicte Occidentale, de la Lieutenance noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general es dicts païs et terres dudit Seigneur Viceroy, que par permission dudict Sr Lieutenant se seroit faicte une assemblée générale de tous les François habitans de ce païs de la Nouvelle France affin d'aviser des moïens les plus propres sur la ruine et désolation de tout ce païs et pour chercher les moïens de conserver la Religion Cath. Apost. et Romne en son entier, l'autorité du Roy inviolable et l'obéissance deue au-

dict Seigneur Viceroy; après que par lesdits S[r] Lieutenant, Religieux et habitans, en présence du S[r] Baptiste Guers, commissaire dudict Seigneur Viceroy a esté conclud et promis de vivre que p[r] la conservation de l'authorité dudict Seigneur Viceroy. Voïant cependant la prochaine ruine de tout le païs, a esté d'une pareille voix deliberé que l'on feroit choix d'une personne de l'assemblée pour estre député de la part de tout le general du païs affin d'aller aux piedz du Roy faire les tres humbles submissions auxquelles la nature christianisme et obligation rendent tous subjectz redevables et presenter avec toute humilité le cahier du païs auquel seront contenus les desordres arivez en ce païs et notamment cette année MDCXXI; et aussi qu'iceluy deputé aille trouver nostre dict Seigneur Viceroy pour luy communiquer semblablement des mesmes desordres et le supplier se joindre à leur complainte pour la demande et l'ordre necessaires à tant de malheurs qui menacent ces terres d'une perte future et finallement pour qu'iceluy deputté puisse agir, requerir, convenir, traitter et accorder pour le general du païs en tout et par tout ce quy sera à l'advantage du dit païs et pour ce tout d'un pareil consentement et de la mesme voix, cognoissant la sienne ardeur à la religion chrestienne, le zèle inviolable au service du Roy et de l'affection passionnée à la conservation de l'autorité du dict Seigneur Viceroy qu'a toujours constamment et fidèlement tesmoigné le reverend Pere Georges le Baillif, religieux de l'ordre des Recollés, joint sa grande probité, doctrine et prudance, nous l'avons nommé deputé et delegué avec plain pouvoir et charge de faire, agir, represanter, requerir, convenir, escripre et accorder pour et au nom de tous les habitans de ceste terre, suppliant avec toute humilité Sa Majesté, son conseil et nostre dict Seigneur Viceroy d'agreer ceste nostre delegation, conserver et proteger ledict reverend pere en ce qu'il ne soit troublé ny molesté de quelque personne que ce soit, ny soubs quelque pretexte que ce puisse estre, à ce que paisiblement il puisse faire, agir et poursuivre les affaires du païs; auquel nous donnons derechef pouvoir de reduire tous les advis à lui donnez par les particuliers en ung cahier general et à icelluy apposer sa signature, avec ample declaration que nous faisons d'avoir pour agreable et tenir pour valable tout ce quy sera pour icelluy reverend pere faict, signé, requis negotié et accordé, pour ce qui concernera ledict païs, et de plus luy donnons pouvoir de nommer et instituer ung ou deux advocatz au Conseil

de Sa Majesté, cours souveraines et jurisdictions pour et en son nom et au nostre escrire, consulter, signer, plaider et requerir de Sa Majesté et de son Conseil tout ce quy concernera les affaires de ceste Nouvelle France, et nous requerons humblement tous les princes, potentats, seigneurs, gouverneurs, prelatz, justiciers et tous qu'il appartiendra de donner assistance et faveur aud[t] reverend pere et empescher qu'iceluy allant, venant ou sejournant en France ne soit inquieté ou molesté en ceste presente delegation, avec particulière obligation de recognoissance autant qu'il sera à nous possible. Donné à Québecq en la Nouvelle France, soubz la signature des principaux habitans faisants pour le general, lesquelz pour authentiquer davantage ceste delegation ont prié le tres reverend Père en Dieu Denis Jamet, commissaire des religieux quy sont en ces terres d'apposer son seau ecclésiastique ès jour et au que dessus.

Signé : CHAMPLAIN,
F. DENIS JAMET, commissaire.
F. JOSEPH LE CARON.
HEBERT, procureur du Roy.
GILLEBERT COURSERON, lieutenant du prevost.
BOULLÉ.
PIERRE REYE.
LE TARDIF.
J[les] GROULX.
P. DESPORTES.
NICOLAS, greffier de la jurisdiction de Québec, et greffier de l'Assemblée.
GUERS, comm[re] de Monseigneur le Viceroy et procureur de ceste election.

Et scellé en placard du scel du dit et P. Commissaire. Collationné à l'original par moy Cons. et Prevost du Roy, L. BONNET.

Pièce 8

(Liv. 3, ch. 3, p. 149)

Tres humbles remontrances et memoires des choses necessaires pour l'entretien et execution de l'entreprise faicte en la Nouvelle France presentées au Roy, et du temps qu'elle a esté descouverte.

Comme jamais l'homme ne peut acquérir la fin d'aucune chose que par les moyens propres et convenables à icelle, estant ainsi que le principal but et l'intention particulière de Sa Majesté vise a la conversion des âmes, d'où dépend l'augmentation de son empire et de sa gloire, il est vray qu'il est impossible d'y parvenir que par les moyens essentiels pour l'exécution d'une si sainte entreprise, qui sont d'assister la religion de la justice, et toutes deux de la force, l'une ne pouvant subsister sans les autres et toutes trois bien associées se trouvent les pilliers et plus solides fondements d'un Estat. Partout Sa Majesté outre plusieurs autres considérations est d'autant plus interessée à la conservation de la Nouvelle France, sous son Empire par le moyen de ces trois arcs boutans, que nul autre prince de la Chrestienté n'y peut rien prétendre, les François en ayant faict les descouvertures depuis cent seize ans, et continué jusques à présent, car des l'an mil cinq cens quatre les Normands y allèrent au rapport mesme et par l'adveu des histoires étrangères et après eux Jacques Cartier en l'an mil cinq cens trente quatre et trente cinq par l'expres commandant de François Premier. Depuis, le Marquis de La Roche fist ce voyage en l'an mil cinq cens nonante cinq, poursuivi en l'an mil six cens par Chauvin, qui fist bastir une demeure à Tadoussac, et en l'an mil six cens trois, le sieur de Monts accompagné du sieur de Champlain, qui firent de nouvelles descouvertures et des bastimens ès lieux esquels il ne s'en estoit jamais veu, toutefois abandonnées, puis après jusques en l'an mil six cens huict que le sieur de Poitrincourt avec des Pères Jésuites entreprist le voyage, où ils furent déconfis par les Anglois, qui pensoient triompher des travaux et peines des François. Mais en la mesme année le sieur de Champlain vint donner dans ces terres jus-

ques au lieu de Kebec, qui est advancé de plus de cent lieuës dans le fleuve de S. Laurens, où il fist l'habitation qui y est à présent et de là passa à plus de six cens lieuës dans ces terres nouvelles, où il a descouvert plusieurs belles contrées habitables dont l'on peut tirer de grandes richesses et commoditez dès à present, en esperer beaucoup plus à l'advenir, d'où se voit l'interest que Sa Majesté a de prevaloir de la possession legitime de cette terre qui luy est d'autant plus asseurée que par la concession mesme des cartes estrangeres, ce droict lui est acquis et cedé privativement à tous autres, et de là resulte l'obligation necessaire de Sa Majesté à la contribution et assistance espérée pour la manutention de ce païs, qui ne se peut mieux conserver que par ces trois moyens, de la Religion, de la Justice et de la force qui y seront (s'il plaist à Sa Majesté) establies et par elle entretenuës suivant ces articles et memoires que les pauvres Religieux Recollects habituez en ladite terre luy presentent, protestant toutesfois qu'ils ne l'auroient jamois entrepris et d'entrer dans une si grande congnoissance d'affaires, que l'on pourroit estimer outrepasser les bornes de leur institution et de leurs vœux, n'estoit la nécessité de l'affaire et qu'il ne se treuve autres personnes dans le païs qui puissent donner ces advis et ayent plus d'interest de faire ces tres humbles remontrances, pour la gloire de Dieu en la conversion des ames et pauvres nations qui s'y perdent sans congnoissance de leur Créateur et sans Religion et culte aucun joinct la consideration qu'ils ont de l'utilité visible et augmentation asseurée de l'Empire de Sa Majesté, qui luy feront agréer s'il luy plaist, ce qui luy est demandé, sçavoir

Pour le regard de la Religion :

Que desfences seront faictes à tous sujects de Vostre Majesté, faisant profession de la Religion pretendue reformée d'hy habituer ou y entretenir aucunes personnes de quelque nation que ce soit de ladite Religion pretendue reformée, sur les peines qui seront jugées raisonnables.

Qu'il plaise à Vostre Majesté fonder un Séminaire de 50 enfans des Sauvages, pour six ans seulement a raison de 50 escus pour chacun, qui seront par an 2500 escus, après lequel temps de six ans ils pourront estre entretenus voire un plus grand nombre, du revenu des terres qui seront cultivées pendant ledit temps, lesquels enfans sont tous les jours offerts aux supplians par leurs parens, pour estre instruits et eslevés en la Religion Chrestienne, et pour

ce donner une abbaye pour le revenu y estre employé à la nourriture des Religieux de la dite abbaye, et l'entretien préallablement faict.

Pour le regard de la Justice :

Il est grandement necessaire que Sa Majesté accorde que la justice y soit exercée avec tant plus de puissance que les commencemens des peuplades sont plus importans, afin d'éviter les reproches de nos voisins et aussi pour ne permettre que sous l'authorité de Sa Majesté il se commette des voleries, meurtres, assassinats, paillardise, blasphemes, et austres crimes desjà par trop familiers entre quelques François habitans en la dite terre, etc.

Et pour le regard de la Force :

Celle-cy estant l'humeur radicalle qui soustient les deux precedentes, il plaira au Roy de donner de quoy bastir un fort dans le pays, une tour à Tadoussac, lieu qui est l'unique abord des vaisseaux, et l'entretien pour six ans d'une garnison de cinquante hommes propre pour la construction et conservation dudit fort.

Finalement qu'il plaise au Roy donner au sieur de Champlain de son arsenal des canons, poudres et munitions et augmenter son authorité et ses pensions de luy et sa famille, son appointement de deux cens escus n'estant suffisant pour un tel entretien, etc.

Voylà tout ce qui est des principales affaires que le R. Père Georges negotia au Conseil et avec les gens du Roy apres en avoir parlé à Sa Majesté et presenté les articles cy-dessus, mais qui ont autant advancé le Canada qu'on a contribué à l'execution et accomplissement d'icelles.

Pièce 9

Liv. 3, ch. 4, p. 171)

LETTRE DU PROVINCIAL DES RÉCOLLETS AU FRÈRE SAGARD

Mon très cher Frère, salut en I. J.,

J'ai receu les vostres avec joye et contentement de vostre heureuse arrivée dans ces terres Canadiennes, d'où vous avez passé à celles des Hurons pour y employer vostre zèle et la bonne volonté

qu'avez pour le salut des mescroyans. Je prie le mesme Dieu qui vous a presté son Ange pour vous y conduire, qu'il vous en ramene au plus tot en pleine santé. J'ay affaire de vostre présence par deça, c'est pourquoy je vous envoye une obédience en vertu de laquelle je vous commande de revenir au plus prochain voyage qu'il vous sera possible, non que je doute de vostre obéissance, mais afin que personne ne pense de vous empêcher. Je vous attendray donc en nostre couvent de Paris, où je feray prier nostre Seigneur pour vous, qui suis après m'estre recommandé à vos saintes prières,

Mon cher Frère,

Vostre affectionné serviteur en J. C.

Frère Polycarpe du Fay,
Provincial.

A Paris ce 9 Mars 1625. (1)

Pièce 10

(Liv. 3, ch. 5, p. 185)

COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

LISTE DES ASSOCIÉS

Noms, surnoms et qualités

1. Messire Armand, cardinal de Richelieu, Grand Maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France.
2. Messire Antoine Ruzé, chevalier des ordres du roi, Marquis d'Effiat, Chilly et Lonjumeau, conseiller du roi en ses conseils et surintendant des finances.
3. Messire Isaac Martin de Marvoy, conseiller du roi en ses conseils et Intendant de la marine.
4. Jacques Castillon, bourgeois de Paris.

(1) Cette date, tirée de Sagard, est évidemment erronée, vu que le Frère Sagard était retourné en France l'année précédente.

5. François Saint-Aubin, Paris.
6. Louis d'Ivry, Paris.
7. Pierre le Blond, Paris.
8. Martin Ancename, Paris.
9. Simon Clarentin, Paris.
10. Louis Houel, sieur du Petit-Pré.
11. François Derré, sieur Gand.
12. Jean Bourguet, Paris.
13. Adam Mannessier, bourgeois et marchand du Havre-de-Grâce.
14. François Bertrand, sieur du Plessis S. Prié.
15. Martin Haquener, notaire au Châtelet, de Paris.
16. Adam Moyen, bourgeois, Paris.
17. Guillaume Nicolle, avocat, au Grand Conseil.
18. Gilles Boyssel, sieur de Seneville.
19. André Daniel, docteur en médecine.
20. Charles Daniel, capitaine pour le roi en la marine.
21. Jacques Berruyer, sieur de Manselmont.
22. Pierre Boulanger, conseiller du roi et élu à Montevilliers.
23. Jean Ferron, conseiller du roi, et payeur des espèces de Messieurs de la cour du Parlement de Rouen.
24. Claude Potel, marchand, Paris.
25. Henri Cavalier, marchand, de Rouen.
26. Jean Papavoyne, " "
27. Simon Le Maistre, " "
28. Jean Guénet, " "
29. Claude de Roquemont, sieur de Brison.
30. André Ferru, marchand-pelletier, Paris.
31. François Castillon.
32. Anthoyne Reynaut, sieur de Montmort.
33. Hugues Cosnier, sieur de Belleau.
34. Jean Poncet, conseiller du roi en sa cour des Aydes, Paris.
35. Sébastien Cramoisy, marchand libraire juré, Paris.
36. Guillaume Prevost, marchand, Paris.
37. Gabriel Lattaignant, ancien Mayeur de Calais.
38. David Du Chesne, conseiller et échevin de la ville française du Havre-de-Grâce.
39. Michel Jean, avocat, Dieppe.
40. Nicholas le Masson, conseillier du roi.
41. Messire Isaac de Razilly, chevalier de St-Jean de Jérusalem.

42. Messire Gaspard de Loup, sieur de Monsan.
43. Réné de Bethoulat, sieur de la Grange Fromenteau, ayde des Maréchaux de camp, armées de Sa Majesté.
44. Jean de Fayot, conseiller du roi, trésorier de France et général de ses finances à Soissons.
45. Jean Vincent, conseiller et échevin de Dieppe.
46. Nicholle Langlois, veuve de feu Nicholas Blondel, conseillier et échevin de Dieppe.
47. Jean Rozée, marchand de Rouen.
48. Samuel de Champlain, capitaine pour le roi en la marine.
49. Nicholas Eslye, sieur du Pin, lieutenant-général en la haute justice.
50. Jean Tuffet, marchand bourgeois de Bordeaux.
51. Georges Morin, chef de peneterie de Monsieur, frère du roi.
52. Messire Paul Bailly, conseiller et aumônier du roi, abbé de S. Thierry au Mont d'Or les Reims.
53. Louis de la Cour, principal commis de l'Espagne.
54. Ythier Hobier, conseiller du roi et trésorier général de France en Provence.
55. Simon Alix, conseiller et secrétaire du roi.
56. Pierre Robineau, conseiller du roi et trésorier général de la cavalerie légère de France.
57. Jacques Payet, conseiller du roi et receveur des tailles de Montdidier.
58. Charles Du Fresne, secrétaire de Monsieur le général des galères.
59. Jean Le Saige, conseiller du roi et receveur des tailles en forêts.
60. Charles Robin, sieur de Coursay.
61. Messire Charles Robin, sieur deVau, conseiller du roi et grand maître des eaux et forêts de Touraine.
62. Thomas Bonneau, sieur du Plessis, conseiller et secrétaire du roi.
63. Jacques Bonneau, sieur de Beauvais.
64. Raoul Huillier, marchand de Paris.
65. Charles Theuriau.
66. René Robin, sieur de la Rochefarou.
67. Mathurin Baudeau, bourgeois de Paris.

68. Robert Godefroy, conseiller du roi et trésorier général de l'extraordinaire des guerres.
69. Claude de Brogelogne, conseiller du roi, surintendant et commissaire général des vivres des camps et armées de France.
70. Jacques Bordier, conseiller et secrétaire du roi.
71. Claude Margonne, conseiller du roi et receveur général à Soissons.
72. Hierosme de Saint-Onge, conseiller du roi et trésorier de France en la généralité de Champagne.
73. Etienne Hervé, bourgeois de Paris.
74. Jean Verdier, conseiller et secrétaire du roi.
75. Bertrand de Champflour, secrétaire du duc de Retz.
76. Pierre Féret, secrétaire de l'Archevêque de Paris.
77. Antoine Cheffault, avocat en parlement.
78. Barthelémy Quentin, sieur du Moulinet.
79. Prégent Proust, bourgeois de Paris.
80. Pierre du Ryer, conseiller et secrétaire du roi et de ses finances.
81. Jean Potel, conseiiler et secrétaire du conseil privé du roi.
82. Nicholas le Vasseur, conseiller du roi et receveur général des finances à Paris.
83. Octavio Mey, bourgeois de Lyon.
84. Bonaventure Quentin, sieur de Richebourg.
85. Pierre Aubert, conseiller et secrétaire du roi.
86. Guillaume Martin, sieur de la Vernade, conseiller du roi, trésorier et receveur général des finances en Bretagne.
87. Aymé Sirou, conseiller du roi et trésorier général de France à Paris.
88. Claude Girardin, marchand de Rouen.
89. Simon Dablon, syndic de Dieppe.
90. Jean Chiron, marchand de Bordeaux.
91. Jean David, marchand de Bayonne.
92. Estienne Pavillon, conseiller du roi et trésorier provincial des guerres en Saintonge.
93. Jean Pontac, bourgeois de Paris.
94. Claude Le Myre, " "
95. Didier Le Myre, " "
96. Pierre Desportes, sieur de Lignères.
97. Guillaume Vernière, Paris.
98. Claude Chastelain, commis de l'extraordinaire des guerres.

99. Jean de Joüy, Paris.
100. Pierre Fontaines, sieur de Nuilly.
101. Jean Pelleau, conseiller, secrétaire du roi et audiencier en la chancellerie de Guyenne.
102. Antoine Nozereau, marchand de Rouen.
103. François Mouret, " "
104. Jacques Du Hamel, " "
105. Jacques Douson de Bourran, conseiller du roi en sa cour du Parlement de Bordeaux, et président aux enquêtes d'icelle.
106. Jean Douson de Bourran, conseiller du roi en sa cour du Parlement de Bordeaux, et président aux requêtes d'icelles.

Pièce 11

(Liv. 3, ch. 6, p. 190)

COMMISSION DU ROY A CHAMPLAIN

27 avril 1628

Louys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, A nostre cher et bien amé le sieur de Champlain, commandant en la Nouvelle France, en l'absence de nostre très cher et bien aimé cousin le cardinal de Richelieu, grand Maistre, Chef, Surintendant général de la navigation et commerce de France, Salut. Comme nous estimons estre obligez de veiller à la conservation de nos subjets, et que par nostre soin rien ne déperisse de ce qui leur peut appartenir, particulièrement en leur absence, et que nous voulons estre bien et deuëment informez de l'estat veritable du pays de la Nouvelle France sur l'establissement que nous avons faict depuis quelque temps d'une nouvelle Compagnie pour le commerce de ces lieux,

A ces causes, A plain confiant de vostre soin, et fidélité nous vous savons commis et deputé, Commettons et deputons par ces presentes, signées de nostre main : Pour incontinent après l'arrivée du premier vaisseau de ladite Nouvelle Compagnie faire inventaire

en la presence des Commis de Guillaume de Caen, cy-devant adjudicataire de la traitte dudit pays de toutes les pelleteries si aucune y a, à luy appartenantes et à ses associez esdits lieux: Ensemble de toutes les munitions de guerre, marchandises, victuailles, meubles, ustansilles, barques, canaux, agrez et apparaux avec tous les bestiaux et toutes autres choses generallement quelconque estant esdits lieux appartenantes audits de Caen et ses associez, desquelles choses prisée et estimation sera faite en vostre presence par gens à sa cognoissans, que nommerey d'office, au cas que les commis dudit de Caen sur ce interpellez n'en conviennent dresser procez verbal et arpentage de toutes les terres labourables et jardinages estant en valeur esdits lieux, depuis quel temps elles ont esté defrichées, combien de familles le dit Caen a faict passer en ladite Nouvelle France conformément aux articles que nous lui avons cydevant accordez, et faire description et figure du fort de Québec et de toutes les habitations et bastimens, tant pretendus par ledit de Caen, que autres, desquels prisée et estimation sera faicte par gens à ce cognoissans, et en presence, comme dit est, et de tout ce que dessus dresser prosez verbal, pour iceluy veu et rapporté en nostre Conseil estre pourveu sur les pretentions dudit de Caen et associez ainsi qu'il appartiendra par raison. De ce faire vous donnons pouvoir, authorité, commission et mandat spécial, et de passer outre nonobstant oppositions ou appellations quelconques faictes ou à faire, recusations, prise à partie pour lesquelles ne voulons estre differé. *Car tel est notre bon plaisir.* Donné à Partenay le 27 jour d'avril 1628 et de nostre Regne le 18. *Signé* Louis.

Et plus bas: Par le Roy,

Potier.

Avec le grand sceau.

Pièce 12

(Liv. 3, ch. 10, p. 244)

COMMISSION A CHAMPLAIN DES INTENDANT ET DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

Les intendans et Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France, Au sieur de Champlain l'un des Associez de la Compagnie, Salut. L'expérience que vous vous estes acquise en la cognoissance du pays, et des Peuples de la Nouvelle France, pendant le séjour que vous y avez fait, joint la cognoissance particulière que nous avons de vos sens, suffisance, generosité, prudence, zèle à la gloire de Dieu, affection et fidélité au service du Roy, nous ayant portez à vous nommer et presenter à sa Majesté, conformement au pouvoir qu'il luy a pleû nous en donner, pour en l'absence de Monseigneur le Cardinal de Richelieu Grand-Maistre Chef et Surintendant general des Mers et Commerce de France : commander en toute l'estendue dudit pays, regir et gouverner tant les Naturels des lieux que les François qui y resident de present, et s'y habitueront cy après : Nous ne pouvons douter que ladite nomination ne soit agrée, néantmoins ayant advis que les vaisseaux que nous vous envoyons, sous les charges et conduites des sieurs Daniel et Joubert sont prests à faire voile, et craignant que les lettres de provision de sa Majesté ne peuvent estre arrivées à temps pour vous estre envoyées par lesdites flottes, estant d'ailleurs nécessaire et très important de n'en point différer le partement. A ces causes Nous par forme de provision seulement, et attendant l'urgente et pressante nécessité de la chose, jugeant ne pouvoir faire meilleure election que votre personne, vous avons commis et deputé, commettons et deputons par ces presentes, pour jusqu'à ce qu'autrement sous le nom de la Compagnie y ayt esté pourveu, commander pour le service de sa Majesté, en l'absence de Monseigneur le Cardinal audit pays de la Nouvelle France, Fort et Habitation de Québec, et autres places et forts qui sont et seront cy après construits, auxquels vous establirez tels Capitaines que bon vous semblera : regir et gouverner lesdits peuples ainsi que vous jugerez

estre à faire, et generalement faire en icelle charge tout ce que vous estimerez et trouverrez à la plus grande gloire de Dieu et de cet Estat, et utilité de ladite Compagnie. En foy de quoy avons signé ces presentes : A Paris le 21 jour de Mars 1629 et plus bas signé De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quantin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Castillon.

Pièce 13

(Liv. 4, ch. 1, p. 252)

LETTRE DE CHARLES I A SIR ISAAC WAKE,

AMBASSADEUR EN FRANCE, AU SUJET DE LA REDDITION DE QUÉBEC ET DE L'ACADIE, 12 JUIN 1631

CHARLES R. *(Traduction)*

A notre féal et aimé, salut. Par vos différentes dépêches au vicomte Dorchester depuis que vous êtes arrivé à votre lieu de résidence en cette cour, nous avons particulièrement remarqué les retards qu'on vous a fait éprouver avant de vous présenter d'abord au roi et à ses principaux ministres, ainsi que les manières et le langage dont on s'est servi à votre égard lors de votre première audience. Et de même que nous ne pouvons nous empêcher d'être surpris que vous n'ayez pas été admis plus tôt en la présence du roi sur vos instances réitérées et après la sollicitation d'une audience faite par d'Angier, ainsi, d'un autre côté, nous estimons avoir lieu suffisamment d'être satisfait de la réparation qui vous a été faite par la profession si significative d'amour fraternel et la déclaration d'un ferme propos d'entretenir exactement avec vous des relations amicales, qui vous ont été faites de la bouche même du roi. Quant au bon accueil dont vous avez été l'objet de la part de quelques-uns des ministres de ce roi, et à la réserve que d'autres ont observée avec vous relativement au cardinal de Richelieu, vous avez bien fait de vous conformer à vos instructions, et pour le reste nous devons vous laisser agir avec eux à votre discrétion. Et comme nous voyons par votre conduite que vous n'êtes pas novice dans les ambassades, ainsi, nous n'avons pas besoin de vous donner de nou-

velles instructions sur les égards à avoir pour ceux avec qui vous avez à négocier en cette cour, si ce n'est de continuer comme vous avez bien commencé en ce qui regarde le cérémonial de votre emploi.

Cette dépêche vous en apprendra l'objet essentiel, qui est de mettre fin à tous les différends entre les deux couronnes, et d'établir les bases d'une plus ferme amitié que celles des années dernières ; ce n'est pas là une œuvre nouvelle, il ne s'agit en réalité que de renouveler d'anciennes alliances en mettant d'accord les faits avec les promesses.

C'est ce que comportaient l'objet principal et le premier article même du dernier traité conclu il y a deux ans, après une rupture malheureuse, et tout ce qu'il comprenait, ou ce qu'on pouvait prétendre en vertu de ce traité a été ponctuellement exécuté de notre part ; sauf seulement ce qui exigeait dans le temps et ce qui exige nécessairement une exécution mutuelle.

Nous avons, conformément au traité, (comme vous le verrez spécifié dans le troisième article) admis une modification dans la maison de notre digne épouse en augmentant le nombre des ecclésiastiques attachés à sa personne, comme on l'a jugé convenable, de gré à gré, et nous avons fait faire à cette nation diverses restitutions de navires avec leurs chargements d'une très grande valeur sans avoir rien pris ni gardé de ce genre, tandis que la remise était exigée de nous par droit d'arrêt ou de représailles.

La même satisfaction ne nous a pas été donnée non plus qu'à nos sujets sous ce double rapport ; car bien que le troisième article déjà mentionné requière expressément la confirmation de tous les articles et stipulations de notre contrat de mariage, en n'exceptant que la particularité relative à la maison de notre chère épouse, objet d'une clause particulière dans ce dernier traité, et que la dot soit clairement stipulée et quant au montant et quant à l'époque du paiement dans ces articles et conventions matrimoniales, et que promesse de paiement nous ait été souvent faite en conséquence, spécialement par monsieur de Chasteauneuf, maintenant garde des Sceaux, lorsqu'il était ici en ambassade, cependant, la moitié n'en est pas encore payée, et non seulement trois riches bâtiments, appartenant à nos sujets, capturés et gardés sans aucune raison légitime ni même l'ombre d'un prétexte, sont encore retenus malgré des demandes réitérées de restitution, mais aussi il a été prati-

qué dans ce pays diverses saisies de draps et de tissus fabriqués en notre royaume, en contradiction directe avec les stipulations et le traité.

Le paiement de la balance de la dot a été depuis promis derechef à nous de même qu'aux personnes que nous avons employées en cette cour, et par les ministres de ce roi et par l'ambassadeur de France résidant auprès de nous ; nous ne pouvons accorder plus de délai pour ce paiement, et nous l'avons, en conséquence joint aux autres conditions d'une entière et parfaite réconciliation.

L'ambassadeur français persistant encore dans sa promesse de paiement, désire néanmoins que les affaires en question soient séparées, en se faisant un point d'honneur d'être tenu par un nouveau traité de payer la dette déjà reconnue par une convention antérieure. Ce à quoi nous avons consenti volontiers, parce qu'une formalité ne doit pas interrompre les négociations, mais comme nous sommes plus particulièrement tenu en honneur de faire prudemment des conventions qui, si elles n'ont pas été exécutées auparavant et dans l'ordre des temps, devraient l'être au moins simultanément et effectivement avec des choses d'une grande importance qu'on nous demande d'accomplir, nous ne pouvons nullement consentir à les séparer de façon que l'une pourrait être prescrite et accomplie sans l'autre.

Ce que nous croyons être mis principalement comme condition, sinon comme stipulation pour le paiement de la balance de la dot, est la rétrocession de Québec en Canada, ville prise en vertu d'une commission donnée sous notre grand sceau, pendant la dernière guerre, par une compagnie de nos sujets de notre royaume d'Angleterre, et l'évacuation de Port Royal, localité limitrophe de la Nouvelle-Angleterre, où une compagnie de nos sujets de notre royaume d'Ecosse était fixée et établie en vertu de la même commission sous le sceau de notre royaume, également donnée pendant la guerre ?, en conséquence d'une autre antérieurement donnée par le roi, notre père, d'heureuse mémoire.

Il est vrai qu'une de ces villes a été prise et que l'établissement s'est effectué dans l'autre après la paix ; et pour cette considération (afin d'accommoder tous les différends) nous avons formellement consenti et nous persistons dans notre dessein et résolution, que l'une, c'est-à-dire Québec, soit rétrocédée, et que ceux de nos sujets qui sont établis dans l'autre s'en retirent, en les laissant toutes

deux dans le même état où elles étaient avant la conclusion de la paix : ce que nous ne faisons point par ignorance comme si nous ne comprenions pas à combien peu nous oblige sous ce rapport le dernier traité (Son 7ème article, celui relatif aux restitutions, ne mentionne que les navires qui étaient alors à l'étranger avec des lettres de marque), mais par affection et par désir de plaire à notre bon frère, le roi de France, dans tout ce qui peut nous être amicalement et raisonnablement, bien que non justement et légitimement demandé.

Et on peut établir à bon droit cette distinction entre les demandes faites réciproquement ; ce que nous demandons : le paiement de la balance de la dot, la restitution de certains bâtiments pris et gardés sans même le moindre prétexte, et la main-levée des saisies pratiquées dans ce royaume contre nos sujets contrairement au traité, tout cela est de droit et légitime ; tandis que l'on nous demande au sujet des susdites localités au Canada et autres lieux et de quelques navires de cette nation qui n'ont pas encore été rendus, mais ont été condamnés à la confiscation par notre haute cour d'amirauté pour des raisons valables en justice, ne saurait être accordé que par courtoisie et dans l'intérêt d'une entente cordiale.

Après vous avoir ainsi exposé complètement l'état de la question en général, je vous défère pour les détails aux pièces échangées entre l'ambassadeur de France et ceux de nos Lords Commissaires qui étaient chargés de cette affaire, ainsi qu'à Philippe Burlamachy que nous vous envoyons exprès avec les mémoires et les pouvoirs qu'il vous présentera.

Les mémoires se rapportent aux bâtiments, aux marchandises et autres choses propres à vous donner une connaissance complète de tous les détails en ce qui regarde une restitution mutuelle ; et à cet égard nous vous laissons la latitude de concéder plus ou moins selon que vous le jugerez à propos pour la conclusion d'un accord satisfaisant.

Les pouvoirs consistent pour sa part à recevoir le reste de la dot qui nous est due soit en argent ou en une bonne et valable assignation de nature à le satisfaire, et pour notre part à rendre Québec et à évacuer Port-Royal, ce pourquoi Philippe Burlamachy vous donnera plusieurs instruments solennels sous mes seing et sceau. Notre plaisir est que vous les remettiez à ce roi, ou à tel membre de son conseil qu'il nommera lorsque Burlamachy aura reçu l'argent

ou les assignations susdits, et qu'il vous aura été donné satisfaction quant aux autres détails plus haut spécifiés; mais en cas de refus ou de délai relativement au paiement ou à la remise de bonnes assignations (ce dont Burlamachy est tenu responsable envers nous) vous devez alors garder ces pouvoirs et les lui remettre, car dans cette éventualité il ne devra pas rester plus longtemps à attendre la fin de sa mission.

Quant à la balance de la dot, il reste une chose à régler, c'est la déduction que nous faisons des sommes que nous avons autrefois allouées à celles des personnes de la maison de notre chère épouse qui sont retournées en France, déduction à laquelle nous acquiesçons volontiers. Un autre point reste aussi à résoudre quant à l'obligation imposée à nos sujets de sortir du Canada et d'autres lieux: c'est que révocation soit faite de tous les actes publiés en France contre tous ceux qui ont été engagés dans cette entreprise, particulièrement contre les trois frères Kirk, ainsi que nous l'avons autrefois demandé au sujet du baron de la Tour et de son fils, avec lesquels sir William Alexander avait traité, ce qui fut jugé raisonnable par les ministres de ce roi, et ce sur quoi il faut encore insister.

Il y a un règlement pour la liberté du commerce négocié et formulé par écrit entre nos commissaires et le Garde des Sceaux de ce royaume quand il était ambassadeur extraordinaire ici, et comme l'ambassadeur de France résidant aujourd'hui en notre cour demande que ce règlement soit ratifié et sanctionné, nous y donnons volontiers notre assentiment, principalement parce qu'il donne la vigueur et la vie aux traités antérieurement conclus entre les deux couronnes; et tant pour cette affaire particulière (à cet effet nous ordonnons qu'il vous soit remis une copie du règlement) que pour les autres affaires dont vous êtes actuellement chargé, nous vous donnons une ample commission sous notre grand sceau dans la forme usitée en pareil cas. Donné sous notre sceau en notre chateau de Greenwich, le douze juin, en la septième année de notre règne.

Adresse: A notre féal et aimé sir Isaac Wake, chevalier, notre ambassadeur auprès du roi de France.

Endos: De la part du roi, 12 juin 1631.

Pièce 14

(Liv. 4, ch. 2, p. 268)

PROTESTATION D'ÉMERY DE CAEN

Je, Emery de Caen, Capitaine de la Marinne, commandant le navire nommé le *Don-de-Dieu*, suivant le congé qu'il a pleu a Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef et sur Intendant de la Navigation et Commerce de France, donne au sieur Guillaume de Caen, cy devant General de la flotte de la Nouvelle-France, pour envoyer un navire à ladicte Nouvelle, traicter avec les sauvages, recepvoir les debtes qu'il lui seroyent deubz, ledict sieur de Caen s'il en auroit donné le commandement, et estant arrivé à l'isle d'Orleans, pres de l'habitation de Quebec, audict païs. J'aurois envoyé Jacques Cognard, sieur de l'Espinay, porter la coppye de mon dict congé à une signification dudict sieur de Caen, ensemble ma signification et protestation au bas, en datte du quatriesme jour de Juillet mil six cens trente un, au Capitaine Louis Kearke, Commandant pour le Roy de la Grande Bretagne, du fort et habitation du dict Quebec, lequel m'avoit mandé pouvoir venir sur ma Commition, ce que j'aurois faict, et trois jours après mon arrivée audit lieu il m'auroit faict mettre noz voilles, mousquets et piques dans la dicte habitation. Et ayant parlé par plusieurs fois audict sieur Gouverneur et aux commis de la compagnye d'Angleterre, pour nous accorder pour faire la Traitte par ensemble pour esvitter aux desordres qui eussent peu arriver, Nous aurions en fin traitté l'un avec l'aultre pour pain, pois et aultres marchandises, des Castors et peaux d'orignal passez et grains de pourcelaine, lesquels castors et peaux ont esté mis en leur magasin pour les séparer entre eux et nous. Et ne m'auroyent desfendu la traitte ny donné empeschement jusques au jour d'hier que les Hurons sont arrivez avec quantité de castors et aultres peletries, ils m'auroyent envoyé leur principal commis, nommé Jehan Loo, me signifier une article comprise dans l'ordre qu'ilz ont de leur compagnye, signée de Monsieur le chevallier Guillaume Alexandre et le Capitaine David Kearke, cy devant general de la flotte Angloise pour le dict païs,

pour et au nom de toute la compagnye, par laquelle ilz ordonnent de prendre et saisir tous navires qui traitteroyent dans le dict païs, Et prendre leurs castors jusques à fin de traitte, et auroyent mis dans son dit navire et barque plusieurs de leurs gens sans m'avoir laissé aulcun exploict de la dicte signiffication, pour m'empescher de traitter nos marchandises avec lesdictz sauvages, Et deffense à moy de ce faire, encore que je leur aye remonstré et dit que le païs appartenoit au Roy mon souverain Seigneur et Maistre, Et que j'avois droict de traitter sans aucun contredit ny empeschement, suivant ma commission de mon dit Seigneur le Cardinal, et qu'ilz ne me montroyent aucune commission du Roy de la Grande Bretagne, pour me prendre, et empescher la traitte, eux ayans la force à la main, et desirant entretenir le païs, de ma part ay protesté cy devant et de rechef proteste pour le susdit General de Caen et associez contre le sieur Gouverneur Kearke, et capitaine des vaisseaux leurs bourgeois et advantureurs en general, et chacun en leur propre et privé nom, de les faire respondre de tous despans, damages et interestz soufferts et à souffrir pour l'arrest est empeschement qu'ilz me font de la vente et traitte de mes marchandises dont je leur en donneray facture, comme de la prince des castors que j'avois traittés cy devant. Faict dans le navire nommé le *Don de Dieu*, devant le fort et habitation de Quebec, le vingt deulxiesme jour d'aoust mil six cens trente un, presence de Michel Morieu, Maistre dudict navire, Jacques Cognard sieur de l'Espinay, Olivier le Tardif, Jacques Barbault et Jacques Ferment, officiers dudict navire.

Signé : Emery de Caen, Michel Morieult, de l'Espinay, Tonnent, Jacques Barbault, Charles Mons, Dereau dit St-Amours, le Merc de Jean Hanin, Chalot Poullain de Mury, Le Juif, Pierre Rousseau, Le Tardif, Le Merc de Jehan Crocquet, Jehan Tontain et le Merc de Nicolas Gomme (1).

(1) *State Paper Office*, *Colonial Papers*, vol. VI, art. 23.

Pièce 15

(Liv. 4, ch. 4, p. 287)

TITRES DE LA SEIGNEURIE DE NOTRE-DAME-DES-ANGES

Les R. Pères Jésuites. — 10 mars 1626

Henry de Levy, duc de Vantadour, pair de France, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Languedoc, vice-roy de la Nouvelle-France.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, salut :

Comme ainsy soit que les causes et raisons par lesquelles nous avons désiré la charge et le pouvoir qui nous a esté donné par Sa dite Majesté sur les terres et pays de la Nouvelle France, ont esté affin d'employer tous nos soins et de notre authorité et faire en sorte que la foy et la religion chrestienne, catholique, apostolique et romaine y fust receue, ambrassée et cultivée par les sauvages de ces lieux, qui n'ont eu jusques à présent aucune connoissance du vraye Dieu, et qu'à ce saint et louable dessein les Révérends Pères de la Société et Compagnie de Jésus soient prest de contribuer tout ce qui peut dépendre de leur piété, industrie, science, expérience, habilité et zèle accoutumé en semblables occasions, envoyant à cet effet audit pays un bon nombre de leurs Pères pour y batisser, instruire et enseigner les susdits sauvages ; pour ces causes et afin de leur donner plus de moyens de le faire, Nous, suivant le pouvoir à nous donné par le roy sur les terres dans l'estendue des dits pays de la dite Nouvelle France, avons aux susdits Pères de la Compagnie de Jésus donné, et donnons par ces presentes en don irrévocable et perpétuel, pres de l'habitation du fort de Québec en ladite Nouvelle France, la quantité de quatre lieues de terre tirant vers les montagnes de l'ouest ou environ, scittués partye sur la rivière Saint-Charles, partye sur le grand fleuve St-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée Ste-Marie, qui se décharge dans le susdit grand fleuve de St-Laurent, et de l'autre part en montant la rivière St-Charles, du second ruisseau qui est

au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet, lesquels ruisseaux et la dite petite rivière Lairet se perdent dans la dite rivière St-Charles; item, nous leur en avons donné et donnons comme une pointe de terre avec tous les bois et prairies et touttes autres choses contenues dans la dite pointe scittuée vis-à-vis de la dite rivière Lairet, de l'autre costé de la rivière St-Charles, montant vers les Pères Recoletz d'un costé, et de l'autre costé descendant dans le grand fleuve: Notre volonté estant qu'ils jouissent paisiblement de tous les bois, lacs, etangs, rivières, ruisseaux, prairies, carières, pairières et autres choses qui se rencontreront dans le contenu de ces dites terres, esquelles terres ils pourront batir si bon leur semble une habitation, demeure, noviciat ou seminaire pour eux et pour y eslever et instruire les enfants des sauvages. Sy donnons en mandement au Sr de Champlain, gouverneur du Fort de Québec et notre lieutenant-général au dit pays, et à tous autres gouverneurs et officiers royaux, et à tous autres sur lesquels nous avons pouvoir et authorité, de laisser prendre, posséder et jouir, bastir et construire la susdite habitation et seminaire, sans donner aux dits Révérends Pères aucuns troubles ny empêchemens, et même en cas de besoin de partir, marquer, borner, enregistrer les dites terres que nous voulons être prises par les dits Pères, avec le consentement, avis, approbation du dit Sieur de Champlain, auquel nous enjoignons d'ainsy le faire: car telle étant notre volonté. Nous avons signé ces présentes et ont esté icelles contresignées par notre secrétaire, fait apposer le grand sceau de nos armes, à Paris, le dixième mars mil-six-cent-vingt-six.

(Signé) VANTADOUR.

Et plus bas,

Par Monseigneur,

(Signé) GÉRARD.

Pièce 16

(Liv. 4, ch. 8, p. 336)

CONCESSION A ROBERT GIFFARD, Sr DE BEAUPORT

LA COMPAGNIE DE LA NOUVELLE FRANCE

A tous présens et advenir, salut:

Le désir que nous avons d'avancer la colonie en la Nouvelle France suivant la volonté du roy, nous faisans recevoir ceux qui ont le moyen d'y contribuer de leur part et voulans destribuer les terres du dit païs à ceux qui participent avec nous en ce louable dessein et qui seront capables de les faire deffricher et cultiver pour y attirer les François par l'exemple desquels les peuples du dit pays qui ont vescu jusques à présent sans aucune police pourront être instruits en la connoissance du vray Dieu, et nourris en l'obéissance du roy, après qu'il nous est aparu des bonnes intentions du sieur Robert Giffard, et de son zèle à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et au service du Roy ; à ces causes et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté avons au dit sieur Giffard donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes l'estendue et circonstance des terres qui ensuivent, c'est à sçavoir une lieue de terre à prendre le long de la coste du fleuve St-Laurens sur une lieue et demye de profondeur dans les terres à l'endroit ou la rivière appelée Notre-Dame de Beauport entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise, pour jouir des dits lieux par le dit sieur Giffard ses successeurs ou ayans cause en toute justice, propriété et seigneurie a perpetuité tout ainsy et pareils droits qu'il a plu à Sa Majesté donner le pays de la Nouvelle France à la dite compagnie à la reserve toutesfois de la foy et hommage que le dit Giffart ses successeurs ou ayans cause seront tenus de porter au Fort St-Louis a Quebek ou autre lieu qui sera désigné par la dite compagnie par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur des dits lieux avec une maille d'or du poids d'une once et le revenu d'une année, de ce que le dit sieur Giffard se sera reservé après avoir donné en fief ou à cens et rentes tout ou partie des dits lieux, et que les appellations du juge des dits lieux ressortiront nuement à la cour et justice souveraine

qui sera cy après establie au dit pays ; que les hommes que le dit sieur Giffard ou ses successeurs ferait passer en la Nouvelle France tourneront à la décharge de la dite compagnie en diminution du nombre qu'elle doit y faire passer et à cet effet en remettra, tous les ans les rolles au bureau de la dite compagnie affin qu'elle en soit certiffiée sans toutesfois que le dit sieur Giffard ou ses successeurs puissent traitter des peaux et pelleteries au dit lieu ny ailleurs en la Nouvelle France qu'aux conditions de l'édit de l'établissement de la dite compagnie, outre lesquelles choses cy la compagnie a encore accordé au dit sieur Giffard ses successeurs ou ayans cause une place proche le fort de Québec contenant deux arpens pour y construire une maison avec les commodités de cour et jardin, lesquels lieux il tiendra à cens du dit lieu de Quebeck sans que le dit sieur Giffard ses successeurs ou ayans cause puissent disposer de tout ou de partie des lieux cy dessous à luy concédés qu'avec le gré et consentement de la dite compagnie pendant le terme et espace de dix ans à compter du jour des présentes après lequel temps il luy sera loisible d'en disposer au proffit de personne qui soit de la qualité requise par l'édit de l'establissement de la dite compagnie, et sans que le dit Giffard ses successeurs et ayans cause puisse fortiffier les lieux cy dessus concedés sans la permission de la dite compagnie ; mandons au sieur Champlain commandant pour la dite compagnie sous l'authorité du roy et de Monseigneur le cardinal de Richelieu grand maître chef et surintendant general de la navigation, et commerce de France au fort et habitation de Quebec et dans l'estendue du dit fleuve Saint Laurent et terres adjacentes que de la présente concession il fasse jouir le dit sieur Giffard, le mettre en possession des lieux et places cy dessus à luy accordées dont et de quoy il certifiera la dite compagnie au premier retour qui se fera en France.

Fait en l'assemblée généralle de la compagnie de la Nouvelle France tenue en l'hotel de monsieur le Président de Lauzon conseillier du roy en ses conseils d'estat et privé intendant de la dite compagnie.

A Paris le quinziesme janvier mil six cens trente quatre. — *Et plus bas est écrit*

Par la compagnie de la Nouvelle France ; et *dessous signé*

LAMY
Avec paraphe.

Et scellé de cire rouge du sceau de la dite compagnie, et de l'autre costé est écrit:

Aujourd'hui dernier jour de décembre mil six cens trente-cinq, pardevant nous Marc Antoine de Brasdefer, escuyer sieur de Chasteaufort, lieutenant general en toutte l'estendue du fleuve de Saint Laurens en ls Nouvelle France pour Monseigneur le cardinal duc de Richelieu, pair de France, et grand maître chef et surintendant general de la navigation et commerce de ce royaume, Mc Robert Giffard sieur de Beauport, lequel a promis suivre les loix et ordonnances qui luy seront enjoints et signiffiés et auxquels il ne manquera, rendant à ce sujet foy et hommage a cause de sa terre de Beauport relevante nommément du fort et chasteau de Québec.

Fait l'an et jour que dessus.

(Signé) BRASDEFER CHASTEAUFORT.

Avec paraphe.

Pièce 17

(Liv. 4, ch. 9, p. 349)

LETTRE DE CHAMPLAIN AU CARDINAL DE RICHELIEU

1635

Monseigneur,

L'honneur des commandements que j'ai reçu de vostre Grandeur m'a depuis plus relevé le courage à vous rendre toutes sortes de services avecque autant de fidélité et d'affection que l'on sçauroit souhaiter d'un fidelle serviteur. Je n'y espargnerai ny mon sang, ny ma vye dans les occasions qui s'en pourroient rencontrer. Il y a assés de subject en ces lieux, sy vostre Grandeur desire y contribuër son authorité, laquelle considèrera, s'il lui plaist, l'estat de ce païs qui est tel, que l'estendue est plus de quinze cents lieuës de longitude, accompagné d'un des beaux fleuves du monde, sur les mesmes paralleles de nostre France, ou nombre de rivières longues de plus de quatre cents lieues s'y déchargent, qui embellissent ces contrées

habitées de nombre infiny de peuples, les uns sédentaires ayans villes et villages, bien que formez de bois à la façon des Moscovites, aultres qui sont errans, chasseurs et pescheurs, tous n'aspirant que avoir un nombre de François et Religieux pour estre instruicts à nostre foy. La beauté de ces terres ne peut se trop priser ny louer, tant pour la bonté des terres, diversités des bois comme nous avons en France, comme la chasse des animaux, gibier et des poissons en abondance d'une monstrueuse grandeur, tout vous y tend les bras, Monseigneur, et semble que Dieu vous ayt réservé et faict naistre par-dessus tous vos devanciers pour y faire un progrès agreable à Dieu plus que aucun n'a faict. Depuis trente ans que je fréquente ces contrées, qui m'a donné une parfaite cognoissance tant par experiance et le rapport que mon faict les habitans de ces contrées. Monseigneur, pardonnez s'il vous plaise à mon zèle, si je vous dy que, après que vostre renommée s'est estenduë en Orient, que la fassiez achever de cognoistre en l'Occident, comme elle a très prudemment commencé à chasser l'Anglois de Québec, lequel néantmoins, depuis les traictez de paix faict entre les couronnes, vient encore traicter et troubler en ce fleuve, disant qu'il leur a esté enjoint d'en sortir, mais non d'y rester, et pour ce ont congé de leur Roy pour trente ans. Mais quand vostre Eminence voudra, elle leur pourra encore faire ressentir ce que peult vostre authorité, qui se pourra encore estendre, s'il lui plaise, à ce subject qui se présente en ces lieux, à faire une paix generale parmi ces peuples, qui ont guerre avec une nation qui tiennent plus des quatre cents lieuës en subjection, qui faict que les rivières et les chemins ne sont libres. Que si ceste paix se faict, nous jouyrons de tout et facilement, ayans le dedans des terres, nous chasserons, et constraindrons nos ennemis tant anglois que flammands, à se retirer sur les costes, en leur ostant le commerce avecque lesdicts Iroquois, ils seront contrainets d'abandonner le tout. Il ne fault que cent vingt hommes armez à la légère, pour eviter les flesches ; ce que ayant, avec deux ou trois mille Sauvages de guerre nos alliez, dans un an on se rendra maistres absolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, et cela augmentera le culte de la religion, et un traffic incroyable.

Le païs est riche en mines de cuivres, fer, acier, potin, argent et aultres mineraux, qui s'y peuvent rencontrer. Monseigneur, le coust de six vingts hommes est peu à sa Majesté, l'entreprinse honorable autant qu'il se peult imaginer.

Le tout pour la gloire de Dieu, lequel je prye de tout mon cœur vous donner acroissement en la prosperité de vos jours, et moy d'estre tous les tems de ma vye,

Monseigneur,

Vostre trés humble, trés fidelle et trés obéissant serviteur,

CHAMPLAIN.

A Quebec, en la Nouvelle france,
Ce 15e d'aoust 1635.

Pièce 18

(Liv. 4, ch. 9, p. 352)

CONTRAT DE DONATION MUTUELLE ENTRE CHAMPLAIN ET SA FEMME

" Pardevant les notaires gardenottes du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris soussignez furent presens en leurs personnes Samuel de Champlain, cappitaine pour le Roy en la marine de ponant, demeurant à Paris, rue d'Orléans, cousture du Temple, parroisse de St-Jehan en Greve, d'une part, et damoiselle Helene Bouilé, sa femme, de luy auctorisée, laquelle auctorisation elle a acceptée pour l'effect qui ensuict, d'autre part, lesquelles parties, considerant le long temps qu'il y a qu'il a pleu à Dieu les unir et conjoindre ensemble par mariage et les paynes et travaux qu'ilz ont pris ét prennent journellement à gaigner et conserver les biens qu'ilz ont depresent, sans que de leur dict mariage ils ayent apresent aucuns enfans vivans, et desirans renumerer et recompenser le survivant d'eux deux pour luy donner meilleur moyen de vivre et s'entretenir honnestement, selon sa qualité, le reste de ses jours, pour ces causes et autres considerations à ce les mouvans, de leurs bons grez et bonnes volontez, sans aucune force ny contraincte, recogneurent et confessèrent avoir faict, feisrent et font entre elles le don mutuel esgal et reciproque et conventions qui ensuivent. C'est assavoir que lesdicts sieur Champlain et damoiselle sa femme,

de luy, comme dict est, auctorisée, se sont, par ces presentes, faict et font don mutuel, esgal et reciproque et au survivant d'eux, de tous et chacuns les biens meubles et conquestz immeubles qui se trouverront à appartenir au premier mourant, au jour de son decedz, pour en jouir par le survivant du jour dudict decedz à sa caultion juratoire, sa vie durant, pourveu toutefois qu'il n'y ayt lors d'iceluy decedz aucuns enfans lors vivans de leurdict mariage. Et, pour faire insinuer ces presentes au greffe du Chastelet de Paris et partout ailleurs où il appartiendra, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur l'un d'eux l'autre et le porteur des presentes lui donnant pouvoir de ce faire et d'en requerir tous actes necessaires. Car ainsy, etc. Promettant, etc. Obligeant, etc., chacun en droict soy, etc. Renonceant. Faict et passé ès études desdits notaires soubzignez l'an MVIe XXXII, le treiziesme jour de febvrier avant midy, et ont les dicts sieur et damoiselle Champlain signé la minutte des presentes, demeurée vers et en la possession de Guyont, l'ung desdits notaires soubssignez. Signé Taconnet et Guyon, et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuict.

" L'an MVIe XXXII, le samedy quatorziesme jour de febvrier, le present contract de don mutuel a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris et iceluy insinué, accepté et eu pour agreable aux charges, clauses et conditions y apposées et selon que contenu est par iceluy, par François Gaudais, porteur dudict contract et comme procureur tant de Samuel de Champlain, cappitaine pour le roy en la marine de Ponant, que de damoiselle Heleyne Boulé, sa femme, desnomméz au dict présent contract lequel a esté registré au présent registre des insinuations du dict Chastelet, suivant l'ordonnance, ce requérant le dict Gaudais, au dict nom, qui de ce a requis et demandé acte à lui octroyé et baillé ces présentes, tant pour servir et valloir au dict sieur de Champlain que à la dicte damoiselle sa femme, en temps et lieu que de raison (1)."

---

(1) Archives nationales, Rég. Y, 172, folio 303. Voir aussi " *Revue des Questions Héraldiques et Archéologiques*," de Paris, du 25 août 1899.

Pièce 19

(Liv. 4, ch. 10, p. 357)

Contrat de concession de MM. les Marguilliers au sieur de Longchamp, d'une terre qui m'appartient proche de l'église de Québec.

Par devant Guillaume Audouard, secrétaire du Conseil établi par le Roi à Québec, notaire en la Nouvelle-France, et témoins soussignés, furent présents en leurs personnes Jacques Loyer, sieur de la Tour, Jean Juchereau, sieur de la Ferté, Mathieu D'Amour, écuier, sieur d'Eschauffour, tous marguilliers de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, et du consentement de Monseigneur illustrissime et révérendissime François de Laval, évêque de Pétrée, vicaire apostolique en toute l'étendue de la Nouvelle France, ont concédé et concèdent au nom et comme dit est ci-dessus à rentes foncières de bail d'héritage et non rachetable à Mathieu Huboust sieur Deslongchamps, l'un des dits Marguilliers et receveur de présent, les rentes dues à la dite église paroissiale, icelui Huboust présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir : " la consistance de douze perches et demie de terre sise en la ville de Québec, tenant d'un côté aux terres de la dite église paroissiale où est de front batie la chapelle appelée vulgairement la chapelle Champlain, de l'autre côté aux terres de la dite église, par haut aux terres du sieur d'Ailleboust, par bas à un chemin qui passe entre la dite place et la maison de la dite église où demeure à présent le bedeau, icelle pièce contenant deux perches et demie de large, les dites terres appartenantes à la Fabrique de la dite église " à cause de la donation faite par Monsieur de Lauzon, ci-devant gouverneur et lieutenant-général pour le roi en ce pays, ayant pouvoir de le faire par Messieurs de la Compagnie Générale, ainsi qu'il appert par la patente du dit sieur De Lauzon, en date du vingt mai mil six cent cinquante-six, la dite concession dessus dite de douze perches et demie de terre faite par les dits sieurs marguilliers au dit Mathieu Huboust pour en jouir, lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir en toute propriété aux conditions suivantes, savoir :

Que le dit Huboust, lui, ses hoirs et ayans cause, à l'avenir payer

annuellement à la Fabrique de la dite église et paroisse de Québec, deux sols pour chacune des dites perches de terre, icelle pièce de terre contenant *deux perches et demie de large sur cinq de long*, la dite rente faisant en tout la somme de une livre, cinq sols de rente foncière et non rachetable et un double de cens pour toute la dite concession que le dit Huboust, lui, ses hoirs et ayant cause, payeront annuellement à la Fabrique de la dite église de Québec, aux marguilliers et receveurs de présent étant en charge à ses successeurs pour toute redevance et le dit payement se fera au jour de la fête de la Saint-Martin d'hiver échéant l'onzième jour de novembre, et le premier paiement se fera dès la présente année pour continuer de là en avant. Les dites redevances portant lods et vente, saizines et amendes selon la coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris, comme aussi par le dit preneur de s'y bâtir et y avoir feu et lieu dans un an et demi. En telle sorte que les dits cens et rentes puissent être perçus par chacun an. Et à faute de ce , sera permis aux dits sieurs marguilliers ou à leurs successeurs à l'avenir de rentrer en possession des dites douze perches et demie de terre par eux délaissées de plein droit sans forme ni figure de procès et sans aucun remboursement de frais qu'il aurait pu faire. *Car ainsi* a été accordé, *Promettant*, *Obligeant*, *Renonçant*, etc.

Fait et passé à Québec, en l'étude du notaire susdit, soussigné, le quinzième jour de juillet, mil six cent soixante et un, en présence de Jacques Renouart de Bellaire et Jacques D'Estrées témoins soussignés, avec les parties.

INDEX DES NOMS DES PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

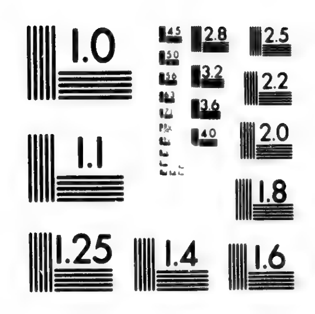
V

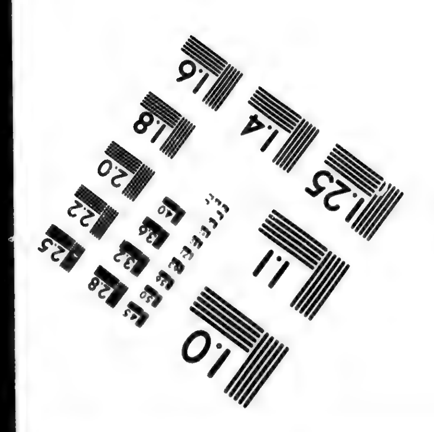
W

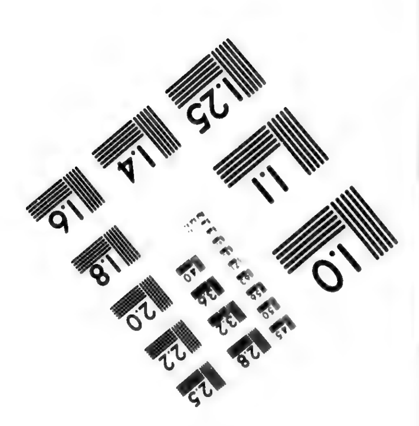
Y

Z

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







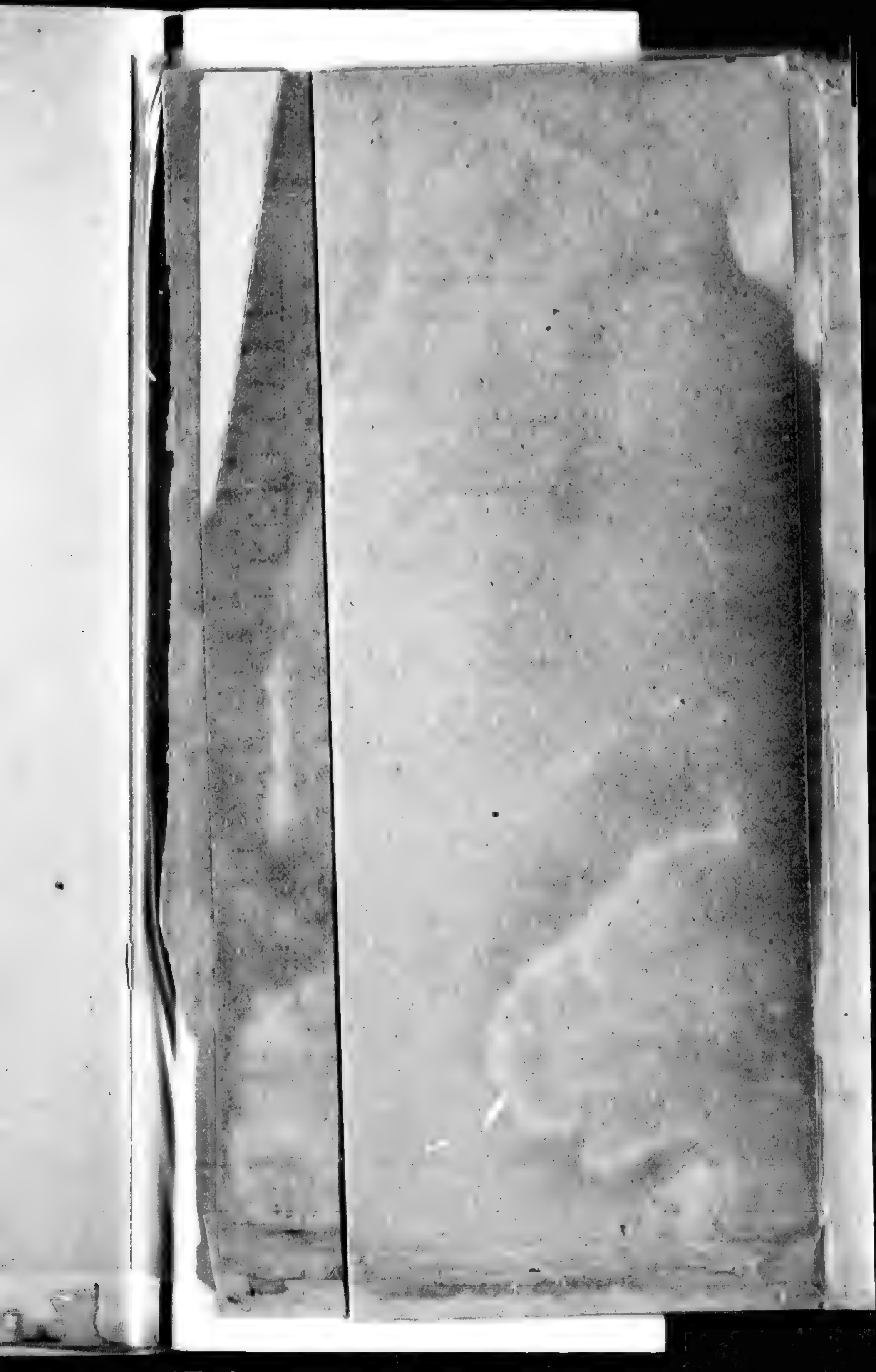
15¢

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pièces justificatives

ERRATA

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lisez*
192	8	*Crut*	*Cru*
336	Note	Ajoutez à la note :	V. *Pièce* 16
356	29	1642	1641
419	Note	70 ans	90 ans
429	6	Retranchez *Paul Huet*	
433	5	Fr. Récollet	Fr. Jésuite



MOUVEMENT DES MISS

1615 - 1635

Date de l'arrivée	NOMS.	Ordre.	Séjour à Québec.	Chez les Hurons.	A Tadoussac.	Chez les Nipissiriniens.	Aux Trois-Rivières.
1615......	Jamet, Denis	Récollet...	1615–16				
"	D'Olbeau, Jean	" ...	1615–16		1616		
"	Le Caron, Joseph	" ...		1615–16			
"	Du Plessis, Pacifique	" Fr.	1615				1617–18
1617......	Huet, Paul	" ...			1617–18		
"	Le Caron, Jos.	" ...	1617–23	1623–24	1623		
1618......	D'Olbeau, J.	" ...	1618–22				
"	Guines, Modeste	" Fr.	1618–22				
1619......	Poulain, Guillaume	" ...	1619–22			1622–23	1619
"	Huet, Paul	" ...	1619–21				1622–23
"	Du Plessis, Pac	" Fr.	[illegible]				
1620......	Le Baillif, George	" ...	1620–21				
"	Jamet, Denis	" ...	1620–21				
"	Bonaventure de la Presle.	" Fr.	1620–22				
[illegible]	Galleran, [illegible]	" ...	1622–24				
"	Piat, Iréné	" ...			1622–23		
"	Langoissieux, Pierre	" Fr.	1622–29				
1623......	Le Baillif, G.	" ...	1623–25				
"	Viel, Nicolas	" ...		1623–25			
"	Sagard-Théodat, G	" Fr.		1623–24			
1625......	La Roche d'Aillon, J	" ...	1625–28	1626–28			
"	Lalemant, Charles.	Jésuite ...	1625–27				
"	Massé, Enemond	" ...	1625–29				
"	Brébeuf, Jean de	...	1625–26	1626–29			
"	Charton, François	" Fr.	1625–29				
"	Buret, Gilbert	" Fr.	1625–29				
1626......	Nouë, Anne de	" ...	1627–29	1626–27			
"	Noyrot, Philibert	" ...					
"	Gaufestre, Jean	" Fr.	1626–29				
"	Le Caron, Joseph	Récollet...	1626–29				
"	Mohier, Gervais	" Fr.	1626–29				
1628......	* Boursier, Daniel	" ...					
"	* Girard, François	" Fr.					

ES MISSIONNAIRES

15 - 1635

Chez les Nipissiriniens.	Aux Trois-Rivières.	Au Cap Breton.	A Miscou.	Retourne en France.	Date de la mort.
				1616	
				1617	
				1617	
	1617–18			1618	
				1618	
				1625	
				1622	
				1622	
1622–23	1619			1623	Mort en France en 1634.
	1622–23			1623	Mort en France en 1655 (16 février).
				1619	Meurt à Québec le 23 août 1619.
				1621	
				1621	Mort en France en 1625.
				1622	" " " 1660 (26 février).
				1624	" " " [illegible] juin).
				1624	" " " 1674.
				1629	" " " 1645 (23 octobre).
				1625	Date inconnue.
				1625	Noyé dans le Saut-au-Récollet.
				1624	Date inconnue.
				1629	Mort en France en 1656.
				1627	
				1629	
				1629	
				1629	
				[illegible]	
				1629	
				[illegible]6	
				[illegible]	
				1629	Mort en France en 1632 (29 mars).
				1629	" " " 1662 (10 mai).
				1628	
				1628	

"	Mollier, Gervais	[illegible]		…26–29					
1628	* Boursier, Daniel	"							
"	* Girard, François	"	Fr.						
"	* Ragueneau, François	Jésuite							
"	* Vimont, Barthélemy	"							
"	* Vieux-Pont, A. G. de	"							
"	* Noyrot, Philibert	"							
"	* Malot, Louis	"	Fr.						
1629	* Vieux-Pont, A. G. de	"							
"	* Noyrot, P.	"							
"	* Lalemant, Charles	"							
"	* Malot, Louis	"	Fr.						
1632	Le Jeune, Paul	"		1632–35				1634	
"	Noué, Anne de	"							
"	Buret, Gilbert	"	Fr.						
1633	Brébeuf, Jean de	"		1633–34	1634–35				
"	Massé, Enemond	"		1633–35					
"	Daniel, Antoine	"			16[illegible]–35			1633–34	
"	Davost, Ambroise	"			1634–35			1633–34	
1634	Buteux, Jacques	"						1634–35	
"	Lalemant, Charles	"		1634–35					
"	Liégeois, Jean	"	Fr.	1634–35					
"	Perrault, Julien	"							163
1635	Turgis, Charles	"							
"	Du Marché, Charles	"							
"	Richard, André	"							
"	D'Endemare, Georges	"							

* Ceux dont les noms sont précédés d'un astérisque n'ont pu se rendre à Québec en 1628 et 1629.

......	......	......	......	1629	" " " 1662 (10 mai).
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1628	Décédé en France en 1665.
......	......	......	......	1628	" " " 1667.
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1628	
......	......	......	......	1629	Noyé en 1629.
......	......	......	......	1629	
......	......	......	......	1629	Noyé en 1629.
......	1634	......	......	......	Mort en France en 1664.
......	......	......	......	......	Mort en 1646, près de Sorel.
......	......	......	......	......	Retourné en France après 1635.
......	......	......	......	......	Martyrisé en 164[illegible].
......	......	......	......	......	Mort en 1646, à Sillery.
......	1633-34	......	......	......	Tué par les Iroquois en 1648.
......	1633-34	......	......	......	Mort en mer en 1643.
......	1634-35	......	......	......	Massacré par les Iroquois en 1652.
......	......	......	......	......	Mort à Paris en 1674.
......	......	......	......	......	Massacré par les Iroquois en 1655.
......	......	1634-35	......	......	Décédé en France en 1647.
......	......	......	1635	......	Mort à Miscou en 1637.
......	......	......	1635	......	Mort à Quimper en 1661.
......	......	1635	......	......	Mort en 1696, aux Trois-Rivières.
......	......	1635	......	......	Meurt à Québec en 1649.

...1628 et 1629.